HISTOIRE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

LA PRESSE

EN FRANCE

AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE SUR LES

ORIGINES DU JOURNAL

ET LA

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DES JOURNAUX

DEPUIS LEUR ORIGINE

PAR

EUGÈNE HATIN

TOME HUITIÈME



PARIS

POULET-MALASSIS ET DE BROISE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

97 rue Richelieu et passage Mirès 36.

1861

HISTOIRE

DE

LA PRESSE

EN FRANCE

Alençon. — Typ. de Poulet-Malassis et De Broise

HISTOIRE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

LA PRESSE

EN FRANCE

AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE SUR LES

ORIGINES DU JOURNAL

ET LA

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DES JOURNAUX

DEPUIS LEUR ORIGINE

PAR

EUGÈNE HATIN

TOME HUITIÈME



PARIS

POULET-MALASSIS ET DE BROISE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

97 rue Richelieu et passage Mirès 36.

1861

HISTOIRE
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
DE LA
PRESSE EN FRANCE

—

LA PRESSE MODERNE
1789 - 1860

—

LA PRESSE
SOUS LA RESTAURATION

LA PRESSE

SOUS LA RESTAURATION

PRÉLIMINAIRES

Coup d'œil rétrospectif, 1789-1814. — La presse devant la loi ; l'autorité et la liberté. — Cahiers des trois ordres. — Déclaration des droits. — Licence de la presse. Tentative de répression. Rapport de Sièyes à la Constituante. — Constitution de l'an III. — Nouveaux excès. Rapport de Chénier à la Convention. — Le Directoire. Réaction contre la presse. Loi du 28 germinal. 18 fructidor. — La presse sous le Consulat et l'Empire. — Situation de la presse et état des esprits dans les dernières années de l'Empire. — Décret de déchéance.

La presse a traversé des fortunes bien diverses ; mais l'on ne trouverait peut-être pas dans toute son histoire une époque aussi curieuse que celle qui suivit le premier ébranlement du trône impérial.

Cette liberté de la presse dont gouvernés et gouvernants avaient pendant tant d'années fait si bon

marché, elle est alors dans toutes les bouches, elle figure dans tous les programmes. L'opinion publique la réclame, et en fait une condition absolue de son adhésion ; ceux qui se disputent le trône l'offrent d'ailleurs spontanément, protestant pour elle du plus grand amour. Le pouvoir qui tombe s'y cramponne comme à une branche de salut; le pouvoir qui monte l'arbore comme un drapeau, sauf à la renier quand il se croira maître de la place.

Mais l'idée a trop profondément pénétré dans les esprits, la question a été trop nettement et trop vivement posée, pour que la solution puisse se différer longtemps encore; le jour est venu où la liberté de la presse, après tant de fluctuations, va prendre rang en France, va conquérir sa place légale, la place qui lui appartient dans les institutions de tout peuple civilisé.

Et cette prise de possession, si je puis ainsi parler, sera marquée par les luttes les plus glorieuses, luttes soutenues par la presse non-seulement pour son affranchissement, pour sa propre cause, mais encore pour celle des autres libertés dont elle est solidaire, pour la défense de ces grandes conquêtes de 89, dont un parti aveugle aurait voulu dépouiller la France.

Le tableau de ces luttes brillantes demanderait, je le sens bien, un pinceau plus vigoureux que le

mien ; j'essaierai du moins, dans la mesure de mes forces, d'en tracer la fidèle esquisse.

Je n'ai point, d'ailleurs, la prétention d'élever des théories nouvelles ; je ne viens point, après tant d'autres, et de plus compétents, recommencer en faveur de la liberté de la presse un plaidoyer pour le moins inutile : tout a été dit sur ce sujet, et beaucoup plus éloquemment que je ne le saurais faire. Le rôle que je me suis choisi — ai-je besoin de le rappeler ? — est celui de rapporteur ; je m'y renfermerai d'autant plus soigneusement — et dans l'impartialité qui en est la loi — que j'entrerai davantage dans la partie moderne, actuelle, dans le vif de mon sujet.

Ce ne sont donc point des doctrines que j'apporte, ce sont des faits, et s'il m'arrive d'appuyer de quelques arguments les conséquences qui en découlent naturellement, je n'aurai eu besoin pour cela que d'écouter et de retenir. C'est à quoi je me suis surtout appliqué, et, toutes les fois que je l'ai pu, je n'ai jamais hésité à m'effacer devant une meilleure autorité.

J'ai dit en commençant quelle était mon opinion, et j'y persiste ; mais je comprends et je respecte celles qui ne sont point d'accord avec la mienne, et je dirai le contre comme le pour. La liberté de la presse, de la presse périodique surtout, est un redoutable problème, devant lequel j'ai vu hésiter

les raisons les plus fermes et les esprits les plus libéraux; c'est, pour les gouvernements et pour les peuples libres, la plus rude des épreuves, mais c'est une épreuve inévitable dans nos sociétés modernes, et qu'il faut savoir regarder en face. « Pénible conquête, obtenue après les plus sanglantes luttes, a dit un honorable magistrat qui s'est beaucoup occupé de la presse au point de vue de la réglementation, cette institution, quoique impérieusement réclamée par l'opinion et par les besoins actuels de la société, n'est pas encore entrée entièrement dans les mœurs françaises. Nos mœurs publiques ont peine à se pénétrer des exigences du régime âpre et sévère de la liberté de la presse. C'est donc un devoir pour tous de hâter cette fusion des mœurs et de l'opinion, en éclairant les citoyens et le pouvoir sur l'étendue comme sur les limites de leurs droits et de leurs devoirs respectifs (1). »

Je serais heureux si ce travail contribuait pour quelque petite part à ce résultat, s'il pouvait aider à la solution de ce difficile problème, à la conciliation de ces deux grands intérêts moraux de toute société : l'ordre et la liberté.

Avant d'aller plus loin, nous jetterons un coup d'œil en arrière pour mesurer le chemin parcouru,

(1) Chassan, *Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse.*

et pouvoir mieux nous rendre compte de celui qui restait à faire à l'époque où nous sommes arrivés.

Placée dans une situation assez équivoque, entre une liberté tolérée et l'arbitraire légal, la presse cependant avait fait, durant les années qui précédèrent immédiatement la Révolution, des progrès dont nos lecteurs ont pu juger. Un fait étrange vint en donner en 1788 la juste mesure : ce fut du sein des parlements, de ces corps qui avaient fait et qui faisaient encore brûler tant d'écrits, que s'éleva la première réclamation légale, officielle, si je puis ainsi dire, en faveur de la liberté de la presse; le parlement de Paris, notamment, la réclamait, dans un arrêté du 5 décembre, comme l'unique garantie de tous les droits.

Les cahiers des trois ordres étaient unanimes sur le principe, tous demandaient que la liberté de la presse ne restât pas subordonnée à la volonté ministérielle; mais ils ne s'expliquaient pas d'une manière uniforme sur la question de savoir si elle devait être illimitée ou restreinte, si l'on devait adopter à son égard des mesures préventives ou seulement répressives. Nous savons que la question fut tranchée par les écrivains dans le sens de la liberté illimitée : on se précipitait dans la liberté avec toutes les illusions et toute la fougue de l'en-

thousiasme et de l'inexpérience. « Votre conquête, disait l'abbé Maury aux constituants dès les premiers jours de la Révolution, votre conquête, c'est la liberté de la presse, cette sanction permanente et toute puissante de l'opinion publique.... La presse est libre! il suffit, le genre humain est sauvé! il n'y aura plus de despotes! »

Le gouvernement, d'ailleurs, était d'accord avec la nation sur le droit. Le jour même où se réunirent les Etats-Généraux, le garde des sceaux signalait à l'Assemblée la réglementation de la presse comme un des plus importants objets soumis à ses délibérations. Plus tard, le roi lui-même, dans la déclaration de ses intentions, recommandait de nouveau aux députés d'examiner et de lui faire connaître « le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens. »

La liberté de la presse fut solennellement consacrée par la première Déclaration des Droits de l'Homme, présentée à l'Assemblée constituante, comme l'on sait, le 11 juillet 1789, votée le 27 août suivant, et qui fut placée en tête de la Constitution de 1791.

La libre communication des pensées et des opinions (dit l'art. 11) est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Le vote de cet article fut précédé d'un débat assez vif, dans lequel Mirabeau posa les vrais principes de la matière, les principes qui devaient régir la presse trente ans après, au temps de sa liberté. Les uns paraissaient redouter les dangers de son complet affranchissement; les autres, notamment Robespierre et Barère, demandaient qu'on retranchât de la rédaction proposée tout ce qui semblait modifier, restreindre, atténuer cette liberté. Mirabeau, répondant à ces derniers, démontra qu'on pouvait commettre des délits au moyen de la presse comme au moyen de tout autre instrument, et que ces délits ne devaient pas rester impunis. « Mais, ajoutait-il, c'est à tort que tous les projets portent le mot *restreindre :* le mot propre est *réprimer*. La liberté de la presse ne doit pas être restreinte; les délits commis par la voie de la presse doivent être réprimés. »

L'Assemblée se prononça dans ce sens. Restait à déterminer les délits et les peines, à prescrire les mesures de précaution indispensables pour que, le corps du délit étant saisi, le coupable ne pût échapper à l'abri d'une facile clandestinité. C'est ce que l'on ne sut pas faire alors. Dans sa crainte, peut-être exagérée, d'entraver le droit, l'Assemblée n'osa point toucher à l'abus. L'on croyait trop, dans ces temps d'enthousiasme, à la sagesse de l'homme; l'on ne se mettait pas assez en garde contre ses

écarts : c'était l'imprudente confiance de la jeunesse.

Cependant, la licence fut bientôt portée si loin que l'Assemblée, saisie de la question, dans les premiers jours de 1790, à propos de certains libelles, décréta que son comité de Constitution serait chargé de lui présenter incessamment un projet de réglement sur la liberté de la presse. Le comité se mit immédiatement à l'œuvre, et, le 20 janvier, Sièyes proposa en son nom, à la Constituante, un projet de loi qui, reconnaissant une fois encore le droit, tendait à en séparer l'abus. Dans un rapport demeuré célèbre, Sièyes développait avec une grande autorité les principes déjà professés par Mirabeau, et les appuyait sur les mêmes arguments, sur les mêmes nécessités. « La liberté de la presse, disait-il, véritable garant du droit individuel et public contre le despotisme du pouvoir, censeur des abus, dont elle prépare la ruine, précurseur des bonnes institutions, dont elle hâte l'avènement, a en cela le même caractère que toutes les autres libertés, qu'elle est de droit naturel, que la loi ne fait que la protéger, et ne la donne pas. Poser ses limites, et punir, si elles sont dépassées, caractériser les délits, régler les peines, atteindre les accusés, déterminer l'instruction et le jugement, voilà la tâche du législateur. »

Réclamer pour la presse la liberté absolue, c'eût

été méconnaître une des principales lois de ce monde: ici-bas tout est mesure et ne vit que par mesure. Des délits pouvant se commettre par la voie de la presse comme par toute autre voie, ces délits doivent être punis comme tous autres délits. Trois opérations distinctes étaient donc nécessaires si l'on voulait faire une bonne loi de la presse. La première de ces opérations consistait à examiner en quoi et dans quel cas les écrits pouvaient blesser les droits d'autrui, à spécifier ces cas, à leur imprimer la qualité de délit légal, et à déterminer la peine qui devait leur être appliquée; la seconde consistait à rechercher et à indiquer les personnes qui devaient être responsables; la troisième, à déterminer l'instruction et le jugement au moyen desquels l'accusé devait être condamné ou absous. De là Sièyes, déduisait un projet, juste en général, mais qui avait le défaut ordinaire des projets de Sièyes, celui de considérer l'homme, non comme un être intelligent et moral, mais comme une machine bien organisée. Ainsi il voyait d'une part l'écrit, de l'autre l'effet que cet écrit produisait; et si cet effet était mauvais, il frappait l'auteur de l'écrit, sans s'inquiéter de l'intention. Pour juridiction répressive des délits de la presse, il proposait le jury, mais un jury spécial, dont les écrivains eussent seuls été appelés à faire partie.

Ce projet souleva contre son auteur une furieuse

tempête. Sièyes avait eu pour collaborateur dans sa rédaction, si l'on en croit le *Journal de Paris,* « le sage et profond interprète de l'Académie des sciences, et qui aurait pu l'être de toutes les académies, un homme à l'esprit duquel rien de ce qui tient aux progrès des lumières n'était étranger, comme rien de ce qui intéresse l'humanité n'était étranger à son cœur. Si ces deux ardents promoteurs de la liberté avaient senti la nécessité de réprimer les abus de la presse, cette nécessité devait être évidente : leur nom aurait dû suffire pour inspirer la confiance dans leur travail. » Mais les passions ne pouvaient l'entendre ainsi : au lieu de demander que le projet fût modifié, elles demandèrent avec fureur qu'il fût absolument rejeté, et attaquèrent Sièyes avec la dernière violence.

Marat, passé maître, comme on sait, dans la théorie du soupçon, se contente de cette menace : « La lecture du projet a excité de vifs applaudissements dans l'Assemblée : raison de plus pour ne pas perdre de vue l'abbé Sièyes (1). » Camille Desmoulins, lui, le prend sur un ton moins sinistre ; rarement profond, mais toujours ingénieux et piquant : « Il y a, écrit-il, un mot charmant d'Octave. Un abbé Sièyes de ce temps-là vint un matin lui dire, à son lever, que la liberté de la presse dégénérait en licence ; que ceux qui parlaient de l'empereur avec

(1) *L'Ami du Peuple,* n° CV.

irrévérence devaient être châtiés. Auguste était un tyran, et de la première espèce; mais, soit qu'un ample déjeuner de Falerne l'eût disposé à dire la vérité, soit qu'en ce moment il sortît des bras de Livie, qu'il avait enlevée à son mari, ou de ceux de Julie; sa fille, faisant un retour sur lui-même : « En vérité, dit-il, mon cher abbé Sièyes, quand je pense que je suis une personne sacrée et inviolable, et que j'ai la licence de tout faire, il me semble que je puis passer à M. Marat et à M. Prudhomme la licence de tout dire (1). »

En résumé, l'Assemblée hésita devant ces clameurs qui partaient un peu de tous les côtés, de la droite aussi bien que de la gauche, et le projet, plusieurs fois repris ou réclamé, n'arriva jamais à discussion.

« La liberté de la presse, une liberté sans frein et sans limites, exista donc pour tous les partis, pour toutes les factions, jusqu'à la fin de l'Assemblée nationale. Les conséquences en furent fâcheuses, et l'Assemblée eut certainement tort de ne pas comprendre que réprimer les abus d'une liberté, c'est fortifier cette liberté, bien loin de l'affaiblir. Mais si l'Assemblée, comme d'autres l'ont fait depuis dans une intention toute contraire, confondit l'usage et l'abus, la liberté et la licence de la presse,

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 11.

ce fut du moins du bon côté qu'elle pencha, et sa faute fut une faute généreuse (1). »

Le rapport de Sièyes et le projet de loi élaboré par le comité de Constitution n'en demeurent pas moins un objet d'étude législative et historique pour ceux qui veulent connaître l'origine de nos lois sur les délits de la presse (2).

La presse demeura donc légalement libre; mais nous avons vu combien peu elle l'était en fait, à combien de censeurs les journaux avaient à répondre, comment l'arbitraire se substituait tous les jours à la loi : il y avait licence, il n'y avait pas liberté.

La Déclaration des Droits de l'an III proclama également la libre manifestation de la pensée.

Le droit de manifester sa pensée et ses opinions (dit l'article 7), soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits : la nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Dans la discussion qui précéda le vote de la nouvelle Constitution, l'article qui concernait la liberté de la presse donna lieu de nouveau à un débat important, et duquel, encore une fois, se dégagèrent

(1) Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire*, t. Ier; ouvrage du plus puissant intérêt, et qui nous a été d'un grand secours pour les premières années de la Restauration.

(2) Voir ce rapport dans *Choix de Rapports, Opinions et Discours*, t. II, p. 351; — *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. IV, p. 274.

nettement les véritables principes. Le projet portait que la liberté de la presse ne pouvait être ni suspendue, ni limitée. On objecta à cette rédaction qu'elle prêtait à l'équivoque, et qu'elle pourrait être interprétée dans le sens non-seulement de la liberté, mais de l'impunité. La liberté de la presse ne devait sans doute être limitée ni par la censure, ni par la police, ni par aucune mesure préventive, mais ceux qui usaient de cette liberté devaient répondre devant les tribunaux des crimes et délits qu'ils pouvaient ainsi commettre. L'article, renvoyé à la commission, fut, en définitive, adopté en ces termes :

Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée.

Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant la publication.

Nul ne peut être responsable de ce qu'il écrit ou publie que dans les cas prévus par la loi.

Le principe d'une bonne législation de la presse est tout entier dans ces trois paragraphes, et il ne restait plus qu'à en tirer les conséquences. La Convention crut inutile de se donner ce souci : la loi des suspects, avec le tribunal révolutionnaire pour l'appliquer, lui suffisait pour avoir raison de ceux qui, « par leurs propos ou leurs écrits, se seraient montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté. »

A la suite du 9 thermidor, on agita dans le sein

de la Convention la question de savoir s'il y avait lieu de faire une nouvelle déclaration en faveur de la liberté de la presse. Après un débat irritant, la question fut renvoyée aux comités compétents, mais elle y demeura ensevelie (1).

Cependant, la réaction garda si peu de mesure, le danger pour la chose publique, en présence d'une Assemblée déconsidérée, devint bientôt si pressant, que la Convention, à la fin d'avril 1795, chargea les trois comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, de lui faire un rapport sur la situation de la France, et de lui proposer les mesures propres à remédier au mal. Ce fut Chénier qui présenta à l'Assemblée, au nom des trois comités, le résultat de leur travail. Dans un rapport violent, il dénonçait comme les seuls ennemis de la République les émigrés qui intriguaient, les prêtres réfractaires qui cabalaient, et les journalistes qui provoquaient à la royauté, et, invoquant contre eux tous les vengeances du gouvernement, il proposait de remettre en vigueur, contre les prêtres et les émigrés, les anciennes lois de 1792 et 1793, et de punir de mort la provocation aux crimes politiques.

Le projet des comités fut adopté par la Convention, mais non pourtant sans quelque opposition. « Tallien s'éleva avec beaucoup d'énergie contre le

(1) Voir notre tome IV, p. 338.

projet de Chénier, et conclut un discours assez véhément contre les royalistes et les terroristes par demander le renvoi de l'article au comité, afin de présenter une loi sévère, mais juste, une loi qui ne prêtât point à l'arbitraire, une loi que tout le monde pût bien comprendre, une loi qui ne servît point les passions individuelles, une loi enfin protectrice de la liberté, répressive de la licence, et qui donnât aux gouvernés une garantie contre les gouvernants. (*Hoc opus, hic labor est.*)

» Louvet, malgré sa double qualité d'auteur et de libraire, osa appuyer le rapport, et fit adopter par acclamation le décret proposé, à la suite d'un discours forcené, dans lequel il eut l'impudence de dire que c'étaient des royalistes déguisés qui avaient organisé les quinze mois de massacre du règne de Robespierre.

» L'indignation publique contre ce décret fut si violente, que les sections s'assemblèrent le 10 mai pour en délibérer. Partout il n'y eut qu'un cri contre le décret et le rapport du petit législateur marocain (1), et l'on ordonna des pétitions générales à la Convention sur cette loi. Chénier fut obligé de prier les acteurs des différents théâtres de suspendre les représentations de ses rapsodies tragiques. Le 8 mai, on joua au théâtre de la République la

(1) « Ce Chénier est un petit homme d'environ 28 ans, né à Constantinople d'un père qui fut longtemps consul de France à Maroc... »

tragédie de *Virginie*, de La Harpe : toutes les allusions qu'on était accoutumé à appliquer, dans cette pièce, à la tyrannie de Robespierre, se dirigèrent contre la tyrannie de Chénier, et l'on demandait tout haut dans les entr'actes *la liberté de la presse* (1)! »

Je n'ai pas besoin de dire les cris que poussa la presse royaliste contre cette loi draconnienne ; elle fut vivement attaquée, notamment, par La Harpe, l'abbé Morellet et Lacretelle le jeune. « Si la loi que la Convention a rendue contre la liberté de la presse, disait ce dernier, si cette loi de menace et de terreur était suivie de l'effet qu'elle semble commander, et si les amis de la liberté se taisaient, ce silence pourrait faire croire à l'univers que la tyrannie existe encore en France...

» Vous voulez punir des écrivains royalistes; les réfuter serait bien mieux... On sait combien de sang les despotes ont fait couler dans tous les temps par l'accusation vague de lèse-majesté : l'accusation de royalisme n'est pas moins vague ; il est aussi aisé d'inventer des crimes pour l'une que pour l'autre. Quinze mois, équivalant à quinze siècles d'horreurs, nous ont appris sous combien de formes se reproduit l'accusation de royalisme...

» Chénier n'entend-il pas quelquefois les mânes plaintifs de tant de victimes égorgées sous cet af-

(1) *Paris pendant l'année* 1795, par Peltier, t. Ier, p. 40.

freux prétexte... Chénier! pourquoi le tableau que je te présente te fait-il détourner les yeux? Crains-tu de reconnaître parmi ces victimes ton frère éloquent, égorgé par les décemvirs comme écrivain royaliste?... »

Mais ces moyens violents, ces mesures révolutionnaires auxquelles on se croyait obligé de recourir à toutes les époques de danger et de crise, n'étaient plus dans les mœurs, ni dans la puissance du gouvernement.

Le Directoire voulut asseoir le nouvel ordre de choses sur la liberté; il sentit en même temps la nécessité de le défendre contre des attaques partant des points les plus opposés. Il obtint des Conseils une loi dont la sévérité même devait paralyser l'effet, mais qui a conservé quelque importance historique, et parce qu'elle a servi de type à plusieurs lois répressives de cette nature, et parce qu'elle n'a été complétement abrogée qu'en 1830.

La provocation par écrits, aussi bien que par d'autres moyens, au renversement de la République ou des pouvoirs que la Constitution avait établis, fut punissable de mort. C'était là l'exagération.

La loi du 28 germinal essayait ensuite, par la prescription de diverses formalités, d'assurer la découverte et la responsabilité des coupables. Tout

imprimé dut porter le nom de l'auteur, le nom et le domicile de l'imprimeur : la contravention à cette disposition, ou de fausses indications, étaient punies de l'emprisonnement. — L'éditeur était responsable des articles non signés, et des extraits, vrais ou supposés, des papiers étrangers. A défaut de l'auteur, l'imprimeur pouvait être poursuivi. La responsabilité s'étendait aux distributeurs, vendeurs ou afficheurs, s'ils ne pouvaient faire connaître la personne qui leur avait remis les imprimés.

C'était un retour aux vrais principes, retour qui laissait intacts les droits consacrés par la Constitution.

Mais les partis sont incorrigibles. Leurs provocations précipitèrent le coup d'Etat du 18 fructidor, qui ramena fatalement les mesures exceptionnelles. Une de ses premières conséquences fut la suppression du plus grand nombre des journaux et la proscription de leurs rédacteurs et imprimeurs, et les feuilles qui échappèrent à cette immolation furent placées sous l'inspection de la police, investie du droit de les supprimer.

C'est la logique de tout gouvernement qui s'établit en renversant violemment l'ordre légal : il se regarde comme incompatible, au moins pour un temps, avec la liberté de la presse périodique; condamné à s'imposer comme un fait, il ne saurait laisser discuter son origine.

La révolution du 18 brumaire reproduisit les mêmes nécessités, en harmonie d'ailleurs avec le caractère du grand capitaine qu'elle avait élevé au pouvoir, et qui ne souffrait ni la critique, ni la contradiction; et aussi, disons-le, en harmonie avec les dispositions de l'immense majorité des Français, qui acclamèrent avec enthousiasme le jeune dictateur. Le besoin d'ordre était alors le premier de tous, et les principes avaient cédé la place aux intérêts, avec lesquels il est plus facile de transiger.

Nos lecteurs connaissent le fameux arrêté du 27 nivôse an VIII, qui réduisit à treize le nombre des journaux politiques, et interdit pour l'avenir la création d'aucune feuille nouvelle. Jusque-là la liberté, en ce qui concerne la presse, était restée le principe, malgré les exécutions sanglantes de la Convention et les déportations du Directoire; jusque-là chacun pouvait, à ses risques et périls, fonder un journal: l'établissement du 18 brumaire, en confisquant ce droit, frappa du premier coup la liberté au cœur. Et cette mesure exorbitante était accueillie sans murmure et sans étonnement, et l'on eut ce triste spectacle d'une nation, qui semblait toute libérale, acceptant l'excès de l'ordre par dégoût des excès de la liberté.

La Constitution de l'an VIII garda, touchant la liberté de la presse, un silence sur lequel je me suis déjà expliqué. Elle ne faisait d'ailleurs pas davan-

tage mention de la liberté de conscience, ni des autres libertés politiques ou civiles. La France, onze ans après cette enthousiaste explosion de 1789, vit de sang froid périr en un jour la plupart des libertés qu'elle avait si chèrement conquises.

Nous savons sous quel joug de fer l'Empire courba la presse, et comment la compression alla toujours s'appesantissant, pour aboutir enfin à la plus inique des spoliations, sans que l'opinion fascinée s'en émût davantage. Mais, dès que la fortune sembla moins sourire à son favori, l'éblouissement se dissipa peu à peu, et il y eut un commencement de réaction dans les esprits, même, on le croira plus difficilement, dans l'esprit de Napoléon. C'est pourtant ce qui résulte du tableau frappant qu'a tracé de l'état moral de cette époque un témoin oculaire, observateur aussi sagace que peintre habile.

« Sans doute, dit M. Villemain, pour le gouvernement de l'empereur, la vigilance inquisitoriale, la police arbitraire et multiple, la censure établie sur toute espèce d'écrits, était chose d'usage. Tout cela datait de son avènement, s'était accru avec ses triomphes, et semblait l'accompagnement intérieur de ses conquêtes au dehors et de sa domination, en un mot le principe même de l'état social imposé désormais à la France. Mais enfin, il faut le dire, tout cela, sans être moins lourd, avait paru

moins accablant, moins antipathique à l'esprit français, tant qu'une gloire immense, des batailles gagnées, des coalitions détruites, des provinces conquises, des royaumes fondés, des alliances dictatoriales signées dans les capitales ennemies, avaient attesté sans interruption la puissance de nos armes et le génie de l'empereur.

» La servitude civile du pays disparaissait un peu dans sa gloire militaire. L'esprit national, flatté de l'agrandissement du nom français, sentait moins tout ce qu'il y avait parfois de petit et de honteux dans les ressorts et les effets du despotisme subalterne, où s'appuyait ce grand despotisme de victoires et de prépondérance continentale. On aurait dit un de ces palais magnifiques des temps demi-barbares, un de ces pompeux monuments dont l'œil contemplait de loin la splendeur et la hardiesse, sans apercevoir et sans soupçonner les égouts et les geôles cachés dans leurs fondements.

» C'est ainsi qu'à cette époque d'éclatante prospérité, la pression du pouvoir, sans être moins dure, avait été moins reconnaissable, et s'était dissimulée, pour ainsi dire, sous l'empressement de la flatterie publique. On se prosternait, non pas seulement par contrainte et par peur, mais par éblouissement sincère. Et l'Empire lui-même, dans la satisfaction de ses succès prolongés, l'anéantissement des résistances, le découragement ou le silence des

vœux contraires, l'Empire, sans être moins absolu, ou plutôt à force de l'être sans obstacles, semblait devenir plus doux, et parfois il avait l'air de porter respect à cette nation qu'à défaut de toutes garanties intérieures et de tous droits publics, il nommait du moins la grande nation, et la rendait telle aux yeux de l'étranger.

» En même temps, d'éminents honneurs, prodigués aux travaux intellectuels, surtout dans les sciences mathématiques et physiques, l'institution nouvelle et grande en apparence des prix décennaux, l'élévation même d'esprit que le monarque se plaisait à montrer dans ses entretiens, son ambition, contradictoire mais souvent proclamée, de faire monter plus haut le génie du peuple qu'il tenait asservi, tout cela mêlait par exception quelques restes de grandeur morale à l'*autocratie* de Napoléon. Et à part même ce mouvement d'ascension, qui était la vie de l'Empire, à part ce que la loterie de la guerre, l'étendue croissante du territoire français, l'administration des provinces conquises, offraient aux ambitions individuelles, il y avait pour le pays presque entier, à travers ses sacrifices de sang et de bien-être, un sentiment de promotion nationale et d'orgueil en commun.

» Mais semblable illusion, semblable dédommagement, fut tout à coup singulièrement amoindri et remplacé par des sentiments bien contraires, quand

un effroyable désastre, cherché si volontairement et si loin, eut anéanti la plus belle, la plus vaillante armée de l'univers, et que le grand capitaine, réputé si longtemps invincible, fut revenu, tel que le poète Eschyle a mis en scène le roi de Perse, fugitif et seul, avec *un carquois vide*.

» Il se fit alors, non par une mobilité blâmable des esprits, mais par un retour d'équité vengeresse, une grande révolution dans les idées de la foule et dans le jugement et le langage des habiles. On osa censurer et prévoir. Au milieu des deuils privés, des afflictions de famille, si nombreuses et si déchirantes, il y eut comme un deuil public, sévère, accusateur, faisant circuler de sinistres et insaisissables sarcasmes....

« On sait que, doué d'une lucidité de sévère bon sens égale à la puissance de son génie passionné, Napoléon excellait par moments à juger sa fortune et ses actes, d'un coup d'œil aussi sûr que s'il se fût agi d'un antre, et avec un désintéressement de lui-même qui semblait sa dernière supériorité, celle de sa raison sur sa gloire.

« C'est là ce qui explique un entretien qu'il eut à peu de temps de là avec M. de Narbonne. Celui-ci, dans sa semaine de service, couché aux Tuileries, tout joignant la chambre de l'empereur, dont la veille s'était prolongée fort tard, se sentit réveiller avant le jour. C'était le prince qui, s'asseyant

près de son lit, lui dit familièrement : « Ne bougez, mon cher général, et causons un peu. Vous êtes donc toujours constitutionnel, à ce que je vois, croyant au gouvernement représentatif, à l'opinion, à la liberté d'examen? Je ne vous ai pas encore guéri ; je le conçois, c'est un pli de 1789. C'est votre jeunesse, vos lectures, votre vie tout entière; et puis, il faut être juste, il y a dans tout cela un coin de vérité ; c'est, entre nous, moins une querelle d'opinion qu'une variante de date ; ce que j'ai fait, j'ai dû le faire, et il n'y avait que moi, moi tout entier, pour succéder à la Révolution, et tenir la place. Mais après moi, je comprends autre chose, un gouvernement de tempérament et d'équilibre, comme vous dites, vous autres.

» Et cela, remarquez-le bien, vous en avez déjà le principe, un sénat, un corps législatif. Que faut-il de plus pour arriver au reste? rendre le sénat héréditaire, comme cela se peut, comme cela viendra de soi-même, quand le temps l'aura épuré ; puis donner la parole au corps législatif : c'est l'affaire d'un nouveau règne ; c'est le lot de mon fils. Il sera probablement un homme ordinaire, de facultés modérées : car, vous savez cette loi de la nature, le génie ne se transmet pas ; depuis que le monde est monde, il n'y a pas eu, que je sache, deux grands poètes, deux grands mathématiciens, deux grands conquérants, deux monarques de génie, dont l'un soit le fils de l'autre.

» Mon fils sera donc dans la moyenne de l'humanité ; eh bien ! voilà votre roi constitutionnel tout trouvé, le cadre étant prêt d'ailleurs, et la fondation affermie par le temps. Il sera médiocre, rien de mieux ; cela n'empêche pas qu'il ne puisse être actif et sage, s'il a été bien élevé. C'est à vous que je pense pour cela. Tout est incertain dans ce monde, pour le plus puissant et le plus haut placé. Je ne m'attends pas à une longue vie. Je serai satisfait si, comme j'y songe depuis assez longtemps, mon fils est élevé par vous dans les sages maximes et les sentiments français que vous avez (1). »

« L'avenir politique était bien sombre, ajoute M. Villemain, et jusqu'à cette espèce de pronostic douloureux et de résignation plus douce dans l'âme altière de l'empereur, tout semblait annoncer l'ébranlement de cette prodigieuse fortune, et comme l'an climatérique de ce génie extraordinaire. »

Mais Napoléon n'entrevoyait ou ne voulait s'avouer que la moitié de la vérité : ne devait-il pas comprendre qu'aussitôt que son bras de fer se serait retiré, ce ressort si longtemps et si fortement tendu éclaterait et se briserait dans la main de ce successeur dont il prévoyait lui-même l'insuffisance. Ne devait-il pas lui épargner cette épreuve, préparer la transition ? Comme les hommes de son ordre, Napoléon avait des éclairs de lumière et des élans

(1) Villemain, *Souvenirs contemporains*, t. Ier ; *M. de Narbonne*, p. 276.

de pensée qui lui entr'ouvraient la sphère des hautes vérités; mais le despote avait de prompts retours. C'était « un génie incomparablement actif et puissant, admirable par son horreur du désordre, par ses profonds instincts de gouvernement et par son énergique et efficace rapidité dans la reconstruction de la charpente sociale, mais un génie sans mesure et sans frein, qui n'acceptait, ni de Dieu, ni des hommes, aucune limite à ses désirs ni à ses volontés, et qui par là demeurait révolutionnaire en combattant la Révolution; supérieur dans l'intelligence des conditions générales de la société, mais ne comprenant qu'imparfaitement, dirai-je grossièrement, les besoins moraux de la nature humaine, et tantôt leur donnant satisfaction avec un bon sens sublime, tantôt les méconnaissant et les offensant avec un orgueil impie (1). « Ainsi, le lendemain pour ainsi dire de la scène que nous venons de rapporter, au milieu de 1813 même, après Bautzen, à Mayence, il s'emportait contre « la bande d'imbéciles qui soupiraient au fond de l'âme pour la liberté de la presse, pour la liberté de la tribune, et qui croyaient à la toute-puissance de l'esprit public. « Eh bien! s'écriait-il, vous allez savoir mon dernier mot : tant que cette épée pendra à mon côté, vous n'aurez aucune des libertés après lesquelles vous soupirez (2). »

(1) Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. Ier, p. 4.
(2) *Mémoires du comte de Beugnot.*

Quelques mois après l'empereur tombait, abandonné par le plus grand nombre et repoussé par les autres. Est-ce donc l'action dissolvante de la presse qui avait sapé sa popularité et préparé sa chute? Evidemment non, et l'on penserait avec plus de raison, ce semble, que la presse libre aurait empêché les fautes qui précipitèrent sa ruine. « Si, dit M. Thiers, il y avait eu quelque liberté de langage dans les corps de l'État et dans les journaux, un conquérant aveuglé n'aurait pas pu perdre en Espagne, en Russie, en Allemagne, un million de Français, nos frontières et lui-même (1). »

L'asservissement de la presse fut un des griefs sur lesquels s'appuya le célèbre décret de déchéance; on y lit :

« Considérant que la liberté de la presse, établie et consacrée comme un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de Napoléon Bonaparte, et qu'en même temps il s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme et d'outrages envers les gouvernements étrangers. »

Que ce reproche fût fondé, personne ne le contestera; mais de la part du sénat c'était une impudeur qui n'avait d'égale que sa servilité. On se rappelle, en effet, qu'une commission dite de la li-

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 270.

berté de la presse avait été créée au sein de ce corps par la Constitution impériale de l'an XII ; mais aucune protestation n'avait révélé à la France l'existence de cette commission, et l'on sait pourtant si l'occasion lui manqua. Le sénat n'éleva la voix que le jour où il fallut précipiter l'empereur vaincu. Triste exemple de l'abaissement des âmes avilies par le despotisme !

La presse, nous avons regret de le dire, ne montra pas plus de dignité ; mais, du moins, elle avait sa propre injure à venger.

—

PREMIÈRE RESTAURATION

—

Attitude des journaux en présence du nouvel état de choses. — Promesses libérales du nouveau gouvernement : Sénatus-consulte du 6 avril ; Déclaration de Saint-Ouen ; art. 8 de la Charte. — Elles sont presque aussitôt retirées : la censure est rétablie. — Loi du 21 octobre sur la police de la presse ; vivement discutée dans les deux Chambres, dans les journaux, dans les salons. — Lamennais. — M. Guizot.

Le 1er avril 1814, Paris et la France apprenaient, par toutes les voix de la publicité, que les armées alliées avaient fait à Paris une entrée triomphale, et que « les fastes de l'histoire ne présentaient pas d'exemple d'un enthousiasme aussi éclatant et aussi sincère. »

On a beaucoup reproché aux journaux leur attitude dans ces tristes journées. Je ne prétends certes pas l'excuser; mais on en donne une explication dont il faut tenir compte.

On sait que les alliés, maîtres de Paris, hésitaient entre trois partis : faire la paix avec Napoléon, établir la régence, ou rappeler les Bourbons. Pendant que les meneurs du parti royaliste s'agitaient tu-

multueusement pour faire triompher la *bonne cause,* un officier vendéen, homme intelligent et énergique, le marquis de La Grange, prenait à l'égard des journaux, dont il avait compris l'importance dans ces moments de crise, des mesures qui devaient servir bien plus efficacement la cause royale. La connaissance qu'il avait de la langue allemande l'avait mis en contact, dans la journée, avec plusieurs officiers généraux de l'armée alliée, et son nom, ses sympathies politiques, avaient resserré ces rapports. Il en profita pour obtenir du général Sacken, gouverneur militaire de Paris, un ordre qui plaçait tous les journaux sous la surveillance d'un royaliste obscur, mais dévoué, nommé Morin. Après avoir installé celui-ci à la préfecture de police en sa nouvelle qualité, il se transporta dans tous les bureaux de journaux, et y plaça des rédacteurs, qui s'y établirent soit à titre d'anciens propriétaires dépossédés, soit en qualité de censeurs. Dès la soirée du 31 mars, les membres du gouvernement provisoire avaient signé, dit-on, un arrêté qui autorisait les anciens propriétaires du *Journal des Débats* à rentrer dans leur propriété. Les nouveaux rédacteurs reçurent tous pour mot d'ordre d'annoncer que la cocarde blanche avait été arborée par la population de Paris, et que les armées alliées avaient été accueillies par les cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!*

Cette prise de possession des instruments de la publicité politique fut accomplie dans la nuit, de sorte que la métamorphose fut aussi soudaine que complète. Le 30 mars (1), toutes les nouvelles étaient rédigées dans le sens impérial, chaque ligne respirait le plus entier dévouement à l'Empire et à l'empereur : le 1er avril, ces mêmes journaux maudissaient l'Empire; traitaient l'empereur de tyran, d'usurpateur, de Robespierre à cheval, de tigre à face humaine, vantaient les bienfaits de l'invasion, et appelaient de toutes leurs forces la venue des Bourbons. Et non contents d'injurier le lion vaincu, ils exaltaient les vertus des souverains alliés, et rapportaient *avec attendrissement* une foule de mots qu'on leur prêtait. Je ne parle pas de l'enthousiasme tout naturel des journaux royalistes.

Un exemple donnera la mesure de cet avilissement des esprits. On lit dans le *Journal de Paris* du 5 avril :

> Il est bon de savoir que Bonaparte ne s'appelle pas Napoléon, mais Nicolas, ni Bonaparte, mais Buonaparte : il avait retranché l'*u* pour se rattacher à une illustre famille de ce nom.

Le 8, le *Journal des Débats* croyait devoir faire la même révélation à ses lecteurs, se reprochant en quelque sorte de ne pas la leur avoir faite plus tôt :

(1) Quelques journaux, notamment les *Débats*, ne parurent pas le 31 ; ceux qui furent publiés ne contenaient que des nouvelles de théâtre et des articles de littérature.

Il est temps de faire connaître au public que Buonaparte ne s'appelle pas Napoléon, mais Nicolas : cet homme voulait paraître extraordinaire en tout, et jusque dans son nom de baptême.

Le lendemain 9, il renchérissait encore sur cette belle invention :

Il est bien certain que Buonaparte ne s'appelle pas Napoléon; mais un habitant d'Ajaccio, son allié, et qui demeure à Paris, assure que le véritable prénom du faux grand homme est Maximilien, au lieu de Nicolas. Il ajoute qu'il n'a changé de prénom que pour éviter que le peuple ne le comparât à Maximilien Robespierre, son devancier, d'exécrable mémoire. En ce cas, Buonaparte s'est étrangement trompé : quelque nom qu'il prît, on ne pouvait le méconnaître pour le digne successeur d'un maître qu'il a laissé bien loin derrière lui.

Il me répugnait de m'arrêter à ces misères ; mais il ne m'eût pas été possible de les passer complétement sous silence. « Comme d'usage, dit M. Thiers, la presse était devenue la vive expression de la passion du jour, et cette passion, c'était la haine de l'Empire, de ses guerres incessantes, de son gouvernement arbitraire. Il régnait donc un affreux déchaînement contre Napoléon, contre sa famille, contre ses ministres et tout ce qui lui avait appartenu (1). » Nous le voulons bien, mais nous n'en persistons pas moins à flétrir de pareilles indignités.

Ajoutons, quoi qu'en dise l'illustre historien, que la presse n'avait guère, dans ces premiers jours, d'autre liberté que la liberté de l'injure.

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 74.

Le gouvernement qui cherchait à s'élever sur les ruines de l'Empire devait nécessairement en prendre le contre-pied, et faire briller aux yeux de la nation, fatiguée de guerre et de despotisme, la paix et la liberté. Le 1er avril, le sénat décidait que le gouvernement provisoire préparerait un projet de Constitution, et que, dès le lendemain, il ferait connaître aux Français par une adresse les principes fondamentaux sur lesquels cette Constitution devait reposer : la liberté de la presse était un de ces principes, et elle fut en effet consacrée par le sénatus-consulte du 6 avril, dont l'article 23 était ainsi conçu :

La liberté de la presse est entière, sauf la répression légale des délits qui pourraient résulter des abus de cette liberté.

Mais dès le lendemain le gouvernement provisoire prenait l'arrêté suivant :

Le gouvernement provisoire, considérant que le moyen le plus certain d'établir la liberté publique est d'empêcher la licence ; que la liberté de la presse, qui doit être la sauve-garde des citoyens, ne doit pas devenir un moyen d'insulte et de diffamation ; que, dans les circonstances présentes, un pareil abus, et surtout celui qu'on pourrait faire des pamphlets et affiches publiques, deviendrait facilement une arme perfide dans les mains de ceux qui pourraient chercher encore à semer le trouble parmi les citoyens, et mettre ainsi obstacle au noble élan qui doit les réunir tous dans une même et si juste cause; ouï le rapport du commissaire au département de la police générale, et conformément au principe établi dans l'art. 3 de son arrêté du 4 avril 1814; — Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Aucun placard ni affiche ne pourra être apposé dans les rues ou places publiques sans avoir été préalablement présenté à la préfecture de police, qui donnera le vu pour afficher.

Art. 2. Il est défendu à aucun colporteur de crier dans les rues, vendre et distribuer aucun pamphlet et aucune feuille dont la distribution n'ait pas été autorisée par la préfecture de police.

Le même jour, M. Michaud, membre de l'Institut, était nommé censeur des journaux existant au 31 mars précédent, autres que le journal officiel; il devait exercer cette censure sous l'autorité du ministre de la police.

Ces mesures étaient motivées par la disposition des esprits, très-hostiles au sénat. A peine, en effet, le *Moniteur* eut-il publié la Constitution sénatoriale que du jour au lendemain cent brochures vinrent remettre sous les yeux de la France la vie passée du sénat et ses titres à la considération publique; on y faisait surtout ressortir l'égoïsme avec lequel ces messieurs, en renversant l'Empire, s'attribuaient à eux-mêmes, non-seulement l'intégrité, mais la perpétuité des avantages dont l'Empire les avait fait jouir. Ce fut une clameur générale. Etourdi par ce fracas, auquel il était loin de s'attendre, le gouvernement provisoire, pour que le sénat ne succombât point sous les coups du parti royaliste, s'était hâté de remettre en vigueur les arrêtés et réglements de police sur l'imprimerie et la librairie, et de rétablir la censure sur la presse périodique.

Ainsi bâillonnés, les journaux durent rester à peu

près étrangers au débat. Ils n'avaient d'ailleurs à cette époque qu'une importance assez secondaire; il n'y en avait pas plus de deux ou trois qui discutassent sérieusement les questions politiques. Le premier de tous, le *Journal des Débats*, constitutionnel modéré en même temps que royaliste ardent, fit quelquefois trève, pendant les mois d'avril et de mai, à ses outrageantes diatribes contre Bonaparte, pour prendre part à la guerre des brochures, et pour prêcher l'alliance de l'ancienne monarchie avec les idées nouvelles. Le *Journal de Paris* marchait à peu près dans la même voie. La *Gazette* défendait les opinions royalistes.

Cependant les Bourbons, qui s'avançaient, s'efforçaient de faire tourner à leur profit les rigueurs du régime impérial, et Louis XVIII ratifiait, en quelque sorte, les promesses du gouvernement provisoire. Dans la déclaration de Saint-Ouen, du 2 mai, il s'engageait à « respecter la liberté de la presse, sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique », et la Charte constitutionnelle la consacra solennellement dans son article 8 :

Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Cet article avait donné lieu, dans le sein du comité de Constitution, à des débats dont nous devons dire un mot, parce qu'ils se reproduisirent

plus d'une fois à la tribune, lorsqu'il s'agit de réglementer l'exercice de la liberté qu'il consacrait.

La rédaction primitive portait : « En se conformant aux lois qui doivent *prévenir* et *réprimer* les abus de cette liberté. »

Boissy d'Anglas demanda la suppression du mot *prévenir*. « Réprimer un abus, disait-il, c'est empêcher qu'il ne se *reproduise;* le prévenir, c'est empêcher de le *commettre*. Or, le moyen d'*empêcher,* en fait de presse, à moins de rétablir la censure! Le droit de publier et de faire imprimer ses opinions, dans ce cas, n'existe plus. »

Cette théorie, et l'article en lui-même, rencontrèrent des contradicteurs passionnés, parmi lesquels se fit remarquer M. de Fontanes, « ce courtisan raffiné d'un despote glorieux », comme l'appelle M. Guizot. Selon lui, il n'y avait pas de gouvernement possible avec la liberté de la presse telle que l'entendait son collègue. Donner à tout le monde le droit de publier et de faire imprimer tout ce qui lui conviendrait sur les principes, les institutions et les personnes, c'était ouvrir la digue à toutes les extravagances, à tous les excès, et substituer le gouvernement de la place publique et de la rue à l'action des pouvoirs régulièrement établis. Et il allait jusqu'à dire que, pour lui, il ne se regarderait jamais comme libre là où existerait la liberté de la presse.

MM. Barbé-Marbois, Laîné et quelques autres, se rangèrent du parti de Boissy d'Anglas, et défendirent la liberté de la presse comme la condition nécessaire des institutions représentatives et comme une garantie indispensable contre les abus d'autorité. « Donner la liberté de la presse, dit un de ces honorables, c'est changer une pique en une plume. »

L'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, intervint. Pour lui la discussion était sans objet : *prévenir* et *réprimer* étaient synonymes. « Qui prévient réprime », disait-il. Quelques membres se rangèrent à son opinion. On mit aux voix la suppression demandée par Boissy d'Anglas. Les commissaires, qui ne voyaient qu'un double emploi, une redite, dans le mot *prévenir,* en votèrent la suppression, et donnèrent ainsi la majorité aux partisans de la liberté de la presse. De sorte, remarque M. de Vaulabelle, que la conquête de cette liberté sans laquelle nulle autre n'existe, et qui constituait pour ainsi dire à elle seule toute la Charte de 1814, fut le résultat d'une confusion grammaticale, sur laquelle on essaya vainement de revenir.

Et encore — c'est M. Beugnot qui l'affirme — aucun des membres de la commission ne supposait-il que la liberté des journaux quotidiens fût comprise dans la liberté de la presse. Et j'ajouterais plus volontiers foi à cette assertion qu'à celle de M. Thiers, « qu'à cette époque personne, faute

d'expérience, ne pensait aux distinctions qui ont été admises plus tard entre les journaux et les livres. » M. Thiers dit, d'ailleurs, « qu'il n'y eut presque pas de contestation sur l'article 8 (1). »

Quoi qu'il en soit, le 10 juin, six jours seulement après la promulgation de la Charte, parut une ordonnance qui, en attendant la loi nouvelle, maintenait « les lois, décrets et réglements relatifs à l'usage de la presse et aux délits qui pourraient se commettre par cette voie. »

Cet empressement à retirer, en quelque sorte, ce qu'on venait d'accorder, ne laissa pas de causer quelque surprise, rien ne semblait justifier cette première atteinte portée à la confiance de la France dans l'exécution sincère et complète du pacte constitutionnel.

Le gouvernement, d'ailleurs, paraissait avoir hâte de vider cette question brûlante; ce fut la première dont il saisit les Chambres, aussitôt qu'elles furent constituées. Le 5 juillet, un mois à peine après la promulgation de la Charte, et pour en assurer, disait-on, le bienfait, le ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, présentait à la chambre des députés un projet de loi qui en abolissait virtuellement un des articles les plus importants (2).

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 171.

(2) La présentation de ce projet de loi avait été précédée, à la chambre des députés, de débats sur la presse, soulevés par deux propositions individuelles,

Ce projet de loi était l'œuvre de Royer-Collard, alors directeur de la librairie, et d'un jeune écrivain protestant, M. Guizot, que nous avons déjà rencontré au *Publiciste*, et qui, de secrétaire particulier de l'abbé de Montesquiou, était devenu secrétaire général du département ministériel dont son protecteur était titulaire. Quelques jours auparavant, M. Guizot avait publié une brochure dans laquelle (1) il demandait la censure, et qui avait pu faire pressentir l'esprit de la loi projetée.

dont l'une avait été rejetée et l'autre adoptée. Cette dernière, émanée de M. Faure, était considérée par le *Censeur* comme destructive de la liberté de la presse. (Voir à la table du t. Ier.) Le gouvernement l'aurait autrement interprétée, si l'on en croit M. Thiers. « Le gouvernement, dit-il, comprit qu'il était impossible d'éluder la difficulté, et que la chambre des députés, s'appuyant sur l'article 8 de la Charte, lequel déclarait la presse libre, moyennant la répression légale de ses abus, ne pouvait pas être éconduite comme l'auteur d'une proposition sans écho dans le pays. Il était évident à ses yeux que le vœu d'une loi sur la presse reviendrait sans cesse, que ce vœu serait accueilli par la chambre des pairs, et qu'il arriverait irrésistible au pied du trône. Le roi le sentit, et, le conseil ayant été convoqué à cette occasion, il lui dit qu'il fallait se rendre de bonne grâce, si on ne voulait avoir la main forcée. On suivit l'avis fort sage du roi. » (*Histoire du Consulat et de l'Empire,* t. XVIII, p. 266.) Ainsi, d'après ce récit, c'eût été pour répondre aux justes réclamations de la Chambre contre l'atteinte portée à l'article 8 de la Charte par l'ordonnance du 10 juin que le ministère lui aurait porté une loi qui était la violation manifeste de cet article 8. Et il y aurait mis un empressement, une *bonne grâce,* bien faite pour charmer la Chambre : c'est le 4 juillet, en effet, que la proposition de M. Faure avait été prise en considération et renvoyée dans les bureaux, et c'est dans la séance du lendemain 5 que fut présenté le projet de loi qui nous occupe.

M. Thiers ajoute que ce fut l'abbé de Montesquiou qui rédigea le projet de loi, que la chambre des députés fut très-flattée de voir la couronne se rendre si vite à ses vœux (non encore exprimés), et cependant elle n'adopta la loi, — même très-amendée, — que « pour ne pas faire subir un échec à la royauté dans sa première proposition. » Nous voudrions croire que l'illustre historien est plus dans le vrai quand il constate la favorable disposition des esprits en 1814 en faveur de la liberté de la presse, et cela « parce qu'on était au lendemain du despotisme de l'Empire. On venait d'apprendre, dit-il, ce qu'un pouvoir non contredit était capable de faire. » Il y avait bien contre la presse, ajoute M. Thiers, les désordres de la Révolution, les égarements de 1792 et 1793; mais les journaux n'en étaient nullement coupables, au contraire ! (P. 270.)

(1) *Quelques idées sur la liberté de la presse.* — On en trouve le compte-rendu dans le *Journal des Débats* des 29 et 30 juillet.

Ce projet, devenu la loi du 21 octobre, se composait de deux titres : le premier relatif aux brochures, journaux et écrits périodiques; l'autre à la police générale de la presse. En voici les principales dispositions :

Tout écrit de plus de *trente feuilles d'impression* pourra être publié librement et sans examen de censure préalable. Il en sera de même, quel que soit le nombre des feuilles, des écrits en langue morte et en langue étrangère, des mandements, lettres pastorales, catéchismes, livres de piété, mémoires sur procès signés d'un avocat, etc.

Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.

Nul ne sera imprimeur, ni libraire, s'il n'est breveté par le roi et assermenté.

Le brevet pourra être retiré à tout imprimeur qui aura été convaincu par jugement de contravention aux lois et règlements.

La liberté de la presse ne jouissait pas alors de cette popularité que devaient lui donner plus tard les fautes de la Restauration. Sans parler du dégoût qu'inspiraient aux honnêtes gens les injures de la presse royaliste contre les hommes des régimes précédents, il subsistait dans les classes éclairées, depuis la Révolution, une crainte vague des pamphlets et des journaux. Dans le parti constitutionnel même, quelques personnes croyaient de très-bonne foi que la liberté de la presse avait besoin d'être mise en tutèle. C'était notamment, nous le savons déjà, l'opinion du principal auteur de la loi, de Royer-Col-

lard, de cet homme éminent, qui, douze ans plus tard, devait prononcer en faveur de la liberté de la presse un des plus magnifiques discours qui aient honoré la tribune française.

L'impression n'en fut pas moins profonde; une immense clameur s'éleva contre ce malencontreux projet, que les libéraux dénonçaient comme un attentat à la Charte, à la liberté, à la civilisation. En attendant que la discussion s'ouvrît à la Chambre, les opinions opposées essayèrent leurs forces dans les journaux et dans de nombreuses brochures. La lutte fut des plus vives. Parmi les brochures, nous nous bornerons à en signaler une de Benjamin-Constant (*De la liberté des brochures, des pamphlets et des journaux, considérée sous le rapport de l'intérêt du gouvernement*), où le célèbre publiciste établissait péremptoirement que la liberté de la presse, nuisible aux mauvais gouvernements, est favorable aux bons, et que tout gouvernement qui abolit la liberté de la presse se place volontairement dans la première catégorie. Rien ne lui paraissait plus fâcheux que l'asservissement des journaux, non-seulement pour les citoyens, qui, en perdant la liberté de la presse, perdent leur unique garantie contre l'arbitraire, mais pour le gouvernement lui-même, qui devenait responsable de tout ce que les journaux publiaient, et qui se privait du seul moyen qu'il eût de ranimer en France un peu de vie politique.

Parmi les hommes qui se prononcèrent contre ce projet liberticide, nous rencontrons un écrivain dont le nom, encore peu connu, était appelé à un grand retentissement, Lamennais. Il entrait à peine, alors, dans la carrière. Néanmoins, il avait déjà publié quelques ouvrages, notamment des *Réflexions sur l'état de l'Eglise,* imprimées en 1808, mais qui avaient été aussitôt arrêtées par la police impériale. C'était le prélude de la lutte hardie de l'apôtre avec la société, et comme son premier défi. Dès cette époque, ses principes sur les questions vitales de liberté étaient fermement assis. Voici ce qu'il écrivait à un ami au sujet de ce premier mensonge de la Restauration :

Je viens de lire le projet de loi *napoléonienne* sur la liberté de la presse. Cela passe tout ce qu'on a jamais vu. Buonaparte opprimait la pensée par des mesures de police arbitraire ; mais une sorte de pudeur l'empêcha toujours de transformer en ordre légal le système de tyrannie qu'il avait adopté. Voyons ce qui en résulte pour moi : 1° Girard (*l'imprimeur*) sera obligé de déclarer qu'il se propose d'imprimer un livre sur l'institution des évêques, lequel formera tant de feuilles d'impression ; 2° l'impression finie, et avant de commencer la vente, il faudra qu'il remette un exemplaire au directeur de la librairie ; 3° le premier venu, Tabaraud, par exemple, peut former plainte devant un tribunal, et déférer le livre comme un *libelle diffamatoire,* auquel cas l'édition sera saisie en attendant jugement. Il n'est pas même bien clair que la saisie ne puisse pas avoir lieu, malgré le privilége de nos soixante-six feuilles, sous le prétexte que je remue des questions qui peuvent troubler la *tranquillité publique.* Ce serait bien pis si je n'avais qu'un petit pamphlet de quatre cent quatre-vingts

pages in-8° : il n'y aurait pas moyen de se tirer d'affaire. Heureux celui qui vit de ses revenus, qui n'éprouve d'autre besoin que celui de digérer et de dormir, et savoure toute vérité dans le pâté de Reims, que nul n'oserait censurer en sa présence ! J'ai bien peur que l'heureuse révolution ne se borne à l'échange d'un despotisme fort contre un despotisme faible. Si mes craintes se réalisent, mon parti est pris, et je quitte la France en secouant la poussière de mes pieds.

Le lendemain, il écrivait encore au même :

Je regrette bien de ne pouvoir savoir, avant de partir, ce que tu penses du projet qui me paraît renfermer la plus vexatoire, la plus sotte, la plus impolitique et la plus odieuse de toutes les lois. N'as-tu pas admiré, dans le discours de M. de Montesquiou, comme quoi les Français ont trop d'esprit pour avoir besoin de dire ce qu'ils pensent ? Quelle ineptie et quelle impudence (1) !

La presse ne demeura pas muette. Un journal nouvellement fondé, et qui devait jouer un grand rôle et exercer une influence décisive dans ces années de crise, *le Censeur*, dont nous parlerons bientôt, s'éleva surtout avec une grande force et une grande hardiesse contre cette loi, « aussi despotique au fond qu'elle était libérale dans la forme. » Un de ses auteurs, M. Comte, adressait au ministre de l'intérieur, le 9 juillet, sur la liberté de la presse considérée dans ses rapports avec la liberté civile, une lettre qui débutait ainsi :

La liberté de la presse doit-elle être maintenue, ou faut-il, au contraire, rétablir la censure ?

Si cette question avait été proposée il y a trois jours à un

(1) Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*, t. Ier, p. 147.

homme sage et ami de son pays, j'ose croire, Monseigneur, qu'il se serait abstenu de l'examiner, ou que, du moins, il se serait bien gardé d'en rendre l'examen public. Il ne convient pas, aurait-il dit, de supposer qu'un des droits les plus sacrés du peuple, celui sans lequel l'exercice de tous les autres sera toujours précaire, peut être présenté comme douteux. La Constitution vient de naître : nous devons en respecter jusqu'aux imperfections, et nous interdire toute discussion qui pourrait faire penser qu'on peut la détruire.

Mais si cet homme avait connu la situation actuelle des esprits, et qu'il eût été appelé à l'honneur d'éclairer le prince sur ses intérêts et sur ceux de la France, il aurait repoussé bien loin de lui le désir de porter atteinte à un ouvrage qui désormais doit être sacré ; il lui aurait fait sentir que, trompés pendant vingt années par tous les gouvernements, les Français étaient devenus soupçonneux et méfiants ; que, quelles que fussent et la grandeur de son âme et la pureté de ses intentions, il deviendrait suspect à la France dès qu'elle croirait le voir marcher sur les traces de cet homme qui ne présenta une charte constitutionnelle aux Français que pour s'emparer avec plus de facilité des rênes du gouvernement, et qui la renversa dès qu'il se crut affermi sur le trône; enfin il lui aurait fait entendre qu'il se perdrait infailliblement, si, comme cet insensé, il croyait consolider sa puissance en sapant les lois qui en faisaient l'unique fondement.

A ces considérations générales, et si l'intérêt du ministre n'eût pas fait taire le citoyen, il en aurait ajouté de plus puissantes encore pour l'engager à respecter particulièrement la liberté de la presse. Il lui aurait rappelé qu'après la chute du gouvernement impérial, le sénat n'avait cru pouvoir calmer l'inquiétude et l'agitation qui commençaient à se manifester dans les esprits qu'en proclamant les bases d'une nouvelle charte constitutionnelle ; que la faculté donnée à tous les Français de rendre leurs opinions publiques par la voie de l'impression, et sans aucune censure préalable, avait été posée comme la première de ces bases, et que le projet de constitution présenté par le gouver-

nement provisoire, et adopté par tous les corps de l'Etat, avait garanti à tous les citoyens le libre exercice de cette faculté.

Vous-même, lui aurait-il dit, vous avez cru ne devoir pénétrer dans le sein de la France qu'après nous avoir donné la même garantie; cette garantie, vous l'avez confirmée par une charte constitutionnelle, à laquelle vous avez publiquement juré d'être fidèle. Il ne serait donc pas prudent de tromper l'attente des Français, et de présenter un projet de loi pour rétablir la censure. Ce projet, proscrit d'avance par la décision la plus expresse de tous les corps de l'Etat, serait repoussé par la nation entière, et peut-être aurait-il pour effet de faire considérer aux esprits soupçonneux toutes vos promesses comme autant d'actes de duplicité, dont l'objet était de soumettre la France à un joug plus humiliant encore que celui dont elle vient d'être délivrée.

Nous croyons pouvoir nous dispenser d'analyser ce long plaidoyer du jeune et courageux publiciste en faveur de la liberté de la presse; nous nous bornerons à en rapporter le dernier trait, qui a un véritable à-propos.

Cependant, Monseigneur, si vous vous montrez sévère envers tous les pauvres auteurs, vous vous montrez bien indulgent envers les hommes d'Eglise; vous les autorisez à publier sans aucune espèce de censure préalable des mandements, des lettres pastorales, des catéchismes et des livres de prières. Mais croyez-vous, Monseigneur, que ces ouvrages ne peuvent pas être aussi dangereux que des ouvrages philosophiques? La religion ne saurait être nuisible sans doute; mais ses ministres en abusent quelquefois d'une manière bien cruelle. Lorsqu'ils nous annoncent, par exemple, que, quand l'heure sera venue, les hérésies et les schismes s'enfuiront, comme les ennemis et les usurpateurs du trône français, ne nous déclarent-ils pas que l'esprit de persécution dont ils furent jadis animés est tout prêt à se rallumer? Vous autorisez la libre publication des livres de prières; mais

pensez-vous qu'un recueil de prières semblables à celles que Jacques Clément adressait au ciel avant l'assassinat de Henri III serait un recueil fort édifiant? D'ailleurs, que ne peut-on pas convertir en prières et en mandements (1)?

Ce ne fut pas seulement l'unique journal libéral de l'époque qui attaqua le projet de loi; il fut aussi combattu par le *Journal de Paris*, organe modéré de l'opinion royaliste, et plus rudement encore par le *Journal des Débats*, qui commença ce jour-là la lutte honorable qu'il a constamment soutenue depuis en faveur de la liberté de la presse. Cette opposition des frères Bertin, dont on connaissait le dévouement au gouvernement et à la cour, ne laissa pas de surprendre; les *royalistes purs* les accusèrent ironiquement d'être des *royalistes constitutionnels*.

Oui, répondirent-ils, oui, nous sommes royalistes constitutionnels, parce que nous sommes véritablement royalistes, et que notre amour pour le roi consiste à respecter et à faire respecter les lois fondamentales de son autorité suprême... Nous demandons qu'aucun article de la Charte constitutionnelle ne soit abrogé, ni même suspendu pour quelques années, parce que nous prévoyons qu'une seule atteinte en ferait craindre d'autres, et que cette crainte ébranlerait la confiance si nécessaire au roi pour rendre ses sujets paisibles et heureux.

En revanche, *la Quotidienne* énumérait chaque jour les crimes que, suivant elle, la liberté de la presse avait commis ou fait commettre, et la *Ga-*

(1) *Le Censeur*, ou Examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider la Constitution de l'État, t. Ier, p. 78.

zette de France la comparait à la quadrature du cercle et à la pierre philosophale.

L'émotion n'avait pas été moins vive à la Chambre des députés que dans le public. Cette Assemblée, qui n'était autre chose que l'ancien Corps législatif impérial sous une dénomination nouvelle, n'avait jusqu'alors présenté dans sa composition politique aucune nuance perceptible ; on n'y connaissait ni majorité ni minorité, ni opposants ni ministériels : le jour même où lui fut présenté le projet de loi sur la presse, une opposition s'y forma.

La discussion dans les bureaux fut longue et animée, et ce ne fut que le 1[er] août que M. Raynouard lut à la Chambre son rapport, qui concluait au rejet du projet comme entaché d'inconstitutionnalité ; voici en quels termes :

La Charte dit, art. 8 : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent *réprimer* les abus de la presse. » Que signifient ces derniers mots ? *Réprimer* les abus, ce n'est pas *prévenir* les abus, ce n'est pas arrêter l'usage. L'abus ne naît et ne peut naître que de l'usage.... *Réprimer* n'a jamais été synonyme de *prévenir*. *Prévenir,* c'est empêcher que le mal ne naisse ; *réprimer,* c'est empêcher qu'il ne fasse des progrès. La loi qui prévient ne réprime pas ; elle n'a rien à réprimer, à punir, puisqu'elle empêche le délit de naître. La loi qui punit le délit, en le punissant, l'empêche de faire des progrès, d'avoir des suites plus funestes. Il n'y a donc nul doute que la Charte, en ne soumettant la liberté de la presse qu'à des lois répressives, n'a entendu ni pu entendre

l'existence et la possibilité de la censure, et dès lors la proposition contenue dans le projet de loi est inconstitutionnelle. En conséquence, la commission vous propose de rejeter le projet.

L'impatience du public était si grande, la curiosité qu'excitaient ces premiers tournois en faveur de la liberté, si vive, que, le jour où devait s'ouvrir la discussion publique, les bancs des députés se trouvèrent envahis par des individus étrangers à la Chambre, et, le président n'ayant pu parvenir à faire évacuer la salle, la séance dut être levée et la discussion ajournée au lendemain. La lutte fut animée et très-remarquable. Elle durait depuis six jours lorsque le ministère, inquiet du nombre des opposants et des sympathies qui accueillaient au dehors chacune de leurs paroles, prit le parti de transiger. Après s'être efforcé de prouver que *réprimer* et *prévenir* étaient synonymes, qu'ainsi l'entendait le roi, interprète de la loi, l'abbé de Montesquiou déclara qu'il était autorisé par le roi à accepter trois amendements proposés dans le cours de la discussion, savoir : 1° à abaisser jusqu'à vingt feuilles la limite qui devait séparer les écrits censurés des écrits non censurés ; 2° à affranchir de la censure les opinions des membres de la Chambre ; 3° à stipuler que le titre 1er de la loi, celui qui établissait la censure et la nécessité de l'autorisation pour les journaux, cesserait d'avoir son effet à la fin de la session de 1816, s'il n'avait pas été renouvelé.

Ce dernier amendement était fort important, en ce qu'il changeait radicalement le caractère de la loi : sollicitée par le gouvernement comme disposition organique, la censure devenait une simple mesure de circonstance, un fait temporaire, confirmatif du droit de publication libre. Malgré cette concession considérable, qui semblait consacrer irrévocablement le principe de la liberté de la presse, 80 boules noires, sur 217 votants, protestèrent contre l'adoption.

Le résultat final n'en était pas moins funeste pour la liberté, et il produisit une fâcheuse impression dans l'esprit de ceux qui avaient espéré que le retour des Bourbons ferait entrer la France dans une ère de liberté. Les discussions qui avaient eu lieu à la Chambre se renouvelèrent au dehors ; dans les salons, dans toutes les réunions, dans toutes les familles, on ne parlait pas d'autre chose. L'enthousiasme de ceux qui s'étaient franchement ralliés à la Restauration se refroidissait visiblement. On ne regardait cependant pas encore la cause de la liberté comme entièrement perdue ; on espérait beaucoup de la Chambre des pairs : si les membres de l'ancienne aristocratie, adversaires naturels de toute liberté, devaient exiger la censure dans son application la plus absolue, la majorité était composée d'anciens sénateurs, d'hommes, par conséquent, de la Révolution, qui devaient, en outre,

se regarder comme responsables envers l'opinion des droits proclamés par eux après la chute de l'Empire. La discussion, en effet, y fut des plus vives; après dix jours elle n'avait fait aucun progrès; loin de là, elle s'envenimait davantage à chaque séance. Le ministère effrayé demanda la clôture, et il manœuvra si bien que la loi fut adoptée, mais par 80 voix seulement contre 42 (1).

« Ainsi, dit M. de Vaulabelle, la première mesure proposée par les ministres du nouveau gouvernement après la promulgation de la Charte, avait pour but, d'abord, la suppression, puis, par amendement, la suspension d'une des libertés garanties par l'acte constitutionnel, et dès ce premier appel aux deux Chambres, les deux cinquièmes des députés et le tiers des pairs répondaient par un refus. L'opposition parmi les autres parties de la classe officielle avait grandi dans des proportions encore plus fortes. Louis XVIII ne comptait pas trois mois de règne (2). »

Le titre II de la loi du 21 octobre, sur la police de la presse, est encore aujourd'hui, avec quelques

(1) D'après la Charte, les séances de la chambre des pairs étaient secrètes, et le *Moniteur* ne put rendre compte de la discussion; mais *le Censeur,* dont les rédacteurs avaient des rapports intimes avec plusieurs sénateurs, suppléa au silence du journal officiel, et le public put ainsi, à la suite de la discussion de la chambre des députés, en lire une seconde, mieux nourrie, plus concluante, et supérieure, de tout point, à la première. Voyez t. Ier, p. 353-486. On trouvera, d'ailleurs, les débats des deux chambres résumés avec une grande lucidité dans l'excellent ouvrage de M. Duvergier de Hauranne, t. II, p. 239 et suiv.

(2) *Histoire des Deux Restaurations,* t. II, p. 92.

articles du décret de 1810, le code de l'imprimerie et de la librairie.

Quelques jours après sa promulgation, une ordonnance plaça la direction générale de la librairie dans les attributions du chancelier, celui des ministres qui détestait le plus la liberté de la presse, et une autre ordonnance nommait vingt *censeurs royaux,* parmi lesquels M. Guizot, et vingt *censeurs royaux honoraires*. Enfin, une troisième ordonnance soumettait aux mesures les plus rigoureuses les imprimeurs et les libraires. Quant aux journaux et écrits périodiques, le roi ne daignait pas s'en occuper lui-même; mais le chancelier, par un arrêté bref et sec, déclarait que nul journal ni écrit périodique, à Paris ou dans les départements, ne pourrait paraître désormais sans une autorisation spéciale, et que cette autorisation pourrait toujours être retirée, à Paris par le directeur général de la police, et dans les départements par le directeur général de la librairie.

M. Guizot, qui, nous l'avons dit, fut l'un des principaux auteurs de cette loi, s'en est expliqué dans ses *Mémoires* (t. I, p. 45) avec une grande franchise, et, il faut le reconnaître, avec une haute raison.

« Dans sa pensée première et fondamentale, dit-il, ce projet était sensé et sincère; il avait pour but de consacrer législativement la liberté de la presse

comme droit général et permanent du pays, et, en même temps, de lui imposer, au lendemain d'une grande révolution et d'un long despotisme, et au début du gouvernement libre, quelques restrictions limitées et temporaires. Les deux personnes qui avaient pris le plus de part à la rédaction du projet, M. Royer-Collard et moi, nous avions ce double but, rien de moins, rien de plus. On peut se reporter à un court écrit que je publiai alors (1), peu avant la présentation du projet : c'est là l'esprit et le dessein qu'on y trouvera hautement proclamés.

» Que le roi et les deux Chambres eussent le droit d'ordonner de concert, temporairement et à raison des circonstances, de telles limitations à une des libertés reconnues par la Charte, cela est évident; on ne saurait le nier sans nier le gouvernement constitutionnel lui-même et ses fréquentes pratiques dans les pays où il s'est déployé avec le plus de vigueur. Des lois transitoires ont plusieurs fois modifié ou suspendu en Angleterre les principales libertés constitutionnelles; et quant à la liberté de la presse, ce fut cinq ans seulement après la révolution de 1688 que, sous le règne de Guillaume III, en 1693, elle fut affranchie de la censure.....

» Je n'avais jamais imaginé que le plus excellent système d'institutions dût être imposé tout à coup

(1) *Quelques idées sur la liberté de la presse*, 52 pages in-8°

et tout entier à un pays, sans aucun souci ni des événements récents et des faits accomplis, ni des dispositions d'une grande partie du pays lui-même et de ses gouvernants nécessaires. Je voyais non-seulement le roi, sa famille et la plupart des anciens royalistes, mais aussi, dans la France nouvelle, une foule de bons citoyens, d'esprits éclairés, probablement la majorité des hommes de sens et de bien, très-inquiets de l'entière liberté de la presse et des périls qu'elle pouvait faire courir à la paix publique, à l'ordre politique, à l'ordre moral. Sans partager au même degré leurs inquiétudes, j'étais moi-même frappé des excès où tombait déjà la presse, de ce déluge de récriminations, d'accusations, de suppositions, de prédictions, d'invectives ardentes ou de sarcasmes frivoles, qui menaçaient de remettre aux prises tous les partis, avec toutes leurs erreurs et tous leurs mensonges, toutes leurs alarmes et toutes leurs haines. En présence de tels sentiments et de tels faits, je me serais pris pour un insensé de n'y avoir aucun égard, et je n'hésitai pas à penser qu'une limitation temporaire de la liberté, pour les journaux et les pamphlets seulement, n'était pas un trop grand sacrifice pour écarter de tels dangers ou de telles craintes, pour donner du moins au pays le temps de les surmonter lui-même en s'y accoutumant.

» Mais pour le succès du bon sens une franchise

hardie est indispensable; il fallait que, soit dans le projet, soit dans le débat, le gouvernement proclamât lui-même d'abord le droit général, puis les limites comme les motifs de la restriction partielle qu'il y proposait; il ne fallait éluder ni le principe de la liberté, ni le caractère de la loi d'exception. Il n'en fut point ainsi. Ni le roi ni ses conseillers ne formaient contre la liberté de la presse aucun dessein arrêté; mais il leur en coûtait de la reconnaître en droit, bien plus que de la subir en fait, et ils auraient souhaité que la loi nouvelle, au lieu de donner au principe écrit dans la Charte une nouvelle sanction, le laissât dans un état un peu vague, qui permît encore le doute et l'hésitation. On ne marqua point, en présentant le projet, son vrai sens ni sa juste portée. Faible lui-même, et cédant encore plus aux faiblesses d'autrui, l'abbé de Montesquiou essaya de donner à la discussion un tour plus moral et littéraire que politique; à l'en croire, c'était de la protection des lettres et des sciences, du bon goût et des bonnes mœurs, non de l'exercice et de la garantie d'un droit public, qu'il s'agissait. Il fallut un amendement de la Chambre des pairs pour donner à la mesure le caractère politique et temporaire qu'elle aurait dû porter dès l'origine, et qui seul la ramenait à ses motifs sérieux comme dans ses limites légitimes. Le gouvernement accepta sans hésiter l'amendement; mais son attitude avait

été embarrassée. La méfiance est, de toutes les passions, la plus crédule ; elle se répandit rapidement parmi les libéraux. Ceux-là même qui n'étaient point ennemis de la Restauration avaient, comme elle, leurs faiblesses ; le goût de la popularité leur venait, et ils n'avaient pas encore appris la prévoyance : ils saisirent volontiers cette occasion de se faire avec quelque éclat les défenseurs d'un principe constitutionnel et d'un droit public qui, en fait, ne couraient aucun péril, mais que le pouvoir avait l'air de méconnaître ou d'éluder. Trois des cinq honorables membres qui avaient, les premiers, tenté de contenir le despotisme impérial, MM. Raynouard, Gallois et Flaugergues, furent les adversaires déclarés du projet de loi, et, faute d'avoir été, dès le premier moment, hardiment présentée sous son aspect sérieux et légitime, la mesure causa au gouvernement plus de discrédit qu'elle ne lui valut de sécurité. »

« La liberté de la presse, cette orageuse garantie de la civilisation moderne, ajoutait l'éminent publiciste, a déjà été, est et sera la plus rude épreuve des gouvernements libres, et, par conséquent, des peuples libres eux-mêmes, qui sont grandement compromis dans les épreuves de leur gouvernement, puisqu'elles ont pour conclusion dernière, s'ils y succombent, l'anarchie ou la tyrannie. Gouvernements et peuples libres n'ont qu'une façon

honorable et efficace de vivre avec la liberté de la presse : c'est de l'accepter franchement sans la traiter complaisamment. Qu'ils n'en fassent ni un martyr ni une idole, qu'ils lui laissent sa place sans l'élever au-dessus de son rang. La liberté de la presse n'est ni un pouvoir dans l'Etat, ni le représentant de la raison publique, ni le juge suprême des pouvoirs de l'Etat; c'est simplement le droit pour les citoyens de dire leur avis sur les affaires de l'Etat et sur la conduite du gouvernement : droit puissant et respectable, mais naturellement arrogant, et qui a besoin, pour rester salutaire, que les pouvoirs publics ne s'abaissent point devant lui, et qu'ils lui imposent cette sérieuse et constante responsabilité qui doit peser sur tous les droits pour qu'ils ne deviennent pas d'abord séditieux, puis tyranniques (1). »

« Je suis de ceux que la presse a beaucoup servis et beaucoup attaqués, dit encore, ailleurs (2), M. Guizot, que nous aimons à citer, et parce que nous estimons très-haut son opinion en cette matière, et parce qu'on ne le soupçonnera pas de faiblesse pour la presse ; — j'en ai fait moi-même, dans le cours de ma vie, un grand usage. C'est en mettant publiquement mes idées sous les yeux de mon pays que j'ai fait mes premiers pas dans son attention et son estime. En avançant dans ma carrière, j'ai

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. Ier, p. 50. — (2) *Ibid.*, p. 175.

eu constamment la presse pour alliée ou pour ennemie, et je n'ai jamais hésité à me servir de ses armes, ni craint de m'exposer à ses coups. C'est une puissance que je respecte et que j'accepte plutôt avec goût qu'avec humeur, quoique sans illusion. Quelle que soit la forme du gouvernement, la vie politique est une lutte, et je ne prendrais nul plaisir, je dirai plus, j'éprouverais quelque honte à me voir en face d'adversaires muets et enchaînés. La liberté de la presse, c'est l'expansion et l'impulsion de la vapeur dans l'ordre intellectuel, force terrible, mais vivifiante, qui porte et répand en un clin d'œil les faits et les idées sur toute la face de la terre. J'ai toujours souhaité la presse libre; je la crois, à tout prendre, plus utile que nuisible à la moralité publique, et je la regarde comme essentielle à la bonne gestion des affaires publiques et à la sécurité des intérêts privés. Mais j'ai vu trop souvent et de trop près ses égarements et ses périls dans l'ordre politique pour ne pas demeurer convaincu qu'il faut à cette liberté une forte organisation sociale, de fortes lois répressives et de fortes mœurs. »

—

LES PARTIS ET LES JOURNAUX

—

Gazette de France. — *Quotidienne.* — *Journal royal.* — *Journal des Débats.* — *Journal général de France.* — *Journal de Paris.* — *Le Censeur* : MM. Comte et Dunoyer. — *Le Nain jaune* : Cauchois-Lemaire, Etienne, Jouy, Merle, S. M. Louis XVIII.

Les journaux, je l'ai déjà dit, étaient loin d'avoir, à cette époque, l'importance qu'ils ont aujourd'hui ; la politique n'occupait pas encore dans leurs colonnes la grande place qu'elle y a prise depuis. « La politique, dit M. Nettement, était une science qui commençait partout, à la tribune comme dans la presse, et le journalisme de ce temps n'avait point le secret de ces graves discussions, de ces études approfondies, qui sont le cachet du journalisme actuel. Ce qu'on appelait la partie politique de la presse, alors, c'étaient quelques mots vifs et rapides sur l'événement du jour, une réflexion courte et présentée sous la forme d'une épigramme, un cri de dévouement, un élan d'enthousiasme, une

espèce de morale tirée de la situation. Cela tenait à la fois à bien des causes réunies. D'abord le format nain des feuilles périodiques interdisait les longs développements; il fallait que le tableau fût taillé pour le cadre, sous peine d'encourir cette mutilation qu'un barbare fit subir à un chef-d'œuvre de peinture dont la toile se trouva trop grande pour la place qu'il devait occuper. Ensuite, cette inexpérience politique dont nous avons parlé ne permettait point de traiter d'une manière complète les grandes questions. Enfin, il y avait quelque chose de si vif dans les esprits, de si passionné dans les intérêts, qu'il eût été impossible de les captiver par des discussions qu'ils auraient refusé de suivre (1). »

Quelques écrivains contemporains ont, en outre, reproché aux journaux de cette époque leur futilité au milieu de circonstances aussi graves; il en est même qui leur ont adressé le reproche plus grave de faire de leurs opinions un objet de calcul.

Quoi qu'il en soit, la presse de 1814 ne laissa pas d'exercer une grande influence, et l'on put déjà pressentir le rôle auquel elle devait bientôt s'élever. Les partis se dessinant de plus en plus nettement, chacun d'eux voulut bientôt avoir son organe, ou tout du moins dut recourir à la presse, cette arme puissante.

Nominativement, il n'y avait en présence que

(1) *Histoire du Journal des Débats*, t. Ier, p. 298.

deux partis : le parti royaliste et le parti libéral; mais ils se subdivisaient l'un et l'autre en plusieurs fractions animées d'un esprit et d'intentions fort dissemblables.

Ainsi les royalistes purs regardaient la Charte comme un compromis transitoire, et travaillaient à la détruire; les plus fougueux ne lui pardonnaient pas son existence même; selon eux, le pouvoir absolu, seul légitime en soi, convenait seul à la France. Les royalistes modérés l'accusaient d'être une machine d'importation anglaise, étrangère à l'histoire, aux idées, aux mœurs de la France; ils se résignaient à ses conséquences principales, mais à la condition de s'en dédommager sur les intérêts et sur les hommes de la Révolution. Les royalistes gallicans, connus plus tard sous le nom de *doctrinaires,* s'attachaient loyalement à la Charte, combattaient les tendances ultramontaines d'une partie du clergé, défendaient sinon les hommes, au moins les intérêts de la Révolution contre les prétentions de l'émigration, et la société nouvelle contre la société ancienne.

Le parti libéral était unanime à reprocher à la Charte de s'être présentée comme une pure concession royale, au lieu de se proclamer ce qu'elle était réellement, un pacte d'union entre la nation et le roi. Mais les philosophes et les constitutionnels, tout en regrettant l'origine de la Charte, et sans

avoir beaucoup de penchant pour la dynastie restaurée, s'efforçaient d'amener un rapprochement sincère entre cette dynastie et les institutions, les intérêts, les hommes de la Révolution ; tandis que les vieux conventionnels, qui parlaient de la Charte autant que les constitutionnels, y voyaient surtout une arme de guerre, et un moyen de battre en brèche un gouvernement qui les repoussait.

Il y avait encore les bonapartistes, qui étendaient mystérieusement leurs ramifications, surtout dans l'armée, et attiraient à eux tous les mécontents des autres partis.

A peine entrée dans son nouveau régime, la presse avait été saisie d'une impression soudaine d'alarme et de méfiance, qui s'aggravait de jour en jour. Ce régime, c'était la liberté avec ses incertitudes, ses luttes et ses périls. Personne n'était accoutumé à la liberté, et elle ne contentait personne. De la Restauration, les hommes de l'ancienne France s'étaient promis la victoire; de la Charte, la France nouvelle attendait la sécurité : ni les uns ni les autres n'obtenaient satisfaction; ils se retrouvaient, au contraire, en présence, avec leurs prétentions et leurs passions mutuelles, et ils engagèrent, dès ces premiers jours, dans les brochures et dans les journaux, une lutte qui devait pendant quinze années, tenir la France en alerte (1).

(1) Guizot, *Mémoires*; Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire.*



Le parti royaliste pur comptait parmi ses publicistes M. de Bonald et M. de Maistre. Il avait pour organes la *Gazette de France*, la *Quotidienne* et le *Journal royal*, qui chaque matin, avec plus ou moins de franchise ou d'audace, travaillaient à démolir ce que la Révolution avait construit.

« Comme la plupart des journaux, disait le malin *Censeur*, la *Gazette* a adressé force injures à l'usurpateur, beaucoup loué le souverain légitime remonté sur le trône de ses ancêtres, vanté la fidélité des chouans et détesté les crimes des jacobins, et quand ces matières ont été épuisées, elle est retombée dans sa nullité première. » Le fait est que la Gazette, gênée par les antécédents de quelques-uns de ses rédacteurs, n'allait pas jusqu'à demander la suppression des Assemblées et l'anéantissement des institutions constitutionnelles; mais elle vantait sans cesse l'ancien régime, décriait le régime nouveau, et signalait la manie libérale comme la plus funeste des maladies du siècle.

Le *Nain jaune* nous apprendra tout à l'heure quels étaient alors les rédacteurs de la Gazette, aussi bien que des autres journaux de l'époque.

La *Quotidienne* se montrait bien autrement vive et hardie. Elle revendiquait nettement pour le roi le droit suprême de pourvoir aux vides de la Constitution et d'interpréter les lois.

Nous connaissons déjà cette feuille; nous savons

comment, après de nombreuses tribulations, elle avait été définitivement supprimée à la fin de 1797. Son principal rédacteur, Michaud, après avoir quelque temps boudé, avait fini par se rallier au gouvernement impérial. Mais il fut un des premiers et des plus ardents à acclamer le retour des Bourbons, avec lesquels il avait longtemps entretenu des correspondances secrètes. « 1814 et 1815 furent une épreuve pour tout le monde, dit M. Sainte-Beuve : Michaud s'y laissa trop renflammer ; le journaliste en lui, le pamphlétaire, reprit le mousquet, et il se remit, avec Fiévée et d'autres amis, à la rédaction de la Quotidienne. »

Cette résurrection fut précédée d'un manifeste qui n'est point parvenu jusqu'à nous, jusqu'à moi du moins ; mais nous en sommes quelque peu dédommagés par les indiscrétions du *Censeur*, qui s'était donné pour mission, entre autres, de faire connaître à ses lecteurs l'esprit général des journaux ministériels et la physionomie particulière de chacun d'eux.

La Quotidienne n'est point un nouveau journal. Elle a eu soin de nous en avertir par un prospectus dans lequel elle a fait, en peu de mots, son histoire et sa profession de foi. Elle fut commencée, dit-elle, le lendemain de la fameuse journée du 10 août, et ce fut au milieu des secousses qui ébranlaient le trône que ses rédacteurs entreprirent de le défendre. Elle raconte les persécutions qu'elle a essuyées à cette occasion, sa persévérance dans les bons principes au milieu de ces persécutions, les alarmes qu'elle inspira au Directoire, sa mort et sa résurrection.

On se demandera peut-être pourquoi la Quotidienne est ressuscitée, ou du moins pourquoi elle est ressuscitée si tard. Il n'y avait, en effet, plus rien à faire à l'époque où elle a reparu. Sa cause était gagnée, et tout le monde en était fort aise. Qu'est-elle donc venue faire ? Elle est venue prendre part à la joie commune, et nous annoncer que nos malheurs étaient finis. « On pourra, a-t-elle dit, me comparer à la colombe qui revint dans l'arche après le déluge, portant au bec une branche d'olivier, et annonçant *à ceux qui restaient de l'espèce humaine* que la colère du ciel était apaisée. » Mais *ceux qui restaient de l'espèce humaine*, depuis Saint-Pétersbourg jusqu'à Madrid, depuis Lubeck jusqu'à Rome, savaient cela depuis près de deux mois, quand la Quotidienne a reparu, et elle n'arrivait pas même assez tôt pour leur apprendre leur bonheur. Elle n'avait donc pas la moindre raison pour ressusciter, ou, du moins, elle en avait d'autres que celles qu'elle nous a données. La suite nous a appris qu'en effet elle ne nous avait pas dit le véritable motif de sa résurrection. On n'a pas tardé à reconnaître que cette colombe était une vraie pie-grièche, et qu'au lieu de nous apporter une branche d'olivier, elle tenait à son bec un brandon allumé, qu'elle venait étourdiment, et peut-être méchamment, secouer dans l'arche, au grand risque d'y mettre le feu, et de brûler ceux que le déluge n'avait pas noyés.

On aurait pu se douter de ses mauvais desseins dès le premier jour de sa nouvelle apparition, et à la seule inspection de son titre. Ces deux rangées de fleurs de lys, ce vaste écu de France qui couvre la moitié de sa première page, et cette légende écrite en grosses lettres : LA RELIGION, LE ROI, LES LOIS, étaient des marques auxquelles on aurait dû reconnaître que la Quotidienne ne serait qu'un journal de parti. Cependant, elle a su forcer quelque temps son caractère et jouer passablement son rôle de tourterelle. Son royalisme ne s'est d'abord exhalé qu'en doux roucoulements ; elle jouait le sentiment à ravir. Mais bientôt son mauvais naturel l'a emporté, sa voix s'est aigrie, et sa tendresse pour le roi ne s'est manifestée que par de grossières et plates injures contre tous les hommes qui osaient ne pas approuver tous les actes des ministres de Sa Majesté.

La Quotidienne, en effet, s'était fait bien vite une triste célébrité par ses exagérations et ses violences. Elle était rédigée par une bande de vaudevillistes et de chansonniers de l'Empire. Ces messieurs faisaient une guerre furieuse à la Révolution ; ils dénonçaient toute espèce d'opposition comme factieuse et incompatible avec le gouvernement monarchique ; ils qualifiaient les libéraux de jacobins à demi-solde, et comparaient *le Censeur* au journal de Marat ; ils invoquaient incessamment les souvenirs de la Terreur, et terminaient tous leurs articles par des apostrophes violentes contre l'état présent et contre la faiblesse du pouvoir, qui y avait consenti. Pour peindre d'un mot le sentiment qu'inspirait la Quotidienne, il suffit de rappeler le surnom dont elle fut flétrie : on l'appelait la *nonne sanglante*.

Au bout de quelques mois cependant, on remarque des changements sensibles dans le ton de cette feuille et des journaux royalistes en général, et même, en apparence, dans leurs principes. M. Dunoyer en donne, dans *le Censeur*, cette explication :

On se rappelle, dit-il, avec quelle insolence M. l'abbé Mutin se permit de parler, il y a à peu près deux mois, d'un des membres les plus honorables de la Chambre des députés. Cette incartade donna lieu à des réclamations de la part de la Chambre, et l'un de ses membres, parlant en son nom, dit qu'elle espérait que le gouvernement ne la ferait pas repentir de lui avoir momentanément abandonné l'exercice de la liberté de la presse. Le

ministère, qui ne voulait pas se brouiller avec elle, sentit alors la nécessité d'user de cette liberté avec moins de licence, et, à dater de ce moment, les journaux eurent ordre d'écrire avec un peu plus de modération et de pudeur. Ce n'est pas tout : comme le mécontement avait fait de grands progrès, qu'on s'élevait de toutes parts contre les actes inconstitutionnels des ministres, et que l'opinion se prononçait avec force pour le maintien des institutions nouvelles, le ministère, qui ne voulait pas plus se brouiller avec la nation qu'avec les Chambres, s'est décidé, vu l'urgence, à se montrer moins ennemi de la Charte, et les journaux ont reçu l'ordre d'en faire l'éloge, d'annoncer que l'intention du roi était qu'elle fût respectée, et d'applaudir de toutes leurs forces au royaliste fameux qui venait de faire un pamphlet pour convertir aux maximes constitutionnelles tous les hommes de son parti.

La Quotidienne, comme les autres journaux, a été obligée de céder à cette double impulsion du ministère. Les traits de la *nonne sanglante* se sont un peu calmés, son ton s'est radouci, et elle a payé, comme tous les journaux, son tribut d'éloges à la Charte et au pamphlet de M. de Chateaubriand.

Cependant, il ne s'est opéré aucun changement réel dans ses sentiments ni dans ses principes, et l'on a eu seulement occasion de reconnaître que cette nonne furibonde avait encore plus d'hypocrisie que de violence. Tout en rendant hommage à la Charte, elle a continué à combattre, dans sa guerre contre les idées libérales, les principes qui lui servent de base ; et si elle a cessé de diriger contre certains hommes tant de diatribes envenimées, elle a continué à les poursuivre de ses plaisanteries les plus dégoûtantes...

Mais la Quotidienne s'abuserait-elle au point de croire que nous lui faisons l'honneur de la regarder comme véritablement attachée au roi ? Quelle garantie offrent ses rédacteurs de la pureté et de la loyauté de ses sentiments ? Et qui sont-ils d'abord ces rédacteurs ? Si leurs principes sont si honorables, pourquoi cachent-ils leurs noms avec tant de soin ? On ne sait pas même de quelle presse sort la Quotidienne ; elle offre tous les caractères d'un écrit imprimé clandestinement, et il n'est pas un numéro qui ne pût

donner lieu à des poursuites correctionnelles contre l'imprimeur.

Un fait incontestable, c'est que les imprudences de la presse royaliste, et de la Quotidienne en particulier, furent une des causes déterminantes du mécontentement qui s'empara bientôt des masses, et qui devait une seconde fois précipiter les Bourbons dans l'exil.

Le *Journal royal* avait été créé pour défendre dans toute leur pureté les doctrines de M. de Bonald. Il établissait dogmatiquement que, de même qu'il n'existe qu'un soleil dans l'univers, il ne peut exister qu'un chef dans la société ; que les rois tiennent immédiatement de Dieu toute leur autorité; que, par conséquent, le gouvernement monarchique est le seul qui soit légitime; que tous les autres sont atteints d'un vice radical; suivant lui, enfin, la souveraineté appartenait au roi sans partage ni division. Voici, du reste, comment il développait cette doctrine dans son numéro du 22 octobre :

Nous avons énoncé dernièrement ce grand principe, que la souveraineté appartient au roi, sans partage ni division. Nous donnons aujourd'hui quelques développements à cette question importante.

Avant l'institution et l'organisation des sociétés politiques, les membres dispersés exerçaient les droits de la souveraineté. La nécessité et leur intérêt les forcèrent à se réunir et à déléguer cette souveraineté à un chef qu'ils nommèrent pour les gouver-

ner. Le peuple ne peut révoquer ce contrat solennel, ni reprendre l'exercice primitif de son droit de souveraineté, sans violer la foi des traités, et sans exposer l'Etat à des dissensions intestines. Cependant, J.-J. Rousseau prétend que le peuple ne peut point aliéner son droit de souveraineté. Mais si cette aliénation lui est utile, si elle devient le fondement de sa liberté et de son bonheur, il a dû préférer un bien réel et solide à l'exercice d'un droit quelquefois illusoire et souvent onéreux. Avant le contrat d'aliénation, il n'avait que la force et la ruse pour défendre ses droits naturels. Par son acte d'abdication, il est environné de la force générale; sous la protection des lois conservatrices, il jouit paisiblement de ses droits naturels et civils.

Examinons maintenant quels sont les droits du trône et les prérogatives royales.

Le monarque exerce le pouvoir constituant; il peut donner à son peuple une Charte constitutionnelle et des lois fondamentales. Si l'expérience nécessite des changements, c'est au chef suprême de la nation à modifier le pacte social.

Le roi a le droit de conserver, de proroger, de dissoudre le corps législatif. Si l'esprit d'indépendance et d'innovation s'introduit dans le corps législatif, c'est au représentant héréditaire de la nation à prévenir des troubles dangereux.

Le roi a le droit de déclarer la guerre; il fait la paix, conclut les traités; il confère la noblesse; il établit les tribunaux; il nomme à tous les emplois civils, militaires et religieux; il a l'exécution des lois; il les sanctionne. Sa personne est sacrée et inviolable.

La souveraineté réside donc dans le roi, sans partage ni division. Si ce pouvoir suprême est divisé, il sera faible et sans force. Supposer dans une monarchie deux autorités suprêmes, deux volontés générales, c'est donner à l'Etat deux souverains, ce qui est absurde. La souveraineté est indivisible et inhérente au gouvernement. Le pouvoir législatif ne partage point l'exercice de ce pouvoir, parce qu'il ne fait point partie du gouvernement et n'exerce aucune portion de la puissance exécutive. Le roi n'a pas besoin de sa sanction pour exercer les droits de la souveraineté. Le corps législatif adopte ou refuse les projets de lois

que lui présente le gouvernement ; voilà sa mission, et là se borne son autorité. Il exerce un pouvoir législatif, et non un droit de souveraineté.

Et les écrivains du Journal royal ne s'en tenaient pas à de vaines théories ; ils annulaient de leur pleine et entière autorité, sans distinction, tout ce qui avait été fait en France en l'absence du roi légitime. Ils consentaient pourtant à respecter la Charte, émanation de l'autorité légitime, mais à condition qu'il restât bien entendu que la souveraineté résidait tout entière dans le roi, et qu'il serait toujours maître de faire à la Charte les changements qu'il jugerait convenables. « *Obéissons, conservons, respectons,* disaient-ils, ce nouveau pacte social. » — « On remarquera peut-être, faisait malicieusement observer *le Censeur,* à propos de cette phrase, que ces messieurs n'accordent pas toujours bien les *noms* avec le *verbe ;* mais nous ne sommes pas aussi difficiles que les femmes savantes, et si Chrysale pardonnait à sa cuisinière de mal parler français en faveur des excellents dîners qu'elle lui faisait faire, on peut bien pardonner le même défaut à Messieurs du Journal royal en faveur de l'instruction solide qu'ils nous donnent, car, enfin, leurs articles de politique valent bien les potages de Martine. »

Nous n'avons pas besoin de dire que le Journal royal avait une affection singulière pour les Vendéens et les émigrés : il soutenait que les derniers

avaient été illégalement dépouillés de leurs biens, et que, par le seul effet de leur retour en France, ils les avaient recouvrés de plein droit.

A côté des royalistes de la nuance du Journal royal, il y en avait d'autres, dont Chateaubriand était l'écrivain le plus distingué, et le *Journal des Débats* l'organe le plus accrédité.

« Le 30 mars 1814, dit M. de Sacy, dans un article biographique que j'ai déjà cité, la chute de l'empereur étant consommée par la prise de Paris, Bertin, son frère et leurs associés, sans demander la révocation de l'acte arbitraire qui les avait dépouillés, n'eurent qu'à se présenter au *Journal des Débats* pour rentrer dans la jouissance de leurs droits. Un acte du gouvernement provisoire régularisa quelques jours plus tard cette reprise de possession.

» Les Bourbons revenaient en France; la Charte était donnée. Le pays presque tout entier, il faut le dire, quelque jugement que l'on porte aujourd'hui de la Restauration, accueillait avec transport le retour de la paix et l'espoir d'un gouvernement modéré. Quelques hommes à imagination vive, et que la Révolution avait profondément blessés dans leurs intérêts ou dans leurs affections, allaient plus loin: ils croyaient voir la vieille monarchie près de refleurir. Les noms de Henri IV et de Louis XIV

retentissaient partout; on s'attendrissait, on s'indignait, au souvenir de l'échafaud de Louis XVI. Si l'illusion ne fut pas longue, elle fut à peu près universelle, et l'on oubliait la France vaincue, envahie, pour ne voir que la France heureuse d'avoir retrouvé ses rois. La Restauration comblait les vœux et les espérances de Bertin. Il en embrassa la cause avec chaleur, comme vingt années avant il avait embrassé celle de la Révolution pure d'excès et promettant un âge de philosophie et de liberté. La politique reparut dans le *Journal des Débats*, qui eut alors un immense succès; on le tirait à 27,000 exemplaires, nombre énorme pour ce temps-là. »

Cette immense publicité faisait du journal des frères Bertin une véritable puissance. Les Geoffroy, les Feletz, les Hoffmann, les Dussault, avaient habitué le public à aimer cette feuille et à la lire, et elle avait conservé une grande existence littéraire, alors même qu'elle avait été frappée de mort politique. Les frères Bertin la mirent avec le plus entier dévouement au service des Bourbons, pour qui elle fut un très-utile auxiliaire.

Le parti dont le Journal des Débats était l'organe cherchait à suivre une voie moyenne entre les royalistes exaltés et les partisans de la République ou de l'Empire. Tout en professant des sentiments monarchiques ardents et une haine profonde pour les révolutionnaires, ces royalistes se montraient en

général disposés à transiger avec l'esprit du siècle, et à faire grâce aux institutions nouvelles. Mais de ce contraste entre leurs passions et leur bon sens il résultait dans leur polémique journalière de singuliers contrastes et de fréquentes inconséquences. Ainsi ils acceptaient tous les grands résultats de la Révolution, mais à condition d'en contester les principes, d'en contrarier les intérêts, d'en froisser les sentiments. Ils défendaient contre les royalistes purs la liberté de la presse et les Assemblées, mais ils prodiguaient l'outrage à tous ceux à qui la France devait les Assemblées représentatives et la liberté de la presse. Des hommes qui depuis vingt-cinq ans avaient mis la main dans les affaires publiques, aucun, en un mot, ne trouvait grâce devant eux, et le premier de tous, Napoléon, devenait sous leur plume, non-seulement un despote, ce qui était vrai, mais un lâche et un imbécile !

Cette seconde fraction du parti royaliste, bien qu'au fond plus sage, plus raisonnable que la première, n'était donc pas beaucoup plus propre à élargir le cercle des partisans de la Restauration, et à ramener les esprits. Mais, le 1er septembre 1814, l'apparition d'un nouveau journal, le *Journal général de France*, placé sous l'influence immédiate du directeur de la librairie, M. Royer-Collard, manifesta, au sein du parti royaliste, l'existence d'un

esprit vraiment constitutionnel, vraiment libéral, d'un esprit qui, s'il eût prévalu, eût pu sauver la monarchie. Au début, ce journal paraissait avoir surtout pour but de défendre les doctrines gallicanes contre les doctrines ultramontaines, la société laïque contre la société cléricale, le concordat de 1802 contre les jésuites. Mais le Journal général ne s'en tint pas là, et bientôt on le vit attaquer rudement, non-seulement les royalistes de la *Quotidienne* et du *Journal royal*, mais encore les royalistes du *Journal des Débats*, et leur reprocher de préparer la ruine de l'autel et du trône, par l'audace même qu'ils mettaient à les rétablir dans leur ancienne prépondérance. Le Journal général devint ainsi l'organe piquant et amer des mécontentements des classes moyennes contre les prétentions de la noblesse : « Il est des gens, dit-il, qui ne soupçonnent pas qu'on puisse à la rigueur acquérir autant d'idées à fonder des manufactures et à combiner des armements qu'à étudier les beautés du blason et à courir les lièvres. Quoi qu'il en soit, une lutte s'est établie : c'est, pour ainsi dire, le combat de l'oisiveté contre l'industrie, de la naissance contre la richesse, du passé contre le présent. » — « La noblesse, ajoutait le Journal général, est une sorte de papier-monnaie auquel l'opinion donne toute sa valeur et dont le cours ne doit point être forcé. » Et, pour conclure, il conseillait aux gentilshommes

« de transporter leurs théâtres dans leurs châteaux, et d'y jouer à leur aise tous les rôles du répertoire héraldique devant leur livrée, qui se contentera de rire sous cape. Si, d'ailleurs, ils ont soin que leurs anciens vassaux n'en sachent rien, et que les ponts-levis soient levés, ils ne seront pas sifflés (1). »

Il ne faut pas oublier qui inspirait ces articles et dans quel cabinet ils étaient en quelque sorte rédigés. Sans blâmer précisément l'émigration, le Journal général insinuait d'ailleurs que peut-être les émigrés n'avaient pas pris le parti le plus sage, et qu'un gentilhomme aurait fort bien pu, sans se déshonorer, combattre les ennemis de la France, même dans les rangs de l'armée républicaine. Enfin, il s'élevait avec une juste indignation contre ceux qui se vantaient d'avoir servi l'usurpateur pour le trahir.

Les royalistes de l'école du Journal général différaient peu, comme on le voit, des constitutionnels; n'était-ce pas, d'ailleurs, un écrivain de ce dernier parti, Benjamin Constant, qui le premier, même avant Chateaubriand, avait prononcé le mot de *légitimité*, et déclaré dès le 20 avril, dans le *Journal des Débats*, que « la Révolution française de 1814 réunissait les avantages de la révolution anglaise de 1660 et ceux de la révolution de 1688 ? »

(1) *Journal général de France*, 5 janvier 1815.

Mais les constitutionnels en différaient par deux côtés : ils tenaient par leurs antécédents, par leurs opinions, au parti philosophique qui, sous l'Empire, avait formé la société d'Auteuil ; ils étaient mécontents de la marche du gouvernement et ils se méfiaient de ses intentions. Cela ne les empêchait pas de travailler très-sincèrement dans le *Journal de Paris* et dans le *Censeur* à consolider l'alliance de la monarchie et des libertés publiques.

—

Le *Journal de Paris*, auquel la censure n'accordait pas la même liberté qu'aux journaux royalistes de toute nuance, était sensé et modéré, mais timide et terne. Sa politique était, en quelque sorte, négative. Je m'explique. Les mesures prises à l'égard des journaux paraissaient avoir deux objets : le premier, de les empêcher de dire ce qu'on ne voulait pas qu'on sût ; le second, de leur faire dire ce qu'on avait besoin de faire savoir. La censure remplissait parfaitement le premier de ces objets ; mais elle était insuffisante pour le second. Elle pouvait toujours supprimer un article qui lui déplaisait ; mais elle n'avait pas de moyen coercitif pour en faire faire qui lui plussent. Elle pouvait empêcher de crier vive le roi ! mais elle ne pouvait forcer à crier vive la Ligue ! Il semblait donc que les

journaux, malgré la censure arbitraire, jouissaient encore d'une sorte de liberté négative, et que, si les rédacteurs ne pouvaient rien écrire qui contrariât les vues du ministère, ils pouvaient au moins se dispenser de défendre ses vues, lorsqu'ils les trouvaient inconciliables avec leurs principes; il semblait, en un mot, que les journalistes pouvaient garder quelque pudeur sans se compromettre, et qu'ils avaient encore la liberté de ne pas s'avilir.

Les rédacteurs du Journal de Paris avaient assez d'esprit et de courage pour profiter de cette liberté, et avaient su presque toujours se préserver des excès dans lesquels tombèrent la plupart de leurs confrères; s'ils n'avaient pas opposé une résistance très-énergique à la réaction qui menaçait la France sous le nom trompeur de Restauration, ils avaient du moins évité de se déclarer pour elle et de se faire ses chevaliers.

—

Le seul journal de l'époque véritablement indépendant, c'était *le Censeur*, que, par cette raison précisément, nous avons plusieurs fois cité, et dont nos lecteurs connaissent ainsi déjà l'esprit et la manière. *Le Censeur, ou Examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider la Constitution de l'Etat*, avait été créé par deux de ces jeunes gens dont le despotisme impérial con-

trariait toutes les idées, révoltait tous les sentiments, et qui, malgré leur patriotisme, avaient vu dans la journée du 31 mars le signal de la délivrance universelle. Admis dans l'intimité des membres les plus distingués de la minorité libérale du sénat et du parti philosophique, des Tracy, des Lanjuinais, des Lenoir-Laroche, des Lambrechts, des Volney, des Cabanis, MM. Comte et Dunoyer y avaient puisé l'horreur de la tyrannie, et c'est pour en empêcher le retour qu'ils avaient pris la plume.

Lorsque Napoléon Bonaparte se fut emparé des rênes du gouvernement, disaient-ils dans un avertissement, il présenta aux Français une Constitution qui leur garantissait le libre exercice de leurs droits civils et politiques, et qui aurait fait leur bonheur s'il n'avait pas eu le soin d'y introduire tous les vices qu'il crut propres à favoriser son ambition. Comme les hommes qu'il avait appelés pour la rédiger (et qu'il désigna ensuite pour la maintenir) n'avaient eu pour objet que de s'emparer de l'autorité souveraine, ils y portèrent des atteintes continuelles, et la renversèrent entièrement dès qu'ils se crurent arrivés à leur but, en proclamant que Bonaparte était la loi suprême et toujours vivante, et que le sénat lui-même était au-dessus des lois. Si un homme courageux avait alors élevé la voix pour la défense de la Constitution, la police, après l'avoir fait signaler par les journaux comme un séditieux et comme un traître, l'aurait envoyé dans un des cachots où Pichegru fut étranglé.

Ce règne de violence et d'oppression a cessé, et un nouvel ordre de choses lui a succédé. La plupart des vices qui se trouvaient dans notre Constitution ont disparu; mais il faut empêcher qu'ils s'y introduisent de nouveau; il faut surtout qu'elle soit respectée, et qu'elle le soit par les ministres du prince comme par le der-

nier des Français. Ce respect que tous les citoyens doivent aux lois de leur pays ne peut exister que par l'opinion publique, et l'opinion ne peut être formée que par l'éducation ou par des écrits périodiques qui soient à la portée de tout le monde. Sous ce rapport, les journalistes pourraient être d'une grande utilité; mais la haute importance qu'ils attachent à de simples discussions littéraires; l'indifférence qu'ils ont pour tout ce qui tient à la morale ou à la législation, et l'habitude de cette adulation servile que la plupart d'entre eux ont contractée sous le dernier gouvernement, ne permettent pas d'espérer qu'ils s'occuperont d'éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts. Comment attendre, en effet, que des hommes toujours prosternés devant la puissance aient jamais le courage de dire la vérité et de dénoncer au public les erreurs ou les actes arbitraires d'un ministre?

Ce qu'ils ne font point, nous osons l'entreprendre. Etrangers à tous les gouvernements qui se sont succédé en France durant l'espace de vingt années, nous n'avons, en écrivant, que l'intérêt qui doit animer tous les Français, celui de voir nos concitoyens obéir aux lois, respecter la morale publique et résister à l'oppression. Que les hommes de tel ou tel parti, de telle ou telle secte, ne cherchent donc pas dans cet ouvrage de quoi alimenter leurs passions, car ils n'y trouveront rien qui puisse leur plaire.

La politique du Censeur, en ce qui concerne le gouvernement nouveau, était bien simple. Il regrettait profondément, amèrement, que le roi Louis XVIII eût aimé mieux tenir sa couronne d'une vieille loi, cent fois violée, que du consentement libre du peuple; il craignait que la forme même de la Charte n'indiquât, non chez le roi, mais chez d'autres, la pensée de la déchirer un jour et de reprendre la plénitude de l'ancienne autorité royale; il prévoyait que, dans ce cas, une lutte terrible s'engagerait

entre la dynastie et la nation, et que la dynastie ne serait pas la plus forte; il blâmait enfin plusieurs articles de la Charte, et il y signalait des omissions importantes. Malgré ces regrets, ces craintes, ces critiques, le *Censeur* conseillait fortement à tous les partis de se rallier sans arrière-pensée à l'établissement nouveau, et d'aider Louis XVIII à mettre enfin un terme aux révolutions. Les royalistes fidèles à la cause royale devaient être satisfaits de voir sur le trône l'auguste famille pour laquelle ils avaient souffert. Les constitutionnels, sans avoir obtenu tout ce qu'ils désiraient, trouvaient dans la Charte la consécration de la plupart de leurs principes. Quant aux républicains, ils devaient comprendre que les mots *république* et *monarchie* ne signifient rien par eux-mêmes; qu'une république peut être très-esclave et une monarchie très-libre; que tout dépend des institutions, et que, si république veut dire gouvernement d'un pays par lui-même, l'Angleterre et la France, depuis la Charte, étaient de véritables républiques. Restaient les Bonapartistes, dont l'adhésion était plus difficile à obtenir; mais les Bonapartistes, courtisans de la force et du succès, n'étaient rien par eux-mêmes, et ne deviendraient quelque chose que si les fautes du gouvernement leur venaient en aide.

Telles sont les idées que, dans ses premiers numéros, le Censeur exprimait et développait d'un

ton ferme et grave, qui contrastait singulièrement avec la plupart des écrits récemment publiés. En somme, c'était un appui plutôt qu'un danger pour le gouvernement constitutionnel du 4 juin, si ce gouvernement eût marché droit dans sa voie; mais il devait rencontrer dans la nouvelle feuille un censeur inflexible toutes les fois qu'il s'en écarterait.

Pour échapper aux dispositions de la loi du 21 octobre, le Censeur changea son mode de publication : il ne parut plus qu'à des époques indéterminées, par livraisons de vingt feuilles in-8°. Les auteurs disaient à ce sujet :

Ce n'est point pour abuser de la liberté de la presse que nous nous sommes soustraits à la juridiction des censeurs; c'est parce que la nature de notre travail ne nous permettait pas de nous y soumettre, c'est que le titre seul de notre ouvrage repoussait toute idée de censure préalable, et qu'il eût été souverainement absurde qu'un écrit dont l'objet principal est de relever les erreurs et les actes arbitraires des ministres ne parût qu'avec l'approbation de leurs agents..... Il est impossible qu'on n'ait pas vu dans les efforts que nous avons faits pour défendre nos institutions contre les entreprises des ministres l'aversion sincère dont nous sommes pénétrés pour toute espèce de licence. Ce sentiment offre à nos lecteurs la meilleure garantie du soin scrupuleux avec lequel nous nous tiendrons dans les bornes qui nous seront tracées par les lois et les convenances sociales.

Parmi les matières dont se composait le Censeur, un chapitre était consacré à la presse, dans lequel les auteurs se proposaient d'observer la marche que suivaient les journaux et le but auquel ils tendaient.

Nous avons donné plusieurs extraits de ces revues piquantes; nous reproduirons encore une partie de l'espèce de préambule dont la première était précédée.

Les journaux sont depuis longtemps, parmi nous, un des plus forts appuis de l'autorité, ou l'un des meilleurs leviers de la puissance. C'est par eux que le gouvernement manifeste sa pensée, qu'il la répand au loin et qu'il se met rapidement en communication avec toutes les parties de l'Etat. Le besoin qu'on éprouve de les recevoir, la sorte d'impatience avec laquelle on les attend, l'avidité qu'on met à les lire, doivent nécessairement leur donner une grande influence; et comme c'est l'autorité qui dirige leur esprit, elle peut toujours faire que cette influence lui soit profitable.

Ce qui fait surtout des journaux un instrument très-utile au gouvernement, c'est cette faculté qu'il a de les diriger, de ne leur laisser dire que ce qu'il veut et de leur faire dire tout ce qu'il veut et comme il veut. Se passe-t-il quelque événement fâcheux, on peut le taire, le dissimuler, le dénaturer même. A-t-on quelque heureuse nouvelle à répandre, on peut la présenter de manière à doubler son intérêt et son effet. Veut-on rendre quelque décret arbitraire et dont on redoute les suites, les journaux préparent lentement les esprits à le recevoir. Si l'on a besoin d'accréditer quelque maxime contraire aux idées reçues, les journaux sont chargés de l'insinuer doucement et avec adresse. Avec des journaux bien conduits, le gouvernement ne peut jamais faire rien de mal; il ne peut pas non plus avoir d'ennemis. Si son chef se fait voir aux heureux habitants de la capitale, ce sont des acclamations universelles; s'il va visiter les provinces, la joie, le bonheur, l'ivresse, l'enthousiasme, courent la poste avec lui sur toutes les routes de France; ils le devancent et le suivent tout à la fois. Aujourd'hui Lyon est au comble de la félicité; demain Avignon sera dans le délire; quelques jours plus tard, toutes les rues de Marseille retentiront de cris d'allégresse; et il est

probable qu'à Grenoble l'émotion sera si vive qu'on ne pourra rien dire : *toutes les voix seront éteintes dans les larmes.*

Ce qui contribue le plus à la puissance de nos journaux, c'est l'accord et la bonne intelligence qu'on a soin d'entretenir dans leurs opinions sur tout ce qui concerne le gouvernement; c'est cette unité d'esprit, de dessein et de doctrine, dont il ne leur est jamais permis de s'écarter sur certaines matières. Si on leur laissait sur ce point quelque liberté, tout leur bon effet serait détruit. Ils n'exerceraient pas moins d'influence peut-être; mais cette influence serait d'une autre nature; comme il leur arriverait souvent de ne pas être d'accord sur des objets d'un grand intérêt, le public, pour se fixer à cet égard, serait dans la nécessité d'examiner et de choisir; il résulterait de là que l'opinion se formerait, qu'elle prendrait de la consistance et de l'empire, et qu'au lieu d'être gouvernée, elle gouvernerait : or, ce ne serait pas là le compte des gouvernants.....

Le nouveau gouvernement a trouvé les journaux tout prêts à dire tout ce qu'il voudrait, et n'attendant que ses ordres pour changer de principes et de doctrine. Rien n'a été plus prompt que leur conversion. Le 31 mars ils plaidaient encore la cause de l'usurpateur, et le 1er avril ils chantaient déjà le retour du gouvernement légitime et le triomphe de la bonne cause, qu'ils avaient combattue jusqu'à ce jour exclusivement.....

On s'étonnera, sans doute, qu'après avoir montré une fidélité si bien éprouvée au parti du plus fort, les journaux n'aient pas été abandonnés aux conseils de leur propre lâcheté, et qu'on ait cru avoir besoin de les placer sous la surveillance de la censure. Il y avait deux bonnes raisons pour cela. La première, c'est que devant avoir tous un esprit uniforme et foncièrement ministériel, et étant destinés à répandre dans le public les idées, les vues, les opinions que le ministère voudrait mettre en circulation, il était nécessaire qu'il y eût des hommes par l'intermédiaire desquels ils pussent communiquer avec les ministres, qui pussent tous les jours aller connaître l'air des bureaux, aller en quelque sorte prendre couleur, recevoir le mot d'ordre, et colporter ensuite au bureau de rédaction de chaque journal la pensée du mi-

nistère, la nouvelle qu'il fallait répandre et l'esprit dans lequel on devait écrire : tel est l'office de MM. les censeurs de journaux. La seconde, c'est qu'il se trouve dans plusieurs journaux quelques hommes d'une humeur naturellement libre et indépendante, inhabiles à modifier leurs opinions au gré des événements et des circonstances, et dont les principes et le langage auraient pu faire quelquefois un contraste fâcheux avec l'esprit et le style du jour. Il était donc indispensable qu'on plaçât à côté d'eux des hommes d'une humeur plus douce et plus flexible, qui fussent chargés de faire disparaître de leurs articles tout ce qui leur semblerait trop franc, trop antiministériel, et tel est encore l'office de MM. les censeurs des journaux.

Nous retrouverons cette remarquable publication.

Ce ne fut qu'à la fin de 1814 que le parti bonapartiste eut un journal à lui, et le titre bizarre que prit la feuille qui allait devenir son organe n'était certes pas compromettant : elle s'appela le *Nain jaune*. Et encore, ce mince recueil, destiné à une célébrité si bruyante, n'était-il pas une création nouvelle; c'était la continuation d'une feuille périodique assez peu lue, le *Journal des Arts, des Sciences et de la Littérature,* publié par Porthmann, auteur et libraire. Un homme, très-jeune alors, qui depuis a su prendre une place élevée parmi les publicistes de la presse périodique, Cauchois-Lemaire, ayant acquis la propriété du Journal des Arts, le transforma, sous un autre nom, en une feuille politique,

destinée dans sa pensée à venger le pouvoir qui venait de s'écrouler. Mais le Nain jaune se garda bien d'arborer dès le début ou de laisser apercevoir son véritable drapeau. Succédant sans bruit au Journal des Arts, il annonça modestement l'intention de continuer ce journal, en y ajoutant quelques plaisanteries sur les travers et les sottises du jour. Il eut soin, en outre, presque dans chaque numéro, de louer le roi, et quelquefois d'opposer à la liberté dont on jouissait sous son règne la tyrannie de Bonaparte. Il se garda bien, enfin, d'attaquer les ministres et de discuter les actes du gouvernement. Grâce à ces sages précautions, le Nain jaune obtint l'indulgence de la censure, et put à son aise déverser le ridicule sur le parti de l'ancien régime et sur les écrivains de ce parti.

La rédaction était confiée à une réunion d'hommes de lettres dans les opinions de la France nouvelle, et jouissant d'une réputation d'esprit et de malice. Comme l'anonyme était strictement gardé, il courait dans le public des listes de rédacteurs plus ou moins inexactes; et, plus tard, divers écrivains étrangers au journal voulurent y avoir participé, tandis que plusieurs des collaborateurs véritables, effrayés ou changés d'habit, niaient intrépidement leur participation. Telle fut, à cet égard, la variété des aveux et des désaveux, que le Nain jaune, devenu fort rare, a eu besoin des re-

cherches du savant auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, dont la liste elle-même est inexacte. Aujourd'hui que cette liste appartient à l'histoire de l'époque, il est permis de la rectifier. Nous nommerons donc sans scrupule MM. Etienne, de Jouy, Bory de Saint-Vincent, Harel, Merle, Dirat, Cauchois-Lemaire et Lefebvre-Duruflé.

Le Nain jaune publiait des caricatures piquantes, tirées sur grand papier et coloriées. Il se composait de *Tablettes historiques*, d'articles de critique littéraire, de revues des théâtres; mais sa partie essentielle, celle qui contenait la pensée des rédacteurs, c'était une espèce de chronique intitulée *Bruits de ville* et *Revue des journaux*. Là venaient s'aligner tous les traits personnels et satiriques, toutes les malices piquantes contre les hommes du parti opposé. Cette revue aristophanique se faisait ordinairement à table, en déjeunant; les esprits s'électrisaient par le contact, et mille saillies jaillissaient comme d'une source abondante. Recueillies à l'instant par un secrétaire intelligent, elles formaient la matière de la prochaine chronique. Etienne fournissait un riche tribut; il excellait surtout à donner une forme piquante aux notes des correspondants, aux improvisations de ses amis. Souvent même, sous cette plume habile, ces saillies perdaient ce qu'elles avaient de trop dur, et le trait cruel n'était plus que satirique et plaisant; les paroles échap-

pées au caprice fantasque de tel esprit humoriste étaient ramenées à leur juste mesure, et, moins acerbes, atteignaient plus sûrement le but.

Le premier numéro est du 15 décembre; il porte cette épigraphe : *Vexat censura corvos*. Il se termine par une *chronique littéraire* où le rédacteur soulève le voile sous lequel se cachaient les principaux journalistes, et en crayonne ainsi la silhouette :

Disposés comme nous le sommes à n'avoir rien de caché pour le public, nous croyons devoir lui faire part du résultat des recherches minutieuses que nous avons faites dans l'intention de connaître la valeur intrinsèque des signatures monogrammatiques ou pseudonymes qu'emploient la plupart des collaborateurs des journaux pour se dérober à leur gloire et aux hommages de la postérité.

Journal des Débats.

A. — M. l'abbé de Feletz. La bonne foi, le génie et la candeur de ce journaliste sont passés en proverbe; on l'a comparé à l'animal dont il porte le nom latin, et c'est pour cela qu'on le jette aux jambes des philosophes, après lesquels il miaule depuis vingt ans.

C.—M. Duvicquet, ex-administrateur, ex-fournisseur, ex-législateur, ex-littérateur.

H. — M. Hoffmann. Ce n'est pas un journaliste ordinaire: il a de l'instruction, de l'esprit et de l'intégrité. On lui reproche de viser un peu trop à l'effet, et son style serait quelquefois plus piquant s'il y avait moins de recherche. C'est une des dernières colonnes du Journal des Débats, où il est rentré depuis quelque temps; cependant ses nouveaux articles n'ont pas entièrement rappelé l'écrivain auquel on doit la critique des *Martyrs* et du système du docteur Gall.

L. — M. Villemain, professeur de rhétorique au lycée Charlemagne, auteur d'un éloge de Montaigne et d'une oraison funèbre

inédite du duc de Frioul. Il a été couronné à l'Institut, en présence des souverains alliés, pour un *Discours sur les avantages et les inconvénients de la critique*. On croit qu'il traiterait beaucoup mieux la dernière partie de son sujet depuis qu'il est au Journal des Débats.

Gazette de France.

B. E. — M. Belmare, ci-devant commissaire général de police à Anvers. Il a failli être exclu de la *Gazette* pour avoir montré un peu d'esprit et de bon sens dans sa brochure intitulée *Remontrances du parterre ;* mais il s'en repent tous les jours.

B. T. — M. Briffaut. On aurait bien voulu trouver dans sa tragédie de *Ninus II* la verve de sentiment qui anime son ode sur la *Naissance du roi de Rome*. Il a pris dans la *Gazette* la noble tâche de prêcher l'intolérance et d'insulter à la puissance qui n'est plus. Si, comme on l'assure, les propriétaires du journal lui donnent le sou pour livre des abonnements qu'il leur fait perdre, il est, sans contredit, le mieux renté de tous les journalistes.

D. T. — Moins connu sous le nom de Durdent.

D. E. — D. L. — Q. Z. — M. Lassalle. Il y a plus de variété dans ses signatures que dans ses articles.

J. T. M. ou ***. — M. Jules Merle, postillon littéraire de la *Gazette,* qui n'en va pas plus vite quoiqu'il fasse claquer son fouet.

S. — M. Sevelinges. En politique, il ne passe pas pour avoir la vue bien nette. Il a deux passions favorites : sa haine pour Napoléon, qui date du 29 mars dernier, et son amour exclusif pour Mozart, qui tient au besoin bien naturel de rabaisser les compositeurs français.

S. E. — M. de Sénonne. Il a écrit cinq cent quarante-trois articles sur les acteurs et sur le Théâtre-Français ; on offre de parier cent louis qu'il ne s'y trouve rien qui ressemble à une pensée.

Y. — Madame Bolly, ex-rédactrice du *Journal des Arts,* où elle a donné des articles très-spirituels. Elle travaille maintenant dans l'*esprit de la Gazette.*

Journal de Paris.

C. — Colnet. Du très-petit nombre des écrivains de journaux qui connaissent l'art d'assaisonner la raison et d'infliger un ridicule à la sottise. Il fait le beau temps dans le Journal de Paris, où M. N. F. fait la pluie.

N. F. — Fabien Pillet. C'est de tous les écrivains celui qui a fait le plus d'épigrammes, et qui a le moins de malice.

N. — Jay, écrivain politique qui n'est pas sans mérite. Son style a de l'énergie ; mais il manque souvent de grâce et de flexibilité. Au reste, il défend avec succès les idées libérales.

S. — M. l'abbé Salgues. Ses critiques sont ingénieuses et piquantes ; cependant on trouve que ce journaliste est un peu journalier.

Quotidienne.

A. D. C. — M. Alisan de Chazet, auteur d'un grand nombre de vaudevilles et d'un ouvrage politique sur l'*Asservissement de la Pologne.* C'est un rédacteur très-bénin ; mais si les auteurs n'ont pas à s'en plaindre, malheureusement les lecteurs n'ont pas à s'en louer.

D. C. Y. — M. de Comany. Il a fait, sous le nom de Moreau, plusieurs vaudevilles qui ont eu plus de succès que ses articles.

G. — L'abbé Gallais, ex-bénédictin. Chénier a dit de lui :

Et Gallais qui n'a pas, mais qui donne la gloire ;

maintenant il n'en donne plus et n'en a pas davantage.

O. — M. Michaud, rédacteur et propriétaire de ce journal. Il est membre de l'Institut et lecteur du roi. S'il fait jamais la lecture de l'*Enéide,* on lui conseille de s'arrêter à la fin du XII[e] livre.

Le Rôdeur. — M. de Rougemont, auteur de vaudevilles. C'est le singe de l'Ermite de la Chaussée-d'Antin. Le Rôdeur ferait aussi bien de signer le Maraudeur.

V. — M. Villenave. L'homme de lettres qui écrit avec le plus de grâce et d'abandon sur les horreurs révolutionnaires.

Y. — M. Berchoux, auteur de la *Gastronomie.* Il prouve qu'on peut être un plaisant poète et un triste journaliste.

Journal général de France.

L'Anglais à Paris. — M. Barbier-Weimar. Il a toute la grâce d'un savant et toute la légèreté d'un érudit.

Le Franc parleur. — Sous ce nom, et précédemment sous celui d'*Ermite de la Chaussée-d'Antin,* M. de Jouy, auteur tragico-lyrico-moral, brillait par intervalles.... dans la *Gazette,* ce qui ne suppose pas un grand éclat : dans une nuit bien noire, on remarque le moindre feu follet.

N. — M. René Perrin. Depuis vingt ans, il fait des drames, des mélodrames, des vaudevilles, des comédies, des romans, des almanachs et des journaux ; il ne paraît pas encore avoir rencontré son véritable genre.

R. — M. Harel, ex-auditeur au Conseil d'Etat, et neveu de Luce de Lancival. Que dirait l'auteur de *Folliculus* s'il voyait son héritier enrôlé dans la troupe des journalistes ?

Le vieil émigré. — Il a au moins quatre cents ans. Dix personnes rédigent à la fois les articles qui paraissent sous cette signature commune ; ce sont MM. Picard, Auger, Campenon, Barbier-Weimar, Feuillant, Roger, Harel, Droz, M. Guizot et madame Guizot, née Meulan.

Journal royal.

Pour connaître les rédacteurs numérotés de ce journal moribond, nous nous sommes adressés au mathématicien du coin, lequel nous a répondu par l'équation suivante :

$$I + II + III + IV + V + VI = O.$$

Quant à ceux de nos journalistes qui restent cachés sous leur véritable nom, tels que MM. Aimé Martin, Barrère, Mutin, etc., etc., nous imiterons le public en respectant leur *incognito.*

A ce premier numéro est jointe une grande cari-

cature représentant les journaux dans un costume allégorique dont les auteurs donnent l'explication en ces termes :

Après avoir révélé, dans notre numéro, le secret des journaux, et avoir violé l'incognito de leurs rédacteurs, nous n'avons plus rien à ménager : c'est ce qui nous a déterminés à offrir à nos abonnés une caricature qui nous a été adressée, et qui nous paraît rentrer dans le cadre malin que nous nous sommes proposé. D'ailleurs, pourquoi les journaux jouiraient-ils du privilége exclusif de rire aux dépens de tout le monde? *Vexat censura corvos* est la devise de notre journal; faisons rire à leurs dépens, si nous pouvons, et nous aurons raison.

Sur un cénotaphe renfermant les cendres du *Mercure,* qui jouit du sommeil qu'il a procuré si longtemps à ses lecteurs, s'élève le *Nain jaune,* armé d'un arc et d'un carquois rempli de traits; il les lance sur tous ceux qui l'environnent. Déjà le pauvre *Journal royal*, sous la figure de Bridoison, en a reçu un dans la gorge; d'une voix bégayante, il s'étonne de son peu de succès, et présente d'un air piteux la liste de ses abonnés, qui est encore en blanc. Il laisse échapper ces mots : *Je suis encore plus bête que ces dames:* il a à ses côtés la *Gazette de France* et la *Quotidienne.* La *Gazette,* dont l'extrait de baptême remonte au milieu du XVIIe siècle, et dont les idées datent de beaucoup plus loin, est représentée sous la figure d'une vieille décrépite en habit de cour. Les femmes, à cet âge, tiennent beaucoup à leurs amants, et ne voient pas sans chagrin s'envoler leurs conquêtes : la vieille *Gazette* déplore la perte de son *Franc parleur,* qu'elle aura de la peine à remplacer. La *Quotidienne,* sous les habits de la *nonne sanglante,* les yeux en pleurs, le visage enflammé, agite avec fureur une marotte composée d'une tête de mort et d'un tibia, en s'écriant : *Guerre aux idées libérales!* On reconnaît à ces attributs l'agréable variété de ce journal, rédigé par les auteurs les plus légers du vaudeville et les politiques les plus profonds de la Révolution, et où l'on rencontre le touchant amalgame des mas-

sacres du 2 septembre et des flons flons de Cadet Buteux. Sur le devant du tableau, un bon bourgeois de Paris, enfoncé dans son fauteuil, ronfle sur la seconde page du *Moniteur*, et disparaît sous cette énorme feuille. A la gauche du *Nain jaune*, et sur le devant, on remarque un jeune homme plein de santé, en habit de garde national : il représente le *Journal de Paris* à califourchon sur une barrique de vin de Bordeaux et appuyé sur le *Bulletin du Commerce*. Il proclame gaiement les *idées libérales*, et soutient ses opinions avec la Charte constitutionnelle placée à côté de lui ; dans son bonnet de grenadier, il reçoit les pièces d'or qui tombent d'une sacoche percée que tient le Cassandre du *Tableau parlant :* c'est le *Journal des Débats*. Il regrette, la larme à l'œil, ses vingt-huit mille abonnés, réduits à quinze mille depuis six mois. *Ils sont passés, mes jours de fête ; ils sont passés, ils ne reviendront plus*, sont les seules paroles qu'il ait la force de faire entendre. Enfin, à l'extrémité du tableau se trouve le *Journal général de France*, sous la figure d'Arlequin ; son habit de toutes pièces fait allusion à la bigarrure de ses opinions. Nous ne serions pas éloignés de penser que l'artiste a signalé une coterie fameuse qui règne dans ce journal, quand il fait dire à son bergamasque en lui mettant une croûte de pain à la main : *Sangodemi, le pauvre déjeuner !* Ceci n'est qu'une conjecture, que nous hasardons timidement. Le *Journal des Modes* a pour emblème un carton de modiste à demi renversé. Enfin, dans l'éloignement s'élève une pyramide en l'honneur des dieux inconnus (*diis ignotis*) ; elle contient les titres d'un grand nombre de journaux, dont la nomenclature a dû coûter beaucoup de recherches à l'auteur du dessin (1).

L'invention la plus piquante que le Nain jaune ait mise en vogue alors, ce fut l'*Ordre des chevaliers de l'Éteignoir*. L'idée en elle-même n'était pas nouvelle ; elle était une réminiscence de ce fameux *Ré-*

(1) Voici ces titres : *Journal du Palais, Journal des Notaires, Bulletin de Pharmacie, Gazette de Santé, Spectateur, Journal de Botanique, Magasin encyclopédique, Journal des Curés* (voyez *la Quotidienne*), *Journal de la Restauration*, etc., etc., etc...

giment de la Calotte créé vers 1724 par Margon, Desfontaines, Aymon, Torsac, Gacon et autres, et qui défraya si longtemps les rancunes politiques et littéraires sous la minorité de Louis XV. Le Nain jaune avait dressé la liste des personnages les plus notables du parti de l'ancien régime, des écrivains qui servaient d'organes à ce parti; on leur expédiait à domicile un brevet en forme de *chevalier de l'Éteignoir,* et les noms de ceux qu'il avait ainsi décorés étaient toujours accompagnés, dans le Nain jaune, d'un éteignoir, à l'instar de la croix dont on fait suivre aujourd'hui les noms des chevaliers de la Légion d'honneur. L'ordre avait ses statuts, ses insignes, sa formule de serment. On lui avait créé un état-major de dignitaires, un personnel administratif. Les noms étaient plaisamment déguisés sous un anagramme, sous une traduction en latin macaronique. M. de Fontanes, grand-maître de l'Université, était devenu M. *Curvissimus Faciuntasinos;* M. Treneuil, auteur d'élégies à la manière d'Young, M. *Catacombophiles Tire-linceul;* le chevalier de Rougemont, *Errabundus Rubermons;* M. Michaud, *Micaldo,* et ainsi des autres. On voit que la plaisanterie était poussée jusqu'à ses dernières limites.

Les armoiries de l'ordre étaient : de sable, à l'éteignoir d'or, au chef d'argent, avec cette devise : *Sola nocte salus;* pour support, une chauve-souris aux ailes étendues.

Voici un extrait des statuts de cet ordre célèbre; on les trouvera tout au long dans le n° 5 :

ORDRE DE L'ÉTEIGNOIR.

Statuts organiques.

Misophane, deux mille trois cent soixante-sixième du nom, par la grâce du Génie des Ténèbres, souverain des Iles obscures, du royaume des Taupes, du lac des Ecrevisses et autres lieux, à tous nos fidèles sujets, gens portant chapeaux, turbans, barettes, aumusses, soutanes et livrées; à tous aveugles, borgnes, myopes, nés ou à naître, SALUT :

L'éclat du jour qui s'introduit dans les Etats de notre domination, au moyen de certains procédés d'optique pratiqués par des gens mal intentionnés, ayant fatigué nos yeux et blessé la vue débile des peuples de notre vaste Taupinière; voulant, autant qu'il est en nous, arrêter le progrès affligeant des lumières et maintenir nos sujets dans cette douce obscurité, dans ces *ténèbres visibles;* où nos pères ont vécu avec tant de gloire et de bonheur;

A ces causes, et voulant encourager les efforts de nos amés et féaux, qui s'occupent avec tant de zèle et de succès à interrompre toute espèce de communication lumineuse, à intercepter toutes ces clartés funestes qui se répandent dans nos Etats:

Notre conseil entendu, avons créé et créons par ces présentes l'*Ordre de l'Eteignoir,* nous réservant d'en octroyer la faveur à ceux de nos sujets dont les droits et les services nous paraîtront suffisamment établis.

. . . .

Art. 7. L'ordre ayant pour but l'extinction des lumières, nul ne pourra y être admis sans avoir fait preuve de quatre générations d'ignorance paternelle et maternelle.

Art. 8. Pourront être exempts de toute preuve généalogique ceux qui auront trente ans de service effectif auprès de notre personne ou dans les grandes charges de l'Etat; ceux qui se se-

ront distingués par quelque action d'éclat dans la guerre contre les lumineux, les transfuges qui auraient d'ailleurs les qualités requises, et tout écrivain bien connu pour n'avoir d'opinion que celle qu'on lui paie.

Art. 9. Les chevaliers de l'ordre font vœu d'ignorance, d'impudence et de mauvaise foi.

Art. 10. Ils ne doivent jamais perdre de vue les principes fondamentaux de leur institution : *abrutir pour gouverner, persécuter pour convaincre, ramper pour parvenir.*

Art. 11. Les chevaliers de l'Eteignoir s'engagent à combattre corps à corps toute vérité contraire aux intérêts de l'ordre, et à ne reculer devant aucune absurdité, quelque grossière, quelque palpable qu'elle puisse être, s'il y a plus de profit à l'avancer que de honte à la soutenir.

Art. 12. Ils prêteront entre nos mains le serment de haine à la *philosophie,* aux *idées libérales,* à la *Charte constitutionnelle.*

Art. 13. Afin de se pénétrer de leurs devoirs et de maintenir leur esprit dans cet état d'ignorance et d'abrutissement dont ils doivent propager la doctrine, ils liront et méditeront soir et matin le *Journal des Débats,* la *Quotidienne,* le *Journal royal....*

Pendant les Cent Jours, « un comité composé de journalistes, de pamphlétaires, de chambellans, d'écrivains en prose et en vers, de gentilshommes ordinaires, de préfets du palais, d'aumôniers et de chapelains, d'auteurs d'adresse et de membres de différentes académies et corps constitués de l'Etat, ayant décidé de se réunir en chapitre pour voter une récompense honorable en faveur des membres qui se sont le plus distingués par la variation de leurs opinions depuis 1789, chargèrent leur président, M. le baron *Volubilis de Guers* (comte de Ségur) de rassembler les membres composant le co-

mité.... Un membre, le chevalier *Rusticus Cepmanon* (Campenon), proposa l'institution d'un ordre qui pût rivaliser dignement avec celui de l'Eteignoir, sans être incompatible avec ce dernier, et auquel on donna le nom d'*Ordre de la Girouette.* » Des statuts furent rédigés, dont voici un extrait :

Extrait des statuts de l'Ordre de la Girouette.

Art. 1er. La grande maîtrise de l'ordre ne pourra être conférée qu'à un homme qui, pendant un période de vingt-cinq ans, aura changé vingt-cinq fois de systèmes, d'opinions, d'amis, de dignités et de fonctions, aura été universellement reconnu pour avoir trahi tous les gouvernements, et vendu, le plus tôt et le plus cher possible, celui qui le dernier l'avait acheté....

Art. 5. Entendons que la première promotion dudit ordre soit faite parmi les chambellans, les journalistes, les écrivains en prose et en vers, les faiseurs de pièces de circonstances, poésies et autres flagorneries semblables ; les sept huitièmes des anciens membres du sénat conservateur font de droit partie des chevaliers de l'ordre de la Girouette.

Art. 7. Sont chevaliers de droit de l'ordre de la Girouette tous ceux qui pourront prouver avoir quitté les Tuileries le 30 mars 1814 et y avoir reparu le 12 avril 1814. Par la même raison, ceux qui en sont partis le 20 mars 1815 et y ont reparu dans la même journée. Seront aussi chevaliers de droit tous les journalistes qui, aux mêmes époques, auront écrit des articles politiques contradictoires.

Art. 8. Nul ne pourra faire partie de l'ordre de la Girouette s'il ne prouve avoir changé trois fois de suite d'opinions et avoir servi au moins trois gouvernements.

Art. 11. Sont à jamais exclus de l'ordre de la Girouette les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne, le colonel Germanowski et tous ceux qui ont accompagné l'empereur Napoléon à l'île d'Elbe.

Le but de cette nouvelle invention s'explique de lui-même ; elle a servi de cadre au *Dictionnaire des Girouettes*, qui a eu plusieurs éditions. L'ordre de la Girouette n'eut peut-être pas autant de succès que l'ordre de l'Eteignoir; néanmoins, ceux que le Nain jaune avait décorés de l'un ou de l'autre ne purent plus échapper, dans la pensée du public, à la distinction ironique qui leur était ainsi conférée.

J'ai nommé, d'après M. Léon Thiessé (1), les principaux rédacteurs du Nain jaune; mais il en était un encore dont il ne parle pas, et qui cependant avait plus d'esprit que tous les autres : c'était tout le monde. Une *bouche de fer* placée à la porte du bureau, comme vingt ans auparavant à la porte du journal de Fauchet et Bonneville, recevait la petite monnaie de la malice courante, et au milieu de beaucoup de billon il se trouvait bon nombre de pièces d'une valeur réelle, et quelquefois même d'une auguste provenance. Parmi ceux qui alimentaient la bouche de fer, il était en effet un très-haut personnage, dont la collaboration fut sans doute une puissante sauvegarde pour le Nain jaune et couvrit plus d'une fois les libertés grandes qu'il se permettait. Ce collaborateur puissant et mystérieux n'était rien moins que le roi de France et de

(1) Dans un *Essai biographique et littéraire sur Etienne* que nous avons déjà cité.

Navarre, Sa Majesté Louis XVIII. On connaît le goût de ce prince pour les lettres. Plus d'une fois, alors qu'il n'était encore que comte de Provence, il avait consacré ses loisirs au journalisme, — à titre de délassement, bien entendu. « Ce futur monarque constitutionnel, dit M. Edouard Fournier dans un article sur les *rois et princes journalistes,* n'était alors épris que de choses légères, il n'avait de passion que pour les à-propos mis en vers, il n'avait de rêves que pour les poésies d'almanach. Il éparpillait au vent de toutes les petites publicités ses petites rimes et ses petits articles. Nous le savons positivement par l'abbé Soulavie, mais mieux encore par les *Souvenirs d'un sexagénaire,* de l'académicien Arnault, qui fut longtemps secrétaire de son cabinet. La chose la plus curieuse que nous ayons apprise par cette dernière révélation quelque peu indiscrète, c'est que le *canard,* le vrai *canard* renforcé, tel qu'on n'ose plus le faire, le *canard-vampire,* le *canard-monstre-marin,* est une invention du royal mystificateur.

» De tout temps, écrit Arnault, ce prince rechercha les succès littéraires, faisant de l'esprit sous l'anonyme dans les journaux, comme on en fait au bal sous le masque. Il glissait de temps à autre, soit dans la *Gazette de France,* soit dans le *Journal de Paris,* de petits articles, de petites lettres, dans lesquels il attaquait à la sourdine tel homme qui ne

s'y attendait guère, sauf à se venger en prince de l'impudent qui l'attaquait comme auteur.

» Il aimait beaucoup à s'amuser de la crédulité parisienne. La description de cet animal fantastique qu'on disait, en 1784, avoir été trouvé dans le Chili, est de son invention ; c'est un fait de son génie que l'article où l'on proposait d'ouvrir une souscription en faveur de cet ouvrier de Lyon qui marchait sur l'eau.

» Nous avons cherché dans les écrits du temps les traces de ces mystifications, et nous les avons retrouvées dans les plus sérieux. Grimm a parlé de l'homme qui marche sur l'eau, et, après une assez longue fouille, nous avons pu exhumer de cet immense ossuaire politique et littéraire qui a nom le *Journal de Paris* la description aujourd'hui momifiée du monstre du Chili. Ce *canard* de royale couvée mérite bien de revoir le jour; nous allons donc vous l'exhiber tout armé, *unguibus et rostro*.

Des chasseurs espagnols, au Chili, ont découvert un animal amphibie qu'ils ont réussi à prendre avec des filets, et qu'ils conservent en vie : ils lui ont donné le nom de *harpie*. La représentation de la figure de cet animal a été envoyée à la cour de Madrid, d'où on l'a fait passer en France, et elle commence à circuler dans le public. L'habitude de ce monstre ressemble en quelque sorte à celle du sphinx, en ce que le train de derrière est horizontal sur la terre, et le train de devant est debout. Sa hauteur, depuis le ventre jusqu'à l'extrémité de la tête, est de quinze pieds, et sa longueur, depuis deux espèces de pattes d'oie qui soutiennent le devant jusqu'à l'extrémité des queues, est de

vingt-deux pieds. La partie supérieure est couverte d'un poil rude, et la forme du corps ressemble à celle de l'homme. Du tronc s'élève une tête fort extraordinaire, couverte d'une crinière qui pend des deux côtés. La tête, au premier aspect, offre la ressemblance d'un lion ; mais comme la face est entièrement aplatie, on y reconnaît bientôt celle d'un singe. Une gueule extrêmement ouverte et avancée lui donne un air de voracité qui est effrayant. Des deux côtés de la tête s'élèvent, à une certaine hauteur, deux grandes oreilles pointues et velues, comme celles d'un âne. Au-dessus de ces oreilles sont deux cornes tortues, comme celles du taureau, et au dos de cet animal, vers la hauteur ordinaire des épaules, sont placées deux ailes très-fortes, qui ont, au lieu de plumes, des membranes pareilles à celles des ailes de chauves-souris. Toute cette partie supérieure de l'animal est soutenue par les deux pattes d'oie placées un peu en avant du milieu du corps. La partie inférieure ressemble à celle du phoque, excepté qu'elle est couverte de grosses écailles. A deux pieds environ des pattes est placée une seule nageoire, qui s'agite verticalement dans l'eau, et qui, sur terre, augmente la rapidité de la marche de l'animal, de concert avec les ailes, dont il fait usage lorsqu'il poursuit sa proie. La partie inférieure se termine en deux queues, dont l'une, ayant des articulations jusqu'à l'extrémité, peut envelopper la proie de l'animal, et l'autre finit par un dard très-pointu, avec lequel, dit-on, il la perce.

Voilà un monstre des mieux conformés, et pas trop mal léché, il faut en convenir.

Revenu en France, et peu gêné par son titre de roi, qu'il porta, comme on sait, assez bourgeoisement, Louis XVIII n'eut rien de plus pressé que de reprendre ses petites habitudes littéraires. Il tenait à faire voir que sa plume était toujours finement taillée et que la pointe ne s'en était pas émoussée

dans l'exil. Le monstre était déjà une spécialité usée, il se garda donc bien de le ressusciter; il fit mieux : il styla quelques jolis articles bien aiguisés et bien méchants, et, pour les envoyer à leur véritable adresse de notes fines et spirituelles, il les fit jeter dans la bouche de fer du Nain jaune. Il est bien entendu qu'il gardait l'anonyme, mais avec le vif désir que son esprit le trahît tout d'abord et fît dire : « Voilà qui est bien méchant : ce doit être du roi. »

M. Merle, qui dirigeait alors le Nain jaune, en compagnie de M. Cauchois-Lemaire, nous a révélé le secret de cette collaboration de Louis XVIII, dans l'un des trop rares fragments qu'il a publiés de ses *Trente ans de souvenirs historiques, littéraires et politiques*. « La pensée du Nain jaune, écrit-il, fut de nous moquer des ridicules de tous les partis, de flétrir toutes les lâchetés et toutes les défections, de relever la gloire de la France en présence des baïonnettes étrangères, et de rire aux dépens des prétentions exagérées..... Dans ces attaques, nous avions pour auxiliaire Louis XVIII, qui fut un de nos premiers abonnés, qui lisait avec empressement tous nos numéros, qui en riait de bon cœur, et qui nous envoya plusieurs fois des articles très-bien tournés, fort spirituels et passablement malins, écrits de sa main royale, et dont il nous fut aisé de reconnaître l'auteur, en comparant l'écriture à celle des notes qu'il nous avait fait remettre

par M. de Talleyrand pour les lettres du *cousin et de la cousine*. Ces articles nous arrivaient par la *bouche de fer :* nous avions donné ce nom à une boîte que nous avions fait placer à la porte du cabinet littéraire de M. Cauchois-Lemaire; par cette voie, nous avons reçu une foule d'articles très-remarquables, qui donnaient une grande réputation d'esprit et de malice au Nain jaune, et rendaient notre part de rédaction aussi légère que facile. »

J'ai dit avec quel art le Nain jaune avait d'abord dissimulé son drapeau. Napoléon rentré à Paris, il jeta le masque, et prouva ainsi à ceux qui auraient pu en douter que pour lui, comme pour certains courtisans impériaux, le libéralisme n'avait été qu'une machine de guerre. Il devint donc purement et simplement bonapartiste, et, dans ce passage de l'attaque à la défense, la pointe de son esprit s'émoussa. Par un calcul facile à comprendre, il lançait encore quelques traits piquants contre les fonctionnaires inamovibles qui voulaient servir Napoléon après avoir servi Louis XVIII, et l'ordre de la Girouette eut encore un certain succès; mais ce fut une dernière lueur, et le Nain jaune, à partir du 20 mars, se borna modestement et platement au métier d'approbateur officiel et de dénonciateur officieux. Et néanmoins, même en faisant ce métier, les rédacteurs du Nain jaune subissaient les influences de l'atmosphère parisienne, et ne pou-

vaient se dispenser de parler quelquefois de liberté et de Constitution. Il est vrai que c'était du bout des lèvres, et de manière à montrer qu'au fond du cœur ils ne s'en souciaient guère.

Au second retour des Bourbons, le Nain jaune fut et demeura supprimé. M. Thiessé raconte à ce propos une anecdote assez piquante.

Le 5 mars 1815, le jour même où arrivait à Paris la première dépêche annonçant le débarquement de Napoléon, on lisait dans le Nain jaune (t. Ier, p. 407) un petit article ainsi conçu :

On nous a communiqué la lettre suivante de M. de *** à M*** :
« *J'ai usé dix plumes d'oie à vous écrire sans pouvoir obtenir de réponse; peut-être serais-je plus heureux avec une plume de* canne. *J'en essaierai.* »

Ces deux lignes, dont le sens n'était que trop clair, puisqu'elles menaçaient d'une correction brutale un journaliste mal élevé, reçurent une étrange interprétation, et eurent les conséquences les plus graves. L'esprit de parti rapprocha les dates, exploita une homonymie toute fortuite, et y trouva la preuve d'une complicité flagrante du Nain jaune dans le retour de l'île d'Elbe et le débarquement de Napoléon à Cannes le 6 mars 1815. On a dit, mais nous avons peine à le croire, que ce fut M. de Chateaubriand qui le premier fit et publia cette grande découverte.

Le parti vainqueur ne borna point sa vengeance à la suppression du Nain jaune. Il paraît certain que l'article sur la *plume de canne* devint le prétexte unique de l'exil d'un homme de lettres distingué, d'Arnault, l'auteur de *Marius*, de *Germanicus* et d'un joli recueil de fables, dont le nom se trouva porté sur l'ordonnance du 24 juillet. Arnault avait été signalé comme l'auteur des deux coupables lignes; il paya ce crime de trois années d'exil, qui ont empoisonné et abrégé sa vie.

Le Nain jaune essaya de reparaître sous divers déguisements; mais, quelque titre et quelques précautions oratoires qu'il prît, l'indépendance de ses opinions — c'est lui qui le dit — le trahissait toujours. Ce que voyant, il se réfugia en Belgique, où nous le retrouverons. Il y fut poursuivi par les injures d'une foule de *Nains* de toutes couleurs, *Nain vert*, *Nain rose*, *Nain blanc*, qui se montrèrent aussitôt qu'il eut disparu, et qui cherchaient à rendre aux bonapartistes et aux révolutionnaires les coups que les royalistes avaient reçus de leur prédécesseur.

Ajoutons qu'il y eut encore un *Nain tricolore*, dont les auteurs, imprimeur et distributeurs furent condamnés à la déportation le 11 juin 1816, pour attaques contre le gouvernement du roi.

Que tous les rédacteurs du Nain jaune eussent ou non conscience du but vers lequel les menait leur

directeur, il n'en est pas moins certain qu'aucun des journaux de l'époque ne porta des coups plus meurtriers au gouvernement de la Restauration. Ce que le *Censeur* disait gravement et pour avertir, le Nain jaune le disait plaisamment et pour renverser. Or, à cette époque, l'arme du ridicule était encore une arme puissante en France. Il ne faudrait pourtant pas, dit M. Léon Thiessé, qu'on jugeât la feuille de Cauchois-Lemaire par la réputation un peu vive qu'elle a laissée. Quand on parcourt la collection de ce recueil si redouté en 1815, et dont la publication fut même élevée à la hauteur d'une conspiration, on est étonné de l'innocence de la plupart de ses plus excessives témérités. Des traits critiques contre quelques écrivains d'un mérite douteux ; des plaisanteries plus ou moins bonnes contre des hommes en crédit nouveaux convertis, contre des opinions ou des préjugés qui de nos jours ne trouveraient pas un défenseur ; des caricatures plaisantes, jamais odieuses ; pas un trait contre la royauté et la religion, voilà ce qu'on trouve dans le *Nain jaune*. C'étaient, avec moins de fiel et dans un sens contraire, les *Actes des Apôtres*, le *Dictionnaire des petits grands hommes*, renouvelés, non envenimés. Tout cela, d'ailleurs, avait été soumis à la censure préalable (1).

(1) Léon Thiessé, *Notice sur Etienne;* Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire.*

LES CENT JOURS

Débarquement de Napoléon. Langage des journaux royalistes. — *Journal des Débats* : Benjamin Constant, Charles Nodier. — *Le Censeur*. — Protestations libérales de Napoléon. Caractère libéral des adresses qui lui sont présentées. — Abolition de la censure. Concessions et restrictions. Acte additionnel. — Nouveaux journaux : *l'Indépendant*, *le Patriote de* 1789. — *Journal de Gand*.

La réaction poursuivait son œuvre avec un fatal aveuglement, quand la nouvelle du débarquement de Napoléon éclata comme un coup de foudre. On comprend l'émotion qu'elle dut causer. Les royalistes, néanmoins, ne s'en montrèrent point effrayés; ils affectèrent, au contraire, une grande sécurité, de la joie même : c'était une ridicule échauffourée, que dis-je? un événement heureux, puisque l'usurpateur venait se livrer lui-même et donner le moyen d'en finir une bonne fois avec lui. Ce fut, parmi les journaux royalistes, à qui se moquerait avec le plus de gaîté du « lâche guerrier de Fontainebleau, du poltron de 1814. » Le *Journal des Débats* se distingua encore par la véhémence de ses attaques

et la verve de ses plaisanteries : tantôt Bonaparte et ses *brigands* étaient *cernés;* tantôt *il s'était réfugié sur la crête des montagnes,* les paysans s'armaient *partout pour lui courir sus;* on l'accusait même d'avoir, sur son passage, *volé* les chevaux du prince de Monaco; le 19 encore les *Débats* annonçaient que *la désertion continuait d'une manière étonnante dans la petite troupe de Buonaparte.*

On sait cependant avec quelle rapidité s'avançait le grand capitaine, ramené triomphalement par ses soldats. Les fautes des Bourbons, les folles prétentions du clergé et de la noblesse, avaient fait oublier au peuple les trop justes griefs qu'il avait contre l'empereur. Ce n'était plus le conquérant despote qui mettait les générations en coupes réglées; l'on ne vit en lui que le défenseur des intérêts matériels créés par la Révolution : on l'accueillit comme un libérateur.

Paris, néanmoins, était agité de sentiments divers. Les bonapartistes travaillaient activement à une restauration impériale, et une fraction des républicains s'étaient ralliés à eux dans l'espoir de faire tourner cet événement au profit de la liberté. Les constitutionnels, au contraire, se montraient les plus prompts et les plus ardents à repousser Napoléon. Dans son retour ils voyaient non-seulement l'invasion étrangère, mais la chute de la liberté constitutionnelle, et l'anéantissement de toutes

leurs espérances. « Le parti constitutionnel en 1815, dit M. de Vaulabelle, emporté par sa juste aversion pour la dictature impériale, sacrifia à ce souvenir les intérêts les plus chers du pays; après Waterloo, il fut sans lumières, sans intelligence patriotique, sans courage, et se rendit le complice de l'étranger. »

Les méfiances du parti libéral s'expliquent aisément; mais il ne tenait pas assez compte et des circonstances et des profonds changements qui s'étaient opérés depuis le 1[er] mai 1814. Quinze ans d'un lourd despotisme et onze mois de gouvernement libre avaient réveillé en France de tels sentiments et créé un tel esprit, que nul ne supposait, au 1[er] mars 1815, que le gouvernement absolu y fût encore possible. Pour conquérir la France comme pour la conserver, il fallait lui promettre la liberté. Napoléon à Cannes, comme Louis XVIII à Paris, s'était plié à ce qui lui paraissait une nécessité souveraine, et, en s'avançant, il ne parlait dans toutes ses allocutions que de sa ferme volonté de rendre la France *libre* et heureuse; mais les libéraux refusaient avec hauteur de croire à ses promesses. Dès le 8 mars, Benjamin Constant écrivait pour le *Journal de Paris* un article dans lequel il peignait en traits brûlants les calamités et les hontes inévitables, selon lui, de l'usurpation bonapartiste.

Nous avons été opprimés pendant douze années par un seul

homme. Il a porté la dévastation dans toutes les contrées de l'Europe et soulevé contre nous les nations étrangères. Accablés sous le nombre, nos défenseurs ont dû reculer; les murs de Paris ont vu, pour la première fois depuis plusieurs siècles, flotter les bannières ennemies. L'auteur de tant de maux a déposé le pouvoir; après avoir versé tous les fléaux sur notre patrie, il a quitté le sol de la France. Qui n'eût pensé qu'il le quittait pour toujours?

Tout à coup il se présente, il réclame ses droits ou ceux de son fils; il promet aux Français la liberté, la victoire, la paix; il redemande le trône.

Ses droits! quels sont-ils?....

Auteur de la Constitution la plus tyrannique qui ait régi la France, il parle aujourd'hui de liberté, et c'est lui qui, durant quatorze ans, a miné la liberté! Il n'avait pas l'excuse des souvenirs ni l'habitude du pouvoir : il n'était pas né sous la pourpre; ce sont ses concitoyens qu'il a asservis, ses égaux qu'il a enchaînés. Il n'avait pas hérité de la puissance, il a voulu et médité la tyrannie..... Il promet la victoire, et trois fois il a laissé ses troupes, comme un lâche déserteur, en Egypte, en Espagne, en Russie, livrant ses compagnons d'armes à la triple agonie du froid, de la misère et du désespoir. Il a attiré sur la France l'humiliation d'être envahie; il a perdu les conquêtes que nous avions faites sans lui et avant lui. Il promet la paix, et son nom seul est un signal de guerre.....

Tous les Français qui, à une époque quelconque, avaient versé leur sang pour la patrie, tous ceux qui avaient entouré la monarchie des sauvegardes de la liberté, devaient donc, selon Benjamin Constant, s'unir au roi pour défendre contre une agression criminelle la patrie, la liberté, la Constitution. « Et ceux-là, ajoutait-il, ne seront pas les derniers qui, dans leur franchise et dans leur conscience, ont pu censurer quelques mesures ou quelques actes de l'au-

torité. Ils se précipiteront au premier rang, car ils savent que plus la liberté leur est chère, plus il faut repousser Bonaparte, son éternel ennemi (1). »

Le langage des journaux royalistes, en général, offrait pourtant un changement digne de remarque : ils avaient cessé leurs attaques contre la Révolution et les révolutionnaires ; ils cherchaient à se concilier ceux qu'ils avaient depuis un an incessamment irrités. Leur ton, d'ailleurs, baissait sensiblement, et ils devenaient de moins en moins colorés. Seul le *Journal des Débats* persévéra jusqu'à la dernière heure dans son hostilité. Le numéro du 19 mars contenait un nouvel article de Benjamin Constant, plus énergique encore que celui qu'il avait publié dans le *Journal de Paris*.

« Benjamin Constant, dit M. Duvergier de Hauranne, si l'on en juge par l'article qu'il publia le 19 mars dans le *Journal des Débats*, se rangeait alors parmi les hommes les plus énergiques du parti constitutionnel, et paraissait vouloir rendre absolument impossible tout rapprochement entre Napoléon et lui. On dit que ses convictions politiques ne l'inspiraient pas seules, et qu'elles avaient ici pour auxiliaire le désir de prouver à une femme célèbre par sa beauté que, dans les révolutions, même militaires, la plume est une arme aussi re-

(1) *Journal de Paris*, 11 mars. Une note dit que cet article avait été envoyé le 8; mais que des circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur en avaient retardé de trois jours la publication.

doutable que l'épée. Quoi qu'il en soit, jamais, même dans le livre fameux de M. de Chateaubriand, l'Empire et l'empereur n'avaient été marqués d'un fer plus brûlant, ni voués à la haine publique avec une verve plus éloquente, avec une énergie plus passionnée. Benjamin Constant commençait par rappeler que la Chambre avait exprimé en même temps l'admiration du peuple pour le courage du roi et le désir de voir associer aux destinées de la France les hommes qui depuis vingt-cinq ans avaient, à diverses reprises, défendu la patrie, la gloire et la liberté françaises : « association salutaire, disait-il, qui réunit toutes les opinions, efface les vestiges des partis opposés, et entoure le roi constitutionnel de ses véritables appuis, de ceux qui en 1789 voulaient faire fleurir la liberté sous la monarchie, et qui en 1815 veulent consolider la monarchie par la liberté. » Louis XVIII, par une noble confiance, loin de s'entourer de précautions ombrageuses, saisissait ainsi le moment du danger pour rendre encore plus libérale la Constitution de la France, et pour fonder son gouvernement sur cette base inébranlable. C'était donc le moment de redoubler d'efforts contre l'ennemi de la France, contre l'ennemi de l'humanité.

Il s'agit, ajoutait Benjamin Constant, de tous nos intérêts, de nos femmes, de nos enfants, de nos propriétés, de la liberté de notre industrie, de nos opinions, de notre parole et de notre pensée. L'homme qui nous menace avait tout envahi : il enle-

vait les bras à l'agriculture; il faisait croître l'herbe dans nos cités commerçantes; il traînait aux extrémités du monde l'élite de la nation, pour l'abandonner ensuite aux horreurs de la famine et aux rigueurs des frimas. Par sa volonté, douze cent mille hommes ont péri sur la terre étrangère, sans secours, sans aliments, sans consolation, désertés par lui, après l'avoir défendu de leurs mains mourantes. Il revient aujourd'hui, pauvre et avide, pour nous arracher ce qui nous reste encore : les richesses de l'univers ne sont plus à lui; ce sont les nôtres qu'il veut dévorer. Son apparition, qui est pour nous le renouvellement de tous les malheurs, est pour l'Europe un signal de guerre : les peuples s'inquiètent, les puissances s'étonnent; les souverains devenus nos alliés par son abdication sentent avec douleur la nécessité de redevenir nos ennemis; aucune nation ne peut se fier à sa parole; aucune, s'il nous gouverne, ne peut rester en paix avec nous. Du côté du roi est la liberté constitutionnelle, la sûreté, la paix; du côté de Bonaparte, la servitude, l'anarchie et la guerre!

Benjamin Constant s'étonnait ensuite qu'on pût croire Bonaparte clément et corrigé. Les proclamations du tyran déchu n'étaient point, selon lui, celles d'un prince qui se croit des droits au trône, ni même celles d'un factieux qui s'efforce de tenter le peuple par l'appât de la liberté; c'étaient celles d'un chef armé qui fait briller son sabre pour exciter l'avidité de ses satellites et les lancer sur les citoyens comme sur une proie; c'était Attila, c'était Gengiskan, plus terrible et plus odieux, parce que les ressources de la civilisation étaient à son usage: on voyait qu'il les préparait pour organiser le massacre et pour administrer le pillage.

Mais il était impossible de supposer que la France

fût assez abjecte pour tendre ses bras aux fers de cet homme : après avoir été la terreur de l'Europe, ce serait en devenir la risée, et se reconnaître soi-même pour une nation d'esclaves. Qu'oserait-elle d'ailleurs dire à ce roi qu'elle pouvait ne pas rappeler, et dont les ministres avaient commis beaucoup de fautes, mais qui s'était montré constamment noble, bon, sensible ; à ce roi dont le règne d'une année n'avait pas fait couler autant de larmes qu'un seul jour du règne de Bonaparte? Après l'avoir étourdi par des acclamations bruyantes, quand nul danger n'existait, les Français l'abandonneraient-ils pour se prosterner aux pieds de cet homme teint de leur sang et poursuivi naguère de leurs malédictions unanimes?

Non, disait Benjamin Constant, tel ne sera pas notre langage ; tel ne sera pas du moins le mien. Je le dis aujourd'hui, sans crainte d'être méconnu : j'ai voulu la liberté sous diverses formes ; j'ai vu qu'elle était possible sous la monarchie ; je vois le roi se rallier à la nation : je n'irai pas, misérable transfuge, me traîner d'un pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et balbutier des mots profanes pour racheter une vie honteuse.

« Cette imprécation vigoureuse, ajoute M. Duvergier de Hauranne, produisit un effet considérable. On crut y voir le symptôme d'une situation nouvelle, la preuve d'une alliance conclue entre la monarchie et l'opinion libérale, et même l'indice de nouvelles plus favorables et d'un revirement, non encore connu de tous, dans les dispositions de l'ar-

mée et des populations. Benjamin Constant ne passait pas pour un héros, et on s'imaginait difficilement qu'il eût jeté un tel défi à Napoléon, si Napoléon eût été à la veille de redevenir empereur. » Aussi l'a-t-on accusé depuis d'avoir reçu du ministre de l'intérieur, M. Laîné, pour la composition de cet article, *plusieurs sacs de mille francs.* »

Le 20, le *Journal des Débats* contenait un article plus violent encore, qui n'est point signé, mais que nous croyons de Charles Nodier.

Quel serait le résultat inévitable de l'aveugle entreprise de Bonaparte, si la France se laissait envahir, conquérir et remettre sous le joug par un aventurier de l'île de Corse, accompagné d'une poignée de brigands étrangers et de quelques bandes de déserteurs? Voilà l'état de la question, et il n'y a pas un homme de sens qui puisse hésiter sur la solution, pas un homme d'honneur qui puisse la mettre en doute. Cette solution, tirée des faits, est également claire, également incontestable pour tout le monde, sans en excepter les partisans de la tyrannie, qui ne voient dans le retour de leur maître qu'un espoir de désordre, de vengeance, de pillage et d'assassinats.

En partant de France, Buonaparte avait épuisé l'argent de la nation..... et il est facile de comprendre que nous n'avons point amassé de trésors depuis la restauration de la monarchie. Sous ce point de vue, la cupidité de Buonaparte n'aura pas lieu d'être contente. Il a, en effet, de grandes récompenses à donner, ou, si l'on veut, de grands crimes, d'indignes bassesses et d'infâmes trahisons à payer. Les hommes dégradés qui se sont livrés à lui ne se livrent qu'à prix d'or, et la fortune nationale est peut-être engagée déjà tout entière aux forfaits de quelques assassins. Il lui reste cependant un moyen sûr de consacrer son affreuse reconnaissance, un moyen que mon imagination ne lui prête pas tout-à-fait, car la France n'ignore point qu'il y a déjà pensé :

c'est la division du sol en fiefs, c'est l'institution d'une main-morte universelle, d'un servage qui mettra vingt millions de citoyens, transformés en bêtes de somme, à la merci de quatre ou cinq cent mille tyrans subalternes; c'est le rétablissement de cette féodalité barbare dont la sage philosophie et la bonté paternelle des Bourbons avaient détruit les derniers vestiges. Voilà le gouvernement et la liberté que Buonaparte nous réserve.

Mais, avant de parvenir à ce but, il aura soutenu une lutte pénible, sanglante, irréparable. Repoussé par une haine immortelle, qui n'attendra qu'une nouvelle occasion de se déployer, il ne régnera à Paris que du droit de la terreur, et hors de Paris il ne régnera point..... Son secret est connu, son prestige détruit, son rôle achevé. Sa première usurpation avait je ne sais quel caractère qui l'agrandissait aux yeux de l'histoire; la seconde ne serait que le coup de main d'un chef de voleurs hasardeux que la justice réclame, et qui lui sera rendu tôt ou tard.

Il n'est pas possible de s'y tromper : la France ne veut point de Buonaparte, et ce sentiment n'est point équivoque, il s'est manifesté de la manière la plus générale et la plus éclatante. Le retour est fermé à la bassesse elle-même, parce que la bassesse elle-même n'obtiendra point de pitié d'un tigre qui n'en eut jamais pour personne, et qui ne peut régner que par le sang..... Paris verrait renaître des proscriptions plus affreuses que celles de la Terreur, et regretterait bientôt ce jour exécrable de vendémiaire où Buonaparte foudroyait ses citoyens sans défense, au milieu des rues et des places publiques : digne apprentissage d'un tyran!

Toutefois, son triomphe serait court. L'Est et le Midi sont armés contre lui; le Nord n'a point écouté les perfides suggestions de ses émissaires; l'Ouest n'a pas oublié d'être fidèle à ses rois. Et au dehors, l'Autriche met ses troupes en mouvement, l'empereur Alexandre fait marcher six cent mille hommes, l'Europe entière promet à la France de la sauver de son impitoyable ennemi, si la France ne peut se sauver elle-même. Cet opprobre et ce malheur ne nous sont point réservés..... Ce grand peuple qui a triomphé du monde ne verra pas sa gloire échouer contre

le petit souverain d'une petite île de la Méditerranée, échappé de ses côtes en fugitif, et débarqué sur les nôtres en brigand. La France sera délivrée par la France, ou la France cessera d'exister; et le néant vaudrait mieux pour elle que la honte de retomber sous l'exécrable joug de son bourreau.

Le lendemain on lisait dans la même feuille :

La famille des Bourbons est partie cette nuit de Paris; on ignore encore la route qu'elle a prise.

La capitale offre aujourd'hui l'aspect de la sécurité et de la joie. Les boulevards sont couverts d'une foule immense, impatiente de voir arriver l'armée et le héros qui lui est rendu. L'empereur a traversé deux cents lieues de pays avec la rapidité de l'éclair, au milieu d'une population saisie d'admiration et de respect, pleine du bonheur présent et de la certitude du bonheur à venir.

On sait bien que le 20 c'était le *Journal des Débats* qui parlait, et que le 21 c'était le *Journal de l'Empire,* et que si c'était le même corps, la même machine, l'âme, le ressort, étaient tout différents; malgré cela, pour qui parcourt cette feuille célèbre, cette brusque transition, un changement de langage si accentué d'une page à l'autre, produit le plus étrange effet.

Cependant, on avait cru remarquer que le libéralisme de Napoléon décroissait à mesure que croissait sa fortune; mais il nous semble difficile d'admettre qu'il eût oublié si vite les promesses qu'il avait faites en mettant le pied sur le sol de la France: c'eût été jouer un jeu périlleux, impossible. Quoi qu'il en soit, à peine était-il réinstallé, qu'elles lui furent rappelées avec une unanimité, avec une in-

sistance, qui lui auraient donné à réfléchir. Dans presque toutes les adresses de félicitation qui lui furent présentées, suivant l'usage, par les grands corps, les mots de constitution représentative, de liberté de la presse, de liberté individuelle, ne cessaient de retentir au milieu des compliments habituels. Le signal fut donné par le conseil des ministres lui-même — et l'on doit supposer que c'était du consentement de l'empereur — dans une adresse où les institutions libérales et les droits politiques du peuple tenaient le premier rang : « Point d'actes arbitraires, disait Cambacérès au nom des ministres, *libre circulation de la pensée*... tels sont les principes d'après lesquels Napoléon veut que son empire soit gouverné. »

Le conseil d'Etat, dans son adresse, reproche aux Bourbons d'avoir déclaré la guerre à toutes les opinions libérales. « L'empereur est appelé à garantir de nouveau, par des institutions (et il en a pris l'engagement dans sa proclamation à la nation et à l'armée), tous les principes libéraux..., *la liberté de la presse et l'abolissement de la censure*... »

Les adresses de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour impériale, de l'Institut, du conseil municipal furent toutes sur le même ton et reproduisirent les mêmes idées ; toutes réclamaient, en les énumérant, des garanties constitutionnelles, et provoquaient l'établissement d'un véritable gouvernement représentatif.

« Vous allez nous assurer, Sire, disait Etienne au nom de l'Institut, l'égalité des droits des citoyens, l'honneur des braves, la sûreté de toutes les propriétés, *la liberté de penser et d'écrire,* enfin un gouvernement représentatif. »

— « Sire, dit le conseil municipal, la première parole qui vous soit échappée en rentrant sur le sol français renferme la promesse d'une constitution digne de vous et de votre peuple. Cette promesse ajoute à tous les sentiments que nous vous devons, car les Français, qui vous connaissent, savent bien qu'une constitution garantie par vous ne sera pas aussitôt violée que promulguée. »

Quoi qu'il en soit, Napoléon n'avait point attendu ces manifestations pour donner un premier gage de ses intentions libérales. Dès le 25 mars, un décret avait supprimé la direction générale de l'imprimerie et de la librairie et la censure. D'autres décrets, il est vrai, maintinrent jusqu'à nouvel ordre les lois et réglements concernant les imprimeurs et les libraires, et placèrent les journaux de Paris sous la surveillance du ministre de la police et ceux des départements sous la surveillance des préfets; mais ces restrictions, que les circonstances suffisaient à expliquer, avaient un caractère essentiellement provisoire, et la police usa de son pouvoir avec une mansuétude qui est attestée par les journaux les plus hostiles au gouvernement impérial.

Les journaux de Paris, disait *le Censeur*, restent sous la surveillance du ministre de la police générale, qui a auprès de chacun d'eux un écrivain chargé d'en diriger la rédaction. Voilà les seules entraves auxquelles la liberté de la presse est restée assujettie, et encore paraîtrait-il que les censeurs placés auprès des journaux sont autorisés à laisser une très-grande latitude aux écrivains qui les rédigent. — Mais, dit-on de toutes parts, si cette liberté est réelle, comment se fait-il que personne n'en use? Pourquoi tous les journaux ont-ils la même physionomie? Pourquoi cet air hébété et taciturne? Pourquoi monsieur le *Nain jaune*, qui avait montré tant de liberté et de hardiesse, n'est-il plus que flagorneur et méchant? — Il nous serait assez difficile d'assigner la cause précise de ces faits; cependant nous croyons qu'il faut plutôt la chercher dans la pusillanimité de nos écrivains que dans l'arbitraire du gouvernement... On dira peut-être que plus la presse est libre, plus l'on doit se montrer digne de ce bienfait en évitant d'en faire un mauvais usage. La réflexion est sage sans doute; mais il faut convenir que nos écrivains poussent à cet égard la discrétion jusqu'au scrupule : ils ont une telle frayeur d'abuser qu'ils ne se permettent pas même d'user. Mieux vaudrait, en vérité, qu'on eût laissé subsister la censure : peut-être, avec son approbation, aurait-on osé publier quelques vérités utiles, tandis qu'on semble n'oser rien dire depuis qu'on est obligé de parler sans son aveu.

Et de fait, les journaux n'usaient guère de la latitude qui leur était accordée que pour défendre l'Empire et l'empereur, et pour attaquer le gouvernement royal. Cependant, ils ne pouvaient le faire sans parler de liberté, et Fouché ne trouvait pas mauvais qu'ils se servissent de cet argument si puissant. Ainsi, c'est au nom de la liberté, au nom de la Charte violée, au nom des droits du peuple méconnus, que chaque jour le *Moniteur*, le *Journal de*

Paris, le *Journal des Débats*, redevenu, dès le 21 mars, *Journal de l'Empire,* célébraient la révolution du 20 mars, et faisaient appel à la France. Les propriétaires inquiétés, les délateurs encouragés, les fonctionnaires fidèles destitués, les corps littéraires arbitrairement épurés, la Charte constitutionnelle sans cesse tournée en ridicule, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté religieuse, violées, la lutte continuelle de la naissance sans mérite et du mérite sans naissance : voilà le thème que les journaux soutiens de l'Empire et de l'empereur développaient chaque matin. Ce ne sont point, disaient-ils, les quatre cents braves de l'île d'Elbe qui ont renversé les Bourbons ; c'est la France trompée dans ses espérances, privée de ses droits, la France qui veut la liberté, et qui l'aura, grâce à Napoléon (1).

Le 1er mai naissaient, sans opposition de la part de Fouché, trois nouveaux journaux, peu favorables au vieux régime impérial : l'*Aristarque,* dont les tendances paraissaient indécises ; l'*Indépendant,* qui fut depuis le *Constitutionnel,* et le *Patriote de* 1789.

L'Indépendant, organe présumé de Fouché lui-même, tout en injuriant les Bourbons et en louant Napoléon, ne cessait de faire la guerre au pouvoir

(1) Duvergier de Hauranne, t. II, p. 482.

absolu et à l'importance personnelle du monarque dans une constitution libre.

Les doctrines et le langage du *Patriote de* 1789 rappelaient une époque tristement fameuse, et effrayaient jusqu'au *Nain jaune,* qui lui donnait le nom de *Journal de la Lanterne*. Mais ce journal, placé sous la direction de Méhée de Latouche, et rédigé par des républicains ardents, semblait avoir pris pour devise le titre d'une brochure publiée par un ancien républicain, M. Lebrun-Tossa : *La patrie avant tout ; que m'importe Napoléon ?* Il appelait énergiquement les Français à la défense de la France menacée, et s'efforçait de réveiller l'enthousiasme de 1792. C'est pour cela sans doute que Fouché l'avait autorisé, et que Napoléon le tolérait, malgré son dégoût profond pour les réminiscences révolutionnaires.

Le *Patriote de* 1789, dit M. Duvergier de Hauranne, auquel nous empruntons la plupart de ces détails sur la presse des Cent Jours, avait d'ailleurs un satellite bien plus violent encore, qui se vendait et se criait publiquement dans la rue, et dont le titre seul, *le Père Nicolas, ami du peuple,* excitait la surprise et l'effroi. Dans le même moment, le *Journal de l'Empire* signalait à l'attention de la police un *écrit venimeux,* le *Lys,* qui se glissait sous les portes. Il était difficile alors de comprendre la tolérance — on pourrait dire aujourd'hui la complicité — du ministre de la police dans cette circonstance.

Je n'ai pu rencontrer ni le *Père Nicolas*, ni le *Lys* ; mais on pourra juger de leur langage par celui que tenait le *Censeur*, que nous avons entendu tout à l'heure gourmander si vertement les journaux sur leur pusillanimité, et qui tenait sans doute à leur prouver jusqu'où l'on pouvait oser. On dit que Fouché, voulant s'attacher les rédacteurs de cette feuille, leur avait offert la rédaction du *Moniteur* ; puis, sur leur refus, leur avait donné le choix des places qui pourraient leur convenir. Mais Comte et Dunoyer avaient repoussé ces offres, et ils étaient demeurés inflexibles dans leur opposition au gouvernement impérial, opposition qui, il faut bien le dire, n'était, dans la circonstance, ni très-intelligente, ni très-patriotique.

Le 20 avril, un mois après le retour de l'île d'Elbe, le *Censeur*, disait : « Le gouvernement n'est qu'un gouvernement *provisoire*. Peu importe que Napoléon ait été proclamé empereur par l'armée et par les habitants des pays où il a passé ; peu importe que les puissances coalisées aient ou non tenu les conventions qu'elles avaient faites avec lui : la France n'appartient ni aux soldats, ni aux habitants qui se sont trouvés sur la route de Cannes à Paris. » C'était bien ; mais, au moment où l'Europe en armes s'apprêtait à fondre sur la France, lorsque nos soldats et nos gardes nationaux couraient à la frontière, il n'avait pas honte d'imprimer des choses comme celles-ci :

— L'ordre de l'Eteignoir étant tombé en même temps que l'ordre du Lys, ne serait-il pas possible de le remplacer par un autre qui, sans être moins avantageux au progrès des ténèbres, serait cependant plus analogue aux circonstances? Il nous semble que l'ordre du Sabre aurait évidemment ce double avantage.

— Un des rédacteurs du *Mercure*, qui naguère s'était constitué défenseur d'un grand ministre, accusait les rédacteurs du *Censeur* d'avoir mal raisonné dans la défense du général Ex...... Le plus fort de ses arguments était pris de ce qu'ils étaient des avocats *imberbes*. Cette idée lumineuse n'ayant pas été assez bien développée, l'auteur s'occupe, dit-on, d'un ouvrage qui satisfera mieux ses lecteurs, et qui, vu les circonstances, ne pourra manquer de faire une grande sensation; il a pour titre : *De l'influence de la moustache sur le raisonnement, et de la nécessité du sabre dans l'administration.*

— Qu'est-ce que la gloire? Un lion qui fait trembler tous les animaux d'une contrée a-t-il de la gloire? Un peuple misérable, qui ne sait pas se gouverner et qui ne peut inspirer à ses voisins que la terreur ou la haine, a-t-il de la gloire? S'il est vrai que la gloire est exclusivement le partage des hommes qui se sont rendus célèbres par le bien qu'ils ont fait à leurs semblables, à quoi se réduit précisément la gloire d'un peuple conquérant? Ces questions seront sans doute résolues quand nous serons fatigués de parler sans savoir ce que nous disons.

— La bravoure considérée en elle-même, et abstraction faite de toute vertu morale, est-elle une qualité estimable? Celui qui brave la mort sans utilité pour ses semblables mérite-t-il l'estime des hommes? Mérite-t-il l'estime, celui qui brave les voyageurs pour leur enlever leur argent? celui qui brave les mers pour aller faire des esclaves, ou qui brave des armées pour mettre des peuples en servitude? Nous abandonnons ces questions à la méditation des journalistes qui ne cessent de nous parler de braves et de bravoure.

M. de Vaulabelle flétrit avec raison de pareilles attaques, qui avaient le triste honneur d'être repro-

duites par le *Journal de Gand,* comme une preuve de l'irritation causée dans toutes les classes par « l'intolérable tyrannie de la soldatesque de l'usurpateur. » — « Et, s'écrie la patriote historien, et les hommes qui, peu de jours avant la bataille de Waterloo, profitaient de la liberté illimitée de la presse pour tenir un pareil langage, ceux qui applaudissaient en France à ces lâches pauvretés, prenaient alors le titre de *libéraux,* et devaient le conserver sous la seconde Restauration (1) ! »

Il est juste de dire que le numéro qui contenait ces *pauvretés* fut saisi, mais les poursuites furent presque aussitôt abandonnées, et le *Censeur* put continuer librement jusqu'au bout son opposition.

L'historien des deux Restaurations voit dans cette indulgence, et dans l'ensemble des faits que nous venons de rapporter, la preuve de la sincérité de Napoléon. « Le décret du 25 mars, dit-il, publié quatre jours après la rentrée de Napoléon aux Tuileries, alors qu'il exerçait un pouvoir absolu, son respect, pendant tout ce temps, pour la liberté de la presse, malgré le déplorable usage que devaient en faire les partis hostiles à son pouvoir et à sa personne, témoignent combien était positive, au retour de l'île d'Elbe, la volonté de l'empereur de restituer à la France les conquêtes morales et politiques de la Révolution. A aucune époque la faculté

(1) *Histoire des Deux Restaurations,* t. II, p. 328.

de tout dire, de tout écrire, de tout imprimer, ne fut plus absolue. Les Cent Jours furent pour la presse une période de liberté illimitée; on ne pourrait pas citer un seul exemple d'un ouvrage supprimé, d'un libelliste arrêté plus de trois jours. L'hypocrisie ne se suppose pas chez un tel homme. Ce retour à des principes qu'il avait repoussés durant quinze ans, les motifs qui avaient pu changer ainsi complétement ses convictions, il les a expliqués dans une conversation avec Benjamin Constant, un des hommes qui avaient le plus énergiquement combattu son retour, et qu'il venait de charger de rédiger la nouvelle Constitution. »

Si, en effet, Napoléon, en face des difficultés de toute nature avec lesquelles il se trouvait aux prises, avait pu hésiter sur la route qu'il devait prendre, entre la dictature et les concessions, son hésitation n'avait pu être longue : il avait bien vite compris que ce dernier parti était le seul possible, et, par un de ces traits dont il était seul capable, il appelait à lui, pour être éclairé sur la marche à suivre, — qui ? Benjamin Constant, ce même homme qui, moins d'un mois auparavant, dans l'injurieuse philippique que nous avons analysée, l'avait dénoncé à la France et à l'Europe comme un monstre souillé de tous les crimes, avait montré en lui un Attila, un Gengiskan, se servant des ressources de la civilisation pour organiser le massacre et pour ad-

ministrer le pillage. » Et Benjamin Constant, qui avait couvert de mépris « les vils esclaves qui, dans leur abjection profonde, consentiraient à reprendre ce joug effroyable », avait répondu à l'appel de Napoléon.

« C'était pour les spectateurs intelligents, dit M. Guizot, un spectacle étrange et des deux parts un peu ridicule, que Napoléon et les chefs du parti libéral aux prises, non pour se combattre, mais pour se persuader, ou se séduire, ou se dominer mutuellement. On n'avait pas besoin d'y regarder de très-près pour s'apercevoir que ni les uns ni les autres ne prenaient au sérieux ni le rapprochement, ni la discussion. Les uns et les autres savaient bien que la vraie lutte n'était pas entre eux, et que la question dont dépendait leur sort se déciderait ailleurs que dans leurs entretiens. »

L'éminent publiciste n'admet point, lui, la sincérité de Napoléon. « Il eût bien voulu, dit-il, ajourner toutes les questions, et ne rien faire avant d'être redevenu le plus fort; mais avec la Restauration la liberté était rentrée en France, et il venait, lui, d'y réveiller la Révolution. Il était en face de ces deux puissances, contraint de les tolérer, et essayant de s'en servir, en attendant qu'il pût les vaincre.

» Quoi qu'il en soit, ajoute M. Guizot, d'accord sur ce point avec M. de Vaulabelle, la liberté devint bientôt étrangement générale et hardie; on pen-

sait, on parlait tout haut; on manifestait ses espérances, on se livrait à des menées ennemies, comme si elles eussent été légales ou assurées du succès; les journaux, les pamphlets, les chansons, se multipliaient, s'envenimaient de jour en jour, et circulaient à peu près sans obstacle et sans crainte. Napoléon n'ignorait rien de tout cela et laissait aller, subissant comme une nécessité du moment la liberté de ses ennemis, la mollesse de ses agents, et gardant sans doute dans son cœur le sentiment qu'il avait exprimé tout haut dans une autre occasion (1). »

Benjamin Constant a résumé dans ses *Lettres sur les Cent Jours* le long et curieux entretien qu'il eut avec Napoléon lors de leur première entrevue. Dans cette conversation, l'empereur, sans dissimuler sa répugnance pour les Constitutions libres, se montra cependant décidé à en donner une. « J'ai voulu l'empire du monde, disait-il, et pour me l'assurer un pouvoir sans bornes m'était nécessaire. Pour gouverner la France seule, il se peut qu'une Constitution vaille mieux..... Voyez donc ce qui vous semble possible, apportez-moi vos idées : des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, *la liberté de la presse*, je veux tout cela..... *la liberté de la presse surtout : l'étouffer est absurde;* je suis convaincu sur cet article. »

La liberté de la presse fut en effet consacrée par

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 69.

l'art. 64 de l'Acte additionnel. « Tout citoyen, disait cet article, a le droit d'imprimer et de publier ses pensées en les signant, sans aucune censure préalable, sauf la responsabilité légale, après la publication, par jugement par jurés, quand même il n'y aurait lieu qu'à l'application d'une peine correctionnelle. »

C'était, en quelques mots, la Charte sincère et parfaite de la liberté.

Napoléon, en présentant l'Acte additionnel, avait renouvelé les déclarations qu'il avait faites à Benjamin Constant. « Nous avions alors pour but, avait-il dit, d'organiser un grand système fédéral européen, que nous avions adopté comme conforme à l'esprit du siècle et favorable au progrès de la civilisation. Pour parvenir à le compléter et à lui donner toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible, nous avions ajourné l'établissement de plusieurs institutions intérieures plus spécialement destinées à protéger la liberté des citoyens. Notre but n'est plus désormais que d'accroître la prospérité de la France par l'affermissement de la liberté publique. »

On sait les préventions que rencontra l'Acte additionnel. Il souleva dans la presse non périodique une vive discussion. Quant aux journaux, grâce aux rédacteurs officiels dont chacun d'eux était pourvu, les mérites de la nouvelle Constitution et

de l'établissement impérial étaient célébrés dans leurs colonnes presque sans contradiction. Dans le *Moniteur*, ce fut M. de Sismondi qui soutint la discussion, non sans talent. Le *Journal de l'Empire*, dans une série d'articles remarquables, repoussait tous les reproches auxquels l'Acte additionnel était en butte, et s'efforçait de prouver sa supériorité sur la Charte. Il reconnaissait cependant que parmi les critiques il y en avait de fondées; mais, en somme, les vrais principes du gouvernement représentatif se trouvaient consacrés par l'Acte impérial. Après tout, il s'agissait de savoir, non si la Constitution serait plus ou moins libérale, mais si la France s'appartiendrait à elle-même et conserverait le droit d'avoir une Constitution.

On menace, disait-il, de nous attaquer parce que nous voulons avoir un gouvernement à nous, parce que nous ne voulons pas avoir remis en danger ce que vingt-cinq ans ont consacré, parce que nous avons pour chef un homme qui fut dans tous les temps le représentant de tous les intérêts de la Révolution, et qui, éclairé par l'expérience, est aujourd'hui, ne fût-ce que par sa position seule, le soutien de tous les principes de liberté. On menace de nous attaquer parce que nous voulons préserver le paysan de la dîme, le protestant de l'intolérance, l'acquéreur de biens nationaux de la spoliation, la presse de la censure, le citoyen des lettres de cachet, l'armée de l'insulte et de la misère, le plébéien des outrages des privilégiés, en un mot, cette foule immense qui a pris part à nos longs orages, d'une proscription lente et calculée qui nous trompait pour nous avilir et nous avilissait pour nous frapper.

Ici le *Journal de l'Empire* touchait juste et parlait un langage digne d'être entendu; s'il ne l'était pas, c'est qu'aux approches de l'orage qui depuis plus d'un mois s'amassait à la frontière, le mécontentement de la France et l'impopularité de l'Empire allaient chaque jour croissant.

Comme le *Journal de l'Empire,* le *Journal de Paris* avait, dans la nuit du 20 au 21 mars, changé de rédaction politique, et il défendait l'Acte additionnel à peu près par les mêmes arguments, mais avec plus de réserve. La *Gazette de France,* qui, pour se mettre à couvert, avait rappelé l'Ermite de la Chaussée-d'Antin, M. de Jouy, évitait de se compromettre, et la *Quotidienne,* qui avait pris le nom de *Feuille du Jour,* publiait de longues dissertations sur les fautes du congrès de Vienne et sur les constitutions anciennes et modernes. Elle proposait notamment d'accorder une représentation particulière à chacune des trois classes qui constituent la nation : la classe des propriétaires, la classe des manufacturiers et marchands, la classe des doctes (*dotti*), et d'introduire dans chacune de ces représentations le système des centuries de Servius Tullius. Quant au *Journal général,* qui restait sous la même direction et qui conservait les mêmes rédacteurs, il avait débuté, comme les autres, par un enthousiasme dont l'expression pouvait paraître un peu ironique. Le décret sur le Champ-de-Mai sur-

tout avait excité au plus haut degré son admiration : « L'âme extraordinaire de l'empereur, disait-il le 22 mars, pouvait seule atteindre à une si haute conception..... On relit, ajoutait-il, avec orgueil, les considérants de ce beau décret ; chaque ligne en est à la fois une pensée profonde, un bienfait populaire et un hommage à la raison humaine ; *on éprouve le même charme que le sculpteur Bouchardon, qui se sentait grandir à la lecture d'Homère.* »

On ne s'attendait certes guère à rencontrer ici Homère, et il est peu probable qu'à la lecture du décret sur le Champ-de-Mai l'inspirateur habituel du *Journal général,* M. Royer-Collard, et ses rédacteurs principaux, MM. Auger, Campenon et Roger, se sentissent grandir, comme le sculpteur Bouchardon. Mais, ce tribut payé, le *Journal général* s'était bientôt rassuré, et, dans une suite d'articles remarquables, il avait discuté avec modération, mais avec liberté, l'Acte additionnel, dans son origine, dans sa forme et dans ses dispositions principales. Selon lui, à tous ces points de vue, l'Acte additionnel était défectueux, et avait trompé la juste attente de la France (1).

Le 7 juin, en ouvrant les Chambres, Napoléon renouvela une fois encore — ce devait être la dernière — ses protestations libérales : « J'ambitionne, dit-il, de voir la France jouir de toute la liberté

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. II, p. 530.

possible.... La liberté de la presse est inhérente à la Constitution actuelle; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique. Mais, ajoutait-il, — car, en cette matière, il y a toujours un *mais*, — il faut des lois répressives, surtout dans l'état actuel de la nation. Je recommande à vos méditations cet objet important. »

Et quelques jours après, le ministre de l'intérieur, présentant aux Chambres un rapport sur la situation intérieure, s'exprimait ainsi : « Au milieu des touchantes acclamations qui l'accueillirent à son retour, Sa Majesté s'était flattée qu'un tel peuple pouvait, pour ainsi dire, être livré à lui-même, et qu'il n'avait en quelque sorte besoin d'aucune police : elle s'empressa de publier la liberté de la presse; mais Sa Majesté n'avait pas pensé qu'au sein de cette masse du peuple, toujours excellente, il se trouverait une multitude d'ennemis cachés, qui, d'abord stupéfaits et silencieux, n'en méditaient pas moins le désordre dans l'intérieur et la guerre au dehors. » En conséquence, l'empereur, bien à regret, se voyait obligé de demander des lois répressives de la liberté de la presse.

Il n'est pas hors de propos de rappeler que le ministre qui parlait ainsi s'appelait Carnot.

De tout cela que serait-il advenu? Napoléon aurait-il persisté dans ses dispositions libérales et tenu ses promesses? Cet essai de gouvernement en

comme ennemi et perturbateur du monde, il s'est livré à la vindicte publique. Au nombre des huit puissances signataires de cette pièce se trouve la France, représentée par MM. de Talleyrand, de Dalberg, de Latour-du-Pin et de Noailles, pour Sa Majesté Louis XVIII; ces messieurs figurent au bas de cette déclaration de guerre à leur patrie, à côté de Metternich et de Wellington. Ce qui n'est pas moins édifiant que cette déclaration, c'est le commentaire qui y est joint. Après une comparaison entre Caïn et Napoléon, le *Journal universel* ajoute :

Mais le courroux céleste n'avait alors qu'un crime à punir et qu'une victime à venger : aujourd'hui c'est le meurtrier de l'espèce humaine qui a été mis hors des droits de l'humanité. L'Europe a maudit le *flibustier* qui, *tout à la fois ingrat, parjure et féroce,* vient encore chercher dans l'oppression de la France un moyen d'opprimer l'Europe. La société humaine a rejeté hors de son sein et de sa communion celui à qui l'on avait laissé la vie après tant d'assassinats, des trésors après tant de spoliations.... Marqué du sceau brûlant de cette proscription universelle, de cette réprobation finale, le coupable a senti combien sa puissance allait en être ébranlée : il a cherché sa première défense dans cette habitude de mensonge inhérente à son caractère, qui rend son joug aussi dégradant à subir qu'odieux à supporter. Ces journalistes qu'il affranchit de la censure par un décret, mais qu'il punirait d'une désobéissance par le cordon de ses mameloucks ou la baïonnette de ses prétoriens, il leur a ordonné de mentir à la France entière, et ils ont annoncé d'abord que cette incontestable déclaration du congrès de Vienne contre l'ennemi et le perturbateur du monde était une imposture forgée par les Bourbons. La fraude ne pouvait durer longtemps : la vérité a retenti et pénétré.... Alors, dans cette *bande de malfaiteurs* qu'il appelle

ses publicistes, l'usurpateur en a cherché un pour travailler avec lui une réponse à la déclaration du congrès.....

C'est dans le numéro du 12 mai de ce journal que se trouve le fameux rapport de Chateaubriand au roi sur l'état intérieur et extérieur de la France.

Disons, puisque l'occasion s'en présente, que Chateaubriand vivait, à Gand, dans une grande intimité avec Bertin, et s'assura dès lors sur le *Journal des Débats* cet empire dont il devait faire plus tard un si puissant usage. Il est peut-être bon aussi de remarquer qu'on a mis à tort M. Guizot au nombre des collaborateurs du Journal de Gand.

Le dernier numéro du Moniteur de l'émigration est du 21 juin, deux jours après Waterloo. Voici en quels termes il y est rendu compte de cette *grande victoire* :

La victoire la plus complète vient d'être remportée sur l'ennemi et l'oppresseur de la France par une partie des forces destinées à châtier le perturbateur de la paix publique..... La journée du 18 juin a terminé de la manière la plus heureuse pour les alliés la lutte sanglante et opiniâtre qui durait depuis le 15. L'audace de l'usurpateur, son plan d'agression, médité avec une longue réflexion, exécuté avec cette activité dévorante qui le caractérise et que redoublait la crainte d'un irréparable revers, *la rage féroce de ses complices, le fanatisme de ses soldats, leur bravoure, digne d'une meilleure cause; tout a cédé au génie du duc de Wellington, à cet ascendant d'une véritable gloire sur une détestable renommée. L'armée de Buonaparte, cette armée qui n'est plus française que de nom, depuis qu'elle est la terreur et le fléau de la patrie, a été vaincue et presque anéantie.....* Nous attendons

à tout moment des particularités de cette grande *victoire*, qui est décisive pour l'issue de cette guerre *sociale*, dont elle doit avancer l'heureux terme.

Le *Moniteur de Gand* avait pour objet principal la publication des actes officiels du gouvernement royal; il s'occupait aussi des affaires de l'intérieur de la France, mais la plus grande place était réservée aux nouvelles étrangères : tous les actes, tous les faits, qui témoignaient de l'ardeur et de l'activité des puissances alliées à envahir une seconde fois la France, y étaient enregistrés avec le plus grand luxe de publicité.

Quoi qu'il en soit, les documents, soit officiels, soit historiques, soit confidentiels, que renferme cette feuille, lui donnent une grande importance. J'ai déjà dit (t. V, p. 125) qu'elle a été réimprimée deux fois, en 1825 par l'imprimerie du *Moniteur*, comme un appendice à ce journal, et en 1834 par Dumoulin, officier d'ordonnance de l'empereur à Waterloo, dans l'intention avouée de rappeler à la France que « les rédacteurs du journal de l'émigration étaient alors (en 1834) ministres de son gouvernement ou directeurs de sa politique, tandis que leurs complices étrangers, les héros de leurs bulletins, s'emparaient ailleurs d'un pouvoir dont le but était marqué dans ces pages curieuses. »

—

SECONDE RESTAURATION

PREMIÈRE PÉRIODE. — 1815-1819

LUTTE DE L'AUTORITÉ CONTRE LA LIBERTÉ

—

I

Rôle brillant réservé à la presse sous la Restauration. — Attitude de la chambre des députés après Waterloo. *Déclaration des droits des Français.* — Dispositions différentes de Louis XVIII et de son entourage. — La presse recouvre sa liberté. Les journaux royalistes en usent pour flagorner les alliés et injurier Napoléon. Leurs attaques inconsidérées contre les bonapartistes. — Et contre la Charte. — Fouché provoque l'ordonnance du 8 août qui révoque toutes les autorisations précédemment données aux journaux, et crée une commission de censure. Fiévée refuse de présider cette commission. — Loi contre les manifestations des partis vaincus. Cours prévôtales. — Les journaux réduits au silence. — La presse à l'étranger. Le *Nain jaune réfugié.*

Je ne sais quelles destinées sont réservées à la presse ; mais on peut douter qu'elle retrouve jamais ses beaux jours de la Restauration. Quelles luttes alors, et quels athlètes ! « Après quinze ans de si-

lence, la France se précipitait tout entière vers les discussions de la tribune et de la presse; elle s'enivrait de ses institutions modernes (1). » Malheureusement, les passions ne tardèrent pas à envenimer la lutte. Les deux grandes forces en présence ne surent se modérer ni l'une ni l'autre. « La monarchie et la liberté, disait naguère, du haut de la tribune de l'Institut, une voix éloquente (2), la monarchie et la liberté commirent l'une et l'autre la faute déplorable de se croire en pressant péril, et de recourir, pour se défendre, à des armes extrêmes, au lieu de se confier dans l'usage modéré et patient de leurs droits et de leurs forces mutuelles. »

La Restauration avait donné la liberté politique sans y croire et sans s'y livrer. Succédant à un gouvernement qui avait abusé de la guerre et du pouvoir, elle apportait la paix et la liberté, excellentes conditions pour se faire bien venir d'un pays et demeurer populaire; mais elle sacrifia ce double avantage au désir insensé de faire de son avènement le triomphe d'un parti. Louis XVIII, auteur de la Chambre de 1814, ramenait avec lui le régime constitutionnel, c'est-à-dire le régime de la liberté légale : c'était là le beau côté de la Restauration; mais derrière le roi se tenait un parti ardent, haineux, vindicatif, mal contenu, qui ne permettait

(1) M. de Sacy, *Variétés politiques et littéraires.*
(2) M. Guizot.

pas à son gouvernement de rester, à l'intérieur, dans les bornes de la modération. La Charte donnait, ou, du moins, promettait la liberté, et les hommes de cette Charte reprenaient un à un tous les principes de 89, contestaient toutes les nouvelles idées de la société moderne, et prétendaient à toute force ramener le pays en arrière et comprimer l'esprit du siècle.

La France se trouva donc presque aussitôt partagée en deux camps bien tranchés : ceux qui voulaient conserver les libertés si chèrement acquises, et ceux qui voulaient effacer de notre histoire les vingt-cinq dernières années. A peine était-on remis de la secousse qui avait failli engloutir la patrie, que les partis se trouvèrent en présence, avec toutes les passions humaines, dans les Chambres, dans les journaux. On ne s'attaqua d'abord que par des épigrammes; mais bientôt la lutte prit de jour en jour un caractère plus prononcé d'âpreté, de colère, d'injure, et ce fut avec des vengeances que l'on se combattit.

« Cette mêlée d'opinions, d'antipathies, de dissertations, de sarcasmes, de haines, de provocations, d'invectives, qui passionnaient et scandalisaient les tribunes, se continuait au dehors dans les journaux, que la liberté donnée à la presse rendait plus nombreux et plus acharnés. Tous les talents littéraires du temps s'armaient pour leur cause d'une polémi-

que incessante, qui changeait en controverse tous les entretiens. L'esprit public, comprimé si longtemps par les armes et le despotisme, jaillissait par mille voix. On sentait partout l'explosion d'un siècle nouveau dans les âmes. La France fermentait d'idées, d'ardeur, de zèle, de passions, que la Révolution, l'Empire, la Restauration, plaçaient face à face, et à qui l'élection, la tribune, le journalisme, ouvraient l'arène pour se combattre ou se concilier. Chacun des camps de l'opinion avait ses écrivains, soldés de popularité ou de faveur, selon la cause à laquelle ils se vouaient (1). »

La Restauration avait des ennemis tout faits dans les partisans obstinés du gouvernement déchu : dans toutes les classes, dans toutes les professions, de nouveaux adversaires s'étaient bientôt rencontrés en foule ; mais nulle part, dit M. Rémusat (2), plus nombreux et plus formidables que parmi les hommes voués à ce qu'on pourrait appeler le métier de l'intelligence. La presse devint leur instrument presque unique.

Jamais aussi le journal ne joua un si grand rôle ; jamais il n'exerça une si puissante influence. On ne saurait imaginer aujourd'hui avec quelle impatience un numéro de la *Minerve* ou du *Conservateur* était attendu ; plus tard, sous une législation plus favo-

(1) L. Lamartine, *Histoire de la Restauration.*
(2) *Passé et présent.*

rable, il y eut tel article du *Journal des Débats* qui devint un événement. Toutes les questions fondamentales étaient soulevées dans cette polémique, l'origine des pouvoirs, leurs droits respectifs; les bornes de l'autorité, le conflit des deux prérogatives, les principes de la souveraineté. Les bases de l'ordre social semblaient mises à nu.

C'est à la part qu'ils prirent à cette polémique ardente, universelle, qui devait élever la puissance du journal au point d'en faire en quelque sorte un quatrième pouvoir dans l'Etat, que quelques-uns des plus brillants écrivains de l'époque durent surtout leur renommée. On n'était pas, d'ailleurs, dans les temps ordinaires où il n'y a que des écrivains de profession. La tribune, et plus encore la presse, cette tribune universelle, conduisaient la France, et chacun étendait la main sur ce sceptre intellectuel. On citerait à peine un homme considérable qui n'ait été plus ou moins journaliste. Et parmi ceux qui ont honoré cette carrière, qui citer? Les noms se pressent sous ma plume: Chateaubriand, Benjamin Constant, Royer-Collard, de Bonald, de Barante, Lamennais; et MM. Cousin, Guizot, Villemain, cet illustre triumvirat de la Sorbonne à son apogée; et MM. Thiers et Mignet, et Thierry, ces brillants historiens; et MM. de Sacy et Saint-Marc Girardin, l'Oreste et le Pylade du journalisme; et les poètes eux-mêmes, et les romanciers, Lamartine, Hugo,

ne sont-ils pas un jour aussi descendus dans l'arène du journalisme!

Que de verve, que de talent, s'est déployé dans ces improvisations de la polémique! Combien de chefs-d'œuvre de logique éloquente et d'argumentation passionnée les journaux n'ont-ils pas publiés! Que de grandes idées, que de traits admirables, ont été jetés en passant dans ces feuilles fugitives! Nulle part le génie national ne s'est montré plus à l'aise.

J'aurais donc beaucoup à citer, et j'aurais beaucoup cité, si je l'avais pu; non pas pour ajouter — ce qui n'eût guère été possible — à l'éclat des noms que je viens de citer, mais pour restituer à tant d'autres athlètes inconnus la part de gloire qui leur revient dans ces batailles glorieuses. Il en est, en effet, du talent des journalistes comme de l'héroïsme des soldats : il ne donne pas de célébrité individuelle, mais une sorte de gloire collective. La presse politique consomme énormément d'esprit, et donne en général peu de renommée; plus encore que la tribune, elle est incapable d'assurer à ses productions la durée. C'est grand honneur, dit un des écrivains qui ont le plus semé dans ce champ ingrat, M. Saint-Marc Girardin, c'est grand honneur pour un article politique de défrayer la causerie du matin; si l'on en parle le soir, c'est presque de la gloire.

Mais l'espace me ferait absolument défaut si je voulais citer tout ce qui mériterait de l'être. Il m'a

semblé, d'ailleurs, que l'intérêt n'était plus aussi pressant pour cette période que pour les deux précédentes : les journalistes et les journaux, les hommes et les doctrines de la Restauration, sont encore debout, et je dirais, s'il était permis de parler ainsi, que l'on sait où les trouver. Ce n'est pas à dire que je m'abstiendrai de toute citation : la polémique de la presse traduit au vif les passions du temps, et une citation parle souvent à elle seule plus haut que ne feraient tous les commentaires. Horace, traitant, dans son Epître aux Pisons, des drames fictifs de la scène, dit qu'il veut voir l'action marcher sous ses yeux, plutôt qu'entendre un récit, fût-il composé avec un art parfait. J'ai suivi ce précepte d'Horace pour la presse de ce grand drame appelé la Révolution, auquel il était surtout applicable; j'y demeurerai jusqu'au bout aussi fidèle qu'il me sera possible.

—

On connaît l'attitude de la chambre des députés avant et après Waterloo, et nous n'avons point à l'apprécier. On doit lui savoir gré, du moins, d'avoir voulu sauver nos libertés du naufrage. Dans la séance permanente du 5 juillet, alors que l'ennemi était aux portes de Paris, Garat proposa de voter une *déclaration des droits des Français et des principes fondamentaux de leur Constitution.* « Lorsque les

Anglais, dit-il, appelèrent Guillaume III au trône, déclaré vacant, ils saisirent ce moment d'intervalle entre deux dynasties pour donner une sanction nouvelle à tous leurs droits. Ce fut alors que parut cette déclaration fameuse sous le nom de *Bill des droits*, qui fut une égide contre les usurpations de Guillaume III, et qui est demeurée le phare de la liberté britannique. Je voudrais dans ce moment donner quelque chose de semblable à la nation. »

Le projet de Garat fut adopté. L'article 8 était ainsi conçu :

La liberté de la presse est inviolable. — Aucun écrit ne peut être soumis à une censure préalable. — Les lois détermineront quels sont les abus de la presse assez graves pour être qualifiés crimes ou délits : ils sont réprimés, suivant les différents degrés de gravité, par des peines dont la sévérité sera aussi graduée, et par jugement de jurés.

Le 6 et le 7, malgré la présence des étrangers dans la capitale, la Chambre put encore se réunir, et s'occupa d'élaborer une constitution nouvelle; mais le 8 elle trouva le local de ses séances occupé par un piquet de landwehr prussienne. Elle fut dissoute quelques jours après, et ses derniers actes demeurèrent lettre morte.

Heureusement Louis XVIII ne s'était point départi de ses intentions libérales, et revenait avec des dispositions toutes différentes de celles de son entourage. Un de ses premiers actes fut de renoncer

au bénéfice de la loi du 21 octobre avant le terme fixé pour son expiration. La presse redevint libre, et la pensée put s'exprimer sans obstacle.

Les journaux royalistes usèrent largement de cette liberté, mais pour flagorner les alliés et injurier Napoléon.

Je ne reproduirai pas les ignobles flatteries, en vers et en prose, qu'ils prodiguent au magnanime Alexandre et au non moins magnanime successeur de Frédéric le Grand, dont la vue les a *justement éblouis, transportés*, et à ce lord Wellington « qui retrace d'une manière si frappante les vertus de notre Turenne (1). »

Pour Napoléon, c'est le *brigand de l'île d'Elbe*, le *tigre de Corse*, un *monstre tout couvert du sang* des générations décimées par lui, un *Teutatès moderne*. Maudissant « la triste fécondité de Lœtitia, ils la plaignent d'avoir donné le jour à un tyran qui joignait à la cruauté de Néron la dissimulation de Tibère et la folie de Caligula.

Le *Journal des Débats*, cette fois encore, se distinguait par dessus tous les autres journaux dans ce débordement d'injures :

Lorsque, le 20 mars, le tyran, protégé par une soldatesque parjure, vint usurper la place dans un palais en deuil et dans une capitale orpheline, il enveloppa son entrée des ombres de la nuit, il arriva seul avec le cortége de ses complices et de ses crimes...

(1) Expressions de Chateaubriand dans une lettre au *Journal des Débats*.

Une poignée de terroristes relaps, quelques douzaines de courtisans et de gens d'affaires avides et éhontés qui ont lié leur fortune au succès de l'usurpateur, et un nombre, plus petit encore, de sicaires fanatiques, stupidement enthousiastes de l'aventurier qui fut leur chef, voilà à quoi se réduit le nombre des coupables à punir. S'il était possible d'établir quelque comparaison entre le ciel et l'enfer, quel homme aurait pu se rappeler, sans être saisi d'épouvante, qu'à la même place où la physionomie céleste de notre père rayonnait de tout l'amour du peuple et de toute la sérénité d'une sublime vertu, on avait pu voir naguère, caché à demi derrière ses odieux satellites, ce Corse au teint de plomb et à l'œil de tigre, dont la bouche n'a jamais souri qu'au carnage? Le règne de Buonaparte était le plus odieux des opprobres pour quiconque est digne d'être Français. Il est impossible de ne pas s'occuper encore quelque temps de cet homme, *dont bientôt on ne parlera plus du tout.*

La souplesse de jarret avec laquelle il a grimpé si rapidement sur l'échelle du *Northumberland* ne forme-t-elle pas un contraste assez piquant avec la grande résolution qu'il semblait avoir prise? Toutes ces belles menaces de passer de cette vie dans l'autre se sont bornées à passer du *Bellérophon* sur le *Northumberland*, et à déployer dans ce passage tout le talent d'un danseur de corde. Cet homme est un des meilleurs acteurs qui aient paru : le mélodrame lui convenait comme la farce; il pleurait avec la même facilité qu'un crocodile !

Quoi que l'on pense de Napoléon, l'on ne saurait approuver de telles violences de langage, et l'on s'étonne de les rencontrer sous la plume d'hommes lettrés et de bon goût. Il n'y a pas, d'ailleurs, d'absurdités que l'on ne débitât sur le colosse renversé; ce qui est plus surprenant, c'est qu'elles aient pu être répétées par certains historiens. Il y a dans la vie de Napoléon assez de choses qu'il faut condam-

ner sévèrement pour qu'on dédaigne de lui prêter des ridicules et des prétentions qu'il n'a pu avoir, comme le fait, par exemple, Lamartine, dans son *Histoire de la Restauration*. Ce qui rend ces attaques plus choquantes encore, c'est qu'elles se produisent au moment même où Napoléon devient intéressant pour tout le monde, quand il va devenir le véritable représentant de la nationalité française devant l'Europe armée. Sa cause alors n'est plus celle d'un homme : c'est la cause même de la patrie. Le peuple ne s'y est pas trompé : c'est lui seul, ce sont les fédérés des faubourgs et les soldats de l'armée qui ont alors soutenu Napoléon, trahi par la triple aristocratie militaire, nobiliaire et bourgeoise. C'est cette époque de sa vie surtout qui a fait sa popularité, celle qui a environné son nom de la double auréole du patriotisme et du malheur.

Napoléon tombé, toutes ces injures étaient moins dignes encore, mais du moins elles n'avaient pas au fond grande importance. Celles, au contraire, dont les feuilles royalistes accablaient journellement les bonapartistes, contribuaient à attiser un feu déjà trop ardent, et à provoquer dans quelques parties de la France les scènes les plus tragiques. Ce n'était pas impunément que des hommes déjà égarés par la colère lisaient dans des feuilles ordinairement modérées que « les bonapartistes se réduisaient à des espions réformés qui avaient besoin d'une tyrannie

quelconque pour ressaisir leur dégoûtant ministère, à des traîtres qui n'avaient de salut que dans le bouleversement de la société, à des misérables couverts du sang de la France, et qui ne pouvaient faire disparaître les taches dont ils étaient couverts qu'en se plongeant dans un nouveau bain de sang, enfin à des hommes dont le nom avait la célébrité de l'infamie et de la bassesse. »

Et les royalistes, dans leurs journaux, et surtout dans leurs brochures, ne demandaient pas seulement le châtiment des complices de l'usurpateur, mais la confiscation de leurs biens, sous forme d'indemnité de guerre. Il était absurde, disait le *Journal général*, le 8 août, d'expulser les grands révolutionnaires en leur laissant la libre disposition de leurs biens : « Qu'importe que la confiscation soit abolie par la Charte? Le salut public passe avant tout, et l'Etat a le droit d'enlever aux conspirateurs l'or fatal dont ils se serviraient pour le perdre. » Au surplus, pour les atteindre dans leur fortune, on pouvait se passer de la confiscation : il suffisait de faire peser sur les bonapartistes le fardeau des calamités dont ils étaient les auteurs. Dès le 14 juillet la *Quotidienne* avait ouvert un avis semblable, et, le 10 août, la *Gazette de France*, passant du principe général à l'application, proposait formellement de répartir les frais de la guerre entre ceux qui avaient signé l'Acte additionnel.

Dans les attaques des royalistes, les ministres n'étaient point ménagés, surtout Fouché; et comme souvent aussi elles portaient sur la Charte, le ministre de la police vengea ses injures en prenant la défense du parti constitutionnel. Une ordonnance du 8 août révoqua toutes les autorisations précédemment données aux journaux, les astreignit à une autorisation nouvelle, et créa une commission de censure à laquelle tous les écrits devaient être soumis. Les écrivains royalistes eux-mêmes protestèrent contre ces mesures liberticides, et plusieurs des principaux refusèrent de siéger dans la commission de censure sous le patronage de Fouché, notamment Fiévée, à qui il n'avait pas craint d'en offrir la présidence, malgré l'antagonisme qui les avait si longtemps divisés.

« Je ne suis pas partisan de la liberté illimitée de la presse, répondit l'ancien censeur du *Journal de l'Empire,* en renvoyant sa nomination; mais, comme en politique et en administration il n'y a pas de vérité absolue, qu'il n'y a que des vérités relatives, je suis convaincu que la liberté de la presse et le gouvernement représentatif sont inséparables. Si la présence et l'influence des étrangers exigent que les journaux ne soient pas libres, comment alors, en présence et peut-être sous l'influence des étrangers, s'est-on pressé de réunir des assemblées délibérantes ? Les débats, à coup sûr, y seront plus vifs que

dans les journaux, et vraisemblablement le défaut de liberté des journaux y sera une cause d'explosion (1). »

Et Fiévée ne se trompait pas : la tribune française, malgré les baïonnettes étrangères qui l'enserraient, devait bientôt acquérir un retentissement européen. « Notre chambre des députés, écrivait Etienne au commencement de 1818, malgré quelques malheureuses discussions, n'excite pas moins l'intérêt de tous les peuples. La tribune de la France semble aujourd'hui la tribune de l'Europe ; les nations écoutent et recueillent nos débats ; il n'est pas une gazette qui ne publie nos séances ; les noms de Laffitte, Dupont de l'Eure et Lanjuinais, sont aussi populaires à Berlin qu'à Paris. Etrange spectacle ! les armées étrangères occupent notre territoire, et nos institutions pénètrent dans les royaumes étrangers ! La France est en butte à tous les malheurs, accablée sous tous les fardeaux, et la moindre parole qui tombe du haut de sa tribune tient tous les peuples attentifs (2) ! »

Les journaux, au contraire, eurent beaucoup à souffrir de la présence des étrangers. C'étaient tous les jours, de la part de ces derniers, des plaintes sur leur langage ; on leur attribuait les moindres émotions ; enfin le gouverneur militaire de Paris leur

(1) *Correspondance politique et administrative*, part. IIe, lettre v.
(2) La *Minerve française*, Lettres sur Paris.

fit signifier la défense de s'occuper en aucune façon des armées alliées.

Leur position fut encore empirée par la loi du 9 novembre 1815, loi violatrice de toutes les libertés, qui consacrait la doctrine funeste de la provocation indirecte et le pouvoir discrétionnaire des juges en matière de délits politiques, et dont l'application fut confiée, un mois après, aux *Cours prévôtales*.

Un exemple suffira pour donner une idée de la prudence que devaient s'imposer les journaux : l'*Indépendant*, qui était, nous l'avons déjà dit, l'organe connu de Fouché lui-même, qui avait Jay pour rédacteur principal, fut supprimé à cause d'un article favorable à Labedoyère.

Ainsi comprimée, la presse devient d'une circonspection qui touche au mutisme, et à lire les journaux de 1816 on soupçonnerait à peine l'agitation et le trouble engendrés par une réaction furieuse. Ils se hasardent bien parfois à discuter timidement les actes de la *chambre introuvable*, à débattre entre eux certaines théories constitutionnelles ; mais ils n'auraient garde de dire un mot des violences et des illégalités dont le parti victorieux, triste émule de ses devanciers, déshonorait sa cause. Si donc on voulait connaître les sentiments des partis vaincus à cette époque, ce n'est point dans les journaux

français qu'il les faudrait chercher, mais dans les journaux étrangers, et surtout dans le *Nain jaune réfugié*. A Cauchois-Lemaire s'étaient joints pour la rédaction de cette feuille quelques écrivains français qui, les uns par force, les autres volontairement, avaient quitté la France et s'étaient établis à Bruxelles. Napoléon n'étant plus possible, ils avaient dû chercher un autre drapeau, et l'on soupçonnerait difficilement celui qu'ils avaient adopté. De leur journal, comme d'une forteresse, dit M. Duvergier de Hauranne, ces réfugiés lançaient, tous les cinq jours, par delà la frontière française, une grêle meurtrière d'articles, longs ou courts, sérieux ou plaisants, contre la fausseté du roi, contre la violence sanguinaire de la Chambre, contre la faiblesse des ministres; et, en même temps, ils s'épuisaient en éloges sur la haute raison, sur la loyauté, sur la fermeté du roi des Pays-Bas et de son fils le prince d'Orange. Leur thème principal, au milieu d'une foule d'anecdotes et d'épigrammes, était celui-ci : L'Europe ne peut être en repos que si la France est tranquille, et la France ne peut être tranquille sous une dynastie incompatible avec ses opinions, avec ses mœurs, sous une dynastie deux fois chassée par elle et deux fois ramenée par la force étrangère. L'Europe, en soutenant les Bourbons, fait donc une faute grave et va contre son but. Elle n'a plus rien à craindre de Bonaparte; elle a tout à craindre des



Bourbons. Si elle veut assurer son repos, elle n'a qu'un parti à prendre : c'est de laisser la France expulser les Bourbons, et appeler au trône un prince sage, constitutionnel, pacifique, un prince semblable à celui qui, le 3 novembre 1688, s'embarqua près d'Amsterdam et fit voile pour l'Angleterre. Puis le *Nain jaune* insinuait que, par une analogie heureuse, ce prince existait en 1816 comme en 1688, et qu'il ne fallait pas aller bien loin pour le trouver (1).

Cette intrigue fut déconcertée par l'empereur Alexandre, qui appela l'attention de son beau-frère le prince d'Orange sur les menées des réfugiés de Bruxelles. Le *Nain jaune* et quelques autres journaux également hostiles à la dynastie légitime furent supprimés, et leurs rédacteurs eurent ordre de quitter le royaume.

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. III, p. 431.

II

L'ordonnance du 5 septembre 1816 semble ouvrir l'ère constitutionnelle. Nouvelles protestations libérales de Louis XVIII. — Mais, trois mois après, le ministre de la police présente un projet de loi portant que, jusqu'au 1er janvier 1818, les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi. Ce projet rencontre dans les Chambres une vive opposition. Il est adopté. — Les journaux en présence de la nouvelle loi. Tracasseries de la police. — Organes des différents partis. — *Journal des Débats*. — *Mercure*. — *Constitutionnel*; son origine. Jay. — *Correspondance politique et administrative* de Fiévée. Plan d'une *Gazette de la Cour* et d'une *Feuille villageoise*, qui remplaceraient tous les autres journaux. — Les doctrinaires; leurs organes : *Archives philosophiques, politiques et littéraires*. — *Tableau de la presse en* 1817.

L'ordonnance du 5 septembre 1816, en mettant fin aux excès de la chambre introuvable, devenus un danger pour le gouvernement lui-même, fit cesser un état de choses qui menaçait de rouvrir les abîmes sanglants des révolutions. Dans cette ordonnance, le roi protestait, comme il l'avait fait en toute occasion, de son respect pour « cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France et garantie du repos général », et il déclarait qu'aucun de ses articles ne serait révisé.

Le parti de la liberté triompha dans les élections.

En ouvrant la session nouvelle, Louis XVIII tint encore le même langage libéral et conciliateur : « Soyons attachés à la Charte, répéta-t-il ; je ne souffrirai pas qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale : mon ordonnance du 5 septembre vous le dit assez... Que les haines cessent ; que les enfants d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile... Que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour *contenir les écarts d'un zèle trop ardent.* »

Malgré toutes ces promesses, une des premières demandes que le ministre fit à la nouvelle Chambre fut la consécration d'une mesure attentatoire à l'article 8 de la Charte, qui avait proclamé la liberté de la presse. Le 7 décembre, le ministre de la police présenta un projet de loi portant que jusqu'au 1er janvier 1818 les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi. Il était, d'ailleurs, entendu que le droit d'autorisation impliquait celui de suspension ou de suppression ; de sorte que la liberté de la presse, en ce qui concernait les journaux, était purement et simplement supprimée.

Le ministère, il est vrai, présentait cette loi, ainsi qu'une autre qui suspendait, pour le même temps,

la liberté individuelle, comme des mesures en quelque sorte de salut public; il y voyait un moyen d'inspirer de la confiance aux puissances étrangères, et de hâter ainsi la délivrance du territoire, vers laquelle allaient tendre tous ses efforts. Il promettait, d'ailleurs, de ne point abuser de la faculté qui lui serait accordée de priver momentanément les citoyens de leur liberté, et de présenter à la session suivante des lois qui dégageraient de toute entrave inconstitutionnelle et la liberté individuelle et la liberté de la presse.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi sur la presse rencontra dans les Chambres une vive opposition, et, ce qui pourra paraître étrange, la résistance la plus opiniâtre vint des royalistes, qui, en cette occasion, changèrent de rôle avec les libéraux. Ceux-ci, défenseurs-nés de toutes les libertés, avaient consenti à la censure des journaux parce qu'ils croyaient que cette mesure temporaire pouvait contribuer au salut de l'Etat, tandis que les royalistes, qui avaient usé et abusé de la presse depuis deux ans, ne voyaient dans la mesure proposée qu'un frein mis à leurs attaques furibondes contre la Charte et contre le système qu'avait semblé inaugurer l'ordonnance du 5 septembre. Je ne voudrais pas dire que quelques-uns des hommes honorables qui se constituèrent dans cette circonstance les défenseurs de la liberté de la presse n'obéissent pas à un plus

noble mobile; mais j'ai rapporté l'impression générale : on s'accorda à voir dans l'opposition des royalistes une tactique de parti plutôt que l'effet d'une conviction bien sincère. Le fait, dans tous les cas, était à noter.

La droite prit donc énergiquement les journaux sous sa protection, et ses principaux orateurs à la chambre des députés, entre autres MM. de Castelbajac et Labourdonnaye, vinrent soutenir à la tribune que la liberté de la presse, et surtout celle des journaux, est l'âme des gouvernements libres, et qu'on ne peut, sans altérer profondément la balance constitutionnelle des pouvoirs, laisser un de ces pouvoirs disposer d'une aussi énorme puissance. M. de Bonald lui-même, qui, à toutes les époques et dans tous ses écrits, avait soutenu que la liberté de la presse est une liberté anti-sociale, anti-chrétienne, et que, « tuteurs de l'éternelle minorité des peuples, les gouvernements ne peuvent laisser à la merci des opinions particulières l'éducation de leurs pupilles », reconnut que les journaux faisaient plus de bien que de mal, qu'on avait tort de leur imputer les crimes de la Révolution, qu'à cette époque ils avaient retenu dans les bonnes doctrines une partie de la nation, que sous le Consulat et l'Empire leur influence avait été salutaire, et qu'en définitive la France leur devait tout ce qu'elle avait conservé de bonnes doctrines.

Ce fut là d'ailleurs le langage général. Il y eut bien de la part de trois ou quatre orateurs quelques efforts malheureux pour démontrer que la liberté des journaux n'était ni dans la liberté de la presse ni dans la Charte, et que le droit de publier soit des nouvelles extérieures ou intérieures, soit les actes du gouvernement et de l'administration, soit les discussions de la chambre des députés et les débats judiciaires, appartenait, non aux journalistes, mais au gouvernement seul, ou aux personnes intéressées, avec l'autorisation du gouvernement. Mais ces doctrines, dignes du Corps législatif de l'Empire, ne trouvèrent point de crédit, et ce fut, en général, en proclamant les mérites de la liberté des journaux, qu'on engagea la Chambre à la suspendre.

Sous le mérite des engagements pris par le ministère, la chambre des députés adopta la loi à la majorité de 39 voix (128 contre 89). A la chambre des pairs, elle réunit 101 voix sur 147. Dans cette dernière Assemblée, la liberté de la presse fut défendue avec beaucoup de force par MM. de Castellane, de La Ferronays, Fitz-James, et surtout par Chateaubriand, mais non, par ce dernier, sans quelques restrictions. Il demandait, par exemple, la censure pour les nouvelles étrangères, et proposait cet amendement, dont l'adoption, cependant, aurait eu le mérite d'enlever quelque chose à l'arbitraire :

Dans certains cas et pour certains délits, les journaux et écrits périodiques autorisés par le roi pourront être suspendus pendant vingt-quatre heures au moins et trois jours au plus par l'autorité administrative; mais ils ne pourront être définitivement supprimés qu'en vertu d'un jugement rendu par les tribunaux, sur la poursuite du procureur général.

La situation faite aux journaux par la loi de 1817 ne différait guère de celle que leur avait créée l'ordonnance du 8 août. L'autorisation du gouvernement substituée à la censure n'était au demeurant que la censure préalable et déguisée des opinions du journaliste. Au lieu de mettre la main sur le papier, le gouvernement mettait la main sur les plumes, et, dispensateur politique de la liberté de la presse périodique, il n'en devait confier l'usage qu'à ses adhérents.

On a si souvent démontré, et dans ces derniers temps encore, les inconvénients de ce système, qui rend en quelque sorte le gouvernement responsable de tout ce qui s'imprime dans les journaux, qu'il serait inutile d'y insister. Je me bornerai à mentionner un fait pris de l'époque dont nous parlons. Le *Journal général* s'étant un jour permis de louer particulièrement l'ambassadeur de Russie, les autres ambassadeurs ou ministres s'en montrèrent fort irrités, et ce ne fut pas sans quelque peine que le duc de Richelieu et M. Decazes parvinrent à les calmer.

La police se vengeait par mille tracasseries de ces

embarras, de ces ennuis, que lui causait la presse, malgré sa dépendance, ou plutôt en raison même de sa dépendance. Si la censure n'existait pas en droit, elle n'en existait pas moins en fait ; tous les jours de nouvelles interdictions étaient signifiées aux journaux : interdiction de parler de tel homme ou de telle chose, interdiction d'admettre la justification de tel individu attaqué dans leurs colonnes, interdiction d'annoncer telles et telles publications ; tous les jours c'était quelque suspension nouvelle, pour la phrase la plus insignifiante. Le *Journal des Débats* lui-même n'était pas épargné, malgré les services que ses rédacteurs avaient rendus aux Bourbons.

L'empereur tombé pour la seconde fois, Bertin était revenu à Paris avec Chateaubriand, et avait repris la direction des *Débats*. Il s'y montra d'abord plus dévoué que jamais au gouvernement royal. En le suivant dans l'exil, il avait acquis le droit de parler de sa fidélité. Le roi l'en avait récompensé en lui accordant le privilége d'être censeur de son propre journal, et en faisant son frère, Bertin de Veaux, secrétaire général du ministère de la police. Par là le gouvernement semblait s'être assuré la coopération ou du moins la bienveillance du puissant journal. Mais, d'un autre côté, une partie de la propriété appartenait à Roux-Laborie, dont les opinions n'étaient pas aussi monarchiques, et puis

l'auteur de *la Monarchie selon la Charte*, Chateaubriand, était passé dans le camp des ultra-royalistes, et Bertin y avait suivi son ami. « Le vrai libéralisme, dit M. de Sacy, était alors à peine connu. » De là des contradictions et des inconséquences singulières, que le public remarquait sans les bien comprendre; de là aussi contre M. Decazes des attaques qui ne devaient pas rester impunies. Après avoir été plusieurs fois réprimandé ou suspendu pour des articles de Chateaubriand et de M. de Bonald, articles injustes et peu sensés peut-être, mais nullement séditieux, il fut enfin frappé par la double destitution de ses deux principaux propriétaires.

Placé sous la censure de l'abbé Mutin, le *Journal des Débats* fut contraint à plus de réserve, et dès lors l'opinion ministérielle et l'opinion ultra-royaliste y tiennent une place presque égale. Il faut pourtant lui rendre cette justice que, si quelques hésitations se faisaient remarquer dans son attitude, cette hésitation disparaissait sur deux questions fondamentales, celle du gouvernement représentatif et celle de la liberté de la presse. Qu'il parût attaquer ou défendre le ministère, il ne fléchissait jamais sur ces deux questions, et il formait ainsi, dès cette époque, le lien qui, à travers trois révolutions, et au milieu de bien des variations, devait constituer son unité et unir les unes aux autres plusieurs générations de rédacteurs.

A peu près vers le même temps où les *Débats* étaient ainsi frappés, le *Constitutionnel,* qui avait succédé à l'*Indépendant,* était l'objet d'une mesure plus dure encore. Mais, avant d'en parler, je dois dire quelques mots de l'origine de cette feuille célèbre, qui devait exercer sur les destinées de la Restauration une influence si décisive.

—

LE CONSTITUTIONNEL

Les commencements agités du Constitutionnel sont un exemple frappant, à la fois, et de l'ardeur des passions politiques à cette époque, et de la situation difficile des journaux, qui, pour être censurés, n'en demeuraient pas moins responsables, même par corps. Fondé pendant les Cent Jours, sous le titre de *l'Indépendant,* par MM. Jay, Jullien de Paris, et Fain, imprimeur, il avait essuyé des tribulations auxquelles il n'échappa que par une sorte de miracls. Supprimé cinq fois, il reparut cinq fois sous des titres différents. Tour à tour il s'appela l'*Indépendant,* l'*Echo du Soir,* le *Courrier,* le *Constitutionnel,* le *Journal du Commerce,* et il reprit enfin en 1819 le titre de *Constitutionnel,* qui exprimait le mieux la pensée des rédacteurs. On ferait un livre curieux de ces crises successives, des expédients, des adresses toujours nouvelles, toujours variées, au moyen desquelles, dans ces temps

si difficiles, le journal parvenait à rester en communication de pensée avec ses lecteurs. Le public était accoutumé à ses réticences, et on jugeait le Constitutionnel bien moins par ce qu'il disait que par ce qu'il ne disait pas. Cette habileté de tactique, cette stratégie savante, était particulièrement due à l'un des esprits les plus fins de l'époque, à M. Jay, déjà connu par des ouvrages où le savoir emprunte le charme d'une raison élégante et qui brillent par le goût toujours classique de l'expression.

M. de Sacy, en prenant possession du fauteuil de Jay à l'Académie, a tracé de cet ingénieux écrivain un portrait que nous sommes heureux de reproduire :

« M. Jay est un de ces hommes dont les journaux ont le droit de s'honorer. Nul n'a mieux prouvé que lui qu'on peut être en même temps un homme de parti très-décidé et un excellent homme, et que les qualités qui font le journaliste, l'ardeur dans la discussion, le dévouement un peu exclusif à une opinion, la promptitude à juger, n'ont rien d'incompatible avec la droiture des sentiments et la bonté du cœur. C'est qu'avant tout M. Jay avait su se rendre maître de lui-même et se créer au fond de son âme une retraite fermée aux passions, un asile où régnaient un calme et une sérénité inaltérables. Là les tempêtes du dehors ne l'atteignaient pas ; il les voyait passer sur sa tête, et les soulevait

quelquefois lui-même sans en être troublé. Son sang-froid faisait sa force. D'autres savaient écrire, ils avaient la vivacité, ils avaient ce trait brillant si nécessaire dans les journaux : M. Jay savait écrire, il savait de plus, chose rare et difficile, gouverner une réunion d'écrivains. Toujours tranquille dans le feu des discussions les plus vives, il ne perdait rien de l'esprit qu'il avait, et mettait en valeur, par une direction habile et ferme, l'esprit de ceux qui travaillaient avec lui. La vie du monde n'énervait pas ses facultés en partageant son attention : les salons ne le voyaient guère; l'esprit de parti lui-même le faisait rarement sortir de son cabinet. C'est du milieu de sa famille et du sein d'une vie modeste et retirée que le rédacteur du *Constitutionnel* et de la *Minerve* lançait ces étincelles légères auxquelles la passion publique venait s'enflammer.

» Jay se destinait au barreau, et il était avocat lorsqu'éclata la Révolution de 1789. Il avait embrassé avec ardeur les principes et les espérances de ces jours d'ivresse généreuse; mais ses illusions ne furent pas de longue durée. Après les grandes épreuves, Jay, ne trouvant pas la liberté en France, était allé la chercher aux Etats-Unis d'Amérique. Un séjour de sept ans sur cette terre qui méritait vraiment alors le nom de terre classique de la liberté, d'étroites liaisons avec les hommes les plus distingués de la jeune république, entre autres avec

Jefferson, la rédaction d'un journal, dans un pays où tout se fait par les journaux, en familiarisant Jay avec les mœurs anglaises et américaines, lui apprirent à distinguer le sentiment du droit, qui constitue la liberté politique, de la passion révolutionnaire, qui n'enfante que l'anarchie.

» Il n'y a dans toute la vie de Jay qu'un moment où il semble qu'une courte éclipse ait caché, non ses opinions philosophiques — il les a toujours hautement professées — mais ses opinions libérales. Il est vrai qu'alors la France tout entière ne cherchait plus que l'ordre et la règle sous la tutelle d'une épée victorieuse, et que l'esprit de conquête avait comme éteint pour quelques années l'esprit réformateur de 1789. A son retour d'Amérique, Jay ne trouva plus dans cette France, qu'il avait laissée en proie à tous les excès de la licence, qu'obéissance et soumission. C'était l'époque du Consulat, suivi bientôt de l'Empire. Tout au plus un petit groupe de philosophes continuait-il à former une opposition qui voyait tous les jours ses rangs s'éclaircir. Jay ne resta pas dans les mécontents. Grâce à l'intervention de Fouché, que d'anciennes relations avec les Oratoriens lui avaient fait connaître, et dont il élevait alors les enfants, une place de traducteur des journaux étrangers l'avait attaché au cabinet de l'empereur (1). »

(1) Discours de réception à l'Académie française; *Variétés politiques et littéraires*, t. Ier, p. 28.

Fouché avait ensuite donné à son protégé la direction du *Journal de Paris,* et l'on serait fondé à croire qu'il ne fut pas étranger à la fondation de l'*Indépendant.* Du moins cette feuille était-elle regardée, dans la première phase de son existence, comme l'organe officieux du ministre de la police; ce qui, dans tous les cas, ne la mit pas à l'abri des orages.

Voici maintenant comment M. Baudoin, qui fut un des fondateurs et le premier imprimeur du *Constitutionnel,* raconte, dans ses *Anecdotes historiques du temps de la Restauration,* la suppression de cette feuille en 1817 :

« Une exposition de peinture avait lieu au Louvre. Le rédacteur de l'*Indépendant* chargé d'en rendre compte avait été vivement impressionné par le portrait d'un jeune enfant qui tenait à la main un bouquet de fleurs bleues. Son imagination l'emportant, il en fait une description animée. Le lendemain la foule se porte pour voir ce portrait. On s'interroge, on se demande quels traits il représente, que signifient ces fleurs bleues. Un spectateur explique qu'en allemand ces fleurs veulent dire : *Ne m'oubliez pas.* Ces mots ont personnifié le portrait; plus de doute possible : « C'est le roi de Rome! » s'écrie-t-on de tous côtés. Le monde s'agite, la police fait évacuer le salon, et le lendemain l'*Indépendant* est



supprimé. Or, vérification faite, ce portrait était celui du fils d'un conseiller d'ambassade de la cour de Bavière. Quelques jours après, Louis XVIII, ému de l'injustice qui avait frappé cette feuille, qu'il se plaisait à lire, fit donner à ses propriétaires un nouveau privilége, et, toujours selon M. Baudoin, ce serait le roi lui-même qui aurait baptisé le nouveau journal du nom de *Constitutionnel,* titre parfaitement choisi pour le moment. »

Dans ce récit, M. Baudoin se trompe au moins sur le nom du journal, et fait à ce sujet une confusion d'ailleurs bien pardonnable. Depuis lors, M. Sainte-Beuve, s'appuyant sur le témoignage d'une personne qui était, dit-il, en position de bien savoir les choses, les a présentées un peu différemment. Suivant lui, le *Constitutionnel* aurait été, dans cette occasion, victime d'une espiéglerie de M. de Latouche, qui aimait beaucoup, paraît-il, à faire de ces petites malices. « On était alors sous le premier ministère de M. de Richelieu, et il y avait censure. M. de Latouche rendait compte du salon de peinture dans le journal; à propos d'un dessin d'Isabey, il fit une allusion trop directe au roi de Rome. La censure biffa le passage. M. de Latouche revint dans la soirée au journal, reprit sa phrase, et la remit sous main sans en rien dire. L'article passa le lendemain 16 juillet 1817, et le Constitutionnel fut supprimé du coup. Il ne repa-

rut que quelques jours après, avec le secours et sous le couvert du *Journal du Commerce*. M. de Latouche riait du bon tour et se frottait les mains. »

Ce récit des *Causeries du Lundi*, à son tour, a provoqué une réclamation de la part d'une personne qui, par sa position au Constitutionnel de 1817, devait être bien informée. Selon cette personne, l'article de M. de Latouche qui fit supprimer le journal, ayant été soumis au censeur, le docteur Regnault, médecin en chef de l'hôpital du Gros-Caillou, avait paru inoffensif; l'honnête docteur, en lui tâtant le pouls, n'avait rien deviné de malin; rien n'avait été biffé, et par conséquent M. de Latouche n'aurait rien eu à rétablir. L'allusion n'aurait paru que le matin, à la clarté du soleil, après la publication du numéro.

Quoi qu'il en soit, et si l'on diffère sur les circonstances, on est parfaitement d'accord sur le fait, et c'est là surtout ce qui nous importe. Voici, d'ailleurs, la phrase coupable; il faut être bien averti pour deviner qu'il s'agit là-dedans du roi de Rome et de l'emblème tricolore, pour apercevoir dans les plis de ce paquet de fleurs les piéges qu'il recélait :

« On remarque parmi les plus jolis dessins de M. Isabey la figure en pied d'un enfant qui porte dans ses deux mains un énorme paquet de *roses*. Cette association des couleurs du printemps et des grâces de l'enfance rappelle et rassemble des idées

d'espérance. Au milieu du bouquet l'auteur a jeté de jolies fleurs *bleues*. L'ensemble de cette composition est du plus riant effet. Ces fleurs se nomment en allemand *Wergiss mein nicht*, *Ne m'oubliez pas!* »

Le Constitutionnel demeura, dans la presse quotidienne, sous son nouveau titre de *Journal du Commerce*, le représentant timide du parti indépendant, qui se constituait alors avec toutes ses variétés d'origine, d'opinions, de tendances, et semblait décidé à prendre partout une part active à la lutte. Il se joignait assez ordinairement au *Journal de Paris* et au *Journal général* pour défendre la politique du gouvernement; mais, malgré toute la prudence, toute la réserve qui lui était imposée, il était facile de voir que ses sympathies étaient ailleurs, et que le bonapartisme libéral des Cent Jours avait au fond ses prédilections.

L'opposition libérale s'appuyait encore sur le *Censeur* et sur le *Mercure*, ressuscité au commencement de 1817 par Benjamin Constant, avec l'assistance d'Esmenard, Jay, Jouy, Dufresne Saint-Léon, Lacretelle aîné, et qui avait commencé à acquérir sous cette habile direction l'influence qui plus tard fit de ce recueil, sous le nom de *Minerve*, une véritable puissance.

—

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

La presse royaliste avait fait une importante recrue dans la personne de Fiévée. L'ancien correspondant de Napoléon, qui l'avait été auparavant, on se le rappelle, du comte de Provence, avait été pris en 1814, et surtout en 1815, d'une fièvre de royalisme plus vive que celle même qu'il avait sentie sous le Directoire. Sous prétexte de vouloir toujours les mêmes choses, telles que l'institution des libertés communales, qu'il opposait à la monarchie administrative, il était entré dans toutes les ardeurs et les agressions des partis.

« Fiévée, dit M. Sainte-Beuve, avait le goût et la spécialité des correspondances. Lors de la première Restauration, en 1814, on le voit en entretenir une du même genre avec le comte de Blacas, ministre et favori de Louis XVIII. On regrette que le premier consul, auquel il avait eu le mérite de s'adresser avec tant de bon sens, et qui lui faisait l'honneur de l'écouter, devienne alors sous sa plume, presque injurieuse, *Buonaparte* au lieu de Bonaparte (1). »

C'est de Nevers, où il était préfet, qu'est datée cette nouvelle correspondance. Nous ignorons quelles circonstances y mirent fin. Toujours est-il que

(1) *Causeries du Lundi*, t. V, p. 189.

Fiévée se crut autorisé à la publier, en 1815, par des indiscrétions qui, dit-il, l'avaient fait calomnier, et il la dédia au comte de Blacas. C'est là ce qui aura induit en erreur le savant critique; mais il est évident qu'elle était adressée à Louis XVIII lui-même. Cela résulte bien clairement des demi-confidences de Fiévée. « Voulant dédier cet ouvrage, afin qu'il ne parût pas une fiction, dit-il dans un avertissement, la dédicace appartenait de droit à M. le comte de Blacas. » Et dans la dédicace : « Vous connaissez, dit-il au ministre favori, l'origine de cette correspondance; vous savez quel nom on a employé auprès de moi pour l'obtenir. »

De cette correspondance nous citerons une seule lettre, qui a trait aux journaux, et curieuse à rapprocher de ce que Fiévée écrivait douze ans auparavant au premier consul au sujet du *Bulletin de Paris* (voy. notre tome VII, p. 404). Elle témoigne en outre des préoccupations du nouveau gouvernement touchant la presse.

Liberté de la presse. Moniteur. Gazette de la Cour.

Nevers, 24 juin 1814.

Les écrivains français ont pris, dans le dernier siècle, une singulière habitude, qui a beaucoup contribué à propager la Révolution : c'est de faire un *principe* de tout ce qui flattait leurs désirs et secondait leurs prétentions. Je ne parlerai pas de tous les principes que l'on a successivement créés pour renverser les doctrines et le gouvernement établis : cela me mènerait trop loin; je m'en tiendrai à la *liberté de la presse,* donnée comme un prin-

cipe incontestable, reçue comme une base de toutes les constitutions dites libérales, et qui n'est et ne peut jamais être cependant qu'une *conséquence* d'une situation politique. Cette idée simple s'expliquera par des faits.

Depuis les premiers jours de la Révolution jusqu'à la chute du trône, la liberté de la presse a existé en France : si on imprimait contre le clergé, on imprimait aussi pour le clergé ; s'il y avait des journaux anti-monarchiques, il y avait des journaux qui défendaient le monarque et la monarchie; en un mot, les factieux et les serviteurs du roi affichaient également leurs opinions sur les murs de Paris. Ce n'était pas en vertu d'un principe, ni d'une loi, puisque le principe et la loi existaient encore le 10 août 1792, ce qui n'a point empêché de massacrer, ce jour même, Suleau, qui rédigeait les *Actes des Apôtres,* et de proscrire, poursuivre, enfermer et tuer, les jours suivants, ceux qui avaient usé en faveur du roi de la liberté de la presse. Cette liberté tenait à ce que les partis se balançaient; or, tant qu'il y a dans un Etat des partis d'égales forces, ils réclament ensemble la liberté de la presse ; mais aussitôt qu'un parti triomphe, il se rit du principe qu'il a lui-même posé, et écrase ses adversaires de tout le poids de l'autorité qu'il vient de saisir. Les mêmes circonstances se sont reproduites plusieurs fois pendant notre Révolution. Avant la journée dite du 13 vendémiaire, la liberté de la presse était entière; elle n'était plus le lendemain, parce que le canon avait, la veille, décidé la victoire d'un parti. Avant la journée dite du 18 fructidor, on imprimait tout ce qu'on voulait dans la République, même ce qui pouvait contribuer au retour du roi; le lendemain, on nous envoyait à Cayenne, on brisait les presses, sans déroger au *principe*. Les partis ne se balançaient plus; un parti triomphait, il usait de son pouvoir. Et quel est le pouvoir qui ne sache pas qu'il lui serait impossible de résister à la liberté de la presse, s'il ne sait lui-même s'en faire une arme (1)? Aux diverses époques où elle a existé par le balance-

(1) Dans les développements qu'il a ajoutés à la première partie de cette correspondance en la publiant, Fiévée dit, en renvoi à ce passage : « C'est effectivement comme une arme qu'il faut considérer la liberté de la presse, et l'on trou-

ment des partis, le roi, alors loin de France, n'en concevait-il pas une plus grande espérance de son prochain retour, par conséquent une plus grande facilité de renverser les gouvernements établis qui s'y opposaient? Cette réflexion, si elle est vraie, en dit plus que toutes les paroles.

On cite l'exemple de l'Angleterre, où existe la liberté de la presse. Ce n'est pas non plus en vertu d'un principe que cela a lieu dans ce pays, mais parce que la lutte et la balance des partis y forment l'action du gouvernement. La liberté des corps délibérants maintient la liberté de la presse; la liberté de la presse assure la liberté d'opinions des corps délibérants : tout cela s'est fondu, est devenu cause et effet; l'usage subsiste, mais on ne trouverait pas une loi formelle contre les abus; les délits sont renvoyés aux tribunaux, où les jugements sont aussi une affaire de parti, et souvent un triomphe pour les accusés. Les ministres eux-mêmes se servent fort adroitement de la liberté de la presse contre les puissances de l'Europe; et il est remarquable que les journaux les plus fougueux de l'opposition n'attaquent point un souverain quand l'Angleterre a un intérêt puissant de le ménager. Il y a de l'habileté dans ce pays, parce qu'il y a de l'expérience, et qu'on connaît les instruments dont on se sert.

J'ai cru devoir citer des exemples pour prouver cette assertion que la liberté de la presse n'est pas un principe, mais la conséquence d'une situation politique. J'ignore comment on fera des lois de répression ou de garantie; mais j'ose prédire que, si on fait des lois, on rentrera à cet égard dans l'état où l'on était avant la Révolution, malgré la meilleure volonté du monde de laisser plus de latitude à ce qu'on appelle la pensée, et malgré les plus beaux raisonnements du monde. Dès qu'il y a des censeurs, rien ne peut empêcher qu'il ne se trouve parmi eux des

vera, ainsi que je l'ai prouvé par les faits, que cette arme n'appartient à tous également que quand les partis se balancent, mais qu'aussitôt qu'un parti triomphe et devient un pouvoir par cela seul qu'il a triomphé, il s'empare exclusivement de cette arme, et ne permet plus de s'en servir qu'à son avantage... Le gouvernement représentatif et la liberté de la presse sont inséparables, parce que dans le gouvernement représentatif on fait entrer divers éléments de pouvoirs et d'opinions qui doivent se balancer réciproquement. »

sots, des poltrons et des flatteurs ; dès qu'une personne aimée du public sera attaquée, rien ne pourra empêcher un cri public contre la liberté de la presse. En un mot, cette liberté est une idéologie, qu'on a l'air de vouloir en général, mais que chacun craint contre soi et ne voudrait que pour soi. Avec une pareille disposition, l'autorité est toujours entraînée à resserrer les limites, et va, malgré elle, plus loin même que son intérêt ne l'exige.

Si on ne se dissimule pas à quoi tient la liberté de la presse, les lois proposées sur cet objet engageront la première lutte entre l'autorité souveraine et les deux Chambres : car l'autorité doit craindre cette liberté, la seule arme dangereuse aujourd'hui ; les corps délibérants, au contraire, doivent la désirer, c'est leur plus forte garantie. Cette question est toute politique, quoique, depuis qu'on a admis le principe, il semble qu'il ne s'agisse plus que de rédiger de simples réglements d'administration.

Lorsqu'on discutera cette question, les journaux établis maintenant seront favorables à la liberté de la presse, parce qu'ils sont en jouissance d'être lus, qu'ils ne craignent pas de voir naître des rivaux redoutables (rien n'est plus difficile que de mettre en vogue un journal nouveau), et que leur seule appréhension est de retomber sous le régime des privilèges, qui mettait la propriété des journaux dans les mains du roi, et les rédacteurs à la nomination des ministres.

C'est un fait singulier, et cependant irrécusable, que, dans un moment surtout où l'autorité a besoin de se saisir de l'opinion, le roi n'ait pas un journal à lui, sur lequel il puisse compter en toutes circonstances, et assez généralement répandu pour l'emporter sur tous les autres. Rien cependant n'est plus important; par bonheur, rien aussi n'est plus facile à obtenir. Mais il n'y a qu'un moment pour réussir : c'est celui où l'opposition n'est pas encore formée, où tous les cœurs sont encore au pouvoir par sensation autant que par raisonnement. Ce moment existe, il faut en profiter.

Le *Moniteur* est la chose du monde la plus ridicule dans une monarchie. On ne continue à s'y abonner que pour avoir *la suite*

de la Révolution. Comme elle est finie, il faut clore aussi ses registres. Que signifie d'ailleurs un journal officiel d'une longueur démesurée, qu'on remplit avec de la mauvaise philosophie, de la mauvaise littérature, de la mauvaise métaphysique, qui sert d'archives à l'Institut, où se sont réfugiées, comme dans leur sanctuaire, les mauvaises doctrines et les grandes prétentions? C'est le seul journal de cette mesure en France, le seul, par conséquent, où on imprimerait en entier les discours prononcés par les deux Chambres; les membres de l'opposition s'en feraient de suite un droit, et il serait bizarre que ce fût un journal officiel, envoyé gratis et officiellement aux agents de l'autorité, qui répandît le plus exactement les attaques contre l'autorité. Si l'on n'y prend garde cependant, ce que j'annonce ici comme une chose bizarre, deviendra une chose toute simple, et de laquelle il ne sera même pas permis de s'étonner (1).

C'est un grand bonheur qu'il n'y ait en France que de petits

(1) Une petite feuille du temps, *le Géant vert,* qui pourtant, en 1814, sous une autre forme et un autre titre (*Deux mots de vérité*), s'était rangée parmi les défenseurs les plus ardents de la liberté de la presse, se plaint aussi, après avoir reproduit l'article de Fiévée, de la partialité qu'apportaient les journalistes dans le compte-rendu des séances de la chambre des députés, citant en entier tels et tels discours et tronquant les autres. Il blâme même le *Moniteur,* qui avait fait les frais d'un supplément uniquement pour se procurer le moyen de citer au long les discours les plus en opposition avec un projet de loi adopté à une majorité de 235 voix. Il exprime le désir qu'il ne soit permis aux journaux de rendre compte des séances que par l'insertion d'un procès-verbal envoyé par le secrétariat de la Chambre, ce qui ôterait à tout rédacteur le prétexte et le moyen de dénaturer les discours prononcés et l'effet général de la séance, en procurant d'ailleurs aux lecteurs une connaissance certaine et officielle des opinions émises dans la Chambre. Qu'on ne s'y trompe pas, ajoute-t-il, la facilité laissée aux journalistes à cet égard serait une des armes les plus puissantes d'un parti d'opposition, s'il venait à s'en former un.

Le *Géant vert* est persuadé que tous les journaux existants seraient avantageusement remplacés par une *Gazette de la Cour* telle que la propose Fiévée, et une *Feuille villageoise*, dont il donne, lui, le plan, qui contiendrait un récit simple des principaux événements, quelques renseignements sur l'esprit public, un développement clair et précis des bienfaits qui résultent de telle ordonnance du roi, et surtout une réfutation énergique des calomnies de la malveillance, qu'il serait facile de prévenir; qui serait répandue dans toutes les communes de France, soit par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, soit à la faveur du *Bulletin des Lois,* et serait lue, soit par le pasteur, soit par le maire, au prône ou dans des réunions. Dans l'opinion du *Géant vert,* un pareil journal, écrit avec concision et simplicité, produirait le meilleur effet sur l'esprit trop facile à séduire des habitants des campagnes. C'était en grand l'idée du *Moniteur des Communes.*

journaux en comparaison des journaux anglais : les opinions prononcées dans les deux Chambres ne pourront être insérées que par extrait ; n'y ayant pas place pour toutes les opinions prononcées, ni pour de longs discours entiers, il en résultera naturellement, et sans qu'on puisse s'en plaindre, une grande facilité d'élaguer ou de passer sous silence les opinions dangereuses, de donner une préférence à peu près exclusive aux opinions favorables : par conséquent, on aura une action certaine sur l'opinion publique, surtout si on se donne un journal qui l'emporte en abonnés sur tous les autres.

Je l'ai déjà dit, rien n'est si facile : il suffit de supprimer le *Moniteur,* de le remplacer par une *Gazette de la Cour,* dont le volume ne soit pas plus grand que le volume des autres journaux, dont le prix d'abonnement soit moindre, qui soit mieux rédigée, et qui ait encore l'avantage de la priorité des nouvelles officielles. A ces conditions, on est sûr d'un succès si général, que, si cette opération était conduite par une main habile, en six mois ce journal deviendrait à peu près exclusif.

On ne s'abonnait au *Moniteur* que parce qu'on en avait le commencement et qu'on voulait avoir la suite ; encore cessait-on de s'y abonner, et la preuve en est dans les dépenses que fait le gouvernement pour le soutenir. On s'abonnera à la *Gazette de la Cour* à cause de son titre. La cour est un objet d'attention dans les provinces plus qu'à Paris, parce qu'en province tous les gentilshommes tiennent essentiellement à la cour : disposition qui augmentera par le bon esprit qu'on a eu de recréer en grand la maison militaire du roi. On s'y abonnera parce qu'on tient à avoir les nouvelles officielles promptement, ceci est général, et qu'en les ayant par cette gazette plus tôt que par les autres journaux, on aura encore l'avantage de dépenser moins, ce qui est une considération.

Mais pour assurer le succès, il faut que la *Gazette de la Cour,* officielle dans les articles qui en porteront le titre, soit rédigée comme les autres journaux pour tout le reste ; il faut qu'elle soit littéraire, et qu'elle ne néglige rien de ce qui occupe l'oisiveté des lecteurs : ce qui est très-possible sans s'écarter d'un ton de

dignité et d'une pureté de principes que doit avoir un journal qui appartient au gouvernement. Si les nouvelles officielles sont abondantes, on fait paraître un supplément, et c'est pour les autres journaux un obstacle de plus de soutenir la rivalité; car, s'ils font des suppléments, ils se ruinent, et, s'ils emploient tout le corps de leur journal à donner le lendemain ce qu'on a eu la veille dans la *Gazette de la Cour,* ils ennuient : toutes ces conséquences sont inévitables.

Je suis persuadé que la *Gazette de la Cour,* d'un prix plus bas en abonnement que les autres journaux, payant mieux ses rédacteurs pour avoir des talents reconnus, et fournissant des suppléments dans toutes les occasions où ils seraient nécessaires, couvrirait encore ses frais, et bien au delà. Mais quand bien même la *Gazette de la Cour* coûterait au gouvernement, ce qui ne peut pas être, ce ne serait pas un motif pour hésiter. En attendant qu'on sache au juste ce que c'est que la liberté de la presse, il est bon de s'emparer de cette arme. Recréer par adresse le privilége des journaux en faveur du gouvernement, c'est arriver à un résultat si heureux, que je ne crois pas qu'on puisse hésiter. Je le répète, il faut saisir le moment où personne ne tient encore à aucun journal par esprit de parti, et faire conduire cette opération par quelqu'un qui sache ce que c'est que l'opinion publique en France et qui ne se trompe pas sur le choix de ses rédacteurs (1).

Fiévée eût difficilement renoncé à l'habitude qu'il avait depuis tant d'années de dire son mot sur toute chose. Au défaut de son royal correspondant, il prit le public pour confident, et continua sa *Correspondance politique et administrative* sous la forme d'un recueil qui paraissait dans des limites et à des époques indéterminées, pour échapper à la censure.

(1) *Correspondance politique et administrative,* part. IIe, lettre V, tome Ier p. 59.

Dans cette publication, qui ne fut pas sans influence, on trouve, comme dans tout ce que Fiévée a écrit, beaucoup d'esprit, des paradoxes, de l'originalité, des idées positives, et de l'amour-propre immensément; il y porte généralement un ton de raison froide et piquante, un grain de gaieté, d'agrément, ou même d'impertinence, dans le raisonnement, qui contraste avec les furieuses colères d'alentour.

Fiévée était royaliste d'instinct, mais royaliste frondeur. Il professait hautement son dévouement à la légitimité, mais il n'était pas homme à se donner sans réserve. A côté de ses sentiments monarchiques, il avait ses goûts particuliers, ses opinions personnelles, et une mesure d'indépendance dont il se croyait en droit d'user sous la monarchie, comme il l'avait fait sous l'Empire. Il se plaignait tout haut de ce qu'il appelait la bêtise de son parti. Homme d'expérience et d'affaires, il prenait la liberté de donner des conseils. A côté de ce qui pouvait plaire au pouvoir qu'il voulait défendre, il n'épargnait pas la critique à ce qu'il croyait devoir blâmer.

Ainsi, au commencement de 1819, quand le côté droit, ayant vu l'autorité lui échapper par l'avènement du nouveau ministère, poussait un cri d'alarme, se lamentant sur le péril imminent que courait la monarchie, sur les empiétements de la démocratie, qui nous envahissait de toutes parts, Fiévée s'exprimait ainsi dans un article intitulé : *Etat positif de la royauté et de la liberté en France.*

La royauté se compose : 1° d'une liste civile de trente-quatre millions, et d'un domaine privé qu'on estime à un revenu de cinq à six millions ; de l'emploi d'un budget qui monte à près d'un milliard ; de la disposition d'une armée active qui se monte à deux cent quarante mille hommes, d'une armée possible de réserve qui se monte à un nombre égal, et de régiments étrangers qui, par cela même qu'ils sont étrangers, n'appartiennent qu'au souverain ;

2° Du droit de faire la paix et la guerre, et tout traité de puissance à puissance ;

3° De la facilité de choisir entre vingt-six millions de Français tous ceux qui sont capables d'être ministres, ministres d'Etat, sous-secrétaires d'Etat, conseillers d'Etat, directeurs généraux, préfets, sous-préfets ; de nommer, parmi les Français qui ont étudié les lois, les cinq ou six mille qui ont le plus de lumières dans l'esprit et le plus de crainte de Dieu dans le cœur, pour en faire des juges ; de nommer enfin douze à treize mille employés de toute espèce, destituables à volonté, même ceux qui ne sont pas payés, tels que les maires, les conseillers d'arrondissement et de département, les officiers de la garde nationale, etc. ;

4° De faire des nobles à volonté, et des pairs dans la même proportion ;

5° D'avoir une justice particulière qu'on appelle *justice administrative,* et en vertu de laquelle les douze ou treize cent mille agents soldés de l'administration ne peuvent être traduits devant les tribunaux ordinaires sans l'autorisation de l'administration.

Après avoir établi le matériel de la royauté, continue Fiévée, il est curieux de rechercher quel est le matériel de la liberté ; l'inventaire sera bien léger.

La liberté, isolée de toute institution, se renferme dans une Chambre de deux cent cinquante-deux députés, chargés de défendre les intérêts d'une population de vingt-six millions d'individus. Ces députés sont élus sous l'influence ostensible des préfets, agents de la royauté, par des collèges dont le roi nomme

les présidents ; la discussion des droits des électeurs est soumise aux conseils de préfecture, nommés par le ministre de l'intérieur, avec faculté d'appel au conseil d'Etat, qui est nommé par le roi.

Tel est le matériel de la liberté. Nous ne pouvons y faire entrer la liberté de la presse et la liberté individuelle : elles ont été mises dans le bagage de la police.

Certes l'écrivain le plus libéral ne se serait pas mieux exprimé, et les circonstances au milieu desquelles était écrit cet article lui donnaient un relief tout particulier ; mais Fiévée disait encore :

La France entière, ne sachant à quoi attribuer le 20 mars, s'imagina que la royauté était trop faible, que la liberté était trop forte : les électeurs de 1815 voulurent porter secours à la royauté ; les députés, fidèles à l'esprit qui les avait élus, ne pensèrent qu'aux intérêts de la royauté ; les écrivains firent de même, je fus entraîné comme les autres (1).

Voilà un noble et loyal aveu, qui honore Fiévée ; c'était une sorte d'amende honorable, de confession publique, dont il fut le premier qui donna l'exemple : son parti n'avait jusqu'alors désavoué aucune erreur, ni même aucun excès ; il devait difficilement lui pardonner d'avoir pris cette généreuse initiative.

Mais on ne sera point surpris, après avoir lu un pareil article, que Fiévée ait eu sa part dans les rigueurs du parquet, comme nous le verrons bientôt.

La *Correspondance politique et administrative* a été réunie en trois volumes, et se compose de quinze

(1) *Correspondance politique et administrative*, part. 12.

parties, dont la dernière parut en janvier 1819. Fiévée la reprit en 1828; mais cette dernière série n'alla pas au-delà de trois livraisons. Il importe de ne pas confondre, comme je vois qu'on l'a fait à peu près partout, cette correspondance avec celle dont nous avons parlé au chapitre de l'Empire (t. VII, p. 401 et suiv.), et qui a été aussi imprimée en trois volumes, mais sous le titre de *Correspondance et relations avec Bonaparte*.

Un mot encore sur Fiévée, ce vieil athlète de la presse, que nous pourrions bien perdre de vue au milieu des phalanges nouvelles qui s'avancent, bien qu'il soit resté dans la carrière presque jusqu'au terme de sa vie. Après avoir abandonné sa Correspondance, il fit la guerre en volontaire des plus actifs dans le *Conservateur*, sous le drapeau de Chateaubriand. Il eut, en 1818, nous venons de le dire, son procès de presse et sa condamnation à quelques mois de prison, qu'il fit, dit-on, dans une maison de santé. Enfin, il ne lui manqua rien de ce qui constituait alors un royaliste comme il faut, et il s'arrêta à temps pour pouvoir ensuite reparaître en constitutionnel libéral. Lorsque le parti ultra-royaliste, dont il était un des libres meneurs, arriva au pouvoir avec MM. de Villèle et Corbière, il s'aperçut qu'il avait travaillé pour d'autres, et, comme plusieurs membres influents du parti roya-

liste, Chateaubriand en tête, il se retourna, il passa à une coalition avec les libéraux, avec les Benjamin Constant, les Casimir Périer, et finalement on le vit collaborateur du *Temps* avec M. Coste, et même du *National* sous Carrel.

—

ARCHIVES PHILOSOPHIQUES

Entre les ultra-royalistes, qui voulaient le roi moins la Charte, et les libéraux, qui voulaient la Charte moins le roi, s'élevait un parti intermédiaire, peu nombreux, mais puissant par le caractère et le talent de ses membres principaux, qui déclarait ne pas séparer les droits de la couronne des droits du pays, mais les servir, les vouloir également, et qui prétendait avoir ainsi la véritable intelligence de la Charte, de la Constitution. Ce parti reçut de bonne heure le nom de *doctrinaires,* et il ne répudia pas ce nom, qui indiquait au moins qu'il avait des doctrines. Il était représenté dans la chambre des députés par Camille Jordan et Royer-Collard, à la chambre des pairs par le duc de Broglie, dans la presse par M. Guizot.

Pour les doctrinaires, pour leur cause, la défense du cabinet ne suffisait pas ou ne convenait pas toujours. Ils eurent donc, de 1817 à 1830, leurs journaux et leurs recueils périodiques, les *Archives,* le *Courrier,* le *Globe,* la *Revue française,* où ils dis-

cutèrent, selon leurs principes et leurs espérances, tous les incidents de la politique active, à mesure qu'ils se présentaient.

Le premier de ces recueils, les *Archives philosophiques, politiques et littéraires,* fondées par MM. Royer-Collard et Guizot, date de 1817. Offrir aux Français un examen impartial des écrits où seraient traitées les grandes questions qui intéressent la patrie, et profiter de l'occasion que leur offriraient ces écrits pour traiter eux-mêmes ces questions selon leurs propres idées; étendre et fortifier l'union des peuples en faisant connaître en France les productions importantes publiées chez les nations étrangères, quel qu'en fut l'objet; réunir en un même faisceau toutes les connaissances humaines, n'en exclure aucune, accorder à chacune sa place, et faire sentir par leur rapprochement qu'elles tendent toutes au même but : tel était le plan des *Archives.* Il embrassait les *sciences politiques,* comprenant tout ce qui se rapporte aux intérêts généraux de la société et à son organisation; la *politique spéciale,* dont toutes les questions présentaient le plus vif intérêt en raison de nos institutions naissantes et de notre situation singulière; les *sciences morales et politiques,* qui n'intéressent pas seulement l'individu qui cherche dans leurs méditations le principe de ses devoirs et le secret de ses destinées, mais dont l'influence sur la

société tout entière est maintenant démontrée; les *sciences physiques, naturelles et mathématiques*, qui sont devenues nationales par leur éclat, et populaires par leur utilité; la *littérature française*, qui, bien que peu féconde en ce moment, ne pouvait cesser cependant d'exciter l'intérêt national; la *littérature étrangère*, qui n'était déjà plus pour la France un monde ignoré, mais qui n'avait pas encore été exploitée dans toute son étendue. Enfin, l'*archéologie*, la *philologie* et les *beaux-arts* devaient trouver place dans ce recueil, qui n'excluait aucune des connaissances humaines, parce qu'elles ont toutes un genre de mérite et un attrait particuliers.

Quiconque observera attentivement l'état actuel du monde sera nécessairement conduit à y reconnaître un grand caractère : un esprit nouveau agite en tous sens la masse européenne; la philosophie comme la politique, les doctrines morales comme les systèmes littéraires, les opinions comme les réalités, tout s'ébranle pour suivre une direction différente de celle des temps antérieurs. Où aboutira ce mouvement? Peut-être est-il impossible de le prédire; mais son évidence est incontestable : il entraîne ceux qui le combattent comme ceux qui le secondent, et ce n'est qu'en le suivant qu'on peut essayer de le régler. Il faut une satisfaction et un aliment à cette activité générale des esprits; il faut entrer de bonne foi dans ces routes nouvelles où ils se précipitent, et se hâter d'y porter la lumière. Déjà, hors de France, plusieurs ouvrages périodiques ont été entrepris dans cette intention; le plus remarquable est sans contredit celui qui paraît en Ecosse sous le titre d'*Edinburgh Review*. Cet ouvrage, dont le succès n'est ni au-dessous ni au-dessus de son mérite, a cela de particulier que, conforme en tous points à l'esprit et aux besoins du temps, sans en être esclave, il exerce par là sur le présent,

et même sur l'avenir, toute l'influence qui appartient à un ressort de ce genre. C'est dans des vues analogues, étrangères à tout esprit de parti, et avec le désir profond de servir, selon nos moyens, les vrais intérêts de la patrie, qu'a été conçu le plan des *Archives philosophiques, politiques et littéraires;* nous espérons que rien n'y démentira nos intentions.

Par tout ce que nous venons de dire, on peut déjà se faire une idée de ce qu'était la presse, ou plutôt de ce qu'elle promettait d'être, à l'époque où nous sommes arrivés; le tableau suivant, peint en quelque sorte d'après nature, représente plus au vif encore le mouvement qui commençait à se faire sentir, et qui allait bientôt prendre une si vive allure. Je l'emprunte à une brochure contemporaine que j'ai eu la bonne fortune de déterrer, et qui fait du journalisme de cette époque une peinture telle qu'un observateur mêlé aux hommes et aux choses du temps pouvait seul la faire.

TABLEAU DE LA PRESSE EN 1817.

L'auteur s'adresse à un provincial de ses amis; sa lettre est du mois de juin.

Je sais, mon cher ami, lui dit-il, que vous faites grand cas des journaux; les lire est un de vos plus doux passe-temps, et chaque jour de courrier est pour vous un jour de fête... Par les journaux, vous êtes informé très-exactement, le 7 ou le 8 de juin, de la hauteur que marquait le thermomètre de Chevalier le 1er dudit mois; vous apprenez le samedi que M. l'abbé F*** doit prêcher à Saint-Sulpice le dimanche précédent; le soir du même jour, sur la foi

d'un feuilleton trop souvent mensonger, vous vous transportez en esprit à la queue des Français pour aller voir jouer Talma ou mademoiselle Mars, tandis que, trois jours après, un nouveau feuilleton vous transmet la tardive nouvelle d'une indisposition grave, cause funeste du plus cruel désappointement. Pour peu qu'il tonne, qu'il pleuve, qu'il grêle, pour peu que le vent détache quelque brimborion de plâtre dans une cheminée, ou que les eaux de la Seine haussent de quelques lignes, votre journal vous en tient exactement informé, et vous, qui connaissez les localités, vous attachez un très-grand prix à ces petits détails, qui pourraient paraître niais à l'homme superficiel. — Une femme s'est jetée dans la rivière du haut du pont Louis XVI; on n'est parvenu à l'en retirer qu'au bout de quelques heures. — Un cabriolet a renversé un piéton au coin de la rue Richelieu et de la rue Saint-Honoré, et le conducteur s'est sauvé à toute course. — On a arrêté, dans le jardin du Palais-Royal, un filou qui ne volait pas assez adroitement la montre d'un nouveau débarqué. — Hier, on a passé en revue, sur la place du Carrousel, tels régiments de la garde royale et tels régiments suisses. Les troupes ont ensuite défilé, cavalerie, artillerie, infanterie, dans la plus belle tenue; les princes leur ont témoigné leur contentement. Un temps superbe a favorisé cette revue... Voilà de ces articles qui reparaissent au moins une fois la semaine dans chaque journal, et qui n'en conservent pas moins le mérite d'une éternelle nouveauté. Heureusement pour vous que les voleurs de la province ne lisent pas les journaux de la capitale, car ils y trouveraient des documents très-précieux, dans le compte exact et assidu qu'on y rend des démêlés de leurs confrères de Paris avec les cours d'assises et les tribunaux correctionnels.

Si de ces menus détails nous nous élevons à la politique, je conviens avec vous qu'il est très-agréable de trouver dans les journaux, au-dessous de la rubrique *Paris,* un article où l'on traite *ex professo,* quoique souvent d'une manière un peu entortillée, de ce que l'on doit penser du dernier événement politique. Par une modestie admirable, ces articles sont ordinairement sans signature, ce qui est un motif de plus pour gagner la confiance des



lecteurs. Toutefois les rédacteurs de journaux m'ont assuré souvent que, si, contre toute apparence, j'avais remarqué quelque sottise dans lesdits articles, ce n'était ni eux, ni leurs collaborateurs, qu'il en fallait accuser. Quant à la littérature, j'apprends avec peine, par votre dernière lettre, que depuis qu'on reçoit dans votre petite ville trois journaux différents, qui, tous trois, ont exprimé des opinions opposées sur *Germanicus* et sur les *éditions compactes,* on s'avise de secouer le joug de leurs décisions en s'autorisant alternativement de l'autorité de l'une contre celle de l'autre. J'ai communiqué ce fait à l'un des rédacteurs de la *Quotidienne,* lequel m'a assuré que c'était encore là un résultat des principes philosophiques et révolutionnaires. Quoi qu'il en soit, voilà assurément bien des motifs pour justifier l'extrême importance que vous mettez à recevoir exactement votre journal, et le désir que vous me témoignez de connaître un peu l'esprit et le genre de ceux qui paraissent actuellement à Paris.

Je vais donc tâcher de vous satisfaire, et, pour y réussir, j'ai poussé mes recherches jusqu'au scrupule. Je me suis quelquefois appesanti sur des riens; en cela, j'ai voulu remplir vos vues. La matière, d'ailleurs, est assez importante, puisqu'elle a occupé chaudement nos législateurs, qu'on a été jusqu'à prétendre que l'opinion publique se dirigeait avec quelques rames de papier noircies quotidiennement; que dans cette idée tous les partis ont voulu s'emparer des journaux, et que les ministres leur ont fait l'honneur de les craindre. Je peux vous assurer, en outre, que, n'étant d'aucune coterie, je n'ai cédé ni aux influences ni aux préventions; j'ai été quelquefois juste, mais jamais méchant. La profession de journaliste n'exige qu'un peu d'esprit naturel, et cette médiocre instruction qui s'acquiert par des lectures superficielles; c'est bien peu de chose. Cependant, plusieurs personnes s'en mêlent sans posséder même ces légères qualités; d'autres sont au-dessus de leur métier, et je n'ai pas perdu l'occasion de leur rendre justice. Tous ont chaque jour, dans leurs feuilles, la facilité de médire de leur prochain, et ils en usent largement. Ils ne trouveront pas mauvais, je l'espère, qu'une fois dans la vie, on se donne, à son tour, cette innocente récréation.

Notre Aristarque commence sa revue, selon qu'il était juste et bienséant, par le *Moniteur,* dont nous connaissons l'histoire.

Quant à l'esprit qui préside à la rédaction du *Moniteur*, je me ferai un plaisir de vous dire que c'est celui d'une modération parfaite ; un sentiment de dignité est empreint dans toutes ses lignes ; on ne s'y abaisse jamais jusqu'à la plaisanterie ou jusqu'à l'épigramme, ce qui est cause peut-être qu'on se montre peu curieux de découvrir les noms qui s'y cachent successivement sous les différentes lettres de l'alphabet. Du reste, on y est fort exact à donner les nouvelles de Paris le lendemain des autres journaux, ce qui est conforme à l'avis du sage qui nous recommande de remuer la langue sept fois avant que de parler, et l'on y publie en caractères très-menus et en colonnes très-serrées les débats du parlement d'Angleterre, un mois, jour pour jour, après la tenue des séances, ce qui fait qu'ils ont déjà repris l'attrait de la nouveauté pour les lecteurs oublieurs et étourdis. Au reste, on a bien soin de retrancher, dans les extraits des journaux anglais, tout ce qui pourrait piquer la curiosité des partis, attendu que nos journaux ont déclaré qu'il n'y avait plus de partis en France.

Après le *Moniteur,* il était naturel de passer au *Journal des Débats,* puisqu'il avait été un temps, et ce temps n'était pas bien éloigné, où l'on avait pu le considérer comme *semi-officiel.*

...Le *Journal des Débats* devint le centre d'une faction littéraire, rivale et ennemie de celle qu'on a appelée *philosophique,* et il conserve encore aujourd'hui l'esprit de son fondateur. A l'époque de sa plus grande gloire, il compta environ vingt mille abonnés. L'avénement de tant de rivaux qui lui sont survenus depuis la Restauration a dû nécessairement diminuer ce nombre ; mais il est certain, cependant, qu'il est encore le plus répandu de tous les journaux, et il faut convenir, pour être juste, qu'il sait se

rendre digne de ces nombreux suffrages, autant par le soin qu'on apporte à sa rédaction que par les talents des écrivains qui lui consacrent leur plume. Il est impossible d'être plus exact à donner fraîchement les nouvelles, d'être plus réservé à ne pas en hasarder de fausses ou de douteuses. En un mot, moi qui, comme vous le savez, ne partage ni son esprit ni ses principes, je vous avouerai que le *Journal des Débats* m'est aussi indispensable le matin que ma tasse de chocolat, et que je ne crois pas avoir lu ma gazette tant que je n'ai pas parcouru avec quelque attention les colonnes de cette feuille.

Ce n'est pas, Dieu merci, comme jadis, pour y chercher le feuilleton du théâtre, car c'est aujourd'hui incontestablement la partie la moins piquante de ce journal. A qui donc s'est-on avisé de livrer le trône glorieux de Geoffroy? C'est à un certain M. C..., qu'on appelle dans le monde M. Duvicquet. Ah! M. Duvicquet, abdiquez, je vous en conjure au nom de tous les lecteurs du *Journal des Débats*. Sans doute, votre prédécesseur avait rendu le poste que vous occupez difficile à remplir; mais nul n'y pouvait apporter moins que vous les qualités nécessaires. Je ne vous conteste pas d'écrire passablement, et d'avoir même quelque connaissance de la littérature du théâtre, ce que bien des gens ne vous accorderaient pas aussi facilement que moi; mais votre prose ressemble à ce qu'on a vu partout, et vous savez que

Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

Or, il ne suffit pas pour cela d'avoir surpassé MM. Martainville et Malte-Brun en partialité et en injustice dans votre jugement sur *Germanicus;* cela est fort, sans doute, mais cela n'est pas nouveau : il faudrait encore de la variété, de l'enjouement, et surtout de la légèreté, qualités que la nature vous a refusées, et que vous feriez de vains efforts pour atteindre.

On voit que je suis franc de mon naturel et assez bon diable dans le fond. Ainsi, par exemple, je me garderai bien de former le vœu qu'on ôte le département des ouvrages politiques à M. Fiévée (lequel n'est pas du tout caché sous les lettres T. L.), car,

comme il l'a dit avec beaucoup de justesse, il y a toujours quelque chose à apprendre avec celui qui a administré ; or, on sait que M. Fiévée a administré, et, au cas qu'on fût tenté de l'oublier, il a soin de le rémémorer dans chacun de ses articles. Sans doute, cet écrivain est sophiste et paradoxal ; il est doué, en outre, d'une large dose d'amour-propre qui le porte continuellement à se mettre en scène, et à accumuler d'avance dans ses feuilletons les matériaux pour l'histoire de sa vie ; mais ce tic-là même contribue à le rendre fort divertissant. Il a d'ailleurs de l'originalité dans les idées, et quelquefois dans les expressions ; son style a de la couleur. Enfin, c'est un écrivain de l'opposition, et par conséquent un homme précieux pour un journal.

Il est difficile de posséder à un plus haut degré que M. H... (Hoffman) le talent d'écrire avec amabilité, joint à de plus vastes connaissances. Quand M. Hoffman ne serait pas un poète agréable, un élégant prosateur, il serait encore un profond érudit. Toutes les fois qu'il a trouvé l'occasion de faire quelques excursions sur les domaines de la philosophie ou de la politique, il a été facile de s'apercevoir qu'il avait sur ces matières des idées saines. Ses articles sont fréquents, d'une étendue et d'une importance considérables ; ce qui prouve qu'il les produit avec autant de facilité qu'un autre en produirait de médiocres ou de mauvais. En un mot, M. Hoffman est un homme bien supérieur au métier de journaliste qu'il exerce.

Je connais quelqu'un qui chaque fois qu'il rencontre dans le *Journal des Débats* un article louangeur signé A.... prétend sentir le fumet des truffes de Périgord. J'ignore ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette observation ; tout ce que je puis assurer, c'est que l'article est alors de M. de Féletz. Quoique encore dans la vigueur de l'âge, M. de Féletz est un des vieux athlètes de la critique. Protégé par les nobles, il les protége à son tour, car c'est entre eux de puissance à puissance. On lui a fait une réputation de méchanceté qu'à mon avis il ne mérite pas. Il a de l'amour-propre ; eh mais ! cela n'est-il pas tout naturel, surtout dans les fonctions qu'il remplit ? M. de Féletz écrit correctement, il a de la littérature ; mais il manque de verve et d'originalité.



M. Dussault est plus classique que M. de Féletz (classique de journal s'entend), je veux dire que ce dernier est homme du monde en écrivant, tandis que l'autre est un peu professeur ; mais un esprit solide saura toujours apprécier les articles de M. Dussault, comme ayant beaucoup de fonds et comme étant remplis de choses.

M. Charles Nodier n'est pas du tout content du train dont va le monde. Il n'est pas de ceux qui nient le progrès des lumières ; au contraire, il ne le voit que trop, et c'est ce dont il enrage. Cette vue le jette dans une noire misanthropie ; et dans un de ses accès, il nous a menacés de se déporter lui-même au Sénégal. Heureusement qu'il se donne le temps de la réflexion avant d'exécuter ce sinistre dessein, et il est permis d'espérer que le *Journal des Débats* conservera au nombre de ses rédacteurs un homme vraiment érudit (1).

Je ne vous parlerai pas de M. Aimé Martin, qui depuis longtemps prive le *Journal des Débats* de sa prose vaporeuse et romantique. Je le laisse mettre en madrigaux galants les sulfates et les oxides, et je passe de suite à M. Boutard, qui rédige avec tant de hauteur et de suffisance le feuilleton des beaux-arts... M. Boutard a un art admirable pour dénigrer tout ce qui a été fait de bon et de beau en fait d'art durant le cours de la Révolution. Avec l'ouvrage, il attaque souvent l'ouvrier, et il est rare qu'il loue l'homme actuellement en fonctions sans blâmer amèrement son prédécesseur. Quand on est sujet à un pareil défaut, on devrait éviter soigneusement les occasions de s'y livrer. Loin de là, M. Boutard ne sait point parler d'architecture, de colonnes, d'arabesques, de ro-

(1) Je citerai encore le jugement que porte sur Charles Nodier une petite notice des journaux de 1818 ; j'insiste, parce que la génération nouvelle soupçonne à peine le rôle que le spiritnel conteur a joué dans la presse militante.

« Charles Nodier, dit donc notre notice, défenseur des doctrines gothiques de la politique, mais partisan des théories audacieuses du code de la littérature romantique, offre le bizarre spectacle d'un rédacteur de journal en opposition avec l'esprit de la feuille dans laquelle il écrit, en même temps que son âme et ses sentiments paraissent en contradiction avec ses propres doctrines spéculatives ; mais, par la bonne foi avec laquelle il lutte contre lui-même dans cette position singulière et difficile, il intéresse vivement le lecteur, heureux de le voir plus d'une fois, comme le prophète des livres sacrés, rendre gloire aux doctrines qu'il avait accepté la mission de maudire. »

sances, sans y mêler quelque peu de politique ou d'*anti-philosophie*.

Des *Débats*, notre auteur passe sans transition à la *Quotidienne*.

Ce n'est pas, dit-il, se dépayser, puisqu'on y retrouve le même esprit, qu'on y professe les mêmes principes et les mêmes opinions; seulement la couleur y est plus prononcée : c'est une nuance plus tranchante. La *Quotidienne* aussi a son histoire, comme le *Journal des Débats;* d'illustres rédacteurs lui avaient acquis déjà de la célébrité à une époque où ce dernier n'était encore qu'un sec procès-verbal. Le 18 fructidor vint suspendre ses brillantes destinées et disperser ses collaborateurs. On la vit renaître à l'improviste à l'époque de la première Restauration, et elle se montra, dès l'abord, haineuse, taquine, acariâtre. Les Cent Jours arrivèrent, et elle francisa son nom latin, afin, sans doute, que le nom sacré de *Quotidienne* ne fût pas souillé par les actes du gouvernement d'alors. La *Feuille du Jour* se fit distinguer par une attention remarquable à découvrir et à insérer tout ce qui venait de Gand, et par un zèle pour les principes constitutionnels dont on ne l'avait pas crue capable : ces deux circonstances lui valurent un grand nombre de partisans et un moment de vogue brillante. Avec la seconde Restauration, elle reprit son ancien nom, et, quoiqu'elle se soit toujours montrée zélatrice des mesures violentes et des principes ultra-royalistes, il est vrai de dire néanmoins qu'il lui reste quelque chose des principes constitutionnels que par esprit de contradiction elle avait adoptés durant les Cent Jours. Sous ce rapport, la *Quotidienne* de 1815 et 1816 diffère un peu de celle de 1814. Mais pour ce qui est de la haine contre les hommes et les choses de la Révolution, elle est bien toujours la même. Un changement notable de rédaction est survenu cependant à l'article *Paris*. Depuis environ une année, il est divisé en deux sections, savoir : *nouvelles de la cour* et *nouvelles de la ville*. Cette petite invention, qui a un air de vétusté charmant, a fait pâmer d'aise, le jour de sa première apparition, plusieurs mar-

quises douairières. Je suis vraiment surpris que la *Gazette* ou les *Débats* ne s'en soient pas emparés; vraisemblablement la *Quotidienne* s'en sera fait expédier le brevet d'invention, qui doit lui en donner pour dix ans le privilége exclusif.

Quoi qu'il en soit, la rédaction de la *Quotidienne* pèse aujourd'hui presque tout entière sur M. Malte-Brun qui se multiplie afin de pouvoir y suffire. Les rivaux et les ennemis de M. Malte-Brun lui ont reproché souvent, et jusqu'à satiété, son origine danoise. Pour moi, je ne vois point quel tort cela peut lui faire. Sa qualité d'étranger ne serait-elle pas un droit de plus qu'il aurait aux égards et aux ménagements des journalistes français? A la vérité, de son côté, il ne les épargne point, et il prend souvent avec eux un ton de hauteur et de supériorité peu convenable; mais peut-être faut-il en imputer le tort à ceux qui ont provoqué son caractère irascible. Après tout, M. Malte-Brun écrit assez bien en français, surtout pour un Danois, et je crois que bien peu de ses collègues pourraient lutter avec lui en fait d'érudition et de philologie. Il sait choisir avec goût ce qu'il y a de vraiment beau dans la littérature septentrionale, et ses feuilletons sur les théâtres se lisent avec intérêt, en ayant toutefois soin de sauter à pieds joints les déclamations contre la philosophie, qui s'y trouvent semées de temps à autre, et qu'il faut bien lui pardonner, attendu que les médecins ont déclaré qu'elles sont nécessaires à sa santé. De même que j'ai exhorté les rivaux de M. Malte-Brun à être plus humain envers lui, je l'exhorterai, à son tour, à être plus humain envers eux. Que la *Quotidienne* et le *Constitutionnel* se déchirent à belles dents trois cent soixante-cinq fois dans l'année et trois cent soixante-six fois dans les années bissextiles, cela est trop juste, et personne n'y peut trouver à redire; mais n'est-ce pas aussi avoir l'humeur par trop belliqueuse que d'attaquer à la fois, et souvent le même jour, deux ou trois autres journaux assez pacifiques de leur naturel? Ce n'est point tout encore : la *Quotidienne* attaque souvent avec emportement et amertume plusieurs individus vivants ou morts. Ce qu'il y a de malheureux pour M. Malte-Brun, c'est qu'on lui attribue ces diatribes. Je me permettrai donc de lui faire observer que pour être sans péché

il ne suffit pas d'avoir été ferme pendant les Cent Jours, attendu que dès 1809, 1810 et années suivantes, époque où M. Malte-Brun célébrait à haute et intelligible voix, dans le *Journal des Débats*, les louanges de Buonaparte, son héros avait déjà fait enlever le pape, trahi l'Espagne, ordonné le meurtre du duc d'Enghien, du capitaine Wright, du libraire Palm, etc. Mais il est des gens si fort distraits, qu'ils ne songeaient à rien de tout cela, tant que le coupable était heureux et puissant. Aussi, maintenant qu'il est tombé, ils mettent un zèle incroyable à réparer leur inadvertance. Quant aux autres rédacteurs de la *Quotidienne*, ils ont une manière si terne et si obscure, que je ne pense pas que vous ayez la moindre curiosité de les connaître.

Maintenant passons les ponts, et loin, bien loin de la *Quotidienne*, près du Luxembourg, où vous alliez étudier vos *Institutes*, au point le plus élevé de la rue de Vaugirard, entrons dans le bureau du *Constitutionnel;* mais gardons-nous de dire d'où nous sortons, car il pourrait nous en advenir malheur. Prenez en tout point l'inverse de la *Quotidienne*, et vous aurez la définition du *Constitutionnel*. Si l'une est *ultra*, l'autre est *infra*. Jetez les yeux sur leurs registres : sur ceux de la première, vous allez trouver des évêques, des prêtres, des duchesses, des émigrés, des anciens nobles, etc.; sur ceux de l'autre, vous allez trouver de nouveaux grands seigneurs, des généraux et colonels en demi-solde, des préfets destitués, des ci-devant auditeurs, de vieux républicains. On pense bien que chaque journal est attentif à flatter les opinions ou les préjugés de ses abonnés. La *Quotidienne* ne laisse pas mourir un émigré au fond de sa province sans donner à l'univers l'histoire un peu bourgeoise de sa vie. Le *Constitutionnel* est à l'affût des militaires qui expirent dans leur lit, et l'on assure qu'il nous prépare une notice touchante sur un mamelouck qui avait des idées très-libérales. La *Quotidienne* tue Mac-Grégor, repousse Bolivar et anéantit les insurgés de l'Amérique méridionale et ceux du Brésil, au moins une fois la semaine; tandis que, dans le même temps et souvent le même jour, le *Constitutionnel* fait déserter des divisions entières de l'armée royale, passe au fil

de l'épée (d'autres diraient au fil de la plume) la garnison de Pensacola, et enterre le général Morillos. Enfin, si la *Quotidienne* est prompte à attaquer, le *Constitutionnel* n'est pas moins ardent à se défendre, *unguibus et rostro;* on riposte de part et d'autre, et c'est un spectacle charmant, dont la charité et l'urbanité ont seules à souffrir.

Mais qui pare cependant des coups si terribles, et qui en porte à son tour de non moins violents? Est-ce le général Th. Beauvais? Je ne le pense pas, et je crois qu'il se borne à rendre compte, avec autant d'élégance que de goût, des ouvrages qui traitent d'un art auquel il doit le rang distingué qu'il occupe dans la société. Ne serait-ce pas plutôt M. Jay ou M. Tissot? Ils ont, du moins, une plume forte et mordante, capable de soutenir les attaques de leurs agresseurs. M. Tissot fournit à son journal des articles de politique sages et bien raisonnés, et M. Jay ne manque aucune occasion de sortir du champ de la littérature, qu'il cultive ordinairement, pour inculquer à ses lecteurs des idées généreuses et l'amour de la liberté. M. Benaben, qui a fait son éducation dans les bureaux de l'armée d'Egypte, et ses premières armes dans quelque collége de province, est le second de M. Jay. Ses articles sont pleins de bonnes intentions, et, s'ils n'ont rien de bien saillant, du moins ne sont-ils pas plus mauvais que tant d'autres. Pour M. Evariste Dumoulin, rédacteur du feuilleton (je me trompe, le *Constitutionnel* n'a point de feuilleton, car le feuilleton est une invention du *Journal des Débats,* et, par conséquent, *anti-philosophique*), rédacteur donc de l'article des théâtres, on lui devait jadis de justes éloges, car il était bref et rare. Mais, hélas! depuis quelque temps il envahit quotidiennement sa colonne de petit-romain. Avant de terminer ce qui concerne le *Constitutionnel,* je dois dire que, quelles que soient ses opinions et ses pensées, depuis la clôture de la dernière session, il est d'une sagesse et d'une modération parfaite; ce qui fait infiniment d'honneur à ceux qui sont chargés de sa surveillance.

Passons maintenant à la *Gazette de France,* ne fût-ce que pour varier, car nous allons respirer un tout autre air. Si nous avions dû

précéder par rang d'âge, nous aurions commencé par elle; car la *Gazette* est vieille, comme tout le monde sait, ce qui est d'ailleurs visible et palpable. Les autres journaux, dans leurs moments d'amitié, l'appellent *notre mère,* et elle mérite bien ce nom, puisqu'elle naquit l'an de grâce 1631, de feu Eusèbe-Théophraste Renaudot. Elle fut d'abord, pendant le dernier siècle, le *Moniteur* de l'ancien régime, et maintenant elle n'est plus que celui de M. Martainville.

M. Martainville est un peu inconstant de son naturel. Il a travaillé quelque temps au *Journal de Paris,* ensuite à la *Quotidienne,* et enfin il travaille maintenant à la *Gazette,* dont il paraît aspirer à devenir le factotum. Il y signe d'abord le feuilleton du théâtre, lequel est, dans ce moment, le plus mordant et le plus agréable de ceux qui s'impriment à Paris. C'est là, sans contredit, la partie brillante de la *Gazette;* je le dis comme je le pense, sans m'inquiéter d'approfondir si madame Martainville y met quelque chose du sien. J'y trouve assez d'esprit et de gaîté pour y reconnaître l'auteur de *M. Crédule* et de *Tapin;* comme dans les articles qui rendent compte des séances des tribunaux, je reconnais la plume infatigable qui écrivit le *Pied de Mouton :* il n'y a pas moins de mérite à l'un qu'à l'autre, et il faut convenir que, dans cette partie encore, la *Gazette* ne le cède à aucun autre journal pour l'étendue et l'exactitude des détails, sans compter quelques lignes de morale très-touchante, et très-pure, dont M. Martainville a soin plus d'une fois de faire précéder ses procès-verbaux.

Chaque lundi la *Gazette* régale ses abonnés d'un article de mélanges intitulé *la Lunatique.* M. Martainville, qui est un homme essentiellement modeste, a défendu au public de lui attribuer rien de ce qui n'est pas signé de lui, et le public se le tiendra pour dit; mais, dans son embarras, il ne saurait attribuer la *Lunatique* qu'à un de ces individus dont Astolphe trouve le bon sens dans une de ces fioles que l'Arioste place dans la lune.

La *Gazette* a perdu naguère dans M. Jouy un de ses plus aimables rédacteurs. Mais cependant ne lui reste-t-il pas M. Colnet, qui a de l'esprit et de la malice comme quatre, et qui, par cette raison, pourrait bien se dispenser de faire tant d'efforts pour cou-

rir après ? N'a-t-elle pas l'auteur de *Ninus II* (M. Briffaut), qui lui fournit des morceaux aussi agréablement écrits que sagement pensés ? Ne nous cache-t-elle pas sous le voile un peu pédant de l'Y. la spirituelle madame Bolly ? Je ne dis rien de M. Lourdoueix, et je ne discuterai point si ses articles sont solides ou pesants ; je me contenterai d'observer qu'il porte un nom de sinistre augure.

Entre la *Quotidienne* et le *Constitutionnel*, les *Annales politiques et littéraires* occupent le milieu. *Le roi et la charte*, voilà leur épigraphe ; c'est aussi le résumé de l'esprit qui préside à leur rédaction. Ce journal, qui ne compte pas encore deux années d'existence, a déjà pris un rang distingué parmi ses confrères. La modération et la sagesse en forment le caractère distinctif. On ne le rencontre pas toujours sur la table du café ; mais on l'aperçoit souvent sur le bureau du fonctionnaire public. Jamais on ne le voit, comme le font tant d'autres, se manquer à lui-même en se livrant à des diatribes insolentes et grossières : c'est véritablement le journal de l'urbanité et du bon ton, et je ne m'étonne pas qu'un ministre éclairé et juste lui accorde une protection spéciale. Imprimé en caractères fins, il contient plus de choses que les autres journaux. Aucun ne rend compte avec plus d'exactitude et de sagacité des débats du parlement d'Angleterre et de notre chambre des députés. La plupart des autres journaux, avec une morgue tout à fait plaisante, dédaignent d'abaisser leurs regards sur la province. Pour eux, la république des lettres semble concentrée dans l'enceinte des boulevards, et j'oserais presque affirmer qu'il est sans exemple que le *Journal des Débats* ait rendu compte d'un ouvrage imprimé dans les départements. Les *Annales*, au contraire, ont su trouver un nouveau moyen d'intérêt dans le soin qu'elles apportent à entretenir le public des productions agréables ou utiles qui paraissent dans nos provinces, où il ne manque que des coteries pour faire des réputations, mais où il ne manque ni des talents ni de l'instruction.

C'est M. Villenave, écrivain laborieux et très-versé dans l'histoire littéraire de notre nation, qui est le fondateur et le principal

soutien de ce journal. Ce que je reprocherai à ses collaborateurs, ce n'est pas de manquer de réputation, mais plutôt de manquer d'enjouement et d'amabilité. Le lundi est un jour heureux pour les lecteurs des *Annales :* ce jour-là, dans un article intitulé *la Semaine,* M. Villenave effleure, en se jouant, les divers événements politiques et littéraires. Ce cadre ingénieux fut imaginé par lui pour tenir ses abonnés au courant des menus événements que l'abondance des matières politiques, auxquelles les *Annales* accordent toujours le premier rang, n'aurait pas permis de leur apprendre. Aussitôt le *pecus imitatorum* s'empara de l'idée; chaque journal voulut avoir un article dans ce genre. Le *Journal général,* craignant de se mettre en frais d'invention, prit sans façon le même titre ; heureusement que sa *Semaine* ne risque pas d'être confondue avec celle des *Annales.* Les *Débats* firent paraître leur *Revue littéraire et théâtrale,* où je ne sais quel M. X... répète un peu prolixement ce que les autres journaux ont dit huit jours avant lui. Le *Journal de Paris* eut sa *Chronique;* la *Gazette,* sa *Lunatique;* le *Constitutionnel,* ses *Mélanges.* Il n'y a pas jusqu'au *Bon Français,* qui s'est avisé d'avoir un *Flâneur,* lequel ne s'écarte guère cependant de la rue Tiquetonne. La *Quotidienne* avait lâché un *Furet;* mais il paraît qu'elle s'est décidée à le remettre dans son sac.

Je m'aperçois, avant de quitter les *Annales,* que je ne leur ai fait presque aucun reproche, et je crains que vous ne m'accusiez de partialité pour elles. Ma foi! c'est leur faute, et non la mienne. Cependant, s'il faut absolument leur trouver quelque défaut, je leur reprocherai de traiter trop légèrement, ou même de négliger tout à fait beaucoup d'ouvrages nouveaux, et d'être un peu trop ministérielles; ce qui ne sera pas un grief aux yeux de tout le monde.

Nous voici arrivés vers les derniers rangs de la phalange des journaux, puisque nous passons au *Journal de Paris.* Dès longtemps avant la Révolution, le *Journal de Paris* existait, et dès lors il était considéré comme étant dévoué aux philosophes. Je crois bien qu'il persévère dans le même esprit; mais je peux as-

surer néanmoins qu'il ne contient jamais rien de dangereux. Sa partie la plus philosophique et la plus riche en résultats positifs, c'est son *Bulletin du commerce*, auquel il doit plus d'un abonné de la province, lequel reçoit, en outre, et par dessus le marché, en tête du journal, les observations météorologiques, et l'heure où commence l'éclairage, ce qui ne laisse pas que d'avoir ses agréments pour un bourgeois de Bayonne ou de Montpellier. Si, comme on me l'a assuré, le feuilleton du théâtre est de M. de Rougemont, j'en conclurai que M. de Rougemont sait mieux faire un vaudeville que le disséquer agréablement. Quant à la *chronique*, je souhaite beaucoup qu'elle ne soit pas de lui ; car elle est ordinairement insignifiante, sauf les bons mots dont elle est lardée, et qui ne sont souvent imprimés que depuis vingt ans. On doit accorder quelques éloges aux articles de M. Aubert de Vitri. (Les autres rédacteurs du *Journal de Paris*, à cette époque, étaient Huart, Pons, Viennet, le comte de Ségur, qui essayait de lui donner une couleur philosophique, Dusaulchoy, Fabien Pillet, Belmondi, Ourry et Sauvan.)

Pour ce qui est de l'esprit (je veux parler de l'esprit politique, le seul qu'on connaisse au *Journal de Paris*), on peut le regarder comme étant un peu moins ministériel que celui des *Annales*, et un peu moins libéral que celui du *Constitutionnel*.

A propos de libéral, cela me fait souvenir du *Journal général*, qui veut s'aviser aussi de donner dans ce genre ; mais cela est loin de lui réussir. Longtemps il flotta, incertain à quel parti il devait se vouer. Enfin, il se décida pour l'opposition constitutionnelle ; mais il n'y a gagné que des taloches et des horions. Il est des gens qui naissent malheureux : rien de ce qui réussit aux autres ne réussit pour eux. Le *Journal général* m'a bien l'air de ressembler à ces êtres malencontreux ; il n'est pas âgé de trois ans, et il éprouve déjà tous les symptômes de la décrépitude. En vain M. Auger, laissant reposer sa plume éminemment biographique, s'épuise pour le sustenter, le public reste froid. Que lui importe, en effet, cette feuille fade et sans couleur? Un de ces derniers jours, le *Journal général*, fatigué d'appeler vainement les

chalands, dont pas un ne faisait mine de l'entendre, prit une résolution désespérée, et, ne sachant plus à qui s'en prendre, mit tous ses rédacteurs à la porte. Mais vains efforts : les rédacteurs détrônés se réinstallèrent l'un après l'autre au bureau ; seulement, l'un changea son S contre un T, et l'autre son L contre un M, ce qui, au reste, est parfaitement indifférent pour le public, qui ne se soucie pas plus de l'S que du T (1).

Après tout ce que je viens de vous dire du *Journal général,* vous croiriez qu'on ne peut pas être au-dessous ; je le croyais aussi avant de connaître le *Bon Français*. Il est impossible de pousser plus loin que cette feuille l'insipidité et la négligence dans la partie des nouvelles ; comme aussi l'on dirait qu'elle s'est engagée, avant que de se produire au grand jour, à ne faire mention que des ouvrages dont personne ne s'occupe. En vérité, je ne conçois pas comment un journal sur la rédaction duquel M. Salgues exerce de l'influence peut à ce point rester en arrière des lumières et de la perfection du siècle. Comme il porte sur son frontispice : *Au profit des pauvres,* je me garderais bien d'en dire du mal, si je croyais qu'il pût leur en revenir un sou de bénéfice ; mais certainement il est impossible qu'ils n'y soient pour leurs frais. Qui ne sait, en effet, que toutes les inventions économiques de M. de Cadet de Vaux n'aboutissent à autre chose qu'à dépenser beaucoup d'encre et de papier ? Heureusement qu'il n'est guère sujet à ces accès d'imagination qu'une fois l'année, à peu près vers l'équinoxe du printemps. Qui pourrait deviner, sans la rime, que les fables de M. Dumaniant sont écrites en vers ? Le feuilleton du théâtre, rédigé par M. Ricord, est ce qu'il y a de plus passable, et serait encore une bonne fortune pour le *Journal des Débats*. L'opinion politique du *Bon Français* est de n'en avoir point. Je soupçonne cependant, d'après quelques données vagues, qu'elle se rapproche assez de celle des *Débats* et de la *Quotidienne*. Au reste, n'allez pas croire sur son titre que ce journal soit mieux

(1) On assure que sous quelqu'une de ces lettres mystérieuses est caché M. Moreau le vaudevilliste : la chose ne me paraît pas impossible ; mais on prétend y reconnaître encore M. de Ségur et M. Etienne, ce qui n'est pas vraisemblable, car il n'y a certainement pas deux hommes d'esprit au *Journal général*.

écrit qu'un autre : ce titre-là n'est qu'une mauvaise plaisanterie, car je connais un des confrères du *Bon Français* qui avait entrepris de relever ses fautes de langage, et qui s'est vu obligé d'abandonner ce travail, qui menaçait d'envahir toutes ses colonnes.

Je termine la revue des feuilles quotidiennes de la capitale par le *Journal du Commerce*. Ce journal, où l'agréable est entièrement sacrifié à l'utile, convient parfaitement à l'homme complétement absorbé dans les affaires de son commerce : il y trouvera, traitées avec sagacité, plusieurs questions difficiles de cette branche importante de l'industrie humaine...

Notre critique n'oublie pas dans sa revue les *Petites affiches*, « qui ne mentent jamais (*historique*), et qui s'avisent quelquefois d'avoir de l'esprit. » C'est un tort, ajoute-t-il, qu'on ne reprochera jamais au *Journal des Maires*, le seul journal politique de format in-4°, qui donne trois fois la semaine aux cultivateurs ses conseils agricoles, et dans lequel M. Tessier tire sa poudre aux moineaux, tandis qu'un anonyme s'y est déclaré le patron des hirondelles. Quant au *Journal des Campagnes*, il ignore s'il parvient à son adresse ; mais ce qu'il peut assurer, c'est qu'il ne s'arrête point en ville.

Quittant les *feuilles*, il passe aux *recueils périodiques*, espèces de journaux qui paraissent sous la forme de cahiers ou brochures, à des époques fixes, et qui ont la prétention d'être moins éphémères que les journaux quotidiens, parce qu'ils suivent dans leurs numéros successifs un ordre de pagination qui peu à peu en fait des volumes. Il glisse rapide-

ment sur le *Bulletin des Lois,* espèce de doublure du *Moniteur,* quoiqu'il y eût quelques bonnes réflexions à faire sur ces individus qu'on y voit obtenir, à chers deniers, le droit futile d'allonger ou d'estropier un nom qu'ils ne savent pas rendre honorable. Après un petit coup de patte au *Journal des Savants,* qu'il ne serait pas éloigné de regarder comme une superfétation dans notre littérature, il fait un grand éloge des *Annales encyclopédiques,* qu'il vante comme un modèle de la manière dont on peut être érudit sans ennuyer son monde.

Mais quittons ces graves journaux d'érudition pour nous arrêter un moment avec le *Mercure,* qui fut jadis *galant,* mais qui ne saurait plus l'être aujourd'hui, attendu qu'il est âgé de cent quarante-cinq ans. Je n'entreprendrai point de vous faire son histoire, tant j'aimerais peu être condamné à lire les 1781 vol. dont se compose son énorme collection. On ne saurait cependant se défendre, en considérant cette masse imposante, de quelques mouvements d'orgueil national, en songeant quelle infinie multitude d'énigmes, de logogryphes et de charades y jouissent d'une paisible immortalité. Tu as déjà pris place dans cet Élysée poétique, ô mon acrostiche ! toi qui révélas à l'univers mes talents et mon patriotisme.

Il fut un temps où le *Mercure* était devenu le patrimoine de MM. de Chateaubriand et de Bonald, qui, l'un avec sa prose poétique, l'autre avec sa métaphysique obscure, y soignaient les intérêts des marquis et des vicomtes ; je me rappelle même qu'à propos d'un certain portrait de Tibère, Buonaparte, qui n'aimait pas qu'on dît du mal des empereurs, à quelque nation et à quelque époque qu'ils appartinssent, menaça de faire sabrer sur les marches de son trône le téméraire écrivain. Mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas; Buonaparte est tombé du trône

et le sceptre du *Mercure* est tombé des mains de MM. les *vicomtes* pour passer dans celles de MM. Benjamin de Constant, Jay, Jouy, Lacretelle, etc., qui l'emploient à détruire ce que leurs prédécesseurs avaient édifié. On connaît l'épigramme de La Bruyère, qui plaçait le *Mercure* un degré au-dessous de 0. Cette épigramme, quoique bien ancienne, était neuve encore l'année dernière, parce qu'elle était vraie; mais elle commence à vieillir depuis la nouvelle rédaction. Il est difficile, en effet, de traiter la politique avec plus de franchise et de liberté, d'être plus piquant et plus lumineux que M. Benjamin de Constant. Les articles de ce publiciste distingué, et dont les principes n'ont jamais varié, suffiraient seuls pour faire la fortune d'un journal. Après les morceaux de M. de Constant, ceux que l'on recherche avec le plus d'empressement dans le *Mercure* sont, sans contredit, les mémoires de l'*Hermite de la Guyane*. Ce n'est pas que ce bon vieillard ne commence un peu à radoter; dernièrement encore il transportait Carcassonne sur les bords de l'Adour; il attribuait au cardinal de Fleury le catéchisme historique de l'abbé Fleury; et estropiait le nom de M. de Noë, évêque de Lescar, qui ne fut jamais appelé M. Noël que sur les tablettes de notre hermite. Mais il faut pardonner quelque chose à un vieillard qui fut jadis aimable, et qui a encore d'heureux moments. Un hermite plus spirituel et plus gai que lui parcourut naguère tous les quartiers de la capitale. Celui-ci fait sa tournée dans les provinces. Fatigué du voyage et des mauvaises querelles qu'on lui a suscitées à Bordeaux, il s'est longtemps arrêté dans les sables des Landes, d'où il a eu bien de la peine à se dépêtrer. Dans tous les cas, nous doutons qu'il obtienne les mêmes succès que son camarade l'*Hermite de la Chaussée-d'Antin*, lequel, au rapport de ce voyageur dont nous avons déjà parlé, partageait avec les feuilletons de Geoffroy les honneurs de la célébrité auprès des beaux esprits de la côte de Coromandel.

Le *Mercure* et le *Constitutionnel* ont tous deux un même esprit de famille; ce que je dis n'est pas tant à cause que M. Jay et M. Benaben travaillent dans l'un et dans l'autre, que parce que

ces deux journaux professent un attachement prononcé aux principes libéraux.....

Mais quel est ce petit journal à casaque bleue et à tournure provinciale? — *La Quinzaine littéraire, suite de l'Année littéraire.* Au moins celui-là ne me donne aucune peine pour découvrir le nom de ses rédacteurs; je les trouve imprimés en toutes lettres sur la couverture. M. Amar en est le chef, et c'est déjà d'un bon augure; car M. Amar est un homme qui a de l'instruction et du goût. — Je poursuis : M. de la Grange, *l'un des élèves les plus distingués* (sic) de M. Sylvestre de Sacy. Oh! oh! est-ce qu'il y aurait de l'arabe par ici? — M. Nicolopoulo, jeune Grec, qui fournit à la *Quinzaine* des poésies écrites dans sa langue maternelle, et qui doivent faire reporter sur leur auteur une partie de l'intérêt que les âmes nobles et les cœurs sensibles accorderont toujours à l'illustre et malheureuse patrie des arts. — M. Aimé Guillou, auquel il faut attribuer sans doute ces dissertations savantes, quoiqu'un peu lourdes, sur l'histoire et la critique des beaux-arts, etc., etc., etc. On voit déjà que la *Quinzaine littéraire* est un composé mi-parti d'érudition et de littérature, on voit que ses rédacteurs ne manquent ni d'esprit ni de connaissances; mais on souhaiterait qu'ils missent dans leur recueil encore plus de variété, et surtout qu'ils prissent une couleur plus prononcée. Sans doute, il est facile de deviner qu'ils appartiennent à la clique de la *Quotidienne* et des *Débats;* mais on ne leur a vu montrer encore ni griffes ni dents, et un journal sans venin est une chose vraiment scandaleuse. Ainsi donc MM. de la *Quinzaine,* ayez de l'âcreté, de la partialité, médisez, calomniez même, s'il le faut, et alors vous aurez des abonnés, les uns qui vous craindront, et les autres qui vous admireront. Votre bonhomie m'inspire un intérêt semblable à celui qu'on éprouve pour un jeune homme qui se trouve lancé dans le monde avec toute la candeur et l'inexpérience du premier âge. C'est pourquoi je vous donne un dernier avis, qui vous paraîtra peut-être ridicule, mais qui cependant n'est pas sans quelque importance chez un peuple frivole. Quittez le format in-18, il n'est pas de bon ton; il vous

ferait autant de tort qu'un habit râpé à un homme de mérite, et prenez l'in-8°, hors duquel il n'y a plus aujourd'hui ni talent, ni même sens commun.

Nous passons encore en revue le *Journal des Modes* de M. de la Mesengère et l'*Hermes romanus* de M. Barbier-Vemars; — le *Journal de la Librairie* et l'*Ami de la Religion,* le seul journal ecclésiastique qui parût alors à Paris, et qui eût été bien plus justement nommé l'Ami des Jésuites et des Ultramontains; — le *Journal du Dimanche,* depuis *Journal de la Jeunesse,* rédigé par madame de Genlis, cette dame célèbre, qui pouvait se vanter d'avoir avec ses romans élevé les demoiselles de notre siècle, de concert avec madame Dufresnoy, M. Bailly et quelques autres; — les *Annales de la Jeunesse,* auxquelles travaillaient M. et Mme Azaïs, M. Lefebvre, M. Bouilly, etc.; — et encore, car nos gens de lettres et nos philosophes se donnent beaucoup de peine pour nous bien élever, le *Journal d'éducation,* envoyé par la Société d'enseignement mutuel aux instituteurs et aux pères de familles, et dans lequel M. Jullien adressait à son public beaucoup de pourquois, un peu minutieux, si l'on veut, mais dont on ne pouvait que louer les motifs, ainsi que ceux de l'honorable société dont il était un des membres les plus actifs.

Il me reste encore à vous dire un mot, pour avoir épuisé mon sujet, d'une sorte d'ouvrage amphibie qui, sans paraître à des

époques fixes, appartient incontestablement au genre des journaux, soit par sa forme, soit par son objet. En tête je placerai le *Censeur,* tant à cause de la grosseur de son volume que du bruit qu'il a fait dans le monde. Deux avocats jusqu'alors inconnus, MM. Comte et Dunoyer, profitèrent d'un moment de liberté dont les journaux s'étaient emparés en 1814 pour commencer leur censure périodique. Quand celle des ministres fut rétablie, ces messieurs trouvant inconvenant qu'un *Censeur* fût exposé à être censuré, élevèrent leur ouvrage jusqu'à l'épaisseur requise alors par la loi pour jouir de l'indépendance. Durant les dix mois de la première Restauration ils ne cessèrent de critiquer avec beaucoup de hardiesse, et souvent avec beaucoup de justesse, tout ce qui leur paraissait inconstitutionnel ou illibéral. Mais comme ils faisaient la guerre aux choses, et non aux personnes, les Cent Jours ne les trouvèrent pas disposés à se soumettre à la dictature ou à admirer l'Acte additionnel. Tracassés sous Buonaparte, ils se virent, après sa chute, contraints au silence, ce qui est plus pénible qu'on ne le pense pour des gens qui se sont fait une habitude de parler au public une fois par mois. Mais s'ils se turent, ce ne fut pas du moins sans avoir épuisé tous les moyens que les lois leur fournissaient pour résister à la force. Aujourd'hui que les circonstances sont plus calmes, ils viennent de remonter à leur tribune. En ajoutant à leur titre celui d'Européen, ils ont l'air de recommencer un autre ouvrage, et par conséquent de ne pas donner un démenti formel à l'autorité; mais je puis bien vous assurer que jamais aucun coin de l'Europe n'avait été à l'abri de leur censure. On reproche avec quelque raison au *Censeur* d'être lourd. Ce n'est pas seulement la faute de MM. Thierry et Scheffer, qui sont adjoints depuis peu aux premiers fondateurs, c'est encore celle de MM. Comte et Dunoyer, qui conservent, la plume à la main, la stérile abondance de nos avocats. On peut leur reprocher aussi de s'enfoncer trop souvent dans une métaphysique politique, laquelle, poussée jusqu'aux dernières conséquences, finit par tomber dans le chimérique. La hardiesse des opinions, l'amertume et le sarcasme, firent la première fortune du *Censeur*. Ces précieux éléments se

conservent encore dans sa dernière partie, qui est faite pour dédommager un peu des lourds factums qui la précèdent. Heureux le public, heureux les écrivains, si tout le volume était de la même trempe! Quatre cents pages de scandale! ce serait aussi par trop beau, et nous ne sommes plus à l'âge d'or.

Dans un esprit tout opposé à celui du *Censeur*, M. Lablée promulgue incognito de petits cahiers vides de sens et d'agrément, auxquels il lui plaît de donner le nom de *Chronique de Paris*.

Si j'ai réservé pour la fin de ma revue les *Lettres champenoises*, ce n'est pas certainement qu'elles occupent le dernier rang dans la hiérarchie des journaux, mais c'est parce qu'elles s'éloignent plus que tout autre de la forme de ce genre d'ouvrage. C'est à bon droit cependant que je les y classe. Au reste, le Champenois écrit avec élégance et simplicité; sa malice est douce et fine, et si ses idées sentent quelquefois le terroir, on apprend toujours avec curiosité ses nouvelles littéraires.

A ce tableau je n'ajouterai qu'un trait, qui a son importance. Si l'*Ami de la Religion* était le seul journal religieux existant au moment où il fut tracé, il n'y avait pas longtemps qu'il en était ainsi. De septembre 1815 à novembre 1816 il avait existé un *Mémorial religieux* beaucoup plus agressif encore. Cette feuille faisait une guerre systématique aux idées nouvelles, signalant les libéraux de toute nuance comme des révolutionnaires secrets, comme des hérétiques déguisés. Elle attaquait surtout avec une grande amertume l'Université, l'Ecole polytechnique, et toutes les institutions laïques qui donnaient l'enseignement.

Le clergé, fort excité par les démonstrations de

la Chambre et de la cour, commençait dès lors la campagne fameuse qui, plus peut-être que toute autre cause, devait, quatorze ans plus tard, amener la chute de la Restauration. Un ordre du Saint-Père enjoignit à tous les ecclésiastiques de ne plus écrire dans les papiers publics ; « mais pour le coup, dit la *Minerve*, nos ultramontains réclamèrent les libertés de l'Eglise gallicane. Que seraient devenus certains journaux si on leur eût ôté ces messieurs, et que seraient devenus ces messieurs si on leur eût ôté certains journaux? Nous avons presque autant d'*abbés de gazettes* que nous avions autrefois d'abbés de boudoirs. Les autels manquent de desservants; mais ils ne se pressent pas d'y retourner : il est bien plus commode de prêcher dans un feuilleton que dans une église. »

III

Mouvement de la presse, soutenu par l'opinion. — Tolérance de l'administration. Résistance des parquets — On a hâte de sortir du provisoire. — Le ministère, suivant sa promesse, présente une loi sur la police de la presse, mais incomplète, et il demande la prorogation pour trois années encore de son pouvoir discrétionnaire sur les journaux. — Vive opposition que cette demande rencontre dans les Chambres. La solidarité de la presse et de la tribune est hautement proclamée. — La loi sur la presse est rejetée comme insuffisante. — La servitude des journaux est prorogée, mais seulement jusqu'à la fin de la session de 1818. — Habile stratagème à l'aide duquel la presse réussit à éluder la loi. Recueils *semi-périodiques*, c'est-à-dire à périodicité irrégulière, échappant ainsi aux atteintes du fisc et de la censure. — *Lettres champenoises*, *Lettres normandes*, *l'Homme gris*, etc. — *La Minerve française*. — *Le Conservateur*.

Pour être enchaînée, la presse, comme on le voit, ne manquait pas de vie en 1817. D'ailleurs, si les journaux étaient esclaves, les autres écrits étaient libres, et ils usaient de leur liberté. Indépendamment des recueils du genre du *Censeur* et de la *Correspondance administrative*, qui étaient, il est vrai, peu nombreux encore, chaque jour voyait naître quelque nouvelle brochure où se révélaient

les opinions, les sentiments, les desseins des partis. En définitive, malgré la réserve obligée des journaux quotidiens, il n'était pas, à cette époque si pleine de mouvement, un parti, une opinion, une idée, qui ne trouvât le moyen de se produire au grand jour et de faire appel au libre jugement de la France.

Ce n'était pas toutefois sans péril. Le gouvernement voulait être constitutionnel, mais il l'était péniblement, il l'était avec inquiétude, et craignait quelquefois que ce qui lui faisait le plus d'honneur ne fût une imprudence. En voyant renaître l'esprit national et s'animer la vie constitutionnelle, le ministère de 1817 s'effrayait de son ouvrage, et l'on sait qu'il ne tarda pas à se diviser. Cependant les ministres, sans aimer la liberté de la presse, paraissaient disposés à la supporter, et à suivre la voie frayée par l'ordonnance du 5 septembre.

Mais il se trouvait dans les parquets des tribunaux des magistrats ardents d'opinion, ou pressés de faire leurs preuves, à qui la tolérance de l'administration apparaissait comme une coupable faiblesse, et qui ne craignaient pas d'y faire opposition. De là des poursuites souvent injustes, toujours malheureuses, qui agitèrent l'opinion à cette époque, et dont nous parlerons bientôt.

On avait donc hâte de sortir de cet état de provisoire et d'incertitude, et l'on n'attendait pas sans

impatience l'effet de l'engagement que le ministère avait pris à la dernière session de réformer complétement la législation de la presse.

« Le courant, qui depuis a si tristement changé, dit M. Duvergier de Hauranne, poussait alors les esprits vers la liberté de la presse sous toutes les formes. La France, qui en avait été privée pendant toute la durée de l'Empire, et qui depuis 1814 en jouissait imparfaitement, était revenue alors des craintes que cette liberté lui avait inspirées à une autre époque, et désirait la presse tout entière. » — « Ces retards, ces demi-mesures, disait Camille Jordan, blessent l'amour-propre de la masse du peuple en menaçant ses droits, puisqu'elles semblent lui proposer, au nom de l'éternelle minorité de sa raison, l'éternel ajournement du glorieux héritage dont son roi l'a jugé digne. »

Le ministère vint enfin, dans les derniers jours de 1817, présenter à la chambre des députés un nouveau projet de loi sur la presse. Mais, soit que le temps lui eût manqué, soit qu'y regardant de plus près il eût regretté son engagement, il crut pouvoir se borner à quelques modifications partielles. Pris en lui-même, cependant, le nouveau projet contenait des dispositions excellentes et vraiment libérales, et même, en le présentant, le garde des sceaux, M. Pasquier, avait loué sans restrictions la liberté de la presse, et en avait parlé comme

de la plus sûre garantie de la Charte. Mais c'étaient là, ou du moins on put y voir comme des précautions oratoires, destinées, si l'on pouvait ainsi parler, à dorer la pilule, à faire passer un article qui avait été probablement l'unique mobile de la présentation de la loi. Les journaux, si une loi nouvelle ne fût intervenue à temps, seraient devenus entièrement libres à partir du 1er janvier 1818. Or, le ministère tenait essentiellement à conserver la faculté de les censurer et de les supprimer à son gré : il demandait donc qu'elle lui fût laissée pour trois ans encore.

Cette demande fit pousser les hauts cris dans le camp de la presse. Le projet tout entier, d'ailleurs, rencontra dans les journaux une vive opposition. L'opinion indépendante, par l'organe de M. Comte et de quelques autres écrivains, s'efforça d'établir qu'il n'y avait pas plus de loi à faire pour régler la façon de publier sa pensée que pour régler la façon de marcher ou de parler, et que, si des délits ou des crimes étaient commis au moyen de la presse, le Code pénal, rédigé par des hommes dont, à coup sûr, la prévoyance était grande, suffisait largement pour les réprimer. L'opinion ultra-royaliste, par l'organe de Fiévée, déclara nettement qu'on ne pouvait séparer la publicité du gouvernement représentatif sans le détruire, et qu'il n'y avait de publicité que par les journaux.



A la chambre des députés le projet fut combattu par la droite et par la gauche indépendante. Des deux côtés la solidarité de la tribune et de la presse dans les gouvernements représentatifs fut hautement proclamée, sans que personne osât la contester. Quant à l'article relatif aux journaux, l'homme le plus éminent de la droite, M. de Villèle, se prononça fortement contre leur asservissement. M. de la Bourdonnaye soutint que le ministère ne se servait des journaux que pour diviser les intérêts, froisser les opinions et blesser les quatre cinquièmes de la nation; et cela d'ailleurs sans aucun profit pour lui, puisque tout le monde savait que les journaux exprimaient, non leur opinion propre, mais celle du ministère lui-même. « En voyant, ajoutait l'honorable député, le ministère essayer de diriger l'opinion avec des journaux asservis, on se rappelle malgré soi ce lieutenant de police qui voulait donner une livrée à ses espions. » M. Chauvelin, après avoir esquissé un tableau piquant de l'usage que le ministère avait fait, depuis la dernière session, de son pouvoir discrétionnaire sur les journaux, montrait « les journaux des départements, hachés et mutilés sous les impitoyables ciseaux des autorités de province, véritables cassolettes qui exhalaient toujours le même encens en l'honneur du pouvoir du temps et du préfet du jour. »

La discussion, que le public suivait avec avidité, se prolongeait, le 1er janvier arrivait, la loi qui donnait au ministre de la police tout pouvoir sur les journaux allait expirer, et le ministère, pour des raisons de politique extérieure plus encore que de politique intérieure, désirait vivement qu'il n'y eût aucun intervalle entre l'ancienne loi et la nouvelle. Par une manœuvre habile, que le duc de Berry qualifia ouvertement de *subterfuge inconstitutionnel et digne de la potence*, il fit distraire de la loi générale l'article spécial aux journaux, pour en faire une loi à part, en consentant à un amendement de la commission qui en limitait la durée à la fin de la session de 1818.

L'article, adopté par 131 voix contre 97, fut immédiatement envoyé à la chambre des pairs. Il y fut combattu par la gauche et par l'extrême droite. Les ducs de Brissac et Matthieu de Montmorency parurent s'unir franchement au duc de Broglie pour déclarer que le gouvernement représentatif ne pouvait se développer sans la liberté de la presse, et que cette liberté consistait tout entière dans la liberté des journaux; que rien, ni dans la situation intérieure ni dans la situation extérieure, ne motivait l'asservissement des feuilles périodiques. — « Tout le monde, dit le duc de Brissac, en voyant cette loi d'exception, reconnaîtra qu'elle viole évidemment la Charte, dont aucun article n'autorise

des dérogations, même temporaires. » — « Ce qui m'a toujours affligé dans l'état de choses établi par les lois d'exception, disait Matthieu de Montmorency, c'est le système de tromperie organisée, cette espèce de fausse monnaie mise en circulation par des journaux asservis..... Oui, Messieurs, c'est un acte de faux continuel que cette émission journalière, par dix ou douze feuilles différentes, d'une même opinion, venue de la même source. »

L'article ne pouvait pas ne pas être adopté par la haute Chambre; mais, sur 157 votants, 52 protestèrent par leur vote en faveur de l'affranchissement immédiat des journaux.

Quant à la loi, adoptée par la chambre des députés, elle fut rejetée par la chambre des pairs comme insuffisante. Ainsi cette discussion si brillante et si longue aboutit en fin de compte au maintien pour un laps de dix-huit mois encore de la servitude des journaux, et la presse tout entière resta placée sous l'empire d'une législation que tout le monde avait condamnée.

Un grand pas néanmoins avait été fait : la solidarité de la tribune et de la presse dans les gouvernements représentatifs avait été hautement proclamée par les orateurs de la droite comme par ceux de la gauche et du centre, sans qu'aucune contestation se fût élevée. « Personne n'ignore aujourd'hui, avait dit Royer-Collard, que, pour les so-

ciétés modernes, éparses sur de vastes territoires et qui ne se réunissent jamais dans une délibération commune, la libre publication des opinions individuelles par la presse n'est pas seulement la condition de la liberté publique, mais qu'elle est le principe nécessaire de cette liberté, puisqu'elle seule peut former au sein d'une nation une opinion générale sur ses affaires et ses intérêts. » — « Il faut, avait dit M. de Villèle, il faut que cette tribune conquière la liberté de la presse, ou qu'elle soit réduite elle-même au silence par l'asservissement de la presse. » Là, en effet, où manque la liberté de la presse, la liberté de la tribune est incertaine ou insuffisante, et l'opinion publique reste privée d'un de ses organes essentiels. Telle est la pensée qui se produisit dans presque tous les discours, avec plus ou moins d'énergie, avec plus ou moins de sincérité, mais de manière à mettre hors de doute qu'il y avait là une de ces vérités fondamentales qui, une fois mises en lumière, ne peuvent plus s'éteindre ni s'obscurcir.

Or, à la fin de la session de 1817, la liberté de la tribune existait dans toute sa plénitude; s'il n'en était pas de même de la liberté de la presse, un peu plus de latitude cependant était laissée aux journaux quotidiens, et dans les discussions philosophiques, historiques, littéraires, auxquelles se livraient le *Journal des Débats* et le *Journal général*,

la *Quotidienne* et le *Journal du Commerce*, se glissaient nécessairement des allusions nombreuses aux événements du jour; mais il était rare qu'on les abordât directement. On dissertait beaucoup, par exemple, sur l'esprit du siècle, que M. Coriolis d'Espinouse comparaît, dans la *Quotidienne*, à un *tambour fait de la peau des philosophes*, et sur l'opinion publique, qui, selon le *Journal du Commerce*, avait toujours forcé les despotes, et, parmi eux, Pharaon, à se courber devant elle. On dissertait aussi sur la question de savoir si la Charte était concédée ou stipulée, et sur les conditions essentielles du gouvernement représentatif. Enfin, d'assez belles passes d'armes avaient lieu entre le *Journal des Débats* et le *Journal général* sur les mérites et les torts de l'ancienne noblesse. Mais la censure ne permettait guère que de la théorie on passât à l'application, et que la conduite des ministres et celle des députés fussent, chaque matin, examinées et discutées comme elles doivent l'être dans les pays libres.

Cependant, depuis une année, un progrès sensible s'était accompli, et la nécessité avait fait découvrir entre les journaux esclaves et les brochures libres une forme intermédiaire qui avait toute la liberté des brochures et presque tous les avantages des journaux. L'exemple en avait été déjà donné

par le *Censeur*, par la *Correspondance politique et administrative*, par les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, qui, ne paraissant pas à jour fixe, n'étaient point soumis à la censure; mais ces recueils étaient en réalité des livres plutôt que des journaux, et c'était aux journaux qu'il s'agissait de suppléer.

Quelques écrivains imaginèrent une forme plus portative, si je puis ainsi dire, d'une circulation plus facile. La voie avait été ouverte par les *Lettres champenoises*, rédigées d'abord par Mély-Janin, auquel s'associèrent ensuite MM. de Feletz, Michaud, O'Mahony, Laurentie, etc. Nous avons vu ce recueil figurer avec éloge dans le Tableau de la presse de 1817. Un autre contemporain dit que les matériaux de cette correspondance étaient puisés ordinairement dans les salons du faubourg Saint-Germain, qu'elle est écrite néanmoins avec légèreté, grâce et finesse, « ce qui est rare dans leur coterie, et, par conséquent, digne d'être noté. »

Sur les traces des *Lettres champenoises* s'élancèrent bientôt une multitude de petites feuilles qui, paraissant à des époques indéterminées, échappaient ainsi aux lois fiscales et aux sévérités de la censure. Chaque semaine en voyait naître quelque nouvelle, qui souvent, à la vérité, mourait la semaine suivante; mais enfin c'est là que s'était réfugiée la liberté de la presse.

Parmi tous ces petits journaux qui se disputaient l'attention publique à grand renfort d'esprit de plus ou moins bon aloi, une mention toute particulière est due aux *Lettres normandes*, de M. Léon Thiessé, fils d'un ancien tribun, et qui tenait une sorte de milieu entre le libéralisme et le bonapartisme. « Ces lettres, disait la *Minerve*, en bonne camarade, ne sont point normandes, car elles ne se resserrent point entre *le oui et le non ;* elles sont françaises, car elles pétillent d'esprit, et elles feront fortune, parce qu'elles sont françaises. » Grâce, en effet, à des anecdotes piquantes et à beaucoup de petites nouvelles, ce *tableau moral, politique et littéraire*, obtint une assez grande vogue, et leur auteur y prouva surabondamment que la légèreté peut s'allier à la sagesse, et qu'en France surtout la bonne plaisanterie n'exclut pas le bon raisonnement. Les Lettres normandes eurent même l'honneur d'être dénoncées à la tribune nationale par M. de La Bourdonnaye, pour un article sur la cérémonie expiatoire du 21 janvier, et un arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 17 mars 1820, ordonna la destruction du numéro qui contenait cet article, comme provoquant à la désobéissance à la loi qui portait que le jour anniversaire de la mort de Louis XVI serait un jour férié.

Les Lettres normandes avaient été défendues par M. Berville, qui, dans sa plaidoirie, développa avec

une grande éloquence cette thèse : « Qu'une opinion sur un fait historique, quel qu'il soit, ne saurait constituer un délit aux yeux de la loi, qui ne protége point le passé, mais le présent et l'avenir. Ajoutons, puisque l'occasion s'en présente, — car M. Berville nous appartient à plus d'un titre — que pendant quinze ans il n'a cessé de défendre, non-seulement de sa parole, mais encore de sa plume, la cause de la liberté. Il a combattu, soit dans le *Constitutionnel*, soit dans le *Journal de Paris*, la plupart des projets hostiles de la Restauration. Nous ne parlons pas des nombreux articles dont il a enrichi la *Revue encyclopédique*, la *Minerve littéraire* et le *Mercure du* XIX[e] *siècle*.

Nous citerons encore l'*Homme gris*, par Feret et Creton, dont sept numéros sur quinze furent condamnés par la cour royale de Paris à être détruits, comme séditieux. Cette petite feuille, imitation quelquefois heureuse du *Nain jaune*, publiait dans presque chacun de ses numéros une caricature où les nobles, les prêtres et les écrivains royalistes figuraient sous les costumes et dans les attitudes les plus grotesques. Elle se plaisait à placer des officiers en demi-solde, pleins d'honneur et de loyauté, en face d'émigrés sots et poltrons. Mais elle s'attaquait surtout au clergé, et mêlait trop souvent à une certaine verve railleuse beaucoup de mauvais goût et de mauvais esprit.

A la fin de 1818 un *Nouvel Homme gris* essaya de recueillir les dépouilles du précédent, écrasé sous les condamnations judiciaires. On lit dans la douzième livraison de ce nouveau venu ce petit article, qui donne une idée du mouvement de la presse à cette époque :

On annonce l'*Ultra*, la *Dominicale*, le *Chevalier français*, et beaucoup d'autres écrits, tous auxiliaires du *Conservateur*. L'*Ultra*, armé de cette épigraphe : *Vive le roi, quand même!* se propose d'atteindre les indépendants partout; le fléau de leurs opinions, il dévoilera sans miséricorde les calomnies dont se nourrissent la *Bibliothèque historique*, l'*Homme gris*, les *Lettres normandes*, etc..... Il y aura du scandale dans Landernau. Tant mieux, car les *ultra*..... sont ici-bas pour nos menus plaisirs.

Ces publications, et d'autres analogues, répondaient à des instincts et à des sentiments blâmables sans contredit, mais qu'entretenaient malheureusement la conduite et les discours d'une partie de l'ancienne noblesse et plus encore d'une partie du clergé; elles n'étaient pas cependant de nature à exercer une véritable influence, et la place restait à prendre, quand une mauvaise querelle faite au *Mercure* par la police donna naissance à un recueil qui devait effacer tous les autres par son éclat et les surpasser tous en puissance, à la *Minerve*.

—

LA MINERVE FRANÇAISE

Benjamin Constant, Etienne, Jay,
Jouy, Lacretelle aîné, Tissot, Evariste Dumoulin, etc.

Le *Mercure,* malgré le talent de ses rédacteurs, traînait lourdement, sous l'œil et la main de la censure, une existence insignifiante, quand il se vit tout à coup arrêté à la poste et supprimé, pour avoir, dit-on, extrait du livre de M. Jubé sur le concordat quelques lignes auxquelles la censure n'avait rien trouvé à redire. Trois jours après, le ministre de la police recevait une lettre dans laquelle les rédacteurs déclaraient que, le privilége du *Mercure* leur ayant été retiré, bien qu'ils eussent obéi à tous les réglements et à toutes les garanties que l'autorité avait jugé convenable d'établir, ils renonçaient à leur entreprise; mais qu'en même temps ils fondaient, sous le titre de la *Minerve française,* un ouvrage non périodique consacré à développer les avantages de la Charte et les principes de la liberté constitutionnelle. Et, relevant cette grave déclaration par une pointe d'ironie, ils invitaient Son Excellence à les honorer de sa souscription, et à s'assurer ainsi par elle-même que des hommes de lettres qui respectent les lois et qui aiment leur

pays n'avaient besoin d'aucun privilége pour se rendre utiles et pour obtenir d'honnêtes succès.

Le premier numéro de la Minerve suivit de près cette fière déclaration, et il était précédé d'un appel au public qui en était le non moins fier développement.

Les auteurs de la Minerve au public.

La société des gens de lettres qui rédigeait depuis un an le *Mercure de France* vient d'en perdre le privilége par des circonstances qu'il serait trop long d'expliquer. Soumise à toutes les lois, esclave de tous les règlements ministériels, elle avait subi jusqu'à ce jour les deux censures de la police générale et des affaires étrangères. Cependant, le dernier numéro du *Mercure* a été arrêté à la poste. Pour quelle cause? Nous l'ignorons. L'autorité frappe sans entendre, et le coupable est puni avant de savoir s'il fut accusé. Nous pouvions en appeler sans doute; peut-être même fussions-nous parvenus à reparaître sous la surveillance d'une censure devenue plus ombrageuse. Mais avons-nous dû réclamer le privilége d'être froids et l'autorisation d'être faibles? Notre condescendance, quelle qu'elle fût, aurait-elle paru suffisante, et une soumission plus entière aux ordres du pouvoir nous eût-elle mis, par la suite, à l'abri de ses caprices? On peut se résoudre à écrire sous le joug d'une censure qui protége quand elle surveille ; mais si cette censure elle-même n'offre aucune garantie, si cette assurance, d'une espèce toute nouvelle, impose des charges à la propriété et ne la préserve point, il est impossible à des écrivains qui se respectent de se soumettre à un arbitraire qui met sans cesse leurs fortunes en péril, et qui fait dépendre le fruit de leurs veilles de la volonté d'un commis. D'un trait de plume on pourrait enlever à une société de gens de lettres une propriété qu'ils ont fondée! On pourrait priver de toute ressource des écrivains qu'ils ont associés à leurs travaux, des employés qui profitent de leurs succès! On les forcerait à manquer à leurs engagements envers ce public qui paie toujours, et duquel on ne s'occupe ja-

mais ! Nous ne mériterons point ce reproche ; nous avons contracté avec lui des obligations, et nous les tiendrons autant qu'il sera en nous.

Nous venons de former une nouvelle société, qui publiera un ouvrage en quatre volumes, sous le titre de *la Minerve française*, et qui sera divisé en cinquante-deux livraisons. Il en paraîtra treize par trimestre, mais à des époques indéterminées. Dépouillant ainsi les formes périodiques, nous pourrons, libres de toute censure, user du droit que la Charte donne à tous les Français de publier leurs opinions. S'il y a moins de régularité dans nos envois, il y aura plus de franchise dans nos écrits. Nous jouirons d'une entière indépendance ; elle n'aura de limites que celles de la loi. Suppléant au silence forcé des journaux quotidiens, nous nous livrerons avec sagesse à des considérations sur la position générale de l'Europe, sur les débats des Chambres, sur les actes de l'administration en France ; nous aborderons toutes les questions d'utilité publique, et nous donnerons à la partie littéraire de l'ouvrage un nouveau relief en prenant dans nos articles une allure plus franche et plus décidée.

Propager toutes les connaissances utiles, favoriser le développement de l'industrie, détruire sans retour tous les préjugés que certaines classes et certains partis voudraient soutenir encore, former ou fortifier l'opinion publique, hâter l'éducation constitutionnelle de la France, affermir, en un mot, tous les vrais principes, en politique, en morale et en littérature, telle est la noble tâche que nous nous sommes imposée, et que nous promettons de remplir, sinon avec talent, du moins avec courage. Les personnalités, les moyens de scandale nous seront étrangers. Défenseurs zélés des principes, nous n'aspirons qu'à d'honorables succès ; en un mot, nous composons un livre, et nous n'écrivons point un pamphlet. Chaque livraison portera toutes nos signatures ; nous sommes tous solidaires de ce que nous écrirons tous en particulier, et il nous semble que la garantie de dix hommes de lettres qui se nomment vaut bien, pour l'autorité, celle d'un censeur, quel qu'il soit. Si nos souscripteurs éprouvent quelques obstacles ou quelques retards dans l'envoi de notre ouvrage, ce ne sera nullement

notre faute: tous les moyens possibles seront employés pour les servir exactement, et, dans le cas où des entraves seraient apportées à la libre circulation de nos écrits, nous sommes fermement décidés à recourir à la protection des lois. Le bruit s'est répandu, mais nous ne pouvons y croire, que la direction des postes s'arrogeait le droit de retenir dans ses bureaux les ouvrages qui paraissent et qui circulent librement à Paris. Si un acte aussi arbitraire, si une mesure aussi vexatoire, pouvait avoir quelque chose de réel, il ne faudrait sans doute l'attribuer qu'à des agents subalternes. Comment pourrions-nous croire qu'un ministère composé d'hommes éclairés estimât assez peu le peuple français pour violer ainsi ses libertés constitutionnelles? Ne serait-ce pas une dérision trop cruelle que de lui laisser le droit de publier ses opinions, et de lui enlever le droit de les faire circuler; que de supprimer tout haut la censure à la librairie, et de mettre tout bas l'embargo à la poste; que de ravir aux citoyens des départements la faculté qu'ont ceux de la capitale de lire tout ce qui s'imprime sous l'égide des lois? Faudra-t-il donc qu'un habitant de Marseille prenne la poste et dépense mille francs pour venir lire à Paris une brochure de trente sous? Cela est trop déraisonnable pour que cela puisse être vrai. Une pareille liberté de la presse ressemblerait au port d'armes qui permettrait de charger le fusil, mais qui défendrait de le faire partir.

Cet obstacle qu'on a voulu nous faire craindre ne nous épouvante point; il est, nous aimons à le déclarer, purement imaginaire, et, s'il était possible qu'il eût quelque réalité, il s'aplanirait à l'instant même, au nom des lois, et à l'aspect d'hommes qui publient ce qu'ils peuvent et qui signent ce qu'ils écrivent. Notre marche est aussi franche que nos intentions; nous venons de la découvrir au public, et nous ne l'avons point cachée à l'autorité.

Voici la lettre que nous avons adressée à S. E. M. le ministre de la police générale :

Paris, 2 février 1818.

MONSEIGNEUR,

Nous avons appris que Votre Excellence avait retiré le privilége du *Mercure de France*, et qu'il n'était plus permis aux hom-

mes de lettres qui ont fondé et fait prospérer cette propriété littéraire, de profiter des avantages de la périodicité. Nous aurons l'honneur de faire observer à Votre Excellence que ces hommes ont obéi à tous les réglements et à toutes les garanties que l'autorité a jugé convenable d'établir et de se réserver. Jamais aucun article n'a été publié sans avoir été soumis à la censure, soit du ministère des affaires étrangères, soit du littérateur éclairé qui avait obtenu et qui méritait si bien la confiance de Votre Excellence. Dans cet état de choses, n'ayant nul reproche à nous faire, nous croyons de notre devoir de prévenir Votre Excellence que c'est avec peine que nous renonçons à une entreprise que nous croyions placée sous l'empire des lois et des réglements particuliers aux ouvrages périodiques.

Comme nous avons l'intention d'user et non d'abuser de la liberté de la presse, nous réunissons nos efforts pour composer un ouvrage consacré à développer les avantages de la Charte, les principes de la liberté constitutionnelle, et à faire connaître les progrès de la littérature, des arts et de l'industrie nationale. Cet ouvrage paraîtra en quatre volumes divisés par livraisons, sous le titre de la *Minerve française,* titre qui indique suffisamment l'égide sous laquelle nous voulons nous placer. Ces livraisons seront publiées à des époques indéterminées. Si Votre Excellence nous honorait de sa souscription, elle s'assurerait bientôt elle-même que des hommes de lettres qui respectent les lois et qui aiment leur pays, n'ont besoin d'aucun privilége pour être utiles et obtenir d'honorables succès.

Signé : AIGNAN, Evariste DUMOULIN, ETIENNE,
JAY, JOUY, LACRETELLE, TISSOT.

Nota. M. Benjamin Constant, qui était absent lorsque cette lettre a été écrite, déclare qu'il adhère à tout son contenu.

La Minerve s'éleva rapidement à un degré de prospérité auquel aucun journal hebdomadaire n'avait encore atteint. « C'est la véritable Satire Mé-

nippée de la Restauration. Là ce qu'on appelait les *indépendants* entreprirent de fondre dans une alliance quelque peu adultère le patriotisme, l'esprit militaire, la gloire des conquêtes, les doctrines de la Révolution de 89, les souvenirs de la République, l'orgueil national, la royauté constitutionnelle, le despotisme et la liberté, avec une telle confusion d'idées et avec un tel artifice que toutes les passions hostiles aux Bourbons trouvassent à la fois dans leur feuille une joie, un souvenir, une espérance, un aliment (1). » Aussi, grâce encore à la servitude des journaux quotidiens, devint-elle bientôt une véritable puissance.

Le premier rédacteur de la Minerve était, sans contredit, l'incomparable publiciste qui, depuis si longtemps, instruisait et charmait à la fois les générations nouvelles. Et pourtant, il faut le reconnaître, les articles de Benjamin Constant contribuèrent moins à la vogue de la Minerve que les *Lettres* d'Etienne, qui, dès son début, s'engagea à révéler le secret de certaines opinions et le tarif de certaines consciences; en un mot, à donner le fidèle bulletin des coteries politiques. Certes, il pouvait paraître étrange de voir l'ancien censeur impérial s'étonner et s'indigner à la seule pensée que des ministres avaient osé présenter la dernière loi de la presse ; mais Etienne comptait agréablement les

(1) Lamartine, *Histoire de la Restauration.*

anecdotes du jour, faisant jouer habilement sur son théâtre hebdomadaire les personnages dont chacun s'occupait, introduisant même le spectateur, après la représentation, dans l'intérieur des coulisses politiques, et lui faisant toucher du doigt toutes les machines, s'attachant enfin à servir le public selon ses goûts, et à satisfaire ses penchants plutôt qu'à les régler. En un mot, les *Lettres* d'Etienne, spirituelles et vives, chatouillaient le sentiment secret de ceux à qui déplaisaient les hommes et les choses de la Restauration : cela suffisait pour leur assurer une nombreuse clientèle (1).

On se rappelle qu'Etienne avait remplacé Fiévée dans la direction du *Journal de l'Empire*. Le 31 mars 1814, cette feuille étant retournée à ses anciens propriétaires, il avait perdu sa position, ainsi que tous ses emplois. La séparation cependant n'avait pas été entière. Aimé et estimé des frères Bertin, il était demeuré attaché à leur journal comme rédacteur littéraire; mais ses affections étaient ailleurs, et nous l'avons vu pendant la première Restauration travailler au *Nain jaune*. Au retour de l'empereur, en 1815, il avait été replacé à la tête du *Journal des Débats*, redevenu *Journal de l'Empire*. On assure même que Napoléon, en vertu de sa toute-puissance, lui avait offert en pur don une part impor-

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. IV, p. 370.

tante dans la propriété et un traitement considérable comme rédacteur en chef; mais Etienne n'était pas homme à se prévaloir d'une pareille munificence, et les *Débats* avaient dû à son esprit conciliant la conservation d'une existence très-compromise. Ce service signalé rendu à des adversaires politiques devait plus tard être apprécié et reconnu par eux-mêmes : ils avaient concédé à Etienne une action viagère représentant le neuvième des bénéfices du journal, sous la seule condition de ne participer à la rédaction d'aucune autre feuille politique quotidienne.

A la seconde Restauration, Etienne, privé de nouveau de ses dignités, de ses emplois, exilé même de l'Institut, était resté avec son talent. Toujours actionnaire du *Journal des Débats,* il s'était d'abord borné à y publier quelques rares articles sur des sujets étrangers à la politique; puis, vers le milieu de 1816, il avait entrepris, sous le titre de *Variétés, nouvelles littéraires et théâtrales*, une suite de feuilletons hebdomadaires, qu'il continua jusqu'en juillet 1818. Ces feuilletons paraissaient ordinairement le lundi, et sont signés de la lettre X. Dans les premiers temps, ils étaient écrits avec une grande réserve, à peu près sans couleur politique. Sous la double pression de la censure et des suprêmes directeurs du *Journal des Débats,* l'auteur se bornait à ne faire aucun sacrifice aux passions du moment;

et, dans ces temps d'inquisition politique, c'était déjà du courage. Mais lorsque les ressorts du gouvernement royal, si imprudemment tendus par les exagérés de 1815, parurent se relâcher, quand la célèbre ordonnance du 5 septembre 1816, imposant à la réaction un temps d'arrêt, sembla ouvrir une ère nouvelle, on vit naître et se développer progressivement dans les *Variétés* une tendance d'opposition politique qui offrit avec les autres parties de la feuille un contraste extrêmement piquant.

On pourrait dire néanmoins qu'Etienne, qui réunissait à un degré éminent les qualités qui font le journaliste, comme il l'a bien prouvé depuis, n'avait pas encore trouvé sa voie. La création de la Minerve ouvrit devant lui le large champ où il allait pouvoir se développer, et lui fit prendre tout à coup un essor inattendu.

C'est dans la deuxième livraison qu'il ouvrit la série de ses *Lettres sur Paris,* dont la première porte la date du 14 février 1818. Voici en quels termes il exposait son plan à son correspondant supposé :

Je vous l'avais bien prédit : vous vouliez vous ensevelir dans vos montagnes pour perdre à jamais la mémoire de cette capitale si sérieuse et si frivole ; vous alliez oublier la politique pour la chasse, les lois d'exception pour les fleurs ; souverain libéral dans votre modeste enclos, vous deviez administrer sagement vos domaines, sans vous constituer arbitre entre les peuples et les rois. Vous arrivez à peine, et déjà la botanique vous ennuie ; l'agriculture, qui vous semblait si douce à Paris, vous paraît triste à

la campagne. Je le devine, le démon de la politique vous possède toujours ; vous vouliez le fuir, et il galoppait avec vous. De tous les jours de la semaine, c'est, je le gage, celui du courrier que vous attendez avec le plus d'impatience. Je vous vois d'ici ouvrant vos journaux, y cherchant quelque chose et n'y trouvant rien. Votre imagination travaille ; vous vous efforcez de deviner ce qui est par ce qu'on ne dit pas ; vous vous expliquez un événement par une réticence, un fait par un désaveu. Les discussions de nos Chambres vous intéressent ; mais les résultats vous désenchantent. On révèle de grandes vérités, on dénonce de grands abus, et on en reste là. La liberté est à la tribune ; mais est-elle ailleurs ? dites-vous. N'est-ce donc rien que de grands principes proclamés en présence de la nation ? C'est un germe que le temps fécondera, et qu'aucun effort ne saurait désormais étouffer. Le grain que recèle la terre s'y développe peu à peu, et insensiblement il la couvre de riches moissons. Il faut que le présent sème et que l'avenir recueille.

Vous voulez que je vous tienne au fait de tous les grands événements et de toutes les petites intrigues du jour. Vous attendez de moi les anecdotes des Chambres et des salons ministériels; vous voulez connaître le secret de certaines opinions, le tarif de certaines consciences ; c'est, en un mot, le bulletin de toutes nos coteries politiques que vous me demandez. Savez-vous que vous exigez une rude tâche de moi, et qu'à moins d'évoquer le génie d'Asmodée et de voir à travers tous les toits de la capitale, je défie qui que ce soit de satisfaire votre curiosité ? Ce n'est pas, du reste, ici qu'on est le mieux placé pour savoir ce qui s'y passe ; il faut quelquefois aller à Londres pour avoir des nouvelles de Paris. Le *Morning-Chronicle* m'informe de ce qu'on fait à la Chaussée-d'Antin ; le *Courrier,* de ce qu'on pense au quai Voltaire, et le *New-Times,* de ce qu'on espère au faubourg Saint-Germain, J'ai su une partie des derniers événements de Lyon par le *Journal de Milan,* et j'apprends quelquefois des nouvelles de mon quartier par la *Gazette d'Augsbourg*. Je recueillerai donc tous les bruits intéressants de Paris, vinssent-ils même de Constantinople ; je ne vous en épargnerai pas un. Croyez-y si cela vous amuse;

mais je ne garantis pas les nouvelles exotiques : ce qui nous vient de l'étranger m'est toujours suspect.

Les journaux étrangers, les journaux anglais surtout, s'occupaient beaucoup alors de nos affaires, et l'on devinera aisément dans quel sens, si l'on se rappelle que la France était encore occupée par les armées alliées. Ils avaient tous des correspondants à Paris, et leurs propriétaires y faisaient de fréquents voyages. Bien qu'ils y eussent très-peu d'abonnements, il paraît qu'ils y avaient de grands intérêts. Ils venaient à une certaine époque de l'année, comme les commis-voyageurs du commerce, pour offrir leurs services ou pour soigner leurs rentrées.

Un fait certain, c'est que les journaux anglais étaient généralement très-bien renseignés; on dit même que tout ce qui s'y imprimait alors sur la France, sous le titre de *Correspondance privée*, passait pour être rédigé dans le cabinet d'un de nos ministres. C'était donc là qu'il fallait aller chercher les nouvelles qui intéressaient le plus la France. Aussi Etienne les ramène-t-il souvent dans ses *Lettres*, tantôt pour les citer, tantôt pour les combattre :

Je viens de lire les journaux anglais : j'ai des nouvelles de Paris à vous donner.

— Il ne me reste ni assez de temps ni assez de place pour vous transmettre les nouvelles de Paris qui arrivent de Londres. J'y donne toujours une attention sérieuse. Les chefs de parti ne se montrent, pour ainsi dire, qu'en domino, dans les gazettes de

France ; mais dans celles d'Angleterre, ils se démasquent. C'est là qu'on peut étudier tous les ressorts secrets des intrigues que nous voyons ensuite éclater ici ; c'est, en un mot, le dessous des cartes de la politique.

La plupart de ces correspondants des journaux anglais étaient des écrivains français, et Etienne, dans ses *Lettres*, flétrit justement ces écrivains mercenaires, « ces calomniateurs souterrains qui entreprenaient l'injure à tant la page, et qui infestaient de leurs poisons les feuilles serviles et vénales de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France. »

Il va sans dire que la Minerve avait une large part dans les injures des journaux anglais. Vingt fois ils annoncent qu'on va enfin supprimer ce recueil, « qui importune les hommes en place, parce qu'il les avertit de leurs fautes aussi franchement qu'il les loue de leurs bonnes actions, et qui pousse la malveillance et la perfidie jusqu'au point de ne pas donner la moindre prise à l'action des tribunaux. »

La Minerve était non moins vivement harcelée par le ban et l'arrière-ban des pamphlétaires ministériels; mais Etienne lançait le sel à pleines mains sur ces ouvriers en scandale à la page, qui se nommaient eux-mêmes la *maréchaussée politique et littéraire*, et qu'Etienne appelle les *archers de la Sainte-Hermandad littéraire;* et la feuille libérale continuait, sans se laisser intimider, sa guerre à la réaction et aux abus.

Non, nous n'avons point assez peu de respect du public et de nous-mêmes pour lutter contre de tels adversaires ; nous les laissons s'escrimer seuls dans la carrière de l'injure : ils y sont à leur place, nous n'y serions pas à la nôtre. Dévoués à notre patrie, nous publions, sans crainte comme sans audace, les vérités que nous croyons utiles à son bonheur, et nous marchons vers ce noble but sans être effrayés des traits empoisonnés de la *sottise* et de la haine. Nous serions même glorieux de leurs atteintes : elles sont pour les écrivains ce que les blessures sont pour les guerriers.

Nous ne répondrons à toutes leurs diatribes qu'en leur donnant un avis salutaire. Quand on s'est mis sous l'égide de l'autorité, il y a peu de courage à désigner les autres à son glaive ; un langage si haut ne va point à une action si peu élevée. On conçoit la noble fierté d'une plume indépendante ; mais il faudrait un peu plus de modestie lorsqu'on supporte ou plutôt qu'on sollicite le frein. Toutefois, nous ne faisons pas un reproche aux écrivains de soutenir l'autorité qui les emploie ; nous désirons seulement qu'ils y mettent une sorte de pudeur, et que le public ne soit pas dans la confidence des injures qu'on leur commande, ou des apologies qu'on leur achète. Nous souffrons de voir les intérêts du ministère compromis par la maladresse de ses défenseurs ; bien que leur tâche ne soit pas facile, il semble que, sans trop d'efforts, on pourrait faire mieux. Au lieu de diffamer sans but, d'aigrir sans motifs et de calomnier sans honte, que ces écrivains se pénètrent de la gravité des circonstances ; qu'ils aplanissent à l'autorité la route difficile où elle est engagée ; que d'autres la surveillent ; que du moins ils l'avertissent, et la carrière qu'ils parcourent, si elle est sans éclat, ne sera pas sans utilité ! Eh quoi ! une atroce conspiration, et c'est vous-mêmes qui nous l'avez appris, a menacé le trône et la patrie ; un congrès de rois s'assemble ; la France pacifique est prête à s'y montrer, offrant d'une main le douloureux tribut de ses sacrifices, et s'appuyant de l'autre sur les nobles trophées qu'elle a teints de son sang et arrosés de ses larmes ; tout enflamme, tout exalte les imaginations, et vous vous traînez péniblement dans les ornières de la polémique ! Ele-

vez-vous donc à la hauteur des événements ; ouvrez les cœurs à l'espérance, les âmes à la pitié ; parlez aux princes de clémence, aux ministres de sagesse, aux peuples de concorde.

La collection des Lettres sur Paris s'élève à une centaine ; les quarante-neuf premières, embrassant un peu plus d'une année, ont été réunies et publiées en deux volumes.

On a comparé les Lettres d'Etienne aux *Lettres provinciales*, aux *Lettres persanes ;* « mais, dit M. Thiessé lui-même, quelque estime que nous fassions des premières, de tels parallèles ne nous ont jamais paru exempts de témérité. Des critiques mieux inspirés, appréciant la grâce spirituelle, l'ingénieux bon sens, qui brillent dans les Lettres sur Paris, cet art de populariser les questions abstraites, surtout de faire passer les vérités les plus hardies sous la forme prudente et contenue du style, ont nommé Etienne le *Fontenelle de la politique.* »

Les circonstances, sans aucun doute, furent pour quelque chose dans le succès prodigieux des Lettres sur Paris ; mais, à part cette faveur née de la disposition des esprits, quelle fécondité, quelle variété de talent ! quelle vive élégance de style ! que de raison sans sécheresse, d'éloquence sans déclamation, d'énergie contenue, d'habile et prudente audace ! Jamais l'esprit, cette raison assaisonnée, suivant la définition si juste de J.-B. Rousseau, ne se montra plus abondant, plus incisif, plus français

par le goût et par le style. Toutes les qualités de l'auteur comique se retrouvent dans les Lettres sur Paris, relevées et fortifiées par la dignité des matières qu'il traite.

Il y a dans ces Lettres deux parties bien distinctes : celle qui est consacrée aux débats du jour, aux intrigues contemporaines; celle qui traite des questions de droit public, de morale universelle, d'intérêts permanents du pays. La première de ces deux parties, alors recherchée avec avidité, a perdu pour nous l'à-propos, son plus grand mérite; la seconde contient des pages qui resteront. Mais, entre toutes les questions qu'Etienne fut appelé à traiter, il s'en présentait deux qui dominaient la situation, questions palpitantes alors, encore pleines d'intérêt aujourd'hui : la cessation de l'occupation étrangère et le rappel des bannis. L'auteur des Lettres sur Paris prit corps à corps, pour ainsi dire, ces deux questions d'honneur national et d'humanité. La dernière, surtout, présentait des difficultés singulières. Au nombre des hommes atteints par la loi d'amnistie, ainsi nommée sans doute par antiphrase, se trouvaient les anciens conventionnels désignés sous le nom de *votants*. On ne pouvait les séparer de la cause commune des bannis; mais à aucun prix Etienne n'aurait voulu que leur défense parût l'apologie de l'acte politique auquel se rattachait leur nom. Le tour qu'il prit



pour vaincre cette difficulté est si remarquable, que nous ne pouvons résister au désir de citer encore ce passage.

Je commence, disait-il, par m'expliquer hautement sur la mort de Louis XVI, et, pour que de vils délateurs n'enveniment point ma pensée, je déclare que sa mort est un crime odieux, dont la majorité de la Convention fut coupable, mais dont l'immense majorité de la nation fut innocente.

Mais ne faut-il pas compter pour quelque chose la difficulté des temps, la violence des manifestes étrangers, la terreur qui glaçait tous les courages, la mort qui planait sur toutes les têtes? A peine reste-t-il aujourd'hui, parmi ceux qui eurent la faiblesse ou le malheur de se faire les juges de leur roi, quelques hommes chargés de douleurs et d'années. On pourrait dire d'eux ce que Caton l'ancien dit des Achéens que les Romains avaient fait enlever de leur pays et conduire en Italie. La plupart de ces infortunés, au nombre desquels se trouvait Polybe, étaient morts sur la terre de l'exil; ceux qui avaient survécu imploraient la grâce de retourner dans leur pays. Rome avait aussi ses *ultras*, et ils repoussaient cette pétition... C'est alors que Caton se lève et qu'il prononce cette courte harangue : « Sénateurs, le salut de la République dépend-il donc de quelques vieillards prêts à descendre dans la tombe? J'ai honte que le sénat perde une heure à des débats si indignes de la grandeur romaine : cette question n'intéresse que les fossoyeurs de Rome. » — Ce mot de Caton décida le sénat romain.

« C'est avec cette élévation de pensée et de style, dit M. Léon Thiessé, qu'Etienne traitait les grandes questions politiques. Sa parole n'est point un feu qui ravage; c'est le langage d'une opposition constitutionnelle, ce n'est jamais celui de la sédition.

» On a trop méconnu le caractère de l'opposition

sous la Restauration. Il a été facile à des inimitiés jalouses ou ignorantes de lui prêter des intentions qu'à de rares exceptions elle n'avait point. Le temps est venu d'en faire justice, de détruire cette calomnie déjà vieille sous le nom de *Comédie de quinze ans*. L'opposition de la *Minerve*, celle du *Constitutionnel*, avaient pour but l'établissement d'un gouvernement représentatif sincère, rien de plus, rien de moins. Quand le célèbre général Foy s'écriait à la tribune : « Celui qui veut plus que la Charte, moins que la Charte, autrement que la Charte, est un mauvais citoyen », il était l'organe fidèle de l'opinion dont la *Minerve* et le *Constitutionnel* s'étaient faits les représentants. Si plus tard la même opinion a paru sortir de ces limites, cela tient à un ordre de faits, de malentendus, de fautes réciproques. »

A ce jugement d'un ami et coreligionnaire nous opposerons celui d'un historien plus désintéressé dans la question. Ce n'est pas assurément que nous suspections la bonne foi de M. Thiessé; mais on comprend que les contemporains ne fussent pas tous également convaincus de la pureté des vues de la Minerve, de sa sincérité. Le nom même de ses rédacteurs pouvait et devait inspirer des défiances, dont M. Duvergier de Hauranne s'est fait l'écho.

« Il n'y avait, dans la rédaction de la Minerve à ses premiers jours, dit l'historien du gouvernement

parlementaire, rien de séditieux, rien même qui indiquât une hostilité systématique au gouvernement établi. Loin de là, la Charte paraissait avoir toutes ses sympathies; on y reconnaissait les services rendus à la France par quelques ministres; on y louait, non-seulement Louis XVIII, mais encore le duc d'Angoulême, qui, disait-on, avec les seuls mots d'*union* et d'*oubli*, avait fait plus de royalistes que Chateaubriand, Bonald et tous les hommes de 1815. Néanmoins, à l'exception de Benjamin Constant, que sa faiblesse d'un jour embarrassait quelquefois, mais n'empêchait pas d'être le ferme et sincère champion de la cause libérale, la plupart des rédacteurs de la Minerve avaient des antécédents et des prédilections qui n'étaient rien moins que rassurants pour le parti constitutionnel. Et en effet ils n'avaient pas tardé à se démasquer.

» L'opposition dite indépendante subissait à cette époque une transformation secrète, et laissait prendre à l'élément bonapartiste un ascendant fâcheux sur l'élément libéral. Le lendemain des Cent Jours, quand le bonapartisme et le libéralisme étaient ensemble menacés de persécution, leur alliance était naturelle, légitime même; mais il semblerait qu'elle eût dû se rompre après que l'ordonnance du 5 septembre et la loi d'élection eurent mis un terme à la réaction royaliste. C'est le contraire qui était arrivé, et l'on voyait se former et grossir un parti

moins préoccupé des principes que des personnes, et qui songeait bien plus à venger les injures de 1815 qu'à développer et à perfectionner les institutions représentatives.

» Or, nulle part ce travail ne se faisait plus sentir que dans la Minerve. Benjamin Constant, il est vrai, continuait à y défendre, sans hostilité contre la monarchie légitime, les principes et les idées pour lesquels il avait presque toujours combattu ; mais sous la feinte impartialité d'Etienne, de Jay, de Tissot, d'Aignan, perçaient la haine de la Restauration et l'idolâtrie bonapartiste. Aussi les rédacteurs de la Minerve, réunis dans la presse semi-périodique, se divisaient-ils dans la presse quotidienne selon leurs tendances particulières, et, tandis que Benjamin Constant écrivait dans le *Journal général*, la plupart de ses collaborateurs écrivaient dans le *Journal du Commerce*. Animé du même esprit que la Minerve, mais moins libre dans ses allures, ce dernier journal se réfugiait quelquefois dans un galimathias littéraire dont ses adversaires se moquaient à juste titre. La Minerve avait les coudées plus franches, et elle était plus oseuse. Elle ne craignait pas, par exemple, de vanter l'art avec lequel Napoléon était parvenu à fondre ensemble les partis politiques et religieux, et de célébrer la nouvelle noblesse aux dépens de l'ancienne. A la vérité, cela ne l'empêchait pas le lendemain de prendre un

accent indigné pour signaler la pression que le gouvernement exerçait sur la pensée, et pour dénoncer les abus de pouvoir dont il se rendait coupable.

» Naturellement ces inconséquences étaient vivement relevées par les journaux royalistes et ministériels, qui de temps en temps se plaisaient à rappeler aux rédacteurs de la Minerve et du Journal du Commerce le temps où ils se traînaient aux pieds du despote. A cette attaque souvent répétée, le Journal du Commerce s'étant avisé de répondre, un jour, « que les personnes dont il s'agissait n'avaient accepté de places sous l'ancien gouvernement que dans l'espérance que le génie de la victoire céderait enfin la place au génie de la liberté », — « Pauvres gens! lui ripostait la *Quotidienne,* dont le supplice a duré dix ans, et dont la douleur était si grande, qu'ils n'avaient pas même la force de se plaindre quand les suppôts du tyran leur mettaient dans la main le traitement du mois (1)! »

Ces imputations que l'on faisait peser sur son parti, Benjamin Constant les a repoussées avec une éloquente indignation dans un très-remarquable article de la Minerve (n° 105), que malheureusement nous ne pouvons qu'indiquer.

Lorsque la censure fut rétablie, en 1820, la Mi-

(1) *Histoire du gouvernement parlementaire,* t. IV, p. 370.

nerve refusa de se courber sous le joug; ses auteurs cependant n'abandonnèrent pas la lice sans résistance. Lacretelle, qui en était devenu l'éditeur responsable depuis que la loi avait imposé aux publications périodiques l'obligation d'en présenter un, prit une patente de libraire, et sous ce couvert il publia une suite de brochures qui n'étaient qu'une continuation déguisée du recueil défunt; mais un jugement de police correctionnelle coupa court à ce subterfuge, et les rédacteurs de la Minerve durent chercher d'autres armes : nous les retrouverons tous dans la mêlée quotidienne.

Rappelons, avant de terminer, que la Minerve n'est point le seul journal auquel Benjamin Constant ait prêté l'appui de son talent. Nous l'avons vu, sous la première Restauration, rédacteur habituel du *Journal des Débats*, et rangé en apparence au parti de Louis XVIII; nous connaissons également le rôle qu'il joua pendant les Cent Jours, après lesquels il dut s'expatrier. Revenu en France à la faveur de la réaction du 5 septembre 1816, il était entré dans l'opposition, et en était bientôt devenu le chef. On le vit depuis lors à la tête de toutes les entreprises du parti. Outre le *Mercure* et la *Minerve*, il fonda encore, en 1819, la *Renommée*, qui fut réunie en 1820 au *Courrier français*, et il fournit de nombreux articles à cette dernière feuille,

ainsi qu'aux *Tablettes universelles*, au *Constitutionnel* et au *Temps*.

Parmi les fondateurs de la Minerve et les artisans de son succès, nous devons encore une mention particulière à l'aimable *Ermite de la Chaussée-d'Antin*, de la *Guyane*, et autres lieux, qui était devenu pendant les Cent Jours *Guillaume le franc-parleur* pour les rédacteurs de la *Gazette*, dans laquelle il avait déjà publié durant la première Restauration une série de lettres d'un *cousin à sa cousine*, qui avaient été fort remarquées. Attaché à la rédaction de plusieurs journaux, Jouy s'y fraya une route nouvelle en animant ses articles par la piquante variété des formes dramatiques. De cette idée heureuse, qui a fourni à l'auteur un cadre pour passer en revue les mœurs, les ridicules et les travers du jour, sont sortis pendant plusieurs années, depuis 1812, une série d'articles dont la collection, publiée sous différents titres, a obtenu un succès en quelque sorte européen, par les traductions qui en ont été faites à l'étranger. Ajoutons que Jouy fut un des plus fermes athlètes du journalisme de la Restauration, que pendant quinze ans il lutta, sans désemparer un seul jour, en faveur de nos vieux souvenirs de gloire et des idées toujours palpitantes d'honneur et de patrie.

Les autres fondateurs propriétaires de la Minerve étaient Lacretelle aîné; Jouy, avec lequel nous avons

déjà fait connaissance; Tissot, collaborateur de ce dernier au *Constitutionnel;* Evariste Dumoulin, qui, en 1815, avait rédigé, avec Maiseau et Bellemare, le *Messager des Chambres,* journal du soir, et qui fut l'un des actionnaires fondateurs du *Constitutionnel,* où il se chargea d'abord de la rédaction des séances de la Chambre, et plus tard de l'article spectacles; enfin Aignan, qui aida Benjamin Constant à fonder la *Renommée,* et devint ensuite copropriétaire du *Courrier français.*

La Minerve compta encore au nombre de ses rédacteurs Benaben, esprit fortement trempé, mais caractère mobile, qui l'abandonna bientôt, puis successivement J.-P. Pagès (de l'Ariége), Saulnier et Harel. Nous pourrions aussi nommer Béranger, qui donna à la Minerve la primeur d'un certain nombre de ses chansons.

—

LE CONSERVATEUR

Chateaubriand, Bonald, Fiévée, de Villèle, Corbière, de Castelbajac, O'Mahony, Lamennais, Genoude, Lamartine, Berryer fils, Martainville, etc.

Les lauriers de la *Minerve* avaient bientôt empêché le parti ultra-royaliste de dormir. Jusque-là il s'était contenté de la *Correspondance administrative* de Fiévée, sur laquelle encore il ne pouvait compter sans réserve. En présence du prodigieux succès du journal libéral, il ne voulut pas rester plus longtemps désarmé; la création d'un recueil rival fut décidée, auquel on donnerait le nom de *Conservateur*. Voici comment M. Duvergier de Hauranne raconte la création de cette feuille célèbre, qui devait contrebalancer l'influence de la *Minerve :*

Une ordonnance royale avait convoqué les colléges électoraux pour le 20 et le 26 octobre, et la lice était ouverte aux partis. Mais, parmi ces partis, il en était un, le parti ultra-royaliste, qui, jusqu'à ce moment, ne combattait pas à armes égales. Il possédait des journaux dévoués et des écrivains éminents; mais il n'avait aucun organe à opposer, d'une part, à la *Minerve,* au *Censeur,* aux *Lettres normandes,* à l'*Homme gris,* à la *Bibliothèque histo-*

rique; d'autre part, aux *Archives,* au *Publiciste* et au *Spectateur*. A la vérité, Fiévée, qui subissait son emprisonnement dans une maison de santé, continuait sa *Correspondance politique et administrative;* mais cette publication n'exprimait d'autre pensée que celle de son auteur. D'ailleurs, ni les journaux quotidiens, ni les livres, ne pouvaient suppléer aux écrits semi-périodiques, et le parti auquel manquait ce genre nouveau de publicité se trouvait, par rapport aux autres partis, dans un état d'infériorité qui depuis quelque temps inquiétait les membres les plus actifs et les plus intelligents de l'opposition royaliste. Trois ans auparavant ce parti était maître de la majorité dans la chambre des députés et pouvait se croire à la veille de son triomphe; trois ans plus tard, pour son malheur et celui de la Restauration, il s'empara du pouvoir. En 1818, la majorité lui avait échappé, et le pouvoir ne paraissait pas près de lui venir; loin de là, il savait que la prochaine élection allait encore l'affaiblir. C'est dans cette situation presque désespérée qu'au lieu de céder au découragement, ou de conspirer dans l'ombre, les chefs du parti prirent la noble résolution de faire personnellement appel à l'opinion, et de combattre, non sous le masque, mais à visage découvert, pour les idées, pour les principes, auxquels, à raison ou à tort, ils étaient attachés.

Mais la fondation d'un recueil nouveau présen-

tait de grandes difficultés. Pour qu'il parût avec éclat, il fallait que les hommes les plus considérables du parti s'y associassent ouvertement. Or, ces hommes, appartenant pour la plupart à l'ancienne noblesse, étaient en outre pairs de France ou députés, et il leur en coûtait de se faire journalistes. Chateaubriand lui-même paraissait y répugner. Néanmoins, l'intérêt commun triompha de ces scrupules, et, dans une réunion qui eut lieu chez M. Matthieu de Montmorency, la fondation du Conservateur fut résolue. Aux premiers fondateurs, MM. de Bruges, de Talaru, de Polignac, de Vitrolles et Matthieu de Montmorency, s'adjoignirent bientôt MM. de Chateaubriand, Fiévée, de Villèle et de Castelbajac, ce dernier au refus de M. de Bonald. Puis on jugea à propos d'attribuer à un ecclésiastique une des places du comité de direction. M. de Montmorency proposa un missionnaire, l'abbé Fayet; mais le propriétaire de la *Quotidienne,* M. Michaud, vieux et honnête royaliste, fit écarter l'abbé Fayet par de graves motifs, et, sur la proposition de M. de Vitrolles, l'auteur déjà célèbre de l'*Indifférence en matière de religion,* Lamennais, fut agréé.

Ainsi fut fondé le *Conservateur,* dont le premier numéro parut le 8 octobre. Ce numéro, qui eut un grand retentissement, contenait une lettre de l'éditeur du Conservateur, M. Lenormand, à Chateau-

briand, et une réponse de celui-ci, dans laquelle il exposait, avec son talent ordinaire, le plan du nouveau journal et la ligne qu'il comptait suivre (1).

Voici la demande, et un extrait de la réponse :

Monsieur le Vicomte, vous savez mieux qu'un autre avec quelle fureur on recommence à proclamer les principes qui depuis trente ans ont fait tant de mal à la France. C'est pour opposer une digue à ce torrent que j'ai le projet de publier un ouvrage qui, sous le titre de *Conservateur,* paraîtra à des époques indéterminées. Les rédacteurs de cet ouvrage, en conservant les saines doctrines, s'attacheront à combattre plutôt les choses que les hommes, comme le plus sûr moyen de faire triompher les bonnes opinions.

Le succès de cette entreprise, Monsieur le Vicomte, serait assuré, si je pouvais espérer que vous et vos amis vous voulussiez bien y concourir. Si vous aviez même l'extrême bonté, dans un moment de loisir, de me tracer le plan que je dois suivre pour donner au Conservateur l'importance qu'il doit avoir, vous me rendriez un véritable service.

— Rien de plus utile que votre entreprise, répond Chateaubriand : elle donnera à ce qu'on appelle l'opinion royaliste un organe qui lui a manqué jusqu'à présent. Les diverses opinions qui partagent la France ont trouvé moyen de se faire entendre : l'opinion ministérielle domine les gazettes censurées ; l'opinion indépendante règne dans une sorte de journal irrégulier ; des opinions d'une nature encore plus prononcée ont des feuilles qui les propagent. Il n'y a que l'opinion royaliste qui ne sait où se réfugier ; à peine trouve-t-elle un abri dans deux excellents journaux, mais qui, harcelés par la censure, et obligés de recevoir des articles officiels, sont à chaque moment en danger d'être supprimés pour les phrases même que la censure a laissées passer.

Ayant donc à soutenir et les assauts ministériels et les atta-

(1) *Histoire du Gouvernement parlementaire,* t. IV, p. 469.

ques des indépendants, l'opinion royaliste qui ne peut répondre, est misérablement opprimée. Or, comme cette opinion est celle d'une puissante minorité dans les deux chambres législatives, il en résulte que, dans l'intervalle des sessions, l'opposition, nécessaire à la vie d'un gouvernement représentatif, est détruite, et que l'on est privé de ces lumières qui jaillissent de la contradiction.....

Le projet de l'établissement du Conservateur est donc très-bon en lui-même : il ne s'agit plus que de savoir comment le mettre à exécution.

D'abord, je dois déclarer que ni moi ni mes amis ne prendrons jamais aucun intérêt à un ouvrage qui ne serait pas parfaitement constitutionnel. Nous voulons la Charte ; nous pensons que la force des royalistes est dans la franche adoption de la monarchie représentative.....

..., Le Conservateur soutiendra la religion, le roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens, ou ni moi ni mes amis ne pouvons nous y intéresser...

Il serait assez piquant de commencer la carrière du Conservateur par nous donner un *état de situation des journaux*.

Le public a sans cesse besoin qu'on lui remette en mémoire les choses même dont il est tous les jours occupé : il lit vite et lit mal; il est distrait et oublieux. Quoiqu'il sache très-bien que nos gazettes sont soumises à la censure, que ces gazettes n'expriment par conséquent que la pensée des entrepreneurs de cette censure, cependant il se laisse séduire par des mensonges incessamment répétés.

Parlant d'abord des journaux censurés, on ferait voir comment on leur permet, avec une sorte d'adresse, de porter des couleurs différentes, quand ils traitent de l'ancienne monarchie, de la morale et de la religion. Ainsi il y en a qui peuvent déclamer à leur aise contre les prêtres, les nobles, l'ancien régime; et d'autres à qui l'on accorde la faculté de défendre ce que les premiers ont attaqué, pourvu que ceux-ci n'aillent pas trop loin dans leur réponse et qu'ils s'abstiennent de tout ce qui serait ou trop vif ou trop net. Quelquefois il est permis d'avoir une opi-

nion littéraire sur un ouvrage ou sur un auteur, bien que cela souffre encore des restrictions : un rédacteur qui veut écrire en sûreté doit avoir sous les yeux un tarif des hommes avec les variations du cours, comme on a un almanach avec les phases de la lune. Souvent certains noms sont proscrits : les laisser passer dans un journal, c'est conspiration et trahison.

Telles sont les libertés religieuses, morales et littéraires, *légalement* permises aux journaux censurés ; quant à la liberté politique, elle est interdite à tous. Ils ne doivent contenir que les louanges des autorités, l'admiration de leurs œuvres, et les raisonnements nécessaires pour l'événement du moment.

Ainsi nous allons bientôt voir paraître les *colonnes* officielles sur les élections. Chaque journal censuré aura, selon sa *couleur tolérée*, un petit article libéral, royaliste, indépendant, jacobin même, mais qui dira en définitive la même chose, c'est-à-dire : Nommez des députés comme le veut le ministère.

Les bonnes gens s'émerveilleront : après avoir bien retourné la chose dans leur esprit, ils concluront que c'est là très-certainement l'opinion générale : « car remarquez, diront-ils, que les journaux de principes les plus opposés insinuent cependant la même chose dans un différent langage ; les diverses opinions, la France entière, veulent donc pour députés des ministériels : il faut donc choisir des ministériels, puisque tout indépendant veut la république, tout royaliste la féodalité. »

. . . .

On n'oubliera pas dans l'historique des journaux qu'il existe deux censures, l'une pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Voulez-vous dire qu'il pleut à Paris ? Adressez-vous à la police. Prétendez-vous vous élever jusqu'à parler du temps qu'il fait à Londres ? Demandez-en la permission au ministère des affaires étrangères.

Veut-on répandre des calomnies qu'un reste de pudeur empêche de publier trop près de nous ? On a recours aux feuilles italiennes, allemandes, anglaises. Il faut dénoncer au tribunal de l'opinion européenne ces certaines *correspondances privées* où l'on immole aux passions l'honneur des Français et la dignité de la

patrie. On ferait bien de donner dans le Conservateur des extraits de ces correspondances, sans réflexions, sans commentaires : ce serait une digne vengeance et une noble réfutation.

Les plus abominables choses ont quelquefois leur côté risible. Quand le public lit dans nos journaux des articles de Londres où l'on applaudit aux mesures du parti triomphant en France, il ne sait pas, ce pauvre public, que ces articles sont extraits des *correspondances privées;* que ces *correspondances privées* sont écrites originairement en français, puis déguisées à l'anglaise dans les gazettes de Londres, puis rhabillées à la française dans les journaux de Paris. Certes, il est naturel que nous reprenions ces éloges, ils sont bien à nous. Cependant, pourquoi tant de peines? Puisque nous possédons les originaux, il vaudrait mieux nous les donner, sans leur faire faire le voyage d'outre-mer : les bons ouvrages perdent toujours à la traduction.

Des journaux soumis à la censure, passons aux feuilles libres: ce sont les astres *rebelles*, ou les comètes, de notre système. Il y a peu de chose à observer ici sur ces feuilles. Elles ont une opinion, le Conservateur en aura une autre : il les combattra plus ou moins, selon qu'elles s'éloigneront ou se rapprocheront de son avis. Seulement, il faudra prendre garde de se tromper sur leur véritable esprit, et bien connaître leur position politique.

Une feuille devenue célèbre attaque souvent le ministère; elle est attaquée à son tour dans les gazettes ministérielles, on a même créé exprès pour la repousser un journal rédigé par des hommes de talent. Le moyen est mauvais. Pour bien combattre, il faut employer des armes égales : ce n'est pas avec une feuille soumise à l'influence de l'autorité qu'on remportera la victoire sur une feuille sans maîtres. Les hommes courent à la liberté : ils se défient de la meilleure opinion, s'ils la supposent commandée.

Cependant, il arrive une chose singulière. Malgré la dissidence qui existe entre la feuille indépendante et le ministère, celui-ci finit presque toujours par faire ce que celle-là a conseillé. Est-ce l'autorité de la raison et du talent qui l'emporte? Existerait-il un point de contact entre le journal irrégulier et le ministère?

S'accordent-ils sur de certaines bases? Nous faisons les frais de cette union : on pardonne à la feuille indépendante des libertés qu'on ne lui passerait pas si elle n'attaquait les royalistes.

Que le Conservateur ne s'attende pas à être traité avec cette indulgence. Le ministère a été cruellement injuste envers l'opinion et les hommes qui vont enfin élever la voix; or, on ne pardonne jamais les torts qu'on a eus et les fautes que l'on a faites, aux victimes de ces fautes et de ces torts : c'est Tacite qui le dit. Ce que le ministère hait avant tout, ce sont les royalistes : partons de ce point pour n'être pas trompés.

Maintenant, entrons dans les détails, et voyons quelle sera la tâche du Conservateur. Elle est grande et pénible : il doit embrasser dans ses observations, lois, ordonnances, administration, mœurs, littérature, arts, etc., etc.

Suivent de longs développements sur la manière dont le Conservateur devra envisager chacun des points de la politique et de l'administration.

Je termine cette trop longue lettre : j'ai touché à tout en courant, non pour offrir des modèles, mais pour me faire entendre par des exemples. En parlant des inimitiés qui attendent les rédacteurs du Conservateur, je n'ai pas voulu les inviter à rendre haine pour haine, guerre pour guerre. Il convient au contraire de rappeler sans cesse que les royalistes ne sont ennemis de personne, pas même du ministère qui les a persécutés; qu'ils sont prêts à se réunir à ce ministère aussitôt qu'il adoptera les vrais principes de la monarchie. Ils ne demandent rien, ils ne mettent leur suffrage à aucun prix, si ce n'est à celui du salut du roi et du bonheur de la France. Ils n'ont ni prétentions ni vanité : mais il est naturel qu'ils aient le sentiment de leur dignité et de leur force. Ils savent que la saine majorité de la France partage leurs opinions; et quand on dit qu'ils ne sont qu'un parti faible et sans capacité, ils sentent très-bien qu'ils sont nombreux, et qu'ils valent au moins ceux qui les outragent. Ils gémissent d'être dans une opposition contre nature, mais la faute

en est à ceux qui les ont repoussés. Ils regrettent les amis qu'ils peuvent laisser dans les rangs de leurs adversaires ; mais ils sont forcés d'obéir à leur conscience : M. Burke se sépara en pleurant des vieux compagnons de sa carrière politique, quand ceux-ci embrassèrent des opinions contraires à leur pays.

Les royalistes pensent qu'il est plus que temps d'ouvrir les yeux ; que l'on a versé d'un côté, que sous peu on reconnaîtra l'abîme sur lequel on penche. Ils désireraient que le départ des alliés, en rendant la France à sa dignité, fût le signal de la réunion de tous les vrais Français. Ils souhaitent ardemment, sincèrement, d'âme et de cœur, cette réunion : puisse leur vœu être exaucé !

En attendant, ils ne se laisseront plus tromper. Leur esprit de condescendance n'a fait qu'accroître le mal. Poussés dans leurs derniers retranchements, calomniés dans toute l'Europe lorsque résignés ils souffraient en silence, traités de conspirateurs, d'ennemis du roi, de traîtres à la patrie, ils sont forcés de se défendre pour ne pas consentir à leur déshonneur. Dans un tel état de choses, le Conservateur sera éminemment utile.

En suivant la ligne qu'on lui trace, le Conservateur peut compter sur l'intérêt du noble écrivain, et sur celui de tous ses amis, auprès desquels il promet de s'employer. Dès à présent il est assuré du concours du vicomte Matthieu de Montmorency, du comte Jules de Polignac, et du marquis de Talaru.

Le Conservateur, d'après le programme de Chateaubriand, devait être parfaitement constitutionnel, et soutenir la religion, le roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens ; mais en même temps il se réservait le droit de discuter les lois faites aussi bien que les lois à faire. Partout, d'ailleurs, où la liberté de

la Charte aurait été violée, partout où de fausses mesures auraient causé des dommages à la patrie, le Conservateur promettait de porter un regard attentif, et de ne pas se laisser détourner de ce devoir par la doctrine qui prétend couvrir de l'inviolabilité royale la responsabilité ministérielle. Chateaubriand signalait enfin le singulier contraste qui existait entre les idées et les mœurs de la France. En France, selon l'illustre écrivain, il y avait autant d'indépendance dans les idées que de servilisme dans les mœurs. « Libre de tous les préjugés, disait-il, esclave de toutes les passions, dominant toutes les lois, rampant sous tous les maîtres, le siècle est demeuré indépendant par l'esprit, dépendant par le caractère. Cela explique bien des choses. »

Dans un des numéros suivants, Chateaubriand complétait sa pensée en présentant un tableau, plus brillant qu'exact, de ce qui s'était passé en France depuis 1814, et il ne manqua pas cette occasion de célébrer encore une fois les mérites incomparables de la Chambre de 1815. A partir de ce moment, toute hésitation cessa dans le parti royaliste, et aucun des hommes que ce parti regardait comme ses chefs ne voulut rester en arrière. Ainsi, à côté du nom de Chateaubriand on vit paraître successivement ceux de Castelbajac, de Jules de Polignac, de Lamennais, du cardinal de la Luzerne, de Fitz-James, de Fiévée, d'Herbouville, de Villèle, enfin

de M. de Bonald, qui, après quelques jours, se décida à venir rejoindre ses amis. Des jeunes hommes pleins d'espérance accoururent se placer aux côtés de ces chefs illustres : Lamartine, Berryer fils, de Genoude, firent là leurs premières armes dans la presse. Ce dernier y écrivait des articles de critique littéraire. Lamennais s'y fit surtout remarquer par la vigueur avec laquelle il y traitait les questions qui se rattachaient à la religion ; il y attaqua le monopole de l'enseignement concentré dans les mains de l'Etat, le signalant comme une violation intolérable des droits des pères de famille, une négation de la liberté humaine, et un danger permanent pour la société.

C'était une puissance assurément que la réunion de pareils noms et de pareils talents ; elle ne présentait pourtant pas un faisceau aussi homogène que la rédaction de la *Minerve*, et le Conservateur ne marchait pas aussi franchement à un but aussi nettement déterminé que la feuille libérale. On sait la scission qui avait éclaté de bonne heure au sein de l'école catholique et monarchique, et ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les nuances assez profondes qui séparaient Chateaubriand de MM. de Bonald, de Maistre et Lamennais ; mais n'y avait-il pas déjà quelque chose d'étrange dans ce fait, que l'initiative d'une œuvre destinée à battre en brèche, au nom des idées monarchiques et catholiques, la po-

litique royale, eût été prise par celui des chefs du parti qui avait déclaré qu'il fallait accepter sans arrière-pensée le terrain de la Constitution? Dans tous les cas, on ne peut se dissimuler ce qu'avait de dangereux, au point de vue monarchique, cette lutte d'idées entre la politique de la royauté traditionnelle et très-chrétienne et les écrivains les plus éminents de l'école catholique et monarchique. Et puis, comme l'observe avec beaucoup de raison un historien, cette fausse situation engageait cette grande école plus avant qu'elle n'eût voulu peut-être dans deux questions d'une haute importance, et qui demandaient à être touchées avec une prudence extrême au début du gouvernement représentatif en France : la question de la liberté de la presse et celle de l'omnipotence des majorités parlementaires. Dans la nécessité où étaient les écrivains de cette école d'employer la presse comme une arme de guerre, ils prirent avec l'opinion soit des engagements formels, soit des engagements indirects, au sujet de la liberté de la presse la plus étendue. Ces engagements devaient devenir un embarras considérable pour eux quand ils auraient à gouverner. En usant de la presse avec cette liberté et cette vivacité, ils donnaient la mesure d'une liberté qu'ils ne pourraient accorder sans danger ni refuser sans discrédit moral quand ils viendraient à gouverner, et que ceux qu'ils auraient renversés useraient de la même tactique (1).

(1) Alfred Nettement, *Histoire de la littérature française sous la Restauration.*

Pour nous, nous devons rendre cette justice à Chateaubriand qu'au milieu de nombreuses inconséquences il n'a jamais varié sur ces deux grands principes : l'intégrité du gouvernement représentatif et la liberté de la presse, et que partout et toujours il les a défendus de sa parole et de sa plume.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle feuille ne fut pas accueillie sans quelque réserve par le parti qu'elle prétendait servir; mais nous avons déjà vu que l'hésitation n'avait pas été longue. Dans quelques salons ministériels on essaya bien de se moquer de la *Minerve blanche,* et l'on entendit le duc de Richelieu exprimer le regret de voir des pairs de France descendre à ce point de leur haute position, ce qui, disait-il, allait les achever ; le succès du Conservateur n'en fut pas moins très-grand et très-mérité.

Il faut convenir cependant qu'il y avait du vrai dans le jugement qu'en portait une notice contemporaine que j'ai déjà citée. « Le Conservateur, dit cette notice, est l'organe et le point de ralliement d'un parti, c'est ce qui fait son succès. Aussi l'éditeur, peu soigneux de sa rédaction, reçoit-il des articles de toute main, pourvu qu'il soit autorisé à mettre au bas une signature marquante du parti. » Le Conservateur en convient implicitement lui-même dans un de ces plaidoyers *pro domo sua* dont il était vraiment par trop prodigue. « Il avait ouvert, dit-il, une porte à tous les hommes monarchiques, et sur

le-champ il avait reçu de tous côtés la preuve de l'esprit de royalisme qui dominait; chacun s'était empressé de travailler et de coopérer à cette noble entreprise; les matériaux qui lui avaient été envoyés avaient plus que suffi à remplir son cadre. «

La même pensée se retrouve dans une caricature fort plaisante de l'*Homme gris*. Sur un des côtés de la scène s'élève un poteau auquel est appendue l'enseigne du Conservateur. Au pied de ce poteau, hissé sur une pile de livres portant les noms de ses principaux ouvrages, Chateaubriand, en robe de moine, harangue une foule de vieux nobles qui se précipitent vers lui en tendant les bras ou lui offrant leur plume. « Le nombre, le talent, l'esprit, sont pour nous, leur crie le moine Conservateur; avec cela on est bien fort! » —Et les autres de vociférer: «Nous le jurons! » — « Guerre aux vilains! » La *Quotidienne,* en vieille marquise, les poings sur les hanches, et le *Drapeau blanc,* dans un costume de ci-devant, contemplent du haut d'une estrade ce spectacle attendrissant.

C'était la charge d'une vérité. Au milieu d'excellents articles, le Conservateur en présente beaucoup de très-faibles; il est rempli de commérages. Il n'y a presque point de numéro où il ne vante ses mérites et son succès, « qui ne peut être dû ou qu'à l'esprit royaliste se trouvant réellement en majorité, ou au talent des hommes qui concourent à sa rédac-

tion. — Dans l'étranger, le Conservateur commence à exercer une influence considérable. Les journaux anglais, et notamment le *Courrier*, s'appuient de son autorité. En France, il fait naître une foule de feuilles royalistes, qui croissent *sub umbra alarum*. — Il est traduit en toutes langues, lu en tous pays. — Il a chassé les journaux jacobins de poste en poste. — Enfin, il a produit un dernier bien : il a forcé la main aux ministres sur la liberté de la presse. Lorsque ceux-ci ont vu qu'ils ne pouvaient plus enchaîner l'opinion royaliste, que d'autres feuilles s'établissaient à l'ombre du Conservateur, ils ont abandonné la censure. »

Le Conservateur avait imité la *Minerve* jusque dans sa forme; il avait, lui aussi, ses *Lettres sur Paris*; du moins chaque numéro contenait un article qui figurait sous ce titre à la table, mais qui dans le corps du journal n'avait d'autre en-tête que la date. Cet article, sorte de chronique sous forme de lettre, terminait d'abord le journal, et était signé : *le Conservateur*. L'auteur de cette chronique était Chateaubriand, si l'on en croit la notice précitée. « M. de Chateaubriand, y lit-on, y compromet aussi trop souvent son admirable talent dans un article final signé : *le Conservateur*. » Il y a plus tard de ces lettres qui sont signées de Castelbajac, d'autres de Fiévée. Mais les unes comme les autres demeurent loin de leur modèle.

Les modifications introduites dans le régime de la presse par la législation de 1819 compromirent un instant, paraîtrait-il, l'existence du Conservateur; le bruit courut de sa dissolution, et il se crut obligé de le démentir. Il annonça donc qu'il ne changerait rien à sa forme, et qu'il resterait sous la nouvelle législation ce qu'il était sous l'ancienne. « Toutes les personnes qui se sont fait un devoir de soutenir le Conservateur, disait-il, continueront à parler à cette tribune publique du royalisme; elles aiment trop leur pays pour ne pas achever le bien qu'elles ont si heureusement commencé.

Loin donc de se dissoudre et de se démembrer, comme on s'était plu à le dire, le Conservateur s'organise et prend une nouvelle stabilité. Nous avons quelquefois parlé du bien qu'il a fait; nous devons en parler encore, afin de montrer quelle sera maintenant sa tâche au milieu des journaux devenus libres.

Qu'on veuille bien se rappeler l'époque où le Conservateur a paru l'année dernière : les journaux royalistes étaient opprimés par la censure; les journaux d'une opinion opposée, et soumis pourtant à cette même censure, jouissaient de la plus grande liberté. Les principes religieux, les principes moraux, les choses et les hommes monarchiques, étaient journellement attaqués. Aucune réfutation n'était possible, ou du moins la censure mettait de telles restrictions à la réponse, qu'il était aussi expédient de se taire. D'une autre part, des feuilles semi-périodiques, affranchies de tous les jougs, répandaient tous les poisons. Il y avait de ces feuilles pour toutes les classes de la société, pour tous les genres de calomnie : elles faisaient à la France le mal même que la *Correspondance privée* faisait à l'Europe. On avait la faiblesse d'en avoir peur : les niais admiraient, les poltrons tremblaient,

les méchants se réjouissaient; une poignée d'hommes se disait un parti, prétendait représenter l'opinion de la France, et, chose déplorable, on sollicitait l'alliance de ces hommes.

Ce fut au milieu de cette crise que se forma l'association du Conservateur. Ceux qui en conçurent l'idée croient avoir bien mérité de leur pays. Ils ont fait voir qu'avec de la constance et de la fermeté, on peut, par les plus petits moyens, obtenir de grands résultats. Les ennemis même sont obligés de reconnaître nos succès et les changements heureux opérés par le Conservateur. Les journaux jacobins déclinent; nous les avons chassés de poste en poste. Le courage est revenu aux honnêtes gens. Au dehors, nous avons porté un coup mortel à la *Correspondance privée,* et le Conservateur, traduit en toutes langues, lu en tous pays, réimprimé en Suisse, a servi à détromper l'Europe comme à éclairer la France....

Nous n'avons jamais varié sur la nécessité d'établir la liberté de la presse. Ceux des royalistes qui, par les motifs les plus respectables, craignaient l'usage de cette liberté, sont-ils convaincus aujourd'hui que leur frayeur était sans fondement? Nous ne cessions de leur dire que la censure était la licence pour une opinion et la servitude pour une autre, qu'elle donnait le moyen de l'attaque et refusait celui de la défense : voient-ils maintenant la vérité de cette assertion? Les journaux jacobins sont-ils plus violents, plus mauvais, plus impies, plus anti-monarchiques, qu'ils ne l'étaient sous la censure? Pas davantage : au contraire, ils semblent même plus modérés. Et quel essort n'ont point pris les journaux royalistes! Aurait-on sous la tyrannie de la police repoussé l'éloge de la Convention fait à la tribune par M. le garde des sceaux? Aurait-on répondu sur-le-champs au misérable article du *Moniteur?* Aurait-on relevé, jour par jour, les fautes ou les turpitudes publiques?

Et voyez comme les ministres ont été réduits à l'instant même à leur propre force, comme on a connu sur-le-champ la mesure de leur pouvoir! Il ne leur reste que deux journaux, le *Moniteur* et le *Journal de Paris :* tout le reste est contre eux; car les feuilles jacobines, qui leur sourient quand ils font l'éloge de la

Convention, qui les gourmandent quand ils frappent les régicides, sont leurs ennemies autant et plus que les feuilles royalistes.

Il est évident que le Conservateur, au milieu de l'indépendance des journaux quotidiens, a changé de position. Il cesse d'être soldat ; mais, sans s'ériger en chef, il ne doute point que l'opinion royaliste ne lui accorde cette attention qu'il a méritée par son dévouement dans un temps critique ; il a droit encore à cette attention par la position plus indépendante des hommes qui l'ont établi et qui vont le soutenir. Ces hommes ont accepté l'honneur de l'inimitié que les ministres leur ont si gratuitement et si libéralement accordée, et ils sont à l'abri de toute séduction comme de toute crainte. Le Conservateur veillera donc sur la bonne direction des opinions royalistes, et les empêchera de s'égarer dans leurs succès, comme ils les a ranimées dans leurs revers.

Jusqu'ici les journaux royalistes marchent dans une excellente direction ; ils se montrent amis du roi, amis de la Charte. L'Europe va voir enfin où sont les vrais constitutionnels, les hommes qui veulent réellement la monarchie sans oppression, la liberté sans licence.

Le *Journal des Débats,* jadis le plus entravé par la censure, a repris ses bonnes doctrines et sa supériorité ; la *Quotidienne,* qui a lutté si courageusement contre cette même censure, redouble de zèle et de talents ; la *Gazette de France,* revenue franchement au royalisme, s'est fait remarquer dernièrement par des articles aussi bien pensés que bien écrits ; le brave et brillant *Drapeau blanc* continue de se battre aux avant-postes ; la *Bibliothèque royaliste* répond victorieusement à la *Bibliothèque historique,* et garde le trésor des chartes révolutionnaires. Nous espérons que la *Bibliothèque religieuse,* l'*Oracle français,* le *Panache blanc,* se soutiendront à Paris, et que la *Ruche d'Aquitaine,* à Bordeaux, le *Provincial,* à Nimes, l'*Ami du Roi,* à Toulouse, et plusieurs autres, continueront à maintenir la bonne opinion des provinces. Au reste, si le cautionnement faisait disparaître quelques feuilles royalistes, il est probable qu'il nous débarrasserait de quelques journaux jacobins. Quant aux feuilles ministérielles, comme elles sont réduites à deux, il ne sera pas difficile à qui de droit de les sou-



tenir ; mais elles n'obtiendront pas plus de faveur que les ministres n'obtiendront de succès.

Le Conservateur cessa de paraître, comme la *Minerve,* lorsque la censure fut rétablie à la suite de l'assassinat du duc de Berry. Cette résolution fut annoncée aux souscripteurs par Chateaubriand dans une lettre qui termine la soixante-dix-huitième et dernière livraison.

J'avais formé, dit le noble écrivain, le projet de finir cet ouvrage comme je l'avais commencé, c'est-à-dire d'en composer la dernière livraison tout entière, et de la consacrer à retracer les services que les écrivains du Conservateur ont rendus à la cause monarchique ; services immenses, j'ose le dire, et qu'on reconnaîtra surtout lorsqu'on n'entendra plus la voix du Conservateur. Le temps m'a manqué pour cette récapitulation...

Il nous restait encore beaucoup à faire, et, malgré les dégoûts attachés à ce genre d'ouvrage, nous étions résolus à continuer nos sacrifices. Une loi vient de nous arrêter : ni nos principes ni notre position ne nous permettent d'écrire sous la censure. D'un autre côté, il ne nous convient pas d'éluder la loi. Les opinions révolutionnaires trouveront des moyens de se soustraire à la surveillance ministérielle ; mais les bons principes seraient moins bons par cela seul qu'ils se déroberaient à l'autorité. La vérité peut se montrer sous le voile de la fable ; elle ne prend jamais le masque de l'erreur.

Une chose m'afflige : je crains que le silence du Conservateur ne nuise à la cause monarchique. Ce recueil, devenu le dépôt général des saines doctrines, avait établi une unité de principes et d'efforts entre tous les honnêtes gens de l'Europe : il disait ce qu'il fallait craindre, il apprenait ce qu'il fallait espérer ; et son succès en défendant des victimes lui donnait le moyen d'en secourir d'autres.

Cependant que les royalistes ne se découragent pas : le Conser-

vateur les laisse dans une position beaucoup meilleure que celle où il les trouva. De plus, je ne renonce pas à combattre leurs ennemis dans des écrits non soumis à la censure : on sait que mes intérêts particuliers me touchent peu et que je ne crains personne.

Il faut se séparer : le temps presse. Le projet de loi de censure, adopté par la chambre des pairs, vient de l'être par la chambre des députés, et le Conservateur va cesser de paraître. Puissent les royalistes, encore une fois volontairement désarmés, être mieux payés de ce dernier sacrifice que de tous ceux qu'ils ont déjà faits ! Puissent-ils ne pas voir renaître les abus dont ils ont eu à se plaindre ! Pour moi, heureux d'avoir défendu les nobles et touchants intérêts de la France monarchique, je serai trop récompensé si elle garde un souvenir bienveillant au Conservateur.

Et ailleurs, s'adressant à l'ombre du duc de Berry, Chateaubriand s'écriait : « Prince chrétien, digne fils de saint Louis, avant que vous soyiez descendu dans cette dernière demeure, recevez notre dernier hommage. Vous aimiez, vous lisiez un ouvrage que la censure va détruire ; vous nous avez dit quelquefois que cet ouvrage sauvait le trône. Hélas ! nous n'avons pu sauver vos jours ! Nous allons cesser d'écrire au moment où vous cessez d'exister. Nous aurons donc la douloureuse consolation d'attacher la fin de notre travail à la fin de votre vie. »

IV

Efforts du ministère pour résister au courant. Il multiplie d'abord, pour sa défense, les publications ministérielles : le *Publiciste*, le *Spectateur*, le *Modérateur*. — Querelles faites à la presse, particulièrement aux *journaux marrons*. — Il se résout à essayer de la répression et recourt aux tribunaux. Procès du *Censeur*, de la *Correspondance administrative*, de la *Bibliothèque historique*. — Société des Amis de la presse, M. de Broglie. — Zèle et désintéressement des avocats de la presse : MM. Dupin, Mauguin, Berville, Mérilhou, etc.

Si donc, avant 1819, des entraves pesaient encore sur les journaux et les écrits périodiques, ils ne laissaient pourtant pas, ainsi qu'on en a pu juger, de jouir d'une assez grande liberté, et ils en usaient largement ; les hommes politiques les plus considérables y avaient eux-mêmes recours pour répandre au loin les flammes brillantes ou le feu couvert de leur opposition. Chateaubriand, de Bonald, Villèle, dans le *Conservateur*, Benjamin Constant dans la *Minerve*, livraient au cabinet un assaut continu.

Le ministère essaya d'abord de se défendre par les mêmes armes, et on le vit multiplier pour sa défense les publications analogues : le *Publiciste*, le *Spectateur politique et littéraire*, le *Modérateur*, etc.

Le *Modérateur* était rédigé par Benaben, un transfuge de la *Minerve,* que Benjamin Constant et Etienne trouvaient trop modéré, et qui cherchait, à l'instar des doctrinaires, à se frayer une voie moyenne entre les libéraux et le ministère. On a dit que cet écrivain, qui, après avoir déserté l'opposition, ne travailla plus qu'à des feuilles ministérielles, appartenait à la police. Ce qui est certain, c'est qu'il avait des idées singulières sur la conscience politique, qu'il plaçait — c'est lui-même qui l'avoue — non dans sa manière de voir, mais dans le prix qu'on lui en offrait. C'était, dans tous les cas, pour le ministère, une assez pauvre recrue.

Je n'en dirai pas autant du *Publiciste,* fondé par deux hommes de talent fort jeunes encore, M. Charles Loyson, qui s'était déjà fait connaître par des articles littéraires donnés au *Journal des Débats* et au *Journal général,* puis par la part active qu'il avait prise à la rédaction des *Archives politiques;* et M. Lourdoueix, qui occupa dans la presse, pendant de si longues années, la place honorable que tout le monde sait. La nuance de cette feuille était celle du centre droit. Comme à M. Bourdeau et à M. Bellart, les noms mêmes de *gouvernement représentatif* et de *représentation nationale* lui paraissaient presque révolutionnaires. Du reste, elle faisait aux partis extrêmes une excellente guerre, et un adversaire avouait qu'on y trouvait plus de talent, et surtout

de décence et de bonne foi, qu'il n'était ordinaire d'en rencontrer parmi les écrivains qui avaient marché sous les mêmes drapeaux.

Le *Spectateur politique et littéraire*, rédigé par Auger, Campenon, Després, Droz, Lacretelle le jeune, etc., était plus grave, et d'une nuance un peu plus libérale. C'était, disait-il, pour combattre les funestes doctrines qui menaçaient de nouveau le repos public, que des écrivains retirés de la lice se décidaient à y rentrer. Leurs coups sont dirigés contre les écrivains « qui taisent le bien ou l'empoisonnent, qui inventent le mal ou l'exagèrent, qui absolvent tous les coupables et condamnent tous les juges, qui font l'apologie de tout ce qui est factieux et la satire de tout ce qui est fidèle »; — contre « les odieux valets de la tyrannie qui, à peine débarrassés de leur livrée, affectaient depuis quelque temps un amour sans bornes pour la liberté »; — contre ces hommes « ennemis ou champions de la Charte, selon qu'elle leur paraissait servir leurs intérêts, et qui souvent ne rougissaient pas de s'unir à leurs ennemis naturels. »

Mais que pouvaient, malgré toute leur bonne volonté et toute leur ardeur, ces recrues inexpérimentées ou ces vétérans oubliés, contre des athlètes de la taille des combattants de la *Minerve* et du *Conservateur?* Et puis, dans ce genre de luttes, l'intérêt, la faveur, ne sont-ils pas toujours pour les

assaillants? C'est ce que le *Spectateur* reconnaissait lui-même.

Parmi les innombrables avantages de la liberté de la presse, disait-il, un des plus grands sans doute est de ne laisser dans l'ombre aucune mauvaise doctrine.....

Un gouvernement constitutionnel ne peut exister sans une opposition, et une opposition ne va pas sans la liberté de la presse. Dans cet état de choses, les écrivains politiques sont nécessairement très-nombreux. L'étude et la discussion des affaires publiques sont pour eux l'objet d'une industrie honorable et souvent lucrative. Le plus grand nombre s'attache au parti de l'opposition, parce que c'est lui qui leur offre plus de chances de réputation et de fortune. Un peuple libre est ombrageux : il accueille avec faveur ceux qui paraissent veiller à la défense de sa liberté, et ceux qui entretiennent sa défiance.

Et le *Spectateur* ajoutait :

Les écrivains de l'opposition en France peuvent être divisés en deux classes. Dans la première sont les sincères amis des lois et de la Constitution. Contrôleurs vigilants et courageux des actes du pouvoir, ils sont toujours prêts à en signaler les abus. Ces écrivains ne sont pas dangereux pour l'ordre; un gouvernement sage en reçoit d'utiles avertissements, et ne les regarde pas comme ses ennemis.

La seconde classe se compose de ceux qui, sous l'ombre d'une opposition légitime, font une guerre coupable aux lois et institutions de leur pays, pour lesquelles ils paraissent animés d'un pur amour. Ils n'attaquent en apparence que les dépositaires de l'autorité, mais c'est au principe même du gouvernement qu'ils en veulent. Vous les croyez occupés à défendre la Charte, dont le nom est incessamment sous leur plume : observez-les de près, vous les verrez travailler à la déchirer, en opposant ses principes les uns aux autres, en armant sa lettre contre son esprit; flatteurs intéressés de cette partie de la nation qui a le plus souf-

fert des malheurs des temps, ils entretiennent son mécontentement, aigrissent ses peines, se font les confidents et les interprètes de ses plaintes, lui suggèrent de criminelles espérances et lui montrent en secret la ruine de nos institutions comme le terme de ses maux. Pour surprendre la confiance des malheureux meurtris des coups de la fortune publique, ils étalent à leurs yeux de fausses cicatrices.

Ne vous figurez pas, cependant, qu'ils désirent sincèrement la chute du trône et la destruction de la Charte. Cet état d'anxiété publique, qu'ils cherchent à prolonger, leur est bien plus favorable qu'une révolution. Pourquoi voudraient-ils le changement du gouvernement qui existe? C'est à ce gouvernement que la plupart d'entre eux doivent leur fortune et leur considération inespérées. Tel dont le nom était inconnu ou ridicule dans les lettres passe aujourd'hui pour un profond publiciste; tel autre qui, sous un régime peu libéral, osait à peine prétendre à un coup d'œil du maître, brave aujourd'hui les ministres et porte encore plus haut ses regards menaçants. Celui-là, qui briguait dans les bureaux un modeste emploi, s'enrichit en déclamant contre les salariés de l'Etat, et il ne changerait pas sa part du produit d'un pamphlet qu'il rédige contre le traitement d'un président de cour royale, d'un général ou d'un préfet. Il en est enfin qui doivent à l'importance du rôle qu'ils jouent le bienheureux oubli de leur ancienne réputation. Nous leur devons donc à presque tous cette justice qu'ils ne désirent pas tout le mal qu'ils semblent vouloir faire. S'ils pouvaient prévoir qu'un renversement fît cesser le sujet des larmes qu'ils versent avec tant de complaisance, ils se garderaient bien d'y prêter la main : ces larmes arrosent et fertilisent le champ qu'ils cultivent. S'ils ne pouvaient plus écrire sur les malheurs de la patrie, que deviendraient leurs tablettes d'or?

Quand le ministère vit le peu de succès de ses contre-batteries, il songea à trouver quelque autre moyen d'avoir raison de ces terribles adversaires,

ou, si l'on veut, l'on y songea pour lui, car le succès des recueils semi-périodiques excitait d'assez vives jalousies dans d'autres sphères.

« On prête souvent aux ministres des torts ou des intentions qu'ils n'ont pas, disait Etienne dans la *Minerve* (Lett. 5, 18 mars 1818); des écrivains maladroits répandent sur la liberté des écrits des bruits contre lesquels je m'inscris en faux. La loi affranchit les brochures et les ouvrages non périodiques, et cette exception, la seule qui laisse un passage à la vérité, semble exciter leur colère. Ils doivent pourtant savoir que c'est par cette seule transition qu'ils arriveront eux-mêmes à une émancipation complète. Mais quelques journalistes semblent se plaire dans leurs liens; que dis-je? ils se trouvent encore trop libres.

» Ils insinuent charitablement que des recueils qui n'ont aucun caractère de périodicité, la *Minerve*, par exemple, doivent être assujettis au timbre; et, à l'instant même, le fisc prend l'éveil. Je ne sais si, pour cet objet, la loi accorde une prime aux dénonciateurs, comme en matière de douane; on le dirait à l'ardeur que font voir certaines gens. Cette question semble en elle-même peu importante. Des écrivains qui n'ont que le désir d'être utiles à leur pays, que la pensée d'assurer le règne de la loi, seraient les premiers à se soumettre aux taxes qu'elle établit. Mais elle n'assujettit au timbre que les écrits

périodiques ; or, les écrits périodiques ne peuvent paraître sans l'autorisation du gouvernement : de sorte qu'atteint par le fisc, on retombe à l'instant même sous la censure. Voilà en deux mots cette petite intrigue dévoilée ; par malheur l'Académie a défini le mot ouvrage *périodique* de manière à ne permettre aucun doute. Je sais qu'on révise le dictionnaire, mais on n'en est encore qu'à la lettre H ; il faudra bien trois ans avant qu'on arrive à la lettre P, et on peut espérer raisonnablement qu'à cette époque le règne des lois d'exception sera fini. Il est vraiment fâcheux que le travail soit si peu avancé : on aurait pu s'arranger pour faire changer le sens du mot ; il est maint académicien qui s'y serait prêté de fort bonne grâce.

» Ce n'est pas, je me plais à le répéter, le ministère, qui prend ces voies obliques : de misérables chicanes de mots sont indignes d'hommes qui administrent un grand Etat ; ils doivent être révoltés qu'on leur suppose des vues aussi étroites, et l'emploi de moyens si peu dignes. »

Quoi qu'il en soit, il n'est sorte de querelle que l'administration du timbre ne fît à la *Minerve* pour établir sa périodicité, et l'assujettir ainsi à l'action du fisc. Mais l'administration des postes, on le comprend, ne se montrait pas, elle, aussi tracassière. Elle traitait officiellement la *Minerve* comme les autres ouvrages qui ne sont point de la classe des

journaux; et elle en exigeait un droit plus élevé que celui que payaient les feuilles périodiques. Ainsi, disait encore Etienne, le fisc regagnait d'un côté ce qu'il perdait de l'autre; ainsi s'établissait une compensation qui répondait suffisamment à cette meute d'écrivains rongés d'envie, affligés du succès toujours croissant de la *Minerve*, et « qui maigrissaient de l'embonpoint d'autrui. »

La question fut même posée à la chambre des députés à l'occasion de la discussion d'un article de loi qui régularisait, en la maintenant, la perception d'un droit de timbre sur les journaux périodiques imprimés à Paris. Un député, M. de Puymaurin, après une tirade injurieuse contre les journalistes, demanda par amendement que les *journaux marrons* fussent, comme les autres, assujettis au timbre. De nombreuses protestations s'élevèrent contre cette proposition. M. de la Bourdonnaye s'étonne qu'on veuille encore augmenter l'influence de la police sur la presse. « La chambre des députés, dit-il, déjà si affaiblie par la servitude des journaux, ne conspirera pas contre elle-même en livrant au ministère le seul genre d'écrits qui puisse encore soutenir l'opinion pendant l'intervalle des sessions. » L'amendement fut retiré. La dernière conquête de la presse était ainsi ratifiée par la Chambre, et la loi de censure, en ce qui concernait les journaux, perdait sa principale raison d'être.

Cependant, les brochures allaient leur train et ajoutaient encore aux embarras que cette nuée de petits journaux donnait au ministère. La plupart touchant à la question brûlante de l'occupation étrangère irritaient au plus haut point les ministres étrangers, et par dessus tous le duc de Wellington. Aux plaintes chaque jour plus amères des cercles diplomatiques correspondaient celles des salons ministériels et des ministres eux-mêmes. Le duc de Richelieu, surtout, qui n'avait jamais aimé la liberté de la presse, et qui la considérait tout au plus comme un mal nécessaire, déclarait que les mesures répressives étaient évidemment insuffisantes, et que, si on enlevait jamais au gouvernement la censure des journaux, il n'y aurait plus moyen de gouverner. En attendant, il convenait, selon lui, d'essayer de la répression, et de demander secours aux tribunaux contre la contagion des mauvaises doctrines.

On vit dès lors les procès succéder aux procès, et l'on n'a point encore oublié la triste célébrité que s'acquirent dans cette lutte quelques membres du parquet de Paris, notamment M. de Marchangy, l'inventeur du *système interprétatif,* en vertu duquel un accusateur habile phraséologue peut faire dire à un écrivain ce qu'il n'a ni écrit ni pensé.

Les journaux quotidiens ne pouvaient offrir le moindre prétexte aux poursuites, chaque ligne

qu'ils publiaient ayant subi l'examen préalable des censeurs. C'est donc sur les recueils qui, soit par leur volume, soit par l'irrégularité de leur publication, échappaient aux ciseaux de la censure, que tomba l'orage, et, contre l'ordinaire, ce ne furent pas les têtes élevées qu'il frappa. La *Minerve* et le *Conservateur,* journaux d'examen et de discussion, plutôt que journaux de faits, présentaient peu de prise. Dans leur critique, d'ailleurs, ils atteignaient moins les personnes que les choses, moins les administrateurs que la marche de l'administration; un peu d'habileté dans la rédaction suffisait pour les mettre à l'abri de toute poursuite.

Je donnerai ailleurs le catalogue de tous les procès de presse; ici je ne parlerai que de trois qui occupèrent plus vivement l'attention des contemporains, et qui méritent par des particularités diverses que nous nous y arrêtions; ces victimes de choix sont : le *Censeur,* la *Correspondance administrative* de Fiévée, et la *Bibliothèque historique.*

Nous connaissons déjà sommairement, par le Tableau de la presse de 1817, l'histoire du *Censeur;* Nous savons dans quels sentiments il avait vu le retour de Napoléon, les offres que Fouché avait faites à MM. Comte et Dunoyer, et le refus énergique de ceux-ci. (Voir ci-dessus, p. 127.)

Le 7e volume du Censeur allait paraître quand

les Bourbons revinrent pour la seconde fois. Fouché, qui avait conservé sous Louis XVIII le portefeuille que Napoléon lui avait confié, se souvint de leur résistance; il fit saisir le volume qui était encore sous presse, et, cette fois, tous les efforts des auteurs pour faire lever la saisie demeurèrent sans résultat.

« La chambre des députés de 1815 fut convoquée — c'est le Censeur qui parle, — et la majorité de ses membres montra tant de violence que toute discussion devint impossible. Ne pouvant se mettre du côté d'un parti qui, dans ses résolutions, semblait ne prendre pour guide que ses fureurs, et ne voulant pas soutenir un ministère qui se montrait beaucoup trop faible quand il défendait la justice, et beaucoup trop fort quand il attaquait les principes constitutionnels, les hommes qui ne tenaient à aucune faction et qui n'aspiraient à aucune faveur n'eurent rien de mieux à faire qu'à se condamner au silence. Ce fut le parti que prirent les auteurs du Censeur. » Ils ne rentrèrent dans la lice qu'en 1817. « Les passions n'étaient pas encore calmées, mais elles étaient du moins assez contenues pour qu'on pût paisiblement discuter les questions d'intérêt public, et, bien que la sûreté individuelle fût détruite, que les cours prévôtales fussent juges des écrits dans certaines circonstances, et qu'une partie de la France fût occupée par des

armées étrangères, ils auraient assez d'indépendance pour dire la vérité, pour dire tout ce qu'ils jugeraient utile, et pour n'être retenus que par l'intérêt de la liberté elle-même. » *Paix et liberté,* telle était leur nouvelle devise.

En reprenant leur publication, MM. Comte et Dunoyer ajoutèrent seulement à son ancien titre le mot *Européen;* mais ils déclarèrent qu'ils comptaient lui donner une direction toute nouvelle. « On est trop disposé, disaient-ils, à croire que les malheurs des peuples tiennent toujours aux vices des Constitutions et des lois : ils tiennent bien davantage aux vices des peuples eux-mêmes, qui ne savent ni comprendre la liberté, ni la pratiquer, ni la défendre. » En conséquence, c'était aux peuples, plus encore qu'aux gouvernements, que les auteurs du Censeur Européen s'efforçaient de dire la vérité. La polémique du jour tenait d'ailleurs peu de place dans leurs volumes, et si, quand ils jugeaient les actes du gouvernement, on pouvait les trouver sévères, injustes même quelquefois, leur langage n'était jamais injurieux ni calomnieux. Plus d'une fois même il leur arriva de donner raison aux ministres contre leurs adversaires et de venir en aide à l'administration. Ainsi, notamment, ils défendirent avec énergie la loi des élections, non-seulement contre les attaques des ultra-royalistes, mais même contre celles des vieux républicains, et ils soutin-

rent que le suffrage universel, si on l'admettait dans toutes ses conséquences, n'était propre qu'à produire le despotisme ou l'anarchie, et que « une loi qui mettait en mouvement cinq à six millions d'électeurs pour nommer une Chambre incapable de les protéger serait une loi absurde et dérisoire, une loi qui aurait pour effet de placer dans les mains des chefs du gouvernement un instrument d'oppression d'autant plus redoutable que le peuple lui-même l'aurait forgé. »

Les rédacteurs du Censeur étaient d'ailleurs fermement résolus et très-attentifs à se tenir rigoureusement dans les limites de la légalité. Cependant, le 18 juin, MM. Comte et Dunoyer furent arrêtés et conduits à la Force comme des malfaiteurs, sous la prévention d'avoir, dans un assez grand nombre d'articles, « tenté d'affaiblir par des injures et des calomnies le respect dû à la personne ou à l'autorité du roi. » On leur reprochait, entre autres griefs, d'avoir reproduit un écrit singulier, récemment publié à l'étranger, sous le titre de *Manuscrit venu de l'île Sainte-Hélène*, dans lequel Napoléon était censé raconter lui-même sa vie et justifier sa conduite, et qui occupait beaucoup l'attention publique. On ne parlait de rien moins que de les traduire, comme coupables d'attentat, devant la cour prévôtale de Paris. Un tel dessein était trop ridicule pour qu'il y fût donné suite, mais le mandat d'arrêt fut main-

tenu, et la mise en liberté provisoire refusée, bien qu'un grand nombre de personnes notables, parmi lesquelles on distinguait MM. de Broglie, Laffitte, Ternaux, Lafayette, de Tracy, Benjamin Constant, etc., se fussent offertes comme cautions.

Ce procès, surchargé d'incidents, et dans lequel la question du fond tenait beaucoup moins de place que les questions de forme et de doctrine, ne dura pas moins de six mois. MM. Comte et Dunoyer étaient des hommes d'une trempe rare en France. Le ministère public, leur tenant compte de leur conduite pendant les Cent Jours, se montrait disposé à l'indulgence, et nul doute que, s'ils se fussent bornés à présenter simplement leur défense, la liberté ne leur eût été bientôt rendue. Mais les courageux écrivains faisaient bon marché de leur personne. Convaincus de l'utilité d'un pareil procès pour la cause libérale, et persuadés que, dans les luttes politiques, comme dans d'autres luttes, on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire, ils avaient résolu, sans s'inquiéter de ce qui pourrait en advenir pour eux personnellement, de passer en quelque sorte au creuset les actes de la procédure, et d'épuiser tous les moyens que les formes judiciaires pourraient leur fournir. « C'est peu, disait M. Dunoyer dans sa défense, que d'avoir des droits reconnus et des garanties consacrées dans le recueil de nos lois constitutionnelles : il faut encore

nous être approprié par la pratique ces garanties et ces droits; il faut, pour ainsi dire, avoir traduit le droit en fait..... Or, c'est surtout au moyen des débats judiciaires qu'il est possible de constater l'existence du droit des citoyens et d'en déterminer l'étendue. De deux choses l'une, alors : ou la décision qui intervient est favorable à la liberté, ou elle lui est contraire. Si elle est favorable, le droit est acquis pour tous; si elle est contraire, il reste démontré que les institutions destinées à protéger la liberté contiennent quelque vice, et on peut en demander la modification. En même temps le public apprend à connaître ses droits; il apprend à les défendre, et à les défendre par les voies légales, trois choses également favorables au progrès de la vraie liberté. C'est cette conviction qui soutient les accusés et qui adoucit les amertumes inséparables de leur situation. C'est cette conviction qui les détermine à ne négliger aucun des moyens que la législation peut leur offrir, dussent-ils rendre ainsi leur captivité plus longue et plus rigoureuse. »

Cette fermeté eut l'effet qu'il était facile de prévoir : MM. Comte et Dunoyer furent condamnés chacun à une année d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende; ils furent, en outre, interdits des droits civiques pendant cinq années, et placés, pour le même temps, sous la surveillance de la haute police.

Cette condamnation si exorbitamment sévère fut réduite, en appel, à trois mois de prison, grâce à un incident singulier, qui vint manifester une fois de plus la lutte intérieure qui existait au sein même des pouvoirs publics. Parmi les articles incriminés s'en trouvaient deux anonymes, relatifs, l'un à la conduite des missionnaires, l'autre à une émeute des officiers de la légion vendéenne à Lille. Or, ces deux articles avaient été rédigés sur des notes fournies secrètement à MM. Comte et Dunoyer par M. Mirbel, confident de M. Decazes, et rédacteur en chef du *Journal des Maires*; et ce qui ajoutait encore beaucoup d'importance à ce fait, c'est que M. Mirbel, précisément au moment où commençait le procès, venait d'être nommé secrétaire général du ministère de la police, en remplacement de M. Bertin de Veaux.

Après la condamnation excessive qui venait de les frapper, les auteurs du Censeur se crurent déliés de tout ménagement. Aux moyens qu'ils avaient fait valoir en première instance, ils joignirent donc, sous le titre de *Dernières conclusions*, un mémoire dans lequel, révélant tout ce qui s'était passé entre eux et M. Mirbel, ils offraient de produire les manuscrits qui leur avaient été remis et sur lesquels l'impression avait été faite. On comprend l'effet qu'auraient produit la publication de ce mémoire et le débat auquel il aurait donné lieu. Il y eut trans-

action : tous les chefs d'accusation furent abandonnés, à l'exception de celui qui portait sur le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, et la condamnation fut réduite comme nous venons de le dire. Enfin, quelques mois après, malgré les efforts persévérants d'Odilon Barrot, un arrêt de la cour de cassation vint couvrir les irrégularités de la procédure, et termina cette affaire, qui avait pendant quelques mois très-vivement préoccupé l'attention publique (1).

C'est à propos de ce procès du *Censeur* que l'on vit paraître pour la première fois, sous forme de consultation, de grands manifestes de doctrine politique signés par les membres les plus considérables du barreau. M. Mérilhou, défenseur de MM. Comte et Dunoyer, produisit à l'appui de sa plaidoirie une consultation de vingt et un avocats, parmi lesquels on remarquait MM. Dupin, Persil, Parquin, Hennequin, Mauguin, Berryer fils, et quelques autres noms qui devaient trouver la célébrité dans ces luttes de presse. Cette consultation portait principalement

(1) Ce procès est rapporté, jusqu'aux moindres détails, dans un ouvrage fort intéressant, intitulé : « *Petit cours de jurisprudence littéraire,* ou Répertoire de police correctionnelle à l'usage des gens de lettres, selon MM. Hua, Vatimesnil, Marchangy, etc. », par Jouslin de La Salle, ouvrage dédié à la Chambre de 1819, et « composé entièrement dans le dessein de montrer les abus et les inconvénients sans nombre du *système interprétatif* nouvellement introduit dans les tribunaux, et le besoin d'une législation positive en matière littéraire. » A cet effet, l'auteur avait entrepris de réunir tous les procès intentés aux écrivains, avec les actes qui avaient servi de base aux procédures, les réquisitoires, les plaidoiries des parties, celles de leurs défenseurs, enfin les jugements et les arrêts qui les avaient suivis.

sur les principes. Le rédacteur, M. Dupin, y établissait la fameuse distinction « entre les attaques qui seraient dirigées contre la *personne* ou l'autorité constitutionnelle du roi, et les critiques dirigées seulement contre ses *ministres* ou les *actes* de son gouvernement. »

Et puisque l'occasion s'en présente, qu'il nous soit permis de payer un tribut de reconnaissance, au nom de la presse et des prévenus politiques, à ces généreux avocats qui, dans ces causes touchant à nos plus chères libertés, ont apporté autant de désintéressement que de zèle, qui n'ont jamais voulu recevoir d'autre récompense que l'amitié de leurs clients, et que dans plus de quatre cents procès l'on a toujours trouvés prêts à lutter contre des poursuites d'une rigueur exagérée quelquefois jusqu'à la violence, aux Dupin, aux Mauguin, aux Berville, aux Mérilhou, aux Bethmont, aux Crémieux, aux Michel de Bourges, aux Ledru-Rollin, aux Moulin, aux Picard, etc., etc.

Un autre procès que MM. Comte et Dunoyer eurent à soutenir ne fit pas moins de bruit. Un procureur du roi à Vitré, se prétendant calomnié par le *Censeur*, porta plainte contre ses auteurs; mais, au lieu de le traduire devant le tribunal de la ville qu'ils habitaient et où le *Censeur* avait été publié, il éleva la prétention de les faire juger à Rennes, sous pré-

texte qu'on y avait vendu quelques exemplaires du journal, et un mandat d'amener fut en conséquence lancé contre MM. Comte et Dunoyer. Se soumettre à ce mandat, c'eût été reconnaître une jurisprudence destructive de la liberté de la presse, puisqu'en vertu de cette jurisprudence, un auteur aurait pu être traduit successivement devant tous les tribunaux de France pour la publication du même volume, au gré du ministère public et de la partie plaignante. Et c'est ce qu'on aurait voulu. « Etrange doctrine! s'écriait la *Minerve,* d'après laquelle un écrivain pourrait se trouver frappé le même jour par 557 mandats d'arrêt lancés de toutes les cours d'assises et de tous les tribunaux de première instance du royaume, de sorte qu'il serait possible qu'un beau matin il fût enveloppé d'une armée de gendarmes qui se le disputeraient pour le mener soit au nord, soit au midi de la France. »

MM. Comte et Dunoyer refusèrent de se soumettre. Le premier parvint à se soustraire par la fuite; le second fut arrêté et conduit à la Force, d'où, après un mois d'emprisonnement, il fut transféré à Rennes. Ce nouveau procès fut pour le prévenu et pour son défenseur, M. Mérilhou, l'objet d'ovations enthousiastes. On arrivait par caravanes des villes et des départements voisins pour en suivre les péripéties et acclamer ces courageux apôtres de la liberté. — Disons, par parenthèse, que le *Journal*

général fut suspendu pour avoir parlé d'une sérénade donnée par les jeunes gens de Rennes à Dunoyer sous les fenêtres de sa prison, et d'un dîner de cinquante couverts offert par les avocats à M. Mérilhou.

Dunoyer et Comte furent condamnés; mais l'arrêt fut cassé par la cour suprême, qui frappa ainsi d'un blâme mérité l'expédient de compétence universelle à l'aide duquel on avait espéré interdire aux plaintes des départements l'accès de la publicité parisienne, « jurisprudence barbare, qui n'était qu'un moyen d'organiser la déportation, et qui fut foudroyée par l'opinion publique. »

Les auteurs du *Censeur* eurent encore d'autres démêlés avec le parquet, mais ni les saisies, ni les visites domiciliaires, ni les amendes, ni la prison, ne purent leur faire abandonner la lutte; au contraire, pour donner plus de force à leur recueil, ils en firent, à partir du 15 juin 1819, un journal quotidien, et ils ne se retirèrent de la lice que lorsque la censure fut rétablie, en 1820. Le *Censeur* fut alors réuni au *Courrier français.*

Nous avons vu quels reproches on pouvait faire aux auteurs du *Censeur,* et quant au fond et quant à la forme; mais ils ont l'incontestable mérite d'avoir osé les premiers, depuis la Restauration, professer avec franchise les principes constitutionnels

dans toute leur intégrité, et de les avoir constamment soutenus, sans faire jamais aucune concession à l'esprit militaire ou bonapartiste; ils ont encore le mérite peu commun de s'être dévoués eux-mêmes pour prouver par l'expérience faite sur eux les vices de la législation qui régissait alors la presse.

Parmi les collaborateurs de MM. Comte et Dunoyer, nous nommerons Scheffer, J.-B. Say, Daunou, dont les articles *sur les garanties* furent très-remarqués. Paul-Louis Courier y publia, entre avril 1819 et juillet 1820, des lettres où l'on trouve l'idéal de sa politique, et où commence à se dessiner la forme originale de son style. Il dit, par exemple, dans un de ces petits pamphlets : « La nation fera marcher le gouvernement comme un cocher qu'on paie, et qui doit nous mener, non où il veut et comme il veut, mais où nous prétendons aller et par le chemin qui nous convient. »

Le *Censeur*, dit M. Nettement, était le drapeau de l'école stoïque, c'est-à-dire de celle qui voulait l'application complète et immédiate du principe de perfectibilité politique, de liberté presque absolue, sans tenir assez compte des difficultés pratiques que rencontrait la Restauration. C'était, à vrai dire, une renaissance du mouvement de 89, avec cet optimisme théorique qui prend sa source dans les meilleures intentions, mais qui n'en suscite pas moins de graves périls.

C'est dans le *Censeur* et dans le *Courrier français*, à la rédaction duquel il prit une part assez active, qu'on trouve la première ébauche des théories historiques d'un écrivain qui devait exercer une grande influence sur les idées historiques de son temps, d'Augustin Thierry. A cette époque, l'illustre historien cherchait — il en convient lui-même avec une bonne foi que l'on ne rencontre que chez les esprits élevés — à mettre ses écrits et ses actions en accord avec une espèce d'idéal libéral vague et indéfini, dont il ne se rendait pas bien compte. « J'avais, dit-il, l'aversion du régime militaire, jointe à la haine des prétentions aristocratiques de la Restauration, sans aucune tendance précise aux révolutions. J'aspirais avec enthousiasme vers un avenir je ne sais trop lequel, vers une liberté dont la formule, si je lui en donnais une, était celle-ci : gouvernement quelconque, avec la plus grande somme possible de liberté individuelle et le moins possible d'action administrative. Je me passionnais pour un certain idéal de dévouement patriotique, de pureté incorruptible, de stoïcisme sans morgue et sans rudesse, que je voyais représenté dans le passé par Algernon Sydney, et dans le présent par M. de Lafayette. » En d'autres termes, Augustin Thierry aurait voulu un gouvernement qui fût le moins possible un gouvernement.

C'est, enfin, dans le *Censeur*, que Saint-Simon dé-

posa les premiers germes de sa doctrine, et l'on y trouve plusieurs articles, signés du maître, ou d'Augustin Thierry, qui fut, on le sait, l'un de ses premiers adeptes, où sont nettement proclamées la prééminence de l'industrie dans les sociétés modernes, et la nécessité d'une grande réforme sociale. Mais ces idées, encore confuses, étonnaient alors plus qu'elles n'effrayaient.

—

J'ai dit quelle réserve, quelle indépendance, Fiévée apportait dans son dévouement, et comment, à côté de ce qui pouvait plaire au pouvoir, qu'il voulait défendre, il n'épargnait pas la critique à ce qu'il croyait devoir blâmer.

A la fin, on trouva que dans son recueil le mauvais passait le bon, ou, si l'on veut, que le bon ne pouvait pas avoir le privilége de faire passer ce qu'on trouvait mauvais. Le n° 11 de la *Correspondance administrative* fut saisi.

Cette poursuite se présentait avec des caractères particuliers; il y avait ce qu'on aurait pu dire et ce qu'on ne voulait pas trop montrer.

Deux passages étaient incriminés. Le premier, relatif à un discours prononcé par lord Stanhope à la chambre des pairs d'Angleterre, était ainsi conçu: « Le comte Stanhope prévoit que, si nous entrons de nouveau dans les révolutions, nous y entraînerons

tous les peuples : il a raison; mais ce ne serait certainement pas au profit de Buonaparte. L'égalité absolue, la souveraineté du peuple, la manie de la république, l'avaient précédé et lui servirent, et personne ne pourrait répondre qu'en moins de temps (cent jours) le monde puisse être encore en feu. Un incident imprévu suffirait pour entraîner les esprits. » Le ministère public avait vu dans ce passage une tendance séditieuse à alarmer les citoyens sur la durée du gouvernement et à les éloigner de l'obéissance due au roi.

Mais ce qui avait surtout déplu, c'était une phrase qu'on avait considérée comme étant à l'adresse de Louis XVIII, et dont on prétend que ce monarque avait été piqué.

Fiévée, importuné de certaines démonstrations bruyantes, et de ces acclamations que la flatterie ne manque jamais de présenter aux rois comme une preuve de l'*amour de leurs peuples;* Fiévée, qui ne concevait pas comment on pouvait faire entrer les *sentiments dans la politique,* posait en thèse générale « que l'homme n'aime pas celui qui lui commande : cela est si naturel, disait-il, qu'il ne faut pas s'en offenser. » — Et continuant de développer son idée, il disait encore : « Quand même l'amour des peuples serait sincère, le sort des rois en serait-il plus assuré, s'il n'avait pour garantie que des affections? » Il ne le pense pas, et de toute sa thèse,

longuement développée, il concluait « qu'il ne peut y avoir d'autre garantie de la stabilité d'un peuple que dans son organisation intérieure. »

Rien de mieux en théorie; mais Fiévée avait encore dit autre chose; laissons-le parler. Suivant lui, « il s'est formé entre les peuples et ceux qui les gouvernent une hypocrisie de sentiments qui serait dangereuse, si elle n'était pas de convention. Malheur à ceux qui la prennent au sérieux! Les souverains, en général faciles aux séductions, se sont inquiétés beaucoup trop de plaire dans le sens de la démocratie; et comme il n'est jamais difficile de leur donner l'apparence d'une satisfaction à cet égard, ils se croient aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même *ils le répètent avec une bonhomie qui fait pitié.* »

Voilà ce qui, disait-on tout bas, avait blessé Louis XVIII, et l'on pouvait le croire d'autant plus aisément que le roi, dans le discours d'ouverture de la session, avait effectivement dit : « Je sens que je suis aimé de mon peuple. » Habile aux interprétations, le ministère public avait vu là une grave injure, presqu'un crime de lèse-majesté. Et Fiévée de répondre tout haut : « Honni soit qui mal y pense! De telles interprétations sont divinatoires... Il n'y a de coupables, en pareil cas, que les officieux interprètes qui, pour faire valoir la pénétration de leur esprit, ont eu la malheureuse imagination de

faire d'une réflexion générale un portrait offensant, et la témérité de l'appliquer au roi. »

Quoi qu'il en soit, au lieu de citer textuellement les passages poursuivis, on se contenta de dire que le n° 11 de la *Correspondance administrative*, « *considéré dans son ensemble*, et *notamment* aux pages 15, 35, 58, 60 et 69, présentait les caractères d'un *écrit séditieux*, et que par cet écrit Fiévée avait tenté d'*affaiblir par des intrigues et des calomnies* le respect dû au roi et à son autorité. »

Tels étaient les considérants du jugement de police correctionnelle qui déclara Fiévée coupable, et le condamna à trois mois d'emprisonnement et à cinquante francs d'amende, minimum de la peine fixée par la loi du 9 novembre 1815.

En concluant à cette peine, le ministère public avait adressé aux juges cette singulière doléance:

Nous regrettons même que cette loi ne nous accorde pas le pouvoir *discrétionnaire* qui vous eût permis, selon les circonstances, de *réduire* cette peine à une *modique amende*, ou même à la *simple suppression*. Avec cette loyale modification, vous ne seriez pas aujourd'hui dans l'alternative ou de condamner à trois mois d'emprisonnement et à cinquante francs d'amende un homme que la nature de son caractère et de *ses opinions* semblaient devoir préserver d'une pareille condamnation, ou d'absoudre son écrit (1).

Fiévée a raconté lui-même dans sa *Correspondance*, et fort spirituellement, les incidents de son

(1) Voy. les *Mémoires de M. Dupin*, t. I, p. 174.

procès, et fait payer cher à M. de Marchangy le plaisir de l'avoir fait condamner. M. Dupin, qui lui prêta son ministère dans cette occasion, dit qu'il fut acquitté en appel ; mais les souvenirs de l'honorable magistrat l'auront mal servi : le jugement fut confirmé par la cour royale. C'est peut-être également à tort que l'on a écrit partout que Fiévée avait obtenu la faveur de faire sa prison dans une maison de santé ; du moins le contraire semblerait résulter d'une lettre adressée par lui, *de la prison de la Force,* le 2 novembre 1818, à l'éditeur du *Conservateur :*

Etant parti pour la campagne quelques jours après le jugement qui me condamnait à trois mois de prison pour avoir cru et imprimé que les gouvernements reposent sur des doctrines, et non sur des sentiments, on a répandu le bruit que *je m'étais arrangé.* Je ne sais trop ce que veut dire cette expression ; ce que je sais, c'est qu'une condamnation dérange toujours. Mais s'il me prenait jamais fantaisie d'apostasier en politique, je le ferais si hautement que personne n'oserait me le reprocher...

On a dit que dans l'arrangement que j'avais fait était entrée de ma part la promesse de ne pas écrire pendant cinq ans, et on a donné pour preuve qu'effectivement je n'avais rien imprimé depuis ma condamnation... On aurait pu se rappeler que je n'ai jamais fait paraître les divers numéros de ma *Correspondance politique et administrative* que les Chambres assemblées. Je regardais cela comme une garantie, et ce devait en être une, en effet, si les Chambres ne s'étaient pas bornées à parler tandis que les tribunaux faisaient des doctrines politiques et les appuyaient de condamnations qui sont plus que des paroles. Dans l'intervalle d'une session à une autre, je n'imprime que l'histoire de la session qui vient de finir (1)... *C'est en prison* que je corrige les

(1) Fiévée a en effet publié l'histoire des sessions de 1815, 1816, 1817 et 1820.

épreuves du chapitre *De la liberté de la presse,* chapitre qui m'appartient spécialement, comme historien des débats publics et comme condamné juridiquement.

Cette affaire fit un grand bruit. « On ne parle dans tous les cercles que du procès de M. Fiévée, dit la *Minerve.* Un ancien préfet, un ancien conseiller d'Etat, sur les bancs de la police correctionnelle, voilà de quoi attirer tout Paris; on dit que toutes les places sont déjà retenues. Ne trouvez-vous pas singulier ce spectacle d'un tribunal pour ainsi dire en permanence, et imprimant une sorte de célébrité à des écrivains que le public, qui n'est pas toujours le plus mauvais juge, avait condamnés à rester obscurs? Ce n'est pas de M. Fiévée que je parle; il est dès longtemps connu, et l'issue de son procès, quelle qu'elle soit, n'ajoutera rien à sa renommée. Cependant, je vous l'avoue à ma honte, et j'espère que vous ne me trahirez pas, je n'avais pas encore lu un seul des dix premiers numéros de sa *Correspondance administrative;* le onzième vient d'être saisi, et je l'ai acheté une heure après. Si tout le monde me ressemble, vous jugez combien la saisie d'un livre est utile. Quel est, se demande-t-on de toutes parts, quel est le passage de cette brochure qui a pu armer la sévérité de la justice? On n'est pas bien d'accord à ce sujet. M. Royer-Collard avait bien raison de dire que la *provocation indirecte* est une question extrêmement délicate. Telle phrase

obscure n'est comprise par personne, qui devient claire par le procès qu'on lui suscite. L'auteur l'avait enveloppée de façon qu'elle n'était comprise que d'un petit nombre d'hommes exercés à toutes les ruses de l'esprit, la justice la commente et l'explique de manière à la mettre à la portée du vulgaire le plus ignorant. Il me semble voir dans le texte ces passages difficiles qui font le désespoir du commun des lecteurs, et dans l'acte d'accusation ou le réquisitoire la glose qui lève tous les voiles et qui dissipe toutes les obscurités.

» Je ne cesserai de le répéter, notre législation provisoire est désespérante pour tous les amis de l'ordre et d'une sage liberté ; je le dis d'autant plus hardiment que le ministère lui-même en convient. L'autre jour, dans un article semi-officiel, il nous annonçait que les discussions de la Chambre actuelle ne seraient pas perdues, et que dans la session prochaine il nous présenterait un code complet sur la presse. De bonne foi, quel mal a produit jusqu'à ce jour la liberté des écrits ? A-t-on rempli moins fidèlement ses devoirs de citoyen ? A-t-on payé ses contributions avec moins d'exactitude ? L'amour de la patrie et de la gloire nationale est-il moins vif ou moins profond ? Ne devons-nous pas, au contraire, à la portion de liberté qu'on nous a laissée, l'amélioration sensible de l'esprit public ? Quel est aujourd'hui le fonctionnaire qui ne tremble

à l'instant de signer une injustice? Cette multitude d'actes arbitraires qu'on vient de révéler à la France met enfin les citoyens à l'abri des caprices de la tyrannie locale; ces petits despotes, si terribles dans l'ombre, s'effraient au premier rayon du jour; une voix redoutable leur crie : *La France le saura*, et ils se décident à tâcher d'être justes (1). »

—

Etienne, dans la dernière phrase que nous venons de citer, fait allusion à un recueil d'une nature spéciale et qui avait pris une place à part dans la presse : nous voulons parler de la *Bibliothèque historique*, dont les éditeurs, MM. Chevalier et Reynaud, s'étaient donné pour mission de recueillir sur tous les points de la France et de publier les faits et gestes de la réaction royaliste. Ouverte à toutes les réclamations et à toutes les plaintes, la Bibliothèque historique enregistrait, sans jamais hésiter, tous les actes injustes ou violents qui lui étaient dénoncés, et donnait une salutaire notoriété à cette foule de décisions arbitraires, de jugements et d'arrêts iniques, dont les autorités administratives et judiciaires des départements étaient alors si prodigues.

On croirait difficilement aujourd'hui tout ce que

(1) *Lettres sur Paris*; lettre V, 18 mars 1818.

la France eut à souffrir du despotisme local pendant les premières années de la Restauration. Veut-on un exemple de ces abus de pouvoir odieux ou ridicules ? Par un arrêté du préfet de la Côte-d'Or, le sieur Peyrard, secrétaire de l'évêque de Dijon, est condamné à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, et du département dans le délai de trois jours, comme étant « un objet d'inquiétude pour les bons citoyens, et de scandale pour les chrétiens. »

Voici un exemple d'un autre genre ; c'est une *autorisation de manger, boire et prendre son café sans payer :*

Extrait des registres de délibérations de la commune de Lemps (Isère).

Le maire de la commune du Grand-Lemps,

Vu les articles 1131 et 1133 du Code civil, portant que tout pacte illicite ne donne point lieu à l'action en paiement ;

Par ces motifs, arrête :

Que tous les buveurs qui se trouveront dans les cafés et auberges, les dimanches et les fêtes, aux heures de la messe paroissiale et à celles des vêpres, sont autorisés à se retirer *sans payer* les dépenses qu'ils auraient faites.

Fait en mairie, à Lemps, le 1er janvier 1817.

Signé FALLATIEU, *maire.*

A la suite de ce curieux arrêté se trouve une lettre de Dupont de l'Eure qui a un certain intérêt pour notre sujet, et que nous reproduirons à ce titre :

A MM. les rédacteurs de la Bibliothèque historique.

Messieurs, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre intéressant recueil le discours que j'ai prononcé hier à la chambre des députés, en comité secret, à l'appui de ma proposition sur la liberté de la presse.

Je ne me proposais pas de le faire imprimer, dans la supposition que les journaux le publieraient. J'étais fondé à croire *qu'on le leur permettrait,* puisque toujours ils rapportent les discussions qui ont lieu dans les séances secrètes, soit à la chambre des députés, soit à celle des pairs, et qu'hier encore plusieurs ont publié un rapport de M. Mestadier, *fait en comité secret.*

Mais la police générale, qui, d'un mot, peut les suspendre ou les supprimer, n'a pas permis à ceux auxquels je me suis adressé de publier le développement de ma proposition, alors même qu'elle souffrait ou ordonnait l'insertion du discours improvisé par lequel M. Blanquart-Bailleul m'a combattu *dans le même comité secret.*

Si vous insérez mon discours dans la *Bibliothèque historique,* je vous prie d'y consigner aussi ma lettre. Elle pourra servir à prouver avec quelle impartialité la police générale continue d'exercer le pouvoir extraordinaire qui lui est confié, à quel point les journaux sont libres de publier les opinions de tous les députés, et avec quelle facilité ceux-ci peuvent, dans certains cas, se faire entendre de leurs commettants (1).

Ces quelques citations suffiront pour donner une idée du genre d'intérêt qu'offre la Bibliothèque historique, et pour faire apprécier son utilité. On comprendra aisément aussi à quelles persécutions s'exposaient les éditeurs de ce recueil patriotique. Un jugement rendu contre eux, le 24 juillet 1818, par le tribunal de police correctionnelle de Paris, sur le réquisitoire de M. Marchangy, avocat du roi, ap-

(1) *Bibliothèque historique,* t. I, p. 317.

prendra mieux que tout ce que nous pourrions dire à quelle législation et à quels juges étaient soumis la presse et les écrivains de cette époque; le texte de cette sentence fera connaître les motifs de la poursuite, ainsi que les moyens de défense invoqués par les prévenus :

Le tribunal, en ce qui touche la fin de non-recevoir tirée de ce que, sur les représentations qui leur ont été faites, *avant la délivrance du récépissé* (c'est-à-dire avant le dépôt de l'écrit à la direction de la librairie, et conséquemment avant toute publication), ils ont *volontairement* SUPPRIMÉ du 5e cahier *les différents écrits* SAISIS, et que *d'eux-mêmes* ils ont fait une pareille suppression dans le 6e :

Attendu que, d'après l'article 5 de la loi du 9 novembre 1815, *le seul fait d'avoir livré à l'impression* un écrit séditieux est réputé *délit*, et que le *dépôt* équivaut à la *publication;*

Attendu, *en général,* que leur ouvrage, examiné dans *son ensemble* et dans toutes ses parties, est répréhensible, en ce que, sous prétexte de recueillir des matériaux pour l'histoire du temps, ils recherchent et admettent dans leur compilation des actes qui tendent presque toujours à jeter de la défaveur sur le gouvernement et sur les fonctionnaires publics, ce qui dénote une malveillance constante et réfléchie, et des intentions ennemies du bien public; et qu'en descendant à un examen approfondi de chacun des passages inculpés, on reconnaît à la manière dont parlent les auteurs sur les événements du commencement de 1815, sur l'ordonnance du roi du 24 juillet 1815 et sur les effets de la *Sainte-Alliance* à laquelle S. M. a accédé, des passages qui tendent à affaiblir le respect dû au roi et à son autorité;

Que cet écrit est ensuite condamnable comme calomnieux; qu'en effet, dans les pétitions aux Chambres et les différents arrêtés des préfets que rapportent les auteurs, lesdits Chevalier et Reynaud imputent aux préfets du Cher et de la Seine-Infé-

rieure, à l'adjoint de Parthenay, au sieur Parnajou, commissaire de police à Bourges, au sieur Hausart, lieutenant de gendarmerie à Sancerre, et aux magistrats ayant composé les cours prévôtales, des faits qui exposeraient ceux contre lesquels ils sont articulés à la haine ou au mépris des citoyens, et que les sieurs Chevalier et Reynaud n'en apportent pas la preuve *légale;*

Attendu que lesdits Chevalier et Reynaud ne sont pas fondés à supposer qu'une partie des imputations par eux faites sont prouvées par les arrêtés mêmes des préfets, et que c'est de copies *authentiques* et *imprimées* que la preuve peut seule résulter; que ces copies, ils ne les produisent pas ; mais que, lors même qu'ils les produiraient, ils seraient encore punissables, puisque la loi, expresse sur ce point, ne répute *preuve légale* que celle qui résulte d'un *jugement* ou de tout autre acte authentique d'après lequel il serait *irrévocablement décidé* par *l'autorité compétente* que lesdites imputations *sont fondées;*

Le tribunal condamne lesdits Chevalier et Reynaud chacun en *six mois* de prison et trois mille francs d'amende, les interdit des droits civils et les met sous la surveillance de la haute police pendant *cinq ans,* fixe à trois mille francs le cautionnement de *bonne conduite* qu'ils devront fournir, et les condamne en tous les dépens.

« Ainsi, dit M. Vaulabelle (1), l'on *saisissait* des articles volontairement *supprimés;* on en punissait les auteurs, bien que ces articles *n'eussent pas été publiés;* toute critique de faits passés ou d'actes diplomatiques signés par le roi était interdite; reproduire avec blâme un arrêté ou un jugement iniques constituait un délit d'autant plus grave que le jugement ou l'arrêté étaient plus odieux ; enfin, enregistrer des pétitions aux Chambres, ou des plain-

(1) *Histoire des deux Restaurations,* t. IV, p. 344.

tes dénonçant des actes arbitraires, sans produire à l'appui, non des copies authentiques et imprimées, mais un *jugement* ou une *décision* de *l'autorité compétente* déclarant les *faits fondés*, était un délit. Si cette sentence inqualifiable nous était venue dépouillée de l'authenticité que lui donne la presse censurée de l'époque, nous n'y aurions vu qu'une parodie composée dans le but de calomnier la justice et les juges de 1818, une œuvre de fantaisie destinée à faire justice des doctrines émises sur la liberté de la presse, dans la session précédente, par le garde des sceaux Pasquier. Ce jugement n'était pas d'ailleurs un fait isolé; d'autres condamnations, en assez grand nombre, furent prononcées pour délits de presse. Six semaines auparavant, le 6 juin, le même tribunal avait, entre autres, puni de trois mois de prison, trois cents francs d'amende, de l'interdiction de ses droits civils et de la mise en surveillance sous la haute police pendant *cinq ans*, un jeune écrivain déclaré coupable, 1° d'avoir demandé le rappel des citoyens proscrits ou exilés par l'ordonnance du 24 juillet et par la loi d'amnistie, en invoquant le souvenir des émigrés « qui avaient bien été rappelés » ; 2° et d'avoir osé faire imprimer cette phrase : « Le système des persécutions judiciaires est le germe de la révolte contre le souverain; voilà l'explication des malheurs de Charles Ier, de la chute de Jacques II, des journées des

9 thermidor, 13 vendémiaire, 18 brumaire, etc. »

Ces procès, d'ailleurs, étaient loin d'avoir le résultat qu'on s'en promettait. « Les condamnations se multiplient à l'excès, disaient les *Lettres normandes*, et les écrits se multiplient dans la même proportion. Enfin, l'on a vu, chose inouie jusqu'à ce jour, l'on a vu le ministère public reconnaître l'impuissance des tribunaux, en avouant en pleine audience que les écrivains venaient solliciter des condamnations comme des titres d'honneur.... En résumé, les poursuites judiciaires exercées contre les écrivains ont eu pour résultat d'appeler dans la carrière de la politique des hommes qui, ayant plus de bons sentiments que de connaissances et plus d'exaltation que de sagesse, ont été plus propres à allumer des passions qu'à répandre des lumières, d'en écarter les hommes calmes et raisonnables qui auraient été bien aises de communiquer au public des idées utiles, mais qui ne voulaient rien avoir à démêler avec M. de Marchangy ou avec la police correctionnelle. »

« Il est des temps d'indifférence et de lassitude, dit M. Duvergier de Hauranne, où, quelle que soit l'injustice de l'arrêt qui les frappe, les écrivains, faiblement soutenus par l'opinion publique, ne peuvent trouver qu'en eux-mêmes la force nécessaire pour supporter les rigueurs d'un obscur emprisonnement. Il n'en était point ainsi à l'époque dont

nous nous occupons, et jamais peut-être plus vif intérêt ne s'attacha aux hommes qui paraissaient souffrir pour la cause de la liberté. L'unique résultat des procès que nous venons de raconter, et de quelques autres du même genre et du même temps, fut d'environner d'une juste popularité les écrivains condamnés, et de resserrer le lien qui unissait les diverses fractions de l'opposition libérale. Il se forma même, pour en paralyser autant qu'il était possible l'effet, une société qui, en 1819, donna beaucoup de souci au gouvernement, et ce fut précisément à l'occasion d'une première condamnation qui avait frappé Chevalier, le même qui devait bientôt devenir célèbre comme éditeur de la *Bibliothèque historique*. Ce jeune écrivain libéral ayant été condamné pour avoir publié une lettre à M. Decazes dans laquelle il lui reprochait d'avoir, par la suspension de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, violé plusieurs articles de la Charte, M. de Broglie, au nom d'une réunion dont il faisait partie, avec Manuel, Benjamin Constant, Laffitte, Voyer d'Argenson, lui écrivit pour lui offrir le remboursement de l'amende et des frais judiciaires, et c'est à la souscription provoquée à cet effet qu'on doit faire remonter la formation de la *Société des amis de la liberté de la presse.* »

Voici la lettre de M. de Broglie ; elle fait autant d'honneur au destinaire qu'au souscripteur :

Monsieur, je suis chargé par un grand nombre de citoyens, qui, sans connaître plus que moi votre personne, honorent votre caractère et partagent vos principes, de vous prier de ne pas mettre obstacle au désir qu'ils ont formé.

La procédure que vous avez subie leur paraît si étrange, l'état de notre législation si défectueux, les décisions des tribunaux si menaçantes, qu'ils désirent partager avec les écrivains qui consacrent leur plume à défendre les droits de la nation le poids d'un ordre de choses qui ne peut durer.

Vous êtes le premier en ordre de date qui ayiez encouru, sans motif apparent, une condamnation personnelle et *pécuniaire*. Souffrez que nous partagions de cote-partie de la peine; veuillez me faire connaître à combien se montent l'amende et les frais judiciaires que vous devez payer : je vous prierai de vouloir bien disposer d'une somme égale sur les fonds qui sont entre mes mains pour cet objet.

En accueillant la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, vous servirez utilement votre patrie, et vous aurez de nouveaux droits à la reconnaissance publique : car il ne peut y avoir rien de plus avantageux qu'une manifestation sage, régulière et constitutionnelle, de l'opinion, dans des matières de cette importance.

Qu'il nous soit permis de profiter de l'occasion que nous offre cette lettre pour rendre un public hommage au zèle avec lequel M. de Broglie, dans ces temps difficiles, défendit la liberté d'écrire. Rapporteur du projet de loi sur les délits de presse, en 1817, il fit sentir avec l'ironie la plus piquante combien était absurde la saisie préalable des écrits; il comparait cette manière d'agir à celle des éphores qui avaient condamné la guitare du musicien Therpandre à être pendue parce que son maître avait ajouté à cet instrument une corde nouvelle.

« Si vous entreprenez de garrotter la presse, s'écriait-il en finissant, elle se relèvera plus hardie, et, comme un forçat révolté, elle jettera à la tête de ceux qui croiront la tenir les fers qu'elle aura brisés. » Dans la même circonstance, il soutenait qu'un gouvernement naissant était plus propre qu'aucun autre à émanciper la presse : « Et, ajoutait-il, je n'appelle liberté de la presse que celle des journaux. » Le 26 février 1820, il s'élevait avec force contre la censure, *ce vieil expédient décrié*, qu'on voulait rétablir. « La censure, disait-il, ne servira qu'à tromper le gouvernement sur sa position, à le discréditer et à l'affaiblir. »

Quant à la Société des amis de la presse, dont M. de Broglie était président, il ne sera pas hors de propos d'entrer à son sujet dans quelques détails; nous les empruntons à M. de Vaulabelle :

« L'origine de cette société, dit l'historien des deux Restaurations, remontait au mois de novembre 1817. A cette date, quelques citoyens, émus par les condamnations de presse auxquelles donnait lieu l'application des lois de 1815, résolurent de provoquer l'abrogation de cette législation. Des avis imprimés, répandus dans le public, annoncèrent que vingt personnes notables, parmi lesquelles figuraient MM. de Broglie et Destutt de Tracy, pairs de France, d'Argenson et Laffitte, députés, de La-

fayette et son fils, Benjamin Constant, Ternaux aîné, négociant, les généraux Tarayre et O'Connor, venaient de fonder une *association* ayant pour but d'obtenir le rapport des lois d'exception sur la presse et sur la liberté individuelle, et de se rendre solidaires, par voie de souscription, des condamnations pécuniaires encourues par les écrivains. Ces circulaires amenèrent des souscripteurs, mais en nombre assez faible. La fin de la session de 1817-1818 arriva; les principaux associés voulurent, avant la séparation de la Chambre, donner un témoignage de gratitude et d'estime à plusieurs députés qui avaient fait entendre, dans cette session, en faveur des droits de la presse, les protestations les plus chaleureuses. Des listes de souscription furent aussitôt répandues, et, le 3 mai 1818, à la même heure où Louis XVIII, aux Tuileries, recevait les félicitations de tous les corps de l'Etat à l'occasion du quatrième anniversaire de sa première entrée à Paris, quatre cents citoyens, presque tous électeurs, et appartenant aux lettres, au négoce, à la banque, au barreau et à l'ancienne armée, se réunissaient dans un banquet, boulevard de l'Hôpital, au lieu dit *l'Arc-en-ciel.*

» Cette manifestation politique était la première de cette nature qui eût encore eu lieu depuis la chute de l'Empire. Les convives n'ignoraient pas qu'ils appartenaient tous à la même opinion; la

plupart cependant ne se connaissaient pas personnellement. Animés par le contact, enhardis par leur nombre, certains de leur force, tous les assistants accueillirent facilement la pensée d'unir leurs efforts dans un but commun de résistance aux prétentions des poursuivants d'ancien régime. Une fois l'élan donné, l'association devint fort nombreuse, et reçut une organisation régulière, définitive, sous le nom de *Société des amis de la liberté de la presse*. Non-seulement tous les membres de l'*Union* de Paris s'empressèrent d'y entrer, mais les hommes les plus timorés, pairs, députés, magistrats, ne craignirent pas d'en faire partie. Les assemblées avaient alternativement lieu, à des jours déterminés d'avance, et sur lettres de convocation, tantôt chez MM. Gévaudan, Cadet-Gassicourt, Méchin et le colonel Simon-Lorrière; d'autres fois chez Manuel, le comte de Thiard et le duc de Broglie. La société avait ses listes de sociétaires, ses registres de cotisations et ses procès-verbaux de délibérations. Un comité particulier ou secret en avait la direction occulte. Composé d'une vingtaine de membres les plus résolus, entre autres de MM. Cadet-Gassicourt père, Cauchois-Lemaire, Châtelain, Mérilhou, Brissot-Thivars, Larrèche, Chevalier et Reynaud, de la *Bibliothèque historique*, ce comité se réunissait avant chaque séance, et arrêtait les mesures qui seraient proposées à la so-

ciété générale, ainsi que les matières qui seraient mises en délibération. Ces matières étaient habituellement les questions politiques alors soumises aux Chambres ou celles que les ministres se préparaient à leur présenter. Quant aux mesures ou moyens d'action, elles consistaient surtout en adresses et en pétitions sollicitées sur tous les points du royaume et dans lequelles des milliers de citoyens réclamaient de la chambre des députés, suivant la circonstance, la réforme du jury et son application aux délits de presse, le maintien de la loi des élections, la liberté des journaux, ou le rappel des bannis. Aucun mystère n'entourait les séances de la société générale, elles étaient pour ainsi dire publiques; le ministère y avait ses agents, même ses sténographes; il n'ignorait pas davantage l'influence de la société sur l'envoi des pétitions, mais, celles-ci ayant été un appui pour lui-même lors de la proposition Barthélemy, le gouvernement ne songea pas d'abord à inquiéter les *Amis de la liberté de la presse*. En revanche, lorsque arriva la discussion sur les bannis, et quand la rupture entre M. Decazes et les indépendants eut éclaté, le ministère feignit de céder aux plaintes des royalistes contre le prétendu *comité directeur,* qui fomentait, disaient-ils, tous les troubles, tous les désordres, et, abritant sa rancune derrière ces clameurs, il ordonna des poursuites. MM. Gévaudan et Simon-Lorrière fu-

rent traduits devant le tribunal de police correctionnelle, et l'on vit successivement paraître devant les juges, à titre de témoins, les nombreux membres de l'association, députés, généraux, médecins, négociants, gens de lettres, artistes, avocats, etc., qui tous vinrent déclarer que les réunions n'avaient aucun des caractères légaux d'une association; que l'on se bornait à causer et à prendre quelques rafraîchissements; que tout citoyen présenté au maître de la maison, ainsi qu'il est d'usage, par deux membres de la société, était admis; et que, pour éviter la confusion, une des personnes présentées était habituellement chargée de diriger la conversation. Ces déclarations ne convainquirent pas les juges; le 18 décembre, ils condamnèrent le colonel Simon-Lorrière et M. Gévaudan chacun à deux cents francs d'amende, et déclarèrent la société dissoute. Son existence publique avait duré près de dix-huit mois. » Ajoutons que l'amende fut couverte par des souscriptions volontaires fixées à cinq centimes.

—

Ce qu'il y avait de plus grave dans ces procès, ce n'étaient point les condamnations elles-mêmes; c'étaient les doctrines émises par le ministère public, et consacrées, au moins en apparence, par

les jugements des tribunaux. Ces doctrines, en effet, attaquaient jusqu'aux racines de la liberté de la presse. Etait-il juste d'en conclure, ainsi que le faisait Benjamin Constant, dans la dernière partie de ses *Annales de la session de* 1817, « qu'il n'y avait plus le plus léger vestige d'une liberté quelconque légale de la presse en France? » Non, certes; c'était là une exagération évidente. Ce qui est vrai, c'est que tous ces débats judiciaires faisaient sentir de plus en plus la nécessité d'une loi qui fixât les doutes, qui prévînt les fausses interprétations, et surtout qui confiât au jury le jugement des délits de la presse. Les plaintes des écrivains, qui se plaignaient de la servitude de la presse, comme celles du gouvernement, qui déplorait sa licence, tout concourait à rendre inévitable la présentation de cette loi; cette grande question devait, en effet, plus que toute autre, occuper la session suivante, et elle donna lieu à d'immortels débats, d'où la presse sortit victorieuse.

—

DEUXIÈME PÉRIODE. — 1819 - AVRIL 1820

LA LIBERTÉ SOUS LA LOI

—

La presse obtient enfin une place légale dans nos institutions. — Présentation simultanée, par M. de Serre, de trois projets de loi, réglant complétement, en matière de presse, la pénalité, le mode d'instruction et les conditions de publication des journaux, qui sont affranchis de la censure. Exposé des motifs. Analyse de la discussion. — Caractère de la nouvelle législation. — Première application.

L'année 1819 fut pour la presse française une époque mémorable. Après quatre années de lutte et d'hésitation, la liberté de la presse allait enfin prendre rang en France; le gouvernement se sentait assez fort pour lui donner une institution définitive. Ce n'est pas qu'il ne pressentît qu'on n'était peut-être pas encore dans les conditions nécessaires; mais il n'était pas en son pouvoir de les mettre toutes promptement en vigueur, et il pensait que pourtant le moment était venu de prouver la sincérité comme la force de la monarchie restaurée, en ôtant à la presse ses entraves préalables, et en acceptant les chances de sa liberté.

Les contemporains n'ont point oublié l'éclatante discussion des lois destinées à fonder en France la liberté d'écrire, et qui recommandent à la postérité le nom d'un grand ministre, M. de Serre. Pour la première fois peut-être, la tribune s'éleva à la hauteur des questions qu'elle avait à résoudre.

Avant d'y être portées, ces questions furent vivement débattues dans les journaux et dans les brochures, notamment la question de juridiction. On était généralement d'accord sur ce point que, la liberté de la presse étant une garantie de la société contre les abus possibles du pouvoir, la société devait rester en possession de la juridiction destinée à réprimer les excès de la presse, et qu'elle ne le pouvait que par l'institution d'un tribunal sorti de son sein, sa vivante image, se renouvelant sans cesse, afin d'être toujours sa représentation exacte, par un jury enfin; mais on différait sur les éléments constitutifs de ce jury. D'ailleurs, les organes du parti libéral repoussaient absolument toute législation spéciale sur la presse.

Cependant le ministère faisait étudier la question par les hommes les plus compétents; il avait même, à ce qu'on dit, envoyé à Londres un certain nombre de magistrats chargés d'étudier la législation anglaise sur cette matière.

Enfin le garde des sceaux, M. de Serre, présenta, le même jour, 22 mars, trois projets de loi, qui ré-

glaient complétement, en matière de presse, la pénalité, le mode d'instruction, et les conditions de publication des journaux, en les affranchissant de la censure. L'exposé des motifs qui accompagna cette présentation était empreint d'une grande franchise et d'une grande libéralité ; c'était la première fois que la tribune française entendait un ministre de la couronne tenir un pareil langage. Nous citerons quelques passages de ce remarquable travail, auquel, paraît-il, la Société des amis de la presse n'aurait pas été étrangère ; on jugera par ces courts extraits du chemin qu'avaient fait les idées libérales en trois années.

Le premier projet, intitulé *Des crimes et délits commis par la voie de la presse, ou tout autre moyen de publication,* repose sur un principe fort simple, ou plutôt sur un fait : c'est que la presse, dont on peut se servir comme d'un instrument pour commettre un crime ou un délit, ne donne lieu cependant à la création d'aucun crime ou délit particulier et nouveau. De même, en effet, que l'invention de la poudre a fourni aux hommes de nouveaux moyens de commettre le meurtre, sans créer pour cela un crime nouveau à inscrire dans les lois pénales, de même l'invention de l'imprimerie n'a rien fait de plus que leur procurer un nouvel instrument de sédition, de diffamation, d'injure, et d'autres délits de tout temps connus et réprimés par les lois. Ce qui rend une action punissable, c'est l'intention de son auteur, et le mal qu'il a fait ou voulu faire à un individu ou à la société ; qu'importe que pour accomplir cette intention et causé ce mal il ait employé tel ou tel moyen? La prévoyance des lois pénales atteindrait le crime quand même l'instrument mis en usage par le coupable aurait été jusqu'alors complétement ignoré.

De ce fait, qui est évident par lui-même, découle une conséquence également évidente : c'est qu'il n'y a pas lieu à instituer pour la presse une législation pénale distincte. Le Code pénal contient l'énumération et la définition de tous les actes reconnus nuisibles à la société, et partant punissables ; que l'un de ces actes ait été commis ou tenté par la voie de la presse, l'auteur doit être puni à raison du fait ou de la tentative, sans que la nature de l'instrument qu'il a employé soit, pour lui ni contre lui, d'aucune considération. En d'autres termes, il n'y a point de délits particuliers de la presse ; mais quiconque fait usage de la presse est responsable, selon la loi commune, de tous les actes auxquels elle peut s'appliquer...

Ramenée ainsi dans le domaine de la législation générale, la question devient simple, et le projet de loi s'explique, en quelque sorte, de lui-même. De quoi s'agit-il, en effet ? Ce n'est plus de dresser l'inventaire de toutes les pensées humaines, pour rechercher et déclarer d'avance lesquelles, en se manifestant, seront réputées coupables. Il s'agit uniquement de recueillir dans les lois pénales les actes déjà incriminés auxquels la presse peut servir d'instrument, et d'appliquer à ces actes, lorsqu'ils auront été commis ou tentés par cette voie, la pénalité qui leur convient. Et comme la presse n'est pas le seul instrument par lequel de tels actes puissent avoir lieu, elle ne sera pas même, sous ce point de vue, l'objet d'une législation particulière ; on lui assimilera tous les autres moyens de publication par lesquels un homme peut agir sur l'esprit des hommes : car, ici encore, c'est dans le fait de la publication, et non dans le moyen, que réside le délit.

Ainsi, deux principes sont le fondement et comme le point de départ du projet de loi : par l'un, la presse est considérée, non comme la source d'un genre de délits particuliers, mais comme un instrument de délits prévus par le droit commun ; par l'autre, tous les moyens de publication sont assimilés à la presse, comme pouvant également servir à des intentions coupables et produire des résultats dangereux.

Sur la seconde loi relative à la procédure à sui-

vre pour la répression des crimes et délits de la presse, le garde des sceaux s'exprimait ainsi :

Quelque soin qu'apporte la loi pénale, soit à protéger les intérêts publics et privés, en réprimant la licence des publications, soit à préserver la libre manifestation de la pensée contre l'abus de la répression, elle ne saurait atteindre ce double but qu'autant qu'une autre loi, dictée par le même esprit, offrira à tous sûreté dans la poursuite, impartialité dans le jugement.

Il faut même le reconnaître, c'est surtout dans cette dernière loi que l'ordre et la liberté, inséparables intérêts, doivent trouver leurs plus fermes garanties. Les dispositions pénales les plus imparfaites sont, à un certain point, corrigées dans leurs effets par la franchise de la procédure, l'indépendance du jugement ; les meilleures seraient vaines sans ces deux conditions.

Ces vérités évidentes donnent une haute importance à tous les articles du second projet que nous vous présentons.

Un premier point est à régler : Par qui et sous quelles conditions s'exercera la poursuite ?

Toutes les fois qu'il s'agit de provocation au crime ou au délit, d'offense à la personne sacrée du roi ou aux membres de son auguste famille, d'outrages à la morale publique ou aux bonnes mœurs, comme c'est alors la société qui est attaquée, le ministère public doit agir d'office, sans autre direction que celle de ses supérieurs hiérarchiques.

Dans les autres cas, l'intérêt de la liberté a paru commander des modifications...

La plainte portée, la loi doit décider la question de savoir si l'ouvrage qu'elle accuse pourra ou non être saisi avant le jugement ; les opinions se partagent sur cette question...

Après avoir balancé ces deux systèmes, les ministres du roi se sont décidés à vous proposer la saisie avant le jugement. Les raisons de ce dernier système nous paraissent surtout mieux fondées dans nos mœurs ; et, en y réfléchissant, les amis les plus éclairés de la liberté de la presse penseront peut-être que, dans son intérêt même, il importe de rassurer, par de telles précautions,

cette portion aussi nombreuse qu'estimable de la société qu'effraient encore parmi nous le mouvement actuel de cette liberté, ses excès, et de trop affligeants souvenirs.

Cependant, cette partie de notre législation recevra une importante amélioration. La saisie ne se fera plus après le dépôt seulement ; elle ne précédera plus la publication, elle ne pourra que la suivre, et le public, qui connaîtra l'ouvrage, pourra, dans son principe même, juger l'action intentée...

Le réglement de la compétence présente de sérieuses difficultés. Sera-ce seulement au lieu où l'ouvrage ou le journal a été imprimé, déposé, publié, que la poursuite sera intentée ? Sera-ce, au contraire, partout où l'ouvrage ou le journal a pu parvenir, que l'auteur, l'éditeur, le journaliste, seront tenus de comparaître ? Le projet de loi a cherché, pour ces questions, la solution qui a paru concilier le mieux tous les intérêts.

Si le dépôt a été opéré, la partie publique ne pourra introduire sa poursuite que devant le juge du lieu du dépôt.

Dans le cas où c'est la partie civile qui poursuit elle-même, elle pourra, supposé que la publication ait été opérée dans les lieux qu'elle habite, y poursuivre les auteurs de cette publication.

La question de savoir par qui seront jugés les délits dont vous allez régler la poursuite est bien plus grave encore ; mais elle est aussi, nous le croyons du moins, de toutes la plus éclaircie. Tout a été dit et bien dit pour et contre à cette tribune. Le ministère, en vous proposant le jury, ne cède pas moins à sa propre conviction qu'à l'opinion publique, et croit servir la liberté de la presse autant que favoriser la répression de ses abus. Il est convaincu que le jury est désormais le seul protecteur efficace des intérêts que pourrait menacer la licence des publications. Il va plus loin : il a la confiance que le jury rassurera les plus timides par la juste sévérité de ses décisions.

Nous l'avons dit, la discussion de ces lois importantes, destinées à donner à la presse française une institution définitive, répondit dignement à

leur conception; elle fut pour M. de Serre particulièrement l'occasion d'un succès personnel autant que politique. Les trois projets, malgré leur caractère libéral, furent vivement attaqués par le côté gauche, auquel on a pu justement reprocher, dans cette occasion et dans quelques autres, de trop céder à la routine, de montrer trop de complaisance pour les préjugés et les passions de parti. Les chefs libéraux de la Chambre des Cent Jours, Benjamin Constant, Manuel, Chauvelin, Bignon, avec plus de malice parlementaire que d'esprit politique, les assaillirent de critiques et d'amendements, mêlés çà et là de compliments, chargés à leur tour de restrictions. Tous les orateurs, cependant, furent unanimes à approuver les principes de la nouvelle législation.

« Inscrit contre le projet, dit Benjamin Constant, je reconnais pourtant que son premier principe est digne d'approbation. Avec des amendements nombreux, il sera possible de développer le bien dont il contient le germe. Il repose sur une maxime profondément vraie, éminemment salutaire, celle que la presse n'est qu'un instrument qui ne donne lieu à la création ni à la définition d'aucun crime ou délit particulier et nouveau. Cette déclaration franche et loyale est un pas immense dans la carrière des idées saines et véritablement constitutionnelles. La presse, déclarée un simple instrument, perd aux yeux du gouvernement le caractère d'hostilité spé-

cial qui a suggéré à tous les gouvernements tant de fausses mesures; elle perd aussi aux yeux des amis trop ombrageux de la liberté ce titre chimérique à une inviolabilité exagérée que réclamaient pour elle, à des époques terribles, des hommes qui voulaient en abuser. Elle redevient ce qu'elle doit être, un moyen de plus d'exercer une faculté naturelle, moyen semblable à tous ceux de divers genres dont les hommes disposent, et qui doit, de même que tous les autres, être libre dans son exercice légitime, et réprimé seulement dans les délits qu'il peut entraîner. »

Nous ne saurions suivre cette brillante discussion dans toutes ses phases; pressé par l'espace, nous devons nous borner à analyser les débats auxquels donna lieu le projet relatif à la publication des journaux.

L'exposé des motifs de ce projet présente le même caractère de franchise et de libéralité que les deux précédents.

Les journaux, dit le garde des sceaux, publication d'une nature toute particulière, devaient être soumis à une législation spéciale. Un journal est une véritable tribune, d'où l'écrivain peut parler à des milliers d'abonnés ou de souscripteurs; et ses feuilles, rapidement répandues, ont déjà parcouru tout le royaume et sont dans toutes les mains avant que le magistrat chargé de veiller à la tranquillité publique ait pu reconnaître si elles ne renferment rien qui la compromette. Rivales des tribunes législatives, ces feuilles, en répétant les discours des orateurs publics, leur donnent toute leur puissance; mais aussi, trop souvent, elles

les altèrent et les dénaturent. L'auteur d'un journal, dans l'état actuel de la societé, remplit donc une véritable fonction, il exerce un véritable pouvoir ; et la société a droit de s'assurer que cette fonction sera fidèlement remplie, que ce pouvoir ne sera pas dirigé contre elle ou contre ses membres.

Mais, d'un autre côté, la publicité, cette âme, cet élément des gouvernements représentatifs, la publicité n'existerait pas tout entière, la liberté de la presse serait évidemment incomplète, sans la liberté des journaux. Les garanties de la société doivent donc être telles qu'elles ne portent aucune atteinte à la liberté du journal une fois établi ; telles encore qu'en remplissant les conditions imposées, nul ne soit exclu du droit d'élever un journal ; enfin, ces conditions elles-mêmes doivent être assez modérées pour qu'il s'établisse facilement un nombre de journaux suffisant pour créer la grande publicité.

Les garanties demandées par le projet de loi sont la déclaration de deux éditeurs responsables et un cautionnement en rentes. Ces garanties sont si naturellement indiquées, qu'il n'est pas besoin de les motiver.

En présentant à la chambre des pairs le projet adopté par la chambre des députés, M. de Serre considérait les journaux sous un double aspect.

A titre d'écrits ordinaires, les gazettes et les écrits périodiques ont droit à tous les avantages de la liberté de la presse, les lois qui la maintiennent sont les seules qui leur soient applicables, leur condition ne sort pas du droit commun ; seulement, comme la règle la plus juste, en équité et en jurisprudence, est que la gravité des peines soit proportionnée aux délits et à leurs conséquences, on laisse aux tribunaux la faculté de doubler les amendes, en cas d'une condamnation infligée aux auteurs de ces sortes d'écrits. Voilà la seule spécialité qui leur soit appliquée sous ce rapport. Mais si les journaux, pris séparément, ne sont en effet que des productions ordinaires de la presse, il n'en est point ainsi de l'établissement d'un journal ou d'un recueil pério-

dique : le premier droit est celui de faire un acte particulier; le second, celui de fonder une entreprise publique et politique. L'objet est de répandre continuellement, et partout à la fois, des nouvelles, des réflexions, des opinions, dont l'effet, déterminé par ce caractère de continuité et de rapidité dans la propagation, peut avoir sur les esprits et sur l'état de la société l'influence la plus importante et la plus funeste. Or, cette influence politique qui résulte d'un établissement public, est-il donc un seul citoyen autorisé à la revendiquer comme son droit naturel? Ce droit n'appartient-il pas à la société tout entière? n'est-ce pas d'elle seulement que peut le tenir le particulier qui l'exerce, et, avant de l'accorder, la société ne peut-elle, par l'organe de la loi, qui est son interprète, déterminer certaines conditions qui lui répondent qu'on n'en abusera pas contre elle?

Lorsque la loi autorise une influence politique quelconque, directe ou indirecte, les précautions qu'elle prend contre l'abus de cette influence tendent avant tout à le prévenir. Sous ce rapport, l'intérêt que l'éditeur d'un journal aura au maintien de la tranquillité publique est le meilleur gage qu'il exercera sans inconvénient une profession qui peut lui donner tant de facilités pour troubler l'ordre social. Le cautionnement exigé de lui est à la fois la preuve de cet intérêt et la garantie de sa conduite : ce cautionnement n'est donc pas une mesure de prévention, mais de précaution.

Dans le rapport fait au nom de la commission centrale des députés, par M. Savoye-Rollin, la même distinction entre les journaux considérés comme production ordinaire de la presse et comme entreprise publique se trouve également établie.

Le mélange de servitude et de liberté qui était appliqué aux écrits périodiques, le régime incertain et douteux sous lequel ils étaient tenus depuis 1814, offraient plus de dangers que de motifs de sécurité. La loi nouvelle est destinée à donner la liberté

de la presse avec ses avantages et ses inconvénients; les premiers surpassent de beaucoup les seconds, et quand l'opinion publique, si longtemps comprimée, n'aurait pas fait une nécessité de l'ordre de choses dans lequel on se trouvera placé à l'avenir, le besoin du gouvernement représentatif l'aurait imposée...

La mission honorable qui attend les journalistes est de faire ressortir l'instruction de toutes parts; de porter les lumières dans les esprits et la modération dans les cœurs; d'inspirer l'attachement à la liberté et le respect pour l'autorité légitime; de répandre, de disperser jusque dans les hameaux, les connaissances pratiques qui servent à employer utilement la vie; de s'interposer entre le gouvernement et les gouvernés, comme les truchements impartiaux de leurs vœux et de leurs besoins réciproques : car, du moment que les discussions publiques des lois sont introduites dans un Etat, elles passent des assemblées qui délibèrent à toutes les classes de la société, elles portent parmi les plus importantes comme parmi les plus éclairées l'habitude de raisonner l'obéissance.

Telle est, à l'avis du rapporteur, la tâche que les journaux ont à remplir. Mais il ne faut point se dissimuler que ce qu'on a le droit d'espérer n'est pas toujours obtenu; il faut reconnaître qu'en rendant la liberté aux feuilles publiques, l'on réarme une grande puissance, plus énergique dans le mal que dans le bien, parce qu'il est plus facile d'agiter les hommes que de les éclairer. Il a donc fallu demander aux publicateurs de ces écrits des garanties spéciales de leur bonne direction; il a fallu que ces garanties pussent concilier les intérêts de la société, ceux de la sûreté publique, avec l'action libre de la presse.

A la chambre des pairs, le rapporteur, M. de Lally-Tolendal, s'éleva aux plus hautes considérations politiques, en traitant de la liberté de la presse; il commençait par établir cinq propositions fondamentales, dont il exprimait la formule en ces termes :

Point de gouvernement représentatif qui n'ait pour objet et pour fondement la liberté publique et individuelle.

Point de liberté publique ni individuelle sans la liberté de la presse.

Point de liberté de la presse sans la liberté des journaux.

Point de liberté, ni de la presse, ni des journaux, partout où les délits de la presse et des journaux sont jugés sans l'intervention d'un jury.

Enfin, point de liberté d'aucun genre, si à côté d'elle n'est une loi qui en garantisse la jouissance, par cela même qu'elle en réprime les abus.

L'orateur, après avoir loué le gouvernement d'avoir mis en action ces principes immuables par la présentation de trois lois relatives à la presse, convenait que, sous un certain rapport, les journaux appelaient des règles particulières et spéciales : le cautionnement avait paru à la commission une garantie à la fois nécessaire et suffisante de la conduite politique des journalistes.

La discussion de la loi sur les journaux à la chambre des députés fut en quelque sorte plus solennelle et plus approfondie encore que celle des deux lois précédentes. Comme elles, elle fut combattue par le côté gauche.

M. Daunou regardait tous les articles du projet de loi qui astreignaient les journaux à fournir des garanties à la société comme violateurs du texte et de l'esprit de la Charte, et il s'éleva particulièrement contre les cautionnements exigés.

Benjamin Constant attaqua la loi comme vicieuse dans son principe et funeste dans ses conséquences.

Dès que la presse est un instrument, elle doit rentrer dans le droit commun. Or, le droit commun ne veut point que celui qui se sert d'un instrument donne caution qu'il n'en abusera pas. Sous ce rapport, la loi serait donc une loi d'exception. De plus, elle viole l'article 8 de la Charte, qui interdit formellement toutes les lois préventives relativement à la presse, et qui ne permet que les lois répressives ; or, un cautionnement anticipé n'est certainement pas une mesure de répression. D'ailleurs, en partant de là, il faudrait demander des garanties et des cautionnements pour toutes les professions; car il n'en est pas une dont l'abus ne puisse conduire à des délits, et même à des crimes. Enfin, on a toujours vu que ce système de prévenir les délits, au lieu de les punir, ne servait qu'à enchaîner les innocents, sous prétexte qu'ils pourraient bien devenir coupables. Il faut donc en revenir à protéger franchement la liberté, et on ne peut le faire que par des lois constitutionnelles.

M. Guizot, commissaire du roi, commença par repousser ces doctrines absolues, despotiques, qui ne s'inquiètent pas des réalités et qui ne souffrent point d'examen. Telles étaient celles qu'on avait présentées pour soutenir qu'aucune garantie ne pouvait être demandée aux journaux, soit qu'on les considérât comme l'exercice d'une industrie ou comme un mode de manifestation de la pensée.

Partout où la société a reconnu le fait d'une puissance capable de lui causer de grands dommages contre lesquels les menaces et les châtiments des lois pénales n'étaient pas de nature à lutter avec succès, elle a exigé de ceux qui prenaient en main cette puissance

des garanties particulières. Ainsi, les médecins, les avocats, les notaires, sont autant d'exemples de cette vérité. Dans les cas ordinaires, la seule prévention que la loi se permet est la punition du coupable, pour empêcher le retour du crime ou du délit : telle est la prévention indirecte; mais il a bien fallu reconnaître que dans d'autres cas cette prévention était ou nulle, ou insuffisante. On a donc cherché à s'assurer non point de l'innocence de chaque action particulière, mais de la capacité générale des agents. La société n'a interdit formellement à personne l'usage de la puissance qu'elle redoutait; mais elle a imposé à quiconque voudrait s'en servir l'obligation de remplir certaines conditions qu'elle a jugées propres à compenser l'insuffisance de la législation pénale. Ces conditions une fois remplies, elle a laissé aux citoyens toute leur liberté. La seule question qui reste à résoudre est une question de fait : les journaux sont-ils une de ces puissances à la fois nécessaires et redoutables, et contre lesquelles la société a besoin de garanties préalables?

L'orateur montrait combien, par la révolution d'idées qui s'était faite en France, l'opinion publique faisait de progrès, et combien étaient importantes les impressions que cette opinion pouvait recevoir.

Sous ce rapport, les journaux, par leurs communications vives, promptes et instantanées, peuvent produire le plus grand bien ou le plus grand mal, inspirer les plus vives craintes, répandre les illusions les plus injustes et les plus absurdes. Ce ne sont point là des suppositions, trop d'exemples l'attestent : ce sont des faits, qu'il faut reconnaître; car les lois, qui peuvent les oublier, ne peuvent pas les détruire. De là la conséquence naturelle et irrésistible de la nécessité des garanties que demande le gouvernement.

M. Royer-Collard, envisageant la question sous le

rapport constitutionnel, s'efforça de prouver qu'on ne cherchait point à faire une loi d'exception, car tel était l'argument le plus fort des opposants.

En effet, soit qu'on adopte la loi, soit qu'on la rejette, il n'y a aucune atteinte portée à la liberté de la publication, et cautionnés ou non, les journaux contiendront toujours ce qu'on voudra y insérer, sans qu'aucune prévention directe ou indirecte gêne les écrivains. La question se resserre donc dans le droit individuel; elle est civile, et non politique. La solution doit en être cherchée dans la Charte. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions; par conséquent, toute loi après laquelle la libre publication subsiste ne laisse plus rien à demander au nom de la Charte.

Puis il continuait ainsi :

Maintenant, publier des opinions et entreprendre un journal est-ce la même chose? Je sais bien qu'il y a publication d'opinions dans un journal; n'y a-t-il rien de plus? Ce n'est pas là une question de principes, c'est une question de fait; il n'est pas besoin de raisonner, il n'y a qu'à regarder. Pour bien savoir si un journal n'est rien de plus qu'une publication ordinaire, demandez-vous à vous-mêmes si on vous apprendrait ce que c'est qu'un journal, dans le cas où vous ne le sauriez pas, en vous disant que c'est un moyen de publier des opinions? Non, assurément. Mais si on vous mettait sous les yeux la feuille du jour? vous ne comprendriez pas davantage. Mais plusieurs feuilles? pas même encore. Il faudrait de plus vous dire que ces feuilles ont été précédées et qu'elles seront suivies de beaucoup d'autres; que leur publication successive est une entreprise; qu'il y a un entrepreneur; que, si vous voulez lui donner votre nom et votre adresse, avec un peu d'argent, ces feuilles iront vous trouver chaque jour, à la même heure, au lieu que vous indiquerez.

En effet, ce qui constitue un journal, ce n'est pas le fait de la publication isolée de chaque feuille individuelle; ce n'est pas le

fait de plusieurs publications successives, c'est l'entreprise de ces publications. Mais cette entreprise, est-ce une opinion? Non; c'est une profession. Rendre cette entreprise publique, est-ce publier une opinion? Non; c'est prendre des engagements. Mais puisque rendre publique l'entreprise dont il s'agit, c'est cela même qui est établir un journal, il s'ensuit qu'établir un journal et publier une opinion ou des opinions ce n'est pas la même chose.

L'établissement d'un journal diffère de la simple publication en ce qu'il implique nécessairement une spéculation à la fois politique et commerciale. Cette spéculation a pour objet de rendre l'action de la presse continue et simultanée comme celle de la parole, et véritablement elle atteint ce but. Vous pourriez arrêter une publication ordinaire au troisième exemplaire; vous ne pourriez pas arrêter le dernier exemplaire d'un journal. Ce dernier ne se distingue pas du premier, ou plutôt il n'y a ni premier, ni dernier. Un journal se répand tout entier à la fois, comme la voix de l'orateur frappe à la fois tout son auditoire. Comme celle-ci, il est insaisissable. Voilà le caractère propre et spécial des journaux. C'est par cette action continue et simultanée que leur énergie est si supérieure à celle de la simple publication, et c'est pourquoi on n'abuse point de la métaphore quand on dit qu'un journal politique est une tribune: le fait est exactement exprimé.

L'orateur réfutait successivement les objections qui tendaient à présenter la loi comme une loi d'exception, et celles qui faisaient craindre que le nombre des journaux ne fût pas assez grand pour les besoins politiques de la nation. Sur le premier point, il démontrait que, par la nature des choses, un journal est autre chose qu'une publication ordinaire, et il en tirait la preuve de ce que la liberté des journaux avait pu être suspendue quand la liberté des publications ne l'était pas. Sous un autre

rapport, un journal est une influence politique qui appelle une garantie, et la garantie politique, selon les principes de la Charte, ne se trouve que dans une certaine situation sociale déterminée par la propriété ou par son équivalent : voilà le principe du cautionnement. Selon l'orateur, on avait tort de craindre que l'élévation du cautionnement fît diminuer les journaux. Le nombre des journaux n'est pas donné par le nombre total des lecteurs, mais par celui des opinions dominantes et des nuances d'opinion. Toute opinion qui a un certain nombre de partisans fait exister un journal qui a pour elle le mérite de la défendre, de lui dire beaucoup de bien d'elle-même et beaucoup de mal des autres opinions. Or, toute opinion capable de faire exister un journal est capable de le cautionner, quel que soit le taux du cautionnement.

En résumé, les trois lois furent adoptées à une immense majorité, après d'éloquents débats où les opinions opposées purent se produire et se développer avec la plus entière franchise, et l'on put croire avec le garde des sceaux, qu'on retrouve à chaque pas dans cette discussion, que les auteurs de ces lois avaient enfin fondé en France la liberté de la presse... *si Pergama defendi possent.*

La législation qui sortit de cette discussion mémorable est la meilleure assurément qui ait jamais

été faite sur ce difficile sujet, et elle est aujourd'hui encore presque tout entière en vigueur.

La plupart des lois rendues sur la presse, en France ou ailleurs, ont été, en effet, ou des actes de répression, légitime ou illégitime, contre la liberté, ou des conquêtes de telle ou telle garantie spéciale de la liberté, successivement arrachées au pouvoir à mesure que se manifestaient la nécessité et la possibilité de les obtenir. L'histoire législative de la presse en Angleterre est une série d'alternatives et de dispositions de ce genre.

Les lois de 1819 eurent un tout autre caractère. C'était une législation complète, conçue d'ensemble et par avance, conformément à certains principes généraux, définissant à tous leurs degrés les délits ou les peines, réglant toutes les conditions comme les formes de l'instruction, et destinée à garantir et à fonder la liberté de la presse aussi bien qu'à défendre de ses écarts l'ordre et le pouvoir. Entreprise très-difficile en soi, dit M. Guizot, comme toutes les œuvres législatives faites par prévoyance encore plus que par nécessité, et dans lesquelles le législateur est inspiré et gouverné par des idées plutôt que commandé et dirigé par des faits.

« Je ne voudrais pas affirmer, ajoute l'éminent homme d'Etat, que les lois votées en 1819 sur la liberté de la presse fussent en parfaite harmonie avec l'état des esprits et les besoins de l'ordre à cette

époque. Pourtant, à quarante ans bientôt de distance, et en examinant aujourd'hui ces lois avec ma vieille raison, je n'hésite pas à les regarder comme une belle œuvre législative, dans laquelle les vrais principes de la matière étaient bien saisis, et qui, malgré les mutilations qu'elle ne tarda pas à subir, fit faire alors à la liberté de la presse bien entendue un progrès dont la trace se reprendra un jour. »

Nous donnerons ailleurs, — au chapitre de la *Législation,* — le texte des lois de 1819; ici nous devons nous borner à en indiquer les principales dispositions. Leur caractère purement répressif laissait à chacun le droit de publier sa pensée en répondant de ses écrits. Elles déterminèrent les crimes et délits pouvant résulter de l'usage de la presse, les peines à appliquer, la procédure à suivre, et les droits des citoyens en matière de publicité. Au régime préventif cette législation substitua, pour les écrits périodiques, le système des garanties réelles ou personnelles, ayant pour but d'assurer la punition des coupables après l'accomplissement de l'acte incriminé. La libre publication des journaux devint un droit, aux seules conditions de faire une déclaration préalable, de fournir un cautionnement, qui variait suivant l'importance des localités et le mode de périodicité, et enfin de déposer un exemplaire signé de chaque numéro. Les éditeurs étaient responsables de tous les articles insérés, sans préjudice

de la solidarité des rédacteurs. Les imprimeurs ne pouvaient être recherchés pour le simple fait de l'impression; leur responsabilité n'était engagée qu'autant qu'ils avaient agi sciemment et pouvaient être considérés comme complices. Le jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse appartenait au jury; la police correctionnelle ne devait connaître que des diffamations et injures contre les simples particuliers. La vérité des faits imputés à un agent de l'autorité, quand ils étaient relatifs à l'exercice de ses fonctions, pouvait être établie, et cette preuve déchargeait l'inculpé de l'accusation de diffamation (1).

Si imparfaite que pût être sous quelques rapports cette législation de 1819, on y trouve les bases d'un système à la fois libéral et répressif, auquel il faudra revenir tôt ou tard; c'est ce qui nous a engagé à y insister.

La première application des nouvelles lois sur la presse fut faite le 14 juillet, par la cour d'assises de la Seine, dans deux affaires où il s'agissait des Suisses.

Le premier journal incriminé était encore la *Bibliothèque historique*. Son directeur, Maurice Le-

(1) Voy. *Manuel de la liberté de la presse,* ou Analyse des discussions législatives sur les trois lois relatives à la presse et aux journaux et écrits périodiques, 1819, in-12, par Maiseau. Les débats des deux Chambres y sont analysés avec un discernement et une précision qui mettent ce recueil bien au-dessus des simples compilations.

fèvre, était prévenu d'avoir offensé le roi dans un passage où, après avoir rapporté deux actes de violence commis par des Suisses, il disait :

Ainsi donc, par forme de supplément à tous les sacrifices qu'on leur impose, les citoyens paisibles sont condamnés à voir dans les rues, dans les promenades, dans tous les lieux publics, des satellites en armes qui peuvent impunément frapper le premier individu qui leur déplaît ! Jamais le code de la conquête n'a rien offert de plus barbare et de plus révoltant ; jamais nation civilisée n'a été outragée d'une manière plus humiliante et plus cruelle ! Les plaintes seront-elles toujours vaines, et, dans un moment où les députés vont être appelés à voter l'or qui doit soudoyer ces janissaires, n'auront-ils pas le courage de refuser les fonds nécessaires à l'entretien d'un fléau également funeste à la sûreté des citoyens et à l'honneur national ?

Le défenseur du prévenu, Me Merilhou, soutint que rien de tout cela n'était offensant pour le roi, dont le nom n'était même pas prononcé ; que si l'article était injurieux pour les Suisses, il fallait qu'ils se plaignissent, aux termes des nouvelles lois sur la presse. — Au bout d'un quart d'heure de délibération, le jury rapporta un verdict de non-culpabilité.

La seconde accusation était dirigée contre Cugnet de Montarlot, éditeur du *Libéral ;* elle était basée sur la phrase suivante :

Gare au jour de représailles ! Ce mot de *suisside* (1) général

(1) Les suicides n'avaient jamais été si nombreux qu'à cette époque ; il n'y avait pas de jour que les journaux n'en annonçassent quelque nouveau, et l'opinion publique était vivement émue de cette sorte de manie qui semblait annoncer une étrange altération dans le caractère national.

n'est qu'un calembour; mais ce calembour est populaire : puisse-t-il ne pas devenir historique!

Aux questions du président, le prévenu répondit qu'il n'avait point voulu menacer les Suisses, mais seulement leur donner un avis salutaire, leur recommander de ne pas exciter la haine des Français en les tuant. Déclaré non coupable, Montarlot fut également acquitté, aux applaudissements d'un nombreux auditoire qu'avait attiré le désir de voir comment se ferait la première application du nouveau code de la presse.

—

TROISIÈME PÉRIODE. — 1820-1830

RÉACTION CONTRE LA LIBERTÉ

I

Assassinat du duc de Berry. Il est imputé à la liberté, et devient le prétexte d'une violente réaction. Lois d'exception. — La censure est rétablie pour un temps déterminé. Débats à ce sujet dans les deux Chambres : MM. de La Rochefoucauld, de Broglie, Pasquier, comte Siméon, Camille Jordan, Benjamin Constant, Royer-Collard. — Commission de censure. Disparition de la *Minerve*, du *Conservateur* et de presque tous les recueils semi-périodiques. — Suspension de la liberté individuelle. *Souscription nationale* pour en amortir les effets. — Une loi du 26 juillet 1821 proroge la censure pour une année encore, et avec une notable aggravation : sur la demande de M. de Bonald, elle est appliquée à tous les écrits périodiques, même aux journaux littéraires, malgré la vive opposition de Manuel, de Chateaubriand, du prince de Talleyrand, etc.

Les journaux, dans la législation de 1819, étaient sans doute moins favorablement traités que les livres : on leur avait imposé un cautionnement, un éditeur responsable, les peines étaient rigoureuses ; mais ils échappaient à l'arbitraire, la propriété était constituée, on leur donnait des lois et des juges : c'était une conquête immense.

Cette ère nouvelle qui s'ouvrait pour la presse périodique devait amener la reconstitution des entreprises des journaux. La concurrence succédait au monopole; le succès allait échoir désormais aux plus habiles. Chaque journal ancien songea à fortifier sa rédaction; on alla à la quête des talents; les hommes de mérite furent, pour ainsi dire, mis à l'enchère.

Malgré l'obligation du cautionnement, des feuilles nouvelles s'élevèrent en assez grand nombre, toutes plus ou moins empreintes de l'esprit du parti dans lequel elles cherchaient des abonnés. Ces nouveaux venus affectèrent d'abord un langage modéré, se bornant à critiquer les actes de l'administration; mais bientôt le désir de se faire remarquer et d'obtenir la vogue les fit passer des actes aux acteurs. Le ministère essaya de se défendre par les mêmes armes. Une lutte s'ensuivit qui réveilla les ressentiments du passé et surexcita les passions du moment. On évoquait de part et d'autre les souvenirs de 1793 et ceux de 1815. L'exaspération des partis était à son comble, lorsque survint un événement qui devait anéantir les conquêtes de ces quatre années de luttes : nous voulons parler de l'assassinat du duc de Berry, qui devint le prétexte d'une violente réaction.

Ce crime porta un coup funeste aux libertés publiques, accusées de complicité, et frappées en même

temps que l'assassin. On crut voir reparaître les plus mauvais jours de 1815; mille clameurs du parti que l'ordonnance du 5 septembre avait contenu, sans le convertir, s'élevèrent contre l'opposition, fort innocente, et la faction enleva aux douleurs royales une suite de mesures d'exception.

Dès le lendemain de la mort du prince, M. Decazes se présenta à la Chambre, porteur de trois projets de lois exceptionnelles : le premier changeait le système électoral; le deuxième suspendait la liberté individuelle; le troisième rétablissait la censure des journaux et écrits périodiques. La présentation de ces lois fut le dernier acte ministériel de M. Decazes, qui, depuis longtemps attaqué, fut renversé par un malheur qu'il n'avait pu ni prévoir ni empêcher.

A peine constitué, le ministère Richelieu eut tellement hâte de faire adopter les projets de M. Decazes qu'il porta la loi contre la presse à la chambre des pairs, pour qu'elle pût y être discutée en même temps que celle contre la loi individuelle le serait à la chambre des députés.

D'après le projet sur la presse, les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître sans l'autorisation du roi, et devaient être soumis, jusqu'en 1825, à un tribunal de censure placé sous la surveillance d'une commission composée de trois pairs, de trois députés et de trois magistrats inamovibles.

En demandant le rétablissement de la censure, M. Decazes l'avait présentée comme une mesure « que la nécessité commandait, et que réclamaient également la sûreté du trône et le maintien de nos institutions les plus chères. »

Si, dit-il, le crime lui-même et le sang de l'auguste victime qu'il a frappée ne parlaient pas si haut, les aveux, ou plutôt les apologies de son infâme auteur, nous auraient appris quels sont les fruits détestables des maximes funestes, des doctrines subversives de l'ordre social, des principes régicides, prêchés avec tant d'audace depuis que tout frein a été ôté à la licence des journaux.

L'expérience a prouvé l'impuissance des tribunaux. Mais, ajoutait le ministre, tous les actes du gouvernement et de l'administration continueront à recevoir la plus grande publicité ; ils seront librement appréciés. La loi proposée ne gênera point la discussion des matières politiques ; elle préviendra seulement l'odieux abus qu'on en fait journellement dans des publications pleines d'audace ou de perfidie, qui attaquent à la fois toutes nos institutions, et la paix publique, dont ces institutions sont la base.

Malgré tous ces ménagements, le projet de loi fut très-froidement accueilli par la chambre des pairs, et même la commission, composée de MM. de Montmorency, de Pastoret, de La Rochefoucauld, Boissy d'Anglas et Daru, en proposa le rejet. Le rapporteur, M. de La Rochefoucauld, repoussa l'idée que le crime de Louvel, médité depuis quatre ans, eût été le fruit de la liberté des journaux, accordée seulement depuis neuf ou dix mois. Il signala le danger des lois d'exception, mais il recon-

nut qu'il y avait eu quelque excès dans la manière dont les journaux avaient usé de la liberté, qu'on avait eu à gémir de certains jugements rendus en cette matière, et que les lois sur la répression de la licence étaient incomplètes, en ce qu'elles n'avaient pas assez clairement caractérisé des doctrines pernicieuses que toute société doit repousser de son sein. Dans ces idées, le noble rapporteur exposait qu'il serait possible de porter remède à la licence des journaux par quelques dispositions additionnelles à la loi, par une meilleure organisation du jury, etc. Quant à la censure, « idée dominante dans le projet de loi, mais destructive de la liberté de la presse, sans laquelle le gouvernement représentatif ne peut exister, les précautions qu'on prenait pour l'améliorer avaient paru nulles, ou du moins insuffisantes. » Frappée donc de ces abus, et de l'impossibilité de remédier à la licence des journaux sans sortir des voies constitutionnelles, la commission proposait de rejeter le projet.

Ces conclusions furent appuyées par MM. de Broglie, Lanjuinais, de Praslin, et par le comte Daru, qui, repoussant les accusations dirigées contre la liberté de la presse « pour des abus qui naissaient de tout autre cause, vota le maintien absolu de cette liberté, dont le sacrifice d'ailleurs lui paraissait inutile, dans l'intérêt du gouvernement comme dans celui de la nation. »

M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, répondant au rapport de la commission et aux orateurs qui l'avaient appuyé, ne dissimula ni le danger des lois d'exception, ni la responsabilité qu'elles entraînaient pour le ministère, et que les ministres acceptaient franchement. Il établissait d'abord une distinction entre les journaux, les pamphlets et les livres.

Ce sont les livres, dit-il, non les pamphlets, qui ont éclairé le monde.... Qu'on jette les yeux sur l'état où la licence des journaux a mis la société : partout les passions ont été exaltées au dernier degré, les haines se sont envenimées, les vengeances ont été aiguisées, et l'horrible catastrophe dont nous sommes destinés à gémir longtemps en est une conséquence immédiate..... Arrêtons-nous un moment sur les caractères évidents de ce crime atroce : un seul les domine tous, le fanatisme des opinions politiques. Où trouve-t-on les organes de ce fanatisme? Par qui est-il encouragé, cultivé, soutenu, exalté? Qui pourrait nier que ce ne soit par les journaux et les écrits périodiques de tout genre?

Le ministre rendait justice aux hommes honorables par leur caractère, remarquables par leur talent, qui n'avaient pas redouté ou dédaigné de descendre dans cette arène : ce n'étaient point ceux-là qui voudraient remuer les peuples. Mais il stigmatisait une race d'écrivains qui, tour à tour empruntant tous les masques, sait et peut seule employer cet art épouvantable de solliciter et de mettre à profit les sentiments les plus honteux, les plus abjects, les plus infâmes, que puisse renfermer le cœur de l'homme.

Tel est le gouvernement des journaux : inhabiles à conserver, ils ne savent que détruire. Ils ont renversé la Constitution de 1791, qui leur avait donné la liberté ; ils ont fait trembler cette horrible Convention, qui cependant avait fait trembler le monde...

On a dit que la liberté de la presse était de l'essence du gouvernement représentatif. Oui, sans doute ; mais la licence des journaux est en même temps son plus mortel ennemi, et, je ne crains pas de l'avancer, il n'est point de système politique assez robuste pour la supporter telle qu'elle existe parmi nous.

Entrant alors dans quelques détails sur la situation de la France, sur les divisions, les haines, les intérêts opposés, qui s'y rencontrent, M. Pasquier faisait voir avec quelles précautions la liberté des journaux s'était établie en Angleterre, et comment elle pourrait s'établir en France dans un moment plus favorable.

En attendant, le gouvernement ne peut apporter de remède efficace à ces abus ; il n'a point et ne peut point avoir d'influence sur les tribunaux : la dépendance des magistrats les dégraderait ; les poursuites impuissantes aviliraient le ministère. L'effet du jugement par jury, dangereux pour l'opinion publique, est la conséquence de la faiblesse des lois déjà signalées. En un mot, il est nécessaire de suppléer aux moyens *répressifs* par des moyens *préventifs,* c'est-à-dire par la censure.

La chambre des pairs adopta la loi, mais en en limitant l'effet à la fin de la session de 1820, et encore ne fût-ce qu'à une majorité de deux voix, 106 contre 104.

Elle fut portée le surlendemain à la chambre des députés, où se débattait alors avec une grande vi-

vacité la question de la liberté individuelle, par le nouveau ministre de l'intérieur, le comte Siméon, qui, en la présentant, ne manqua pas de vanter, comme l'avait fait son prédécesseur, la bénignité de la censure.

Laisser dire tout ce qui est utile dans le but légitime des écrivains, d'après leur propre jugement, et quelque opinion qu'en aient les censeurs; ne rayer que les injures et les outrages; tolérer toutes les opinions, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires aux principes de la morale et de la religion, de la Charte et de la monarchie; abandonner tous les actes de l'administration et des fonctionnaires à l'investigation la plus curieuse, au développement de tous les griefs qui en naissent, mais protéger les personnes et les fonctions contre des accusations mille fois plus redoutables que celles qui sont portées devant les tribunaux, où l'on trouve des juges, tandis qu'on est sans défense devant les journaux : telles sont les règles que le gouvernement se propose de donner à la censure qui lui sera accordée, si vous adoptez le projet qui vous est présenté.

La commission de la chambre des députés se montra moins libérale que celle de la chambre des pairs; elle examina la question dans un autre esprit et conclut en sens contraire.

Prévenir n'est pas réprimer, objectent les partisans de la liberté des journaux; la censure prévient, on n'a donc pas le droit de la rétablir. Que l'on fasse des lois répressives, fortes, et même sévères, elles seront consenties; mais que la Charte soit respectée, que le gouvernement, bientôt maître d'attenter à la liberté individuelle, ne puisse pas disposer tout à la fois des personnes et des pensées. La liberté des journaux est inséparable de celle de la presse. Sentinelles vigilantes, gardes avancées, ces feuilles sont au gouvernement représentatif ce que la parole est à l'homme :

elles servent de correspondance et de lien entre tous les intérêts semblables; elles ne laissent aucune opinion sans défense, aucun abus dans l'ombre, aucune injustice sans vengeurs. Le ministère sait d'avance ce qu'il doit espérer ou craindre; le peuple, ce qui lui sert ou lui nuit. Les journaux donnent des ailes à la pensée, et on leur doit cette publicité soudaine et cette manifestation opportune de vœux et de sentiments que rien ne peut suppléer. Attaquez franchement la liberté de la presse, ou respectez celle des écrits périodiques; mais songez que la Charte ne les sépare pas, et qu'elle les soustrait également à toute espèce de censure.

C'était là l'avis de la minorité de la commission, de trois membres. Ecoutons maintenant les raisons de la majorité :

Beaucoup de bons esprits n'admettent pas que l'article de la Charte implique les journaux.

Tous les Français peuvent publier leurs opinions sans les soumettre à la censure; la Charte le veut, et nul n'y contredit. Mais les journaux publient les opinions des autres bien plus que les leurs; ils parlent plutôt qu'ils n'écrivent. Tribunaux d'exception, juges mobiles, ils exercent une sorte de magistrature qui s'arroge le droit de vie et de mort sur toutes les réputations, et leurs arrêts, trop souvent sans appel, sont signifiés tous les jours partout où se trouve un lecteur investi d'un caractère public. Ils discutent en présence de tout le peuple, non-seulement les intérêts du pays, mais ceux des nations étrangères. Chargés de nouvelles vraies ou fausses qui troublent les imaginations, ils parlent excités ou condamnés par leur intérêt à remplir leurs pages de réflexions, de critiques, d'anecdotes qui doivent devenir de plus en plus piquantes pour garder ou multiplier les abonnés. Ce sont de véritables entreprises, faites par des hommes plus ou moins honorables, plus ou moins habiles, pour exploiter à leur profit les intérêts des partis, et les craintes, les espérances ou les passions de la multitude.

L'orateur s'attachait ensuite à développer les raisons qui rendaient dangereux en France l'usage de la liberté des journaux, savoir la diversité des opinions ou des intérêts détruits ou créés dans une révolution de vingt-cinq ans, situation terrible, sans analogie dans le passé ni dans le présent. Ce qui importait donc c'était de maintenir les droits acquis, mais sans haine comme sans violence, de ne faire qu'une France, de conclure une trêve entre les parties belligérantes, de fermer les portes de cet arsenal d'injures où chacun allait chercher des armes empoisonnées. Enfin, après avoir signalé « les scandales donnés en dernier lieu par les journaux, scandales avoués même par les défenseurs de leur liberté, scandales qui avaient offensé la majorité de la Chambre et les gouvernements étrangers, qui compromettaient la liberté publique », le rapporteur annonçait que la majorité de la commission proposait de voter le projet tel qu'il avait été adopté par la chambre des pairs, mais qu'en même temps elle avait exprimé le vœu formel que des lois répressives et sévères fussent incessamment présentées.

Ces conclusions furent adoptées après neuf jours de débats orageux (21-30 mars), qui offrirent l'image d'une querelle de partis plutôt que d'une discussion de principes, et malgré les efforts que firent en sens contraire Benjamin Constant, Jay,

Manuel, Camille Jordan, Lafayette, Daunou, Bignon, et vingt autres, qui, allant chercher des exemples dans le passé et dans le présent, au dehors et au dedans, essayèrent de prouver au ministère « qu'il courait à sa ruine, qu'il provoquait une révolution prochaine, en cherchant du côté droit un appui qu'il ne pouvait trouver que dans la nation. »

Il m'a semblé, dit Camille Jordan, que c'était à nous spécialement, vieux partisans de la royauté, anciennes victimes des persécutions révolutionnaires, qu'il appartenait d'élever ici la voix et de donner à l'opposition que le ministère éprouve le caractère véritable qu'elle doit avoir, celui d'une opposition que n'anime aucun sentiment d'amertume, qui se fonde sur les principes seuls, qui s'inquiète moins encore pour la liberté que pour le trône lui-même, plus directement et plus prochainement menacé.

Et l'honorable député, loin d'approuver la censure que l'on demandait, et qui pouvait ramener la France aux jours de 1815, exprimait l'opinion qu'au milieu des dangers qui menaçaient le pays, il faudrait inventer les journaux s'ils n'existaient pas, et que l'acceptation des lois proposées par le ministère serait peut-être le signal de sa chute.

Rentrez en vous-mêmes, disait Benjamin Constant aux ministres..... Rien n'est fort que ce qui est national. Nationalisez-vous, et surtout ne dénationalisez pas le trône. Ne vous trompez pas sur votre parti et sur votre nombre. La moitié de ceux qui vous suivent vous redoutent et vous observent ; ils se concertent déjà contre vous ; votre alliance les importune, ils craignent que d'al-

liés vous ne deveniez maîtres, et ils savent que, si la chose arrivait, vous et eux seriez perdus.

— Ce n'est pas une question de principes qui s'agite ici, s'écriait M. Bignon, c'est une question de paix..... Nous en sommes à ce point que, si la liberté individuelle, la liberté de la presse et la liberté des élections nous sont enlevées, non-seulement il n'y aura plus ni Charte, ni monarchie constitutionnelle, mais encore il n'y aura plus ni monarchie, ni despotisme ; il n'y aura plus que révolution, anarchie. Le pouvoir sera au plus fort. Qui ne frémirait pas des périls auxquels serait exposée la nation?

Royer-Collard s'éleva avec force contre les lois d'exception.

Les lois d'exception sont des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir, alors même qu'ils semblent l'enrichir. Amenées par une réaction, elles traînent à leur suite une réaction qui déjà se fait sentir. Les partis s'en emparent. Plus ils sont redoutables et menaçants, plus il y a d'imprudence à leur donner pour manifeste l'apologie de la Charte et la défense des libertés publiques.

Le nombre des votants était de 245 : 136 se prononcèrent pour l'adoption de la loi, 109 contre.

La loi fut sanctionnée dès le lendemain de son adoption, et une ordonnance du 1er avril créa à Paris, près du ministère de l'intérieur, une commission de douze censeurs, chargés de l'examen de tous les journaux ou écrits périodiques, et qui ne pourrait prononcer, s'il n'y avait au moins cinq membres présents. Une commission semblable, mais de trois membres seulement, était établie dans chaque chef-lieu. La même ordonnance institua, pour surveiller les censeurs et leurs opérations, un con-



seil composé de neuf magistrats des cours supérieures, auquel la commission de censure devrait rendre compte de ses décisions au moins une fois par semaine, et qui prononcerait, quand il y aurait lieu, la suspension provisoire des journaux ou écrits périodiques, sous l'approbation du ministre de la justice.

Dès que la censure fut mise en activité, presque tous les écrits politiques semi-périodiques cessèrent de paraître, notamment la *Minerve* et le *Conservateur;* plusieurs journaux libéraux quotidiens se fondirent ensemble; d'autres essayèrent, par des subterfuges divers, d'éluder la loi, mais sans succès. La presse libérale reçut de cette loi un coup sensible, et son influence en fut notablement diminuée dans les élections qui la suivirent : il ne lui fut même pas permis de recommander ses candidats. Les écrivains royalistes se plaignirent eux-mêmes de la censure; mais leurs adversaires en subirent presque seuls la rigueur : elle fut exercée dans l'esprit qui l'avait créée, c'est-à-dire dans l'intérêt du système monarchique.

La loi sur la liberté individuelle, qui paraissait plus menaçante, reçut une application moins sévère. A peine était-elle promulguée qu'il fut ouvert une *souscription nationale en faveur des citoyens qui seraient victimes de la mesure d'exception sur la li-*

berté individuelle. Tel était le titre d'un prospectus qui fut répandu à grand nombre et reproduit par la plupart des feuilles libérales, et qui portait les signatures de Laffitte, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Manuel, Casimir Périer, Benjamin Constant, Etienne, Odilon Barrot, Mérilhou, Dupont de l'Eure, général Pajol, Gévaudan, Joly (de Saint-Quentin), de Chauvelin. Cinquante-quatre députés des plus influents du côté gauche, quelques pairs de France, un grand nombre de citoyens, de militaires, de banquiers, de jurisconsultes, de gens de lettres et de riches propriétaires, se mirent à la tête de cette souscription, et il fut formé un conseil d'administration, composé de 15 membres (les signataires du prospectus), qui devait faire valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi, et leur distribuer, à elles ou à leurs familles, les secours que leur position exigerait.

Le ministère, regardant cette association comme une ligue offensive contre le gouvernement, et la publicité donnée à son existence comme un acte de provocation à la désobéissance à la loi, en fit poursuivre la dissolution, et les journaux qui avaient les premiers inséré l'acte d'association furent condamnés à la prison et à l'amende.

La loi qui modifiait le système électoral donna lieu à des débats plus vifs encore, et qui ne durè-



rent pas moins de six semaines. Cette loi faisait passer de la classe moyenne à l'aristocratie la haute influence dans les élections. Le premier essai qui en fut fait répondit complétement à ce qu'en avaient espéré les royalistes : presque aucun nom appartenant à l'opinion libérale ne sortit de l'urne des grands colléges; les hommes de 1815 revinrent en majorité à la Chambre, et, comme première conséquence, MM. de Villèle et Corbière furent nommés ministres d'Etat et membres du Conseil privé.

La pensée du ministère ainsi renforcé se révéla tout entière dans le discours du roi à l'ouverture de la session de 1820. L'auteur de la Charte y exprimait « l'espérance que cette session achèverait l'ouvrage si heureusement commencé par la session précédente », c'était à dire achèverait de dépouiller la nation des institutions que la Charte lui avait garanties. Les premiers actes de la Chambre, l'empressement qu'elle mit à voter toutes les lois liberticides ou antinationales qui lui furent proposées, prouvèrent qu'elle avait parfaitement compris les intentions du gouvernement, notamment à l'égard de la presse.

Le 9 juin 1821, le comte Siméon vint demander à la Chambre la prorogation de la censure, comme une mesure indispensable au maintien de la paix.

Si nous avons fait quelque progrès vers la tranquillité, dit-il, ce qui s'est passé à l'extérieur et à nos portes nous avertissait

de veiller à ce que des brandons encore fumants ne revinssent pas rallumer chez nous des feux mal éteints.... L'idée de la prochaine émancipation des journaux inspire généralement des craintes. Depuis trente ans, tous nos souvenirs attachent à la liberté indéfinie des journaux des idées de scandale et de désordre ; les moments de relâche et de calme ont été ceux où cette liberté a été limitée..... Si tous les jours les journaux font le procès tantôt à la gloire, tantôt au repentir, si...., on tendra vers l'anarchie, on reverra la licence de 1793..... Depuis que la censure existe, quel fait important a été enseveli dans le silence?.... Le public a pu être éclairé sans être agité, et c'est en grande partie à cétte mesure que l'on doit le calme où se trouvent les esprits dans les départements. La querelle sur l'émancipation des journaux n'est vive qu'à Paris, parce que là sont les intérêts de ceux qui les entreprennent, et qui voient dans leur entière indépendance des moyens de s'accréditer davantage auprès des partis dans le sens desquels ils écrivent.

Cette demande, repoussée par la majorité de la commission nommée pour l'examiner, ranima les débats passionnés de l'année précédente, et, si le ministère en sortit vainqueur, ce ne fut pas toutefois sans meurtrissures. La position de M. de Villèle, l'ancien rédacteur du *Conservateur*, et que nous avons vu, dans les sessions précédentes, défendre si chaleureusement la liberté de la presse, était particulièrement embarrassante. Aussi crut-il devoir aller au-devant des attaques auxquelles ses précédents l'exposaient. Il déclara que lui et ses amis avaient toujours voulu la liberté des journaux, mais avec des garanties suffisantes pour qu'elle ne dégénérât pas en licence. « D'ailleurs, ajouta-t-il,

la censure est un fardeau pour les ministres. Si votre conscience ne vous la montre pas comme indispensable à la sûreté du pays, rejetez-la ; ne l'adoptez pas pour les ministres, car je ne connais pas de joug plus intolérable pour eux, puisqu'ils deviennent responsables d'une chose qu'ils ne peuvent diriger eux-mêmes. Ce qui convient au ministère, c'est une loi répressive, dont l'exécution, confiée aux tribunaux, n'impose aucune responsabilité aux ministres. »

La majorité de la commission reprochait précisément aux ministres de n'avoir pas encore présenté cette loi répressive demandée et promise en 1820. Nous verrons comment M. de Villèle, devenu ministre, répondit à cette demande.

Cependant, un amendement ayant été proposé qui tendait à limiter l'effet de la loi à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la session de 1821, le ministère, appuyé par le centre, le combattit vivement, par cette considération qu'il serait inconvenant d'imposer à la couronne, et dans un délai déterminé, la nécessité de présenter une loi très-difficile et très-compliquée dans ses dispositions. L'amendement, néanmoins, fut adopté par la réunion des deux côtés opposés de la Chambre.

Cette étrange réunion était le prélude d'un accord qui devait être fatal au ministère. Cependant une compensation ne tarda pas à être don-

née aux ennemis de la liberté de la presse. Un instant après, en effet, M. de Bonald proposa une disposition additionnelle qui appliquait la censure indistinctement à tous les journaux et écrits périodiques, c'est-à-dire aux journaux littéraires aussi bien qu'aux journaux politiques, qu'ils parussent à jour fixe ou irrégulièrement et par livraisons, et quels que fussent leur titre et leur objet. Cette proposition avait pour but d'atteindre un journal littéraire nouvellement établi, le *Miroir*, déjà poursuivi par le ministère public comme ayant inséré des articles politiques, ou plutôt des allusions critiques injurieuses au gouvernement.

Il est notoire, disait M. de Bonald, que des journaux dont le titre très-innocent semblerait devoir leur ouvrir l'entrée des boudoirs plutôt que celle d'un cabinet de lecture, glissent dans leurs colonnes, sous divers déguisements, des articles de morale ou de politique, des articles souvent très-répréhensibles. Je ne les cite que parce que, quand ils ont attiré l'attention de la justice et les poursuites du ministère public, ils n'ont échappé à la rigueur des lois qu'à la faveur de leur titre, et pour n'avoir pas été, à ce qu'on croit, compris dans les attributions de la censure.

L'amendement fut vivement combattu, notamment par Manuel, comme devant mettre la littérature même sous l'influence du ministère; par d'autres comme étant un véritable projet de loi mis en discussion sans les formalités prescrites, contre le réglement de la Chambre et l'initiative royale. Les ministres ne se levèrent ni pour le soutenir, ni pour

le combattre, ni pour l'appuyer de leur vote, mais il fut adopté par une grande majorité de la droite et du centre, au milieu des murmures du côté gauche, où l'on se récria contre le silence des ministres, regardé comme une lâche transaction.

A la chambre des pairs cette funeste disposition ne fut pas moins vivement combattue par le comte de Ségur, qui la représenta comme portant atteinte à l'initiative royale, ainsi qu'au droit de propriété, au succès de cent trois entreprises scientifiques et littéraires qui honoraient la France, et par Chateaubriand, qui l'année précédente s'était déjà élevé contre la censure.

Lorsqu'on a improvisé cet amendement, qui n'est rien moins qu'une loi nouvelle introduite dans une loi, s'écria le noble pair, a-t-on bien vu tout ce qu'il renfermait? Il embrasse par ses conséquences le système entier des lettres, des sciences et des arts. Il faudra que le gouvernement multiplie les censeurs à l'infini; il faudra que ces censeurs soient compétents dans la cause qu'ils auront à juger. Je supprime les réflexions qui se présentent en foule à mon esprit, dans la crainte d'être trop sévère; je me contenterai de dire que nous devons éviter de tomber par la censure dans les fautes qui sont devenues un objet de triomphe pour les ennemis de la religion. S'il doit naître encore des Copernics et des Galilées, ne permettons pas qu'un censeur puisse d'un trait de plume replonger dans l'oubli un secret que le génie de l'homme aurait dérobé à l'omniscience de Dieu.

On nous fait entendre qu'on se montrera facile, qu'on ne fera pas peser la censure sur les journaux véritablement consacrés aux sciences, aux arts et aux métiers. On usera donc de l'arbitraire dans l'arbitraire, et, selon le caprice des subalternes de

l'autorité, qui protégeront ou ne protégeront pas un journal, ce journal sera censuré ou non censuré.....

Nous voudrions pouvoir reproduire tout entière cette éloquente protestation, à laquelle répondirent le ministre des affaires étrangères et le baron Mounier, qui insista sur la nécessité de soumettre à une surveillance spéciale des journaux littéraires par leur titre, politiques par leur objet (et ici l'orateur désignait nominativement le *Miroir* et le *Caducée*), « dans lesquels il est impossible de méconnaître un but politique, trop clairement indiqué par le soin constant des rédacteurs à favoriser de coupables opinions, à rappeler de fâcheux souvenirs, à flétrir le courage et la vertu partout ailleurs que dans certains rangs..... C'est à ce danger que pourvoira la disposition nouvelle : elle donnera au gouvernement, à la société, les moyens d'atteindre un ennemi qui se dérobait à leur poursuite..... On a parlé des nécessités du temps; c'en est une aussi que d'armer le gouvernement d'une force de résistance égale aux attaques dont il est l'objet. »

L'amendement de Bonald, devenu l'article 2 de la loi, fut adopté par les pairs, comme il l'avait été par les députés, comme le fut le projet tout entier, à une assez grande majorité.

Entre les opposants on distingua le prince de Talleyrand, et le discours qu'il prononça à cette occasion est, en effet, remarquable sous plus d'un rapport. Le noble pair y établissait :

1° Que la liberté de la presse, — qui, appliquée à la politique, n'est autre chose que la liberté des journaux, — était une nécessité du temps;

2° Qu'un gouvernement s'expose quand il se refuse obstinément et trop longtemps à ce que le temps a proclamé nécessaire.

Après avoir esquissé les progrès et les conquêtes de l'esprit humain dans les deux derniers siècles, l'orateur, arrivé à 1789, demandait quelles étaient alors les nécessités du temps, et parmi ces nécessités, qui n'avaient cessé d'être réclamées depuis par tous les hommes éclairés du pays, il nommait la liberté de la presse. Venant ensuite à sa seconde proposition, il s'exprimait ainsi :

Les sociétés les plus tranquilles, et qui devraient être les plus heureuses, renferment toujours dans leur sein un certain nombre d'hommes qui aspirent à conquérir, à la faveur du désordre, les richesses qu'ils n'ont pas et l'importance qu'ils ne devraient jamais avoir. Est-il prudent de mettre aux mains de ces ennemis de l'ordre des motifs de mécontentement sans lesquels leur perversité serait éternellement impuissante? Pourquoi laisser dans leur bouche l'exigence d'une promesse reçue? Ils ne peuvent qu'en abuser, et, dans cette occasion, ce n'est pas, comme dans tant d'autres, un bien chimérique qu'ils demandent.

La société, dans sa marche progressive, est destinée à subir de nouvelles nécessités. Je comprends que les gouvernements ne doivent pas se hâter de les reconnaître et d'y faire droit ; mais, quand ils les ont reconnues, reprendre ce qu'on a donné, ou, ce qui revient au même, le suspendre sans cesse, c'est une témérité dont plus que personne je désire que n'aient pas à se repentir ceux qui en conçoivent la commode et funeste pensée. Il

ne faut jamais compromettre la bonne foi d'un gouvernement : de nos jours, il n'est pas facile de tromper longtemps.....

Quand la presse est libre, lorsque chacun peut savoir que ses intérêts sont ou seront défendus, on attend du temps une justice plus ou moins tardive ; l'espérance soutient, et avec raison, car cette espérance ne peut être longtemps trompée. Mais, quand la presse est asservie, quand nulle voix ne peut s'élever, les mécontentements exigent bientôt, de la part du gouvernement, ou trop de faiblesse ou trop de répression.

Nous n'avons point à raconter comment tomba le ministère Richelieu. Quelques jours avant sa chute, il avait présenté aux Chambres un projet tendant à imposer de nouvelles entraves à la presse; mais ce projet fut accueilli, comme d'ailleurs toutes les mesures qu'il proposa à la nouvelle Chambre introuvable de 1822, par une telle explosion de murmures, de cris partis des deux côtés extrêmes, qu'il fut enfin forcé de céder. A un ministère semi-royaliste, au gouvernement du centre, succéda le ministère le plus antinational qui eût encore pesé sur la France, le ministère Villèle, Corbière et Peyronnet, dont tous les actes devaient tendre à détruire la Charte et à rétablir l'ordre de choses existant avant la Révolution.

—

II

MINISTÈRE VILLÈLE. — *Loi de tendance*. Débats auxquels elle donne lieu : MM. Peyronnet, Martignac, Royer-Collard, Bignon, de Bonald. — Loi du 25 mars sur les délits de la presse. Première application de l'art. 15 de cette loi, qui confère aux Chambres le droit de se faire justice à elles-mêmes : le *Drapeau blanc* à la barre de la chambre des pairs ; le *Journal du Commerce* à celle des députés. Chasse aux petits journaux : affaires du *Miroir* et de l'*Album ;* Magallon, Fontan. — Procès de tendance : le *Courrier français*. — *Amortissement des journaux ;* résultats coûteux et peu fructueux de cette étrange opération. Le ministère échoue contre la *Quotidienne ;* procès scandaleux. — Chateaubriand se sépare de M. de Villèle et passe à l'opposition. — Rétablissement de la censure. — Elle est abolie par Charles X, qui se concilie ainsi une certaine popularité. — Mais l'illusion n'est pas de longue durée. Lois réactionnaires. — Progrès de la *Congrégation*. Index. Lettres du comte de Montlosier. Procès de tendance pour offenses à la religion : le *Constitutionnel,* le *Courrier français*. — Toutes les rigueurs sont impuissantes ; la presse continue à lutter avec une indomptable énergie : c'est le beau temps du journalisme. — Le ministère s'engage de plus en plus dans les voies de la rigueur. *Loi de justice et d'amour*. Immense soulèvement moral. Protestation de l'Académie : MM. Lacretelle, Michaud, Villemain. Brillante discussion à la chambre des députés. Magnifique improvisation de Royer-Collard. — Loi sur le timbre. Curieux détails donnés par M. de Villèle sur la situation financière des journaux de cette époque. — Proposition La Boessière relative au compte-rendu des débats législatifs par les journaux. — Chute du ministère Villèle.

A peine arrivé au pouvoir, M. de Villèle, conséquent avec le langage qu'il avait tenu à la dernière

session, manifesta l'intention de supprimer la censure; mais il annonça en même temps sa résolution d'y substituer une loi sévère sur la police de la presse périodique.

Disons que les journaux, à mesure que les entraves augmentaient, déployaient, pour s'y soustraire, une habileté d'autant plus grande. L'opposition déguisait ses doctrines; elles n'apparaissaient plus que sous une vague tendance à favoriser l'esprit d'indépendance, tranchons le mot, l'esprit de révolte, dont cette époque était sourdement agitée.

Le 2 janvier, le nouveau garde des sceaux, M. de Peyronnet, vint présenter un projet de loi motivé sur les dangers résultant de la licence de la presse périodique, sur la nécessité de prévenir ces dangers, de réprimer les écarts des journaux, d'en exiger des garanties plus efficaces, en évitant des formalités trop longues pour arrêter le mal et punir les coupables. D'après ce projet, nul journal ne pouvait paraître sans l'autorisation du roi, et le premier exemplaire de chaque feuille ou livraison des écrits périodiques et journaux devait être, à l'instant même de son tirage, remis au parquet du procureur du roi du lieu de l'impression. L'article 3 introduisait dans la législation un élément de criminalité inconnu jusqu'alors. Il ne serait plus besoin d'avoir à opposer à un éditeur, pour requérir sa condamnation,



un article précis, des phrases, des expressions susceptibles de discussion, d'interprétation, mais offrant une base fixe à l'accusation et à la défense. Dans le cas, disait cet article, où l'*esprit* d'un journal ou écrit périodique, *résultant d'une succession d'articles,* serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'Etat ou aux autres religions légalement reconnues en France, à la stabilité des institutions constitutionnelles, à l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux et à la tranquille possession de ces biens, la cour royale du ressort pourrait, en audience solennelle et après débats contradictoires, prononcer la suspension du journal ou écrit périodique pendant un temps qui ne pourrait excéder un mois pour la première fois et trois mois pour la seconde. Après ces deux suspensions, et en cas de nouvelle récidive, la suppression définitive pourrait être ordonnée. Enfin, d'après l'article 4, si, dans l'intervalle des sessions, les circonstances le rendaient nécessaire, la censure pourrait être établie en vertu d'une simple ordonnance contre-signée de trois ministres.

On comprend l'accueil que le parti libéral dut faire à ce projet. La discussion, ouverte le 19 janvier, ne se termina que le 16 février. Nous ne saurions entrer dans tous les détails de ce nouveau tournoi, dont les passes, aussi brillantes que celles d'aucun

autre, ne pouvaient offrir, quant au fond, rien de bien nouveau, après tous ceux qui l'avaient précédé; nous nous bornerons donc à en signaler les particularités les plus saillantes.

La commission de la chambre des députés conclut à l'adoption du projet, légèrement modifié, et, chose digne de remarque, elle eut pour organe M. de Martignac, qui devait en 1828 défaire l'œuvre de 1822 et rendre à la presse sa liberté. Sans accorder que les journaux fussent une nécessité du gouvernement constitutionnel, M. de Martignac les considérait du moins comme des auxiliaires utiles, comme des moyens de publication convenables, devenus, soit en raison de notre forme de gouvernement, soit par la force de l'habitude, une sorte de besoin auquel il fallait donner satisfaction; mais il y voyait aussi une spéculation ayant pour but un bénéfice, et dont l'intérêt était souvent en opposition avec l'intérêt général, parce qu'ils avaient leur principal élément de succès dans le trouble et l'agitation. De cette considération, plus particulièrement applicable aux journaux d'une langue devenue européenne, l'honorable rapporteur concluait la nécessité de prévenir la licence des journaux et les dangers qui en résulteraient, ce qu'on pouvait faire sans porter atteinte à la Charte, dont l'article 8 avait bien, selon lui, garanti la liberté de la presse, mais non celle de la presse périodique.

Quant à la faculté de suspension ou de suppression demandée pour le cas où l'esprit d'un journal serait de nature à porter atteinte à la paix publique, la commission se refusait à assimiler cette mesure à la confiscation : cet odieux privilége, qui enrichissait le fisc des dépouilles du crime, n'avait rien de commun avec la suppression d'un journal.

Les choses qui peuvent nuire à autrui ne sont jamais possédées que conditionnellement; la société en permet l'usage à des conditions qu'elle impose; elle a toujours la faculté de retirer cette autorisation, dès que les conditions sont violées, et, en usant de cette faculté, elle ne porte aucune atteinte au droit de propriété.

Les principaux reproches que l'opposition adressait au projet, c'est qu'il créait un privilége au profit de ceux que le gouvernement voudrait favoriser; qu'il investissait la cour royale de l'autorité la plus redoutable, en lui donnant la direction de l'esprit public; qu'il consacrait le droit de confiscation; qu'enfin il achevait d'accumuler dans les mains des ministres tous les trésors de l'arbitraire.

Quelques orateurs, rappelant à MM. de Villèle et Corbière leurs antécédents, leur reprochèrent d'avoir abandonné, sur la question de la liberté des journaux, les principes qu'ils défendaient en 1817, et d'ajouter des rigueurs nouvelles aux combinaisons liberticides de leurs prédécesseurs. A cela M. de Villèle répondit que le système de la loi nouvelle était tout différent de celui qu'il attaquait en

1817, et il appuyait la nécessité de nouvelles mesures répressives sur les bénéfices considérables que donnait l'établissement d'un journal, bénéfices tels qu'on ne parviendrait jamais à l'arrêter dans l'abus qu'il ferait de sa liberté, parce qu'il trouverait dans cet abus même d'amples dédommagements aux condamnations qui pourraient le frapper.

M. Royer-Collard, tout en reconnaissant que la presse périodique, étant un instrument plus puissant que la presse ordinaire, devait trouver une répression plus énergique, attaqua toute la loi comme découlant du même principe que le tribunal révolutionnaire, savoir la nécessité prétendue d'un pouvoir extraordinaire placé au-delà de la justice pour saisir comme dangereux ce que celle-ci ne saurait atteindre comme coupable.

Le ministère autorise un journal, la cour royale peut le supprimer; la cour royale supprime un journal, le ministère peut le ressusciter; pour qu'il meure, il faut que l'arrêt de la cour soit sanctionné par le ministère, et pour qu'il ne meure pas, il faut que l'autorisation du ministère soit respectée par la cour. Toute la loi est dans cette combinaison; ceux qui lui font un tort, une erreur, une inconséquence, de ce qu'elle dégrade les arrêts de la cour en les soumettant au ministère, ne la comprennent pas : c'est, au contraire, son habileté, son artifice, son mérite, si elle en a.

Le ministère ne peut pas maintenir un journal sans la cour royale; la cour royale ne peut pas supprimer un journal sans le ministère. Les journaux restent soumis à l'arbitraire; mais l'arbitraire est divisé, ils ont deux maîtres : voilà la loi.

Je ne discute point; je ferai seulement deux remarques : l'une,



que c'est de l'arbitraire pur que la loi confie au pouvoir judiciaire, ce qui est monstrueux en toute matière; l'autre, que le pouvoir royal, pour défendre sa part de cet arbitraire, c'est-à-dire pour invalider les arrêts des cours, est obligé de descendre à une espèce de fraude, à un déguisement, à un mensonge, à un changement de titre, comme un malfaiteur qui change de nom pour échapper à la justice. Je vois là tout ensemble la profanation de la justice et la profanation de la majesté.

Le vice radical du projet de loi, par où il porte atteinte à la Charte bien plus que toutes les lois de censure, c'est qu'il consacre l'arbitraire, non plus comme temporaire, mais comme perpétuel, et qu'il le fait entrer scandaleusement dans notre droit public. Qu'importe qu'il soit divisé, déplacé, qu'il suive la publication au lieu de la précéder? Il n'est utile ni honorable nulle part ni sous aucun déguisement.

Répondant au général Donnadieu, qui avait accusé la licence de la presse parisienne des malheurs de l'Espagne et de l'Italie, M. Bignon demandait si, en imposant ces nouvelles entraves à la presse, on prétendait transformer les députés en mandataires de la Sainte-Alliance, et faire de la Chambre une succursale de Laybach. L'art. 3 lui semblait une nouvelle loi des suspects, et, selon lui, il n'y avait peut-être rien de plus abusif, de plus arbitraire, ni dans le code de l'inquisition d'Espagne et de Portugal, ni dans celui de l'inquisition d'Etat de Venise. L'article 4 était un attentat à la dignité de la puissance législative, qu'il mettait aux pieds du ministère.

Dès qu'un journal peut être supprimé arbitrairement, l'indulgence qu'on lui offre ne tend qu'à le corrompre ; c'est une prime accordée à la lâcheté, comme certains gouvernements promet-

tent à des accusés leur grâce, afin d'en faire de faux témoins...

Vous pouvez persister : vous avez l'organisation, le nombre et la légalité apparents. Mais qu'en arrivera-t-il? Voyez l'état de l'Europe! Voyez la population entière s'agitant, réclamant, ne respirant, n'existant que pour la légalité! Vous pouvez par vos violations rendre terrible la crise inévitable; vous ne sauriez la comprimer. En Espagne naguère, en Angleterre il y a cent trente ans, on a aussi, par des moyens atroces, remporté une victoire déplorable et passagère : les meilleurs citoyens ont succombé; mais à peine leurs corps étaient-ils recouverts d'un peu de terre, que cette terre s'est ébranlée pour épouvanter leurs oppresseurs.

Nous sommes une génération de passage; vieux amis de la liberté, fidèles défenseurs de ses principes, nous semons pour que d'autres recueillent, nous luttons pour que d'autres triomphent. Vous pouvez couvrir nos voix de vociférations, vous pouvez hâter notre disparition de la terre; mais, ne vous y trompez pas, nos doctrines survivront à tout : la nature les enseigne, les inculque, les transmet à la génération qui nous suit. Cette génération qui nous suit, cette génération les chérit, elle les conserve, elle les défendra, et, pour prix d'un succès honteux et coupable, vous obtiendrez, tout au plus encore, j'en doute, un ajournement d'un jour, d'un mois, d'une année peut-être, et, après cet ajournement à court délai, la réprobation universelle et l'éternelle exécration.

Ces courtes citations suffisent pour montrer à quel diapason s'éleva la discussion. La riposte ne fut pas moins vive que l'attaque, et le côté droit ne mit pas moins d'énergie à défendre la loi que l'opposition à la combattre. M. de Bonald, notamment, traitait les journaux « comme un genre nouveau, c'est-à-dire bâtard, né de l'alliance que, dans leur caducité, les lettres ont contractée avec la politique, comme des enfants ingrats qui tueront leur mère, de même

que les spectacles tueront l'art du théâtre », et il concluait qu'il en fallait restreindre le nombre, « plutôt encore dans le véritable intérêt des lettres que dans celui de la politique. »

Une foule d'amendements furent tour à tour produits, repoussés et reproduits avec une infatigable opiniâtreté, mais sans pouvoir entamer le moindrement le projet, qui fut adopté tel que la commission l'avait proposé, par 219 voix contre 137.

Le résultat fut à peu près le même à la chambre des pairs : 127 voix contre 83. De la discussion qui eut lieu à la noble Chambre, nous ferons ressortir une seule particularité : c'est que le projet y fut combattu par trois des membres du précédent ministère, par le baron Pasquier et le comte Siméon, nouvellement investis de la pairie, et par le duc de Richelieu : par celui-ci, à cause des dangers qu'il présentait pour la prérogative royale aussi bien que pour les libertés publiques; par les deux premiers, parce qu'il détruisait, par une répression excessive, le droit qu'il s'agissait de régulariser.

Cette loi, qui porte la date du 18 mars 1822, et qui est connue sous le nom de *loi de tendance*, fut complétée par une loi du 25 du même mois *sur les délits de la presse*, qui ajoutait beaucoup aux lois des 17 et 26 mars 1819, reconnues insuffisantes, et qui donna lieu à des débats non moins passionnés.

Elle établissait de nouveaux délits, dans le but surtout de défendre la religion et ses ministres; elle augmentait les pénalités, rendait les Chambres et les tribunaux juges des offenses qui leur étaient faites ou de l'infidélité des comptes-rendus de leurs séances, déférait à la police correctionnelle le jugement des délits de la presse, et interdisait la preuve des faits diffamatoires imputés aux fonctionnaires.

Par la nature des délits créés, aussi bien que par leur rédaction et les motifs à l'appui, ces deux lois étaient l'aveu le plus éclatant des prétentions du parti dominant. Les droits du roi étaient proclamés antérieurs et supérieurs à la Charte; l'on tendait à reconstituer dans la nation deux classes distinctes : le clergé et la noblesse; l'expression *religion de l'Etat* remplaçait celle de morale publique et religieuse, déclarée insuffisante. C'était la proclamation légale du droit divin, la justification anticipée du coup d'Etat de juillet 1830, la négation des deux grands principes de tolérance et d'égalité civile inaugurés par la Révolution.

La première application de la disposition qui accordait aux Chambres le privilége de venger leurs offenses fut faite par la chambre des pairs, au mois de février 1823, contre le *Drapeau blanc,* qui fut condamné à un mois de prison et 100 francs d'amende, minimum de la peine, pour un article sur la loi relative à la dotation particulière des Cham-

bres. Ce ne fut que trois ans après, en mars 1826, que la chambre des députés usa de sa prérogative contre le *Journal du Commerce*. Il y eut, dans l'une et l'autre circonstance, de longs débats, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire du temps, mais qui ne sauraient trouver place ici.

Avant que le système de tendance eût été introduit dans la législation, on avait essayé de le faire passer dans la jurisprudence. Ainsi, des poursuites avient été dirigées contre le *Miroir des Spectacles, des Lettres, des Mœurs et des Arts,* petite feuille qui avait pour rédacteurs Jouy, Arnault, Emmanuel Dupaty, Cauchois-Lemaire, etc., et ce procès, auquel nous avons entendu faire allusion à la tribune des deux Chambres, offre une physionomie particulière au milieu du grand nombre des procès de presse. Le *Miroir* était poursuivi, non pour un délit, mais pour contravention aux lois de la censure. Les rédacteurs avaient pensé qu'à raison de leur titre même ils étaient exempts de la censure, à laquelle les lois d'exception n'assujettissaient que les écrits périodiques *consacrés, en tout ou en partie, à la politique*; mais le ministère public soutenait qu'ils n'en tombaient pas moins sous le coup de ces lois, parce que, si leur journal n'était pas entièrement ni ouvertement consacré à la politique, ils se servaient habituellement d'*allusions,* d'apologues et de tour-

nures sous lesquels ils parvenaient à communiquer à leurs lecteurs des nouvelles ou des idées politiques ; et, pour mieux caractériser leur genre de malice, il leur reprochait le fréquent emploi qu'*ils* faisaient du *sarcasme politique*.

Toute la cause consistait en interprétations à l'aide desquelles l'accusation s'efforçait de transformer en articles politiques des rédactions que les prévenus soutenaient n'avoir pas ce caractère. Elle s'appuyait sur seize articles, dont il fut donné lecture à l'audience, à la grande joie de l'auditoire ; c'étaient notamment : une romance piémontaise ; une anecdote sur les parapluies uniformes, un article sur les divers sens de ces mots : *faire des brioches ;* un vocabulaire à l'usage des gens du monde ; un bon mot sur un orateur qui aurait pu avoir des succès s'il eût été curé ; un article sur les fêtes publiques et sur 25,000 petits pâtés donnés à 25,000 indigents qui n'avaient pas de pain, etc.

Le ministère public, après un exorde sur les abus de la presse, établissait que le *Miroir,* par la nature de sa rédaction, devait être soumis à la censure ; puis il posait en principe que, pour savoir si un écrit était politique, il fallait non-seulement s'arrêter aux expressions et au sens naturel qu'elles présentent, mais chercher si elles n'ont pas un sens allégorique, entrer dans l'intention et dans la pensée de l'auteur, et faire surtout attention au sens

dans lequel les mots peuvent être interprétés par les lecteurs ; et il démontrait que les articles incriminés étaient, sous le voile transparent d'une allégorie facile à saisir, de vraies satires politiques.

M. Dupin, défenseur des accusés, contestant la définition trop étendue que le ministère public venait de donner du mot *politique*, faisait observer que les articles incriminés ne renfermaient que des *allusions*, des *allégories*. Or, dit-il, la loi ne défend pas de faire des allusions, des allégories; elle défend la politique, la politique directe, ouverte, réellement digne de ce nom, et nullement une politique d'interprétation et de commentaire, une politique de gloses, où la pensée de l'accusé est pervertie par le sens qu'il plaît à l'accusateur d'y attacher. « La loi punit les faits, les écrits, les discours; elle n'autorise pas l'indigation des sentiments et de la pensée. Le mot de *sarcasme politique*, dont on se sert pour qualifier les articles du *Miroir*, prouve l'embarras où l'on est pour les incriminer. Ce mot, en effet, prouve seulement le déplaisir que ces articles causent à quelques hommes : c'est le nom de la blessure qu'ils ont reçue; mais ce n'est pas un délit que la loi punisse. »

Discutant ensuite chacun des articles, M. Dupin montrait qu'on était obligé de les refaire pour leur donner le sens qu'on leur prêtait; que le mal n'était pas dans ce que disaient les auteurs, mais dans le

sens que le commentaire s'efforçait de leur attribuer. « Rien, dit-il, ne pourrait résister à ce genre d'argumentation. En matière criminelle, tout doit être clair, précis, et il ne faut pas que, dans les délits de la presse, les réquisitoires ressemblent au *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, où, à propos de la plus mince chanson, on fait arriver les applications les plus doctes et les plus étrangères au sujet. »

La cause fut des plus gaies, et les prévenus furent acquittés *cum plausu*, en première instance et en appel.

J'ai quelque peu insisté sur ce procès, parce qu'il a presque toujours existé depuis lors, et qu'il existe encore, des journaux dans le genre et dans les intentions du *Miroir*, sorte de *journaux marrons*, comme les appelait M. de Puymaurin, et qu'il a été plus d'une fois question de leur retirer une immunité dont se plaignaient et les victimes de leurs sarcasmes et des rivaux timbrés et cautionnés.

Je citerai encore un procès du même genre, postérieur de deux années, qui ne manque pas non plus d'un certain intérêt historique.

L'*Album*, journal des arts, de la littérature, des mœurs et des théâtres, était poursuivi pour avoir, infidèle à son titre, quitté le champ des arts, et fait de nombreuses incursions dans celui de la politique, ce qui constituait une contravention aux art. 1 et 6

de la loi du 9 juin 1819. Il était, en outre, accusé d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi et d'outrage contre des fonctionnaires. Ces derniers chefs d'accusation reposaient sur deux articles, que nous reproduirons comme échantillon de la polémique de cette petite presse qu'on retrouve à peu près la même dans tous les temps.

Extrait de l'Almanach royal pour 1830.

Instruction publique. — *Voyez* les cinquante Grands Séminaires.

Ecoles d'enseignement mutuel. — *Voyez* les quatre-vingt-dix Petits Séminaires supplémentaires.

Clergé régulier. — *Voyez* Associations, Congrégations et Missions.

Légion d'honneur. — *Voyez* Ordre de Saint-Escobard.

Société philanthropique. — *Voyez* Direction de la très-sainte Inquisition.

Chambre des députés. — *Voyez* Etats-Généraux, Parlements.

Préfectures. — *Voyez* Gouvernement des provinces.

Administration communale. — *Voyez* Fisc, Corvées, Gabelles, Redevances, Droits seigneuriaux et autres.

Ecole Polytechnique. — *Voyez* Droits des cadets de famille noble.

Société des bonnes lettres. — *Voyez* Société de Convulsionnaires.

Théâtres. — Un seul est autorisé : on y joue les saints mystères.

Justice. — *Voyez* Chambre ardente, Question, Bastille, Lettres de cachet.

Conservatoire de Musique. — *Voyez* Ecole préparatoire pour les enfants de chœur.

Institut, Beaux-Arts, Armée, Marine, Facultés de droit et de médecine, Commerce, Agriculture. — *Pour mémoire.*

Dans l'autre article, intitulé *Scènes de Bourse,* l'auteur, à propos de la guerre d'Espagne, montre les fonds publics baissant progressivement à l'arrivée de certaines nouvelles. Ainsi, par exemple, un spéculateur annonce que

M. de Lauriston est nommé major-général. — 83 fr. 50 cent.

Il aura sous ses ordres M. le général de Bordesoult. — 81 fr. 50 cent.

Le premier corps sera commandé par le premier écuyer de France, ou du moins par celui qui passe pour avoir les plus beaux chevaux de Paris, M. le général duc de G..... — 79 fr. 50 cent.

On a mis à la tête du second un officier supérieur dont le frère ne manque pas de moyens. On lui doit les dragonnades du XIXe siècle. C'est M. le général Saint-Ch..... — 79 fr. 50 cent.

On porte au commandement du troisième un militaire énergique, qui fait la retraite comme Moreau. Il a d'ailleurs un nom très-connu dans les *armes.* C'est M. le général de Dam..... — 72 fr. 50 cent.

La direction du quatrième sera confiée à un officier qui s'est couvert de gloire à Waterloo. Il a répondu du succès et tiendra parole, si, comme il est à présumer, il n'y a pas de trahison dans son corps. C'est M. le général de B..... — 68 fr. 50 cent.

Enfin, c'est une guerre d'enthousiasme ; le peuple la veut, le commerce et l'industrie la réclament à grands cris, l'honneur de la Sainte-Alliance l'exige. Quant à l'armée, on ne peut se faire une idée de son exaltation, de son délire, de sa brûlante ardeur......

L'INTERLOCUTEUR (*regardant un thermomètre*). Dix degrés de glace ! gare la débâcle ! etc.

La responsabilité de ces deux articles était imputée à Magallon, l'un des fondateurs et l'éditeur responsable de l'*Album,* qui s'en était déclaré l'au-

teur. Un autre rédacteur encore, M. Alexis Dumesnil, était impliqué dans le même procès pour un article qui n'était d'un bout à l'autre qu'une plaisanterie assez vive sur l'ambition et les rapides succès d'un certain *Frémissous*, et que le ministère public représentait comme outrageant pour le grand-maître de l'Université (M. de Frayssinous), à raison de ses fonctions d'académicien.

A la plaidoirie de son défenseur, Me Pinet, M. Dumesnil ajouta quelques mots, qu'il nous semble bon de résumer. Alors commençait le règne de la *Congrégation*, et l'on se rappelle le bruit qui se fit pendant quelques années autour de ce grand mot.

Je ne me prévaux point, dit-il, des services qu'autrefois j'ai rendus à la cause royale. Ce qu'il m'importe est de me rendre témoignage que, dans quelque situation que je me sois trouvé, j'ai toujours agi avec franchise et loyauté. C'est cette ardeur sincère pour la vérité qui, m'éloignant de toute exagération politique ou religieuse, m'a placé dans les rangs de l'opposition de 1815. De là vient qu'on n'a plus voulu voir en moi qu'un ennemi des Bourbons et l'ennemi de la religion, parce que je n'aime point le pouvoir absolu, et que j'endure encore moins les jésuites. Les ouvrages que j'ai publiés longtemps avant la Restauration sont empreints de la haine de la tyrannie, et du profond mépris que je ressens pour la société des jésuites... Si je suis poursuivi, c'est que, depuis longtemps l'ennemi déclaré des jésuites, je me trouve aussi l'être d'une association redoutable formée sous leurs auspices, et dont le principal objet est de rétablir en France leur société.

Cette congrégation, qui se divise à l'infini, en confréries du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, du Rosaire, etc., etc., est partout présente, et je pourrais dire : elle remplit vos temples, vos pa-

lais ; elle est dans vos armées ; elle assiége les degrés du trône ; elle est à la tête de la police, qu'elle exploite elle-même par ses familiers.

Oui, voilà par quelle secte ennemie j'ai été traduit en justice... Chaque jour on insulte dans certains journaux les ministres du roi, sans que les rédacteurs soient déférés aux tribunaux : c'est que les fonctionnaires dont je parle n'appartiennent point à la congrégation, tandis que ceux qui les outragent en font partie.

Je crois servir l'Etat et le gouvernement en signalant cette ligue formidable qui, sous le nom de *Congrégation*, redevient ce qu'elle fut au temps des Valois...

M. Dumesnil fut condamné à un mois de prison et 150 fr. d'amende; Magallon à treize mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

L'administration mit dans toute cette affaire une sorte d'animosité, disons le mot, de brutalité, qui fit beaucoup de bruit et lui fut longtemps reprochée. Magallon avait été arrêté dans son domicile, le 3 février, sans aucune forme légale; les registres de comptabilité de l'*Album* avaient été confisqués, et le journal dictatorialement supprimé sur un simple ordre de M. de Corbière. L'exécution du jugement répondit à ces préliminaires. Voici comment une lettre insérée dans le *Journal de Paris* rendait compte de la translation de Magallon de la prison de Sainte-Pélagie dans celle de Poissy :

Ce jeune avocat stagiaire est parti de Paris à pied, les mains liées, et attaché à un forçat condamné aux galères pour récidive. Ce misérable, qui était ivre, vociférait des cris tels que ceux-ci : *Vivent les galériens ! Honneur aux galériens !* Il était dévoré de la

galle. M. Magallon est arrivé à Poissy le même jour, à 2 heures. On l'a contraint immédiatement à revêtir l'habit de l'établissement. Son occupation dans cette prison est de tresser des chapeaux de paille. Il est nourri à la gamelle; toute nourriture venant du dehors lui a été refusée. Quoique dans un état de souffrance très-visible, M. Magallon s'est soumis à ces mesures inouïes avec une résignation héroïque.

Voilà le plus simple exposé des faits dans cette affaire ; voilà l'abîme de maux où est plongé, pour un simple délit littéraire, un jeune littérateur de mœurs douces, d'un caractère noble, et distingué par ses études.

Par une étrange fatalité, le même sort absolument était réservé à un autre rédacteur de l'*Album*, ressuscité en 1828, à Fontan, dont les infortunes n'émurent pas moins l'opinion que celle de Magallon. Condamné à dix ans de réclusion pour un article intitulé le *Mouton enragé*, dirigé contre Charles X, il s'était réfugié en Belgique ; il y mena pendant quelque temps une vie errante et malheureuse au point qu'il lui fallut revenir et demander asile à la prison de Poissy. On peut voir ce qu'il y souffrit, et apprendre quel était le régime de cette prison, dans une lettre de Jules Janin publiée par le *Journal des Débats* du 6 mai 1830, et que l'on trouvera encore, — et avec toute sorte de détails curieux pour lesquels l'espace nous manque, — dans son *Hitoire de la littérature dramatique*, tome Ier, p. 31.

Cependant les lois des 18 et 25 mars ne tardèrent pas à porter leurs fruits, et les tribunaux

bientôt ne retentirent plus que de procès de presse. On comprend de quel pouvoir redoutable la loi de tendance armait le ministère, de quels dangers presque inévitables ce système interprétatif légalisé menaçait la presse libérale. Un cabinet noir était chargé d'éplucher chaque jour les journaux de l'opposition, et l'on y notait avec soin les articles où pouvait se rencontrer une phrase, un mot, une pensée, semblant renfermer un blâme ou une critique des actes du gouvernement et de ses agents. Aucun de ces passages pris isolément n'aurait pu donner matière à la moindre poursuite; mais après trois mois, six mois, une année, de cette recherche attentive, on arrivait à former un faisceau de réflexions ou d'expressions critiques qui, considérées dans leur ensemble, pouvaient constituer, pour des esprits prévenus, une *tendance* plus ou moins prononcée à déconsidérer le pouvoir, à porter atteinte au respect dû soit à la religion, soit à l'autorité du roi : le parquet intentait un procès, et, si la cour reconnaissait la tendance, le journal était suspendu, puis, en cas de récidive, supprimé. Aucune feuille de l'opposition, évidemment, ne pouvait supporter une telle épreuve, et la suppression successive de tous les journaux devenait inévitable, s'ils n'eussent pas trouvé dans l'équité ou dans la tolérance de la magistrature une protection contre cette législation, d'autant plus

monstrueuse que, nul journal nouveau ne pouvant s'établir sans l'autorisation du roi, le ministère devait arriver ainsi à laisser l'opinion libérale sans aucun organe.

Le premier essai de la loi de tendance fut fait contre le *Courrier français*, au commencement de 1823. L'accusation portait sur une longue suite d'articles, principalement relatifs à la guerre d'Espagne. Malgré les efforts de M. Mérilhou, qui ne craignit pas de signaler ce procès comme une tentative de la faction pour étouffer la liberté de la presse et détruire les derniers vestiges d'une opposition libérale, le *Courrier* fut suspendu pour quinze jours par arrêt du 28 avril, « considérant que la succession des articles déférés à la cour était de nature à porter atteinte à la paix publique. »

Le lendemain, un arrêt identique frappait le *Pilote*, dont la cause avait excité d'autant plus d'intérêt que M. Tissot, alors éditeur de ce journal, devait se défendre et se défendit en effet lui-même.

Cependant le ministère avait à cœur de se débarrasser du *Courrier*, organe de Benjamin Constant. Une seconde condamnation aurait entraîné sa suppression. Il lui fit donc intenter, au mois de juin de l'année suivante, un nouveau procès, qui portait sur 182 articles, répartis dans une rédaction de 14 mois, et ayant trait à la guerre d'Espagne, aux

manœuvres électorales, à différentes affaires particulières, telles que la détention de Magallon, l'éloge de Carnot, où l'on voulait voir celui du régicide, le refus fait par le curé de La Ferté-sous-Jouarre de recevoir Manuel comme parrain, etc., etc. L'affaire dura quatre audiences, et toutes les questions du moment y furent débattues avec autant d'énergie que de talent par M. Mérilhou. Après deux heures de délibération, la cour ayant repris séance, le premier président, M. Séguier, déclara qu'il y avait partage, et leva l'audience. Cette déclaration, qui causa tout d'abord une grande surprise et une vive agitation, parce qu'on ne s'en expliquait pas bien les conséquences, fut interprétée finalement en faveur du journal, et le ministère abandonna la poursuite.

L'issue de ce procès, l'émotion qu'il causa, firent voir à M. de Villèle qu'il arriverait difficilement par cette voie au but qu'il se proposait. Et puis il n'y avait pas que les journaux de l'opposition libérale qui attaquassent le cabinet; ceux de la contre-opposition royaliste lui faisaient une guerre non moins vive, et peut-être encore plus redoutable. Or, on ne pouvait guère songer à intenter à ces feuilles des procès de tendance, l'exagération même de leur royalisme les protégeait contre les atteintes du parquet. Ne pouvant donc ni les suspendre, ni

les éteindre par autorité de justice, le ministère résolut de les acheter. Un fonds considérable, que M. de la Bourdonnaye, dans la séance du 12 juillet 1824, évaluait à plus de deux millions, fut formé dans ce but, à l'aide de capitaux fournis par la liste civile, par les fonds secrets de la direction générale de la police, des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, et M. Corbière, aidé par M. Sosthène de La Rochefoucauld, qui consentit à prendre la responsabilité ouverte de l'entreprise, se mit en devoir de réaliser l'opération : *la Foudre, l'Oriflamme, le Drapeau blanc,* la *Gazette de France,* le *Journal de Paris,* furent successivement amortis. Aux rédacteurs on donnait des pensions ou des places; aux propriétaires, de l'argent.

Un recueil libéral hebdomadaire, les *Tablettes universelles,* qui devait à son opposition vive, mordante, un certain succès de salon, fut également absorbé, au grand scandale de son parti. Voici, d'après une feuille du 23 janvier 1824, les circonstances qui donnèrent lieu à cette « négociation, dont l'issue causa un sentiment de surprise et de déplaisir à tous ceux qui s'étaient plus à trouver dans les *Tablettes* une expression éloquente et franche de leurs opinions. » Elles avaient rapporté, dit-on, un propos attribué à M. Pozzo di Borgo, lequel eût été de nature à le compromettre auprès de son souverain, et le diplomate irrité aurait demandé la sup-

pression du recueil indiscret. On aurait agité alors la question de savoir comment on parviendrait à donner satisfaction à l'ambassadeur russe. Recourir aux tribunaux ne paraissait ni assez prompt, ni assez sûr. Ce fut alors qu'un fonctionnaire qui avait dans ses attributions le département des mœurs aurait ouvert l'avis qu'avec de l'argent on atteindrait facilement et sans esclandre le seul but que l'on devait se proposer, c'est-à-dire le silence d'un organe de l'opposition devenu importun. En conséquence, on prévint le propriétaire unique des *Tablettes* de la suppression inévitable de son recueil, s'il ne consentait point à un arrangement. On lui demanda qu'il fît connaître ses prétentions. Le propriétaire déclara qu'il était endetté de 30,000 fr. On lui en adjugea 180,000, et les *Tablettes* devinrent une propriété ministérielle.

Les rédacteurs adressèrent aux journaux une lettre par laquelle ils déclaraient se retirer ; cette lettre portait les signatures de MM. A. Thiers, Mignet, Ch. de Rémusat, Decaën, Syl. Dumon, Alph. Rabbe, P.-F. Dubois, Félix Bodin, Cauchois-Lemaire, auxquels se joignirent le lendemain MM. Alph. Mahul et Malbouche.

M. de Chateaubriand était encore ministre. Le journal qu'il inspirait, le *Journal des Débats*, après avoir démenti le récit que nous venons d'analyser, ajoutait les observations suivantes :

Le propriétaire des *Tablettes* a trouvé à propos de les vendre; il a cru que ses intérêts valaient mieux que ses opinions : c'est une affaire à débattre entre lui et ses amis. Quant à nous, grands partisans de la liberté de la presse, nous regrettons les *Tablettes*: on y trouvait de temps en temps le petit mot pour rire; il était amusant de voir l'opposition réduite aux attaques personnelles, n'ayant pour appui que cinq ou six jeunes gens d'esprit qui se cotisaient pour mettre les principes révolutionnaires en bonnes ou mauvaises plaisanteries.

La joie que l'heureuse issue de cette négociation put causer au ministère fut bientôt troublée par un éclatant échec. Tous ses efforts pour amortir la *Quotidienne*, l'organe le plus important de la contre-opposition royaliste, et l'une des feuilles qui le gênaient le plus, vinrent échouer contre la noble fermeté de M. Michaud. Cette affaire fit tant de bruit, causa un tel scandale, que nous nous croyons obligé de la raconter avec quelque détail.

Le 12 avril parurent deux *Quotidiennes*, l'une portant la signature de Simon, éditeur responsable, agissant, disait-il, au nom de la majorité des propriétaires; l'autre, celle de M. Michaud. Nous n'avons pas besoin de dire l'étonnement et les commentaires. On débitait à ce sujet des choses fort étranges, qu'il s'était élevé des discussions politiques entre les associés, que la majorité des actions avait été vendue à des prête-noms ministériels, et qu'on voulait en ôter la direction à M. Michaud.

En référé, le sieur Simon avait été maintenu

dans sa qualité d'éditeur responsable, et il avait été mis, comme représentant la majorité des actionnaires, en possession de l'imprimerie, du matériel et des bureaux, dans une expédition nocturne faite par un commissaire de police. C'est à la suite de cette brutale expulsion que M. Michaud s'était résolu à continuer de son côté la *Quotidienne,* en attendant la décision de la cour royale, à laquelle il avait déféré l'ordonnance qui le dépossédait. Mais il n'en publia qu'un seul numéro, qui fut saisi.

L'affaire vint à la cour le 25. Elle présentait des incidents si piquants, elle pouvait entraîner de si graves conséquences, qu'elle avait attiré un immense concours de spectateurs, tous appartenant à la classe éclairée de la société. C'est Mᵉ Berryer fils qui était chargé de la défense de M. Michaud. Il commença par donner sur les antécédents de la cause des détails que nous emprunterons à sa plaidoirie, car nous craindrions d'être taxé d'exagération, tant ils sont étranges.

La *Quotidienne,* dit-il, avait quatre propriétaires : M. Michaud, pour quatre douzièmes, M. de Laurentie, pour trois, et pour les cinq autres un M. Bonneau, qui n'en était devenu acquéreur que depuis peu de mois, et que les propriétaires avaient admis sans défiance, parce qu'ils le connaissaient et avaient dû croire qu'il achetait pour son compte. Toujours est-il qu'on ne voit pas dans la cause que

le ministère ait cru devoir faire auprès de lui aucune tentative.

On s'adressa d'abord à M. de Laurentie, dont on espérait avoir plus facilement raison que de M. Michaud. Cet écrivain, longtemps rédacteur de la *Quotidienne*, venait d'obtenir successivement le titre de chef de division à la préfecture de police et celui d'inspecteur général de l'Université. M. Sosthène de La Rochefoucauld lui demanda la cession de ses actions; il la refusa. M. Corbière le fit alors appeler, et lui enjoignit d'opter entre cette cession et ses fonctions. « Mais, répondit M. de Laurentie, cette vente ne saurait changer la position de M. Michaud dans le journal; d'anciens engagements me lient envers lui. — Eh bien! aurait répliqué le ministre, c'est un procès que vous nous vendrez; vendez-le nous : voilà tout ce que nous vous demandons. » M. de Laurentie résista longtemps encore; enfin il céda, mais sous la condition expresse que l'omnipotence de M. Michaud serait reconnue dans les termes les plus exprès, et qu'il conserverait exclusivement la rédaction et la direction. L'acte en fut signé par M. de Laurentie et M. de Valdenay.

Tous les efforts alors se tournèrent contre M. Michaud. Des tentatives avaient déjà été faites, mais sans succès, auprès de lui et de M. Berryer, son conseil et son ami. Le vieux royaliste avait déclaré,

les larmes aux yeux, que sa conscience ne lui permettait pas une semblable transaction.

C'est alors, dit M. Berryer, que je reçus une lettre de M. Sosthène de la Rochefoucauld. Je me rendis chez lui. Notre conversation dura trois heures. Il me fit d'abord des compliments, qui me touchèrent peu, comme vous pouvez croire; il y mêla adroitement le nom d'un personnage auguste, dont l'approbation, je l'avoue, me flattera toujours. Peu après, il me parla d'une opposition sage, modérée. Il me dit que l'on avait acheté en son nom, et me proposa d'accepter la gestion des actions qu'il avait achetées. Je répondis à l'instant qu'il était honteux de faire de telles propositions, et plus honteux encore de vouloir une censure de fait, si l'on n'avait pas la force de proclamer une censure légale; que, d'ailleurs, mes devoirs m'interdisaient strictement toute opération de cette nature. Alors M. Sosthène changea la nature de ses propositions; il me supplia de lui promettre de ne plus échauffer la tête de M. Michaud. Je proposai un rendez-vous, où devait se trouver M. Michaud. Nous nous quittâmes.

Le lendemain, à trois heures, M. Michaud et M. Sosthène se rendirent chez moi. L'entretien dura jusqu'à huit heures. J'entamai la conversation, et je dis que je n'avais de conseils à donner que dans les attributions de mon ministère, et que je n'en avais point à donner pour la dignité personnelle de qui que ce fût.

On parla de la vente. L'article 4 portait que M. Michaud conserverait la rédaction du journal; mais on y avait ajouté que la majorité des actionnaires aurait le droit de le révoquer, si elle le jugeait convenable. Alors s'éleva dans mon cabinet la discussion la plus vive, la plus orageuse, que j'aie jamais vue entre gens de cette sorte.

M. Michaud refusait avec une énergique opiniâtreté. Alors M. Sosthène de la Rochefoucauld proposa tout à coup, pour écarter toute espèce de défiance, que j'aurais, moi, la propriété de l'une des trois actions achetées, et la gestion des deux autres. Aussitôt M. Michaud accepta. M. Michaud demanda que cette

clause fût à l'instant même signée. Je tenais déjà la plume, quand M. Sosthène dit qu'on le ferait le lendemain, s'engageant, sur sa parole d'honneur, à l'exécution.

Le lendemain, nous eûmes une nouvelle conférence, et M. Sosthène, avec une nouvelle adresse, et en invoquant des noms augustes et sa loyauté et son honneur engagés, parvint à éluder la clause.

Le 6 juin, M. de Chateaubriand avait reçu sa démission. Le 7 parut dans la *Quotidienne* un article politique de considérations générales, qui souleva des orages.

Le 8, M. de Valdenay, le nouvel acquéreur en sous-ordre, m'écrit qu'attendu mon absence (j'étais à la campagne), il me retire sa procuration, pour en revêtir, qui? un homme qui est là seulement pour apposer son nom au bas de la feuille; un homme qui n'avait pas de pain en entrant à la *Quotidienne;* un homme à qui un des employés fit la charité d'un lit pour se coucher; un homme qui faisait ce métier pour six cents francs par an, le sieur Simon enfin. Cet homme s'empare du journal. M. Michaud s'y présente avec un article, le sieur Simon lui montre une lettre qui lui défend de signer un article où serait prononcé le nom de M. de Chateaubriand.

M. Michaud veut avoir justice de cette usurpation. Je retourne au journal. Le sieur Simon arrive avec huit satellites, qui ont fait place nette en chassant tout le monde. Nous ignorons si, dans cet acte d'usurpation et de violence, le sieur Simon était soutenu par l'autorité; mais il est bien démontré que l'autorité protége plus les particuliers qui achètent que ceux qui ne veulent pas se vendre.

Ici M. Berryer lit une lettre qu'il se hâta d'écrire à M. Sosthène de La Rochefoucauld, dans laquelle il lui rappelle et sa parole d'honneur et la violation de ses promesses. M. Sosthène lui répond qu'il gémit de la tournure qu'a prise cette affaire, tournure qu'il voulait précisément éviter.

Abordant la discussion, M. Berryer combat l'ordonnance de référé qui maintient le sieur Simon parce qu'il est éditeur responsable. Il démontre que l'éditeur responsable était, par la nature de ses fonctions passives et bornées, étranger à la rédaction, et se trouve par cela même dépendant de la direction du journal.

Quant à la direction principale de la *Quotidienne,* dit-il, M. Michaud en est investi par une possession non interrompue et incontestable de trente années. Cela serait-il contestable? Voulez-vous des monuments publics? Allez fouiller les annales criminelles : vous y verrez que pendant la Révolution M. Michaud n'a point cessé d'être persécuté comme directeur d'une feuille qui défendait la religion, le bon ordre et la monarchie. Onze fois emprisonné, traduit souvent devant les tribunaux, il a été enfin déporté, une autre fois condamné à mort, comme directeur de la *Quotidienne.*

Voilà la possession qui s'établit d'une manière assez certaine, assez authentique, et si, Dieu veuille détourner ce malheur, veuille le Dieu de saint Louis nous épargner ce fléau! si la Révolution redevenait flagrante, ce serait M. Michaud qui serait puni comme ayant seul dirigé l'opinion de la *Quotidienne,* comme en ayant formé les rédacteurs, qui sont tous ses élèves, qui ont été guidés par lui dans leurs études littéraires. La condamnation serait imprimée sur son front, lui seul en supporterait le poids, car lui seul s'est sacrifié pour soutenir la cause royale; on ne s'adresserait qu'à lui, et non à ceux *qui achètent des opinions et ne savent pas les défendre.* Oui, messieurs, si cette calamité venait affliger de nouveau la France, M. Michaud se verrait encore une fois emprisonné, menacé de l'échafaud, immolé sans doute, et nul ne viendrait alors lui disputer le provisoire.

La Cour, « considérant que Michaud était, quant

alors, le seul des propriétaires de la *Quotidienne* ayant un droit non contesté; qu'il avait été de tout temps, et dans les circonstances les plus diverses, directeur de cette feuille, reconnu par les intéressés,.... le rétablit et maintint dans la possession et l'exercice de sa qualité de directeur de la *Quotidienne.* »

Cet arrêt fut accueilli par les plus vifs applaudissements, et le soir même M. Michaud, escorté de ses nombreux amis, alla reprendre possession de son journal.

On se ferait difficilement une idée du scandale produit par les révélations de ce procès, « devenu, selon l'expression du *Journal des Débats,* le 9 thermidor de la contre-révolution » : la honte de ces marchés conçus et pratiqués par le ministre de l'intérieur lui-même et par un aide de camp du comte d'Artois; la violence physique exercée envers M. Michaud, que tant de titres semblaient mettre à l'abri d'un pareil traitement; les accusations outrageantes échangées entre les avocats; le reproche fait à l'un d'eux, M. Berryer, d'avoir reçu de M. Sosthène de La Rochefoucauld une des parts achetées, soit 50,000 fr., dans un intérêt opposé à la cause qu'il défendait; l'audace de ce procès, accepté, acheté par M. Corbière, avec l'assurance d'un homme qui se croit assez de crédit et de puissance pour dicter

un arrêt à la justice, tous ces faits émurent vivement, indignèrent l'opinion publique.

Le ministère en ressentit un violent dépit, que l'acquittement du *Courrier*, quelques jours après, devait encore augmenter. Et au moment même où ce double avortement l'arrêtait dans ses tentatives contre la presse, son organe le plus considérable et le plus accrédité, le *Journal des Débats*, passait à l'opposition à la suite de Chateaubriand.

On sait avec quel sans-façon M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, fut congédié par M. de Villèle. L'injure était grande; la vengeance égala l'injure. Poète avant tout, Chateaubriand avait les défauts de cette race irritable, *genus irritabile vatum*. Il ne savait ni pardonner, ni modérer son ressentiment. Ressaisissant sa plume, sa véritable, sa seule force, « reprenant ses armes », ainsi qu'il le disait, il se servit de la presse à outrance pour venger ses injures contre le ministère qui l'avait rejeté de son sein, et, sans le vouloir, contre la royauté, qui avait signé sa destitution. C'est dans la feuille des Bertin, ses amis, qu'il établit ses batteries, et de là il entreprit, dès le lendemain de sa chute, contre M. de Villèle, la guerre ardente, implacable, que pendant quatre ans il avait faite contre M. Decazes. Le chef de la phalange royale de 1818 connaissait mieux que personne le côté faible de ses anciens soldats. Réduction des rentes, cen-

sure, loi du sacrilége, dissolution de la garde nationale, toutes les mesures ministérielles allaient être par lui criblées à jour.

« Quoique sans clientèle dans les Chambres et sans empire comme orateur, dit M. Guizot, Chateaubriand devint tout à coup un chef d'opposition brillant et puissant, car l'opposition était dans son génie naturel aussi bien que dans sa passion du moment. Grâce à MM. Bertin, il trouva sur-le-champ dans le *Journal des Débats* un théâtre élevé d'où partaient tous les matins ses attaques. Aussi éclairés et aussi influents dans la politique que dans les lettres, ces deux frères avaient le rare mérite de savoir grouper autour d'eux, par un généreux et sympathique patronage, une élite d'hommes de talent, et de soutenir avec une fidélité intelligente leurs idées et leurs amis. M. Bertin de Veaux, le plus politique des deux, faisait grand cas de M. de Villèle, et vivait avec lui dans une familière intimité; il lui en coûtait de se brouiller avec lui. Il alla donc le trouver, et lui demanda, pour le maintien de la paix, de faire donner à Chateaubriand l'ambassade de Rome. « Je ne me hasarderais pas à en faire la proposition au roi, lui répondit M. de Villèle. — En ce cas, dit M. Bertin, souvenez-vous que les *Débats* ont déjà renversé les ministères Decazes et Richelieu : ils sauront bien aussi renverser le ministère Villèle. — Vous avez renversé les pre-

miers en faisant du royalisme, reprit M. de Villèle; pour renverser le mien, il vous faudra faire de la révolution.

» Il n'y avait, pour M. de Villèle, rien de rassurant dans cette perspective, et l'événement le prouva bien. C'est à ce moment même où il se croyait sûr du triomphe que commencèrent pour lui les graves embarras. Au lieu d'avoir à se défendre contre une forte opposition du côté gauche, redoutée et combattue par le côté droit comme par le cabinet, il se vit en présence d'une opposition sortie du côté droit lui-même. Tant qu'il avait eu Chateaubriand pour allié, il n'avait rencontré pour adversaires, dans l'intérieur de son parti, que les royalistes de l'extrême droite; mais quand Chateaubriand et le *Journal des Débats* se furent jetés dans l'arène, on vit se former autour d'eux une armée d'opposants de toute origine et de toute couleur, royalistes et libéraux, ancien régime et jeune france, presse aristocratique et presse populaire. Les faibles débris du côté gauche, battu dans les récentes élections, les anciens opposants, libéraux ou doctrinaires, reprirent haleine quand ils se virent de tels alliés, et, sans confondre leurs rangs, et gardant les uns et les autres leur drapeau et leurs armes, ils se soutinrent mutuellement, et unirent leurs coups contre M. de Villèle. Chateaubriand a pris plaisir à consigner dans ses *Mémoires* les témoignages d'admiration et de

sympathie que lui prodiguèrent alors Benjamin Constant, le général Sébastiani, Etienne, et d'autres chefs du parti libéral (1). »

L'opposition libérale, en effet, accueillit à bras ouverts ce nouvel et puissant allié : Benjamin Constant se félicitait de servir dans son armée; Etienne mettait le *Constitutionnel* à ses ordres. Les journaux amortis, au contraire, jetèrent feu et flamme contre le transfuge, et, s'irritant de le voir se faire une arme contre ses anciens collègues de toutes les mesures qu'il avait approuvées, de tous les actes auxquels il avait concouru, ils lui renvoyaient violemment les accusations qu'il faisait pleuvoir chaque matin sur le ministère. Mais ces récriminations, qui n'étaient pas tout à fait sans fondement, avaient pour résultat de rendre les coups de Chateaubriand plus violents encore et plus multipliés.

Poursuivis chaque jour par de nouvelles attaques, irrités par le double échec que leur avaient infligé les arrêts du 25 juin et du 10 juillet, M. de Villèle et ses collègues se réfugièrent dans la censure, et, emportés par leur colère, ils dédaignèrent d'abriter cet acte de violence sous un prétexte politique ; ils s'en prirent à la faiblesse des tribunaux.

Une ordonnance du 15 août, contresignée par MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, « considé-

(1) Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 267, 270.

rant que la jurisprudence des cours royales avait récemment admis pour les journaux une existence de droit indépendante de leur existence de fait (1); que cette interprétation fournissait un moyen sûr et facile d'éluder la suspension et la suppression des journaux; qu'il suivait de là que les moyens de répression établis par l'art. 3 de la loi du 17 mars 1822 étaient devenus insuffisants; que, dans ces circonstances, il était urgent de pourvoir avec efficacité au maintien de l'ordre public », remit en vigueur les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821, c'est-à-dire rétablit la censure pour les feuilles périodiques.

Il serait difficile de rendre l'exaspération des partis à cette mesure. Les journaux de l'opposition, royaliste ou libérale, n'offrirent longtemps à leurs lecteurs que des colonnes en blanc; mais en peu de jours les étalages des libraires furent couverts de brochures qui suppléèrent abondamment à ce silence. Nous nous bornerons à nommer les *Lettres sur la censure*, qui furent plus particulièrement remarquées, et dans lesquelles Chateaubriand, après avoir attaqué la mesure dans son principe, la mon-

(1) Ce considérant avait son motif apparent, son prétexte, dans un arrêt du 27 juillet, relatif à l'*Aristarque*. C'était un ancien journal de couleur libérale, qui, après avoir été abandonné faute d'abonnés, avait été récemment repris par quelques-uns des chefs de l'opposition royaliste, MM. de Labourdonnaye, Delalot, etc. Le ministère public l'avait fait saisir et avait porté plainte contre l'éditeur responsable; mais ses prétentions avaient été repoussées par le motif, entre autres, que le journal existait avant la loi du 17 mars 1822, et que les formalités exigées avaient été remplies autant que cela avait dépendu de l'éditeur.

trait comme inutile et n'intéressant que la personnalité des ministres, et surtout comme portant atteinte à l'indépendance et à la dignité du pouvoir judiciaire.

Telle fut l'impression générale, qu'il ne se trouva, dit-on, aucun homme de lettres qui voulût accepter personnellement le fardeau de la censure, et qu'on fut obligé d'organiser une commission secrète, placée sous la présidence du directeur de la police, à laquelle les journaux devaient envoyer chaque jour leurs articles, et d'où ils leur revenaient, plus ou moins mutilés, sans autre renseignement que la signature du secrétaire de la commission censoriale.

Quelques écrivains ont pensé que le véritable motif du ministère en rétablissant la censure avait été de réserver au successeur de Louis XVIII, qui se mourait, un facile moyen d'acquérir, en rendant la liberté à la presse, la popularité qu'il était si loin de posséder, et dont un nouveau règne a toujours besoin. Et en effet, un des premiers actes de Charles X monté sur le trône fut de rendre à la presse sa liberté, « ne jugeant pas nécessaire, dit l'ordonnance du 29 septembre, de maintenir plus longtemps la mesure qui a été prise dans des circonstances différentes contre les abus de la liberté des journaux. » Ce préambule donnait à entendre que ce qui avait motivé l'ordonnance du 15 août était la maladie du

roi, comme l'avaient avancé certains écrivains qui passaient pour les organes du ministère.

Quoi qu'il en soit, la suppression de la censure, et quelques mots heureux qu'on prêtait au nouveau roi, rendirent son avénement presque populaire, malgré les préventions qui s'élevaient contre lui, et firent bien augurer de son règne; mais cette illusion ne fut pas de longue durée : les actes du ministère, la présentation des lois d'indemnité, du sacrilége, d'aînesse, et d'autres non moins impopulaires, l'eurent bientôt dissipée. Les querelles religieuses, de jour en jour plus vives, vinrent encore surexciter les esprits. La Congrégation, en effet, poursuivait sa marche envahissante. La chambre des députés, faussée par le double vote et par la pression exercée sur les élections, le roi, le ministère, l'administration tout entière, étaient franchement dévoués au parti ultramontain, ou subissaient son influence. La police, qui d'abord s'était bornée à faire disparaître de l'étalage des libraires les livres qui lui semblaient dangereux pour la religion, pénétrait dans l'intérieur des cabinets de lecture, et défendait à leurs propriétaires de garder sur leurs rayons et de louer au public une foule d'ouvrages, parmi lesquels figuraient le *Censeur européen*, les *Lettres normandes*, l'*Homme gris*, la *Minerve*, le *Nain jaune*, etc.

L'époque actuelle sera difficile à expliquer pour nos arrière-

neveux, — disait un journal de l'opposition libérale à l'occasion des continuelles discussions de controverse théologique soulevées par la loi sur les communautés religieuses, la loi sur le sacrilége, les mandements des prélats, les *momeries* des missionnaires, les actes d'intolérance dont la presse retentissait tous les jours. Il n'est plus question que d'évêques, de curés, de vicaires, de moines, de jésuites, de couvents et de séminaires; on n'entend plus retentir que les mots de *bulles,* de *mandements,* de *confession,* de *communion,* d'*indulgences* et d'*excommunication.* La controverse théologique est à l'ordre du jour; l'Eglise ultramontaine et l'Eglise gallicane sont aux prises. Dans chaque ville, dans chaque village, le troupeau se plaint de son pasteur, et le pasteur de son troupeau. La division règne entre les prêtres eux-mêmes; les plus tolérants sont en butte aux tracasseries des plus exclusifs; de vieux curés sont régentés par leurs jeunes vicaires. Les diamants, les pierreries, les précieuses dentelles, qui couvrent les princes de l'Eglise, offrent aux peuples étonnés un spectacle qu'ils étaient loin d'attendre des successeurs des pauvres apôtres, et aux desservants vulgaires des paroisses de villages un exemple propre à exciter un découragement fâcheux ou une émulation plus fâcheuse encore. Voilà notre France chrétienne, telle que nous l'ont faite en 1825 les dévots de la Sainte-Alliance, les croyants du budget et les saints de la police.

Mais de tous les écrits ou articles de journaux qui signalaient chaque jour à l'opinion publique l'esprit d'intolérance et d'envahissement du clergé, nul ne fit plus d'impression que des lettres publiées par le comte de Montlosier dans le *Drapeau blanc,* lettres où il dénonçait explicitement l'existence d'une société mystérieuse désignée sous le nom de *Congrégation,* le rétablissement des jésuites, et la non-exécution des anciennes lois du royaume relativement à l'enseignement des quatre articles de la célèbre

déclaration de l'Eglise de France en 1682, etc. C'était un événement que cette levée de bouclier de la part d'un des champions les plus zélés des doctrines monarchiques, féodales même, d'un homme qui avait été jusque-là en opposition si constante avec les principes et les hommes de la Révolution. Les libéraux en tirèrent grand parti, et l'ouverture de deux procès de tendance intentés au *Constitutionnel* et au *Courrier français* ajouta encore à la vivacité de la lutte.

Les attaques incessantes auxquelles elle était en butte, et surtout la publicité donnée à tous les actes du clergé, irritaient profondément la Congrégation, et lui rendaient odieuse, insupportable, la liberté des journaux. Rétablir la censure était difficile, sa suppression était trop récente encore. On décida de recourir aux tribunaux, et d'introduire contre le *Constitutionnel* et le *Courrier*, les deux principaux organes de l'opposition libérale, un double procès de tendance. Le résultat des précédentes poursuites n'était pas très-encourageant; mais elles reposaient sur des faits purement politiques, tandis que cette fois les griefs étaient exclusivement religieux, et sur ce chapitre les magistrats, dans la pensée des congréganistes, devaient nécessairement se montrer plus sévères.

Quoique confondus dans le réquisitoire du procureur général, les deux procès furent plaidés sé-

parément, et occupèrent chacun trois audiences solennelles, présidées par le baron Séguier, et tenues avec le plus grand appareil, au milieu d'un auditoire le plus nombreux et le plus distingué que procès de presse eût jamais encore attiré.

L'accusation fut soutenue par M. de Broé, avocat général; mais le réquisitoire avait été dressé par le procureur général, M. Bellard. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire dans son entier cette pièce fameuse; en voici l'exorde en raccourci :

Nos discussions politiques ont cessé; la démagogie, vaincue par la sagesse et les vertus de nos rois, a perdu toutes ses coupables espérances...; elle a dû renoncer à tous ses rêves insensés d'une autre dynastie...

Ces ennemis de tout ordre, qui sèment des troubles pour recueillir du pouvoir, ont donc dû changer de plan... ils en ont changé... Ils ne se sont plus attachés à la monarchie, parce qu'elle est dans nos mœurs, et que nous avons tous vérifié qu'elle est aussi dans nos besoins. Ils ont pris une route bien autrement funeste, car celle-ci mène plus loin qu'à la destruction du trône: elle mène à la destruction de la société elle-même, quelle que soit la forme de son gouvernement. C'est la religion qui, dans leurs noirs complots, est aujourd'hui devenue le point de mire de leurs attaques. *Ecrasez l'infâme!* est leur mot de ralliement secret; on peut s'en convaincre à leur idolâtrie pour le chef qui le leur donna. Ce n'est plus leur mot de ralliement public : ils savent qu'il révolterait. Ils procèdent par des moyens plus adroits; ils emploient quelquefois encore l'audace, quand leur rage les trahit, mais plus souvent l'hypocrisie. L'hypocrisie a gagné jusqu'à leurs journaux.

Parmi ceux-ci, il en est deux surtout dont elle est devenue l'arme favorite : ce sont le *Constitutionnel* et le *Courrier,* que le

soussigné ne saurait tarder plus longtemps à dénoncer à la cour pour leur tendance coupable à porter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat.

C'est au nom de Dieu que ces apôtres nouveaux blasphèment Dieu et les choses saintes. C'est surtout en professant une vénération apparente pour la religion de Jésus-Christ qu'ils s'efforcent de la saper dans ses fondements. Ils cachent ordinairement leurs intentions; mais leurs intentions peuvent être reconnues à leurs œuvres. Or, leurs œuvres, les voici :

Mépris déversé sur les choses et les personnes de la religion; provocation à la haine contre les prêtres en général; acharnement à propager contre eux des milliers d'accusations fausses, au milieu desquelles s'en produisent quelques-unes de vraies, qu'on a grand soin de ressasser et d'empoisonner.

Tels sont les moyens perfides employés à présent par les deux journaux inculpés pour arriver à leur but, qui est de détruire la religion catholique, pour y substituer le protestantisme, ou plutôt le néant de la religion.

C'est, ajoutait M. le procureur général, ce dont l'esprit le plus superficiel peut se convaincre en parcourant leurs feuilles.

Il est dans la religion catholique de pieuses pratiques qui ne sont nullement de précepte, mais que l'Eglise néanmoins voit avec faveur et encourage. C'en est assez pour exciter la colère des modernes iconoclastes. Les plantations de croix, les dévotions particulières à tels saints, les pèlerinages vers certains lieux consacrés, sont autant d'actes qu'ils dénoncent à la risée publique comme des actes de fantasmagorie ridicule... Les miracles, les canonisations, sont dégradés, tournés en dérision, par ces deux journaux. Et le ton de moquerie perpétuelle qu'ils apportent dans ces matières montre que leur intention est de présenter tous les actes de la religion comme un amas de superstitions puériles, et la religion elle-même comme un mensonge qui n'a d'autre but que



de tenir les hommes dans l'ignorance, d'éteindre toutes les lumières et de propager l'erreur.

L'acharnement des deux journalistes ne s'arrête pas là. S'ils n'épargnent pas les cérémonies et les réunions éphémères du culte, ils sont bien moins disposés au respect pour les réunions qui peuvent faire croire à quelque durée, comme celles des Trappistes, des Frères de la Doctrine, des Frères de la Charité, etc. C'est surtout sur ces institutions effrayantes qu'ils croient devoir lancer tous les foudres philosophiques...

Après une digression sur l'utilité dont peuvent être les ordres religieux, le procureur général s'élevait contre les terreurs affectées par un parti.

Non, non, ce n'est pas aujourd'hui le fanatisme, ce n'est pas ce vieux fantôme de l'ambition du clergé, évoqué de la poussière des tombeaux où repose sa puissance détruite, qui est à craindre : l'esprit du siècle, quand ce ne serait pas le devoir, la raison et l'intérêt du gouvernement de résister, y ferait tout seul un contrepoids suffisant. C'est l'athéisme, c'est le matérialisme, ces deux grands dissolvants de toute organisation sociale, qui, sous quelque masque qu'ils prennent, sont à réprimer, sous peine de périr...

S'il était vrai que des actes matériels et extérieurs se produisissent jamais pour soumettre le sceptre à l'encensoir ; si jamais, ce que, grâce à Dieu, rien ne présage, la dignité de la couronne devenait l'objet d'entreprises qui n'en seraient pas moins coupables pour être qualifiées de religieuses, la résistance ne se ferait pas longtemps attendre. On verrait que l'esprit de la vieille magistrature n'est pas éteint dans la nouvelle. Non, les libertés de l'Eglise gallicane ne sont pas en danger.

Le *Constitutionnel* était défendu par M. Dupin, le *Courrier* par M. Mérilhou. Ils maintinrent l'un et l'autre la vérité des faits avancés, soutenant que

ce n'était pas attaquer la religion que de dénoncer les abus qui la déshonorent, et ils s'élevèrent surtout avec force contre l'introduction patente dans l'Etat, sans loi ni ordonnance qui les autorisât, d'ordres religieux qu'ils trouvaient dangereux pour l'indépendance du trône et pour les libertés publiques.

M. Dupin fit également appel aux traditions de la vieille magistrature. Flattant la vanité secrète d'un assez grand nombre de conseillers qui se complaisaient à voir dans la Cour dont ils faisaient partie la représentation de l'ancien parlement de Paris, il ne négligea aucun artifice de langage pour identifier les deux corps. Doués des mêmes lumières et également illustres, disait-il, ils devaient avoir les mêmes doctrines. Or, l'ancien parlement avait prononcé la suppression de la compagnie de Jésus, et les jésuites, au mépris de cet arrêt, osaient reparaître; ils dominaient l'Etat; eux seuls étaient en cause, et non le clergé. Les successeurs des vieux parlementaires seraient-ils donc moins fermes que leurs devanciers, devant une société dont l'influence funeste se montrait dans chacun des actes d'intolérance signalés par le journal poursuivi, actes dont l'avocat produisait, d'ailleurs, les preuves les plus authentiques, en y ajoutant des détails nouveaux? Le défenseur appela au secours de sa cause jusqu'à l'esprit janséniste, qui subsistait encore chez quelques-uns des plus vieux conseillers.

Magistrats, s'écria-t-il en terminant, cette cause est essentiellement *gallicane;* mais elle excite une attention européenne. Que dis-je? le monde entier, un monde tout nouveau, a les yeux tournés sur nous, prêt à former sa conviction sur notre conduite, désireux qu'il est de savoir si la tolérance affermira son règne, ou si la persécution va recommencer le sien. Magistrats, vous pouvez dissiper ces ombrages, conserver la paix de l'Etat, et rendre un grand service à la religion en la préservant des suites d'une ambition qu'elle désavoue. Dans un livre récent, à qui son caractère officiel a fait donner le nom de *Manifeste,* on accuse votre insuffisance, on vous insulte ; on revendique pour d'autres le noble pouvoir que vous exercez. Ne craignez rien de ces menaces : on ne perd le pouvoir que quand on en abuse ; et quand vous aurez protégé les libertés publiques par un arrêt qui ira se joindre dans l'histoire à ceux de vos prédécesseurs, l'opinion publique reconnaissante vous défendra à son tour, et vous serez inexpugnables. Jugez donc d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre doctrine, de vos souvenirs historiques, de vos idées sur l'avenir de la France, de votre amour pour le prince et pour la patrie, enfin du sentiment de votre gloire et de votre dignité.

Vous pourrez dire alors, ou du moins nous dirons de vous :

Si les libertés publiques n'ont pas péri en France, si la liberté de la presse a été protégée contre les *achats clandestins* et les *procès de tendance ;* si l'ultramontanisme a été contenu ; si l'on a pu continuer d'opposer à ses entreprises l'antique barrière des *libertés de l'Eglise gallicane;* si le pouvoir royal se trouve ainsi préservé pour l'avenir des attaques et des empiétements qui l'ont jadis mis en péril ; si l'ordre public est maintenu et l'opinion publique rassurée, on le doit à la cour royale de Paris.

Ces invocations à d'antiques souvenirs qui étaient l'orgueil des magistrats auxquels on les adressait, la solidarité établie entre ceux-ci et leurs devanciers, ces images de la France et de l'Europe attentives à

l'arrêt qu'ils allaient rendre, ce rôle d'arbitres de la liberté et des droits du monde moderne qui leur était attribué, toutes ces caresses et ces louanges trouvaient auprès des juges un accueil d'autant plus facile, que la position faite à la cour royale de Paris par les procès de tendance mettait positivement en ses mains le libre exercice de la presse et le maintien des droits garantis par la Constitution. L'opinion publique enveloppait, entraînait d'ailleurs les juges. Dans l'intimité du foyer domestique comme au dehors, chez eux comme autour d'eux, ils n'entendaient que des plaintes et des protestations contre la réapparition des jésuites et contre leur déplorable influence. On ne s'inquiétait plus, en effet, de questions politiques; la question religieuse était devenue la préoccupation dominante, la puissance du clergé passionnait exclusivement les esprits. Aussi, une foule ardente, compacte, se pressait-elle, à chaque audience, dans la salle où siégeait la Cour. Cette foule, le 3 décembre, refluait jusque sur les escaliers et dans les galeries voisines; l'enceinte était comble, et on remarquait assis l'un auprès de l'autre, aux places réservées, M. Mathieu de Montmorency, l'un des deux directeurs laïcs de la Congrégation, et lord Holland, le chef du parti libéral dans la chambre haute du parlement britannique.

La Cour, après une demi-heure de délibéré, rendit dans l'affaire du *Constitutionnel* l'arrêt suivant :

La Cour, vu le réquisitoire du procureur général du roi en date du 30 juillet dernier;

Vu les trente-quatre articles incriminés du journal *le Constitutionnel;*

Considérant que, si plusieurs de ces articles contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat;

Considérant que ce n'est ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse, que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois, que de signaler soit des actes notoirement constants qui offensent la religion même ou les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé de France en 1682, Déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'Etat;

Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects. Sans dépens.

L'arrêt rendu le surlendemain 5 dans l'affaire du *Courrier français* était plus important encore, en ce qu'il établissait en point de fait ce que le premier ne considérait que comme des hypothèses, savoir : l'existence d'une corporation religieuse défendue par les lois, et la profession de doctrines ultramontaines par une partie du clergé français. En voici le texte :

La Cour, vu l'art. 3 de la loi du 17 mai 1822;

Considérant que la plupart des articles du *Courrier français*

dénoncés par le réquisitoire du procureur général sont blâmables quant à leur forme, mais qu'au fond ils ne sont pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État;

Qu'à la vérité plusieurs autres desdits articles présentent ce caractère; mais qu'ils sont peu nombreux, et paraissent avoir été provoqués par certaines circonstances qui peuvent être considérées comme atténuantes;

Considérant que ces circonstances résultent principalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultramontaines hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français, et dont la propagation pourrait mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France;

Déclare n'y avoir lieu à prononcer la suspension du journal dit *le Courrier français*, et néanmoins enjoint à ses éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir. Sans dépens.

Ces arrêts, accueillis par une immense acclamation, eurent pour effet d'imprimer à la lutte une nouvelle vivacité, un nouvel acharnement. Le ministère redoubla de rigueur contre la presse; mais toutes les rigueurs étaient impuissantes : la presse continuait à lutter avec une indomptable énergie. Ni les amendes, ni la prison, ni la suppression d'une partie de ses organes, ne parvinrent à la réduire au silence. Soutenue par l'opinion publique, elle défendait vaillamment, pied à pied, les principes et les intérêts de 89, attaqués par des lois draconniennes, anathématisés chaque jour par les mandements des évêques et les prédications furibondes des missionnaires. « C'était, a dit un écrivain, le beau temps du journalisme : il était alors une af-

faire de conviction, et ne s'était pas encore ravalé à n'être qu'un métier ; il ne conduisait pas à la fortune, mais à la prison (1) »; — et à la considération, ajoute un commentateur.

Dans ce duel à mort, la victoire devait rester à la liberté. « Je suis né pour la fin des révolutions », avait dit M. de Villèle en arrivant au pouvoir. Et il se jugeait bien lui-même; mais il jugeait moins bien l'état général de la société. La Révolution était beaucoup moins finie qu'il ne le croyait; elle se réveillait autour de lui, provoquée et remise en crédit par les tentatives, tantôt arrogantes, tantôt souterraines, de la contre-révolution. On ne conspirait plus, mais on discutait, on critiquait, on combattait avec ardeur dans l'arène légale; ce n'étaient plus les sociétés secrètes, c'étaient les esprits, qui fermentaient et éclataient de toutes parts. Et tout le monde s'en prenait à lui des embarras de la situation; à droite ou à gauche, dans les salons ou dans les journaux, parmi les modérés comme parmi les violents, il était de plus en plus l'objet de toutes les attaques et de tous les reproches.

Ainsi harcelé, inquiet de l'esprit des tribunaux, poussé d'ailleurs par le parti prêtre réclamant à grands cris une législation et une pénalité plus sévères, il se décida à s'enfoncer davantage dans les voies de la rigueur, et il fit connaître sa résolution

(1) Joubert, *De la législation de la presse en France,* dans l'*Illustration* du 7 mars 1857.

dans le discours d'ouverture de la session législative de 1827 (12 décembre).

J'aurais désiré, dit le roi, qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

Quelques jours après, le 19, M. de Peyronnet apportait à la Chambre cette fameuse loi à laquelle est resté le nom de *loi de justice et d'amour,* chef-d'œuvre de machiavélisme et d'arbitraire, où la violence le disputait à l'absurde, et qui n'allait à rien moins qu'à l'anéantissement de l'imprimerie en France. Nous nous bornerons à en indiquer les principales dispositions.

Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué, que cinq jours après le dépôt fait à la direction de la librairie. Ce délai était porté à dix jours pour les écrits supérieurs à vingt feuilles. En cas de contravention, l'imprimeur était puni d'une amende de 3,000 fr., et l'édition entière était supprimée et détruite.

Tout transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant ces délais était considéré comme tentative de publication et puni comme le fait de la publication même.

Tout imprimeur imprimant un plus grand nombre de feuilles que celui énoncé dans sa déclaration préalable était puni de fortes amendes, et les feuilles en excédant étaient supprimées et détruites.

Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous était assujetti à un

timbre fixe de 1 fr. pour la première feuille de chaque exemplaire, et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Chaque fraction de feuille serait comptée comme feuille entière.

La presse périodique n'était pas frappée moins durement que les livres; il nous suffira de dire que la loi exigeait que trois des propriétaires possédassent entre eux seuls, à titre de *gérants*, la moitié au moins de la propriété du journal. Cette disposition devait avoir pour effet, de l'aveu formel de M. de Villèle, de tuer tous les journaux, moins les *Débats*, le *Constitutionnel*, et peut-être la *Quotidienne*.

La lecture de ce projet et de l'exposé des motifs, vingt fois interrompue par les cris de surprise et d'indignation du côté gauche, s'acheva au milieu de la plus vive agitation. « Autant vaudrait, s'écria Casimir Périer en quittant son banc, proposer un article unique qui dirait : « L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique. »

L'émotion ne fut pas moins vive au dehors. « Jamais, dit une publication contemporaine, jamais mesure proposée par le gouvernement, dans les circonstances les plus critiques de la Révolution, n'avait causé de telles agitations dans toutes les classes de la société : tant étaient devenues puissantes et générales l'action et l'influence de la presse périodique ! A peine les feuilles publiques l'eurent-elles annoncée, en la flétrissant des noms les plus

odieux, qu'il s'éleva partout un cri réprobateur, et qu'il arriva du fond des provinces, aux deux Chambres, une foule de pétitions, particulières ou collectives, pour les supplier de rejeter ce projet, comme destructif de la presse et de toutes les libertés publiques, désastreux pour le commerce et attentatoire aux droits sacrés de la propriété. »

Dans une pétition adressée à la chambre des députés par 252 imprimeurs et libraires de Paris, pétition où les individus appartenant aux opinions politiques les plus opposées se trouvaient réunis dans la même plainte, on lisait : « Forcés de suspendre la plupart de nos travaux, que deviendront, avec nos industries, les différentes professions qui s'y rattachent immédiatement : celles des fondeurs en caractères, des graveurs en tout genre, des lithographes, des imprimeurs en taille douce, des fabricants d'encre d'imprimerie, de presses et de tant d'objets divers; celles des satineurs, assembleurs, brocheurs et relieurs, des fabricants de papier et des marchands de chiffons? Ces diverses professions comprennent plus de cent mille familles, dont la plupart seraient réduites à la misère. » D'autres pétitions évaluaient à quarante mille le nombre des ouvriers que, dans la seule ville de Paris, l'adoption de cette loi, qualifiée par Chateaubriand de *loi vandale*, laisserait sans travail et sans pain.

Les nombreuses industries menacées par cet acte

de vengeance et de haine contre les progrès de la pensée humaine imitèrent l'exemple de l'imprimerie et de la librairie parisiennes, et recoururent à la voie des pétitions; leurs plaintes se résumaient toutes en un cri de détresse.

Bref, le soulèvement moral fut immense; les plus sages amis du régime constitutionnel s'alarmèrent; l'Académie française elle-même s'en émut: « Il lui parut urgent d'adresser à la Couronne des représentations affectueuses, émanées non de l'arène politique, mais du paisible sanctuaire des lettres. Ce fut M. de Lacretelle qui proposa à l'Académie cette démarche inaccoutumée, mais loyalement patriotique. Rédigée par MM. de Chateaubriand, Villemain et de Lacretelle, la respectueuse et libérale supplique ne fut point reçue par la Couronne; MM. de Lacretelle, Villemain et Michaud furent destitués des fonctions qu'ils occupaient. Mais le projet de loi, blessé à mort, n'atteignit pas même le terme de ses épreuves devant les Chambres; la Couronne le fit retirer. Bel exemple, ajoute M. Guizot, de modération et de respect pour le sentiment public, donné par le pouvoir lui-même au plus fort de ses méfiances contre la liberté! Heureux le pouvoir, heureux le pays, s'ils avaient toujours su, l'un et l'autre, s'arrêter ainsi sur leur propre pente, et ne jamais pousser à bout leurs combats! »

La proposition de Lacretelle avait été appuyée

par MM. Lemercier, de Tracy, Raynouard, Villemain, Chateaubriand, Michaud, Andrieux, Briffaut, de Ségur; elle avait été combattue, comme insolite, contraire aux convenances et en dehors des attributions de l'Académie, par MM. Auger, Roger, Cuvier, Lally-Tolendal, de Lévis, auxquels se joignit M. Laîné, mais en ajoutant que dans le projet des ministres il y avait plusieurs dispositions qu'il se réservait de combattre jusqu'à extinction de voix. Le roi ayant refusé de recevoir le directeur de l'Académie, la docte Assemblée décida que la supplique qu'elle avait votée, et dont elle avait ordonné la transcription sur ses registres, ne serait point publiée, et j'ignore si elle l'a été depuis. Mais, si secrète qu'on la tînt, elle n'en produisit pas moins d'effet dans le public : *præfulgebat eo quod non videbatur;* et il n'est pas douteux qu'elle n'ait, ainsi que la fameuse pétition des imprimeurs et libraires de Paris, exercé une influence décisive sur le résultat de ce grand débat.

Ajoutons que, pendant plusieurs jours, une foule de personnes, de toutes les classes de la société, allèrent se faire inscrire chez MM. Villemain, Lacretelle et Michaud, et que la faveur publique les dédommagea amplement d'une disgrâce si imméritée.

Les critiques et les protestations dirigées contre le principe et contre le système général du projet

de loi, la discussion des contradictions et des impossibilités matérielles entassées dans la plupart des articles, défrayèrent pendant six semaines la polémique de tous les journaux. Enfin, le 7 février, M. Bonnet donna communication à la Chambre du travail de la commission chargée de l'examen préliminaire de la loi : elle se bornait à proposer quelques modifications de détail. L'empressement des députés à retenir leur tour de parole put faire préjuger la vivacité de la lutte ; on en jugera par ce fait que Royer-Collard, arrivé au secrétariat à six heures et quart du matin — on était dans les premiers jours de février, et l'ouverture des portes avait été annoncée pour six heures, — se trouva devancé par MM. Agier, Bacot de Romans et Bourdeau.

La discussion s'ouvrit le 14, et ne dura pas moins d'un mois. Le défaut d'espace ne nous permet pas même de l'analyser, et nous devons nous borner à signaler le discours de Royer-Collard, auquel nous avons déjà fait allusion, et qui est demeuré comme une des plus magnifiques inspirations de l'éloquence parlementaire.

Dans la pensée intime de la loi, disait l'illustre philosophe, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers : de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes...

Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux, ce sera le régime de la presse... Il faut poursuivre à la fois, il faut ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal; mais, pour cela, il faut étouffer la liberté, qui, selon la loi de la création, produit nécessairement l'un et l'autre. Une loi de suspects largement conçue, qui mettrait la France entière en prison, sous la garde du ministère, ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse de ce principe, et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec plus d'autorité : Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien; l'auteur des choses a cru autrefois le contraire, il s'est trompé...

Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal : périssent donc ensemble l'erreur et la vérité! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société.

La loi actuelle ne proscrit que la pensée, elle laisse la vie sauve : c'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol : la loi le fait... Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée; l'obéissance ne lui est point due : car, dit Bossuet, il n'y a point sur la terre de droit contre le droit...

Deux fois en vingt ans la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait; les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis,

que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes; privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous.

La loi que je combats annonce la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même, et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va; elle mentirait. Je la juge par ses œuvres. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse; l'année dernière elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi, dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement, peu importe; elle retourne en arrière, elle tend par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise est laborieuse, et il ne sera pas facile de la consommer... Si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts...

Votre loi, sachez-le bien, sera vaine, car la France vaut mieux que son gouvernement...

Messieurs, dit en terminant l'éloquent orateur, je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, ni aucun amendement : la loi n'en est ni digne, ni susceptible; il n'est point d'accommodement avec le principe qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement, par respect pour l'humanité, qu'elle dégrade... pour l'humanité qu'elle dégrade, répète l'ora-

teur, interrompu par de violents murmures... et pour la justice, qu'elle outrage. Je la rejette encore par fidélité à la monarchie légitime, qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet au moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à ses promesses. C'est le seul gage que je puisse lui donner aujourd'hui d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune.

Si la liberté de la presse fut éloquemment défendue, elle fut non moins violemment attaquée, surtout par le parti religieux. La presse, disait M. Sallaberry, dont le discours résume les principaux griefs des auteurs de la loi et de ses partisans contre la liberté de la presse,

La presse fut émancipée par la Révolution ; la Révolution arma la presse, sa complice, contre la monarchie, et, sous leurs coups, l'autel et le trône, le prêtre et le roi, sont tombés. La presse est, en effet, une baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches enflammées. La presse est l'arme chérie du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple... Redoutons, Messieurs, les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse oublia de frapper l'Egypte... Oui, Messieurs, il n'est pas d'excès et d'attentats que la presse ne se soit permis depuis trois ans, mensongèrement, irreligieusement, révolutionnairement. On avait cru jusqu'à présent que le gouvernement représentatif ne se composait que de trois pouvoirs ; je vous en signale un quatrième, qui sera bientôt plus puissant que les trois autres. Il s'agit de briser son joug. Son nom générique est liberté de la presse ; mais son véritable nom est licence de la presse, et son nom de guerre le *journalisme*.

Malgré les efforts désespérés de la gauche, soutenue par la phalange anti-ministérielle de l'ex-

trême droite, la loi fut emportée, le 12 mars, par 233 voix contre 134. Mais la chambre des pairs, à laquelle M. de Peyronnet la porta sept jours après, s'y montra si ouvertement hostile, que le ministère, craignant un échec, prit le parti de la retirer.

Tous les journaux de l'opposition, royalistes comme libéraux, poussèrent, à cette nouvelle, un immense cri de joie. De nombreuses colonnes d'ouvriers imprimeurs, précédées de drapeaux blancs, parcoururent les rues aux cris de : *Vive le roi ! Vive la chambre des pairs ! Vive la liberté de la presse !* Paris entier illumina, et présenta un spectacle de fête tel que n'en avaient jamais offert les solennités officielles. L'allégresse ne fut pas moindre dans les autres villes, et elle s'y manifesta sous toute sorte de formes. La victoire la plus éclatante sur l'ennemi n'aurait pas excité plus d'enthousiasme.

La loi d'amour avait eu une sorte de prélude, elle eut aussi un appendice : nous devons dire quelques mots de l'un et de l'autre.

Pendant que la commission examinait le projet de M. Peyronnet, la chambre des députés avait eu à voter un tarif postal, et un article de ce tarif concernant les journaux avait donné lieu à de vifs débats, que nous ne pouvons qu'indiquer. Une loi de l'an VIII avait fixé à 4 centimes par feuille et à 2 centimes par demi-feuille le prix du transport des jour-

naux et écrits périodiques, et la dimension de la feuille avait été fixée par la loi du timbre à 25 centimètres carrés, celle de la demi-feuille à 12 centimètres 1/2. Le *Moniteur* atteignait seul alors la dimension de la feuille entière; tous les autres journaux se renfermaient dans celle de 12 centim. 1/2. Mais depuis ils s'étaient agrandis jusqu'à 17 centimètres et au-delà, et, comme la loi du timbre exigeait un centime pour chaque excédant de 5 centimètres, l'administration des postes était déjà autorisée à percevoir 3 centimes, au lieu de 2, pour la plupart des journaux autres que le *Moniteur*. Le nouveau projet portait la taxe à 5 centimes, *pour tous les imprimés sans distinction*, par chaque feuille de 30 décimètres. L'opposition vit dans ce projet la préface, l'avant-coureur, l'auxiliaire de la loi vandale; il n'avait, suivant elle, d'autre but, en appesantissant la main du fisc sur la presse périodique, que de restreindre la circulation des journaux, parce qu'on n'était pas assez heureux pour pouvoir les enchaîner tout à fait par la censure: elle le combattit donc vivement. L'article néanmoins fut adopté, mais seulement pour les journaux et ouvrages périodiques.

A l'occasion de ce débat, M. de Villèle, pour justifier son projet, fut amené à entrer, sur les forces de la presse et la situation privée de certains journaux, dans des détails peu parlementaires assurément, mais fort intéressants pour notre sujet.

Voulez-vous savoir, dit-il, quels sont les bénéfices des journaux, et s'ils peuvent supporter la taxe proposée ?

Un journal qui a 20,000 abonnés — et il en est qui les ont (le ministre faisait allusion au *Constitutionnel*) — paie dans l'année pour les frais de tirage du premier mille, en se servant des méthodes perfectionnées qui ont été découvertes de nos jours et mises à la portée de chacun, — 48,960 fr., et pour les dix-neuf autres, 109,440 fr. Total des frais d'impression, fourniture de papier et tout ce qui constitue le journal tel qu'il arrive aux abonnés : 158,400 fr. par an. Il paie pour frais de timbre, à 6 cent., 432,000 fr.; frais de poste, 2 cent. pour les deux tiers des abonnements, car l'autre tiers se distribue à Paris, 96,000 fr. — Total des frais : 686,405 fr. Le produit des abonnements est de 1,440,000 fr. Reste pour les frais de rédaction et les bénéfices 753,595 fr.

Et la mise dehors, non compris les frais de rédaction, à prendre sur les bénéfices, est de 10,000 fr. pour une presse mécanique, 7,000 fr. de caractère, et un millier d'écus pour le petit mobilier nécessaire à un bureau de journal; au total 20,000 fr. Voilà le capital nécessaire.

Après le journal dont j'ai parlé, ajoutait M. de Villèle, en vient un autre qui a 12,600 abonnés (les *Débats*); d'après les mêmes données, les bénéfices, frais de rédaction exceptés, sont de 458,784 fr. Pour un autre journal, qui a 6,500 abonnés (la *Quotidienne*) ils sont de 179,906. Pour un autre, qui a 4,000 abonnés (le *Journal de Paris*) ils sont de 56,158 fr. Enfin, pour d'autres, qui ont 3,000 abonnés, ils sont de 76,320 fr.

Ces révélations indiscrètes, cette ingérence dans les affaires d'entreprises privées souleva de violentes réclamations, à la Chambre et au dehors. Le *Journal des Débats* disait :

Rien n'est plus français que le reproche fait à M. de Villèle sur l'inconvenance de porter à la tribune des détails sur la for-

tune des particuliers. Cela ressemble trop aux temps horribles de la Révolution. Personne n'a oublié que la condamnation en masse des fermiers généraux n'a été motivée que sur l'état présumé de leurs bénéfices.....

Laissons l'ignorance et les soupçons de mauvaise foi, pour ne nous attacher qu'à ce qui est ridicule, comme, par exemple, de présenter l'inventaire du matériel nécessaire au succès d'une entreprise littéraire, politique, scientifique, ou consacrée aux arts. Quel était le matériel de Racine, de Montesquieu, de Buffon, de Michel Ange, et de ce J.-J. Rousseau dont le style tourne la tête même de ce jeune clergé qui tend à se préserver des ignorantins? M. de Villèle devrait bien se charger de nous l'apprendre. Si on nous demandait quel est le matériel nécessaire pour avoir les bénéfices des ministres secrétaires d'Etat, nous répondrions qu'il ne faut pas plus de bagage que n'en possédait Adam lorsqu'il ouvrit pour la première fois les yeux dans le paradis terrestre.

Le *Constitutionnel* ne protesta pas moins vivement, et contesta l'exactitude, en ce qui le concernait, des calculs présentés par le ministre. Casimir Périer les rectifia ainsi, en effet, dans la séance suivante, d'après le bilan de sa situation fourni par le Constitutionnel à la commission de la presse, et dressé dans les formes légales.

Le chiffre des abonnements était bien de 20,000. La recette, déduction faite des remises, avait été en 1826 de 1,323,976 fr. Le gouvernement avait perçu pour timbre 450,095 fr.; pour port, 102,221 fr. : total, y compris les ports de lettres, 554,409 fr. Restait 769,567 fr. pour dépense de papier, impression, rédaction, administration, loyer, bureau, pliage, port dans Paris et la banlieue, etc., lesquels objets avaient employé 394,566 fr. Le bénéfice net avait donc été de 375,000 fr., 25,000 fr. par ac-

tion, sur lesquels encore il fallait précompter l'intérêt du capital.

M. Méchin portait le dividende de ce journal, « principal objet des recherches et du courroux du ministère », à 28,000 fr. par action; il y en avait quinze.

Est-ce là, dit-il, une prospérité exagérée? Et combien d'années n'a-t-il pas fallu pour arriver à ce résultat? Au surplus, ajouta-t-il, les produits de cette feuille ont augmenté à mesure que le ministère a perdu de sa popularité. Les actions produisaient 6,000 fr. sous le ministère Decaze, elles en ont produit 12,000 sous le ministère Richelieu, elles en produisent 28 sous le ministère actuel. Les abonnés abondent plus que jamais depuis le 31 décembre dernier. Encore une loi comme celle qui a été présentée le même jour, et tout porte à croire que le dividende, au 1er janvier 1828, s'élèvera à 40,000 fr. pour chaque actionnaire.

Et cependant que n'a-t-on pas fait pour arrêter la prospérité des journaux constitutionnels? On a voulu empêcher les cabinets littéraires de les recevoir. Sur leur représentation que c'était les obliger à fermer, on a transigé : on leur a laissé la liberté de les recevoir, mais à la condition qu'ils s'abonneraient également aux feuilles ministérielles, qui presque toujours restent, sans avoir été ouvertes, dans leur tiroir. Ce chapitre serait intarissable. Pour finir par un seul trait, je vous prierai de vous souvenir de *la Foudre*. Certes, ce journal payait un bien ample tribut au malin; ses gaietés étaient imprimées et lithographiées. Les 80 députés libéraux étaient appelés les 80 forçats libérés, et leurs têtes, dessinées avec soin, étaient placées sur le corps des animaux les plus ignobles. Toutes ces facéties spirituelles n'ont pas trouvé grâce devant le public. *La Foudre* s'est éteinte au milieu de l'indignation et de la risée générales : on a su quelle main lançait et quels fonds payaient les éclats de ce tonnerre impuissant et ridicule.

On avait reproché au ministère de dépenser des sommes considérables à acheter ou à patronner des journaux. Non, avait répondu M. de Villèle,

Le gouvernement ne soutient pas de journaux avec les fonds de l'Etat. Mon opinion est que rien n'est plus mauvais pour un gouvernement que d'avoir des journaux de qui l'on puisse dire : Voilà un journal du gouvernement; voilà un journal ministériel. J'ajoute que je me trouverai heureux le jour où il n'en existera plus un de qui l'on puisse dire qu'il est journal ministériel.

— Il est cependant, répartit M. Méchin, une puissance quelconque qui a voulu acheter, non-seulement les journaux, mais encore les procès intentés contre les journaux. L'*Oriflamme*, dit-on, a été acheté 300,000 fr., et il n'avait pas quarante abonnés : ce fait est constaté par un jugement. Les *Tablettes universelles* ont été achetées 300,000 fr.; le *Journal de Paris*, 500,000 fr.: il avait alors 7,000 abonnés; mais depuis qu'il est tombé dans les mains qui l'ont acheté, il ne fait plus ses frais, et coûte 100,000 fr. par an à ses possesseurs mystérieux (1).

La *Gazette* se meurt; le *Drapeau blanc* est mort; tous les rédacteurs des journaux ministériels, qui ne coûtaient pas moins de 80,000 fr., vont bientôt se trouver sans emploi.

Quelle est donc encore la puissance qui a marchandé les journaux indépendants en les plaçant entre des sommes énormes et le glaive de la tendance? Le procès de la *Quotidienne* a fait un assez grand scandale pour que je sois dispensé de le rappeler.

(1) On comprend qu'on ait varié sur ces chiffres. Une brochure publiée à la fin de 1830, sous le titre de *Manuscrits authentiques trouvés aux Tuileries le 29 juillet*, prétend donner des renseignements certains sur les sommes dépensées dans les dernières années de la Restauration pour acheter ou soutenir des journaux. Le *Pilote* y figure pour 400,000 fr., plus une charge annuelle de 7,200 fr. Les *Tablettes* auraient été payées 384,058 fr. 91 c.; le *Journal de Paris*, 984,933 fr. 96 c.; la *Foudre*, 49,000 fr.; l'*Oriflamme*, 426,714 fr.; la *Quotidienne*, 442,364 fr. 78 c.; la *Gazette de France*, 391,633 fr. 21 c.; le *Journal des Campagnes*, 463,500 fr., etc., etc. Enfin, ce beau système de corruption et de vénalité, « qui n'aboutit qu'à l'anéantissement des journaux de la couronne », comme on les appelait dans un rapport, n'aurait pas coûté à la liste civile, ou plutôt à la France, moins de *cinq millions*

De ce débat il ressortit qu'il existait à ce moment — février 1827 — 132 journaux ou publications périodiques, dont 84 étaient transportés par la poste, les autres ne circulant que dans Paris. Les journaux politiques étaient au nombre de 16, dont 13 quotidiens. Le surplus se répartissait ainsi : feuilles d'annonces, 15; agriculture et économie rurale, 4; finances et économie politique, 2; matières administratives, 6; jurisprudence, 10; médecine, 18; éducation, 2; sciences, 16; religion, 7; littérature, 11; voyages, 2; beaux-arts, 1; bibliographie, 3; musique, 8; théâtres, 6; modes, 2.

Venons à « l'appendice de la loi destinée à tuer les journaux et la publicité de la tribune. »

Dans le courant de la discussion de la loi vandale, M. de la Boessière avait proposé un amendement ainsi conçu :

Le compte que les journaux sont autorisés à rendre des séances des Chambres devra contenir l'impression entière de tous les discours qui y sont prononcés, tels qu'ils auront été recueillis par le *Moniteur*.

Néanmoins, il leur sera permis de donner un bulletin des séances du jour, qui ne pourra contenir que l'indication des objets mis en délibération, les noms des orateurs entendus, et le texte des décisions prises par les Chambres.

Toute contravention à ces dispositions sera punie de 2,000 fr. d'amende.

Après un assez long débat, sur l'observation que

cette proposition ne pouvait trouver place dans une loi de la presse, mais qu'elle était de nature à être examinée comme disposition réglementaire, son auteur la retira, en déclarant toutefois qu'il la reproduirait sous la forme d'une addition au règlement.

M. de la Boessière tint parole, et aussitôt après le vote de la loi d'amour, au moment même où le pays était tout entier à la joie qu'avait excitée le retrait de cette loi, il représenta sa motion, mais sous une nouvelle forme : il demandait qu'à l'ouverture de chaque session il fût nommé par la Chambre, en assemblée générale, une commission chargée de veiller aux prérogatives du Corps législatif, et spécialement aux comptes que les journaux rendaient de ses séances.

Nous ferons grâce à nos lecteurs des diatribes contre les journaux et les journalistes dont l'honorable marquis crut devoir étayer sa proposition. Attaquée par les uns comme une mesure inconstitutionnelle, attentatoire à la liberté des discussions, à la dignité de la Chambre, et dangereuse dans ses conséquences; défendue par les autres comme intéressant l'honneur de la Chambre, en butte aux outrages du journalisme, elle fut finalement adoptée le 24 avril, après une semaine des débats les plus vifs. Disons tout de suite qu'elle fut rapportée à la session suivante.

Bien que cette résolution eût pris naissance dans le sein de la Chambre, comme elle semblait être, ainsi que l'avait dit Benjamin Constant, un appendice à la loi de la presse, l'opposition en fit un nouveau grief au ministère, et l'opinion publique trouva bientôt une occasion de se manifester d'une manière plus énergique, et surtout plus directe, qu'elle ne l'avait encore fait : nous voulons parler des manifestations qui eurent lieu à l'occasion de la revue de la garde nationale passée par le roi le 29 avril.

Devant ces explosions réitérées de la réprobation publique, il semble que le ministère n'eût d'autre parti à prendre que de céder. M. de Villèle y demeura sourd, et persista à marcher contre le courant. La dissolution de la chambre des députés fut immédiatement suivie du rétablissement de la censure (1), qui cette fois s'exerça avec la dernière sé-

(1) « Quand la tribune se tait, disait le *Moniteur*, il y aurait de l'imprudence à laisser parler seul et sans frein un journalisme injurieux et menteur. » Le bureau de censure fut placé sous la direction de M. Lourdoueix, alors chef de la division des sciences, arts et belles-lettres. — Par contre, il se forma entre les gens de lettres indépendants une association politique, une sorte de compagnie d'assurance contre la censure, ayant pour but de rendre à la publicité les faits qu'elle s'efforçait de dérober, et dans laquelle figuraient des noms célèbres, notamment Chateaubriand. On fit des petits journaux à la main ou en forme de lettres lithographiées, et des brochures quasi-périodiques que l'on composait de ce qu'on appelait les *rognures* de la censure. — Le rétablissement de la censure fut marqué par un autre fait encore que nous devons signaler. Trois journaux qui passaient pour avoir été acquis depuis longtemps, ou du moins pour être soutenus par le ministère, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* et l'*Etoile*, se fondirent en un seul, qui, sous le premier et le plus ancien titre, devint feuille du soir, et obtint les premières communications officielles, la protection de la censure, et le privilége d'être reçu plus tard que les autres dans les bureaux de la poste.

vérité. Mais la mesure était comble; ni les rigueurs, ni les manœuvres de toute sorte, ne purent empêcher le pays, poussé à bout, de nommer une Chambre libérale, devant laquelle M. de Villèle dut enfin se retirer.

III

MINISTÈRE MARTIGNAC. — Période de transaction. — Jugement qu'en portent les journaux des différents partis. — Nouvelle loi sur la presse : abolition de la censure et du monopole. — Le ministère Martignac devant la postérité.

On sait quelles méfiances rencontra tout d'abord le ministère Martignac. Les uns, affectant de ne le regarder que comme un ministère de transition, se plaignaient de n'y trouver aucun de ces noms qui annoncent des doctrines, qui offrent des garanties; les autres de n'y voir aucun défenseur des libertés publiques, et surtout d'y retrouver encore des hommes qui avaient fait partie du ministère tombé, ou qui avaient avoué ses doctrines, soutenu ses lois et son système. L'administration nouvelle n'était, selon ceux-ci, que l'ombre de l'ancienne; elle avait été formée par l'influence du même chef, qui n'attendait qu'une occasion favorable pour reparaître à sa tête.

Le ministère doit avoir la volonté de vivre; la société a besoin d'un ministère qui en ait le pouvoir. Les conditions de cette existence ne sont pas mystérieuses : il lui faut l'assistance de l'opinion, qui en est l'âme, et des Chambres délibérantes, qui en sont

les ressorts. Nous ne supposons pas qu'il puisse entrer dans la pensée de personne de chercher un soutien ailleurs que dans l'opinion qui veut conserver. Le dernier ministère a montré ce qu'on gagnait à vouloir s'en passer ; hors d'elle, il avait su se créer un groupe d'intérêts, dont sa chute a démontré l'impuissance. Si une clientèle n'a pas suffi à une administration de six ans, où serait la force d'une administration toute neuve, qui ne saurait évidemment se faire tout d'un coup assez de créatures pour se donner une existence factice, et se dispenser d'en chercher les principes là où se trouve la vie ? Cette force si nécessaire, quelques hommes auraient pu la lui donner, non pas seulement par le secours de leurs lumières, mais par le crédit que trouveraient leurs noms dans l'opinion royaliste, par la sécurité qu'ils auraient fait naître dans les esprits inquiets et alarmés. Le ministère tel qu'il est, s'il ne repousse pas les consciences, n'a pas de quoi les attirer, les engager à lui par la seule autorité de ceux qui le composent. Avec lui, il faut attendre, il faut voir, ajourner ses espérances, suspendre son jugement. (*Quotidienne,* 7 janvier.)

— On ne peut se dissimuler la puissance des noms sur l'esprit des peuples. Il est des circonstances où le talent et la considération ne suffisent pas pour constituer des ministères durables, ou même quelques hommes d'Etat aidés de l'opinion et respectés ne suffisent pas pour rendre tout un cabinet grand dans l'estime publique. Les soldats aiment les chefs qu'ils suivirent au combat ; ils se croient frappés s'ils les voient en exil. Ainsi sont faits tous les hommes dans l'arène des débats politiques. Quand l'accès du pouvoir demeurerait interdit à la plupart des personnages considérables qui ont tenu tête à l'administration dernière, qui l'ont empêchée souvent de faire le mal, qui ont préservé la Restauration de toutes les conséquences de tentatives insensées, le ministère paraîtrait-il à la France un gage suffisant de sécurité ? En douter est permis. Les noms sont la monnaie des doctrines. (*Journal des Débats,* 6 janvier.)

— Tout ce que nous pouvons dire dans ce moment-ci, c'est que le nouveau ministère ne nous paraît pas composé d'éléments assez cohérents pour garantir une longue existence ; nous crai-

gnons que le ciment ne soit mauvais, et que le tout ne tienne pas bien ensemble. C'est peut-être là un calcul de M. de Villèle; mais le calcul est faux. Que le nouveau ministère se conserve ou qu'il tombe, le rôle politique de M. de Villèle est fini. L'apparition nouvelle de cet homme au pouvoir amènerait de grandes catastrophes. Un tel malheur n'arrivera pas. Le signe de la réprobation publique est écrit sur son front en caractères de feu; traduit au tribunal du pays, il a été jugé, condamné et flétri. (*Constitutionnel,* 6 janvier.)

On n'était pas, en effet, sans crainte sur le retour de M. de Villèle. On savait ce qu'il en avait coûté à Charles X pour s'en séparer, et que, dans sa pensée, le sacrifice auquel il s'était résigné ne devait pas aller au-delà d'un changement de personnes. La politique qu'il avait pratiquée avec M. de Villèle, il entendait continuer de la pratiquer avec M. de Martignac; il l'avait lui-même formellement déclaré à ses nouveaux ministres, lorsque, pour la première fois, ils se réunirent devant lui.

La tâche que le ministère Martignac avait acceptée était donc des plus ingrates. Placé entre les partis comme ces corps élastiques destinés à amortir les chocs, il ne devait attendre d'aucun d'eux la force dont il avait besoin pour maîtriser les autres. Il était faiblement soutenu par la majorité, qui ne trouvait en lui qu'une insuffisante satisfaction; il était en butte à tout le mauvais vouloir de la faction de la Cour, dont les journaux le harcelaient et le dénigraient sans relâche; il ne trouvait dans le roi ni confiance, ni accord de vues. Cependant ses pre-

miers actes législatifs dénotèrent une certaine vigueur de volonté, et des intentions libérales dont la presse devait se sentir tout particulièrement obligée.

C'était, pour le nouveau ministère, un point délicat à toucher que la liberté de la presse, si chaudement défendue dans les discussions mémorables de l'année précédente par une minorité qui avait à ce moment changé de rôle ; liberté sur laquelle la susceptibilité de l'opinion s'était manifestée d'une manière si éclatante. Le temps était venu pourtant d'amender la législation qui la régissait; tous les partis étaient d'accord sur ce point. Immédiatement après la vérification des pouvoirs, dès le 10 mars, Benjamin Constant avait demandé l'abrogation de la censure facultative, et cette proposition avait été prise en considération à une immense majorité; on n'en avait suspendu le développement et la discussion que sur l'annonce faite par les ministres de leur intention de présenter incessamment un projet qui donnerait satisfaction au vœu de l'assemblée.

Un mois après, le 14 avril, le garde des sceaux, M. Portalis, apporta à la Chambre un projet qui affranchissait la presse périodique des entraves de la censure et du monopole, mais qui la soumettait à des garanties plus onéreuses et à des mesures répressives souvent plus rigoureuses que celles de la législation existante. L'exposé des motifs était plein d'une franchise toute libérale, et il serait impossi-

ble, notamment, de parler des journaux en meilleurs termes qu'il ne le faisait.

Le ministre commençait par établir que la Charte, en consacrant la liberté de la presse, avait aussi déclaré que cette liberté serait placée sous la tutelle des lois, qui doivent en réprimer les excès; que tous les bons esprits repousseraient également et une législation oppressive qui enchaînerait la plus noble des facultés de l'homme, et une législation imprévoyante qui abandonnerait la société, l'ordre public et la vie privée, aux doctrines subversives et aux atteintes de la calomnie.

Quelque opinion que l'on professe sur le droit d'établir et de publier des journaux, disait Son Excellence, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la presse périodique est un mode de publication qui doit exciter l'attention particulière du législateur.

Un journal n'est pas l'expression d'un seul homme; il parle chaque jour à des milliers d'auditeurs; il les entretient des affaires publiques, des plus hauts intérêts de la société, des institutions qui la protégent. Par la nature même du travail qui en prépare la publication, par le but que se proposent ses auteurs, il se distingue de tout autre genre d'écrit. C'est une chaire dont l'enseignement est quotidien, et retentit d'un bout du royaume à l'autre. Les journalistes exercent une espèce de pouvoir public; leur feuille est habituellement la lecture exclusive d'un grand nombre de citoyens; trop souvent elle vient interpeller les passions, réveiller les souvenirs, s'efforcer de substituer d'autres sentiments et d'autres idées aux sentiments dominants, aux idées reçues, et elle y parvient fréquemment, par l'infatigable persévérance et l'habile variété de ses insinuations.

C'est moins un droit d'individus qu'il s'agit de protéger dans la publication des journaux qu'un besoin social qu'il importe de satisfaire.

La publicité est l'âme du gouvernement que nous devons à la généreuse sagesse et à la bonté éclairée de nos rois, et les journaux sont les instruments nécessaires de cette publicité.

Sans eux, elle ne serait qu'un vain nom et qu'une vaine forme. Inutilement des voix éloquentes feraient retentir l'une et l'autre tribune; inutilement les ministres du roi viendraient-ils donner aux Chambres les communications qu'ils leur doivent, si leur parole n'était entendue que du petit nombre d'auditeurs qui remplissent les étroites galeries de la salle de vos séances. Il en serait de même des audiences des tribunaux : une publicité emprisonnée dans les limites d'un prétoire aussi resserré, n'offrirait qu'une garantie bien imparfaite. De plus, notre forme de gouvernement appelle les discussions publiques; elle associe le pays aux plus graves controverses de la politique et de l'administration. Dans les occasions solennelles qui mettent en mouvement les pouvoirs politiques, la publicité éclaire les opinions désintéressées, prépare le choix légitime des candidats dans les élections, et fait tomber ces fausses popularités d'un jour qui ne peuvent supporter l'épreuve d'une discussion sérieuse.

Mais la publicité véritable est celle qui fait parvenir jusqu'aux extrémités de la France les discours qui sont prononcés dans cette enceinte, celle qui transporte les habitants des départements pour y être témoins des débats législatifs ou judiciaires qui sont dignes de leur attention. Or, cette publicité, les journaux peuvent seuls la donner.

Toutefois, pour que la publicité soit efficace, il importe que ses organes soient sincères. Le privilége ou la dépendance les vicie: ils doivent être préservés de l'un par la concurrence, et affranchis de l'autre par l'abolition de tout examen préalable. C'est le double but que l'on s'est proposé d'atteindre dans le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter.

Ici, M. Portalis rappelait l'état de la législation antérieure, sous laquelle un journal ne pouvait être établi sans l'autorisation du roi.

Un tel état de choses, ajoutait-il, est contraire à la fois à l'égalité des droits, à la libre et sincère manifestation des faits, des actes et des opinions, et aux intérêts politiques de l'Etat. Tout monopole est nuisible, et celui de la presse périodique plus qu'un autre; il crée au sein de la société une puissance de fait qui force bientôt les pouvoirs publics eux-mêmes à compter avec elle. D'ailleurs, sans la concurrence il n'existerait pas de contrôle qui mît les lecteurs à portée d'apprécier la bonne foi des écrivains; ils disposeraient arbitrairement des faits et des réputations; toute vérification devient impossible, toute réclamation est impuissante.

Le projet de loi a pour objet de mettre un terme à cet abus; il accorde à tout Français majeur, et jouissant des droits civils, la faculté d'établir un journal ou écrit périodique.

Quelle que puisse être l'utilité des journaux, leur puissante influence une fois reconnue, on ne saurait refuser à la société le droit de leur demander des garanties spéciales et proportionnées à la grandeur de cette influence même. On ne saurait comparer l'exploitation d'un journal à celle de toute autre entreprise purement commerciale; car une industrie qui intervient dans les affaires publiques n'est pas une industrie ordinaire. S'il est vrai de dire que le droit de propriété est toujours circonscrit par les lois ou les règlements qui le modifient, il est incontestable qu'en cette matière l'intérêt public commande au législateur de multiplier les restrictions.

Ce qui distingue les journaux des livres, c'est la périodicité.....

Les feuilles périodiques ne font pas l'esprit de leur siècle; mais elles dirigent les opinions du moment. Les journaux circulent avec une étonnante rapidité; peu d'instants suffisent pour les lire; ils sont l'écrit de la circonstance, l'expression du fait de la veille, l'histoire de l'événement du jour. Pour eux l'occasion du délit existe, il est toujours flagrant.

La précaution la plus naturelle à prendre contre une action si rapide et si multipliée, c'est d'appeler l'intérêt au secours de la sagesse, et d'assurer d'avance, soit au citoyen blessé dans son

honneur, soit à la société offensée dans ses intérêts les plus chers, un gage toujours prêt pour la réparation d'un dommage toujours imminent. De là l'établissement des cautionnements.

Il n'est pas nécessaire de justifier devant vous cette utile mesure. Si on exige du notaire, de l'agent de change, des officiers publics de tout genre, une pareille garantie, afin qu'ils n'abusent pas de la confiance dont ils sont dépositaires, n'est-il pas naturel d'y avoir recours lorsqu'il s'agit d'une sorte d'enseignement public qui peut compromettre à chaque instant les intérêts généraux et privés?

La loi du 9 juin 1819, qui avait institué les cautionnements, n'y avait soumis que les journaux ou écrits périodiques consacrés, en tout ou en partie, aux nouvelles ou matières politiques. Les auteurs du nouveau projet pensent que cette distinction repose sur une erreur et qu'elle est impraticable.

Il est des liens moraux entre toutes les connaissances humaines, disait à ce sujet M. le garde des sceaux; et les limites qui séparent les sciences sont presque toujours insaisissables. A mesure que nous avançons dans les voies du gouvernement constitutionnel, de grands intérêts politiques occupent presque exclusivement l'attention du public.

Les écrivains qui rédigent les écrits quotidiens ou quasi-quotidiens destinés à la simple littérature éprouvent le besoin d'empreindre de cette couleur les articles qu'ils publient. Notre langue est si complaisante, l'esprit français si vif, qu'il ne leur a point été difficile d'envahir le domaine de la politique avec des allusions plus ou moins fines. Il est d'ailleurs impossible à ces feuilles de se livrer à la littérature sérieuse.

Il faudrait à ces journaux un nombre beaucoup trop grand de rédacteurs capables; ils ne peuvent se les procurer. Les affiches des théâtres, les anecdotes dramatiques, ne suffiraient pas à combler le vide de leurs colonnes. Ils spéculent sur la malignité pu-

blique, ils travestissent la politique, ils parodient les actes, ils ridiculisent les personnes, ils renouvellent enfin journellement, au sein d'une société monarchique et polie, le scandale de ces personnalités satiriques que la démocratie athénienne ne permettait à son théâtre que deux ou trois fois par année.

Et qu'on ne dise pas que les tribunaux sont institués pour réprimer de tels abus. Lorsqu'il s'agit de répression, il ne faut point laisser aux juges de questions vagues à décider; ils ne doivent être appelés qu'à statuer sur des faits précis. C'est dénaturer leur institution que de les forcer à rechercher si une épigramme est politique ou littéraire; c'est transformer une cour en académie, et nos dispositions pénales en un texte de dissertation.

En résumé, le cautionnement n'est pas une peine qu'on impose, mais une garantie qu'on exige. L'occasion du délit est aussi prochaine pour ce qu'on appelle journaux littéraires que pour les journaux politiques. Aussi le projet de loi attache-t-il le cautionnement à la périodicité, qui est un caractère apparent et facile à constater....

Entrant ensuite dans l'analyse des dispositions proposées, le garde des sceaux en expliquait et en justifiait successivement les motifs.

L'échelle des cautionnements y était graduée comme celle de la périodicité suivant les chances de délit et de dommage que les journaux pouvaient offrir, et le projet prenait pour base la quotité du cautionnement fixé par la loi de 1819 (200,000 fr.), lequel restait le même pour toutes les feuilles qui paraîtraient plus d'une fois par semaine.

Quelques exceptions concernant les feuilles consacrées aux avis, annonces, mercuriales de marchés, etc., se justifiaient d'elles-mêmes.

Mais, dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts, le projet réservait au roi la faculté de dispenser, sur la demande d'une des quatre académies de l'Institut royal, tout journal scientifique et littéraire qui ne paraîtrait pas plus d'une fois par semaine, de fournir le cautionnement exigé.

Le jugement des délits commis par la voie de la presse restait attribué aux tribunaux ordinaires.

Ce projet, dont les principales dispositions avaient été prises des amendements que la commission de la chambre des pairs voulait introduire dans celui de l'année précédente, fut reçu d'abord avec faveur dans la Chambre élective et dans le public : l'exposition franche des principes si éloquemment établis par le garde des sceaux semblait avoir dérobé aux plus chauds partisans de la liberté de la presse la sévérité des dispositions qui devaient leur donner le plus d'ombrage. On ne vit d'abord que la suppression de la censure, du monopole et de la tendance, bienfaits dont on loua le ministère, sans examiner à quelles conditions ils étaient offerts. Mais une lecture plus attentive fit bientôt découvrir dans la plupart des articles des précautions et des exigences qui diminuaient singulièrement les avantages accordés, et quelques journaux se livrèrent à des critiques qui se reproduisirent dans les débats des deux Chambres.

Lorsque ce projet fut proposé, dit Benjamin Constant, je vis

qu'il contenait ou semblait contenir trois améliorations importantes : l'abrogation de la censure, abrogation que j'avais réclamée au commencement de la session ; la suppression de la tendance, disposition inquisitoriale et astucieuse, en désaccord avec nos lumières et les habitudes légales que ces lumières nous ont fait prendre, et incompatible avec la franchise qui doit caractériser toutes nos lois ; l'abolition enfin de cette nécessité d'autorisation qui faisait des journaux le monopole du pouvoir même contre lequel leur mission est de lutter. De plus, j'aimais à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers pas, les regards timides qu'il promenait sur une Chambre inconnue, son désir de trouver pour un système quelconque une majorité forte et protectrice, toutes ces choses me touchaient, m'intéressaient. Enfin, plusieurs des phrases de l'exposé des motifs avaient exercé sur moi une grande influence : la publicité, l'âme du gouvernement; les journaux, instruments nécessaires de cette publicité; leur liberté associant le pays aux plus graves controverses de la politique et de l'administration, éclairant les opinions désintéressées, préparant les choix légitimes, faisant tomber les fausses popularités; l'influence de la presse ne dépendant d'aucune autorité de ce monde, voulue par la Providence, ne pouvant être combattue que par elle-même : toutes ces paroles m'avaient enchanté.

Mais en examinant le projet de plus près, j'ai été frappé de ses vices. Je le rejette donc, et avec d'autant moins d'hésitation, que je suis disposé à soupçonner que ce projet ne nous vient pas des ministres. Conçu par eux dans le dessein de vous donner satisfaction relativement à la censure, contre laquelle vous aviez manifesté votre réprobation, il a été dénaturé par une faction que le ministère a le tort de craindre et la faiblesse de ménager. Oui, messieurs, la main qui a tracé l'exposé des motifs n'est pas la même qui a rédigé les articles de la loi. On reconnaît dans l'un cet esprit de sagesse et cet amour des lumières, héritage d'un père illustre, et qu'il serait douloureux de voir répudier. Les autres sont empreints des subtilités et de l'astuce

d'une société fameuse dont la France sollicite vainement le ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même.

Le projet de loi fut attaqué des deux côtés de la Chambre avec une égale vivacité, mais par des motifs tout différents : la gauche se plaignait de ses exigences et de ses rigueurs ; la droite accusait ses concessions et sa faiblesse. Il fut néanmoins adopté par les deux Chambres à une grande majorité, avec quelques amendements qui tempéraient un peu la sévérité de certaines de ses dispositions.

On trouvera dans notre tome complémentaire, au chapitre de la *Législation*, le texte de cette loi importante, qui est encore en vigueur dans quelques-unes de ses parties. Malgré les conditions sévères qu'elle imposait à la publication des journaux, les plaintes qu'elle avait excitées, et les perfectionnements qu'elle laissait encore désirer, surtout l'intervention des jurés en matière de délits de presse, elle avait été favorablement accueillie de la saine partie du public, qui y avait vu un notable progrès et un gage assuré de la marche du nouveau ministère dans la voie des libertés publiques. « La presse, dit un écrivain qu'on ne suspectera point de partialité, M. Mignet (1), la presse, soustraite au joug de la censure, délivrée des procès de tendance, releva désormais, pour des infractions précises, d'une justice qui n'eut rien d'arbitraire.

(1) *Eloge de Portalis.*

Ouvrage de M. Portalis, la loi destinée à la régir reposa sur des principes conformes à l'intérêt général, qui, chez une nation librement constituée, veut que la presse ne soit pas asservie, salutaires à l'ordre public, qui demande qu'elle ne soit pas licencieuse, lui permettant de se livrer à la discussion la plus étendue sur les actes du gouvernement sans menacer son existence, d'éclairer l'opinion sans troubler l'Etat. »

Nous sommes loin de prétendre que le ministère Martignac ait fait tout le bien qu'il aurait pu faire; mais il y aurait de l'injustice à ne pas lui tenir compte des embarras de sa position, à ne pas lui savoir gré de ses efforts réels, pendant son rapide passage au pouvoir, pour réparer une partie du mal fait par l'administration précédente. « Il tenta, dit encore M. Mignet, d'accorder ensemble la dynastie ancienne et la France nouvelle, en conciliant l'autorité régulière de la Couronne et l'esprit légitime de la Révolution; il pratiqua avec sincérité le régime constitutionnel, et développa avec mesure ces libertés publiques, vœu fondamental et fin inévitable de la grande réforme de 1789, honneur et besoin de notre pays, aussi nécessaires à la bonne conduite des affaires de l'Etat qu'à la sécurité des droits des particuliers, tant de fois perdues et tant de fois recouvrées, que leur abus peut compromettre, que leur privation fait désirer, dont l'exercice

outré a quelquefois donné l'injuste dégoût, mais dont l'absence instructive a constamment préparé le retour. »

Du reste, le ministère Martignac a beaucoup grandi dans l'histoire; sa chute, en 1829, devant le ministère de la contre-révolution, et la chute de la Restauration en 1830, firent comprendre ce qu'il était : on ne l'a connu qu'après l'avoir perdu, et on l'a regretté plus qu'on ne l'a aimé. Du moins en fut-il ainsi au *Journal des Débats*, suivant l'aveu que M. Saint-Marc Girardin en fait dans ses *Souvenirs*, avec cette franchise dont il s'honore justement.

« Je viens, dit l'éminent journaliste, de relire la polémique du *Journal des Débats* en 1828 et 1829, et je suis heureux de voir que j'ai toujours défendu le ministère Martignac. Une chose pourtant m'étonne, quand je relis la polémique du temps : il me semble que nous n'étions pas bien convaincus en 1828 que le ministère de M. Martignac était la dernière chance de la Restauration libérale, et qu'après ce ministère il n'y avait qu'une contre-révolution ou une révolution, c'est-à-dire deux abîmes.

» Nous défendions le ministère de transaction; mais, pour dire toute ma pensée d'aujourd'hui, nous ne savions pas assez de gré au ministère d'être une transaction, nous ne lui tenions pas assez de compte des difficultés qu'il avait à vaincre.....

» Le *Journal des Débats,* pendant le ministère de M. de Martignac, attaquait les adversaires de ce ministère plutôt qu'il ne le défendait lui-même....

» Le plus grand reproche que ma vieillesse fasse à ma jeunesse, en révisant cette polémique, ce n'est pas qu'elle ait été parfois amère contre le parti de M. de Villèle, devenu l'adversaire du ministère Martignac : ce sont là les défauts naturels du métier; je me reproche plutôt de n'avoir pas défendu ce ministère avec assez de foi et d'ardeur. Ç'a été le tort du parti libéral, en 1828 et en 1829, de ne donner à M. de Martignac qu'un appui défiant et réservé... Il se défiait des origines et des amitiés de M. de Martignac; peut-être aussi avait-il l'espérance d'arriver au pouvoir, et il croyait que, pour remplacer M. de Martignac, il fallait s'en distinguer : idée égoïste qui trompa le parti libéral...

« J'ai plus tard défendu divers ministères de la monarchie constitutionnelle de 1830, et, quand je compare l'ardeur sincère que je mettais à les défendre avec la réserve, et parfois l'indifférence, que je témoignais pour le ministère Martignac, je me trouve après coup ingrat et imprévoyant : ingrat, parce que les efforts de ce ministère en faveur de la liberté méritaient plus d'empressement; imprévoyant, parce que ce ministère nous épargnait une révolution à faire. M. de Martignac était, en effet, la dernière concession libérale du roi Charles X,

qui était décidé, si cette concession ne réussissait pas, à reculer vers le parti ultra-monarchique, plutôt qu'à faire un pas de plus vers le parti libéral.

» Les avertissements ne manquèrent pourtant pas à ce parti; sans cesse les ministres disaient à ses chefs que, s'ils aidaient à renverser le ministère, ce ne seraient pas eux qui seraient ministres, mais leurs adversaires et ceux du gouvernement représentatif. On ne voulait pas les croire.

» Le 8 août 1829, M. de Polignac était nommé ministre des affaires étrangères, Ce jour-là l'abîme s'ouvrit; il ne fit plus que s'élargir jusqu'au coup d'Etat du 25 juillet 1830, qui y fit tomber la monarchie de 1814, et il ne se referma qu'à moitié avec la monarchie de 1830 (1). »

(1) Saint-Marc-Girardin, *Souvenirs et réflexions politiques d'un journaliste*, p. 28, 48.

IV

LES JOURNAUX

DE 1820 A 1830

Forces respectives des partis dans la presse. — Le *Constitutionnel* : MM. Etienne, Jay, Tissot, Thiers, etc. — La *Renommée,* le *Courrier français* : MM. Benjamin Constant, de Broglie, Kératry, Châtelain, Mignet, Chambolle, Léon Faucher, Cormenin, etc. — *Journal des Débats* : MM. Bertin frères, Chateaubriand, Villemain, Salvandy, de Sacy, Saint-Marc Girardin, Jules Janin, etc. — La *Quotidienne* : MM. Michaud, Merle, Nodier, Laurentie, etc. — Le *Drapeau blanc* : Martainville, Lamennais. — Le *Globe,* la *Revue française,* les *Tablettes universelles,* le *Temps* : MM. Guizot, Cousin, Villemain, de Broglie, de Barante; MM. Thiers, Rémusat, Vitet, Duchâtel, Duvergier de Hauranne; MM. Pierre Leroux, Dubois, Jouffroy, Damiron, Sainte-Beuve, Magnin, Ampère.

Nous avons vu qu'en 1820, le pouvoir, après avoir paru quelque temps décidé à marcher dans la voie libérale, voulut s'arrêter; il recula : car, dit un éminent publiciste (1), il n'y a pas de gouvernement stationnaire. C'est de 1820 à 1823 qu'éclatèrent les grandes luttes, c'est alors qu'elles devinrent des luttes de systèmes. L'opposition, pour

(1) M. Rémusat, *Passé et présent.*

avoir trop exigé, le pouvoir, pour avoir trop refusé, furent amenés à une dissidence profonde, qui, sous les formes constitutionnelles, cachait la guerre civile. La monarchie se repliant de plus en plus vers la contre-révolution, la liberté retournait à la révolution. La Charte, qui pour les uns n'était plus qu'un masque, risquait de n'être plus qu'une arme pour les autres. Le retrait successif des concessions libérales semblait logiquement contenir la violation du pacte constitutionnel lui-même, et donner un air de parjure au regret et de perfidie à la peur. Dans cette lutte, soutenue avec la dernière violence par le parti rétrograde, le parti constitutionnel se divisa, suivant que manquait la hardiesse ou la patience; quelques-uns résistèrent faiblement, d'autres poussèrent la résistance jusqu'à la conspiration.

Les deux partis, le dernier surtout, se servirent des journaux à outrance; c'est la période la plus éclatante des annales de la presse.

Voici quelle était en 1824, suivant un rapport secret adressé au ministère, la situation exacte de la presse périodique :

Le gouvernement avait pour lui six journaux, qui comptaient ensemble quatorze mille trois cent quarante-quatre abonnés, savoir :

Le *Journal de Paris*, 4,175; l'*Etoile*, 2,749; la *Gazette*, 2,370; le *Moniteur*, 2,250; le *Drapeau blanc*, 1,900; le *Pilote*, 900.

L'opposition avait également six journaux : le *Constitutionnel*, qui réunissait à lui seul 16,250 abonnés ; le *Journal des Débats* en comptait 13,000 ; la *Quotidienne*, organe de la contre-opposition de la droite, 5,800 ; le *Courrier français*, 2,975 ; le *Journal du Commerce*, 2,380 ; l'*Aristarque*, 925. Total, 41,330. Différence en faveur de l'opposition, 26,986.

A la fin de 1825, la presse de l'opposition était montée au chiffre de 44,000 souscripteurs ; la presse du gouvernement n'en comptait plus que 12,580 : différence, 31,420.

Si le nombre des abonnés est grand aux journaux de l'opposition, ajoutait le même rapport, le nombre des lecteurs est immense, à cause des abonnements collectifs, des cafés, des cercles, des cabinets de lecture. Il arrive, au contraire, tous les jours, des voyageurs qui ont parcouru des départements entiers sans rencontrer un seul journal favorable au pouvoir.

On voit que le *Journal des Débats* n'occupait plus que le second rang ; son influence néanmoins était grande encore, et son opposition, pour être moins directe que celle du *Constitutionnel*, qui, lui, attaquait de front la monarchie légitime, ne contribua pas moins à la chute de la Restauration. Mais les plus grandes sympathies étaient pour cette dernière feuille, dont la popularité était immense.

—

Le Constitutionnel. — Le *Courrier français.*

A la dissolution de la *Minerve*, les rédacteurs se divisèrent : Benjamin Constant, Jouy, Aignan et Pagès fondèrent la *Renommée*, qui, après une année d'existence, se réunit au *Courrier français*; Etienne, Jay, Evariste Dumoulin et Tissot allèrent au *Constitutionnel*.

On sait quels liens attachaient Etienne au *Journal des Débats*. En s'associant aux fondateurs de la *Minerve*, il n'avait point enfreint les conditions matérielles de sa position comme actionnaire et comme collaborateur de la feuille de MM. Bertin; cependant il n'en remplissait plus au même degré les conditions politiques. Il continuait les *Variétés littéraires*; mais c'était bien moins par goût que pour l'acquit d'une dette de conscience. La force de sa situation l'entraînait ailleurs, et déjà même il en résultait pour lui quelque chose de contraint, qui répugnait à sa franchise. De leur côté, les directeurs des *Débats* ne supportaient pas sans une impatience mal contenue la présence d'un rédacteur de la *Minerve* dans le sanctuaire de la légitimité. Les hostilités commencèrent bientôt contre le recueil libéral, et les premiers coups, et les plus violents, portèrent sur Etienne, auquel on alla jusqu'à reprocher d'être actionnaire gratuit d'un journal ar-

raché à ses légitimes propriétaires. Etienne répondit par un billet où il annonçait aux propriétaires des *Débats* qu'il renonçait purement et simplement à la part qu'il possédait dans leur entreprise; cette part ne s'élevait pas à moins de dix mille francs par an.

Libre alors de ses actions, il se donna tout entier au Constitutionnel, dont il devint l'un des rédacteurs en chef, et auquel il apportait, avec l'appui de son talent, l'auréole de sa popularité. C'est de cette époque que date la grande prospérité de cette feuille; de 7 à 8,000, le chiffre de ses abonnés s'éleva rapidement jusqu'au nombre alors considérable de 22,000; ses bénéfices annuels montèrent à 600,000 fr. Elle avait été créée avec quelques actions de mille francs, dont le capital n'avait même pas été complétement versé.

Nommé député par le département de la Meuse en 1820, Etienne put diriger avec plus d'autorité encore et d'une main plus sûre la rédaction du Constitutionnel. Ses relations, plus étendues, lui permettaient de recruter d'utiles auxiliaires; et, à cet égard, il avait la main fort heureuse.

Un jour, c'était au commencement du mois de novembre 1821, Etienne parut au bureau du journal accompagné d'un inconnu. C'était un tout jeune homme, petit de taille, à l'organe voilé, à la figure courte et ronde, mais décelant par la vivacité de

son regard, la brusque pétulance de ses mouvements, par je ne sais quoi de résolu en harmonie avec son accent méridional, une nature originale et puissante. Ce jeune homme était M. Adolphe Thiers.

Arrivé tout récemment d'Aix en Provence, il était venu chercher fortune à Paris. Sans autre patrimoine que des études bien faites au collége de Marseille et le titre d'avocat, il apportait un bagage léger : l'*Eloge de Vauvenargues,* couronné aux jeux floraux, et une lettre pour Manuel, son compatriote, alors député de la Vendée. Manuel le présenta à Laffitte et le recommanda à Etienne (1), tous deux ses collègues. Dans les salons du premier, il vit l'élite des célébrités du temps, particulièrement M. de Talleyrand ; il apprit le monde politique. Admis par le crédit du second au nombre des rédacteurs du Constitutionnel, il y fit ses premières armes comme publiciste, et se prépara par de fortes études à devenir historien.

Etienne avait promptement deviné M. Thiers, et promptement aussi M. Thiers avait mis Etienne

(1) Cette lettre de recommandation était ainsi conçue :

« Voici, mon ami, le jeune littérateur pour qui je vous ai demandé votre bienveillance. Il vous lira un article qu'il a broché sur l'ouvrage de Guizot. Soit qu'il puisse être publié ou non, cet article vous donnera une légère idée des ressources de l'auteur, comme penseur et comme écrivain; et vous verrez, j'espère, que sous votre direction, il peut devenir pour vous un utile collaborateur...

» Adieu. Tout à vous,

» MANUEL.

» *Ce mercredi* (31 *octobre* 1821.) »

sous le charme. Il y avait, en effet, une sorte de fascination dans la parole abondante du jeune écrivain, dans les jets intarissables de son esprit plein de ressources.

Admis dans la rédaction du Constitutionnel, M. Thiers fut, du premier jour, aisément égal, ou, pour parler vrai, supérieur — Etienne à part — à la rédaction habituelle de cette feuille. Il se fit bien vite remarquer par le tour vif et naturel de son style, par l'abondance de ses idées et le caractère agressif de sa polémique. C'était une importante recrue pour l'heureux journal, dont la fortune grandit encore, et d'une manière sensible, depuis que la discussion avait trouvé dans la plume du nouveau rédacteur une énergie, un pittoresque, une logique, qui frappaient les esprits les plus élevés.

Ajoutons que l'activité de M. Thiers ne se renferma point dans la politique. Il écrivit pour le Constitutionnel un compte-rendu du Salon de 1822, dans lequel on trouve des pages très-agréables et très-justes sur le goût, sur la critique des arts et sur les divers mérites propres à ceux du dessin.

Le personnel de la rédaction du Constitutionnel, d'abord peu nombreux, s'était successivement fortifié par l'accession de la plupart des talents de ce qu'on nommait alors l'opinion libérale.

Un petit *journal épistolaire* de 1825, — le *Masque*

de Fer, correspondance adressée au prince duc de***, sur la littérature, les beaux-arts, les mœurs, les théâtres et les journaux — chez lequel malheureusement l'esprit de parti gâte trop souvent l'esprit naturel, a tracé de l'intérieur du Constitutionnel, à cette époque, une esquisse, pas trop méchante, et qui m'a semblé bonne à reproduire sous un double rapport.

Depuis qu'il existe, le *Constitutionnel* commence ses harangues en répétant chaque matin à ses lecteurs : « On reçoit les réclamations des personnes qui ont des griefs à exposer. » Avez-vous un grief à exposer? Allez au *Constitutionnel*, et vous trouverez à chaque porte un suisse qui vous montrera un écriteau portant ces mots : « On n'entre pas ici. » Le château du roi est mille fois plus accessible que le palais du *Constitutionnel; ainsi le veut la liberté*, comme le dit le chansonnier Béranger, qui prépare un nouveau recueil de ses doléances patriotiques.

La république constitutionnelle de la rue Montmartre, où l'on plaide journellement pour la monarchie selon la Charte, non celle de M. de Chateaubriand, mais celle qui a été consacrée dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, est gouvernée par trois dictateurs, qui exercent chacun à son tour le pouvoir suprême et absolu :

1° M. Jay, l'historien prétendu du cardinal de Richelieu, qui s'est fait ermite en prison; l'homme de France qui a poussé le plus loin l'art de remplir les colonnes d'un journal avec les pages d'un livre; écrivain correct, qui depuis dix ans vit sur cette pensée, qui n'est pas la sienne, et qu'il paraphrase cinq ou six fois par mois : « La Révolution n'est pas plus coupable des crimes qui l'ont souillée, que la religion catholique n'est coupable des crimes de la Saint-Barthélemy. » M. Jay ne sort pas de là; c'est un *Beaufils* politique.

2° M. Evariste Dumoulin. C'est un républicain gascon qui va

chercher ses doctrines politiques dans les coulisses de l'Opéra, et ses préceptes littéraires et dramatiques au foyer des Variétés; petit docteur qui sermonne, qui conseille, qui juge en dernier ressort, et qui a toujours l'air de répéter : « C'est moi qui vous le dis. » Qu'a-t-il fait? Qu'a-t-il mis au jour? Où sont ses écrits? — *Partout et nulle part*, comme le héros de la *Caroléide* de M. le vicomte d'Arlincourt : partout, car le *Constitutionnel*, qu'il encombre, se trouve en tous lieux; nulle part, car il n'a rien fait, rien produit. C'est un écrivain en herbe et en perspective; il a commencé par se faire professeur. Il juge les actrices dans son cabinet, et les ministres dans les cafés. On dit qu'à l'exemple de M. Fiévée des *Débats*, M. Evariste Dumoulin signera désormais ses articles des initiales de Mme Valmonzey.

3e M. Etienne, l'auteur des *Deux Gendres* avec un jésuite, et de *Cendrillon* avec Perrault. C'est l'homme aux antithèses, il en met partout; ses pièces de théâtre, ses lettres de la *Minerve*, ses discours à la tribune, ses articles du *Constitutionnel*, ne sont que des antithèses assaisonnées avec plus ou moins d'esprit, car il en a beaucoup. Sa plume est facile, son style élégant; mais ôtez-leur l'anthithèse, et vous verrez ce qui restera. Cette figure de rhétorique est pour M. Etienne ce que les sangsues sont pour le docteur Broussais. Du reste, M. Etienne est propre à tout : la littérature, la politique, l'agriculture, les théâtres, le sérieux, le bouffon, jusqu'au domino, tout est de sa compétence. S'il savait le latin, il pourrait prendre pour devise, comme le fameux Pic de la Mirandole : *De omni re scibili*.

Autour de ces trois rédacteurs principaux du *Constitutionnel*, viennent se grouper l'ex-professeur Tissot, qui a transporté sa chaire du Collége de France dans les bureaux du journal de la Charte, et qui démontre d'après Virgile et Ovide qu'il faut à la France un gouvernement représentatif;

Le caustique Cauchois-Lemaire, qui, retranché derrière l'Evangile, poursuit de ses sarcasmes amers les congrégations et leurs prêtres;

Le nébuleux Sénancourt, qui commente en logogriphes les ar-

ticles de la Charte, et qui transforme les principes philosophiques en énigmes, dont il oublie toujours de donner le mot;

M. Léon Thiessé, qui pousse si loin l'amour exclusif du classique, qu'il écrit en prose comme le grammairien Blondin, et qu'il fait des vers comme le poète Chapelain;

Le provençal Thiers, qui écrit l'histoire de la Révolution chez M. de Lafayette, avec les esquisses de Dulaure, et qui va écouter au piquet de M. Laffitte, pour faire le financier;

M. Alexandre de Lameth, qui commande la brigade des vieux constituants;

M. Gilbert des Voisins, qui partage avec M. Lanjuinais le commandement de la division des jansénistes;

M. Bailleul, l'économiste conventionnel, qui s'est lancé dans la géographie; rédacteur émérite, il s'épuise en projets financiers et en utopies politiques : c'est un bon homme;

M. Buchon, le héros des vieilles chroniques, qui, pour traduire Froissard en français du XIXe siècle, se borne à le copier;

M. Félix Bodin, le père des *Résumés historiques*, qui soupire la romance; que les musiciens appellent un homme de lettres, et que les hommes de lettres appellent un musicien;

M. l'abbé de Pradt, l'aumônier de Mars et le conquérant emplumé de l'indépendance de l'Amérique espagnole;

M. Année, qui plaide pour la liberté comme l'avocat Patelin plaide pour la nymphe Calypso;

M. Ch. Dupin, qui a gagné au *Constitutionnel* la croix de Saint-Louis et le titre de baron;

Enfin, M. Lemontey, le censeur perpétuel, qui a le courage de fournir incognito quelques articles philosophiques, dont il a soin de retirer les manuscrits.

Tous ces ouvriers constitutionnels exploitent à qui mieux mieux le terrain de la Charte; ils le labourent, le fécondent, et y font germer à volonté la Révolution, la République, le Directoire, l'Empire, la royauté et le gouvernement représentatif. La plupart, despotes par goût, libéraux par état, indépendants par calcul, encensent la liberté qu'ils redoutent, l'égalité qu'ils n'aiment

point; ils combattent à outrance le despotisme, dont plusieurs d'entre eux ont été les très-humbles serviteurs.

La vérité est que la grande influence que le Constitutionnel exerça sur les esprits au commencement de la Restauration, il la dut, comme la *Minerve*, à un habile mélange d'idées libérales exprimées avec passion, et de sympathies plus ou moins avancées pour la gloire et pour les malheurs de l'Empire. Il ne demandait pas des lecteurs d'élite; mais il s'adressait à des sympathies froissées, il relevait le parti vaincu; il appelait à lui les intelligences les plus vulgaires, pourvu qu'en elles vibrât le sentiment de l'orgueil national; enfin, il représentait toutes les idées et toutes les passions de la Révolution; il ralliait au drapeau tricolore toutes les répugnances qui dataient de 89 et de 93, tous les mécontentements qui dataient de l'Empire, auquel il se rattachait par Etienne, l'un de ses directeurs politiques, et par Béranger, cette idole de la presse libérale. Il remuait dans le cœur des masses plutôt des mouvements vulgaires que des idées élevées; mais c'était un journal irritant par excellence : c'était le journal du murmure public, n'articulant aucune opposition précise, mais recueillant, colorant et grossissant tout ce qui pouvait, dans la satire de la cour, dans les excès des exaltés, dans les prétentions du clergé, dans les ridicules de l'ancien régime, désaffectionner le peuple des Bourbons et l'incliner au bonapartiste ou à l'orléanisme.

« L'opposition du Constitutionnel, dit M. Léon Thiessé, était de celles qui avertissent, et non de celles qui renversent. C'était une opposition de bonne foi, telle qu'on peut la concevoir sous un gouvernement représentatif, dont elle est, nous ne craignons pas de le dire, un rouage nécessaire.

» Un document remarquable achèvera de convaincre le lecteur impartial. C'est un extrait du régistre des délibérations de la société des actionnaires du Constitutionnel, contenant le programme arrêté par eux de la ligne politique prescrite aux rédacteurs. Nous transcrivons ici ce morceau, qui appartient à l'histoire de la presse périodique de cette époque, et dont nous garantissons l'authenticité.

La société adopte pour elle, et prescrit à tous ses collaborateurs, comme des règles invariables, dans la rédaction du journal, les dispositions suivantes :

Attention scrupuleuse à ne rien admettre qui soit contraire à la Charte, et à rester dans les limites tracées par les lois sur la liberté de la presse.

Respect inviolable pour le roi et pour les Chambres; censure des actes qui en sont susceptibles; égards pour les personnes; silence absolu sur la vie privée.

Efforts unanimes pour seconder les sages intentions qui ont dicté la grande loi d'oubli du passé contenue dans la Charte.

Accueil des plaintes de tous les opprimés, sans distinction des personnes et des opinions. Appui à tous les amis de la liberté.

Exclusion formelle de tout ce qui aurait ou paraîtrait avoir le caractère d'une intelligence avec les ministres; bonne foi et liberté dans l'examen de leur administration; critique franche et

sans passion; éloges rares et seulement appliqués à des choses importantes; soin constant de relever la France à ses propres yeux et à ceux des étrangers par la recherche de tout ce qu'elle a fait d'utile et de grand, particulièrement dans le civil, qu'il est temps de recommander enfin à l'estime de l'Europe. Parmi les directions à donner au journal, celle-ci est l'une des plus importantes.

Point d'hostilités contre les chefs des gouvernements étrangers, mais attention continuelle à soutenir contre eux l'honneur national, la gloire militaire et la liberté constitutionnelle de la France.

Examen attentif des circonstances, et mesure dans la rédaction de tout ce qui tend à seconder les efforts des peuples voisins pour obtenir la liberté.

Dans les temps de partis et de factions, quelles que soient leurs prétentions et leurs violences, l'intérêt de l'Etat, par conséquent le véritable intérêt de tous et de chacun, pour être obscurci, n'en existe pas moins. Il sera toujours facile à un esprit juste et impartial de découvrir cet intérêt.

La rédaction sera bonne, mais elle ne le sera qu'à cette condition, lorsqu'elle aura constamment pour but la conservation du principe du gouvernement, le respect dû aux lois et leur entière exécution; lorsqu'elle s'exprimera avec modération, avec décence, ce qui n'exclut ni la fermeté, ni l'énergie.

Dans les temps calamiteux, l'on doit croire que bien des nuances d'opinion préoccupent les lecteurs d'un même journal; la rédaction aura grand soin de n'en blesser aucune. Pour y parvenir, elle n'engagera aucune polémique contre ces nuances, qui, au fond, partent d'un même point pour arriver à des résultats semblables.

Dans ce cas, la rédaction cherchera à rallier les esprits; elle s'attachera surtout aux choses, afin de les présenter sous leur véritable jour de danger ou d'utilité.

Toutes les fois que les travaux de la rédaction auront pour conséquence la justice, la concorde, le bien-être de la société, sa dignité, sa force, ils auront le caractère que désire l'administration; ils commanderont l'universalité des suffrages.

Si, au contraire, la rédaction en plaisant aux uns blesse les autres, alors elle n'inspire que des opinions de parti et de faction, également nuisibles à la chose publique et au succès de l'entreprise.

Si la rédaction adopte une des opinions dissidentes, de ce moment le journal ne sera plus que le journal d'un parti.

Les opinions professées dans le journal doivent, par leur justesse, dominer toutes les opinions, comme l'intérêt public doit dominer tous les intérêts.

La rédaction évitera avant tout les locutions qui seules indiquent et constituent l'esprit de faction. (*Délibération de l'assemblée des propriétaires du Constitutionnel, du 1er juin* 1819.)

» Nous avons, ajoute M. Léon Thiessé, transcrit en entier et malgré son étendue cette pièce remarquable, parce qu'elle nous a paru de nature à détruire bien des préjugés. Selon nous, elle offre le programme d'une opposition honnête et vraiment constitutionnelle. Sous le rapport de la convenance des termes et de la mesure de l'expression, c'est un modèle (1). »

Nous pensons comme l'ancien rédacteur du Constitutionnel sur ce plan de campagne; mais, comme tous les plans de campagne, il était soumis aux éventualités, et nos lecteurs savent dans quelle mesure le Constitutionnel est resté fidèle à son programme de 1819. Ce qu'on ne saurait nier en fin de compte, et en dépit des sarcasmes dont la petite presse a criblé ce journal fameux, c'est qu'il a rendu à la cause libérale de très-notables services.

(1) *Essai biographique et littéraire sur Etienne.*

Disons enfin que le Constitutionnel avait encore assis son influence sur un autre terrain. On se rappelle cette lutte célèbre des classiques et des romantiques. Le Constitutionnel fut le champion le plus véhément de la littérature classique. C'est de ses bureaux que partit la fameuse requête au roi contre les romantiques, requête à laquelle le monarque fit cette sage réponse : « Messieurs, quand il s'agit de théâtre, je n'ai, comme tout le monde, que ma place au parterre. »

—

Cependant le Constitutionnel avait insensiblement pris un caractère tout particulier; organe de la bourgeoisie, il s'était fait le journal des *intérêts et des besoins,* ce que la caricature, dans son langage parlant, avait exprimé par le bonnet de coton et le pain de sucre dont elle avait composé le nouveau blason de l'ancien journal. D'autres, plus jeunes, s'étaient emparés du terrain des idées et avaient arboré la bannière du progrès.

Entre tous se plaça bientôt au premier rang de la franchise, de la hardiesse et de la probité sévère, une feuille fondée d'abord par la doctrine, et qui mourait impuissante dans ses mains, quand elle tomba heureusement dans celles d'un homme d'esprit et de talent, qui était aussi un excellent patriote et un homme de cœur : nous avons nommé

Chatelain. Fondé en 1819 avec les débris des *Annales politiques* de Villenave, le *Courrier français* avait été primitivement dirigé par MM. de Broglie, Kératry, etc. En 1819, il se fusionna avec la *Renommée,* que rédigeaient Benjamin Constant, Jouy, Pagès, etc., et il eut alors pour rédacteurs tous ces publicistes distingués. Mais cette sorte de directoire n'aboutit qu'à la confusion, et il fallut en revenir à un gouvernement unitaire. C'est alors que M. Valentin de Lapelouze, un des principaux actionnaires, administrateur très-habile, et homme d'intelligence et de dévouement politique, proposa M. Chatelain et lui fit donner la rédaction en chef. Dès ce moment le Courrier prit cette couleur ferme et cette direction honorable qui lui donnèrent une si grande influence sur l'opinion publique jusqu'à la fin de la Restauration et pendant les premières années qui suivirent 1830. En dix ans il subit plus de vingt procès et paya près de cent mille francs d'amendes. Pendant cette brillante période de 1820 à 1842, il compta successivement parmi ses rédacteurs Benjamin Constant, Casimir Périer, Gohier, ancien membre du Directoire exécutif, Chatelain, Cormenin, Mignet, l'abbé de Pradt, Chambolle, Léon Faucher, etc., etc.

M. Mignet était entré au Courrier en même temps que M. Thiers, son ami, entrait au Constitutionnel, et y avait pris dès lors rang dans des articles sur

la politique extérieure qui eurent l'honneur d'être remarqués du prince de Talleyrand, et furent pour le jeune écrivain l'origine d'une liaison flatteuse, qui, en ayant ses charges, rendait beaucoup.

—

Le *Journal des Débats*.

Nous savons le rôle que joua le *Journal des Débats* dans les premiers jours de la Restauration. « Tant de révolutions, dit M. de Sacy, dans l'article biographique que nous avons déjà cité, tant de vicissitudes, avaient porté au comble l'aigreur et la division des esprits. Les illusions et l'unanimité de 1814 n'avaient duré que bien peu de mois. La bataille de Waterloo avait laissé au cœur de la France une plaie qui saignait toujours; les bonapartistes fomentaient le mécontentement public; les royalistes se faisaient les uns aux autres une guerre implacable : le vrai libéralisme était à peine connu. L'auteur de *la Monarchie selon la Charte* avait place alors dans le parti qu'on appelait ultra-royaliste : Bertin y était avec son ami. »

Le Journal des Débats fit donc une opposition très-vive au ministère Decazes. Cette opposition dura jusqu'au moment où MM. de Villèle et Corbière entrèrent au Conseil des ministres. Quelques

mois plus tard, Chateaubriand devint ministre des affaires étrangères; mais une nouvelle scission allait bientôt éclater entre les royalistes : la disgrâce de Chateaubriand en fut l'occasion. C'est une époque mémorable dans l'histoire du Journal des Débats. Une nouvelle opposition commença, l'opposition constitutionnelle; on sait avec quelle vivacité elle fut soutenue par la feuille des Bertin, qui comptait alors au nombre de ses rédacteurs habituels, MM. de Chateaubriand, Villemain, Fiévée, Bertin de Veaux et Salvandy.

La politique avait pris le dessus dans le Journal des Débats; la littérature et la critique n'y étaient cependant pas éteintes. M. de Feletz jusqu'en 1827, Hoffman et Malte-Brun jusqu'à l'époque de leur mort, continuèrent à enrichir le journal de leurs articles; Duviquet, le classique Duviquet, avait remplacé Geoffroy pour le feuilleton des théâtres, et Delécluse avait succédé à Boutard, le beau-frère de Bertin, pour les articles de Beaux-Arts; Castil Blaze écrivait sur la musique; Etienne Béquet publiait, trop rarement, des articles pleins de goût et de finesse. La littérature ancienne avait pour juge M. Victor Leclerc.

Tout le monde est d'accord sur l'influence immense qu'à cette époque, de 1824 à 1830, exerça le Journal des Débats. Dans la scission du parti royaliste, M. de Villèle avait conservé la plus forte

moitié ; mais l'autre, à laquelle se rattachèrent peu à peu tous les hommes modérés, et qui avait pour elle dans les Chambres Chateaubriand, Royer-Collard, le général Foy, le général Sébastiani, Casimir Périer, Laîné, Pasquier, de Broglie, s'était promptement concilié l'opinion publique. Tous les anciens journaux de l'opposition étaient avec elle ; mais son organe, son arme principale, ce furent les Débats : l'un des propriétaires de cette feuille était l'âme et le conseil de l'opposition nouvelle, que les partisans du ministère appelaient la défection.

Bertin de Veaux avait constamment partagé avec son frère la direction politique du Journal des Débats; mais ce ne fut qu'en 1818, après sa destitution, qu'il prit une part active à la rédaction, et, dit M. de Sacy, il serait facile encore aujourd'hui de reconnaître ses articles à leur tour vif et précis, à leurs traits spirituels et mordants.

M. Villemain a tracé des deux frères un portrait qui a naturellement sa place ici.

« Les fondateurs du Journal des Débats étaient, dit l'illustre écrivain, deux frères, de physionomie très-diverse, mais également remarquables, dont le caractère et l'influence méritent à plusieurs titres d'être notés dans l'histoire anecdotique et même politique de notre temps.

» L'un, M. Louis Bertin, singulièrement doué pour le monde par la noblesse des traits et des ma-

nières, le naturel distingué de l'esprit, la passion et le sentiment délicat des arts, avait eu de bonne heure un rôle actif et courageux dans la polémique de renaissance sociale qui suivit la Terreur. Royaliste et libre penseur, homme d'honneur surtout et d'une parole hardie contre la bassesse et le crime, il avait été fort poursuivi sous le Directoire, et ensuite sous le Consulat, comme par tacite reconduction de police, emprisonné, renvoyé de Paris, mis en surveillance, relégué quelque temps à l'île d'Elbe, et enfin laissé libre de voyager hors de France.

» Son goût des arts l'avait conduit vers l'Italie; et c'était là que, rapproché de M. de Chateaubriand, à Florence, où il assistait avec lui aux funérailles d'Alfieri; à Rome, où il le consolait près d'un autre cercueil, il se prit de la plus vive et de la plus constante admiration pour ce brillant génie, dans tout l'éclat de son avènement littéraire.

» D'une instruction classique, d'un goût sévère et fin, avec une lecture très-variée, M. Bertin, comme admirateur et comme ami, fut très-utile à M. de Chateaubriand, non pas seulement par le zèle ingénieux de ses louanges publiques, mais par ses habiles conseils et la franchise intérieure de son culte.

» A cet égard seul, il mériterait de tous les amis des lettres un souvenir, justifié par bien d'autres mérites, d'affabilité généreuse, d'attention amie,

d'encouragement éclairé pour la jeunesse, et d'invariable fidélité au talent bien plus qu'au succès.

» Cet hommage d'estime, il y avait droit encore sous un point de vue plus haut, par sa constance dans les opinions saines et libérales, qui conservent quelque reste de dignité aux lettres sous le pouvoir absolu, et qui les rendent puissantes et tutélaires dans les Etats libres.

» Pénétré des maximes politiques de Montesquieu et connaissant à fond l'histoire du vivant modèle où ce grand homme les avait surtout puisées, dévoué à l'esprit de la monarchie légale, et l'ayant servi de ses sacrifices personnels comme de sa conviction et de ses idées, il fut quelquefois de sa plume, et toujours par sa judicieuse influence, un des plus importants publicistes qui contribuèrent à cet enseignement constitutionnel que la France parut écouter avec ardeur et profit pendant plus de trente ans, et dont elle éprouve aujourd'hui sans doute la privation plutôt que l'oubli.

» Les mêmes préférences politiques, avec plus de pénétration active et d'ascendant pratique, marquaient l'esprit de M. Bertin de Veaux, homme arrivé trop tard à la tribune pour en user avec pleine possession, mais supérieur dans les entretiens, par l'abondance des idées, la fermeté du raisonnement et la justesse du sens, sous le coup même de la passion. Moins modeste que son frère, moins volon-

tiers satisfait de la vie spéculative, tour à tour polémiste hardi, député considérable et pair de France paisible, mais presque toujours conseiller fort accrédité du pouvoir, M. Bertin de Veaux eut pendant bien des années, sur les ministères de son pays, quelque chose de cette influence spirituelle et temporelle que Swift et d'autres lettrés célèbres avaient exercée même dans l'aristocratique Angleterre. Tant l'intelligence indépendante et nette prend un ascendant nécessaire là où la discussion est libre et l'opinion puissante (1)! »

Après une lutte de quatre ans, l'opposition, dont toutes les nuances s'étaient concertées, l'emporta dans les élections générales de 1827 : Villèle fut renversé.

Cette victoire, dans laquelle les Débats pouvaient s'attribuer une large part, porta à son apogée la puissance de ce journal; on pourrait dire qu'il avait à cette époque l'importance d'une institution politique. Aucun prix ne paraissait trop élevé pour le conquérir au gouvernement. Ce n'est pas assurément qu'il se vendît; mais il se laissait, dit-on, allouer des subsides qui, sans corrompre ses opinions, rémunéraient son zèle et ses services.

Ici je me trouve amené sur un terrain brûlant, que j'aurais voulu ne point être obligé d'aborder;

(1) M. Villemain, *Souvenirs contemporains*, t I, p. 447.

mais les faits ont eu un tel retentissement, que je n'aurais pu les passer sous silence sans être taxé de partialité.

On a souvent parlé, dans la presse et hors de la presse, des subventions du Journal des Débats; on en a fixé le chiffre; on a évalué les sommes que pouvait coûter son appui aux gouvernements auxquels il consentait à le prêter. Mais il est bien difficile de dire là-dessus quelque chose de certain. Après tout, nous ne verrions dans le fait en lui-même rien que de parfaitement avouable. De tout temps les partis se sont imposés pour soutenir leurs organes; je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'en aurait pas à lui, qu'il soutiendrait aussi, pourquoi il ne paierait pas qui le sert, ni qu'il y ait de la honte à le servir, lorsque c'est par conviction. Quand les journalistes de l'opposition recherchent et obtiennent, généralement, la faveur populaire, il me semble juste que les faveurs gouvernementales aillent à ceux qui soutiennent le gouvernement.

Mais ce qui serait moins excusable, c'est le prix excessif auquel le Journal des Débats aurait mis ses services, la hauteur avec laquelle il les aurait en quelque sorte imposés, si l'on en croit certains détails donnés par M. Nettement comme ayant « un caractère d'authenticité et de certitude que rien ne saurait ébranler (1) », et répétés notamment par

(1) M. Alfred Nettement a consacré à l'*Histoire du Journal des Débats* un vo-

Lamartine dans son Histoire de la Restauration.

M. de Martignac, en arrivant au pouvoir, s'était tout d'abord préoccupé de se concilier la presse, et tout particulièrement le Journal des Débats, qui avait porté à son prédécesseur de si rudes coups; il comprit la nécessité de s'attacher un si puissant ami, un ennemi si dangereux. Charles X, qui partageait la préoccupation de son ministre, se serait entremis lui-même auprès de Bertin l'aîné pour l'engager à soutenir le nouveau ministère, et le hautain journaliste n'aurait pas craint de faire entendre au monarque le même langage à peu près que son frère avait tenu, quatre années auparavant, à M. de Villèle. — « Ce ministère, aurait-il répondu avec une audace bien faite pour offenser le roi, ce ministère, c'est moi qui l'ai fait : qu'il se conduise convenablement avec moi, sans quoi je pourrai bien le défaire, comme j'ai renversé l'autre. » Et une alliance aurait été conclue aux conditions dictées par Bertin, conditions tellement léonines que nous nous refusons absolument à y croire.

Ces faits, s'ils étaient vrais, auraient, même en les dépouillant du caractère que lui ont imprimé MM. Nettement et Lamartine, une éloquente signification : ils aideraient singulièrement à comprendre cette lutte incessante entre le pouvoir et la

lume en deux tomes, fort intéressant, même au point de vue de l'histoire de la presse en général, et écrit avec autant d'impartialité qu'il était raisonnablement possible d'en attendre d'un adversaire politique.



presse, et, dans le cas particulier, ils expliqueraient jusqu'à un certain point les ordonnances de 1830. La royauté aurait plié sous la contrainte; mais ce ne pouvait être que pour se relever de toute sa hauteur à la première occasion.

Et il faut bien l'avouer, si le pouvoir, dans un sentiment de conservation assez naturel, cherche continuellement à abaisser la presse, qui l'a trop habitué à voir en elle un ennemi, la presse, quand elle triomphe, quand elle se sent soutenue, n'a pas coutume de se montrer beaucoup plus généreuse envers le pouvoir.

Le Journal des Débats, nous le savons déjà, ne prêta au ministère Martignac qu'un appui tracassier et un concours exigeant. C'était une faute, que nous avons entendu tout à l'heure M. Saint-Marc Girardin confesser en toute humilité. On ne la comprit bien que lorsque M. de Martignac fut tombé. Ce jour-là, à l'apparition du triumvirat du 9 août, le Journal des Débats poussa le premier cri, un cri de douleur et d'alarme, qu'il nous semble encore entendre retentir comme le glas de la Restauration : *Malheureux roi ! Malheureuse France!*

Ainsi le voilà encore une fois brisé, s'écriait-il, ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque ! Voilà encore une fois la couronne avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi ! Ce qu'elle a conquis par

quarante ans de travaux et de malheurs, on le lui ôte ! Ce qu'elle repousse de toute la puissance de sa volonté, de toute l'énergie de ses vœux, on le lui impose violemment !

Et quels conseils perfides ont pu égarer ainsi la sagesse de Charles X, et le jeter, à cet âge où le repos autour de soi est la première condition du bonheur, dans une nouvelle carrière de discordes ! Et pourquoi ? Qu'avons-nous fait pour que notre roi se sépare ainsi de nous ? Jamais peuple fut-il plus soumis à ses lois ? Où l'autorité royale a-t-elle reçu la moindre atteinte, la justice quelque obstacle à sa force ? La religion n'est-elle pas toujours entourée de nos respects ?

Il y a un an, à cette même époque, Charles X alla visiter les provinces du nord ; nous invoquons son souvenir : par quels témoignages d'amour et de reconnaissance il fut accueilli ! Cette touchante image d'un père environné de ses enfants devint alors une heureuse réalité. Aujourd'hui, il trouverait encore partout des sujets fidèles, mais partout affligés d'une méfiance imméritée.

Ce qui faisait surtout la gloire de ce règne, ce qui avait rallié autour du trône les cœurs de tous les Français, c'était la modération dans l'exercice du pouvoir. La modération ! aujourd'hui elle devient impossible ; ceux qui gouvernent maintenant les affaires voudraient être modérés qu'ils ne le pourraient : les haines que leurs noms réveillent dans tous les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues ; redoutés de la France, ils lui deviendront redoutables. Peut-être dans les premiers jours voudront-ils bégayer les mots de Charte et de liberté, leur maladresse à dire ces mots les trahira ; on n'y verra que le langage de la peur ou de l'hypocrisie. Quelle liberté, grands dieux ! que de la liberté à leur manière ! Quelle égalité que celle qui nous viendrait d'eux !

Que feront-ils cependant ? Iront-ils chercher un appui dans la force des baïonnettes ? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes, elles connaissent et respectent la loi. Incapables de régner trois semaines avec la liberté de la presse, vont-ils nous la retirer ? Ils ne le pourraient qu'en violant la loi consentie par les trois pouvoirs, c'est-à-dire en se mettant hors la loi du pays. Vont-ils déchirer cette Charte qui fait l'immortalité de Louis XVIII et la

puissance de son successeur? Qu'ils y pensent bien! La Charte a maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paie un milliard à la loi; il ne paierait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. Avec les taxes illégales naîtrait un Hampden pour les briser. Hampden! faut-il encore que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre! Malheureuse France! Malheureux roi!

Cet article fut saisi. Il était de Béquet, dont l'attachement à la dynastie était bien connu; il avait été inspiré et revu par Bertin. Béquet se dénonça lui-même aux tribunaux; mais Bertin revendiqua la responsabilité comme un privilége. Traduit en police correctionnelle, sous la prévention « d'offense envers le roi et d'attaque contre la dignité royale », il fut condamné, le 26 août, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, minimum de la peine. Il appela de cette sentence; le ministère public en appela de son côté *a minima*.

Ce procès, au milieu de l'universelle agitation des esprits, devenait un véritable événement politique. Ce n'était pas le Journal des Débats, mais le ministère, qui, pour le public, se trouvait en cause; MM. de Polignac, de Labourdonnaye et de Bourmont étaient moins les plaignants que les accusés. Le jour où l'affaire devait venir à la Cour royale, une foule nombreuse envahit, dès le matin, les avenues de la salle d'audience; on s'étouffait aux portes, et, longtemps avant l'ouverture, des personnes munies de billets et introduites dans l'inté-

rieur par des entrées particulières avaient envahi le parquet, ainsi que les bancs habituellement réservés aux témoins, aux avocats et aux accusés. Des pairs, des députés, et un grand nombre de femmes, occupaient des places réservées. Après un éloquent plaidoyer de M. Dupin, M. Bertin prit lui-même la parole en ces termes :

Messieurs les juges, depuis trente-six ans que j'exerce une profession honorable, mais hérissée de difficultés, je puis me rendre le témoignage que, dans les journaux dont j'ai été propriétaire et rédacteur, jamais je n'ai écrit ou laissé écrire (toutes les fois que j'ai été libre) une phrase laquelle n'eût pour but la défense des principes qui pouvaient seuls, selon moi, rendre au souverain légitime son royaume usurpé, à la France ses libertés perdues. Me suis-je trompé dans l'expression de ces principes? Je ne le crois pas; ma conscience serait là pour démentir l'erreur de mon langage.

Sans remonter à des temps que déjà peu d'hommes ont vus, pour ne parler que du Journal des Débats fondé par mon frère et par moi, il y a trente ans, ceux qui m'entendent ici savent si je dis la vérité. Les ennemis du roi m'ont d'avance, et depuis longtemps, rendu cette justice, témoin les saisies, les fuites exigées, les exils, la prison, les déportations prononcées tant de fois contre moi, et par la République et par l'Empire, comme partisan reconnu et déclaré de la maison de Bourbon. A Dieu ne plaise que je parle de ces choses pour me vanter ! je n'ai fait que mon devoir en m'exposant aux dangers attachés à mon opinion. Tant de Français ont souffert (et parmi ces Français que d'illustres victimes !), tant de Français ont rendu de plus importants services que les miens, qu'il me siérait mal, à moi, citoyen obscur, de me faire un droit de quelques sacrifices ; mais, forcé de repousser une imputation que j'ai peut-être le droit de trouver étrange, j'ai voulu seulement rappeler à mes juges que je ne

suis point un ennemi du trône, et que ma vie passée doit entrer en considération dans les arrêts que l'on peut porter sur ma vie présente.

La Restauration me trouva, ainsi que mes associés, dépouillé de ma propriété, du Journal des Débats. Les termes mêmes de l'acte de spoliation pourraient me tenir lieu de certificat de fidélité au roi. Le 31 mars 1814, je me ressaisis, avec mon frère, de notre propriété, au nom même de ce roi qui avait été le motif avoué de notre spoliation.

Vous savez, Messieurs, comment la cause de la légitimité fut défendue dans le Journal des Débats jusqu'au 20 mars 1815, et particulièrement dans l'article du 20 mars. Obligé, par suite de cet article, qui fut arrêté à la poste, mais distribué dans Paris, obligé de fuir encore une fois, je me retirai à Bruxelles, d'où je fus bientôt appelé à Gand pour rédiger le journal officiel du roi : c'est le plus grand honneur et la plus grande récompense que j'aie pu recevoir. Là, sous les yeux mêmes du roi, je continuai à combattre pour ces principes que la Charte royale avait proclamés, et que la dynastie légitime pouvait seule nous garantir. Louis XVIII appréciait ces articles, qu'un zèle trop ardent calomnierait peut-être aujourd'hui. La liberté s'était arrêtée avec la légitimité à quelques pas de la France, elle en rouvrit les portes à l'immortel auteur de la Charte.

De retour dans ma patrie, je repris la direction du journal que j'avais fondé ; je n'ai cessé de défendre les vrais intérêts de la royauté, qui ne me paraissaient pas avoir désormais d'appuis plus solides que ceux des institutions octroyées par le monarque législateur.

Alarmé pour ces intérêts à la formation du ministère actuel, peu accoutumé à cacher mon opinion, surtout quand il y va de la monarchie, je chargeai un de mes collaborateurs d'exprimer sa douleur et la mienne. Après avoir fait à son article les corrections, les changements, qui me parurent nécessaires, je le publiai. Je demeure convaincu que mes équitables juges, qui ont entendu mon savant et éloquent défenseur, n'y trouvent pas le délit dont l'affligeante supposition m'amène au pied de leur tribunal. Le

sentiment même de cet article, s'il est vivement exprimé, est la preuve de ma loyauté et de mon innocence.

Je ne sais si ceux qui se croient sans doute plus dévoués que moi au petit-fils de Henri IV, rendent un grand service à la couronne en amenant devant une cour de justice des cheveux blanchis au service de cette couronne ; je ne sais s'il est bien utile que des royalistes qui ont subi les peines de la prison pour la royauté les subissent encore au nom de cette royauté. Mais enfin, Messieurs, si, par impossible, mon défenseur n'était pas parvenu à vous faire partager son opinion et la mienne, j'ose me flatter que, d'après le peu de mots que je viens d'avoir l'honneur de vous adresser, aucun de vous, aucun de ceux qui m'entendent, ne pourra croire qu'arrivé au terme prochain d'une pénible carrière, j'aie voulu sciemment offenser, outrager, insulter celui qui fut toujours l'objet de mes respects, de mon amour, j'allais presque dire de mon culte.

Après trois heures de délibération, la Cour, « considérant que, si les expressions de l'article incriminé étaient inconvenantes et contraires à la modération qu'on doit apporter dans la discussion des actes du gouvernement, cependant elles ne constituaient pas le double délit d'offense à la personne du roi et d'attaque à la dignité royale », déchargea Bertin des condamnations prononcées contre lui et le renvoya de la plainte. Cet arrêt fut accueilli par des cris de *Vive le roi !* et par des applaudissements redoublés, qui, répétés de proche en proche dans les couloirs les plus voisins, portèrent rapidement au dehors la bonne nouvelle.

Une fois la rupture faite, une fois l'adieu des

royalistes prononcé, il fallait que le Journal des Débats exprimât l'invincible résolution que la France moderne avait de résister aux tentatives insensées de la contre-révolution. Cette tâche, le soin de conduire la nouvelle bataille, échut à deux jeunes écrivains, tout récemment entrés dans la carrière du journalisme, qu'ils devaient parcourir avec un égal honneur, et dans laquelle ils se trouvent encore aujourd'hui l'un et l'autre, unis par une amitié qui fait leur plus bel éloge : j'ai nommé MM. de Sacy et Saint-Marc Girardin. Ce dernier, dans ses *Souvenirs*, en tête desquels il a placé le nom de son compagnon de travail et d'étude depuis plus de trente ans, comme un témoignage de leur vieille et constante union, parle de cette longue et rare amitié dans des termes que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire :

« Nous étions fort décidés par instinct, mon ami de Sacy et moi (car pourquoi ne mettrais-je pas ici son nom dans des souvenirs qui nous sont si communs?), nous étions fort décidés à ne prendre de la vie de journaliste que ce que nous en aimions et ce que nous en voulions, c'est-à-dire le droit de dire notre avis fort modestement sur les affaires de notre pays : c'était là le sentiment qui nous attirait vers le journalisme, ayant peu de goût pour les autres plaisirs que peut donner ce genre de vie..... Si nous avons valu quelque chose, lui et

moi, dans la polémique, c'est parce que nous avons toujours senti, écrit et pensé à l'unisson l'un de l'autre. Nous aurions parfois peut-être été tentés de perdre courage à travers les vicissitudes politiques que nous avons traversées, si nous ne nous étions pas appuyés l'un sur l'autre, fortifiés l'un par l'autre. Cette longue confraternité, précédée par notre amitié, et qui l'a confirmée et multipliée, si je puis ainsi parler, par les occasions qu'elle nous a sans cesse données de nous unir dans les mêmes joies et les mêmes chagrins, cette confraternité a fait ma force dans nos jours de milice active; elle fait encore ma joie et mon honneur aujourd'hui. »

Arrivé à l'époque dont nous parlons et au nouveau rôle adopté par le Journal des Débats à l'avènement du ministère Polignac, M. Saint-Marc Girardin s'en exprime ainsi :

« Nous y étions surtout propres, M. de Sacy et moi, par nos sentiments et nos opinions. Non que nous eussions le moins du monde l'esprit révolutionnaire : nous sentions seulement que la lutte était engagée entre l'esprit ancien et l'esprit nouveau; nous sentions que les coups d'Etat s'approchaient, et que le contre-coup serait inévitablement une révolution. Nous n'hésitions pas : nous préférions le triomphe de la révolution au triomphe du coup d'Etat; mais nous préférions surtout éviter

cette douloureuse alternative. Ce sentiment anime toute la polémique du Journal des Débats depuis le 8 août 1829 jusqu'aux ordonnances du 25 juillet 1830. Cette polémique est souvent violente, emportée, et je ne veux point aujourd'hui en excuser la dureté, je serais plutôt disposé à me la reprocher; mais qu'on songe au moment : c'était à la veille d'une contre-révolution que nous repoussions avec colère, et à la veille aussi d'une révolution que nous sentions la France capable de faire, et peut-être même de désirer (1). »

Nous aurions voulu citer comme exemple un article du 14 août dans lequel M. Saint-Marc stigmatisait en termes brûlants le nouveau ministère, et qui eut un grand retentissement. « Coblentz, Waterloo, 1815! s'écriait-il, voilà les trois principes, voilà les trois personnages du ministère. Tournez-le de quelque côté que vous voudrez; prenez nos haines d'il y a trente ans, nos douleurs et nos inquiétudes d'il y a quinze ans : tout est là, tout s'y est donné rendez-vous pour affliger et irriter la France. Pressez, tordez ce ministère, il ne dégoutte que chagrins, malheurs et dangers. »

Et l'on retrouve, non pas la même colère, mais le même sentiment de douleur, dans tous les articles que pendant une année entière les deux amis écrivirent sur l'imminence et le danger des coups

(1) *Souvenirs d'un journaliste*, p. 53-57, et préface, p. XIII.

d'Etat, dans lesquels ils voyaient avec raison la ruine de la monarchie de 1814. « Lorsque le Journal des Débats, dit de son côté M. de Sacy, s'écria prophétiquement, le jour même de l'avènement du ministère Polignac : « Malheureuse France ! malheureux roi ! » sa douleur ne le trompait point. Ce cri arraché à de vieux royalistes n'était pas un cri de sédition. Dans notre ardente polémique, tout ce qu'on pouvait faire pour avertir la royauté et pour la retenir sur la pente fatale des abîmes, nous le fîmes loyalement. C'était aussi une prétention trop folle que celle de s'armer, pour détruire la Charte, d'un article de la Charte elle-même, et de tenir toujours un coup d'Etat en réserve, sous prétexte de salut public, contre l'usage le plus légitime de la liberté. Il y allait du gouvernement représentatif tout entier. Sous combien de formes ne l'avons-nous pas écrit et répété, dans l'espace des onze mois qui séparèrent la chute du ministère Martignac de la chute de Charles X ! Tous les jours nous avions la plume à la main; une discussion sans relâche foudroyait d'avance les principes qui devaient servir de fondement aux ordonnances de juillet (1). »

La signature des articles politiques n'était pas obligatoire alors, et, comme le nom de M. de Sacy n'a figuré le plus souvent qu'au bas d'articles littéraires, la génération nouvelle serait tentée de voir

(1) *Variétés littéraires*, préface, p. VII.

dans l'éminent écrivain un critique plutôt qu'un polémiste. Cependant — c'est lui qui nous l'apprend — la critique n'a été pour lui qu'une occupation secondaire pendant les vingt premières années de sa vie de journaliste. De février 1828, époque de son entrée aux Débats, jusqu'à décembre 1848, c'est la polémique qui a été sa grande affaire, son travail et son souci de chaque jour. Aimant le pouvoir par jugement et par goût, il a défendu pendant vingt ans ce qu'on appelait alors la cause de l'ordre et de la liberté. Depuis que, par une conséquence inévitable de l'anarchie, l'usage a été réfréné avec l'abus, et que la liberté a dû subir les lois faites pour la licence, il n'a pas désespéré des journaux, de ces journaux dont peut-être ceux mêmes qui les maudissent le plus auront un jour regretté l'absence. La critique littéraire lui restait : il s'y est réfugié sans regret (1).

M. de Sacy a fait réimprimer naguère ses principaux articles de critique philosophique, historique et littéraire, pendant sa longue coopération au journal qu'il dirige aujourd'hui. Si, comme nous aimons à l'espérer, il recueille aussi un jour ses articles politiques, on verra que la fermeté de sa foi monarchique et libérale, et son actif dévouement à sa foi, n'ont pas été moindres que la judicieuse verve de son talent.

(1) *Variétés littéraires*, Discours de réception à l'Académie, 28 juin 1855.

Comme M. de Sacy, son ancien compagnon d'armes s'est aussi retiré sous sa tente. Cependant, l'espérance de la résurrection de l'opinion publique le rend encore de temps en temps aux goûts de controverse de sa jeunesse. Refroidi aujourd'hui par les années et par l'expérience, nous dit-il lui-même, il est plus disposé à faire des livres que des articles, à s'adresser plutôt au petit nombre qu'au grand nombre, aux lecteurs qu'amène le temps qu'aux lecteurs du jour et de l'heure. Néanmoins, malgré l'âge et malgré le peu d'encouragement que nos institutions donnent à la controverse politique, il sent bien, toutes les fois qu'éclate un événement important, que la main lui démange, et qu'il voudrait en dire son mot : « tant, ajoute-t-il, tant est grande l'habitude que nous avons prise de penser et d'écrire ! tant il nous est difficile de ne plus croire à l'opinion publique (1) ! »

A peu près à la même époque que MM. de Sacy et Saint-Marc Girardin, entrait aux Débats un autre écrivain, jeune aussi, et qui devait s'y faire dans un autre genre, je ne dirai pas une réputation plus solide, mais un nom plus retentissant : Jules Janin. Le célèbre critique s'était d'abord essayé dans le *Figaro*. Plus tard, il avait paru un moment à la *Quotidienne*, attiré par Michaud, cet esprit fin et sagace,

(1) *Souvenirs d'un journaliste*, préface, p. VII.

qui l'avait promptement deviné et apprécié. Enfin, au mois de novembre 1829, « à l'heure de la grande polémique, son heureuse étoile le conduisit aux Débats. Et avant de prendre dans ses mains malhabiles la plume savante de Duviquet, il commença par écrire des articles politiques, s'estimant fort heureux lorsque, de temps à autre, il était appelé à faire quelque sortie innocente au plus fort de la bataille politique de chaque jour. » Il a lui-même fort agréablement raillé la part que, si jeune encore, il prit à cette grave et terrible polémique, grosse d'une révolution qui contenait plusieurs autres révolutions dans son sein.

« Le combat, dit-il, était ardent; les plus célèbres soldats des deux parts étaient à l'œuvre : où donc était l'obstacle, si, dans l'intervalle et quand les chefs ne donnaient pas, le jour où M. de Chateaubriand restait sous sa tente, où M. de Salvandy fourbissait ses armes bien trempées, les nouveaux venus de ma taille, les novices, les recrues, essayaient leurs forces dans les combats d'avant-garde? Ainsi j'ai commencé; j'ai écrit, qui le croirait? de graves articles dans le Journal des Débats, et vraiment je ne serais pas seul à sourire de moi-même si l'on savait avec quel sans-gêne politique je traitais, en ce temps-là, M. Mangin, M. Cottu, M. le comte de Labourdonnaye et M. le prince de Polignac. « *J'étais* donc un foudre de guerre? » Eh! je l'étais! On bâtissait

une nouvelle chambre des députés, et je trouvais que l'architecte avait mal fait de changer la distribution de l'ancien local ! On dédiait, sur la place Royale, une statue au roi Louis XIII, et je daignais approuver cet honneur rendu au roi Louis *le Juste,* ainsi nommé parce qu'il était né sous le signe de la *Balance !* Tantôt j'approuvais tout à fait le roi et la reine de Naples d'être venus à Paris « *tout simplement en rois,* et sans être protégés de l'incognito dont se couvraient jadis les rois voyageurs » ; tantôt j'annonçais à la France qu'elle n'avait pas à s'inquiéter des coups d'Etat : « Non, disais-je en mon premier-Paris du 11 novembre 1829, César lui-même, fût-il à la place de M. de Labourdonnaye aujourd'hui, croyons-en l'histoire présente et l'histoire passée, aujourd'hui Jules César ne passerait pas le Rubicon. » Ce qui était, comme on voit, puissamment raisonner ! Si grande était mon expérience des choses humaines, et si profonde ma sagesse précoce ! Ai-je fait passer, à mon compte, de cruels moments à M. de Guernon-Ranville, à M. de Montbel ! Me suis-je agréablement moqué de la contre-révolution ! Ai-je tourné gravement autour de l'*accord des libertés publiques et de la royauté !* — Ai-je maltraité M. Rives et les censeurs, les bêtes noires de ma jeunesse ! « Un censeur ! ô misère ! un homme qui tue et qui taille en plein drap l'idée et la forme, la pensée et la parole; inintelligente et formidable puis-

sance, puissance occulte et sans nom : le censeur, pareil à ce bourreau voilé qui monte sur l'échafaud pour faire tomber la tête d'un roi ! la censure, une sœur de Pluton, une Furie, ou, pour mieux dire, toutes les Furies en une seule,

» *Plutonis soror, aut Furiarum sanguinis una !* »

» Un autre jour j'enflais ma voix ; je disais avec Mirabeau : *Silence aux trente !* et je commençais ainsi ma philippique : « Ce qui manque surtout au ministère, c'est l'intelligence. » Et quand je relis ces vieilleries, plus éteintes mille fois et plus oubliées que le dernier des dix mille vaudevilles que j'ai frappés de ma griffe, il me semble que ce n'est pas moi qui écrivais ainsi en quatre colonnes les craintes, les désirs et les volontés de la France, à la veille de la révolution de Juillet. »

L'entrée de Jules Janin au feuilleton, dans cette carrière qu'il devait parcourir d'un pied si allègre et avec tant de bonheur, tint à des causes purement politiques, et, dit-il, voici comme : Aux élections du mois de novembre 1830, le cens électoral avait été abaissé par la nouvelle Charte à une somme si peu ronde, que même plusieurs gens de lettres se virent électeurs, en dépit de leurs espérances. Au nombre de ces nouveaux électeurs que venait de créer la loi nouvelle était Duviquet lui-même, et le brave homme, content de son prétexte, tout joyeux de ces

grandeurs inespérées, partit pour Clamecy, sa patrie, où il devait exercer ses droits de citoyen émancipé. Pendant qu'il y écoutait des professions de foi, Janin allait voir les pièces nouvelles à sa place, et le hasard, qui n'est pas toujours un méchant dieu, fit justement qu'en l'absence du digne homme un drame en vers, *le Nègre*, par M. Ozanneaux, l'inspecteur de l'Université, fut représenté au Théâtre-Français. Janin écrivit, à propos de cette pièce infortunée *sous son consulat née*, un feuilleton de sa façon, qui dut étrangement surprendre les lecteurs du Journal des Débats. Et en effet, pour qui lit aujourd'hui avec sang-froid cette ironie, où la forme et le fond sont tout à fait à l'unisson d'une chose de mauvais goût dans le fond et dans la forme, il est impossible de s'expliquer comment il s'est fait que dans un journal aussi grave, et à cette même place occupée par des écrivains d'un style si calme et si posé, cette infraction à tous les usages de la critique savante n'ait pas été immédiatement réprouvée. Au contraire, il n'y eut qu'une voix pour approuver une hardiesse si nouvelle. Duviquet lui-même ne fut pas le dernier à en rire; posant sa main sur la tête coupable, il s'écria : *Tu Marcellus eris*; et peu de temps après il cédait son sceptre d'ivoire au jeune novateur qui en avait fait une férule (1).

Jules Janin a fait dans la critique dramatique une

(1) *Histoire de la littérature dramatique*, t. I, chap. 1er.

complète révolution, sur laquelle il s'est ainsi expliqué lui-même :

« Les anciens maîtres de la critique avaient pour coutume de raconter au lecteur la pièce nouvelle, à commencer par la première scène, à finir par le dernier mot du dénouement. Utile et sage habitude ! Elle avait cela de bon qu'au moins le lecteur savait à quoi s'en tenir, et n'était pas réduit, comme on l'y a contraint de nos jours, à marcher, de conjectures en conjectures, à je ne sais quel récit d'une comédie ou d'un drame impossible, qu'il faut saisir au vol, dans un milieu de bruits élégants et de périodes sonores pour lesquels le feuilleton moderne est passé maître. Il y avait donc pour le lecteur et pour le critique un grand repos d'esprit dans ces analyses, si faciles à faire et si faciles à lire ; car, autrefois, quand le drame était encore, ou peu s'en faut, contenu dans ses limites naturelles, une analyse en cinq alinéas n'était pas la mer à boire... Le plus grand drame, dans ces temps reculés, était simple comme bonjour et bonsoir. Tout au rebours aujourd'hui, un drame à réciter, mot à mot, c'est un volume à écrire, et, toutes les fois qu'en plaisantant j'en ai voulu faire la triste expérience, il s'est trouvé que mes lecteurs, moins intéressés que fatigués de ces détails, ont refusé de m'accompagner jusqu'au bout. Essayez donc, si vous l'osez, de raconter au lecteur impatient *Glenarvon* ou *les Sept infants de Lara !*

» Ainsi, — chose étrange et peu croyable, — à mesure que le drame est devenu difficile à comprendre, l'analyse a disparu du feuilleton, soit qu'elle ait fatigué le lecteur, soit qu'elle ait paru insupportable au critique. Le feuilleton ne s'est pas cru obligé, et tant s'en faut, à suivre pas à pas, dans leur course aventureuse, ces drames échevelés qui commençaient à six heures du soir pour finir quelquefois après minuit! Non, personne n'était plus assez fort pour entreprendre *ab ovo* un pareil récit, et personne assez fort pour le supporter.

» Disons tout, la jeune critique avait à faire, elle aussi, ses preuves de mérite et de talent; elle voulait montrer qu'elle savait écrire et penser pour son propre compte; elle s'inquiétait de l'œuvre nouvelle, à la bonne heure! elle s'inquiétait surtout du succès qui lui appartiendrait en propre, et de l'estime qu'elle établirait de son propre talent dans l'opinion du lecteur. En un mot, la critique, dans cette chasse ardente aux nouveautés de toutes sortes, songeait beaucoup à la gloire qui lui en devait revenir, et ceci est un des grands caractères du nouveau feuilleton...

» Il ne faut donc pas chercher dans le feuilleton moderne l'allure et l'accent d'autrefois; sa voix est plus haute et son geste plus fier. De temps à autre, quand il trouve qu'il n'a rien à dire de l'œuvre appelée à sa barre, il se met à parler pour son propre

compte, et, plantant là ces impuissances, indignes d'un jugement sérieux, il se met à faire l'école buissonnière à travers les poésies qui lui sont défendues.

» Ajoutez un autre motif, l'agrandissement d'une feuille hier encore si petite qu'elle tenait dans le creux de la main, si vaste aujourd'hui que l'on a calculé que toutes ces feuilles réunies suffiraient en huit jours à envelopper, dans un linceul éphémère, le monde habité (1). »

Comme tous les novateurs, Jules Janin a eu des admirateurs passionnés et des détracteurs qui ne l'étaient guère moins. Il y aurait imprudence à moi à mettre ma faible plume entre l'arbre et l'écorce. L'opinion, d'ailleurs, est faite aujourd'hui sur le *prince des critiques :* il a des défauts, — ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Sainte-Beuve ; — mais que de rares et d'aimables qualités !

—

La *Quotidienne*.

Il y a eu plusieurs époques à la *Quotidienne*. M. Michaud l'avait recommencée avec Fiévée en 1814 ; il la continua avec M. Laurentie presque toujours. Berchoux, Merle, Malte-Brun, Mély-Janin, J.-B. Soulié, Nodier, le marquis du Maisonfort, ap-

(1) *Histoire de la littérature dramatique*, t. I, p. 40.

partenaient à la première Quotidienne. La jeune Quotidienne ne commence guère qu'à partir de 1822. Bien que pure royaliste, elle se composait en grande partie de gens d'esprit très-libres de convictions et très-désabusés. M. Michaud, homme fin, aimable, de plus en plus spirituel en vieillissant, et dont on cite une foule de mots charmants, était le Voltaire de ce petit groupe, qui comptait de jeunes noms dignes déjà de s'associer avec le sien : c'étaient d'abord MM. Malitourne, Bazin, Véron, Audibert, Capefigue, Mennechet; plus tard, MM. Poujoulat, Paulin Paris, Janin, Rabou, s'y joignirent.

Le caractère de la jeune rédaction de la Quotidienne était de ne donner, c'est tout simple, dans aucun des lieux communs libéraux du temps, d'en rire tout haut, et aussi de rire plus bas des déclamations et des lieux communs monarchiques et religieux qu'elle pratiquait de si près, qu'elle semblait partager et redoubler souvent, mais auxquels elle ne tenait en réalité que par le côté politique.

Après avoir donné dans les vivacités de 1815 et avoir suivi le mouvement du parti ultra-royaliste, soit au dehors, soit au dedans du pouvoir, jusque vers le moment où Chateaubriand rompit avec Villèle, la Quotidienne était rentrée dans la contre-opposition, c'est-à-dire dans l'opposition qui se faisait à droite. C'était son rôle de prédilection et son élément : car M. Michaud, si royaliste qu'il fût sous

la Restauration, n'était ministériel que le moins possible; il était toujours prêt à être de la contre-opposition. Le journaliste du temps du Directoire avait gardé des guerres de plume de la Révolution et de sa persécution de Fructidor un certain goût pour la liberté de la presse; il l'aimait comme un Vendéen qui aurait continué d'aimer la guerre des haies et des buissons. Il la défendit vivement, en ce qui le concernait, contre les atteintes ou contre les offres du ministère Villèle. « Qu'il soit permis aux journaux, disait-il, de faire l'office d'un réverbère; c'est un office modeste, les ministres n'en sauraient être jaloux... On ne dit pas d'un réverbère qui brille dans la nuit qu'il exerce son influence sur la marche des passants. » La situation d'un homme d'esprit aussi libre que Michaud, aussi dégagé de fanatisme pour les choses et de prévention contre les personnes, était extrêmement piquante dans un camp violent et enflammé tel qu'était alors l'opinion royaliste extrême. Je me figure que, s'il y resta si longtemps, ce fut surtout par curiosité et pour son amusement. Il assistait avec sourire à ces excès de passion de ses amis; même quand il les servait dans l'attaque, il choisissait entre les traits. Il s'était fait, comme nous venons de le dire, un cercle à son image, en partie composé d'hommes jeunes que le libéralisme repoussait par ses lieux communs, et qui n'étaient royalistes que par pré-

férence politique. Dans la province et à distance, on ne discernait pas bien entre ces divers groupes et ces diverses nuances de l'armée royaliste ; plus d'un abonné de la Quotidienne croyait dévotement que les rédacteurs très-mondains dont il lisait les articles étaient tous des abbés. Cette idée amusait beaucoup Michaud. Plus tard, quand il se décida à ouvrir le feu contre Villèle, en qui il n'appréciait pas assez le côté d'homme d'affaires, et qui le choquait par son manque d'attention et de soins pour l'esprit, il disait en souriant à quelques-uns de ses nouveaux alliés : « Nous autres, nous tirons par les fenêtres de la sacristie. » Je ne donne pas cette guerre de fronde pour de la haute et indépendante politique, dit M. Sainte-Beuve, auquel nous empruntons la plupart de ces détails (1) ; mais je la montre telle qu'elle était.

Une petite feuille que j'ai déjà citée, le *Masque de Fer*, parle ainsi de la Quotidienne de 1825 :

Il est aisé de reconnaître, en entrant à la Quotidienne, que cette feuille est la gazette officielle de l'aristocratie, du privilége, et surtout du clergé. Parmi les gens qui fréquentent habituellement ses bureaux, on ne trouve que des abbés et des marquis. Cependant, la plupart des écrivains qui l'alimentent sont plus souvent au théâtre qu'à l'église, et, par une bizarrerie assez remarquable, presque tous ses rédacteurs ordinaires appartiennent à la classe plébéienne.

Il faut pourtant excepter le vicomte Charles Nodier, espèce de

(1) *Causeries du lundi*, t. II, p. 368 ; t. VII, p. 26.

rédacteur ambulant, qui promène ses articles dans tous les journaux, mais dont le nom se reproduit assez souvent dans la Quotidienne. Le père de *Jean Sbogar* a renoncé à la politique ; il est devenu aussi doux et aussi candide que le rédacteur en chef. Il pleure souvent, il soupire sans cesse, il se lamente toujours. M. Nodier, malgré son humeur plaintive, a adopté une branche particulière de littérature; c'est plutôt le rédacteur du libraire Ladvocat que le rédacteur de la Quotidienne. Il n'est pas un libraire un peu achalandé qui n'ait deux ou trois rédacteurs à sa suite pour faire des articles, grands et petits, sur les œuvres qu'il publie, et qu'il se charge de faire insérer lui-même dans les journaux. Si bien que M. Nodier rédige à la fois des articles littéraires dans le sens de la Quotidienne ou des *Débats,* et des notices patriotiques pour le *Constitutionnel;* tantôt il plaide pour Pascal, tantôt pour la Congrégation, tantôt pour les idées philosophiques. C'est un excellent homme que M. Nodier...

On demandera peut-être ce que fait M. Michaud à la Quotidienne. Il fait tout et rien : tout, puisque c'est lui qui dirige réellement la rédaction ; rien, car il n'écrit pas deux colonnes par an. Parfois seulement il prend la peine de copier les articles de M. Vitrolles. Celui-ci, qui a la prétention d'être un homme d'Etat, ne veut pas être rangé dans la classe des journalistes, et pourtant il est le rédacteur officiel de la Congrégation.

M. Michaud, en effet, écrivait peu pour son compte, mais il excitait à écrire; il avait des idées et en donnait. Sous l'Empire, étant un des propriétaires de la *Gazette,* il eut l'idée, par exemple, de l'*Ermite de la Chaussée-d'Antin,* dont les chapitres parurent d'abord en feuilleton dans la Gazette (1811-1812); il avait même pris la plume pour la mise en train, et il y a, dit-on, des chapitres qui sont de lui et de Merle.

A propos de l'auteur des *Ermites*, le *Masque de Fer* signale une autre industrie encore, qui naissait alors et qui depuis a fait de grands progrès. « Les écrivains qui font à la fois des livres et des journaux, fait-il remarquer, sont passés maîtres, comme on dit, dans l'art de faire valoir leur marchandise. MM. Jouy et Jay, surtout, sont experts dans ce genre de commerce. L'Ermite de la Chaussée-d'Antin, de la Guyane, en Province, a vendu d'abord séparément ses articles à la *Gazette;* puis il les a réunis en plusieurs volumes, et il les donne encore dans ses œuvres complètes. Les *Ermites en prison* et les *Ermites en liberté* ont été vendus d'abord à Ladvocat; mais avant de lui être livrés, ils ont été insérés, en grande partie, l'un dans la *Pandore*, l'autre dans le *Mercure.* »

Mais revenons à la Quotidienne. M. Michaud, avons-nous dit, y écrivait peu; ses articles étaient courts pour la plupart; ce sont de simples entrefilets précédés d'ordinaire de trois petites étoiles. Par exemple, à propos de la loi de justice et d'amour, qui venait d'être proposée, il écrivait, le 3 janvier 1827 :

Combien faut-il de poudre pour charger une pièce de vingt-quatre? — Deux livres. — Eh bien! mettez-en quatre pour qu'elle fasse plus de bruit et d'effet. On en met quatre, et bientôt la pièce éclate au milieu de ceux qui l'ont chargée, sans faire le moindre

mal à l'ennemi. L'histoire de ce canon chargé si imprudemment deviendra l'histoire du dernier projet de loi sur la presse.

Nous savons la part que Michaud prit à la protestation de l'Académie française contre cette loi vandale, et comment dès le lendemain il fut destitué de sa place de lecteur du roi ; il écrivit, à ce sujet, dans la Quotidienne du 19 janvier, quelques lignes nobles et senties, bien d'accord avec son rôle de fidélité gémissante.

La Quotidienne fut une des feuilles qui firent la guerre la plus vive au ministère Villèle, et nous avons vu échouer toutes les tentatives faites pour l'amortir. « Monseigneur, aurait répondu son rédacteur en chef à l'Excellence qui le sollicitait, il n'y aurait qu'une chose pour laquelle je pourrais être tenté de vendre la Quotidienne : ce serait un peu de santé; si vous pouvez m'en donner, je me laisserai corrompre. »

A l'avènement du ministère Martignac, M. Michaud se retira et céda la direction de la Quotidienne à M. Laurentie. Au point où en étaient les choses, il lui devenait également pénible, il lui semblait également périlleux, d'appuyer ou de combattre.

La plupart des jeunes rédacteurs politiques que j'ai nommés sortirent de la Quotidienne à ce moment, et se rallièrent au nouveau ministère, qui répondait alors au vœu de la France modérée.

Le *Drapeau blanc*.

Parmi les feuilles ministérielles, nous devons une mention toute spéciale au *Drapeau blanc*, porté si fièrement par Martainville, et qui se fit par ses violentes excentricités une renommée si bruyante.

Le Drapeau blanc date de la chute du ministère Decazes, au moment où les hommes du *Conservateur* se personnifièrent au pouvoir en la personne de M. de Villèle. Une scission alors éclata entre eux. Le gros du troupeau, comme c'est l'ordinaire, suivit son chef au pouvoir. L'autre parti, moindre, qu'on appela *l'incorruptible*, se releva avec le Drapeau blanc, qui avait pour rédacteurs, outre Martainville, Lamennais, de Haller, O'Mahony, Saint-Victor, etc., et fit au ministère Villèle une guerre implacable, qui se continua dans le *Mémorial catholique*.

Nous connaissons déjà Martainville. Il s'était moqué de Robespierre et du Directoire, et il eût bien voulu se moquer du Consulat; mais il avait cru prudent de se taire, et s'était borné à faire d'innocents vaudevilles.

Au commencement du siècle, nous le voyons animer de sa folle gaieté la société des *Déjeuners des garçons de bonne humeur*, une de ces sociétés de jeunes auteurs et d'artistes formées dans un but de plaisir et de confraternité, imitation, concur-

rence peut-être, des *Déjeuners du Vaudeville*, des *Soupers du Caveau*. Nul autre ne méritait mieux que lui ce nom de Garçon de bonne humeur. C'était un de ces types singuliers qu'il n'est pas rare de rencontrer dans le monde artiste et journaliste; recélant un esprit vif et original sous une enveloppe inculte; cherchant les plaisirs sans choix, et les succès sans dignité; propre et disposé à tout; décousu dans sa conduite, facile dans ses mœurs, écrasé de dettes, mais laissant courir sans souci une vie d'expédients et d'aventures ; du reste, bon compagnon, nullement méchant, et d'une gaieté intarissable. Il faisait de tout pour vivre, étant à la fois journaliste, dramaturge, chansonnier, écrivain de petits livres sentant les lieux qu'il fréquentait, parlant même dans l'occasion de morale et de vertu : c'était Figaro sous la forme de Sancho Pança.

On ne parle ici que du Martainville de 1802, du bouffon spirituel. Il était réservé aux révolutions de 1814 de le transformer en un personnage politique. Cette époque si fertile en métamorphoses n'en offre point de plus bizarre. Nous avons vu l'auteur du *Pied de Mouton* devenir sérieusement publiciste, le rédacteur du *Grivoisiana* érigé en champion de la religion et des mœurs. Mais, il faut le dire, en acquérant tant de vertus nouvelles, il avait perdu tous les agréments de son esprit : sa débonnaireté même s'était fort affaiblie.

La royauté, qui revenait de l'exil, accepta sans trop d'excuses les premiers venus qui voulaient la servir, et parmi ces premiers venus elle s'estima heureuse de rencontrer la verve audacieuse de Martainville. Il se mit à l'œuvre avec l'énergie d'un fanatique, et répondit, du côté des royalistes, par des excès incroyables, aux premiers excès de la presse libérale. Après avoir escarmouché dans la *Gazette* et le *Conservateur*, il livra sa bataille dans le Drapeau blanc, et cette feuille, qui était l'excès même, obtint, dit Jules Janin, un succès pareil à l'enthousiasme que soulève un combat de taureaux. Lui aussi, Martainville, eut son jour et son heure; il fut une puissance, il eut ses partisans et ses flatteurs. Paris, enivré de cette politique furieuse, attendait impatiemment, non pas l'opinion, mais la déclamation de Martainville. Il avait le bec, il avait le fil, il avait le ton et l'accent, et le cri et la logique, et le désordre et les mille arsenaux de cette espèce de petite guerre, au milieu des vengeances, des haines, des espérances et des désespoirs du nouveau monde politique. Ce qu'il dépensa d'énergie, de verve et d'audace, dans cette bataille, est incroyable.

On le laissa faire tant qu'il y eut en France assez de désordre pour supporter le pamphlet de chaque jour; mais aussitôt que la France, mieux réglée, put se rendre compte de ces violences, on le fit

taire. On l'avait toléré tant qu'il n'avait été qu'un bruit dans la foule; aussitôt qu'il fut quelqu'un, on le jugea compromettant, et on lui ordonna de se taire.

Quelques mois avant la révolution de Juillet, encouragé par le prince de Polignac, il tenta de relever son ancien journal, mort à la peine, et mort de l'indifférence même des royalistes. A cette résurrection lamentable du Drapeau blanc le pauvre Martainville usa les dernières forces de sa vie et les dernières ressources de sa fortune. Il mourut comme il avait vécu, au bruit de la bataille, le 31 juillet 1830 (1).

—

Le Globe.

C'est l'heureux naturel de l'esprit français, dit M. Guizot (2), qu'il change aisément de route sans se ralentir. Il est singulièrement flexible, élastique et fécond. Un obstacle l'arrête, il s'ouvre une autre voie; des entraves le gênent, il apprend à marcher en les portant; on le comprime sur un point, il s'écarte et rebondit ailleurs.

Le gouvernement du côté droit restreignait dans

(1) Voir Jules Janin, *Histoire de la littérature dramatique*, t. II, p. 71 et suiv.
(2) *Mémoires*, t. I, p. 322.

un plus petit cercle et rendait plus difficiles la vie et l'action politiques. La génération qui entrait à ce moment dans le monde chercha, non pas tout à fait en dehors, mais à côté de la politique, l'emploi de ses forces et la satisfaction de ses désirs. Cette génération ardente se croyait le droit et presque la mission de résumer toutes les recherches et tous les progrès de la raison humaine sur les questions qui l'intéressent le plus, d'arrêter et d'établir sous leur forme dernière ce qu'on peut appeler l'esprit du siècle. La littérature, la philosophie, l'histoire, la poésie, la critique, prirent, sous son souffle ardent, un nouvel et puissant essor, et pendant qu'une réaction naturelle et malheureuse ramenait dans l'arène le XVIII[e] siècle avec ses vieilles armes, le XIX[e] se déploya avec ses idées, ses tendances, sa physionomie originales.

Le mouvement intellectuel de cette époque se montre avec un caractère tout particulier. Ce mouvement ne se portait plus exclusivement ni directement sur la politique, et pourtant c'était de la politique qu'il émanait. Il était littéraire et philosophique; la pensée humaine, se dégageant des intérêts et des luttes du jour, se lançait par toutes les voies à la recherche et à la jouissance du vrai et du beau; mais c'était de la liberté politique que lui venait l'impulsion première, et l'espoir d'un régime libre se laissait clairement entrevoir dans ses travaux les

plus abstraits comme dans ses plus poétiques élans.

Ce mouvement a trouvé son premier organe dans un recueil célèbre, qui unissait la solidité d'un livre à la rapidité d'action d'un journal, dans le *Globe*.

Mais les rédacteurs du Globe s'étaient, peu de temps auparavant, rencontrés dans les *Tablettes universelles*, que nos lecteurs connaissent déjà par le scandale que fit leur amortissement, et qui méritent que nous en disions encore quelques mots.

Les *Tablettes universelles* végétaient depuis quelques années, quand elles furent acquises, en 1823, par M. Coste, homme intelligent et habile, qui croyait sincèrement au triomphe de la liberté, et qui eût joué un rôle important dans le mouvement de 1830, si dans la presse il n'eût pas cherché le succès spéculatif plutôt que le succès moral. M. Coste entreprit de donner aux *Tablettes*, qui n'avaient été jusque-là que des sortes d'annales, un caractère de polémique active et quotidienne, et d'y grouper les forces vives de la presse, les jeunes écrivains, très-nombreux, de cette époque, disséminés dans tous les journaux.

Les *Tablettes* devinrent le point de ralliement des trois groupes, des trois *pelotons*, comme disait M. de Rémusat, qui formaient le corps de la jeune milice doctrinaire; ce fut la première tentative d'union entre les jeunes générations venues de

dances. Les idées développées dans le Globe manquaient de base fixe et de forte limite; la forme en était plus décidée que le fond; elles révélaient des esprits animés d'un beau mouvement, mais qui ne marchaient pas vers un but unique ni certain, et accessibles à un laisser-aller qui pouvait faire craindre qu'ils ne dérivassent quelque jour eux-mêmes vers les écueils qu'ils signalaient. En même temps, l'esprit de coterie, ce penchant à se complaire dans le petit cercle où l'on vit, et à s'isoler, sans y prendre garde, du grand public pour qui l'on travaille, à qui l'on parle, exerçait sur le Globe trop d'empire. Mais ces défauts du Globe, sensibles aujourd'hui, étaient couverts, alors, par le mérite de son opposition : car l'opposition politique était au fond de ce recueil, et lui conciliait, dans le parti hostile à la Restauration, bien des gens à qui sa philosophie et sa littérature ne plaisaient pas.

Le Globe devait trouver dans une autre voie encore des adeptes nombreux et ardents. On sait la révolution tentée dans la littérature au milieu de la Restauration. L'intelligence humaine, fatiguée d'une longue compression, s'élançait audacieusement dans toutes les voies ouvertes, et cherchait à innover, dans les idées comme dans les faits, en poésie, en histoire, en religion, en philosophie, comme en politique. Le Globe, d'abord exclusivement littéraire, adopta avec beaucoup de chaleur les principes de la nouvelle

école, qui aspirait à rajeunir notre littérature, en rompant avec le troupeau servile des imitateurs. Ce fut là un nouvel élément de succès pour la feuille doctrinaire, qui devint rapidement une véritable autorité, et exerça dans les sphères intellectuelles l'influence que tout le monde sait.

Il semble aujourd'hui, dit M. Sainte-Beuve, à ouïr certaines gens, que le Globe n'eut pour but que de faire arriver plus commodément au pouvoir les doctrinaires, grands et petits, après avoir passé six longues années à s'encenser les uns les autres. Peu de mots rétabliront la vérité des faits, remettront à leur place ces ignorances et ces injures. Le Globe eut pour fondateurs Pierre Leroux et M. Dubois. Ce dernier, destitué pour ses opinions, ainsi que M. Jouffroy, son ami, traduisait la Chronique de Flodoard pour la collection de M. Guizot, écrivait quelques articles aux *Tablettes universelles,* qui trop tôt manquèrent, se dévorait, enfin, dans l'intimité d'hommes fervents, étouffés comme lui, et dans les conversations brûlantes de chaque jour. Pierre Leroux, qui avait fait d'excellentes études à Rennes au même collége que M. Dubois, et qui devait bientôt prendre rang comme une des natures de penseur les plus puissantes et les plus ubéreuses, était simplement alors ouvrier typographe.

On était en 1824. L'abbé Gerbet venait de fonder, de concert avec M. de Salinis, un recueil religieux

mensuel intitulé le *Mémorial catholique*, qui signalait en littérature la lutte d'un esprit nouveau contre l'esprit stationnaire ou retardataire. Ce recueil, à peine fondé, piqua d'honneur les jeunes écrivains du camp philosophique. On l'imprima d'abord chez Lachevardière, où Pierre Leroux était prote. Celui-ci, voyant le succès d'un recueil consacré à de si graves sujets, en conclut qu'on pouvait à plus forte raison créer un organe analogue pour les opinions qui étaient les siennes et celles de ses amis. Le Globe fut fondé dans la même année, et la polémique s'engagea souvent entre les deux recueils comme entre adversaires qui se comprennent et qui s'estiment, qui sentent où est le nœud du combat. C'était le bon temps alors pour cette guerre des idées.

Le Globe ne naquit pourtant pas tout d'une pièce. Pierre Leroux avait d'abord songé à faire, avec le concours de M. Lachevardière, un journal utile, composé d'extraits de littérature étrangère, d'analyses des principaux ouvrages, et de faits curieux et instructifs rassemblés avec choix. Il communiqua son cadre d'essai à M. Dubois, qui jugea que, dans cette simple idée de Magasin à l'anglaise, il n'y avait pas assez de chance d'action, qu'il fallait y implanter une portion de doctrine, y introduire les questions de liberté littéraire, se poser contre la littérature impériale, et, sans songer à la

politique, puisqu'on était en pleine censure, fonder du moins une critique nouvelle et philosophique. Des deux idées combinées de Pierre Leroux et de M. Dubois fut conçu le Globe; mais celle de M. Dubois, bien que venue à l'occasion de l'autre, était évidemment l'idée active, saillante et nécessaire : aussi imprima-t-il au Globe le caractère de sa propre physionomie. Leroux y maintint toutefois sur le second plan l'exécution de son projet; et toute cette matière de voyages, de faits étrangers, de particularités scientifiques, qui occupa longtemps les premières pages du Globe avant l'invasion de la politique quotidienne, était ménagée par lui. Sous le rapport des doctrines et de l'influence morale, Pierre Leroux ne se fit d'ailleurs au Globe, jusqu'en 1830, qu'une position bien inférieure à ses rares mérites et à sa portée d'esprit; par modestie, par fierté, cachant des convictions entières sous une bonhomie qu'on aurait dû forcer, il s'effaça trop; quatre ou cinq morceaux de fonds qu'il se décida à y écrire frappèrent beaucoup, mais ne l'y assirent pas au rang qu'il aurait fallu. Il dirigeait le matériel du journal; mais, en fait d'idées, il y passa toujours plus ou moins pour un rêveur.

MM. Jouffroy et Damiron, amis intimes de M. Dubois, se joignirent tout d'abord à lui, et amenèrent à leur suite quelques-uns de leurs élèves les plus distingués, parmi lesquels MM. Vitet et Duchatel;

mais il est désagréable de trouver, à côté, des choses qui sont partout. »

« Augustin Thierry avait raison, ajoute M. Guizot : le Globe perdit beaucoup à devenir un journal politique comme tant d'autres; mais il n'en avait pas moins été dès son origine essentiellement politique dans son inspiration et sa tendance. C'était l'esprit général du temps, et, loin de s'en défendre, le Globe en était pénétré. »

Quoi qu'il en soit, on trouve dans le Globe devenu politique une hardiesse, une fermeté de ton, qu'aucun organe de l'opposition d'alors n'a surpassées. Le ministère Martignac y fut attaqué de bonne heure avec une exigence dont MM. de Rémusat, Duchatel et Duvergier de Hauranne ont eu depuis lors quelque droit de s'étonner.

La question des jésuites et de la liberté absolue d'enseignement prêta jusqu'au bout, sous la plume de M. Dubois, à une controverse, excentrique, si l'on veut, et par trop chevaleresque pour le moment, mais du moins aussi peu doctrinaire que possible.

Quelques mois avant juillet 1830, M. Dubois fut poursuivi sous la prévention d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, etc., et condamné à quatre mois d'emprisonnement et 2,000 fr.

d'amende (1). Pendant sa prison, ce fut M. de Rémusat qui traita presque seul la politique des derniers mois qui précédèrent la révolution. Le nouveau directeur, pendant longtemps, n'avait touché que des sujets de pure littérature et de poésie, et il l'avait fait avec une souplesse pleine d'élégance. Quand le Globe s'était fait politique, sa collaboration était devenue très-active; et quand ce fut un journal quotidien, il en écrivait presque les deux tiers. Chargé de tout le fardeau au moment le plus critique, il maintint vigoureusement le journal dans la ligne extrême où il était lancé. Vers cette fin de la lutte, toutes les pensées n'en faisaient qu'une pour la délivrance; il semblait même qu'il y eût dans la rédaction du Globe des vues et des ressources d'avenir plus vastes qu'ailleurs. Dans les manifestations de presse qui donnèrent le signal de la révolution de Juillet, M. de Rémusat compta de la façon la plus marquée, la plus directe. Il prêta résolûment la main à M. Thiers dans la réunion des journalistes du 26, et poussa aux décisions irrévo-

(1) A la même audience (3 avril), le gérant du *National* était condamné pour les mêmes causes à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Le *Nouveau Journal de Paris* et le *Journal du Commerce* étaient également frappés à peu de temps de là. A cette occasion, une publication de l'époque fait remarquer que les nombreux procès intentés alors aux feuilles libérales eurent presque tous des résultats peu d'accord avec l'état de l'opinion publique, c'est-à-dire qu'ils furent suivis de condamnations plus ou moins sévères; tandis que les écrivains du parti contraire, qui avaient ouvertement prêché l'absolutisme, poussé le ministère au renversement de la Charte, insulté la chambre des députés et la magistrature elle-même, notamment le *Drapeau blanc* et M. de Madrolle, furent renvoyés absous, ce qui accrut l'audace des écrivains royalistes, mais sans décourager ceux du parti libéral.

cables. Le Globe du mardi 27, qui publiait les ordonnances avec la protestation, commençait par ces mots : *Le crime est consommé...* Tout le numéro est de M. de Rémusat, ainsi qu'une partie d'un *Globe-affiche* publié et placardé le jeudi. Nous signalerons encore de lui un article du lendemain où le nom du duc d'Orléans est présenté comme offrant, moyennant garanties, une solution possible. Ce fut son dernier mot de ce côté; depuis lors il n'a plus écrit dans le Globe, ni dans aucun journal quotidien politique.

La révolution de 1830, en donnant gain de cause au Globe, amena sa dissolution. Ses rédacteurs émigrèrent en masse dans les fonctions politiques ou administratives, et le journal, la veille encore si plein de vie, finit faute de rédacteurs. Son premier fondateur, Pierre Leroux, demeuré à peu près seul, en fut réduit à mettre en vente le titre du Globe, ce titre qui avait été si heureux, et il fut acheté par les Saint-Simoniens, qui, à leur tour, croyaient leur heure arrivée.

A côté des rédacteurs habituels du Globe, de ces jeunes gens ardents dont la plume alerte courait à la bataille, se tenaient, souvent comme inspirateurs, comme modérateurs quelquefois, des hommes plus mûrs, qui, en raison de leur position, auraient appréhendé de se compromettre dans ces bruyantes

mêlées. C'étaient MM. Guizot, Cousin, Villemain, ces maîtres de la Sorbonne; c'étaient encore MM. de Barante et de Broglie. De temps à autre cependant ces graves personnages s'unissaient aux efforts de leurs disciples. C'est ainsi qu'à la mort du général Foy, M. Guizot fit de ce grand citoyen, dans les colonnes du Globe (n° du 3 décembre 1825), un éloge qui fit sensation. C'était une franche adhésion aux principes de l'opposition modérée.

Au commencement de 1828, M. Guizot et ses amis résolurent de prendre une part plus active aux luttes de la presse, qui devenaient de plus en plus vives. Ils fondèrent la *Revue française*, et lui donnèrent pour épigraphe ce vers d'Ovide :

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit;

Ce qui est maintenant de la raison a été d'abord un élan passionné.

Ils exprimaient ainsi avec vérité l'esprit dominant autour d'eux, et leur propre disposition. La *Revue française*, dont l'introduction fut écrite par M. de Rémusat, était consacrée à la philosophie, à l'histoire, à la critique littéraire, aux études morales et savantes; et pourtant elle était animée et pénétrée du grand souffle politique qui depuis quarante ans agitait la France. Les hommes qui la rédigeaient se déclaraient différents des hommes de 1789, étrangers à leurs passions et point asservis

à leurs idées, mais héritiers et continuateurs de leur œuvre. Ils entreprenaient de ramener la nouvelle société française à des principes plus purs, à des sentiments plus élevés et plus équitables, à des bases plus solides; mais c'était bien à elle, à l'accomplissement de ses légitimes espérances et à l'affermissement de ses libertés, qu'appartenaient leurs vœux et leurs travaux.

La Revue française paraissait tous les deux mois, par livraisons de 300 pages, à l'instar des Revues anglaises. Elle combina ses opérations avec le Globe, qui lui fut, dit M. Nettement, ce que l'avant-garde est au corps de bataille. C'étaient les mêmes principes, le même point de départ, le même but, les mêmes idées, souvent les mêmes hommes, car les écrivains du Globe participaient aussi à la rédaction de la Revue, pour resserrer encore l'alliance de ces deux instruments de publicité.

Les noms des rédacteurs nous dispensent d'insister sur la valeur de ce recueil, l'un des plus considérables de ce temps, et où les questions les plus élevées étaient approfondies avec autant de talent que d'autorité. Disons seulement que c'est dans les pages de la Revue française que M. de Broglie consigna ces excellents essais de science législative (1).

(1) Voir Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. I, art. Jouffroy; *Derniers portraits*, art. Rémusat; — Rémusat, *Passé et présent*, art. Jouffroy; — Nettement, *Histoire de la littérature française sous la Restauration*.

En 1829 et 1830, nous voyons encore M. Guizot et quelques-uns de ses amis concourir à la défense des principes libéraux dans une feuille nouvellement fondée, le *Temps*, qui, sans haine pour la dynastie, faisait aux actes et aux tendances rétrogrades du gouvernement une guerre loyale et vigoureuse.

—

V

MINISTÈRE POLIGNAC

RÉACTION ET PROVOCATION. — TRIOMPHE DE LA LIBERTÉ

Irritation causée par l'avénement du ministère Polignac. Langage des organes des divers partis. Imminence d'un coup d'Etat. — Le *National* est créé tout exprès pour faire face au danger, et, le cas prévu échéant, renverser la dynastie parjure. Détails sur la fondation de cette feuille. Sa polémique. MM. Thiers, Mignet, Carrel. — La *Tribune des departements* . Auguste et Victorin Fabre, Armand Marrast. — Les Ordonnances. Rapport des ministres. — Protestation et résistance des journalistes. Appui qu'ils trouvent dans la magistrature. — La lutte, après quinze ans, se termine par le triomphe de la liberté.

A voir la polémique du temps, l'avénement du ministère Polignac excita plus de colère que de crainte ou de douleur. Le parti libéral, quoique menacé d'un coup d'Etat, se croyait invincible, et il avait raison. Si un danger était à craindre, c'étaient les effets mêmes de la victoire, que les royalistes constitutionnels n'envisageaient pas sans quelque terreur.

On se rappelle le cri de douleur que jeta le *Journal des Débats*, dans un article devenu fameux, adieu fait à ses vieux sentiments royalistes, et plein de

l'esprit de révolution défensive qui fut, dans la pensée de son parti, l'esprit de la révolution de Juillet. On se rappelle aussi l'article énergique de M. Saint-Marc Girardin. C'était, sur toute la ligne, la même attitude.

— Puisque nous étions destinés à subir le ministère de l'extrême droite, disait le *Constitutionnel* (10 août), il vaut mieux que ce soit plus tôt que plus tard.

— Peut-être, disait le *Courrier français* (10 août), avait-on à se féliciter de cette résolution... Il était déplorable qu'un pays comme la France fût éternellement ballotté, par des ministres faibles, au gré des intrigues de cour. L'opinion publique et la Chambre élective elle-même étaient amollies par ce régimè d'espérances et de ménagements méticuleux ; elles allaient s'armer de toute leur indignation pour foudroyer un ministère dont la composition était un sujet d'alarmes pour le pays.

La petite presse ne pouvait manquer de se mêler de la partie. Parmi cette artillerie légère du journalisme, dont les coups, pour être moins pesants, ne sont pas moins terribles, dans ces grandes luttes de l'opinion, nous mentionnerons encore, outre les feuilles dont nous avons déjà parlé, la *Pandore,* le *Corsaire* et le *Figaro.* Le 10 août, ce dernier journal paraissait encadré de noir, et, faisant l'horoscope du nouveau ministère, il prophétisait « toutes sortes de choses abominables, qui feraient dresser les cheveux sur la tête, mais qui n'étaient rien auprès de deux passages, de deux quolibets, qui furent spécialement incriminés (1) », et que voici :

(1) Réquisitoire de l'avocat du roi.

⁂ Au lieu d'illuminations à une *solennité prochaine* (la fête du roi), toutes les maisons de France devraient être tendues de noir.

⁂ M. Roux, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, doit incessamment opérer de la cataracte un *auguste personnage.*

Ces *quolibets* valurent à M. Bohain, gérant du *Figaro,* six mois de prison et 1,000 fr. d'amende, et la saisie du numéro incriminé fut ordonnée; mais, avant qu'elle pût être opérée, il s'en était vendu plus de dix mille exemplaires, et des numéros furent payés jusqu'à dix francs.

A ces attaques des feuilles libérales, les journaux du parti opposé répondaient moins par des justifications ou des apologies de personnes que par la nécessité avouée de changer un ministère qui ne pouvait plus trouver de majorité dans les deux Chambres, ni dans l'opinion publique. Or le nouveau ministère, disaient-elles, ne pouvait être pris ni dans le parti libéral, « qui menait l'Etat à sa ruine, ni dans une coterie de coalition, qui serait impuissante à faire le bien, et renversée bientôt, comme le ministère Martignac. »

Toutes ces attaques, toutes ces injures, n'étaient-elles pas, d'ailleurs, de véritables atteintes à la liberté, à l'exercice de la prérogative royale, à l'esprit de la Charte, aux bienséances de l'état social?... S'il était admis que le roi dût, dans toutes les circonstances, céder au vœu d'une majorité dans la Chambre élective, pour le choix ou le renvoi de ses ministres, cette majorité régnerait, la couronne serait dépouillée de l'initiative, de la sanction et de l'administration; le roi ne serait plus qu'une idole impuissante, sans liberté, sans opinion, sans action.

Ainsi parlait la *Quotidienne,* dont la politique, dans cette crise, allait logiquement au coup d'Etat, mais qui ne le conseillait pas : elle en avait peur. Le lendemain (11 août), la *Gazette,* qui était plus de son temps, qui répondait à ce qu'il y avait de jeune et d'entreprenant dans le parti, s'écriait, dans un article qu'on a regardé comme la première profession de foi du ministère :

Plus de concessions, plus de réaction! Si les principes que professent les hommes sont un symbole pour l'opinion publique, elle ne peut se tromper sur le système dans lequel le gouvernement du roi est entré : guerre aux factions qui voudraient troubler l'Etat; paix aux opinions inoffensives; tolérance pour tout ce qui respectera l'ordre public et les lois; attachement aux institutions; liberté entière dans l'ordre moral et intellectuel, mais répression inflexible et légale des excès et de la licence; sécurité au dedans et dignité au dehors.

Tel était le langage officiel des ministres; se défendant avec une sorte d'indignation de toute pensée inconstitutionnelle, ils déclaraient dans le *Moniteur* « qu'à moins d'avoir perdu le sens commun, ils ne sauraient concevoir même l'idée de briser la Charte et de substituer le régime des ordonnances à celui des lois. » Et en preuve de son impartialité, le ministère déférait l'*Apostolique,* coupable « d'un zèle inconsidéré », au même tribunal qui avait à juger le *Figaro,* prévenu d'outrage à la personne du roi. Voici en quels termes, passablement imprudents, en effet, ce pieux journal exhalait, dans son numéro du

14 août, la joie que lui avait causée l'avénement du ministère qui devait, suivant lui, mettre fin à l'abomination de la désolation :

On ne peut se refuser à le reconnaître, la source du mal vient d'une Charte impie et athée, et de plusieurs milliers de lois rédigées par des hommes sans foi et par des révolutionnaires. La religion, la justice, et Dieu même, commandent d'anéantir tous ces codes infâmes, prodiges d'impiété que l'enfer a vomis sur la France.

L'*Apostolique* fut condamné, par le même tribunal et à la même audience que le *Figaro* (28 août), à un mois de prison et 300 fr. d'amende.

Le langage des autres journaux regardés comme les organes ou les confidents du cabinet, pour n'être pas aussi inconsidéré, n'était pas moins significatif.

— La question de majorité n'est plus, pour les ministres, qu'un de ces thèmes insignifiants abandonnés au bavardage des oisifs des cafés et des niais de salon. Si les ministres ont la majorité, ils sauveront le trône avec elle ; s'ils ne l'ont pas, ils la sauveront sans elle. *La majorité, c'est le roi* (1).

— Le ministère peut se passer de la majorité dans un des pouvoirs secondaires (dans la chambre des députés). Si ce pouvoir secondaire n'avait pas de majorité pour une administration mo narchique, il serait contraire à la nature du gouvernement monarchique, et par conséquent incompatible avec elle (2).

— Si la Chambre violait la Charte par le refus du budget, et si les électeurs violaient ensuite le sens commun en envoyant des révolutionnaires à la Chambre, la nécessité voudrait qu'une main

(1) *Drapeau blanc*, 10 décembre.
(2) *Gazette de France*, 21 décembre.

avec honneur dans six mois que périr misérablement dans deux ans.

Et les brochures venaient en aide aux journaux. Ai-je besoin de rappeler les charges fougueuses de M. Cottu?

Qui doute aujourd'hui que, si, le 8 août dernier, au lieu de créer un ministère dont la composition seule devait exciter toute la fureur des révolutionnaires, la royauté, *comme j'en avais donné le conseil,* se fût hardiment précipitée sur la Révolution, la royauté ne l'eût écrasée du premier choc?... La couronne devait disposer ses machines dans le silence, préparer sa nouvelle loi d'élection, ses proclamations, ses *ordonnances transitoires,* et tout à coup éclater, déclarer *la sûreté de l'Etat compromise,* et, en vertu de l'article 14 de la Charte, *se revêtir du pouvoir constituant,* et rétablir l'harmonie dans toutes les parties du gouvernement. Tout cela se serait accompli sans obstacle, sans résistance, et aux acclamations générales de tous les amis de l'ordre et de la liberté.

Trajaque nunc stares, Priamique arx alta maneres! (1)

Un pareil langage ne pouvait laisser aucun doute sur ces projets de *coups d'Etat* dont l'existence apparaissait à tous les esprits comme une nécessité fatale, inexorable, de la position prise par la royauté. Aussi partout, sans se rendre compte encore des extrémités auxquelles on pourrait être conduit, on se préoccupait de se tenir prêt à tout événement. La presse libérale animait et dirigeait le mouvement avec un courage que les sévérités des parquets se reconnaissaient impuissantes à dompter.

(1) *De la nécessité d'une dictature.*

C'était entre elle et le gouvernement de Charles X, entre la monarchie et les libertés publiques, un duel à mort.

« Les passions et les intentions hostiles à l'ordre établi, dit M. Guizot, ne pouvaient manquer de reprendre espérance et de rentrer en scène. La souveraineté du peuple était toujours là, bonne à évoquer en face de la souveraineté du roi. Les coups d'Etat populaires devaient se laisser entrevoir, prêts à répondre aux coups d'Etat royaux. Le parti qui n'avait jamais sérieusement cru ni adhéré à la Restauration avait de nouveaux interprètes, destinés à devenir bientôt de nouveaux chefs, et plus jeunes, plus sensés, plus habiles que leurs prédécesseurs. On ne conspira point, on ne se souleva nulle part; les menées secrètes et les séditions bruyantes furent également délaissées. On tint une conduite à la fois plus hardie et plus modérée, plus prudente et plus efficace : on fit appel à la discussion publique des exemples de l'histoire et des chances de l'avenir. Sans attaquer directement le pouvoir régnant, on usa contre lui des libertés légales jusqu'à leur dernière limite, trop clairement pour être taxés d'hypocrisie, trop adroitement pour être arrêtés dans ce travail ennemi. Dans les organes sérieux et intelligents du parti, on ne revenait point aux théories anarchiques, aux constitutions révolutionnaires; on s'enfermait dans cette Charte d'où la royauté

semblait si près de sortir; on en expliquait assidûment le sens; on en réclamait rudement la complète et sincère exécution; on faisait nettement pressentir que les droits nationaux mis en question mettaient en question les dynasties. On se montrait décidés et prêts, non pas à devancer, mais à accepter sans hésitation l'épreuve suprême qui s'avançait, et dont chaque jour on faisait suivre clairement au public le rapide progrès (1). »

La bataille était menée par un nouveau venu, qui par le talent, par la netteté des vues, par la fermeté des principes, par la décision de la polémique, s'était placé dès le premier jour au poste du danger : j'ai nommé le *National*, créé tout exprès pour la situation.

Le *Constitutionnel*, en effet, n'y suffisait plus; il fallait quelque chose de plus jeune, de plus hardi, de plus vif, qui passionnât les esprits et secouât les masses, car on sentait instinctivement que le moment approchait où la lutte descendrait des idées dans les faits. Ce rôle, dit M. Nettement, le *Constitutionnel* n'y était pas propre, par la raison, entre autres, qu'il s'était enrichi en faisant la guerre; car, à de rares exceptions près, les journalistes et les généraux trop riches — Napoléon s'en aperçut dans sa dernière campagne — ne valent rien pour la bataille. Quand on possède beaucoup, on est peu

(1) *Mémoires*, t. I, p. 352.

disposé à tout risquer, et l'on peut dire que la prudence est sœur de la propriété. Or, le *Constitutionnel* n'était pas seulement un journal de parti, c'était une propriété ; il valait un million, et les millions ne montent pas à l'assaut.

M. Thiers l'éprouva, comme le grand capitaine dont il devait plus tard se faire l'historien. Pour lui la formation du ministère Martignac ne pouvait laisser aucun doute sur les intentions rétrogrades du gouvernement; il fallait donc se préparer à la guerre, en s'abritant derrière la Charte, et sa pensée allait jusqu'à la possibilité, la nécessité même, d'un changement et d'une substitution de branche. Mais il fit de vains efforts pour faire partager aux propriétaires du *Constitutionnel* sa manière de voir sur la nouvelle marche que devait suivre le parti libéral. Il résolut donc de se créer un autre organe, et, à la fin de 1829, il s'était entendu avec son ami M. Mignet, et Carrel, pour la fondation du *National*, dont le premier numéro parut le 3 janvier 1830.

Quelques écrivains ont voulu voir dans la création de la nouvelle feuille l'influence du duc d'Orléans, du prince de Talleyrand ou de Laffitte. La vérité est qu'il fut fondé avec l'appui d'une société de capitalistes, composée en grande partie des principaux libraires-éditeurs, de négociants, de médecins, d'avocats, etc., qui, mécontents de la timidité et de la pesanteur des journaux les plus anciens

de l'opinion constitutionnelle, voulaient un organe plus vif et moins enchaîné dans les habitudes d'une rédaction souvent étroite, toujours méticuleuse.

Le ministère Polignac avait été constitué exprès pour lancer les ordonnances, que, dès son avénement, selon une expression énergique de Royer-Collard, *il portait écrites sur le visage :* le *National* fut créé exprès, et le cas prévu échéant, pour renverser la dynastie parjure; tout y fut dirigé dans ce but, et avec le soin vraiment patriotique de ne tirer qu'à la tête.

A la première idée qu'il eut de fonder le *National*, M. Thiers avait fait part de son projet à M. de Rémusat, avec lequel il était très-lié, en lui offrant d'être sur le même pied que lui-même; mais M. de Rémusat se crut engagé avec le *Globe*. On essaya un moment de voir si l'on ne pourrait pas réunir les deux entreprises; mais, sans parler des questions de personnes, il y avait des divergences de principes sur quelques points, notamment en économie politique. Il fut donc convenu qu'on irait chacun de conserve, sans se nuire, et comme pouvant se réunir un jour.

Les trois fondateurs du National étaient sur un pied d'égalité parfaite; il avait été stipulé qu'ils auraient successivement la direction de la feuille, et MM. Thiers et Mignet, comme plus en vue et plus connus du public, devaient commencer.

C'était déjà une bonne fortune pour le nouveau journal que la réunion de ces trois écrivains, de mérite inégal, mais qui se complétaient par la diversité de leurs aptitudes. A M. Thiers l'initiative, la verve, l'audace, l'éclat, et les inépuisables ressources de la polémique; à M. Mignet la dialectique calme et serrée, la délicatesse et l'élégante pureté de la forme; à Carrel la rudesse, on pourrait dire les brutalités de l'argumentation.

C'est à M. Thiers surtout qu'appartient l'idée qui prévalut au début du National, et en dirigea toute la polémique : enfermer les Bourbons dans la Charte, dans la Constitution, fermer exactement les portes, de manière à les mettre dans la nécessité de sauter par la fenêtre. Dès le premier numéro, dans le programme d'ouverture, le mot hardi était lâché : « Aujourd'hui la position des adversaires est devenue plus désolante. Enlacés dans cette Charte, et s'y agitant, ils s'y enlaceront tous les jours davantage, jusqu'à ce qu'ils y étouffent, ou qu'ils en sortent; comment? Nous l'ignorons : c'est un secret, inconnu de nous et d'eux-mêmes, quoique caché dans leur âme. » Le National mettait ainsi la Restauration en état de siége, avant qu'elle nous y mît elle-même. Et il prédisait clairement le résultat de la lutte : « Si vous vous révoltez contre la loi, et si vous la refaites en vertu de l'article 14, on vous résistera, non pas violemment, mais avec

la légalité. La continuation de votre révolte vous conduira à tirer le glaive, et alors l'Evangile vous a dit quel est le sort de celui qui se sert du glaive. »

Il ne faudrait pas conclure de là, comme on serait peut-être porté à le faire, que le National des premiers mois de 1830 fût républicain : il voulait, au contraire, la monarchie constitutionnelle, mais il ne croyait pas que la branche aînée pût jamais se soumettre aux conditions de ce gouvernement. M. Thiers avait résumé la pensée du journal en deux mots : « Monarchique, mais anti-dynastique. »

Le parti républicain n'était représenté dans cette bataille que par la *Tribune des Départements*, à laquelle ses violences devaient faire, dans les premières années de la monarchie de juillet, une si triste célébrité, mais qui n'avait alors aucun retentissement. Elle était rédigée par Auguste et Victorin Fabre; Armand Marrast y écrivait des articles de philosophie.

La théorie que soutint constamment le National était celle-ci : Il n'y a plus de révolution possible en France, la révolution est passée; il n'y a plus qu'un accident. Qu'est-ce qu'un accident? Changer les personnes sans les choses. Puisqu'il ne manque au régime constitutionnel qu'un roi qui s'y résigne, gardons le régime et changeons le roi. Ce que nous résumons en ces termes se lit avec très-peu d'adoucissement en dix ou vingt endroits du Na-

tional; il osait même rappeler que l'Angleterre n'avait été vraiment libre qu'après avoir complété, en 1688, sa révolution de 1640.

Nous ne savons pas l'avenir, disait M. Thiers dans le numéro du 27 janvier, nous ne savons que le passé; mais, puisqu'on cite toujours le passé, ne pourrait-on pas citer plus juste? On rappelle tous les jours l'échafaud de Charles Ier, de Louis XVI. Dans ces deux révolutions qu'on cite, une seule est entièrement accomplie, c'est la révolution anglaise. La nôtre l'est peut-être, mais nous l'ignorons encore. Or, dans cette révolution anglaise, que nous connaissons tout entière, y eut-il deux soulèvements populaires? Non, sans doute. La nation anglaise se souleva une première fois, et, la seconde, elle se soumit à la plus avilissante oppression, elle laissa mourir Sidney et Russell, elle laissa attaquer ses institutions, ses libertés, ses croyances; mais elle se détacha de ceux qui lui faisaient tous ces maux. Et quand Jacques II, après avoir éloigné ses amis de toutes les opinions et de toutes les époques, se trouva isolé au milieu de la nation morne et silencieuse, quand éperdu, effrayé de sa solitude, ce prince, qui était bon soldat, bon officier, prit la fuite, personne ne l'attaqua, ne le poursuivit, ne lui fit une offense : on le laissa fuir en le plaignant.

Il est donc vrai que les peuples ne se révoltent pas deux fois!

M. Mignet — qui avait pris pour thèse, dans la polémique du National, le parallélisme de la révolution anglaise avec la nôtre dans ses différentes phases et dans son mode de conclusion — insistant sur le même rapprochement historique, écrivait le 12 février:

Elle (la nation anglaise) fit donc une simple modification de personnes en 1688, pour compléter une révolution de principes

opérée en 1640, et elle plaça sur un trône tout fait une famille qui avait la foi nouvelle. L'Angleterre fut si peu révolutionnaire à cette époque, que, respectant, autant qu'il se pouvait, le droit antique, elle choisit la famille la plus proche parente du prince déchu.

Tout ceci visait de près à la prophétie. Comme si ce n'était pas assez clair, la *Quotidienne*, irritée, posait là-dessus au National plusieurs questions insidieuses, auxquelles M. Thiers répondait fort agréablement le 14 février; il repoussait toujours cette idée d'une révolution à la façon de 89 :

Un autre motif nous portait à repousser l'idée d'une pareille répétition : c'est la gravité de l'événement. Une révolution est une chose si terrible, quoique si grande, qu'il vaut la peine de se demander si le Ciel vous en destine une. Examinant sérieusement la chose, nous nous sommes dit qu'il n'y avait plus de Bastille à prendre, plus de trois ordres à confondre, plus de nuit du 4 août à faire, plus rien qu'une Charte à exécuter avec franchise, et des ministres à renverser en vertu de cette Charte. Ce n'est pas là sans doute une besogne bien facile, mais enfin elle n'a rien de sanglant, elle est toute légale; et bien aveugles, bien coupables seraient ceux qui lui donneraient les caractères sinistres qu'elle n'a pas aujourd'hui.

Le 19 février, il allait plus loin et se découvrait davantage :

La France, osait-il dire, doit être bien désenchantée des personnes : elle a aimé le génie, et elle a vu ce que lui a coûté cet amour. Des vertus simples, modestes, solides, qu'une bonne éducation peut toujours assurer chez l'héritier du trône, qu'un pouvoir limité ne saurait gâter, voilà ce qu'il faut à la France! voilà ce qu'elle souhaite, et cela encore pour la dignité du trône,

beaucoup plus que pour elle : car le pays, avec ses institutions bien comprises et pratiquées, n'a rien à craindre de qui que ce soit.

La question est donc uniquement dans les choses. Elle pourrait être un jour dans les personnes, mais par la faute de ces dernières. Le système est indifférent pour les personnes; mais si elles n'étaient pas indifférentes pour le système, si elles le haïssaient, l'attaquaient, alors la question deviendrait question de choses et de personnes à la fois. Mais ce seraient les personnes qui l'auraient posée elles-mêmes.

Cet article du 19 février et un autre de Carrel du jour précédent fournirent matière à un procès et à une condamnation qui ne ralentirent en rien l'audace polémique du National. On était lancé; il n'y avait plus repos ni trève, et il faut avouer que, si, par impossible, le ministère avait eu la velléité de renoncer à son coup d'Etat, il en eût été fort empêché par le harcelement même et le défi de ces sommations incessantes. Tous les matins, surtout à dater du mois de juillet, le National agite, discute avec sang-froid et retourne sous toutes les faces cette hypothèse imminente du coup d'Etat. Le coup d'Etat sera-t-il remis après les premières discussions avec la Chambre? Aura-t-il lieu avant la convocation? Sera-ce demain? ou bien ne sera-ce que dans six semaines? Tous les matins on a ainsi des nouvelles du coup d'Etat; c'est un coup de cloche perpétuel, assourdissant; c'est le cauchemar du ministère, c'est l'abîme qu'on lui montre toujours ouvert sous ses pas. Il y avait de quoi je-

ter hors des gonds de moins pauvres têtes, de quoi pousser de guerre lasse tout ce triste cabinet, ainsi enfermé sous clef dans la Charte, à sauter en effet par la fenêtre, non pas seul, hélas! mais avec sa dynastie.

Cependant l'orage approchait, on le sentait dans l'air. Le National du 21 juillet sonnait de plus en plus fort l'alarme.

Des bruits sinistres se sont répandus aujourd'hui dans Paris. Malgré l'incrédulité générale qui s'est manifestée jusqu'ici, on a paru frappé de l'idée qu'un coup d'Etat allait être tenté avant la fin du mois. Les feuilles ministérielles vont se récrier au mot de coup d'Etat, et prétendre, suivant l'ordinaire, qu'on n'en veut pas faire. Nous entendons par coup d'État ne pas réunir la Chambre, casser les élections, fonder un nouveau système électoral par ordonnance : tout cela, fait en s'appuyant ou non sur l'article 14, avec un motif ou un autre, est pour nous un coup d'Etat. Voilà ce qu'on croyait ce soir comme à peu près arrêté pour la fin du mois. On disait encore la presse menacée la première, dans cette invasion du pouvoir absolu. Cela ne nous étonnerait point, car, dans le mouvement qui vient d'avoir lieu en France, la presse a l'honneur, qu'elle ne désavoue pas, d'être le principal coupable. Mais elle résistera, elle se fera condamner, s'il le faut, et protestera de tous ses moyens contre la violation des lois. Elle n'a pas de gendarmes, mais elle a du courage, et c'est une puissance qu'on n'opprimera jamais impunément.

Cinq jours après éclatait le coup d'Etat depuis longtemps pressenti, et dénié jusqu'à la dernière heure. Le *Moniteur* du 26 publiait les fameuses ordonnances, qui n'allaient à rien moins qu'à sup-

primer en France le régime représentatif, et à nous ravir ainsi d'un coup le fruit de quinze années de luttes.

Les ordonnances étaient précédées d'un rapport au roi, signé par tous les ministres, qui est bien l'acte d'accusation le plus foudroyant qui ait jamais été lancé contre la presse. L'impartialité nous fait un devoir de reproduire, au moins par extrait, cet important document.

Sire, vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus longtemps à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

A aucune époque, depuis quinze années, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent presque sur tous les points du royaume...

Une malveillance active, ardente, infatigable, travaille à ruiner tous les fondements de l'ordre, et à ravir à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses rois. Habile à exploiter tous les mécontements et à soulever toutes les haines, elle fomente parmi les peuples un esprit de défiance et d'hostilité envers le pouvoir, et cherche à semer partout des germes de troubles et de guerre civile...

Il faut bien le reconnaître, ces agitations, qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites par la liberté de la presse.

Une loi sur les élections, non moins féconde en désordres, a sans doute concouru à les entretenir; mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer

d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume.

L'expérience, Sire, parle plus hautement que les théories. Des hommes éclairés sans doute, et dont la bonne foi, d'ailleurs, n'est pas suspecte, entraînés par l'exemple mal compris d'un peuple voisin, ont pu croire que les avantages de la presse périodique en balanceraient les inconvénients, et que ses excès se neutraliseraient par des effets contraires. Il n'en a pas été ainsi; l'épreuve est décisive, et la question est maintenant jugée dans la conscience publique.

A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

Que de preuves nombreuses et irrécusables à apporter à l'appui de cette vérité! C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes, de notre politique intérieure. Elle n'a pas permis qu'il s'établît en France un système régulier et stable de gouvernement, ni qu'on s'occupât avec quelque suite d'introduire dans toutes les branches de l'administration publique les améliorations dont elles sont susceptibles. Tous les ministères, depuis 1814, quoique formés sous des influences diverses et soumis à des directions opposées, ont été en butte aux mêmes traits, aux mêmes attaques et au même déchaînement de passions. Les sacrifices de tout genre, les concessions de pouvoir, les alliances de partis, rien n'a pu les soustraire à cette commune destinée.

Ce rapprochement seul, si fertile en réflexions, suffirait pour assigner à la presse son véritable, son invariable caractère. Elle s'applique, par des efforts soutenus, persévérants, répétés chaque jour, à relâcher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user les ressorts de l'autorité publique, à la rabaisser, à l'avilir dans l'opinion des peuples, et à lui créer partout des embarras et des résistances.

Son art consiste, non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit une sage liberté d'examen, mais à réduire en

problème les vérités les plus positives ; non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile, mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites, ébranlé les convictions les plus fermes, et produit au milieu de la société une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'Etat.

Il est digne de remarque, Sire, que la presse périodique n'a pas même rempli sa plus essentielle condition, celle de la publicité. Ce qui est étrange, mais ce qui est vrai à dire, c'est qu'il n'y a pas de publicité en France, en prenant ce mot dans sa juste et rigoureuse acception. Dans l'état des choses, les faits, quand ils ne sont pas entièrement supposés, ne parviennent à la connaissance de plusieurs millions de lecteurs que tronqués, défigurés, mutilés de la manière la plus odieuse. Un épais nuage, élevé par les journaux, dérobe la vérité, et intercepte, en quelque sorte, la lumière entre le gouvernement et les peuples...

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'Etat. Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspire à diriger les débats des deux Chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris, surtout depuis deux ou trois ans, dans la chambre des députés, un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu, dans cet intervalle de temps, les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent, Sire, la liberté des délibérations dans cette Chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse...

On ne saurait qualifier en termes assez sévères la conduite des journaux de l'opposition dans des circonstances récentes. Après avoir eux-mêmes pro-



voqué une adresse attentatoire aux prérogatives du trône, ils n'ont pas craint d'ériger en principe la réélection des 221 députés dont elle est l'ouvrage.

Mais de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être, c'est son attitude en face de l'expédition contre Alger : elle en a critiqué avec une violence inouie les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès; par une indigne trahison, elle s'est attachée à publier tous les secrets de l'armement; bien plus, elle n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée.

Ce qu'elle ose faire chaque jour dans l'intérieur du royaume ne va pas moins qu'à dissoudre les liens de la société. Une diffamation systématique va atteindre, ou de près ou de loin, jusqu'au plus humble des agents du pouvoir, et la religion et le prêtre ne sont pas poursuivis avec moins d'ardeur par les traits envenimés de la presse périodique.

Nulle force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse. A toutes les époques où elle s'est dégagée de ses entraves, elle a fait irruption, invasion dans l'Etat. On ne peut qu'être singulièrement frappé de la similitude de ses effets depuis quinze ans, malgré la diversité des circonstances, et malgré le changement des hommes qui ont occupé la scène politique. Sa destinée est, en un mot, de recommencer la Révolution, dont elle proclame hautement les principes. Placée et replacée à plusieurs intervalles sous le joug de la censure, elle n'a autant de fois ressaisi la liberté que pour reprendre son ouvrage interrompu. Afin de le continuer avec plus de succès, elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale, qui,

mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'âme des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

Ces derniers effets, Sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y produit des changements graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de préventions et de préjugés, les détourne des études sérieuses, nuit aux progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante, entretient jusque dans le sein des familles de funestes dissensions, et pourrait par degrés nous ramener à la barbarie.

Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance.

L'insuffisance ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur est démontrée par les faits; la poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est temps, il est plus que temps, d'en arrêter les ravages. Il n'est qu'un seul moyen d'y parvenir : c'est de rentrer dans la Charte.

Si les termes de l'article 8 sont ambigus, son esprit est manifeste. Il est certain que la Charte n'a pas concédé la liberté des journaux et des écrits périodiques. Le droit de publier ses opinions personnelles n'implique sûrement pas le droit de publier, par voie d'entreprise, les opinions d'autrui. L'un est l'usage d'une faculté que la loi a pu laisser libre ou soumettre à des restric-



tions; l'autre est une spéculation d'industrie qui, comme les autres et plus que les autres, suppose la surveillance de l'autorité publique.

Les intentions de la Charte à ce sujet sont exactement expliquées dans la loi du 21 octobre 1814, qui en est, en quelque sorte, l'appendice : on peut d'autant moins en douter, que cette loi fut présentée aux Chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un mois après la promulgation de la Charte. En 1819, à l'époque même où un système contraire prévalut dans les Chambres, il y fut hautement proclamé que la presse périodique n'était point régie par la disposition de l'article 8. Cette vérité est d'ailleurs attestée par les lois mêmes qui ont imposé aux journaux la condition du cautionnement.

Il ne restait plus qu'à se demander comment devait s'opérer ce retour à la Charte et à la loi du 21 octobre 1814. La gravité des circonstances présentes avait résolu cette question... Le droit, comme le devoir, d'assurer le maintien de la constitution de l'Etat, est l'attribut inséparable de la souveraineté. Cette maxime, qui a pour elle et la sanction des temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe, avait une sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même : l'article 14 investissait le roi d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

D'impérieuses nécessités ne permettaient plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême; le moment était venu de recourir à des mesures qui rentraient dans l'esprit de la Charte, mais qui étaient

en dehors de l'ordre légal, dont toutes les ressour
avaient été inutilement épuisées.

En conséquence, les ministres, convaincus q
force resterait à la justice, proposaient au roi la
gnature de trois ordonnances, la première suspe
dant la liberté de la presse périodique, la deuxièı
dissolvant la chambre des députés, et la troisièı
« réformant, selon les principes de la Charte, le ı
gime d'élection dont l'expérience avait fait sen
les inconvénients. »

L'ordonnance concernant la presse était brè
autant que radicale dans ses dispositions.

Art. 1er. La liberté de la presse périodique est suspendue.

Art. 2. Les dispositions des art. 1, 2 et 9 du titre Ier de la
du 21 octobre 1814, sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal ou écrit périodique ou semi-pé
dique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y
ront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les dép
tements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue
nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois
Elle pourra être révoquée.

Art. 3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée
provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvra
périodiques et semi-périodiques publiés ou à publier dans les
partements.

Art. 4. Les journaux et écrits publiés en contravention à l'ar
seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impress
seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis h
de service.

Art. 5. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression

pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départements.

Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

Art. 6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable s'ils traitent, en tout ou en partie, de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'art. 5 leur sont applicables.

Les journalistes, frappés les premiers par les ordonnances, furent aussi les premiers à relever la tête. Dès le matin, une circulaire du préfet de police avait fait défense aux imprimeurs de prêter leurs presses à tout journal qui n'aurait pas reçu l'autorisation de paraître. Cependant, plusieurs journaux publièrent une seconde édition de leur numéro du jour, afin d'y faire entrer le texte des ordonnances. Le *National* y ajoutait les observations suivantes :

La France rentre dans une carrière dont elle se croyait heureusement sortie depuis quinze ans ; elle retombe en révolution par le fait même du pouvoir. Jetée malgré elle hors des voies de la légalité, elle est menacée de n'y plus rentrer que par des tempêtes... Le ministère avait demandé une Chambre au pays. Cette Chambre a été nommée librement et régulièrement ; elle exprimait les opinions de la France. Elle devait être convoquée au

3 août prochain. Elle seule pouvait accorder le budget de 1831. Ce qui reste à faire à la France, c'est de refuser l'impôt... La Chambre aujourd'hui brisée a fait son devoir; les électeurs ont rempli le leur ; la presse, qui désormais ne pourra plus ouvertement servir la cause de la liberté, a fait aussi tout ce que l'on devait attendre d'elle : c'est aux contribuables maintenant à seconder la cause des lois; l'avenir est remis à l'énergie individuelle des citoyens.

Cette exhortation presque timide à la résistance légale ajournait au paiement de l'impôt la réponse du pays aux ordonnances, et semblait abandonner pour un temps le terrain à l'heureuse audace du pouvoir. Et si l'on songe que le *National* était l'un des plus hardis parmi les journaux de l'opposition, on verra combien l'on était loin, en ce moment, de la pensée d'une insurrection.

Cependant, la position tout exceptionnelle prise par le *National* dans la presse politique, l'énergie de sa rédaction, la décision qu'elle faisait supposer dans ses rédacteurs, ajoutons la situation de ses bureaux à l'angle de la place des Italiens et la commodité de ses élégants et vastes salons, tout concourait à faire de ce journal le centre, en quelque sorte, de l'action. Il s'y forma dans l'après-midi une réunion nombreuse de journalistes et d'hommes politiques, accourus là spontanément pour concerter la conduite à tenir et s'éclairer sur les moyens d'action. M. Thiers, dont le rôle et l'influence, dans cette crise, furent très-nets, très-décidés, émit tout



d'abord l'avis qu'il importait de donner un corps, une forme matérielle, à la résistance. — « Il faut, disait-il, un acte, un signal de désobéissance à une loi qui n'en est pas une. » Il demandait donc qu'une protestation collective fût signée par les rédacteurs présents, et publiée simultanément dans tous les journaux. C'était évidemment le parti le plus propre à saisir l'opinion publique; mais il n'était pas sans danger : il mettait en face des ordonnances, non pas seulement de vaines paroles, mais un acte dont la responsabilité s'aggraverait en raison même du nombre de ceux qui y auraient pris part. Aussi, la proposition eut-elle à vaincre bien des timidités et bien des défaillances. Quelques-uns repoussaient la signature individuelle ; ils voulaient bien insérer la protestation dans leurs journaux, mais comme article, ou, si l'on voulait, avec la mention d'une signature collective. — « Non pas! il faut des noms au bas, répondait M. Thiers; il faut des têtes au bas! » Enfin, après une longue discussion, la protestation, rédigée par M. Thiers, qui, dans cette discussion, fut énergiquement soutenu par M. de Rémusat, fut signée par quarante-quatre rédacteurs ou gérants de journaux de l'opposition, imprimée malgré les prohibitions de la police, et répandue à un nombre considérable d'exemplaires.

Voici le texte de cet acte mémorable, qui fut le dernier mot, très-précis, très-sagace, et à la fois

très-résolu, de toute la polémique du *National*, — et ajoutons de la carrière de M. Thiers en tant qu journaliste d'opposition :

On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraien violées, qu'un coup d'Etat serait frappé. Le bon sens public s refusait à le croire. Le ministère repoussait cette suppositio comme une calomnie. Cependant, le *Moniteur* a publié enfin ce mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation de lois. Le régime légal est donc interrompu ; celui de la force es commencé.

Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cess d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir son les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractèr de la loi.

Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffi de les énoncer.

Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hu sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après l Charte, prononcer toute seule. La Charte (art. 8) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois* elle ne dit pas *aux ordonnances*. La Charte (art. 35) dit que l'organisation des collèges électoraux sera réglée par les *lois* : ell ne dit pas par les *ordonnances*.

La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles elle n'avait point songé à s'armer contre eux soit d'un prétend pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article 14.

Toutes les fois, en effet, que des circonstances, prétendue graves, lui ont paru exiger une modification soit au régime d la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deu Chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la Charte pour établir l septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, no à elle-même, comme auteur de cette Charte, mais aux Chambres

La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même ces articles 8 et 35, et ne s'est arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale, qui n'existent nulle part.

Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris et plusieurs autres ont condamné les publicateurs de l'Association bretonne, comme auteurs d'outrages envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

Ainsi, le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les Chambres, peuvent seules statuer.

Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous essaierons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui, au moins, elles puissent arriver à toute la France.

Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la Chambre illégalement *dissoute*; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister, autant qu'il sera en elle, à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la chambre des députés; mais il faut, pour cela, qu'elle ait été réunie, constituée en Chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais avant la réunion, la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les élections : elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui

qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Ont signé, les gérants et rédacteurs des journaux actuellement à Paris :

Du *National*, MM. Thiers, Mignet, Carrel, Chambolle, Peysse, Albert Stapfer, Rolle, Dubochet, rédacteurs, et Gauja, gérant.

Du *Globe*, Ch. de Rémusat, B. Dejean, de Guizard, rédacteurs, et P. Leroux, gérant.

Du *Constitutionnel*, Evariste Dumoulin, Cauchois-Lemaire et Année, rédacteurs.

Du *Courrier français*, Châtelain, Alexis de Jussieu, Avenel, J.-F. Dupont, avocat, Guyet, Moussette, rédacteurs, et Valentin de Lapelouze, gérant.

Du *Temps*, J.-J. Baude, Busoni, Barbaroux, Haussmann, Dussard, Senty, A. Billiard, Chalas, rédacteurs, et J. Coste, gérant.

Du *Commerce*, F. Larréguy, rédacteur, et Bert, gérant.

Du *Journal de Paris*, Léon Pillet, gérant.

De la *Tribune*, Auguste Fabre et Ader, rédacteurs.

Du *Courrier des Electeurs*, Sarrans jeune, gérant.

Du *Figaro*, Bohain et N. Roqueplan, rédacteurs.

Du *Sylphe*, Vaillant, gérant.

Quant aux journaux royalistes, ils s'étaient empressés de demander l'autorisation. Quelques journalistes de l'opposition, ceux surtout dont le journal constituait une propriété industrielle, se soumirent également. Mais la plupart, s'appuyant sur une consultation délibérée par MM. Dupin, Odilon Barrot, Barthe et Mérilhou, et qui déclarait les ordonnances illégales et sans force, résolurent de maintenir leurs droits.

En conséquence, le mardi 27, le *National*, le *Temps*, et quelques autres, parurent à l'heure habituelle, portant en tête la protestation rédigée la veille, et ils furent enlevés par milliers et répandus dans tous les quartiers.

Devant un pareil défi, la police se mit en mesure de sévir.

Des mandats d'amener, au nombre de quarante-cinq, furent lancés contre les journalistes signataires de la protestation et contre l'imprimeur du *National*; mais, l'exécution en ayant été différée jusqu'au lendemain, les écrivains qui furent prévenus, MM. Thiers et Carrel, entre autres, eurent le temps de se retirer dans un asile sûr, jusqu'à l'heure où le désarroi de l'autorité leur permit de rentrer dans Paris.

La police ne fut guère plus heureuse dans son expédition contre les presses des journaux qui avaient imprimé la protestation. Ordre avait été

donné de les saisir et de les mettre hors de service. Des agents de police, escortés de gendarmes, se présentèrent à la porte des ateliers, et en requirent l'ouverture. Quelques imprimeurs obéirent, d'autres résistèrent. Les propriétaires du *National*, notamment, et ceux du *Temps*, opposèrent au nom de la loi la plus vive résistance, et il s'ensuivit des scènes qui ajoutèrent beaucoup à l'irritation. Les commissaires ne purent trouver aucun ouvrier qui consentît à prêter son ministère à cette violence, et il leur fallut envoyer chercher les serruriers employés au service des prisons. Cette lutte, qui avait lieu dans les quartiers les plus fréquentés de la capitale, rue de Richelieu et place des Italiens, et qui dura toute une journée, avait attiré de nombreux rassemblements, et il est facile de comprendre l'effet qu'elle dut produire sur la foule assemblée pour en suivre les péripéties.

Cependant, quelques imprimeurs intimidés, et craignant de voir leurs presses détruites, refusèrent de les prêter davantage. Les journaux n'hésitèrent pas à en appeler de l'arbitraire à la loi, et à invoquer l'appui des tribunaux. A cette occasion furent rendus deux jugements qui doivent occuper dans l'histoire une place des plus honorables.

M. de Belleyme, président du tribunal civil, jugeant en référé, condamna l'imprimeur du *Commerce* à continuer l'impression de ce journal par le

motif que l'ordonnance du 25 juillet, n'ayant point été insérée au *Bulletin des lois,* n'était pas obligatoire.

Le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Ganneron, alla beaucoup plus loin. Sur l'éloquente plaidoirie de M. Mérilhou, il condamna l'imprimeur du *Courrier français* à imprimer cette feuille dans les vingt-quatre heures pour tout délai,

Attendu qu'en vain, pour se soustraire à ses obligations, Gaultier de Laguionie oppose un avis du préfet de police contenant injonction d'exécuter une ordonnance du 25 de ce mois;

Que cette ordonnance, contraire à la Charte, ne saurait être obligatoire, ni pour la personne sacrée et inviolable du roi, ni pour les citoyens aux droits desquels elle porte atteinte;

Qu'aux termes mêmes de la Charte, les ordonnances ne peuvent être faites que pour l'exécution et la conservation des lois, et que l'ordonnance précitée aurait au contraire pour effet la violation des dispositions de la loi du 28 juillet 1828.

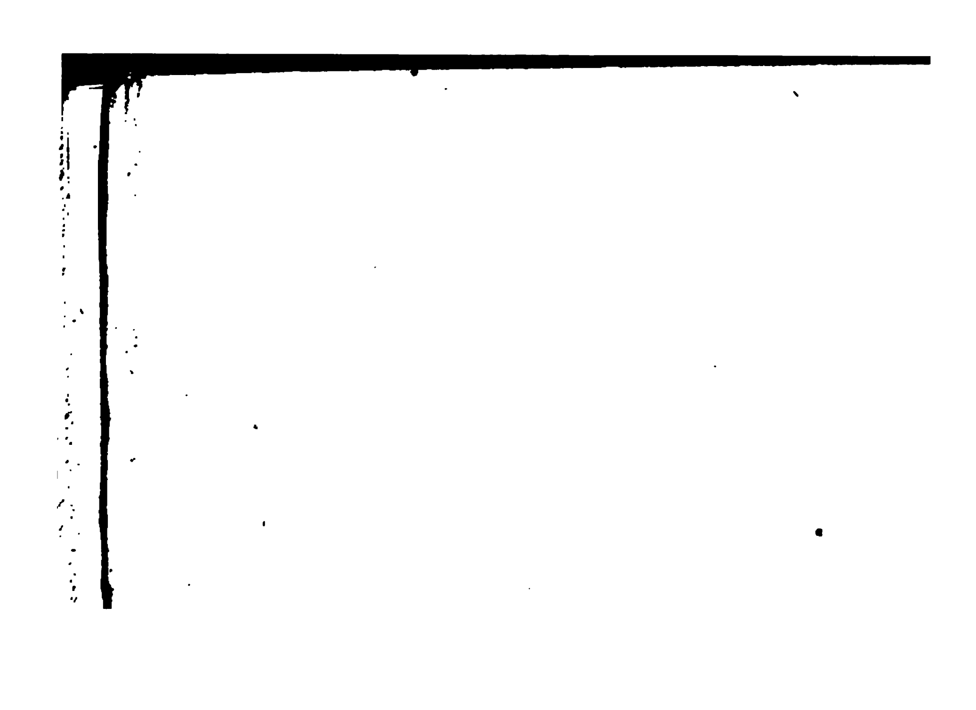
Ce jugement mémorable, que l'on regarda, dit un écrivain, comme la législation de l'insurrection, fut aussitôt imprimé, affiché et distribué dans tous les quartiers de Paris.

Peu d'instants après s'engageait la bataille qui devait briser le trône de Charles X.

—

LA PRESSE

SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET



LA PRESSE

SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

I

GÉNÉRALITES

La presse, victorieuse, entre en possession de la plus entière liberté. Usage qu'en font les ennemis coalisés du nouvel ordre de choses. — Intentions libérales du gouvernement de Juillet. Ses perplexités en face des excès de la presse ennemie. — Il recourt d'abord aux tribunaux. Nombreux procès. La *Tribune*. — *Société pour la défense de la presse patriotique*. — Les tribunaux étant impuissants, le gouvernement cherche son salut dans des lois plus efficacement répressives. Lois sur les crieurs, — sur les associations. — Attentat de Fieschi. — Lois de septembre.

Révolution dans le journalisme : avénement de la presse à bon marché. M. Emile de Girardin. — Le roman-feuillleton. Les annonces. Le journal encyclopédique. — Conséquence de cette révolution. — Le livre et le journal.

Après quinze ans d'une lutte mémorable, la liberté était demeurée triomphante. La presse avait accompli son œuvre; son rôle, au point de vue du principe, victorieusement posé, son rôle militant, était en quelque sorte terminé.

On a pensé que là devait s'arrêter cette histoire, qu'il serait difficile de la conduire plus loin sans se

laisser entraîner sur le terrain périlleux de la polémique, et sans risquer ainsi d'en dénaturer le caractère. Si dégagé que je me sentisse de toute influence, j'ai dû céder à ces considérations. Aussi bien la presse, après 1830, n'offre plus historiquement la même importance ni le même éclat; la bataille une fois gagnée, elle s'était relâchée de son ardeur de la veille, et elle n'avait pas tardé à perdre une grande partie de cet ascendant, de cette puissance d'initiative et de direction qu'elle exerçait sous la Restauration. Il y eut des luttes encore et de passionnées, mais des luttes de personnalités plutôt que de principes; et pour qui considère l'œuvre de la presse dans son ensemble, durant le règne de Louis-Philippe, elle se montre beaucoup plus attachée et plus habile à démolir qu'à édifier.

Ce n'est point à dire que son rôle ait été sans grandeur, que ses annales durant cette période soient dépourvues d'intérêt; loin de là, elle a, sinon enfanté, du moins puissamment secondé un mouvement d'idées tel peut-être qu'aucune autre époque n'en offrirait un plus brillant, et elle a produit d'assez nombreuses et de fort remarquables individualités. Je me propose d'en faire l'objet d'une étude spéciale. Ici il me reste à peine assez de place pour énumérer sommairement les faits les plus saillants de l'histoire de la presse durant ces trente dernières années.

On trouvera d'ailleurs dans notre tome complémentaire, soit à la Bibliographie, soit aux Tables, auxquelles nous nous proposons de donner un certain développement, des renseignements suffisants et sur les journaux et sur les journalistes qui ont occupé la scène depuis 1830 et qui l'occupent encore.

L'affranchissement de la presse était une des premières nécessités de la monarchie nouvelle, issue d'une révolution faite pour et par la presse. La Charte de 1830 reconnut à tout Français « le droit de publier et de faire imprimer ses opinions en se conformant aux lois », et déclara que la censure ne pourrait jamais être rétablie. Une loi rendit aux cours d'assises, c'est-à-dire au jury, la connaissance des délits commis au moyen de l'imprimerie; d'autres réduisirent considérablement le taux du cautionnement, et abaissèrent les droits de timbre et de port des journaux. A aucune époque enfin la presse n'eut en France une plus grande somme de liberté. On sait l'usage qu'en firent les ennemis du nouvel ordre de choses, et en face de quels ennemis il se trouva tout d'abord.

Toute commotion politique laisse derrière elle des aspirations déçues et des regrets implacables : de là deux genres d'attaques qui viennent assaillir tout établissement nouveau; heureux encore si deux ennemis si divers ne se liguent pas bientôt ensemble contre lui.

Ainsi arriva-t-il en 1830. La monarchie de juillet eut à son origine et a conservé pendant toute sa durée deux sortes d'adversaires, ceux qu'elle avait remplacés et ceux qu'elle avait empêchés d'arriver, le parti monarchique, que la révolution avait douloureusement blessé dans ses intérêts et ses affections, et un autre parti formé des nuances de l'opposition de quinze ans dont l'idéal n'avait pas été atteint.

Dès les premiers jours en effet une scission s'était opérée parmi les hommes qui, avec des vues différentes, avaient cependant concouru d'un commun accord à la révolution. Cette scission avait été très-tranchée dans le sein de la petite pléiade qui se groupait autour du *National*. Les uns, comme MM. Thiers, Mignet, Carrel, fidèles à leur prédilection pour une monarchie constitutionnelle, se montrèrent décidés à seconder de tous leurs efforts l'établissement nouveau; les autres, comme Godefroy Cavaignac, Guinard, etc., attirés vers la république, se montrèrent hostiles à une solution qu'ils considéraient comme un avortement de la révolution.

Quant aux vaincus de juillet, ils s'étaient, pendant la première émotion, prudemment tenus à l'écart; mais dès qu'ils eurent retrouvé la sécurité sous la protection de la Charte, sauvée contre eux, ils avaient repris position, et, pour renverser la

royauté nouvelle, ils cherchèrent des alliés à l'extrémité du parti démocratique, c'est-à-dire parmi ceux qui avaient fait à leur principe, à leurs doctrines, à leur dynastie, la guerre la plus implacable, et qui les avaient poursuivis eux-mêmes de leur dénigrement et de leurs injures.

Si contradictoires que fussent leurs vues et leurs espérances, le parti démocratique et le parti légitimiste se liguèrent contre le trône de juillet, et pour le renverser tous les moyens leur semblèrent bons, depuis le pamphlet et la caricature jusqu'à la guerre civile et au régicide.

En présence de tous ces ennemis coalisés contre lui, le nouveau parti monarchique se montrait divisé, incertain. On vit bientôt s'y dessiner deux nuances assez tranchées : le parti du *mouvement* et le parti de la *résistance*. Pour ceux-ci la révolution avait dit son dernier mot et posé ses dernières limites dans la Charte modifiée; pour les autres, loin d'être close, elle ne faisait que de commencer. Ce fut, on le sait, le parti de la résistance qui prévalut, et les luttes qu'il eut à soutenir sont présentes à l'esprit de tout le monde.

Quand on se prend « à considérer les difficultés sans nombre qui entourèrent le berceau de ce règne : conseillers de la Couronne donnant la main à l'émeute, hostilité de l'aristocratie territoriale et historique, haine déclarée des ministres de la reli-

gion, conspiration patente des républicains soulevant les masses populaires, on ne voit qu'une seule force qui ait pu combattre et vaincre tant d'éléments de ruine, la conviction de la conscience publique que le gouvernement avait raison, — et cette conviction, ajoute M. Vingtain, il la devait à la liberté de la presse (1). »

Cependant la presse était une arme redoutable dans les mains des partis hostiles, et, parmi tous leurs moyens d'attaque, ils exploitaient celui-là avec une audace et une persévérance qui ne laissaient aucun repos au gouvernement et le mettaient dans une grande perplexité. La France avait alors, quoi qu'on en ait dit, le goût très-vif de la liberté, et la préoccupation de la monarchie de 1830 était de satisfaire ce goût de liberté sans nuire à l'ordre: elle mettait tous ses efforts à concilier ces deux grands intérêts moraux de toute société; elle voulait, en un mot, fonder en France un gouvernement légal et libre. Si elle fut entraînée à des rigueurs, la faute en fut tout entière à l'implacable acharnement de ses ennemis, et il faut lui rendre cette justice qu'en luttant contre leurs attaques furieuses, elle entreprit de les vaincre uniquement par les lois, et par des lois rendues et appliquées en présence de la liberté.

Bientôt, en effet, la longanimité n'avait plus été

(1) Léon Vingtain, *De la liberté de la presse*, p. 79.



permise. Des émeutes périodiques ensanglantaient les rues de la capitale, jetant l'inquiétude dans les esprits, la perturbation dans les affaires. C'était à l'existence même du gouvernement, bien plus, aux bases fondamentales de la société elle-même, que s'adressaient les coups de la presse ennemie. Le pouvoir devait abdiquer ou se défendre.

Pressé par l'évidence du danger, par les clameurs des amis de l'ordre, par l'effroi que répandaient dans le public ces attaques désordonnées, le ministère s'engagea dans une série de procès de presse qui étaient loin d'atteindre tous les cas dignes de poursuite, ni de satisfaire aux instances de ses amis, mais qui ramenaient sans cesse les mêmes questions, les mêmes délits, les mêmes scènes, souvent les mêmes accusés. La plupart de ces procès aboutirent à des acquittements scandaleux, qui révélaient la faiblesse des jurés, quelquefois celle des juges, et qui redoublaient l'audace des assaillants. Les cours d'assises et les tribunaux devinrent des théâtres sur lesquels les conspirateurs ne craignaient pas de paraître et se déployaient plus arrogamment encore qu'ils ne l'avaient fait dans leurs écrits.

De tous ces procès, j'en veux rappeler un seul, le plus éclatant, et aussi l'un des plus provoqués par les faits. Depuis longtemps la chambre des députés, le corps et les membres, étaient indignement outragés, calomniés, vilipendés, par les jour-

naux républicains, surtout par la *Tribune,* alors le plus audacieux et le plus violent de tous. M. Viennet proposa à la Chambre de citer à sa barre le journaliste, et de réprimer de tels excès. Après de longs débats, et malgré l'abstention déclarée de la plupart des membres de l'opposition, la Chambre adopta la proposition. Le gérant de la *Tribune* fut mandé, et ses deux principaux rédacteurs, Godefroi Cavaignac et Armand Marrast, furent admis à le défendre. Ils s'en acquittèrent tous deux en gens d'esprit et de talent. On vit là s'étaler fastueusement devant les représentants du gouvernement les principes et les desseins du parti appelé sur la scène : toutes les idées, tous les sentiments, tous les rêves qui, plus d'une fois déjà, ont perdu et déshonoré parmi nous le nom même de la République, mais qui, en attendant le jour des mécomptes, soulèvent contre l'ordre établi tant de passions et d'espérances, les unes essentiellement mauvaises et illégitimes, les autres absurdes et chimériques. La Chambre assista avec une dignité triste à cette étrange représentation. Le gérant de la *Tribune* fut condamné à trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende; mais Cavaignac et Marrast se retirèrent fiers et contents, pour leur parti comme pour eux-mêmes, des satisfactions qu'ils avaient données à leurs adhérents et des peurs qu'ils avaient faites à leurs ennemis.

Un tableau — dressé en 1833 — des procès de presse intentés jusque-là par le gouvernement de juillet, en porte le nombre à 411, et il en serait résulté 143 condamnations, donnant 65 ans de prison et 350,000 fr. d'amende (1). Pour sa part, la *Tribune,* pendant une existence d'environ quatre années, fut l'objet de 111 poursuites, qui aboutirent à 20 condamnations, formant un total de 49 années de prison et 157,630 fr. d'amende. Or, il est de notoriété que ce journal, qui était lu surtout dans les clubs, dans les ateliers et dans les cabarets, n'eut jamais qu'un nombre d'abonnés tout-à-fait insuffisant pour couvrir ses frais ; mais à la suite de tous ses procès, d'abondantes souscriptions lui venaient en aide, que grossissaient les bourses légitimistes, et à l'insuffisance desquelles suppléaient, dit-on, des libéralités mystérieuses. Lors de sa condamnation par la chambre des députés, qu'elle avait traitée de *prostituée,* Chateaubriand souscrivit publiquement pour 50 francs, la *Gazette* pour 1,000 francs.

Disons d'ailleurs que les journaux démocrates étaient efficacement soutenus dans leur lutte par une association fondée à cet effet, par la *Société pour la défense de la presse patriote.* Cette société était moins importante par le nombre que par la qualité de ses membres, dont plusieurs apparte-

(1) Sarrans jeune, *Louis-Philippe et la contre-révolution de 1830*, t. I, p. 306.

naient à la chambre des députés. En 1833, son comité était ainsi composé : MM. Etienne Arago, Voyer-d'Argenson, Audiat, Audry de Puyraveau, Berryer-Fontaine, Boissaye, Briqueville, Beauséjour, Cabet, Carré, Carrel, Cavaignac, Conseil, Cormenin, Chevallon, Desjardins, Dollé, Dupont de l'Eure, Dupont, Fenet, Garnier-Pagès, Guinard, Grouvelle, Hubert, Joly, Kersausie, Laboissière, Lafayette, qui, dans la sincérité de son libéralisme, regrettait que la société n'eût pas été constituée pour la défense de la liberté de la presse en général ; Lebon, Lemercier, Marchais, Marrast, Paulin, Raspail, Rittiez, Rodde, C. Teste et C. Thomas. MM. Laffitte, Georges de Lafayette et le général Thiars étaient au nombre des souscripteurs. La société, qui avait bientôt pris des développements considérables, ajouta plus tard à son but primitif la *défense de la liberté individuelle*. Les cotisations de ses membres et les dons volontaires qui lui étaient faits étaient employés à venir en aide aux journaux pour le paiement de leurs amendes, à fournir une allocation mensuelle aux écrivains *patriotes* condamnés à la prison, à subventionner la publication de brochures, de pamphlets ou de libelles anarchistes. La *Tribune*, la *Révolution*, la *Caricature*, le *Charivari*, le *Corsaire*, et vingt journaux de département, reçurent, dans la détresse, des secours du comité ; mais le *Bon Sens*, rédigé par Cauchois-

Lemaire, perdit sa subvention, parce qu'il ne professait pas assez ouvertement les principes républicains.

La presse légitimiste eut aussi sa part de procès. Dans le tableau dont nous venons de parler, après la *Révolution*, qui suit la *Tribune*, mais de loin, viennent la *Quotidienne* et la *Gazette*, qui subirent l'une et l'autre dix-huit procès, et eurent pour leur part chacune deux années de prison et de 20 à 25,000 fr. d'amende.

Le *National*, dont la polémique s'était graduellement abaissée presque au diapason de celle de la *Tribune*, ne vient qu'au 5e rang, pour 14 procès, 2 condamnations, 1 an de prison et 16,000 fr. d'amende. La *Caricature*, qui vient ensuite, eut 7 procès et 4 condamnations.

Nous devons rappeler que nous ne parlons que des trois premières années de la monarchie de Juillet.

En résumé toutes ces poursuites demeuraient impuissantes contre l'audace des partis ; ce que voyant, le gouvernement chercha son salut, celui de la société, dans des lois plus efficaces, plus énergiquement répressives.

Il essaya d'abord d'attaquer le mal dans ses instruments les plus directs. Les crieurs publics, colporteurs d'imprimés, étaient les agents les plus actifs des rapports entre le parti révolutionnaire et les

classes populaires. Outre ceux qui exerçaient cette industrie pour leur propre compte, le comité de propagande en avait créé de spéciaux pour son service, et les avait revêtus d'un costume qui les signalait à l'attention. Tous ces crieurs, au nombre de plus de quinze cents, parcouraient les rues, vendant ou distribuant aux passants toute sorte de pamphlets et de petits écrits, inventions du jour ou réimpressions des plus mauvais temps. C'était tantôt la provocation directe à l'insurrection, tantôt la déclamation furibonde contre les rois, les nobles, les riches, toutes les autorités, toutes les supériorités non élues, tantôt les calomnies et les injures les plus grossières contre les dépositaires du pouvoir, depuis le plus élevé jusqu'au plus humble.

L'administration tenta donc de mettre fin à ce désordre; elle fit arrêter quelques crieurs et les déféra aux tribunaux. Les tribunaux, la cour royale aussi bien que les juges de première instance, déclarèrent qu'aux termes de la législation existante, et pourvu que les crieurs eussent fait la déclaration préalable exigée par la loi du 10 décembre 1830, c'était là une profession libre, à laquelle aucun obstacle ne pouvait être apporté, et qui ne pouvait donner lieu qu'à des poursuites pour délits de la presse, comme tout autre genre d'ouvrages et tout autre mode de vente et de distribution.

Armé de cet arrêt, le gérant du *Bon Sens,* Rodde,

se rendit en blouse et en casquette, costume ordinaire des crieurs, sur la place de la Bourse, et commença à distribuer un paquet d'imprimés. « Je résisterai, avait-il dit d'avance, à toute tentative de saisie et d'arrestation arbitraire; je repousserai la violence par la violence. J'appelle à mon aide tous les citoyens qui croient encore que force doit rester à la loi. Qu'on y prenne garde : la perturbation, s'il y en a, ne viendra pas de mon fait; je suis sur le terrain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler au courage des Français; j'ai le droit d'en appeler à l'insurrection : elle sera, ou jamais non, le plus saint des devoirs. »

Certes, il est toujours beau de se sacrifier pour la liberté; mais le mobile qui faisait agir le gérant du *Bon Sens* n'était pas de ceux qui passionnent et entraînent, et, s'il souleva quelque effervescence, elle tomba d'elle-même. Le courage, d'ailleurs, était facile : l'administration avait annoncé qu'elle cesserait toute poursuite contre les crieurs jusqu'à ce que la jurisprudence eût été fixée.

Quoi qu'il en soit, le mal était flagrant, le scandale au comble, l'impuissance de la loi constatée : plus de six millions d'exemplaires d'écrits incendiaires ou insensés avaient été, au dire de la *Tribune* elle-même, distribués dans l'espace de trois mois. Le cabinet ne pouvait rester désarmé en présence d'un pareil débordement. Il présenta et fit adopter,

non sans résistance cependant, une loi (du 16 février 1834) qui soumit la profession de crieur, vendeur ou distributeur d'écrits sur la voie publique, à l'autorisation et à la surveillance de l'autorité municipale.

A cette loi, dont l'exécution rencontra une vive résistance et donna lieu à des luttes regrettables, vint s'en ajouter, quelques jours après, une autre contre les associations. La guerre n'en continua pas avec moins de vivacité : le renversement de la monarchie, par tous les moyens, était l'idée fixe des révolutionnaires; mais le champ de bataille changea. Ce ne fut plus à de grands mouvements publics, à de vastes complots, aux soulèvements populaires, qu'ils demandèrent le succès; ce fut dans la personne même du roi qu'ils voulurent frapper et détruire le régime tout entier : l'assassinat remplaça l'insurrection. De l'automne de 1834 à l'été de 1835, sept projets de ce crime alors nouveau furent découverts et déjoués par l'autorité. L'attentat de Fieschi combla la mesure. Nous n'avons point à raconter ce drame sanglant, d'ailleurs bien connu; mais ce qui est à remarquer, ce sont les symptômes qui le précédèrent; c'est que partout, à Paris, dans les départements, à l'étranger, partout on s'attendait à un événement pour le 28 juillet, partout il était annoncé par les journaux ennemis, et cela dans des termes dont la clarté est bien faite pour étonner.

On sait que Fieschi choisit pour l'exécution de son crime l'occasion d'une grande revue que le roi devait passer sur les boulevards le second jour des fêtes de juillet. A l'approche de cette solennité nationale, plusieurs journaux de province publièrent simultanément une correspondance de Paris ainsi conçue : « On continue à dire que Louis-Philippe sera assassiné, ou du moins qu'on tentera de l'assassiner à la revue du 28. Ce bruit a sans doute pour but de déterminer sa bonne garde nationale à venir, nombreuse, le protéger de ses baïonnettes. » — On lisait dans la *Quotidienne* du 21 juillet : « Le gouvernement affecte d'envelopper encore du plus profond mystère le prétendu complot dirigé contre la personne de Louis-Philippe. Fantasmagorie!... Conspiration dont le secret est la formation de quelque garde du corps, à laquelle on veut préparer les esprits par des simulacres de danger pour la famille royale. » — Le 24, le *Corsaire* disait : « Le prince L..... (le roi Léopold) a envoyé demander à son beau-père ses recettes d'assassinat politique. L'enthousiasme baisse à Bruxelles. Il y a maintenant à la préfecture de police une brigade préposée aux assassinats mensuels. » — Le 26, le *Charivari*, dont les doctrines étaient républicaines, mais qui, dit-on, était alors à la solde du parti légitimiste, contenait ces deux lignes : « Hier, le roi citoyen est venu à Paris avec sa superbe famille sans être au-

cunement assassiné. » Le lendemain, veille de l'attentat, le même journal paraissait imprimé en caractères rouge de sang, et publiait une caricature où le roi était représenté portant des cadavres et marchant sur des cadavres. — Le 28, jour du crime, le *Corsaire* disait, en faisant allusion au passage du roi sur la place Vendôme : « On parie pour l'éclipse totale du Napoléon de la paix. » — Le même jour, le journal légitimiste *la France,* après avoir rendu compte de la journée de la veille, dite *fête des morts,* ajoutait cette affreuse plaisanterie : « Peut-être est-ce à la fête des vivants qu'il est réservé, par compensation, de nous offrir le spectacle d'un enterrement. Nous verrons bien cela demain ou après-demain. » — Enfin, à l'étranger, le *Correspondant de Hambourg* du 25 juillet annonce « qu'on s'attend à une catastrophe pendant l'anniversaire des trois jours. » Une lettre de Berlin du 26 constate que le même bruit s'y était répandu. Le 28, des jeunes gens voyageant en Suisse, après avoir inscrit sur un registre d'auberge les noms de Louis-Philippe et de ses fils, les font suivre de ces mots : « *Qu'ils reposent en paix !* (1) »

Louis-Philippe et ses fils furent miraculeusement préservés ; mais on sait combien de victimes tombèrent autour d'eux, de toutes les classes, de tous les rangs, de tous les âges. L'horreur fut générale

(1) Victor de Nouvion, *Histoire du règne de Louis-Philippe Ier*, t. III, p. 501.

et profonde; un sentiment unanime éclatait; c'était le cri général qu'un devoir impérieux commandait de mettre un terme aux attaques, aux provocations, aux manœuvres, qui suscitaient de tels forfaits, et infligeaient à la société de tels périls. Le mal, c'était la provocation continue, tantôt audacieuse, tantôt astucieuse, au renversement de l'ordre établi. Pour atteindre ce but, un parti incorrigible s'arrogeait le droit de tenir et de remettre incessamment toutes choses en question, les bases mêmes de la société comme les actes de son gouvernement, le droit primitif et fondamental des pouvoirs publics aussi bien que leur conduite.

C'est pour attaquer et vaincre dans son principe ce qu'il regardait justement comme une prétention anarchique, après l'avoir vaincue dans sa conséquence matérielle et armée, l'insurrection, que le gouvernement proposa aux Chambres, le 4 août 1835, les lois qui sont restées connues sous le nom de *lois de septembre*. Ces lois, dont nous donnerons le texte ailleurs, qualifiaient d'attentat à la sûreté de l'État toute attaque contre le principe et la forme du gouvernement établi en 1830, lorsque cette attaque avait pour but d'exciter à la destruction ou au changement du gouvernement. Elles sanctionnaient et garantissaient l'inviolabilité constitutionnelle du roi en punissant quiconque ferait remonter jusqu'à lui la responsabilité ou le blâme des actes

de son gouvernement. Elles prenaient des précautions précises contre les divers moyens de dissimuler ces délits et d'en éluder la peine tout en les commettant. Elles réglaient, dans les limites et selon les conditions générales instituées par la Charte, les peines attachées aux délits, les juridictions appelées à les connaître, et les formes de la procédure, de façon à assurer l'efficacité et la promptitude de la répression.

Nous n'avons pas besoin de rappeler les débats, les clameurs, que soulevèrent ces lois dans les Chambres et au dehors. M. Sauzet, alors président de la chambre des députés, les accusait d'inconstitutionnalité. Royer-Collard, dans cette circonstance, se sépara de ses amis, et se constitua le défenseur du jury, qu'il disait *destitué* par cette législation; du pays, en qui l'on devait avoir confiance, et qui ne méritait pas d'être la victime de ces *actes de désespoir* qui devaient porter une atteinte mortelle à la liberté, à « cette liberté dont nous semblions avoir perdu l'intelligence et le besoin. » M. Guizot lui-même, qui eut aux lois de septembre la part que l'on sait, convient franchement de l'effet qu'elles produisirent. Et pourtant, s'écrie cet homme d'Etat, dont la rigidité souleva des antipathies si violentes, mais dont personne ne saurait contester la haute raison, « pour tout esprit libre et ferme, il n'y avait rien là que de conforme aux traditions des na-

tions civilisées et aux règles du commun bon sens. C'est une dérision de réclamer au nom de la liberté de l'esprit humain le droit de mettre incessamment en question les institutions fondamentales de l'État, et de confondre les méditations de l'intelligence avec les coups de la guerre. Il faut à toute société humaine des points fixes, des bases à l'abri de toute atteinte; nul Etat ne peut subsister en l'air, ouvert à tous les vents et à tous les assauts..... Et quand la limite a été posée entre la discussion scientifique et la guerre politique, c'est un devoir pour le législateur de ne pas se contenter de défenses vaines, et d'opposer aux assaillants des remparts solides.

» Les lois de septembre n'inventèrent, pour réprimer les délits dont elles proclamaient la gravité, aucune pénalité inouie et repoussée par nos mœurs, aucune juridiction nouvelle et qui parût prédestinée à la rigueur ou à la servilité. Les modifications apportées dans la procédure n'avaient d'autre objet que d'assurer la prompte répression du délit, sans enlever aux accusés aucun de leurs moyens de défense. Les lois de septembre ne portaient nullement les caractères de lois d'exception et de colère; elles maintenaient les garanties essentielles du droit, tout en pourvoyant aux besoins accidentels et actuels de la société : définitions, juridictions, formes, peines, tout y était combiné, non pour frapper des ennemis,

mais pour que la justice publique fût puissante et suffît pleinement à sa mission, en conservant son indépendance et son équité (1)... »

Quoi qu'il en soit, les esprits, dans cette grave question, se trouvèrent partagés, et parmi les partisans du gouvernement, plusieurs regardèrent les lois nouvelles comme un remède impuissant et funeste. Dans le camp ennemi, elles soulevèrent une irritation qui n'était pas encore apaisée en 1848; la presse blessée s'en était fait une arme contre la monarchie de Juillet. Aujourd'hui, nous ne voudrions pas dire qu'on les regrette : la presse a, pour cela, trop le sentiment de sa force; mais tout du moins est-on bien revenu sur leur compte, et non pas sans raison. La législation de septembre était sévère, en effet, mais c'était seulement la liberté de l'injure qu'elle ôtait à la presse; elle lui laissait pleine et entière la liberté de discussion; elle se proposait sincèrement pour but de maintenir la liberté en réprimant, ou plutôt en supprimant des abus devenus intolérables, et nous ne craignons pas de le dire, après l'expérience faite, la presse n'a peut-être jamais été plus réellement libre, dans le sens favorable du mot, que sous l'empire de cette législation.

Ce qu'il faut bien reconnaître dans tous les cas,

(1) *Mémoires*, t. III, p. 311.

c'est que les lois de septembre n'entravèrent en aucune façon le développement du journalisme. A quelques mois de là, en effet, éclatait, dans le sein même de la presse, une révolution qui devait avoir sur ses destinées plus d'influence que toutes les lois passées et futures : nous voulons parler de l'avénement du *journal à quarante francs.* Jusque-là le prix élevé des journaux en avait fait comme un objet de luxe, et le peuple, qui ne pouvait prélever *quatre-vingts* francs sur son salaire annuel, était, pour ainsi dire, hors du journalisme. Cependant, depuis la révolution de 1830, un grand mouvement s'était opéré dans le sens démocratique : le cens électoral avait été abaissé, la pairie avait cessé d'être héréditaire, la royauté avait été élue, tout s'était démocratisé; seule, la presse, plus démocratique par l'idée que les autres institutions, restait obstinément aristocratique dans sa constitution. C'était là une sorte d'anomalie, un contre-sens, qui frappait tous les bons esprits, contre lequel protestaient tous nos grands publicistes. *La presse à bon marché* pouvait seule, de l'avis de tous, traverser l'opacité des masses, et achever l'éducation constitutionnelle du peuple.

En 1835, d'après un document statistique de l'administration des postes, la presse centrale se composait de vingt journaux, qui comptaient ensemble dans les départements 50,200 abonnés,

dont 9,000 pour les journaux ministériels et 41,200 pour les journaux de l'opposition. En ajoutant, si l'on veut, 20,000 pour Paris seul, ce qui sera évidemment exagéré, on aurait un total de 70,000 abonnés pour une population de 35 millions !

Mais comment mettre les journaux à la portée des masses ? C'était là un problème difficile, s'il en fut, qui pouvait même paraître insoluble quand on considérait, d'une part, la fiscalité de la législation à l'égard de la presse périodique, et, de l'autre, le peu d'étendue et de profondeur de l'instruction primaire en France. On sait comment M. Emile de Girardin le résolut, en créant le journal la *Presse* à *quarante* francs, c'est-à-dire à moitié prix des autres journaux, et, ce qui était plus étonnant, à un prix de beaucoup inférieur au prix de revient. La combinaison reposait sur les annonces, qui, mieux exploitées qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors, appelées d'ailleurs en plus grand nombre par la plus grande publicité qu'obtiendrait infailliblement le journal à quarante francs, devaient donner un produit suffisant pour couvrir une partie des frais et constituer un notable bénéfice.

C'est le 1er juillet 1836 que la *Presse* parut sur le « Sinaï de la publicité, au milieu des éclairs et du tonnerre. » Grande en effet fut l'émotion dans le camp de l'ancienne presse, qui ne pouvait voir de bon œil une révolution menaçant sa prospérité,

son existence même. Il n'y eut qu'une voix pour critiquer les calculs du fondateur de la *Presse* et contester ses prévisions. Une vive polémique s'établit à ce sujet; les journaux, cela devait être, furent unanimes pour combattre l'innovation et la déclarer impossible; le doute se passionna, la discussion alla jusqu'à l'injure, jusqu'au duel même. Et chose étrange! ce fut un journal démocratique, le *Bon Sens,* que l'on vit à la tête de ce mouvement, dans lequel se laissa fatalement entraîner Armand Carrel, qui crut ne pouvoir pas rester spectateur impassible d'une querelle commencée par un journal de son parti.

Nous ne voudrions pas affirmer que les beaux sentiments mis en avant par ceux qui se donnaient la mission de démocratiser la presse fussent purs de tout alliage; mais, si cette réforme fut le résultat d'une spéculation, il faut avouer que ce fut une spéculation bien entendue; disons mieux, si jamais innovation eut sa raison d'être, ce fut celle-là. Le succès, d'ailleurs, un succès ainsi grand que rapide, vint lui donner raison, et, bon gré mal gré, ses plus obstinés détracteurs furent entraînés dans la voie nouvelle.

En 1836, le nombre des feuilles timbrées à Paris pour le service des journaux n'était que de 42 millions; en 1846, il était de 80 millions; et le nom-

bre des abonnés aux journaux parisiens, de 70,000, s'était élevé à près de 200,000 (1).

Matériellement parlant, le problème de la presse à bon marché était donc victorieusement résolu. Il demeura bientôt prouvé que la publicité politique et la publicité commerciale, réunies dans un même cadre, pouvaient se prêter l'une à l'autre une puissante assistance, favorable à leur mutuel développement ; qu'en fondant le bon marché sur le produit des annonces, ce produit s'accroîtrait en raison de la plus grande publicité résultant du bon marché ; qu'on obtiendrait ainsi une plus ample diffusion de la vie politique dans les couches sociales où elle n'avait pas encore pénétré, une vaste publicité mise au service du commerce et de l'industrie, enfin une large rémunération pour les capitaux engagés dans l'entreprise. Mais, nous l'avons dit, à entendre les apôtres de la *jeune* presse, les conséquences de la réforme qu'ils apportaient ne devaient pas se borner à des résultats matériels et

(1) A la fin de 1846, il se publiait à Paris vingt-six journaux quotidiens.

Quatre : le *Journal de Paris*, le *Messager*, le *Corsaire-Satan* et *la France*, comptaient de 500 à 2,000 abonnés.

Huit : le *Moniteur parisien*, la *Réforme*, l'*Echo français*, le *Courrier français*, la *Démocratie pacifique*, le *Droit*, la *Gazette des Tribunaux* et l'*Entr'acte*, en comptaient de 2,000 à 3,000.

Neuf : le *Charivari*, la *Gazette de France*, le *Commerce*, la *Quotidienne*, la *Patrie*, l'*Estafette*, l'*Esprit public*, le *National*, l'*Univers*, en comptaient de 3,000 à 5,000.

Deux : les *Débats* et l'*Epoque*, en comptaient de 10 à 15,000.

Deux : *la Presse* et *le Constitutionnel* en comptaient de 20 à 25,000.

Un, *le Siècle*, en comptait plus de 30,000.

Nous ne parlons pas du *Moniteur universel*, qui était envoyé gratuitement à tous les fonctionnaires, et qui avait peu d'abonnés payants.

financiers ; ils s'en promettaient un effet moral bien autrement important. En élargissant son action, la presse, disaient-ils, devait se nationaliser davantage ; transportée dans un milieu plus vaste, sa pensée devait s'agrandir, comme sa mission. Ces espérances, malheureusement, furent loin d'être réalisées. La presse à bon marché ne pouvant vivre que par les annonces, les annonces devinrent sa grande, pour ne pas dire son unique préoccupation. Pour en obtenir une somme suffisante, il lui fallait conquérir un grand nombre d'abonnés. Or la politique, qui jusque-là avait été l'essence des journaux, la politique, nourriture devenue fort creuse et de moins en moins goûtée, n'était plus un appât suffisant ; elle ne pouvait faire vivre longtemps le journalisme dans les conditions nouvelles où il s'était placé. Il chercha donc, à côté des lecteurs politiques, de nouveaux lecteurs, des lecteurs *littéraires,* si l'on peut dire ainsi. Le feuilleton revêtit alors une forme toute nouvelle : avant cette époque, la critique littéraire et artistique en avait fait à peu près tous les frais ; il devint bientôt toute ou presque toute la littérature française.

L'expédient, matériellement encore, eut un plein succès. C'est le *roman-feuilleton* qui a fait pénétrer le journal au foyer des plus modestes familles, et lui a créé tout un monde nouveau d'abonnés ; c'est lui qui, ouvrant ainsi à la presse de nouveaux et

immenses débouchés, a facilité cette alliance de la publicité politique avec la publicité industrielle dont nous parlions tout à l'heure, et, lui assurant ainsi une nouvelle source de revenus, a rendu possible le bon marché de l'abonnement. Mais, une fois engagés dans cette voie, les journaux abdiquèrent de plus en plus leur ancienne autorité sur les esprits; devenus tributaires de la foule, ils eurent plus de souci de l'amuser que de l'instruire. Tout ce qui, jusque-là, avait plus ou moins constitué, ce qui semblait devoir constituer l'essence du journal : la discussion des affaires publiques, le développement des principes qui servent de liens aux divers partis, l'appréciation politique des hommes, des choses et des faits, tout cela ne fut plus considéré, au point de vue du succès, que comme des éléments secondaires, dont l'importance s'effaçait devant celle des œuvres de pure imagination. La critique littéraire elle-même dut se retirer devant le nouveau venu, consignée d'ailleurs qu'elle était à la porte du journal par le fermier des annonces, qui n'autorisait, pour les articles de librairie, que la publicité qui lui rapportait, la publicité à tant la ligne.

Et l'on sait trop, je n'ai pas besoin d'en parler, jusqu'à quel degré d'immoralité, à la fois, et de stupidité, devait se ravaler cette littérature à la toise.

Il faut donc en convenir, ce n'était pas sans fon-

dement que les adversaires de la nouvelle presse lui reprochaient de changer en un trafic vulgaire ce qui était une magistrature, presque un sacerdoce, de livrer à la spéculation la place que réclamaient la philosophie, l'histoire, les arts, la littérature, tout ce qui élève, en le charmant, l'esprit des hommes. Nous ne voudrions pas blâmer la presse d'avoir accru son domaine de ces nouvelles richesses, nous croyons qu'il est dans son rôle de ne négliger aucun moyen d'action sur les esprits; mais, si elle pouvait, dans certaines bornes, emprunter à l'industrie, elle ne pouvait se faire industrie elle-même sans se suicider. « Il eût été digne, — c'est un écrivain du *Siècle* qui parle, — il eût été digne du journal de n'employer son influence qu'à éclairer et à moraliser cette multitude de lecteurs nouveaux qu'il avait su conquérir. Malheureusement il arriva que le journal ne se sentit point obligé par sa prospérité croissante ni par ses brillantes destinées, qu'il se mit à la suite de son public, au lieu de le diriger, qu'il développa l'esprit d'industrialisme au lieu du sentiment moral, et qu'il donna lui-même des exemples d'un mercantilisme encore inconnu. Ainsi non-seulement le journal abdiqua son autorité naturelle et légitime, mais il corrompit le public autant qu'il s'en laissa corrompre. »

Nous ne partageons certes pas l'injuste réproba-

tion qui ne veut voir aujourd'hui dans les journaux qu'une spéculation sur la crédulité publique, et dans les journalistes que des organes plus ou moins intéressés des factions ou du pouvoir; mais il faut bien convenir aussi que le journal n'est plus ce qu'il était autrefois, une œuvre sérieuse, née d'une pensée politique, et représentant une opinion plutôt que des intérêts. « Aujourd'hui, a dit un charmant esprit, enlevé trop tôt pour le journalisme, dont il était une des plus chères espérances, aujourd'hui les journaux sont des bulletins, des éphémérides, des affiches; ce ne sont plus des influences et des foyers d'opinion. On les lit pour savoir l'événement de la veille, le titre de la pièce nouvelle, le cours de la rente et les maisons à vendre. Ils rassemblent autour d'eux une multitude d'oisifs qui les regardent voguer au milieu des écueils, comme sur le bord de la mer les promeneurs suivent de l'œil les barques par le gros temps. Mais entre eux et la foule, le lien, lien fragile! c'est l'intérêt de la curiosité. Ils ne sentent plus dans l'air circuler, comme jadis, ces courants d'électricité morale qui les mettaient sans cesse en communication avec des amis invisibles, et les rares signaux qu'ils font ressemblent à ceux du câble transatlantique depuis ses derniers malheurs. Ce n'est pas que les journaux parlent plus mal, ni même qu'ils ne parlent plus : ils ont baissé la voix, pour ne pas se la casser; mais comme il y

a un grand silence, on les entendrait encore, si on les écoutait avec la sympathie de leur ancien public. Quand on s'aime, comme dit le proverbe, on se comprend à demi-mot. Mais en politique on n'aime plus. Comptez les cœurs qui battent encore ! Et puis qu'est devenu l'antique abonné, l'abonné de père en fils, cet homme respectable, marié à son journal, sous le régime touchant de la communauté spirituelle ? De jour en jour il disparaît et abandonne la place à une clientèle flottante, qui arrive aujourd'hui, qui part au bout de six mois, et qui ne forme pas plus un public aux journaux, que des voyageurs qui passent dans une ville n'en sont les habitants (1).

Le succès même du journal, succès en vérité plus apparent que réel, ne pouvait manquer de le livrer en proie à la spéculation, qui trouvait, d'ailleurs, dans les reproches adressés à la nouvelle presse une sorte de prétexte. Elle entassa des montagnes de calculs sur des montagnes de raisonnements, et elle accoucha du *journal encyclopédique,* sous la figure pantagruélique de *l'Epoque,* de bruyante mémoire, qui devait, à l'entendre, absorber tous les journaux spéciaux. Le raisonnement sur lequel s'appuyaient

(1) H. Rigault, feuilleton du *Journal des Débats* du 28 octobre 1858, *Revue de quinzaine*. On sait comment H. Rigault avait rajeuni et renouvelé ce genre déjà vieux sans être ancien, et l'avait rendu intéressant de frivole — pour ne pas dire pis — qu'il était jusque là.

les inventeurs du journal encyclopédique ne laissait pas d'être spécieux. La politique, disaient-ils, a longtemps été seule en possession du journal; la littérature a voulu, à son tour, participer aux avantages de ce merveilleux instrument de propagation, et depuis que le feuilleton est devenu *quotidien*, on a réellement deux journaux en un seul. Mais, en dehors de la politique et de la littérature, il est pour chacun de nous d'autres intérêts, d'autres besoins, en raison de notre profession ou du rang que nous tenons dans le monde; il est, par conséquent, d'autres éléments qui demandent à se faire jour dans la publicité périodique, et pour lesquels, vu l'insuffisance du cadre des journaux, il a dû se créer des organes particuliers, qui imposent à l'abonné une double dépense. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les matières judiciaires, qui intéressent les affaires d'un très-grand nombre de citoyens et la curiosité de tous, alimentent en France une trentaine de journaux : n'est-il pas évident qu'une feuille politique et littéraire, disposant d'un espace suffisant, pourrait les rattacher à son domaine au grand avantage du public, ainsi dispensé d'un double abonnement ? Bref, l'idée fondamentale de *l'Epoque* reposait sur ceci, qu'elle trouvait fort simple : dispenser les lecteurs de recourir aux journaux spéciaux, et leur donner à la fois non-seulement le journal politique de leur opinion, mais encore le

journal spécial de leur profession : à l'avocat, le journal des tribunaux; au négociant, le journal du commerce; au militaire, le journal de l'armée; au professeur, le journal de l'instruction publique, etc. L'Epoque, en un mot, voulait faire entrer dans son cadre toutes les matières qui font le sujet d'une publication spéciale, et « envoyer, en quelque sorte, à chaque abonné, sans augmentation de prix, un cabinet de lecture à domicile. »

Mais il ne suffit pas, pour être autorisé à dire qu'on publie dix journaux dans une seule feuille, d'y faire dix petites cases au moyen de dix gros titres, d'imprimer un damier sur une feuille gigantesque que personne ne pourra déployer. Ce n'est point sur la grandeur du format, sur le plus ou moins grand nombre de rubriques et de compartiments, mais sur l'excellence, le nombre et la rapidité de ses renseignements, de ses informations, de ses correspondances, que doivent se mesurer la valeur et l'importance d'un journal, le but de cette noble institution étant d'agir sur l'esprit public à chaque instant et sans relâche, précisément par cette brièveté intelligente et incisive qui s'accommode aux loisirs de chacun et de chaque jour. Ce qu'on est en droit d'attendre des journaux quotidiens, ce qu'on leur demande, c'est la publicité la plus prompte et la plus impartiale donnée à tous les débats, à tous les documents, à tous les faits,

le jugement le plus rapide et le moins passionné sur les événements, les institutions, les hommes et les choses.

Le journal encyclopédique n'était donc qu'une utopie, un leurre. Cependant l'Epoque, habilement présentée, annoncée avec le bruit qu'on sait, devait séduire la gent abonnable et trouver des chalands, ne fût-ce qu'à raison de son format. Aussi son apparition jeta-t-elle l'inquiétude parmi les autres journaux, et on les vit s'ingénier à qui mieux mieux pour résister à cette bruyante concurrence. La plupart avaient déjà agrandi leur format pour donner un plus vaste champ aux annonces; ils l'agrandirent encore pour se rapprocher de celui de l'*Époque* et faire place aux améliorations qu'ils s'empressèrent de promettre. Ils s'arrachèrent au prix de l'or les romanciers en vogue, et le grave *Constitutionnel* poussa la galanterie envers ses abonnés jusqu'à illustrer son feuilleton. Enfin les *Débats* eux-mêmes, qui s'étaient sentis assez forts pour ne pas céder au torrent de 1836, se crurent dans la nécessité de faire des concessions, et sacrifièrent au dieu du jour en ouvrant leurs colonnes au roman-feuilleton.

L'*Époque* morte, la presse rentra peu à peu dans son ancien lit. Les annonces n'ayant pas produit ce qu'on en attendait, — fort heureusement pour les abonnés, — les journaux rognèrent quelque peu

leur format, et relevèrent leurs prix presqu'au niveau de ce qu'ils étaient avant 1836.

Ainsi cette réforme, qui promettait tant et de si grands résultats, aboutit, en fin de compte, à ce qu'Armand Carrel avait prédit : à la démoralisation et au discrédit du journalisme, qui n'avait pu passer à travers toutes ces broussailles de la spéculation sans y laisser beaucoup de sa dignité. Pour comble de disgrâce, elle devait être reniée par son auteur : M. de Girardin, n'ayant plus rien à demander au journalisme, et trouvant une occasion de le quitter, s'empressait de la saisir, et, après vingt ans de luttes qui n'avaient pas été sans retentissement, il s'esquivait — peu bravement — du champ de bataille, sous prétexte « que le journalisme n'est pas une puissance, mais une profession, que le journal n'a plus de raison d'être en France, qu'en somme c'est un détestable instrument, et qu'il doit céder la place au livre. »

Nous ne voulons voir là qu'une boutade de la part d'un homme que l'on s'était habitué à regarder comme une sorte d'incarnation du journal. Assurément la presse, en France, a beaucoup perdu depuis quelques années de son prestige et de sa force; son rôle n'est pas ce qu'il devrait être, ce qu'il serait à désirer qu'il fût, dans l'intérêt général. Mais est-ce à dire que c'en soit fait à jamais chez nous de la liberté de la presse? que nous de-

vions faire notre deuil de cette précieuse conquête pour laquelle tant de sang a été versé? De ce que l'opinion publique s'est soulevée contre la presse, de ce qu'elle ne s'est point émue des rigueurs qui l'ont frappée, en faut-il conclure qu'elle l'ait abandonnée, qu'elle ait renoncé à jamais, parce qu'elle en paraît aujourd'hui assez peu soucieuse, à ces généreuses institutions que la France, naguère encore, se glorifiait d'avoir conquises à si grand prix? Nous nous refusons absolument à le croire.

Quelques choses qu'il ait accomplies déjà, de quelques conquêtes qu'il se puisse glorifier, le journal a beaucoup à faire encore; il a d'ailleurs un dépôt sacré à garder, et le livre, quoi qu'on en dise, ne saurait le suppléer dans cette double mission.

Et puis comment faire des livres aujourd'hui qu'on est si pressé? Et combien peu ont le temps de lire un volume! Le journal, au contraire, se fait tout à tous; appelé à gouverner le monde, il s'en empare incessamment, et par tous les moyens, grands et petits. Cette littérature militante est bien la forme usuelle, pratique, qui convient à la vie de la nouvelle génération, vie agitée, inquiète, forcée comme les plantes en serre chaude. Le journal, étant par sa nature, en dépit même des fautes qu'il commet et de l'oppression qu'il subit, initiateur et civilisateur au plus haut degré, est une des formes

nécessaires, indispensables, de l'esprit moderne; c'est l'arme naturelle de la pensée au dix-neuvième siècle. S'il y a une classe d'écrivains qu'on peut spécialement baptiser du nom de journalistes, on peut dire cependant que tous les écrivains de ce siècle, à un moment donné, ont été journalistes. Ne pas se servir du journal aujourd'hui pour défendre et propager son idée, ce serait ne pas être de son temps, ce serait s'obstiner à se servir de la framée quand on a dans les mains une carabine rayée. Le journal enfin est si bien une nécessité des temps modernes qu'il s'acclimate ou croît sous toutes les latitudes, dans le nouveau comme dans l'ancien monde. Après tout, il y aura toujours place pour le livre et pour le journal en même temps. Ces deux formes sont nécessaires; l'une de ces deux puissances n'exclut pas l'autre; chacune des deux a sa nature propre, son but distinct, ses procédés divers. Mais la presse quotidienne restera toujours le mode le plus actif et le plus puissant de circulation pour la pensée et de propagation pour les faits: c'est l'électricité appliquée au domaine de l'esprit.

—

II

LES JOURNAUX

Journaux dynastiques. — Le *Journal des Débats*. La *Presse*. — Le *Constitutionnel*. Le *Siècle*.

Il y avait dans la chambre des députés, sous la monarchie de juillet, deux nuances dynastiques, qui se personnifiaient dans MM. Thiers et Guizot. Les mêmes nuances se retrouvaient dans la presse : le *Journal des Débats* et la *Presse* appartenaient à la nuance de M. Guizot, le *Constitutionnel* et le *Siècle* à celle de M. Thiers; ou encore les deux premiers étaient conservateurs, et les deux derniers représentaient l'opposition dynastique.

La révolution de juillet ne fit qu'ajouter à la puissance du *Journal des Débats,* qui, de journal d'opposition, devint, presque dès le lendemain, le défenseur le plus résolu du pouvoir, c'est-à-dire du principe de l'ordre dans la liberté. Nous n'avons pas besoin de rappeler quelle fermeté, à la fois, et quel talent, il déploya dans ce nouveau rôle. Son influence fut plus grande que jamais peut-être, grâce à sa position toute spéciale et au caractère

semi-officiel que lui faisaient les communications dont il avait le privilége, grâce aussi à ce culte de l'intelligence qui lui est propre, et qui lui fait chercher le talent partout où il est pour l'appeler à lui. Nous l'avons vu, le personnel de sa rédaction, dans les diverses phases de son histoire, a été le plus souvent un catalogue de célébrités. Aux noms que nous avons déjà cités s'ajoutent, durant cette période, ceux de MM. Michel Chevalier, Cuvillier-Fleury, Philarète Chasles, et vingt autres plus nouveaux qui sont présents à la mémoire de tous nos lecteurs, et que nous retrouverons.

On pourrait caractériser d'un mot le Journal des Débats, en disant qu'il est le journal historique. Chez lui, peu d'élans généreux, pas de sensibilité, ni de point de vue enthousiasme, nul goût pour les théories, peu de propension vers ce qu'on appelle aujourd'hui l'*idée,* beaucoup d'esprit, beaucoup de verve et beaucoup de talent. Il est surtout l'interprète du fait. La longue collection de ce journal pourrait presque se lire sans ennui, parce que l'événement du jour y est clairement indiqué, la question du moment habilement expliquée. On a sous les yeux le récit des événements jour par jour, heure par heure; étude curieuse, qui n'a pas la sécheresse du *Moniteur* et le parti pris systématique du livre, annales relativement impartiales, quoique empreintes çà et là des passions et des exagérations

du temps. Déchirez tout ce qui a été écrit sur les événements accomplis dans ces trente dernières années, et vous pourrez refaire cette histoire avec la collection des Débats.

La doctrine collective et traditionnelle de ce journal, celle qu'il a professée depuis soixante ans, c'est le spiritualisme absolu, dans le sens le plus large et le plus étendu de ce mot. L'alliance du spiritualisme chrétien et du spiritualisme philosophique, tel est son symbole, dans son expression à la fois la plus générale et la plus précise, voilà quelle est chez lui la religion de la majorité. Mais son orthodoxie n'est pas étroite, exclusive; elle s'ajuste au grand principe de tolérance et de liberté qui est le caractère essentiel et l'honneur de notre siècle; elle admet dans son sein toutes les nuances, toutes les diversités individuelles. L'hérésie même ne l'effraie pas, ne lui déplaît pas, parce qu'elle est un hommage à cet esprit d'indépendance et de liberté qu'il aime avant tout.

Lamartine, dans son *Histoire de la Révolution de 1848*, a porté du Journal des Débats un jugement que je reproduirai de préférence à tous autres, parce qu'on ne saurait, celui-là, le suspecter de partialité.

« Le Journal des Débats, dit l'illustre écrivain, qui soutient les gouvernements tour à tour comme étant l'expression nécessaire des intérêts les plus essentiels et les plus permanents de la société, était

rédigé par des hommes mûris dans le pouvoir. Il avait la gravité, l'élévation, le sarcasme dédaigneux, et quelquefois aussi la provocation poignante de la force. Il semblait régner avec la monarchie elle-même et se souvenir de l'empire. Les noms de tous les écrivains officiels qui concouraient ou qui avaient concouru, depuis M. de Fontanes jusqu'à M. Villemain, à sa rédaction, lui donnaient un prestige de supériorité sur la presse périodique plus jeune d'années et de passion. L'ampleur et l'impartialité de ses débats parlementaires, ses correspondances avec l'étranger, la sûreté et l'universalité de ses informations, en faisaient le manuel de toutes les cours et de toute la diplomatie de l'Europe. C'était la note quotidienne du cabinet des Tuileries. Les sciences, la haute littérature, la philosophie, le théâtre, les arts, la critique, se trouvaient analysés, reproduits, vivifiés, dans ses feuilletons, où la gravité n'était jamais lourde, où la futilité même était relevée par la saillie d'Aristophane ou de Sterne. Il aura été donné à peu de feuilles légères de se continuer elles-mêmes pendant plus de soixante ans, et de faire pour ainsi dire partie de l'histoire de France. »

—

La *Presse* n'était pas, comme les autres journaux, la résultante de forces collectives concourant

au triomphe ou à la défense d'une idée, c'était l'expression, d'une activité individuelle; c'était M. de Girardin tout entier, avec son audace, sa verve, sa passion, ses soubresauts et son inépuisable talent. Aussi a-t-il été de tout temps assez difficile de définir au juste sa ligne politique. On pourrait dire cependant qu'au fond elle représentait d'une manière plus spéciale la partie du centre droit qui n'était pas aussi exclusivement ministérielle que le reste. Elle passait pour avoir des affinités avec M. Molé.

Ce qui est incontestable, c'est que la Presse a toujours été un journal franc, hardi, entreprenant. J'ai dit que les Débats étaient le journal du fait; on pourrait dire que la Presse est le journal de l'idée : il n'était pas un système qu'elle n'examinât, pas une théorie qu'elle ne fût prête à discuter; c'était en quelque sorte le terrain neutre où se rencontraient toutes les opinions; c'était l'éclectisme appliqué au temps, le libéralisme sans ses préjugés révolutionnaires.

—

On sait l'origine, les progrès, l'étonnante prospérité du *Constitutionnel.* L'année 1830 en avait marqué l'apogée. Il n'était pas l'auteur de la révolution de Juillet, mais il en avait adopté et secondé les résultats. Autour de lui s'étaient groupés tous les éléments sains de cette révolution. Un moment,

dans les premières semaines qui suivirent le succès des trois journées, le bureau du Constitutionnel fut le vrai centre de la direction politique, le siége réel du gouvernement. Il eut alors un grand pouvoir, et on doit lui rendre cette justice, qu'il n'en n'abusa pas. Nul peut-être n'a plus contribué au rétablissement de l'ordre dans les commencements si laborieux de la monarchie de Juillet.

Mais l'exaltation subite, l'exagération même de cette puissance irrégulière, en annonçait le déclin. Devenu pouvoir politique, le Constitutionnel ne pouvait échapper à cette loi des pouvoirs en temps de révolution. Bien des causes contribuèrent à ébranler le colosse. Sa prospérité avait dès longtemps soulevé des rivalités intéressées. Sa modération dans la victoire aliénait d'anciens alliés politiques devenus républicains, et qu'il n'avait pas voulu suivre sur ce terrain périlleux. Républicains, romantiques, légitimistes, concurrents de toute sorte, formèrent une coalition formidable. Bientôt les passions s'enflammèrent, tous les moyens d'attaque parurent bons. L'inimitié fut sans bornes, la critique sans pitié. On ne lui épargna ni l'injure, ni la calomnie, ni surtout le ridicule : guerre de principes, guerre de personnes, guerre d'abonnés. On chercha à soulever l'amour-propre des lecteurs. Le principal mérite de son style, approprié à la majorité de ces derniers, avait toujours été la clarté et la simplicité :

on le déclara vulgaire et bas. Souscrire au Constitutionnel, ce fut désormais, pour employer le langage de ses détracteurs, prendre une patente d'*épicier*. Les nouveaux croisés prêchèrent le désabonnement au vieux journal comme un article de foi.

Des causes intérieures favorisèrent singulièrement le succès de ces attaques peu loyales. La grande prospérité du *Constitutionnel* était due particulièrement au système de la rédaction, confiée à trois littérateurs, sinon d'un talent égal, du moins d'une habileté pareille. Unis de principes, d'intentions, d'intérêts, assez forts pour résister aux entreprises de la propriété sur la rédaction, avec cela divers d'esprit et de talent, ils avaient su conserver au journal le premier élément de succès, l'unité dans la variété. Après la révolution de 1830, cette heureuse combinaison fut altérée et détruite. Evariste Dumoulin mourut presque subitement entre les bras de ses collaborateurs. Ses deux collègues, députés l'un et l'autre, ne purent donner leur temps au journal. On entra dans le régime d'un rédacteur en chef non propriétaire, qui bientôt fut débordé par la propriété. Les prétentions des actionnaires se produisant et se croisant sans aucun obstacle, l'anarchie s'introduisit par degrés dans la rédaction, qui perdit son unité, devint mobile, parfois inconséquente et fantasque, plus souvent faible et sans couleur. Etienne et Jay résistèrent longtemps

avec un courage auquel succédèrent enfin la fatigue et le dégoût. Guerre acharnée au dehors, guerre intestine au dedans : telle fut la situation du Constitutionnel de 1831 à 1843. La décadence se manifesta bientôt et fit en quelques années de rapides progrès. L'abaissement du prix des journaux lui porta le dernier coup.

Le nombre des abonnés, en 1830, était de près de 22,000; en 1837, il descendit à 6,610; en 1838, à 6,094; en 1843, il n'était plus que de 3,720. Ce fut dans cette circonstance qu'un récent actionnaire, acquéreur des actions de M. de Saint-Albin, M. Louis Véron, en provoqua la liquidation judiciaire : on sait ce qui en résulta. Une société nouvelle, dans laquelle figuraient au premier rang MM. Jay et Etienne, et qui comptait les noms les plus honorables, essaya en vain de triompher dans les enchères. La propriété du Constitutionnel, portée bien au delà de sa valeur actuelle, resta à M. Véron (15 mars 1844), qui, par des expédients hardis, parvint à ramener le journal à la vie; mais ce succès, cette cure inespérée, ne s'obtinrent pas sans de grands sacrifices de personnes et d'opinions. L'ancien Constitutionnel avait disparu devant un nouveau journal (1).

(1) Léon Thiessé, *Essai sur Etienne*. — La propriété du *Constitutionnel*, qui faisait à peine ses frais, fut adjugée à l'heureux docteur, *au père aux écus*, au prix de 432,000 fr. Les deux actions qu'il avait acquises de M. de Saint-Albin (il y en avait quinze) avaient été payées 135,000 fr. chacune.

résultat ne pouvait être réalisé dans l'ordre matériel avant d'avoir été accompli dans l'ordre intellectuel et moral. La *Gazette de France* fut l'expression de cette fraction. Sans doute, tous les organes de la droite avaient senti, après la révolution de 1830, la nécessité de réconcilier le principe d'autorité avec le principe de liberté; mais la Gazette alla plus loin, elle eut un système et fonda une école. M. de Genoude, qui la dirigeait, crut que, pour attaquer le nouveau pouvoir, on ne pouvait se placer avec avantage sur le terrain du principe d'autorité, récemment renversé, et qu'il fallait s'établir sur le terrain du principe de liberté; bien plus, qu'il importait que les principes sur le terrain desquels se placerait la Gazette fussent plus larges que les principes adoptés par le gouvernement de Juillet. Ce fut l'intuition de cette vérité qui conduisit M. de Genoude à chercher dans le passé de notre histoire le système du suffrage universel pour l'opposer au suffrage restreint. C'était évidemment une tactique plutôt que l'effet d'une conviction, et l'on peut blâmer les exagérations et les emportements auxquels le rédacteur de la Gazette se laissa entraîner par l'ardeur de la polémique; mais il y déploya une activité, un courage, une fécondité de ressources, que personne ne saurait méconnaître. Les obstacles, les mécomptes, ne pouvaient le décourager. Il avait foi dans l'ascendant de ses idées, dans leur

efficacité souveraine, et ses illusions faisaient une partie de sa force. Dévoré d'un immense besoin d'agir, il voulait tout faire, et, quand il vit que cette conciliation de la droite et de la gauche sur laquelle il avait compté pour amener la Restauration ne s'accomplissait pas, il fonda lui-même, au prix d'immenses sacrifices, un journal de gauche, la *Nation,* qui se produisit sous les auspices de MM. Arago, Laffitte et Chateaubriand, et que M. de Genoude voulait faire marcher d'accord avec la *Gazette,* afin de donner une image de la réconciliation du principe de liberté avec le principe d'autorité; ce qui fit dire que M. de Genoude, pour tout finir, avait mis sa main gauche dans sa main droite.

On sait avec quelle fidélité et quelle ardeur les traditions de M. de Genoude ont été continuées par M. de Lourdoueix, son successeur.

La Quotidienne s'est fondue en 1847 avec deux autres feuilles de la même couleur : la *France,* qui avait pour rédacteur M. Lubis, et l'*Echo français,* et de cette fusion est née l'*Union.*

Donnons un souvenir à l'*Univers,* — fondé en 1833 par l'abbé Migne, et récemment supprimé — auquel la plume agressive de son rédacteur en chef, M. Louis Veuillot, avait fait une si bruyante réputation.

Il faut aussi mentionner la *Mode,* successivement

dirigée, avec une grande vivacité d'esprit, par MM. Alfred Du Fougerais et le vicomte Edouard Walsh, et où commença à se faire connaître M. de Pontmartin. Cette feuille passionnée, agressive, spirituelle, exerça sur les salons et sur les lecteurs populaires de son parti plus d'influence que ne semblerait le comporter son titre.

—

Presse démocratique. — Le *National*. Armand Carrel. — Le *Réformateur*. Le *Bon Sens*. — Le *Populaire*. L'*Atelier*. — La *Réforme*. — MM. Armand Marrast, Raspail, Louis Blanc, Flocon, etc.

Dans le parti démocratique, nous connaissons déjà la *Tribune* et ses violences; c'était moins un journal qu'une machine de guerre, un brûlot. Mais l'organe le plus élevé et le plus redoutable de l'opposition anti-dynastique dans la presse sous Louis-Philippe, ce fut le *National*, personnifié dans Armand Carrel. Au début de cette feuille, Carrel avait été un peu effacé par ses deux associés. La révolution de Juillet, en détachant du National MM. Thiers et Mignet, le démasqua en quelque sorte, et il en prit dès lors la rédaction en chef.

C'est le 30 août que Carrel fit, à ce titre, son article de déclaration. Pendant le mois écoulé, le National avait un peu flotté au hasard, ou plutôt il avait été purement gouvernemental, ce qui lui avait attiré bien des critiques de la part des feuilles plus

vives. Carrel commence par bien établir la situation. Il justifie ses collaborateurs de la veille d'être entrés d'emblée dans le gouvernement : « N'ayant cessé de vouloir, de demander, pour la France, la *royauté consentie* et telle qu'elle existe aujourd'hui, il serait surprenant, remarque-t-il, que les rédacteurs du National n'eussent pu, sans démériter, s'employer à la consolidation de l'édifice dont ils peuvent passer pour avoir jeté les fondements. » Quant à lui, qui reste en dehors du gouvernement, il n'a qu'à poursuivre dans sa voie.

Le National n'a point de profession de foi à faire; son avenir est tracé par la conduite qu'il a tenue jusqu'à ce jour. Il est fier d'avoir si manifestement désiré ce qui existe, avant que personne même osât y songer. Le glorieux événement qui a porté au trône la famille d'Orléans est la réalisation de ses plus anciennes espérances. Il ne se tournera point contre un résultat auquel il a contribué de tous ses moyens, et ce serait travailler contre le nouvel ordre de choses que d'accuser avec amertume l'administration actuelle des embarras inévitables d'une position aussi difficile que la sienne.

Non seulement le National ne voit point d'opposition à faire, mais « il croit que le mieux est de s'intéresser à cette administration si entravée sur son terrain couvert de débris, de la conseiller, de la pousser avec bienveillance, de la soutenir au besoin contre de ridicules inimitiés. » Le National devait donc rester à la fois favorable au ministère et indépendant; c'était là sa ligne, et l'intention bien sin-

cère alors, on peut le croire, de celui qui le dirigeait. Les engagements et les déviations ne vinrent que pas à pas et successivement, sur la pente glissante où il se plaçait.

Dès avant la fin de 1830 des symptômes d'impatience et d'humeur se font remarquer; il éclate le jour de la nomination du ministère Périer, qu'il qualifiera de *ministère de la paix à tout prix*. Carrel voudrait la guerre, il en attend le triomphe de ses espérances et de ses instincts les plus chers. Il sent que la royauté n'en veut pas. Il commence donc à s'aigrir et à se retourner directement contre elle; mais il ne passera décidément le Rubicon qu'en janvier 1832. Alors il ne marchande plus les termes, et le mot de *république* est lâché. Selon lui, le malentendu de 1830 est désormais consommé; le divorce est manifeste aux yeux de tous, il est irréparable, et il faut songer à se pourvoir ailleurs. L'essai d'importation du gouvernement anglais en France est pour lui, à cette date, une expérience manquée, et il se tourne en idée vers la forme de république américaine, que peut-être il ne prenait que comme une base nouvelle d'opérations et d'attaque : comment, en effet, un homme de cette intelligence aurait-il pu croire que l'importation américaine réussirait mieux en France que ne l'avait fait l'importation anglaise ? Pendant toute la durée de ce ministère Périer, Carrel développa son opposition dans des

articles d'une chaude véhémence et d'une logique aguerrie qui constitue tout un art savant de bataille, et où il ne fut pas toujours vaincu. Nous nous bornerons à rappeler sa vigoureuse campagne contre l'hérédité de la pairie; c'est ce qu'on peut appeler sa bataille rangée, la seule qu'il ait véritablement gagnée : dans les autres actions qu'il engagea plus tard, et hors du cercle constitutionnel, il fit plutôt la guerre en chef de partisans ou de guérillas.

Dans les trois dernières années de sa vie, on voit Carrel, qui ne partageait point les idées des diverses fractions du parti socialiste, s'efforçant de maintenir une sorte d'union et de transaction entre les violents et les modérés du parti, de couvrir les dissidences profondes des doctrines; son talent ni ses qualités n'y pouvaient réussir. On sait comment il fut tué en duel; il n'avait alors que 36 ans.

Carrel mort, l'œuvre fut continuée, avec des chances inégales, par MM. Thomas, Trélat, Bastide, Armand Marrast et Duclerc. Le National était le journal de l'opinion républicaine, la pierre d'attende de la future révolution. Toutefois, la république n'étant encore pour les masses qu'un pressentiment lointain, ce journal n'avait qu'une clientèle assez restreinte. On le lisait par une certaine curiosité d'esprit qui veut connaître ce que lui réservent les éventualités, même les moins probables, de l'avenir. C'était la satire prophétique plus que la philo-

sophie du parti républicain. Il se tenait d'ailleurs dans des limites assez indécises entre l'acceptation du gouvernement monarchique et la profession de foi de la république.

Sur la fin du gouvernement de juillet, un autre journal avait pris dans l'opinion une place étroite, il est vrai, mais plus accentuée, en face du National : c'était la *Réforme,* inspirée par Ledru-Rollin et trois ou quatre députés, et rédigée par Flocon. Ce journal représentait la gauche extrême, la révolution démocratique; il voulait refaire, dans des circonstances toutes différentes, la première République. Et même pour remuer plus profondément le peuple et recruter tous les hommes d'action à la journée de la République, il touchait quelquefois à ce qu'on nomma le socialisme, laissant entrevoir dans la révolution politique une révolution du prolétariat, du travail et de la propriété.

Parmi les feuilles de ce parti qui exercèrent quelque influence dans les premières années de la monarchie de juillet, je citerai encore :

Le *Réformateur,* fondé par un homme d'une éloquence singulière, un esprit impossible, anarchique, consumé de la double flamme de la science et des principes politiques les plus exaltés, par Raspail, qui eut pour continuateurs Marrast et Louis Blanc.

Le *Bon Sens,* fondé par Cauchois-Lemaire, auquel

succéda Louis Blanc. Entre autres particularités, le Bon Sens s'était imposé la loi d'admettre dans des colonnes réservées, sous le titre de *Tribune des prolétaires*, les œuvres sorties de la plume des ouvriers.

Les ouvriers du reste eurent, sous le règne de Louis-Philippe, d'assez nombreux journaux. Je citerai la *Fraternité de* 1845, organe du communisme athée et absolu; le *Populaire de* 1841, interprète du communisme mitigé; l'*Atelier*, qui prêchait, sous la direction de MM. Buchez et Corbon, l'*association volontaire de l'industrie*.

Rappelons enfin le *Journal du Peuple*, rédigé par Godefroy Cavaignac et Dupoty, et qui fut impliqué dans l'attentat Quénisset pour *complicité morale*.

—

Les *utopistes* et les *réformateurs*. —Saint-Simon. Le *Globe*. Fourier. La *Phalange*. La *Démocratie pacifique*.

Tandis que des esprits exaltés prétendaient réformer la société par le glaive, d'autres, plus réfléchis, aspiraient à la transformer par la persuasion : nous avons nommé Saint-Simon et Fourier. Au fond le Saint-Simonisme et le Fouriérisme n'ont été que des phases naturelles de la grande crise morale, sociale et politique, qui depuis le siècle dernier travaille la France et le monde, de courts météores dans cette longue tempête. Frappés de quelques-unes des erreurs de notre temps, surtout en matière d'institutions politiques, et comprenant mieux que l'école

radicale l'importance des principes d'autorité, de discipline et de hiérarchie, Saint-Simon et Fourier se crurent appelés à la fois à redresser la Révolution française et à la porter jusqu'à ses dernières et définitives limites.

On ne s'attend pas à trouver ici un exposé des doctrines de ces deux réformateurs; nous ne voulons dire que l'usage qu'ils firent de la presse.

Nous avons vu que la doctrine saint-simonienne avait fait son apparition dans le *Censeur,* par quelques articles signés du fils adoptif de Saint-Simon, d'Augustin Thierry. Mais l'école naissante, qui devait, quelques années plus tard, attirer à elle et absorber tant d'esprits chimériques et distingués, ne pouvait se déployer là tout à son aise, et, vers le milieu de juin 1817, on vit paraître un recueil nouveau « l'*Industrie,* ou Discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt des hommes livrés à des travaux utiles et indépendants », qui inscrivait sur sa couverture un seul nom, celui de Saint-Simon, et qui avait pour devise ces simples mots : *Tout par l'industrie, tout pour elle.* L'*Industrie* s'arrêta à la première livraison du tome IV. Deux ans après, de janvier à avril 1819, parut « le *Politique,* ou Essais sur la politique qui convient aux hommes du XIXe siècle, par MM. Saint-Simon et Thierry. » Ces deux recueils eurent peu de retentissement.

Sur son lit de mort, Saint-Simon fonda le *Produc-*

teur, qu'il légua, avec le dépôt de sa doctrine, à son disciple favori, Olinde Rodrigues. Autour de cette feuille, d'abord hebdomadaire, puis mensuelle, se groupèrent de jeunes hommes qui sympathisaient plus ou moins avec les idées saint-simoniennes; nous nommerons MM. Auguste Comte, Bazard, Enfantin, Buchez, Cerclet, et un écrivain qui devait s'illustrer dans une autre voie, Armand Carrel. Cette petite pléiade, mi-philosophique, mi-politique, mit d'abord prudemment de côté la partie religieuse du système de Saint-Simon, et ne parut préoccupée que d'en développer la partie scientifique et industrielle.

Le *Producteur* n'eut qu'une assez courte existence; mais, par le ton élevé de sa rédaction et par la hardiesse de sa critique sur l'état social, il avait attiré l'attention. De nouveaux adeptes, parmi lesquels MM. Michel Chevalier, Carnot, Barrault, Ch. Duveyrier, Talabot, etc., etc., étaient venus grossir le petit noyau de l'église naissante. Bientôt elle put ouvrir une chaire pour l'enseignement oral du *nouveau christianisme*, et, pour sa propagation, elle créa une nouvelle feuille, l'*Organisateur*.

Les choses en étaient là quand survint la révolution de Juillet. L'esprit de vertige qui s'empara alors des jeunes intelligences poussa vers le saint-simonisme de nouvelles et précieuses recrues. Des officiers, des ingénieurs, des poètes, des musiciens,

doctrine. Il suffira de nommer MM. Pierre Leroux, J. Reybaud, Emile Péreire, Guéroult, etc.

On sait la triste fin du Saint-Simonisme, condamné par les tribunaux, tué par le ridicule; les apôtres et les disciples se dispersèrent, mais comme les grains de la grenade qui éclate, pour aller fructifier partout où les porta le vent. Cette phalange d'hommes d'élite ont, tous ou presque tous, surgi depuis dans la finance, les lettres et les arts, avec une incroyable vigueur et un génie pratique qu'on était bien loin de leur supposer.

Le Fouriérisme commença à se produire au moment où le Saint-Simonisme disparut. Plus prudent, il sut éviter les démêlés avec le Code, et put ainsi fournir librement sa carrière. Les adeptes lui étaient venus d'abord assez lentement; mais il avait fait, vers 1830, une importante recrue dans la personne de Victor Considérant, ancien élève de l'Ecole politechnique, puis capitaine de génie, qui déploya une grande ardeur à propager la nouvelle doctrine, surtout par son côté industriel.

Le premier organe de l'école phalanstérienne fut le *Phalanstère,* qui succomba après l'échec d'une tentative de phalanstère. Peu de temps après, Considerant fit paraître la *Phalange,* et les travaux de propagande recommencèrent.

Quand Fourier mourut — 9 octobre 1837 — il

laissa des disciples nombreux et enthousiastes, qui reconnurent Victor Considérant pour chef. L'école prit de nouveaux développements dans les années qui suivirent. A mesure que les espérances exagérées de réformes et d'améliorations que la révolution politique de 1830 avait fait naître se dissipèrent au contact de l'expérience, les esprits aventureux se rallièrent à l'idée d'une révolution sociale, sans être bien d'accord sur les principes de sa réalisation. Bientôt la *Phalange* ne suffit plus à l'essor des idées fouriéristes; l'école sociétaire, qui s'était constituée en corporation propagandiste, fit paraître un journal quotidien, la *Démocratie pacifique*. Dans cette nouvelle feuille, les disciples de Fourier s'attachèrent principalement à mettre en relief le côté économique et relativement raisonnable des idées du maître, renvoyant à des améliorations successives la réalisation complète de l'harmonie sociétaire. Ainsi présenté, le Fouriérisme n'était plus qu'une simple question de progrès social à débattre théoriquement, et il conserva ce caractère jusqu'à la révolution de 1848, dans laquelle il sombra.

—

L'école religieuse. — Le *Défenseur*. Le *Correspondant*. Le *Mémorial religieux*. — L'*Avenir*. Lamennais.

Pendant que dans le *Globe* les Saint-Simoniens parlaient de régénérer la société, Lamennais, avec

bien plus d'autorité, de science, et non moins d'éclat, parlait dans l'*Avenir* de régénérer l'Eglise. Nous aurions voulu pouvoir tracer ici au moins une esquisse de cette grande figure, mais l'espace nous manque absolument, et nous devons nous borner à l'indication sommaire des journaux qu'il anima de son souffle puissant.

Nous savons la part que Lamennais prit à la rédaction du *Conservateur*. A la disparition de cette feuille, il fonda, avec quelques-uns de ses amis, le *Défenseur*, qui devint le champion ardent, passionné, et pour ainsi dire officiel, de sa philosophie. Il y eut pour collaborateurs MM. de Bonald, Saint-Victor, Genoude, le cardinal de la Luzerne, plusieurs autres hommes distingués, et quelques *inconnus*, parmi lesquels se plaçait le chantre des *Méditations*, Lamartine, alors à l'apogée de sa gloire, dans une lettre qu'il écrivait à M. de Maistre, dont il se proclamait le disciple, pour le supplier d'accorder le concours puissant de sa plume à la nouvelle revue, « qui sera dans le même sens que le *Conservateur*, mais dépouillée le plus possible des rêveries constitutionnelles. »

On sait comment, sur la fin de la Restauration, les prétentions croissantes du clergé, ses envahissements, son imprudente immixtion dans les affaires administratives et politiques, ses menées et son influence, toujours et partout hostiles à la li-

berté, avaient soulevé contre lui l'opinion libérale; l'antagonisme prenait tous les jours un caractère plus acerbe. Alors, comme en un jour de péril suprême, fut fondée l'*Association pour la défense de la religion catholique*. A la tête de cette association, lui donnant l'impulsion, l'animant de toute la violence de son zèle, était Lamennais. Elle procédait en quelque sorte du *Catholique*, fondé dans le même but, en 1826, par le baron d'Eckstein. Le 10 mars 1829, elle fit paraître le *Correspondant*, destiné à servir de lien entre les membres de l'association, en même temps que de défenseur aux idées et aux intérêts catholiques. Cette feuille, à la fois religieuse, politique, philosophique et littéraire, avait pour rédacteurs, outre Lamennais, MM. de Carné, Cazalès, l'abbé Foisset et Riambourg. Son esprit était tout entier dans sa devise : *Liberté civile et religieuse*. Le principe du grand mouvement qui allait se développer était là. Elle avait inscrit parmi les articles de son symbole la royauté traditionnelle.

Mais bientôt Lamennais et une partie de cette jeunesse ardente qui, dans l'école catholique, le reconnaissait pour chef, avait rompu dans le fond du cœur avec la monarchie traditionnelle. Cependant, si les liens qui unissaient les deux écoles catholique et religieuse à l'époque où MM. de Maistre, de Bonald, Chateaubriand, et, après eux, Lamennais,

les conduisaient dans les mêmes voies, s'étaient bien relâchés, elles se rencontraient encore ensemble dans le *Mémorial catholique*. Quand la révolution de Juillet éclata, le Mémorial, qui existait depuis 1824, cédant à la loi commune qui poussait toutes les idées à prendre leur forme la plus tranchée, ne tarda pas à se dissoudre. Le comte O'Mahony, qui représentait l'élément monarchique dans cette feuille religieuse, se sépara de Lamennais, et alla fonder l'*Invariable de Fribourg*, tandis que celui-ci, avec le concours des abbés Gerbet, Lacordaire, Rohrbacher, des comtes de Caux et Montalembert, de MM. Daguère et d'Ault-Dumenil, fondait l'*Avenir*, organe d'une école de démocratie chrétienne.

L'Avenir fut le manifeste politique de Lamennais, l'expression pratique de sa philosophie. Les deux dogmes dont elle se composait s'y montrèrent à découvert et furent poussés à l'extrême. L'autorité religieuse y fut proclamée comme la seule souveraine légitime, l'autorité royale fondée sur la tradition historique fut traitée de tyrannie, attaquée, accusée comme un obstacle à la souveraineté du genre humain, personnifiée dans l'Eglise. Il demandait donc la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilége, c'est-à-dire, pour les catholiques, la totale séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui impliquait la suppression du budget ecclésiastique et l'indépendance ab-

solue du clergé dans l'ordre spirituel. Et comme fondement nécessaire de leur système, les rédacteurs de l'*Avenir* réclamaient la liberté absolue de la presse et la liberté illimitée d'association et d'enseignement. Sous ce rapport, on aurait eu peine à les distinguer, par le langage et les principes, des révolutionnaires les plus ardents.

L'Avenir fut condamné par la cour de Rome, et les collaborateurs de Lamennais se soumirent; mais lui resta debout et toujours le même sur les ruines de son ancien système; les passions politiques prirent la place des passions théologiques et le pontificat du peuple fut substitué au pontificat de Rome, voilà tout.

Quelques années après, Lamennais rédigea encore un autre journal, le *Monde*, que son talent ne réussit point à faire vivre; il prêta ensuite sa collaboration à la *Revue du Progrès politique, social et littéraire*, de Louis Blanc.

La révolution de Février raviva un instant toutes ses espérances et toutes ses ardeurs. On le vit, athlète infatigable, malgré l'âge et les maladies, descendre un des premiers dans l'arène; mais ses illusions ne furent pas de longue durée, et le *Peuple Constituant*, « commencé avec la République, finit avec la République » (27 février - 11 juillet), réduit au silence par le rétablissement du cautionnement. « Il faut aujourd'hui de l'or, beau-

coup d'or, pour jouir du droit de parler, — disait tristement ce vétéran de la presse dans un éloquent adieu où il stigmatisait la *réaction,* — nous ne sommes pas assez riches. Silence au pauvre ! »

Un autre réformateur eut encore, vers le même temps, sa petite part dans l'attention publique ; nous voulons parler de l'abbé Châtel, qui, lui, bornait son ambition à faire un catholicisme français. L'Eglise française eut plusieurs organes dans la presse, mais des organes sans retentissement, le *Bon Pasteur,* le *Catholique français ou la Religion de la raison,* le *Réformateur religieux,* la *Religion naturelle,* etc.

—

Journaux divers. — Petits journaux. — Revues. — *Journal de Paris,* le *Temps,* la *Patrie.* — Journaux napoléoniens. — Le *Charivari,* le *Corsaire.* — *Revue des Deux Mondes, Revue de Paris, Revue indépendante.*

Rappelons, à des titres divers :

Dans le parti de la résistance, le *Journal de Paris,* que Fonfrède, le vigoureux champion de la maxime opposée à celle de M. Thiers, avait réussi pour quelques jours à galvaniser.

Dans le tiers-parti, le *Temps,* qui, dès avant l'*Epoque,* avait voulu être un journal encyclopédique, et qui, malgré d'ingénieuses combinaisons, malgré la collaboration d'écrivains éminents et le

concours d'un grand nombre de députés, malgré le courage et l'activité de son fondateur, M. Jacques Coste, succomba après avoir dévoré plus d'un million de capital à ses actionnaires.

Nous devons encore, à cause de son âge, une mention à la *Patrie,* fondée en 1841 par M. Pagès (de l'Ariége), avec primes de librairie. Elle se mourait quand M. Boulé, son imprimeur, l'acheta, et en fit un journal du soir. En 1844 elle fut adjugée, moyennant 200 francs, à M. Delamarre, qui l'a conduite, par toute sorte de chemins détournés, dans la voie où elle marche aujourd'hui avec un assez grand succès, pécuniairement parlant.

Le parti napoléonien eut aussi ses organes, dans cette mêlée d'opinions : la *Révolution de* 1830 et le *Capitole*, autour duquel il se fit un certain bruit. Il eut un moment le *Commerce,* qui devint plus tard, sous la direction de M. de Lesseps, un journal d'opposition d'une nuance douteuse, entre la nuance républicaine du *National* et celle de la gauche dynastique.

Dans la petite presse, il nous suffira de nommer le *Charivari,* ce pamphlet périodique plein de tant de verve et de malice, qui joua, contre le gouvernement de Juillet, mais avec plus d'esprit et de gaieté, le même rôle que le *Figaro* avait joué contre le gouvernement de la Restauration. On sait avec

quel bonheur MM. Altaroche, Albert Clerc, Louis Huart, Taxile Delord, Clément Carraguel, Laurent Jan, résolurent le difficile problème d'avoir de l'esprit tous les jours.

Le Charivari fut fondé en 1831 par M. Charles Philippon, qui créa encore la *Caricature,* dont le crayon n'était pas moins acéré que la plume des *hommes d'Etat du* Charivari.

Le *Corsaire,* aujourd'hui défunt, datait de 1823. Il subit de nombreuses interruptions et transformations. Il était devenu dans les derniers temps de la monarchie, sous le nom de *Corsaire-Satan,* et sous la direction d'un vieux journaliste, M. Lepoitevin Saint-Alme, une sorte de collége d'adultes, où une foule de débutants littéraires, de *petits crétins*, comme les appelait leur directeur, s'exerçaient à toutes les malices de la plume. Un grand nombre de littérateurs aujourd'hui célèbres ont passé par les bureaux de rédaction de l'ancien Corsaire : Alphonse Karr, Léon Gozlan, Méry, Louis Reybaud, Paul de Musset, Arnould Frémy, Jules Sandeau, Théodore de Banville, Murger, Champfleury, Alexandre Weill, et beaucoup d'autres.

—

Il y eut pendant ces dix-huit années un assez grand nombre de revues, et deux ou trois d'une valeur réelle. Une, surtout, est parvenue à prendre

parmi les recueils européens du même genre une place considérable, et c'est aussi la seule qui ait persisté jusqu'à nos jours : j'ai nommé la *Revue des Deux-Mondes*. L'origine de ce recueil célèbre, qui eut pour fondateur MM. Ségur-Dupeyron et Mauroy, remonte au milieu de 1829; mais il cessa de paraître au bout d'une année, et c'est seulement de 1831 que date son existence régulière. M. Buloz en devint alors rédacteur en chef, et c'est surtout aux efforts de cet homme habile et persévérant que la Revue des Deux-Mondes doit son grand succès. Jusque-là les correspondances étrangères l'avaient en grande partie alimentée. Sans en exclure cet élément, M. Buloz en fit surtout une revue littéraire et philosophique. Pour cela il s'adressa aux hommes jeunes et déjà en renom, aux écrivains et aux poètes que lui désignait leur plus ou moins de célébrité : MM. Sainte-Beuve, Victor Hugo, Alfred de Vigny, bientôt Alfred de Musset, George Sand, dès que ce talent eut éclaté, et, au milieu de tout cela, Balzac et Alexandre Dumas. Dans ses premières années, la Revue eut plutôt le caractère d'un *Magazine;* les artistes et les poètes dominaient. Mais bientôt l'atmosphère politique s'éclaircissant, en même temps que la fièvre publique s'apaisait, et les tendances littéraires ayant repris le dessus, l'élément critique commença à se dégager, à se poser avec indépendance à côté des essais d'art et de

poésie qu'on insérait parallèlement, et, depuis, à travers les nombreux incidents d'une course déjà longue, la Revue a fait de constants et d'heureux efforts pour se fortifier, pour s'améliorer, pour réparer, par l'importance des travaux en haute politique, en critique philosophique et littéraire, en relations de voyages, en études et informations sérieuses de toute sorte, ce qu'elle perdait peu à peu en caprice et en fantaisie. Parmi les rédacteurs attitrés, si je puis ainsi dire, de la Revue des Deux-Mondes, je me bornerai à nommer Gustave Planche, qui y rendit pendant tant d'années des arrêts sans appel; mais tous les talents littéraires de l'époque et les écrivains politiques les plus éminents ont concouru à son succès. Ce succès néanmoins fut lent et difficile : 550,000 fr. ont été dépensés, dit-on, par diverses sociétés, pour fonder cette revue, et il fallut plus de quinze années pour la mettre au-dessus de ses affaires et vaincre la mauvaise fortune.

La *Revue de Paris*, dont le rôle ne fut pas non plus sans importance, précéda de quelques mois la Revue des Deux-Mondes. Personne n'ignore aujourd'hui comment elle fut fondée par M. Véron, qui « voulut ouvrir les deux battants d'une grande publicité à tous les jeunes talents encore obscurs, comme à tous les écrivains déjà célèbres, et en même temps assurer aussi une certaine rémunération aux compositions littéraires qui demandaient trop de dé-

veloppement pour être réduites aux proportions d'un article de journal, mais qui n'en pouvaient fournir assez pour défrayer un livre. » La Revue de Paris créa ce qu'on pourrait appeler la littérature dorée; ce fut elle qui introduisit le roman dans la presse périodique; MM. de Balzac, Alexandre Dumas, de Latouche, Sue, Karr, Gozlan, Janin, Loève-Weimar, qui datent de cette époque, y publièrent quelques-unes de leurs œuvres les plus remarquables. Parmi les premiers écrivains qui apportèrent leur concours à la nouvelle revue et qui contribuèrent à son succès, nous nommerons encore MM. Sainte-Beuve, de Vigny, de Musset, Benjamin Constant, Saint-Marc Girardin, Cuvillier-Fleury, Lamartine, Casimir Delavigne, Scribe, etc.

En 1831 la Revue de Paris passa des mains de M. Véron dans celles de M. Amédée Pichot. En 1834 elle fut achetée aux enchères par M. Buloz, et les deux revues se publièrent alors par les soins de la même administration; mais à chacune fut assigné un rôle particulier : la Revue de Paris fut plus littéraire, plus spécialement consacrée aux arts; la *Revue des Deux-Mondes* fut plus philosophique, plus docte, plus dogmatique. Les deux recueils vécurent ainsi jusqu'à l'avènement de la presse à quarante francs, qui leur fut fatal. Les attraits du journal quotidien donné au rabais rendirent très-difficile la situation des recueils hebdomadaires ou bi-mensuels dont le prix était aussi élevé, d'autant plus que

les journaux enlevaient aux revues un de leurs plus puissants moyens de séduction en monnoyant dans le feuilleton de chaque jour les romans que les revues publiaient en bloc. La Revue de Paris cessa bientôt de paraître, et les tentatives faites depuis pour la ressusciter ont plus ou moins malheureusement avorté.

Une autre revue mérite encore que nous la mentionnions : c'est la *Revue indépendante*, dont le titre avait tout l'air d'une épigramme à l'adresse de ses aînées, et qui fut fondée pour et par la démocratie. Pierre Leroux acheva de développer dans ce recueil ses doctrines sur les principales questions de la philosophie, déjà exposées dans l'*Encyclopédie nouvelle*, qu'il dirigeait. Georges Sand, M. Viardot, et d'autres de cette nuance, y traitèrent au point de vue démocratique, et avec un remarquable talent, toutes les questions à l'ordre du jour : il y avait là des spéculations élevées, des sentiments généreux, des études sérieuses; mais l'instinct des choses pratiques manquait généralement à ces études.

Rappelons, comme un signe du temps, ces petites revues mensuelles qu'Alphonse Karr avait mises à la mode vers la fin de 1839, et qui pullulèrent pendant plusieurs années. Tout le monde, à cette époque, écrivait des brochures microscopiques et périodiques à l'instar des *Guêpes*. Balzac faisait la

Revue parisienne, Eugène Briffaut le *Courrier de la Ville,* le bibliophile Jacob les *Papillons noirs,* Albéric Second les *Lettres cochinchinoises,* Alph. Peyrat les *Personnalités politiques et littéraires,* un autre *Hic hæc hoc,* etc., etc. Il y eut alors une fièvre de petits tomes, comme il y eut depuis une épidémie de petits journaux, tous plus insignifiants les uns que les autres.

Du reste, il a toujours vécu, il vit encore et il vivra éternellement, sur le pavé de Paris, des journaux dont on ne soupçonne pas l'existence. Ces feuilles ne disparaissent jamais complétement; elles ont des intermittences, voilà tout. Nous n'y trouvons pas à redire : la petite presse n'est certainement pas à dédaigner; nombre d'écrivains y ont fait brillamment leurs premières armes; elle est une agréable récréation pour toutes les classes de lecteurs; elle conserve et alimente le vieux sentiment de la gaîté gauloise. Mais il faut reconnaître aussi que depuis quelques années la concurrence illimitée a fait dégénérer cette *institution.* Un langage souvent trop vulgaire, un débraillé un peu trop sans gêne, a remplacé cet esprit fin et jovial, et presque toujours de bonne compagnie, qui distinguait nos petites feuilles satiriques de jadis.

LA PRESSE DEPUIS 1848

LA PRESSE DEPUIS 1848

—

La presse est affranchie de toute espèce d'entraves. — Débordement et licence. — Principaux journaux. — Réaction contre la liberté. Nouvelles lois répressives. — Décret du 17 février 1852. — Rôle et avenir de la presse.

La révolution de Février affranchit de nouveau la presse de toute condition, de toute obligation, de tout frein, et lui assura momentanément la plus complète impunité. La même exagération qui mettait des armes jusque dans la main des hommes vivant du désordre fit penser que l'on pouvait permettre de tout imprimer, même la provocation à la guerre civile et à l'abolition de la propriété.

Le premier acte de la révolution concernant la presse fut la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux. Le gouvernement provisoire, « embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants », prit à cet effet, le 4 mars, un arrêté dans le préambule duquel on lisait :

La presse, cet instrument si puissant de civilisation, de liberté, et dont la voix doit rallier à la République tous les citoyens, la

presse ne pouvait rester en dehors de la sollicitude du gouvernement provisoire. Résolu comme il l'est à maintenir tous les impôts pour acquitter tous les engagements et assurer le service de l'Etat, il ne pouvait considérer comme un simple revenu fiscal une taxe essentiellement politique. Le timbre des écrits périodiques ne saurait être continué au moment où la prochaine convocation des assemblées électorales exige l'expression libre de toutes les opinions, de tous les sentiments et de toutes les idées. La pleine liberté de discussion est un élément indispensable de toute élection sincère.

Un décret du surlendemain abrogeait la loi du 9 septembre 1835 :

Considérant que les lois de septembre, violation flagrante de la constitution jurée, ont excité, dès leur présentation, la réprobation unanime des citoyens;

Considérant que la loi du 9 septembre 1835 sur les crimes, délits, contraventions de la presse et autres moyens de publication, est un attentat contre la liberté de la presse; qu'elle a inconstitutionnellement changé l'ordre des juridictions, enlevé au jury la connaissance des crimes et des délits de la presse, appliqué, contre les principes du droit, à des faits appelés contraventions, les peines qui ne doivent frapper que des délits;

Considérant que, dans la loi du même jour sur les cours d'assises, plusieurs dispositions sont à la fois contraires à la liberté ou à la sûreté de la défense et à tous les préceptes du droit public; que la condamnation par le jury à la simple majorité est une disposition que réprouvent à la fois la philosophie et l'humanité, et qui est en opposition complète avec tous les principes proclamés par nos diverses assemblées nationales.

« Les membres du gouvernement provisoire, a dit un savant magistrat (1), se souvinrent peut-être

(1) Chassan, *Des délits de la parole, de l'écriture et de la presse.*

trop des journalistes de la veille, en mettant cet empressement à satisfaire leurs vieilles rancunes dès le lendemain de leur arrivée au pouvoir. L'abolition entière de la loi du 9 septembre 1835 fut un acte tout à fait inintelligent et sans nécessité. Les articles relatifs aux offenses contre le roi et à la compétence de la chambre des pairs pour certaines infractions de la presse étaient ceux qui avaient surtout excité de violentes attaques contre le gouvernement; ces articles se trouvaient abrogés par le fait même de la révolution. Mais il y avait dans cette loi des dispositions répressives qu'il ne fallait pas supprimer, et qu'on a été obligé de rétablir successivement. »

Un décret du 22 mars proclama l'incompétence absolue des tribunaux civils en matière de réparation civile pour diffamations, injures ou autres attaques dirigées par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication contre les fonctionnaires ou contre tout citoyen revêtu d'un caractère public, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, et confondit, quant à la poursuite et à la durée, l'exercice de l'action civile avec l'action publique :

Considérant que les fonctions publiques sont exercées sous la surveillance et le contrôle des citoyens; que chaque citoyen a le droit et le devoir de faire connaître à tous, par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication, les actes blâmables des fonctionnaires ou des personnes revêtues d'un caractère public, sauf à répondre légalement de la vérité des faits publiés;

Considérant que le débat entre le fonctionnaire et le citoyen touche nécessairement à des intérêts publics, et ne peut dès lors être jugé que par le jury; que, si un préjudice, un dommage, résulte d'une attaque déclarée injurieuse ou diffamatoire, c'est la cour d'assises seule qui doit prononcer;

Considérant que la Charte de 1830 avait exclusivement attribué au jury la connaissance de ces délits; que la jurisprudence qui s'était établie, autorisant l'action civile devant les tribunaux ordinaires, indépendante de l'action devant le jury, n'était qu'une entrave nouvelle à la liberté de la presse et une cause de ruine pour les journaux et pour les citoyens courageux.

Enfin, dans le même mois, le ministre de l'intérieur, afin d'assurer à toutes les opinions la plus grande liberté possible aux approches des élections, décida que toutes les dispositions législatives relatives au cautionnement des écrits périodiques étaient suspendues.

Toute entrave ayant ainsi disparu, il y eut comme une avalanche de journaux, si l'on peut donner ce nom à cette masse de carrés de papiers, remplis de choses quelconques, qui couvrirent pendant quelques mois les murailles et le pavé de la capitale. C'est alors que l'on put dire que l'esprit courait les rues, et quel esprit, bon Dieu! Et comme on se sentait fier d'être Français quand on coudoyait dans tous les carrefours le *Perdu Chêne*, l'*Amer du Chêne*, la *Vraie Raie publique*, et autres belles inventions! Ce fut un véritable carnaval de la pensée.

Nous sommes trop voisins de ces saturnales pour qu'il soit besoin de rappeler cette foule de *canards*

ineptes ou bêtement furieux que chaque matin voyait éclore, tous ces ridicules pygmées qui croyaient imposer au monde en se couvrant du masque des géants de la presse de 89. On en trouvera la longue nomenclature à la Bibliographie, et pour les détails nous renvoyons les curieux à une esquisse que nous en avons essayée dans un précédent travail (1). Ici, nous nous bornerons à rappeler les quelques journaux sérieux ou qui eurent un retentissement quelconque.

Il y eut, en effet, au milieu de ce dévergondage, d'honorables tentatives. La révolution de février avait arrêté court toutes les industries, et, comme les autres, l'industrie littéraire — qu'on nous passe l'expression, d'ailleurs parfaitement juste. Tous ceux qui vivaient de leur plume se jetèrent dans le journalisme, comme dans la seule voie qui leur restât ouverte. Tout homme qui devait aux lettres, aux arts ou à la politique, un peu de célébrité, de bon ou de mauvais aloi, ne put se passer d'un journal qui fût à lui. C'était la force et la faiblesse de ce temps-là. On vit Lamartine, Victor Hugo, Lamennais, Lacordaire, Dumas, Cavaignac, et même Ledru-Rollin, patroner, inspirer ou rédiger des journaux. Et c'était bien naturel, quand le premier crétin venu se passait cette fantaisie.

Nous nommerons donc :

(1) *Histoire du journal en France*, 1853, in-12, p. 211-296.

La *République,* par Eugène Bareste, la première née des feuilles de 1848, et qui vécut aussi la dernière de son parti, jusqu'en 1851, malgré les amendes dont elle fut frappée.

La *Vraie République,* par Thoré, Pierre Leroux, Georges Sand, Barbès, etc.

L'*Ami du Peuple,* par Raspail. « Dieu et patrie. — Liberté pleine et entière de la pensée. — Tolérance religieuse illimitée. — Oubli du passé. — Vigilance pour l'avenir. — Suffrage universel. »

Le *Représentant du Peuple,* journal des travailleurs, par Proudhon. « Qu'est-ce que le producteur? — Rien. — Que doit-il être? — Tout. — Qu'est-ce que le capitaliste? — Tout. — Que doit-il être? — Rien. — Plus d'impôts, plus d'usure, plus de misère. — Le travail pour tous. — Division des fonctions, indivisibilité du pouvoir. »

Le *Peuple constituant,* par Lamennais et Pascal Duprat, éloquent pamphlet de la presse démocratique et radicale.

L'*Assemblée nationale,* fondée par M. Adrien de Lavalette, et morte récemment, après une vie très-tourmentée, sous le nom de *Spectateur;* était devenue en 1851 la propriété d'un comité fusionniste, composé de la réunion des hommes considérables qui avaient été aux affaires sous le dernier règne et de notabilités légitimistes.

L'*Ere nouvelle,* par MM. Lacordaire, Ozanam, de Coux, etc., dont la modération fit le succès.

L'*Opinion publique*, par M. Alfred Nettement, journal franchement légitimiste, de l'école de l'*Union*, mais plus hardi et plus vif dans ses allures.

Le *Bien public*, par M. Eugène Pelletan, qui recevait, dit-on, les confidences de Lamartine.

Le *Pays*, le seul survivant des journaux de la république de 1848, fondé le 1er janvier 1849 par MM. Alletz et de Bouville; fut placé en 1850 sous la direction politique de Lamartine, qui choisit pour rédacteur en chef M. Arthur de la Guéronnière; ajouta à son titre, le 1er décembre 1852, celui de *Journal de l'Empire*, « ce qui ne pouvait rien ajouter à son dévouement, ni rien enlever à son indépendance. »

Le *Crédit*, fondé par M. Charles Duveyrier, l'ancien Saint-Simonien, sous le patronage, disait-on, du général Cavaignac.

L'*Ordre*, organe déclaré de la régence, créé par M. de Chambolle, qui n'avait pas voulu passer, avec le *Siècle* et M. Perrée, dans le camp du *National*.

Le *Messager de l'Assemblée*, également né d'une dissidence d'opinion, celle-ci entre la *Patrie* et ses deux principaux rédacteurs, MM. Eugène Forcade et Félix Solar.

Le *Dix Décembre*, qui devint ensuite le *Pouvoir*, journal napoléonien, par les hommes de l'*Epoque*, MM. Granier de Cassagnac, Solar, Vitu, etc.

L'*Événement*, fondé sous l'invocation et dans l'in-

térêt exclusif de la personnalité de Victor Hugo, auquel il avait emprunté son épigraphe : « Haine vigoureuse de l'anarchie, tendre et profond amour du peuple. » Comptait parmi ses fondateurs M. Milhaud, devenu de journaliste le banquier que l'on connaît. Rédacteurs : MM. Paul Meurice, Auguste Vacquerie, Charles et Victor Hugo, etc. Madame Hugo y signait un feuilleton de son nom de jeune fille, Marie Foucher, et mademoiselle Marie Hugo y écrivait sous le pseudonyme d'Adèle.

Le *Spectateur*, fondé par un petit cénacle de gens de lettres appartenant à l'école du bon sens, sous la conduite de M. Louis Jourdan. Parmi les rédacteurs plus ou moins volontaires, on annonçait MM. Théophile Lavallée, Ponsard, Emile Augier, Taxile Delord, Gustave Planche, docteur Yvan, Barral, Laurent Jan, etc. Tout dévoué au général Cavaignac, ainsi que

Le *Journal*, par Alphonse Karr, qui « voulait et espérait, avec l'aide de tout ce qu'il y avait d'hommes de cœur et de talent, fonder enfin en France le parti de la probité, du patriotisme, du bon sens et de la bonne foi. »

La *Liberté*, journal des idées et des faits, qui, grâce à sa rédaction, spirituelle souvent, toujours pittoresque, grâce surtout à la modicité de son prix, — ce fut le premier grand journal à cinq centimes, — obtint un succès prodigieux, la vente allant quel-

quefois jusqu'à 100,000 exemplaires par jour : le tirage était permanent. Rédacteur en chef : Lepoitevin Saint-Alme; collaborateurs : A. Vitu, A. Ponroy, et Alexandre Dumas, qui fonda ensuite la *France nouvelle,* puis collabora à la *Patrie,* et enfin prêta son nom, et sa verve quelquefois, à un recueil mensuel, le *Mois*.

Dans la petite presse, nous citerons :

Le *Pamphlet,* journal quotidien et illustré, plein de sel et de malice, rédigé par MM. Vitu, Achard, de Banville, Champfleury, Féval, Ponroy, Monselet, Murger, etc.

La *Revue comique,* par Lireux, également ornée de caricatures, et qui fit à Louis-Napoléon, dans l'intérêt du général Cavaignac, une guerre à outrance, que l'empereur a généreusement oubliée.

Le *Lampion*, éclaireur politique, allumé par MM. de Montépin, de Villemessant et Alphonse de Calonne, « pour éclairer l'inauguration d'une république forte, modérée, honnête, constitutionnelle. »

La *Chronique de Paris,* par MM. de Villemessant, René de Rovigo, Jouvin, etc.

Cependant l'opinion n'avait pas tardé à se soulever contre ces saturnales; les journées de juin furent le point de départ d'une réaction naturelle. Et, chose étrange ! c'était la République qui, encore une fois, allait porter à la presse les plus rudes

coups : tant il est vrai qu'il n'y a pas de gouvernement possible chez nous avec la liberté illimitée de la presse, pas même le gouvernement républicain, et peut-être même celui-là moins que tout autre. Un des premiers actes du général Cavaignac, en arrivant au pouvoir, fut dirigé contre la presse périodique. Dès le 25 juin, onze journaux étaient, selon l'expression du *Peuple Constituant*, « passés au fil du sabre africain », sous prétexte que leur rédaction était de nature à prolonger la lutte qui avait ensanglanté la capitale, et, dans cette exécution, la *Presse* était l'objet d'une rigueur toute particulière : ordre fut donné de la supprimer et d'arrêter son rédacteur en chef. M. de Girardin fut, de fait, écroué, sans aucune espèce de formalité, à la Conciergerie, et y fut tenu pendant huit jours au secret le plus rigoureux. Et c'est à peine si, — un mois après, — une voix osa s'élever à la tribune pour protester contre cet acte, « le plus énorme qui se fût commis dans notre pays depuis cinquante ans. » L'honorable général répondit en se retranchant derrière le grand principe de la nécessité politique et du salut public, et une majorité de 300 voix lui donna un bill d'indemnité et sanctionna le régime du sabre. Voilà où quatre mois d'anarchie avaient conduit la France, à l'état de siége indéfini, à la suspension des lois, à la suppression des journaux.

Cependant le général Cavaignac, que personne assurément ne pouvait accuser de mauvais sentiments contre la presse, craignit qu'on ne vît dans l'acte du 25 juin un acte de colère, — c'est lui-même qui le dit à la tribune, — et le 7 août il leva la suspension qui avait frappé les onze journaux dont nous avons parlé. Mais dès le 21 du même mois il se voyait dans la nécessité d'en suspendre de nouveau quatre des plus violents; puis, trois jours après, cette mesure était suivie d'une autre plus significative encore, la suspension de la *Gazette de France*, motivée sur ce que ce journal « contenait des attaques incessantes contre la République et des excitations tendant à détruire cette forme de gouvernement pour y substituer la forme monarchique. » Ainsi la République proscrivait les idées monarchiques avec beaucoup plus de rigueur encore que la monarchie n'avait proscrit les idées républicaines, et en cela elle ne faisait, comme la monarchie, qu'obéir à un sentiment bien naturel de légitime défense.

Le 11 juillet, le gouvernement présenta à l'Assemblée un projet de décret sur les crimes et délits de la presse, qui, voté le 11 août, fut remplacé l'année suivante par la loi du 27 juillet, et le 9 août le cautionnement fut rétabli; seulement, de 100,000 fr. qu'il était pour Paris, il fut abaissé à 24,000 fr. C'était encore trop pour ces bohémiens

de la pensée qui avaient fait irruption dans le domaine de la presse; quelques-uns essayèrent de ruser pour sauver leur vie, mais la plupart furent tués du coup.

Un nouveau gouvernement sortit du suffrage universel. Sa mission était difficile : il était en droit d'espérer que, si on ne lui en facilitait pas l'accomplissement, tout au moins on ne l'entraverait pas par d'injustes attaques; il devait croire qu'on attendrait ses actes pour le juger, et qu'on apporterait dans la discussion toute la circonspection que commandaient les circonstances. Mais les passions ne raisonnent pas; les attaques recommencèrent bientôt plus violentes que jamais, d'un côté contre le président de la République, de l'autre contre l'Assemblée nationale. Qu'arriva-t-il? Le président supprima les journaux les plus hostiles, et l'Assemblée nationale vota d'urgence la loi du 16 juillet 1850, qui chargea la presse de nouvelles et plus lourdes chaînes, et que l'on baptisa, cette fois sans antiphrase, du nom de *loi de haine.* C'est cette loi qui rendit la signature des articles obligatoire. Dans la pensée de ses auteurs, cette prescription, était, selon l'expression pittoresque d'un critique, une espèce de machine infernale placée sous chaque journal pour le faire sauter et voler en éclats. On pouvait craindre, en effet, que, favorable à quelques journalistes, elle ne fût fatale au journalisme, en suppri-

mant cette association intellectuelle, cette puissante individualité de la pensée qui faisait son importance et sa force; nous croyons que l'expérience a trompé les espérances des ennemis de la presse, les appréhensions de ses amis.

Les membres de l'Assemblée étaient, à n'en pas douter, animés par les plus hautes considérations de salut public; mais on ne peut se défendre de croire qu'il s'y mêlait un fond d'animosité contre la presse, contre l'institution elle-même, quand on se rappelle les attaques furieuses dont elle fut l'objet durant la discussion de la loi. « Il faut en finir avec le journalisme, s'écriait un représentant; il faut renverser le journalisme, comme nous avons renversé les barricades ! » Il est malheureusement trop aisé de s'expliquer ces sentiments des assemblées contre la presse, sentiments qui sont généralement partagés par les gouvernants : il est dans la nature des hommes d'être sensibles à la louange et à la critique. Cependant l'Assemblée nationale aurait dû comprendre qu'en déclarant la guerre à la presse, elle frappait sur ses alliés, elle frappait sur elle-même. Peu de temps après, en effet, la tribune avait le sort du journal. Mais il faut bien le dire aussi, ces sentiments hostiles au journalisme, ce n'était pas seulement dans l'Assemblée qu'ils existaient; on les retrouvait au dehors, ils étaient presque unanimes : nous en avons dit les raisons.

Aussi le décret du 17 février 1852, qui lui porta le dernier coup, qui le mettait, pour ainsi dire, hors la loi, ne souleva-t-il aucune émotion.

Tout a été dit sur le décret du 17 février, et il serait bien inutile de répéter ici des arguments depuis longtemps usés. Tout le monde est d'accord sur le caractère exceptionnel de cette loi; M. de Persigny lui-même le reconnaissait tout récemment encore, dans une circulaire justement remarquée, en disant qu'elle armait le ministre de l'intérieur d'un pouvoir discrétionnaire, en convenant « franchement et sans détours que le système des avertissements, comme mesure exceptionnelle subordonnée aux exigences imposées par l'établissement d'un nouvel ordre de choses, est un système dictatorial. » Or, il est de la nature des lois d'exception d'être essentiellement temporaires, et de disparaître avec les circonstances qui les ont nécessitées, pour faire place à la loi commune. Il en sera ainsi du décret de février, malgré toutes les déclarations contraires. Sans parler de la force du droit, nous en avons pour garant la pensée généreuse qui a inspiré le décret du 24 novembre. Quelle large brèche ce décret n'a-t-il pas déjà faite à la législation de 1852! Au moment précisément où nous écrivons ces dernières lignes (mars 1861), la discussion de l'adresse, répercutée par les mille échos de la presse, remplit de son bruit la France et l'Eu-

rope entière. En présence d'un pareil fait, si peu prévu, si peu probable il y a quelques mois, tout espoir légitime nous semble permis.

Le gouvernement a montré qu'il sentait l'importance de la publicité, et il sait qu'il ne peut y avoir de publicité réelle qu'avec la presse libre. La liberté de la presse est, d'ailleurs, l'auxiliaire indispensable d'un gouvernement qui, comprenant la force de l'opinion la prend pour guide et pour appui; elle le soutient, elle le fortifie. Ajoutons que, dans une société divisée comme la nôtre, le travail qui se fait dans l'esprit public par la discussion des organes des diverses opinions, en aidant à dégager la vérité politique, est enlevé, dans toutes les éventualités imaginables, au travail des forces brutales de cette société. Et puis la liberté politique, mesurée selon les temps, assainit l'air; elle donne un but aux esprits, qu'elle relève à la hauteur des nobles spéculations. Quand elle disparaît, il se produit ce que nous voyons aujourd'hui : les esprits, ou du moins une multitude d'esprits, se laissent aller à toute sorte de malsaines occupations.

Après tout, nous l'avons dit en commençant, et nous ne saurions trop le répéter, ce qui nous paraît désirable, ce n'est pas une liberté illimitée. Loin de là, dans notre conviction profonde, il est de l'intérêt de la presse, autant que de celui de la société, qu'un frein sévère soit mis à ses excès, et les véri-

tables amis de l'ordre ne répugneraient à aucune mesure qui tendrait à en élever le niveau moral, à obliger les écrivains à se respecter, à faire, des journaux, des entreprises sérieuses et vraiment politiques. Ce qu'on doit souhaiter, en un mot, c'est une liberté qui puisse le bien sans pouvoir le mal.

Quelle sera la règle? quelle sera la mesure? Il ne nous appartient pas de prononcer à cet égard; nous nous bornerons à former un vœu, c'est qu'elle soit assez large pour répondre aux légitimes aspirations des amis d'une sage liberté, et pour nous faire sortir de ce cercle vicieux dans lequel nous tournons fatalement depuis un siècle bientôt, allant perpétuellement de la compression à la licence et de la licence à la compression. La solution du problème est difficile, sans doute, mais elle n'est pas impossible; elle gît dans la conciliation, dans l'harmonie de l'autorité et de la liberté, dans leur harmonie active, leur harmonie au sein de la lutte, d'une lutte avouée, publique, contenue et réglée dans une arène légale. Cette harmonie serait-elle une chimère? ou bien y a-t-il là une de ces grandes et légitimes aspirations de l'humanité, qui coûtent très-cher et s'évanouissent plus d'une fois au moment où l'on croit toucher au but, mais qui se réalisent enfin quand Dieu juge que les hommes ont assez payé le prix? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Mais cet avenir, il appartient à la presse de le hâter. Nous n'avons certes pas la prétention de lui tracer son rôle : l'expérience est là qui dit assez ce qu'elle doit et ce qu'elle ne doit pas, ce qu'elle peut et ce qu'elle ne peut pas. Les plus impatients doivent être convaincus aujourd'hui que, dans l'état actuel de nos mœurs, la liberté absolue de la presse est une impossibilité qu'il ne faut ni demander, ni même souhaiter. Nous en avons goûté, du régime de la liberté absolue, et nous avons appris par une cruelle expérience jusqu'à quel degré de dévergondage criminel, d'oubli de toute pudeur et de tout sentiment moral, peuvent tomber de prétendus écrivains qui se servent de leurs prétendus journaux comme ils se serviraient d'un stylet ou d'une machine infernale. Par la liberté absolue, la presse tombe dans un effroyable désordre et perd tout son crédit ; elle est enveloppée tout entière, sans distinction de bonne ou de mauvaise presse, dans le mépris général, et ne trouve plus le moindre appui dans l'opinion publique révoltée. C'est ce qui arriva encore en 1848 ; nous avons vu après les journées de juin — et ce n'était pas la première fois — combien il est facile de supprimer la liberté de la presse quand *anarchie* et *liberté* sont devenues un même mot pour le public.

La presse se plaint avec raison des entraves qui lui sont imposées ; mais si elle n'est pas plus libre,

nous craignons qu'il n'y ait beaucoup de sa faute; nous pensons que c'est à elle principalement qu'elle s'en doit prendre des persécutions qu'elle a souffertes depuis trois quarts de siècle. Si tous les pouvoirs se sont montrés hostiles à son égard, cela ne tient-il pas, en effet, à ce qu'elle a souvent mésusé de sa puissance, à ce que, méconnaissant son rôle, elle a toujours paru plus disposée à détruire qu'à conserver, à démolir qu'à édifier, à ce que sans cesse elle s'est posée vis-à-vis du pouvoir en antagoniste, en ennemie, au lieu de se placer à ses côtés comme un auxiliaire utile, comme une conseillère impartiale et bienveillante? Qu'elle se rende digne de la liberté par sa modération, et le pouvoir, nous n'en doutons pas, lui restituera toutes ses franchises. Garde qui veille autour de l'inviolabilité des droits publics, ou sentinelle avancée à l'affût des améliorations et des lumières, qu'elle reste le droit, la liberté vraie, la liberté-raison, et la loi protégera et encouragera son développement à égale distance de l'abus et de l'arbitraire, de la licence et de la tyrannie.

Après tout, ce n'est pas du côté du pouvoir qu'est le danger le plus redoutable pour la presse; il est dans l'indifférence du public, indifférence dont elle ne peut triompher qu'en sortant de l'ornière où elle se traîne, en revenant au sentiment mieux compris de sa mission. Elle doit savoir quel est son lot dans

ce monde : elle est redoutée, elle est jalousée, elle est cajolée, courtisée même, elle n'est pas aimée. Il faut qu'elle prenne son parti de cette petite malveillance universelle, et se console d'être suspecte : elle est indispensable ; cela lui vaut toutes les garanties légales et constitutionnelles. Elle fait partie de notre état social, de nos qualités, de nos défauts, de nos vices : comment donc la détruirait-on ? On ne fait précisément tant de lois pour la contenir que parce que nos mœurs la protégent et l'émancipent, et qu'il y a une lutte perpétuelle entre l'hostilité des lois et la tolérance des mœurs. Des rigueurs excessives et trop prolongées pourraient en fin de compte tourner à son avantage, tandis que l'indifférence du public peut la tuer moralement et matériellement. Là, encore une fois, nous semble le véritable danger pour la presse, et ce danger, les journalistes pénétrés de l'importance de leur mission doivent le conjurer de toutes leurs forces.

La presse politique était devenue une école de tirailleurs contre l'autorité, « l'embauchage organisé de l'opinion publique », il faut en faire une école d'initiative à la liberté amie de l'ordre et des lois, il faut la ramener au sentiment vrai de sa grande mission, c'est-à-dire à la propagation de la moralité et des lumières. C'est à cela que doivent travailler les journalistes dignes de ce nom. Si j'avais l'honneur d'appartenir à la presse, j'oserais

adresser aux hommes qui combattent sous sa noble bannière l'exhortation que M. de Broglie adressait un jour du haut de la tribune de l'Institut à tous les amis des lettres, et que leur répétait naguère, avec non moins d'autorité, M. Cousin : *Laboremus !* leur dirais-je ; travaillons ! Travaillons à relever le niveau de la presse ; travaillons à sauvegarder les grandes institutions que nous ont conquises nos pères au prix de tant de sacrifices ; travaillons à préparer, à hâter l'avénement de cette liberté qui nous a été promise, qui doit être le couronnement de l'édifice social ! Travaillons, *laboremus !* Entretenons en nous-mêmes et répandons autour de nous les doctrines généreuses qui, en rappelant aux hommes leur dignité, font naître en eux et y nourrissent le goût de la liberté véritable, exempte d'emportement et d'envie, contente de ses droits légitimes. Gardons-nous surtout de la lassitude et du découragement. Amis éprouvés d'une liberté sage, demeurons en paix, le cœur rempli d'une foi sereine dans l'excellence et dans l'avenir de notre grande cause ; c'est d'elle aussi qu'il est permis de dire : elle peut attendre, parce qu'elle est immortelle, *patiens quia æterna !*

FIN DU HUITIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

LA PRESSE SOUS LA RESTAURATION

PRÉLIMINAIRES

PREMIÈRE RESTAURATION

Les partis et les journaux.

Deuxième période. — 1819-*avril* 1820. — *La liberté sous la loi.*

Troisième période. — 1820-1830. — *Réaction contre la liberté.*

Les journaux de 1820 *à* 1830.

Ministère Polignac. — Réaction et provocation. — Triomphe de la liberté.

TABLE

LA PRESSE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

GÉNÉRALITÉS

LES JOURNAUX

LA PRESSE DEPUIS 1848

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME ET DERNIER.

SAINTE-BEUVE

De l'Académie française.

POÉSIES. — PREMIÈRE PARTIE : VIE, POÉSIES ET PENSÉES DE JOSEPH DELORME, nouvelle édition très-augmentée. 1 vol. in-8° 5 fr

HIPPOLYTE BABOU

LES PAYENS INNOCENTS, nouvelles. 1 v. gr. in-12. 2 fr.

La Gloriette. — Le Curé de Minerve. — Le dernier Flagellant. — L'Hercule chrétien, Jean de l'Ours. — Histoire de Pierre Azam. — La Chambre des Belles Saintes.

LETTRES SATIRIQUES ET CRITIQUES, avec un défi au lecteur. 1 vol. grand in-12. 3 fr.

De l'Amitié littéraire. — L'Académie française et ses Historiens. — La Jeunesse d'un Evêque. — Le Noviciat de Balzac. — Opinions d'une Femme du Monde, d'un Diplomate et d'un Pédant sur le génie de Balzac. — M. Taine au Jardin des Plantes. — Les Mérites de M. de Sacy. — La Poésie funambulesque. — La Critique-Bouffe. — La Littérature jaune. — Les Gavarnistes. — Biographie et Calomnie. — L'Esprit de Voltaire et l'Esprit de Calvin. — Le Jugement dernier du Caveau. — La nouvelle Poésie provençale. — La Littérature et les Arts latéraux. — Deux écrivains romanesques. — Un Savant à l'Académie. — L'Arbre noir.

THÉODORE DE BANVILLE

POÉSIES COMPLÈTES, avec une eau-forte titre, dessinée et gravée par LOUIS DUVEAU. 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

Les Stalactites, Odelettes, Le Sang de la Coupe, La Malédiction de Vénus, etc.

PARIS ET LE NOUVEAU LOUVRE, ode, in-8°. 50 c.

ESQUISSES PARISIENNES, scènes de la vie. 1 vol. grand in-12. 2 fr.

Les Parisiennes de Paris. — Les Noces de Médéric. — Un Valet comme on n'en voit pas. — La vie et la mort de Minette. — Sylvanie. — Le Festin des Titans. — L'illustre Théâtre.

LA MER DE NICE, lettres à un ami. 1 vol. in-18. 2 fr.

ALFRED DE BOUGY.

VOYAGE DANS LA SUISSE FRANÇAISE ET LE CHABLAIS, avec une carte (suivi d'opuscules posthumes de J.-J. Rousseau, et de lettres inédites de madame de Warens). 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

LE PRÉSIDENT DE BROSSES.

LETTRES FAMILIÈRES ÉCRITES D'ITALIE A QUELQUES AMIS, DE 1739 A 1740, avec une étude littéraire et des notes par HIPPOLYTE BABOU. (Seule édition sans suppressions). 2 vol. gr. in-12. 4 fr.

LE DOCTEUR CLAVEL.

LES RACES HUMAINES ET LEUR PART DANS LA CIVILISATION. 1 vol. in-8°. 5 fr.

STATIQUE SOCIALE. DE L'ÉQUILIBRE ET DE SES LOIS. 1 vol. in-18. 3 fr.

PHILARÈTE CHASLES

Professeur au Collége de France, Conservateur à la bibliothèque Mazarine.

VIRGINIE DE LEYVA, OU INTÉRIEUR D'UN COUVENT DE FEMMES EN ITALIE AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE, d'après les documents originaux. 1 vol. in-18. 2 fr.

AUGUSTE DE CHATILLON.

A LA GRAND'PINTE, poésies, avec une préface de THÉOPHILE GAUTIER, seconde édition très-augmentée. 1 vol. gr. in-12. 2 fr.

TAXILE DELORD

LES TROISIÈMES PAGES DU JOURNAL LE SIÈCLE, portraits modernes. 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

F. Lamennais. — Edgar Quinet. — Jules Simon. — Prosper Enfantin. — Eugène Pelletan. — Achille de Vaulabelle. — Henri Martin. — Guizot. — Timon en 1857 (le docteur Véron.) — Royer-Collard. — Saint-Marc Girardin. — Saint-Just. — Merlin de Thionville. — Ferdinand II. — De Falloux. — Lacordaire.

CHAMPFLEURY

LA SUCCESSION LE CAMUS, avec un frontispice dessiné et gravé par FRANÇOIS BONVIN. — LES AMIS DE LA NATURE, avec le portrait de l'auteur, gravé à l'eau-forte par BRACQUEMOND, d'après un dessin de GUSTAVE COURBET. 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

MONSIEUR DE BOISDHYVER, avec quatre eaux-fortes dessinées et gravées par AMAND GAUTIER. 1 vol. grand in-12. 3 fr.

GRANDES FIGURES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI. BALZAC, GÉRARD DE NERVAL, WAGNER, COURBET, avec quatre portaits gravés par BRACQUEMOND. 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

LES SOUFFRANCES DU PROFESSEUR DELTEIL, avec quatre eaux-fortes dessinées et gravées par CHAM, 1 vol. gr. in-12. 3 fr.

FRÉDÉRIC BULAU

PERSONNAGES ÉNIGMATIQUES, HISTOIRES MYSTÉRIEUSES, ÉVÉNEMENTS PEU OU MAL CONNUS, traduit par W. DUCKETT. 3 forts vol. in-18. 10 fr. 50

CHARLES BAUDELAIRE.

LES FLEURS DU MAL, seconde édition, augmentée de trente-cinq poëmes inédits, et ornée d'un portrait de l'auteur, gravé par BRACQUEMOND. 1 vol. 3 fr.

LES PARADIS ARTIFICIELS. OPIUM ET HASCHISCH. 1 vol. 3 fr.

Alençon. — Typ. de Poulet-Malassis et De Broise.